LA SAINTE BIBLE

VENGÉE

DES ATTAQUES DE L'INCRÉDULITÉ

ET JUSTIFIÉE

DE TOUT REPROCHE DE CONTRADICTION AVEC LA RAISON,
AVEC LES MONUMENTS DE L'HISTOIRE, DES SCIENCES ET DES ARTS, ETC.

Par M. l'Abbé DU CLOT

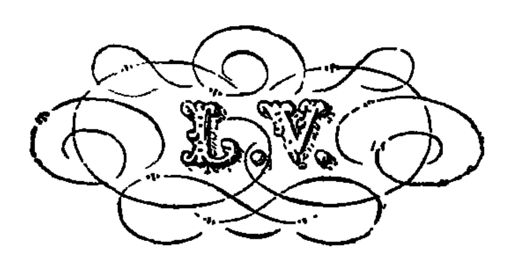
NOUVELLE ÉDITION

AUGMENTÉE DE NOTES NOMBREUSES ET D'UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Par M. l'Abbé A. CRAMPON
CHANOINE TITULAIRE D'AMIENS

Testimonia tua credibilia facta sunt nimis.
Ps. XCII

TOME DEUXIÈME



PARIS
LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR
13, RUE DELAMBRE, 13

1875



LA

SAINTE BIBLE

VENGÉE

DES ATTAQUES DE L'INCRÉDULITÉ

PARIS – IMPRIMERIE PIERRE LAROUSSE
49, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 49

LA SAINTE BIBLE

VENGÉE

DES ATTAQUES DE L'INCRÉDULITÉ

NOTE LXV.

Echelle de Jacob ; les bétyles.

GEN. XXVIII, 12 SUIV.

« Les savants critiques en histoires anciennes remarquent, » dit Voltaire [1], que toutes les nations avaient des oracles, des » prophéties, même des talismans qui leur assuraient l'empire » de la terre... Les Hébreux, n'ayant alors ni villes ni habitations » en propre,... virent Dieu au bout d'une échelle... La horde » juive cherchait à imiter comme elle pouvait les nations voi- » sines. »

« Le savant critique en histoires anciennes » devrait bien nous faire connaître les oracles rendus chez les autres nations, et qui leur promettaient l'empire de la terre entière, dans le temps où Jacob eut la vision de l'échelle mystérieuse. Il cite, il est vrai, l'exemple des villes de la Grèce, qui se qualifiaient *villes de Dieu;* celui du Palladium de Troie, celui du bouclier sacré de Rome. Mais ces exemples, qui ne prouvent rien quant à l'empire de l'univers, sont extrêmement modernes, en comparaison des promesses faites à Jacob. Ce sont bien plutôt les na-

[1] *Bible expliquée.*

tions voisines des Hébreux qui ont imité, comme elles pouvaient, de proche en proche, les apparitions et les prédictions dont les patriarches avaient été favorisés. Et qu'on ne dise pas, après le critique, que l'histoire des patriarches a été inconnue aux Grecs ; elle n'a pas pu l'être aux Phéniciens, qui établirent des colonies partout, principalement en Grèce et sur les côtes de l'Asie mineure; ces colonies conservèrent et communiquèrent aux habitants de leur voisinage quantité d'usages primitifs et de traditions de leur métropole. Les caractères de ressemblance entre les usages religieux des Hébreux et ce que le paganisme en a conservé dans ses mystères superstitieux, dans ses sacrifices, dans ses mythologies, ne permettent pas de douter que ce ne soit la même religion, conservée pure et sans tache chez les uns, altérée, dégradée, corrompue chez les autres. Nous avons déjà rapporté plusieurs de ces traits de ressemblance de la fable avec l'histoire, et nous aurons lieu d'en observer encore d'autres. Les visions de Dieu, sur lesquelles est établie la religion des Juifs, n'ont rien de commun avec les oracles et les talismans des autres peuples. C'est sans fondement, sans preuves et sans raison, que les philosophes modernes avancent ce sentiment, dont on leur a démontré la fausseté dans mille ouvrages [1].

Quant au titre de *villes de Dieu*, dont se qualifiaient des villes anciennes, en voici l'origine : les descendants de Noé, à mesure qu'ils formaient des établissements, donnaient le nom de *ville sainte*, de *ville sacrée*, de *ville de Dieu*, à la métropole des États qu'ils fondaient, parce que cette ville était la résidence du chef de l'établissement, qui était en même temps roi et pontife, et que c'était dans cette métropole que tous les habitants des villages et des bourgs circonvoisins s'assemblaient aux jours marqués pour rendre à Dieu le culte et l'hommage que lui doivent toutes les créatures raisonnables.

« Il n'y avait alors ni ville de Luz ni ville de Béthel dans ce » désert. » Béthel est au centre de la terre promise, de l'ancienne habitation des Chananéens. Appeler la Palestine un désert, c'est choquer, avec une impudence outrée, toute l'antiquité sacrée et profane ; c'est prendre ses lecteurs pour les plus crédules et

[1] Voy. Abbadie, *Vérité de la religion.*

les plus ignorants de tous les hommes ; c'est s'immoler à la risée ; c'est vouloir paraître ignorer jusqu'aux noms de Jérusalem, de Samarie, de Tyr, de Sidon, de Ptolémaïde, de Césarée, d'Ascalon, de Gaza, de Tibériade, de Scythopolis, de Diospolis, d'Eleuthéropolis, d'Hébron, etc.

De plus, quand même le territoire de Luz aurait été entièrement inhabité du temps de Jacob, ce qu'on ne persuadera jamais, sans de fortes preuves, d'un pays plein d'arbres fruitiers et d'amandiers, comme le nom le porte (*Luza*, *Luz* ou plutôt *Louz*, selon la prononciation des docteurs masorètes, signifie *amande*, *amandier*), qui empêche que dans la suite on y ait bâti une ville à qui on aura donné le nom de *Béthel*, en mémoire de l'événement merveilleux arrivé aux patriarches ?

« A l'égard de la pierre servant de monument, c'est encore » un usage de la plus haute antiquité ; on appelait ces monu- » ments grossiers Béthilles... Elles étaient réputées sacrées... » Les statues ne furent substituées à ces pierres que longtemps » après... Sanchoniaton parle des Béthilles qui étaient déjà sa- » crées de son temps. »

Sanchoniaton ni aucun autre écrivain profane ne nous apprennent ni la signification de ce nom, ni la raison pour laquelle il fut donné aux pierres réputées sacrées. Moïse seul nous donne sa vraie étymologie : *Béthille* vient de *Béthel*, qui signifie *maison de Dieu*, lieu où le Seigneur est spécialement présent ; le même écrivain sacré nous découvre la cause de cette dénomination dans l'apparition de Dieu à Jacob. Il est donc bien plus ancien (nous l'avons démontré dans nos *Observations préliminaires*), et bien mieux instruit que Sanchoniaton et les autres écrivains profanes. Un seul mot de lui répand la lumière sur les origines anciennes qui, dans les écrivains profanes, ne présentent qu'un chaos ténébreux. Revenons aux Béthilles.

« Jacob, dit l'Ecriture [1], dressa un monument de pierre dans l'endroit où Dieu lui avait parlé ; il offrit du vin dessus, et y répandit de l'huile. » Ce culte bien pur, qui venait d'une grande foi et qui en était un témoignage public, donna occasion dans la suite à une des plus anciennes idolâtries, quoi qu'il fût une

[1] Voy. aussi *Gen.* XXXV, 14 et 15.

preuve que la vérité avait précédé l'erreur, et qu'on ne s'en était éloigné que par degrés.

Les pierres *qui n'avaient aucune figure* d'homme ou de bête furent honorées par les païens, qui abusèrent de l'exemple de Jacob, et leur donnèrent le même nom que lui de Béthel ou de *Baithel*, comme l'ont écrit les Septante. Mais les Grecs, en recevant ce nom des Orientaux, ou ne l'entendirent pas, ou en cherchèrent en vain l'origine dans leur langue. L'auteur des Etymologies en parle et en donne une fausse origine. Jules Scaliger et Vossius qui le cite [1] ont remarqué ces paroles de Priscien : « Abadir Deus est. Dicitur et hoc nomine lapis ille quem Saturnus dicitur devorâsse pro Jove, quem Græci Baitulon vocant. » Il est inutile d'examiner ce qui a pu servir de fondement à cette fable ridicule; mais il importe de remarquer que ces pierres étaient honorées avant toutes les idoles, puisqu'elles étaient avant Jupiter,

L'huile répandue par Jacob sur une pierre fut encore une occasion à ses imitateurs d'en répandre sur les pierres qu'ils honorèrent, soit qu'elles fussent taillées ou informes. Clément d'Alexandrie [2] a reproché ce culte aux païens. Théophraste en marque l'usage dans le caractère du superstitieux. Arnobe avoue sur cela son ancienne erreur [3]. De là est venue enfin l'ancienne coutume de dédier des pierres aux fausses divinités, et d'y adorer leur présence avant qu'on les représentât sous des formes humaines. Hérodien dit que le soleil adoré à Edesse n'était qu'une pierre en forme de cône. Les Arabes adoraient comme leur principale divinité, et respectent encore singulièrement de nos jours une pierre noire dans leur temple de la Mecque ou leur *Kaba*. On sait par l'histoire de Tite-Live [4], et par beaucoup d'autres monuments, que l'une des plus anciennes divinités de l'Asie, adorée par les Phrygiens sous le nom de la Mère des dieux, était une pierre sans sculpture et sans forme.

Ainsi, par les ténèbres mêmes de l'idolâtrie, on remonte jusqu'à la lumière de la vérité. On reconnaît dans le nom de *Baitulos*, dans l'onction des pierres consacrées à quelques divinités,

[1] Vossius, *de Theolog. Gent.* lib. VI, cap. XXXIX *ex Prisciani* lib. I, 2. — [2] *Stromat.* VII. — [3] Lib. I. — [4] Lib. I, cap. XXIX.

dans le culte de ces pierres mêmes dont les païens ne sauraient rendre aucune raison, une antiquité qui nous ramène à la plus ancienne histoire du monde. On voit des vestiges obscurs d'un culte religieux qui devient clair et manifeste par celui de Jacob, et l'on observe un éloignement de l'idolâtrie grossière qui a voulu donner à la divinité une ressemblance de l'homme ou de la bête, dans les plus anciens monuments des idolâtres, dont la simplicité et la rusticité apparente reprochaient aux Grecs et aux Romains un aveuglement qu'ils prenaient pour un progrès de sagesse et de raison (*a*).

NOTE LXVI.

Vœu de Jacob.

GEN. XXVIII, 20 SUIV.

« Le vœu de Jacob [1] a paru singulier aux critiques. Les pro-
» fanes l'ont comparé aux usages de ces peuples qui jetaient
» leurs idoles dans la rivière, lorsqu'elles ne leur avaient pas
» accordé de la pluie; les mêmes critiques ont dit que Jacob
» faisait toujours bien ses marchés. »

Il était sans doute de l'usage des anciens justes de faire des vœux; il semble néanmoins d'abord, et nous en convenons, que

(*a*) L'opinion de Du Clot et de beaucoup d'autres savants qui rattachent l'origine des bétyles païens (βαίτυλοι) à l'action de Jacob dressant une pierre consacrée par une onction d'huile en l'honneur de Jéhovah, n'est rien moins que certaine. Les bétyles païens paraissent avoir été, à l'origine, des pierres tombées du ciel. On s'imagina qu'elles devaient renfermer un élément divin, et on leur attribuait, comme aux amulettes, la vertu de préserver de toute maligne influence. Leur nom viendrait alors de l'hébr. *batel, rendre vain*. La dérivation de *Béthel*, maison de Dieu, laisserait sans explication le changement du θ en τ. Voy. Grimmel, *de Lapidum cultu apud Patriarchas quæsito*. Marb. 1853.

[1] *Bible expliquée.*

Jacob, dans celui qu'il fait, ne traite pas assez respectueusement la divinité, en l'abaissant à de petits détails, tels que le soin de lui fournir les choses nécessaires, ou en stipulant avec elle, si elle veut se charger de ce soin, qu'il remplira de son côté certains devoirs auxquels il ne s'oblige qu'à cette condition; ou en promettant à Dieu ce qu'il ne peut accomplir que par son secours; ou enfin en regardant comme une obligation conditionnelle d'être fidèle à Dieu et de l'adorer. « Si le Seigneur est avec moi, il sera mon Dieu; » comme si un devoir essentiel et indispensable pouvait jamais être la matière d'un traité et devenir arbitraire.

A ne consulter que la seule raison, telle que le péché nous l'a laissée, c'est-à-dire notre orgueil et nos ténèbres, nous serions portés à condamner les vœux, et nous nous croirions fort sages en les méprisant. Mais ils viennent certainement de la révélation, et l'usage universel de toutes les nations est une preuve manifeste qu'une tradition générale vient de la première famille d'où sont sortis tous les hommes. Dieu a voulu, par ce moyen, conserver dans les esprits de tous les peuples une idée claire de sa providence, du soin qu'il prend de tous les hommes en particulier, de la souveraine autorité qu'il conserve sur tous les événements de leur vie, de la pleine liberté où il est de faire servir la nature et toutes choses à ses volontés, de l'attention qu'il a sur ceux qui l'invoquent, et de son application à mesurer le cours, et de la matière, et des choses qui dépendent de la liberté des hommes, d'une manière qui ait rapport aux désirs et aux vœux de ceux qui le prient.

Comme les hommes sont faibles, et qu'un soin les détourne d'un autre, ils ne regardent comme important que ce qui l'est à leurs besoins, et ils abandonnent comme petit ce qui les occuperait inutilement. Mais Dieu n'a besoin de rien, et sa sagesse immense n'est ni lassée ni partagée par les détails où elle entre. Ainsi tout est égal pour lui; sa volonté fait le prix des choses, et tout étant petit par rapport à son indépendance peut devenir grand par rapport à sa bonté pour ses serviteurs.

Il ne veut pas qu'ils le regardent comme un Dieu absent et distrait, et quoiqu'il soit invisible, il conserve néanmoins avec eux un commerce qui devient sensible par les conditions qu'ils

s'imposent, et par l'acceptation qu'il en fait. Les vœux conditionnels réveillent la confiance en lui, lorsque le succès y répond; et, lorsque c'est lui qui les inspire, le succès y répond toujours.

Ce n'est point être téméraire que de s'engager à lui rendre ce qui dépend de son secours. On ne peut rien offrir à Dieu que ce qu'on en a reçu. Personne n'a pu lui donner le premier; et cette maxime est générale pour les choses temporelles aussi bien que pour les vertus. Les animaux qu'on promet de lui sacrifier, les fruits et les décimes dont on chargera ses autels, sont ses dons avant qu'ils lui soient offerts.

On ne regarde point comme un devoir arbitraire ce qu'on lie à un vœu conditionnel; mais on regarde la protection de Dieu, qu'on espère en faisant ce vœu, comme une nouvelle raison de lui être fidèle. On peut multiplier les motifs qui nous attachent à Dieu, sans qu'ils s'affaiblissent l'un par l'autre. Celui de la reconnaissance fut pour Jacob un nouveau lien; mais il aurait été également religieux et fidèle quand la grâce qu'il espérait lui aurait été refusée. Si Dieu ne lui eût point accordé l'effet de sa demande, il aurait été délivré de ses engagements particuliers, mais il n'aurait point été dispensé de l'obligation générale et essentielle de rendre à sa suprême majesté ce que toute créature lui doit.

NOTE LXVII.

Femmes de Jacob.

GEN. XXX, 4, 9.

Les reproches d'inceste et d'incontinence que les incrédules font à Jacob pour avoir épousé les deux sœurs, et ensuite les deux esclaves de ses femmes, sont d'autant plus mal fondés qu'ils n'ignorent pas que cet usage a régné longtemps chez toutes les nations; que ces mariages ont été contractés trois cents ans

avant que fût portée la loi qui défendait à un homme d'épouser les deux sœurs; qu'ils n'étaient pas réputés incestueux chez les Chaldéens, puisque ce fut Laban lui-même qui donna ses deux filles à Jacob; que cet usage, établi après le déluge en faveur de la population du monde, a subsisté plusieurs siècles après la cessation du besoin qui avait donné lieu de l'autoriser; qu'on peut même citer le peuple le plus sage de la Grèce, dont les lois permettaient le mariage avec sa propre sœur; qu'on voit dans Homère [1] qu'Eole avait douze enfants, six filles et six garçons, et qu'il maria ses six filles à ses six garçons.

Il faut encore observer que, quoique Jacob vécût dans un temps où la polygamie était permise, il n'épousa néanmoins Lia, outre Rachel, que par la fraude et la supercherie de son beau-père, et qu'il n'y ajouta le mariage de Bala et de Zelpha qu'à la sollicitation de ses deux femmes. Tous ces traits annoncent-ils dans ce patriarche l'incontinence que les incrédules lui supposent? Mais laissons les grossièretés, les indécences dont fourmillent les notes de celui qui a réuni dans sa prétendue explication de la Bible toutes sortes d'impostures fausses et manifestement démenties par le texte, pour ne relever que les difficultés qui ont au moins en apparence quelque chose d'imposant.

NOTE LXVIII.

Brebis et chèvres tachetées.

GEN. XXX, 32 SUIV.

« S'il suffisait [2] de mettre des couleurs devant les yeux des
» femelles pour avoir des petits de même couleur, toutes les
» vaches produiraient des veaux verts, et tous les agneaux dont
» les mères paissent l'herbe verte seraient verts aussi; toutes
» les femmes qui auraient vu des rosiers auraient des familles de

[1] *Odyssée*, ch. IX. — [2] *Bible expliquée.*

» couleur de rose. Cette particularité de l'histoire de Jacob » prouve seulement que ce préjugé impertinent est très-ancien : » rien n'est si ancien que l'erreur en tout genre... Cette remar- » que est de M. Fréret ; elle est bonne en physique, et mauvaise » en théologie. »

1° Le raisonnement attribué à Fréret est très-mauvais en logique. Les objets ne doivent opérer sur le fruit d'une femelle qu'autant qu'ils font une forte impression sur les organes de la mère, qui ne peut recevoir des impressions vives que de ceux qui ne lui sont pas familiers. Les vaches, les brebis ont presque toujours de l'herbe sous les yeux ; ceux des femmes sont accoutumés aux rosiers et aux roses ; ces objets ne doivent donc point influer sur la couleur de leur fruit , ni procurer des agneaux verts ou des familles couleur de rose ; il n'en est pas de même des baguettes dont l'écorce enlevée par intervalles présentait aux yeux des brebis en chaleur une variété alternative de blanc et de vert de diverses nuances. Leurs yeux, non accoutumés à cette bigarrure, ont pu en être vivement frappés, et cette impression a pu influer sur le fruit qui en résultait.

2° Le raisonnement de Fréret n'est pas moins mauvais en physique ; il traite de préjugé impertinent l'opinion de la force de l'imagination de la mère sur le fœtus. Mais on a des exemples sans nombre d'effets extraordinaires produits sur le fœtus par des objets extraordinaires , soit attrayants , soit terribles , qui se sont trouvés sous les yeux des mères au moment de la conception. Qu'on lise le Commentaire de saint Jérôme sur cet endroit de la Genèse ; qu'on lise Appien [1], Aristote [2], Pline [3], Galien [4], Avicenne [5]; qu'on lise Bochart [6], et l'on verra si l'on peut qualifier de préjugé un sentiment prouvé par une infinité d'exemples anciens et modernes. On en peut voir un tout récent, rapporté par le P. Humilla dans sa curieuse description de l'Orénoque. M. Bullet l'a inséré tout entier dans ses *Réponses critiques*, article *Jacob*.

3° Il n'y a aucune maxime théologique qui établisse que la

[1] Appien, *de Venatione*, lib. I. — [2] *Problem.* sect. 10. — [3] Lib. VII, cap. XII. — [4] *De Theriac.* — [5] *De Animal.* lib. V. — [6] Hierozoic. Part. I, lib. II, cap. XLIX.

multiplication prodigieuse des troupeaux tachetés de Jacob fut l'effet purement naturel de baguettes bigarrées, fichées dans les abreuvoirs. Nous ne croyons point qu'on doive attribuer au seul artifice de Jacob et à la seule imagination des bêtes les taches et les marques de leurs petits. Ce moyen a servi à couvrir le miracle, et nous en admettons un réel. Jacob a reconnu lui-même que c'est Dieu qui a voulu l'enrichir par ce moyen [1]. Qu'on consulte le texte samaritain, dont il n'est pas douteux qu'on ne doive adopter la leçon plus étendue que le texte hébreu. On y lit que Jacob eut une révélation avant de mettre en œuvre un moyen aussi singulier que celui des baguettes pelées. Dieu, connaissant toute la dureté de la conduite de Laban, la fidélité et l'intégrité de Jacob, voulut récompenser l'un et punir l'autre, et il révéla au patriarche que les animaux seraient ainsi tachetés.

Ce n'est pas seulement en faveur de Jacob que Dieu a prescrit certaines actions à quelques personnes, pour leur faire obtenir des effets merveilleux qui n'auraient jamais été produits suivant le cours ordinaire de la nature. Naaman le Syrien ne crut pas que se laver sept fois dans le Jourdain fût en soi un remède souverain contre la lèpre; le roi Ezéchias ne crut pas non plus qu'une simple application de figues, qui n'avait nul rapport à la maladie mortelle dont il était attaqué, fût capable de le guérir; mais ils crurent l'un et l'autre à la parole de Dieu; ils obéirent, et Dieu récompensa leur foi et leur obéissance en leur rendant la santé.

De même Jacob, fidèle et obéissant, exécuta ce qui lui fut prescrit, n'hésita point et crut à la parole de Dieu, c'est pourquoi le Seigneur récompensa sa foi et son obéissance.

Il s'ensuit de tout ce que nous venons de dire qu'on ne doit avoir aucune mauvaise idée de la probité de Jacob, puisque le moyen par lequel il multiplia ses troupeaux aux dépens de Laban était au-dessus du cours de la nature. C'était Dieu lui-même, le maître de l'univers, *qui dépouillait le beau-père pour enrichir le gendre*; il punissait la dureté de l'un et récompensait la fidélité de l'autre.

[1] *Gen.* XXXI, 9, 10, 11 et 16.

NOTE LXIX.

Les Patriarches ont-ils épousé des femmes idolâtres ?

GEN. XXXI, 17 ET 19.

« Voici, selon Voltaire [1], bien des choses dignes d'observation : » Dieu défend à Abraham, à Isaac et à Jacob d'épouser des » filles idolâtres, et tous trois, par l'ordre de Dieu même, » épousent leurs parentes idolâtres, petites-filles de Tharé, po- » tier de terre, faiseur d'idoles. »

Nous ne nous arrêterons pas à la qualité de potier de terre que le critique a si souvent répétée, et qu'il attribue à Tharé sans aucun fondement : nous y avons répondu dans notre note XLII. Si Tharé et ses pères avaient servi des dieux étrangers lorsqu'ils habitaient par delà le fleuve, cette famille renonça à l'idolâtrie lorsque Dieu lui eut fait entendre sa voix. Abraham, Lot son neveu, Sara, Isaac, Rebecca et toute leur maison invoquèrent le vrai Dieu, l'unique Dieu. On lit, il est vrai, dans la Genèse [2] que Rachel enleva les « *théraphim* de son père Laban ; » on ne sait pas exactement ce que c'était que ces *théraphim*, ni par quel motif Rachel les enleva. Il y a apparence, ainsi que Lightfoot le prétend, que ce n'étaient que des pierres sur lesquelles étaient marqués les noms des ancêtres de Laban. Car, comme les anciens dressaient de grosses pierres ou de grandes colonnes à l'égard de leurs dieux, ils en avaient aussi de plus petites et de portatives en l'honneur de leurs ancêtres, qui étaient autant estimées chez eux que le sont chez nous les portraits de famille. C'est ce qui fit que Rachel avait une si grande envie d'emporter ces *théraphim*, et que Laban parut si fâché qu'on les lui eût enlevés. Cette opinion, assez vraisemblable, est fondée sur la véritable signification du mot *théraphim ;* il veut dire *image* ou *ressemblance* [3] ; et comme on peut représenter des

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Gen.* XXXI, 19. — [3] Voy. I *Reg.* XIX. 13; *Zach.* X, 2.

choses fausses ou vraies, conformes au culte légitime ou superstitieuses, on peut donner à *théraphim* le nom d'idole ou celui d'une image permise, selon les personnes, le temps et les lieux qui en déterminent le sens. Si on suppose que les *théraphim* de Laban, qu'il nomme lui-même ses dieux, *Elohaï*, étaient ses idoles, il s'ensuivra qu'il avait adopté des pratiques idolâtres qu'il prétendait allier avec le culte du vrai Dieu qu'il adorait, puisque c'est en son nom seul qu'il jura alliance avec Jacob [1]; mais il ne s'ensuit point que ni Bathuel, ni Rebecca, ni Lia, ni Rachel elle-même aient donné dans cette superstition; et quand on supposerait encore, sans preuve, que ce fut par le mouvement d'une dévotion superstitieuse que Rachel enleva ces *théraphim*, il ne laisserait pas d'y avoir une grande différence entre le mariage que Jacob contracta avec elle, et les alliances qu'il aurait faites avec des Chananéennes que Dieu avait proscrites. Il restait du moins dans la maison de Laban quelques traces de l'ancienne et véritable religion, quoique dans cette supposition le culte de Dieu aurait été mêlé avec celui des idoles. La défense d'épouser des filles idolâtres, faite aux patriarches, ne regardait précisément que les filles des Chananéens, parce que l'idolâtrie invétérée dans la famille de Chanaan entraînait après elle des abominations et une dépravation de mœurs, qu'il était à craindre que ces femmes n'apportassent pour dot dans la maison de leurs époux. D'ailleurs, Dieu ayant résolu d'exterminer la nation des Chananéens à cause de leurs crimes détestables, ces mariages des Hébreux avec leurs filles auraient été un obstacle à l'exécution de ses décrets. Et que ne diraient pas nos sophistes modernes, si fort acharnés à décrier les Juifs, si ces mêmes Juifs, en s'emparant de la terre de Chanaan, eussent trempé leurs mains dans le sang de leurs beaux-pères, de leurs belles-mères, beaux-frères et belles-sœurs? Si les Philistins furent exceptés de la proscription générale, en considération des traités qu'Abimélech, roi de Gérare, avait faits avec les ancêtres des Hébreux, 400 ans auparavant; si la parole que Josué donna par surprise aux Gabaonites lui lia les mains, combien à plus forte raison de tels mariages n'auraient-ils pas apporté d'obstacles aux desseins de Dieu?

[1] *Gen.* XXXI, 49 suiv.

NOTE LXX.

Jacob lutte contre Dieu.

GEN. XXXII, 25 SUIV.

« Jacobe lutte toute la nuit [1] contre un spectre, un fantôme, » un homme; et cet homme, ce spectre, c'est Dieu même. »

Non-seulement l'impie philosophe n'a pas eu horreur de cette expression blasphématoire, mais il a poussé l'audace et le délire jusqu'à insérer dans sa prétendue traduction les noms de *fantôme* et de *spectre*, qui ne sont ni dans le texte ni dans aucune version. C'est un ange, c'est un envoyé de Dieu [2], qui, sous une forme humaine, se présente pour lutter contre Jacob, afin de lui faire comprendre ce que peut l'homme le plus faible avec le secours du ciel.

Le critique fait ensuite l'énumération des différents nerfs de la cuisse. Il nous apprend « combien de sortes de nerfs se perdent dans le nerf crural antérieur et postérieur; qu'il y a outre ces nerfs le grand nerf sciatique qui se partage en deux... que c'est le grand nerf sciatique qui donne la goutte sciatique... enfin que c'est ce nerf qui peut rendre boiteux. » Après cet étalage d'érudition anatomique, il fait cette réflexion : « L'auteur ne pouvait entrer dans ces détails, l'anatomie n'était pas encore connue. » Comme si un historien qui raconte par quel accident quelqu'un est devenu boiteux, devait articuler le nom que les anatomistes donnent au nerf qui a été offensé. Pour nous, qui sommes fort ignorant en anatomie, nous n'aurions pas même soupçonné que le *nerf crural* donnât la goutte. Nous avions bien entendu dire que la goutte est une maladie dont on ignore la cause, puisqu'elle est si difficile à guérir; nous savions même qu'on l'attribue à la fluxion d'une humeur âcre sur les jointures; que celle qui vient à la jointure des cuisses, au tronc du corps, se nomme

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Ose.* XII, 2 et 3; *Sap.* X, 12.

sciatique ; mais Voltaire, en commentant la Bible, nous apprend que c'est le *nerf crural* qui donne la goutte. Il aurait bien dû nous dire aussi s'il a cette vertu de lui-même ou s'il la tire de quelque corps étranger qui le comprime. qui le dilate, qui le tiraille. Il aurait bien dû nous dire pourquoi ayant tous un grand « nerf. crural antérieur et postérieur, où se perdent six autres espèces de nerfs, » ce grand nerf sciatique ne donne point à tous la goutte *sciatique*. C'est encore, selon ce docte anatomiste, le grand nerf sciatique qui rend boîteux : est-ce en donnant la goutte sciatique? Tous les boiteux, par conséquent, devraient avoir la goutte sciatique.

« Il est surprenant que Jacob, ajoute le dissertateur, frappé » à la cuisse, et cette cuisse étant desséchée, ait encore assez de » force pour lutter... Tout cela est inexplicable pour nos faibles » connaissances. »

« Le dessèchement de la cuisse » de Jacob est de l'invention du critique. Il n'y eut que le nerf qui se dessécha sur-le-champ, sans cependant ôter à Jacob la force de tenir son adversaire, parce qu'il ne le tenait point par son « nerf sciatique, » ni même avec sa « cuisse. »

Une autre observation, « c'est que la croyance que tous les spec- » tres s'enfuient au point du jour est immémoriale. L'origine de » cette idée vient uniquement des rêves qu'on fait quelquefois » pendant la nuit, et qui cessent quand on s'éveille le matin. »

Il semble que Moïse a prévu ce « rêve » de l'incrédule, quand il a dit qu'au lever de l'aurore Jacob se trouva véritablement boîteux, et que sa famille, en mémoire de cet événement, s'est toujours abstenue de manger du nerf de la cuisse des animaux qui répond à celui où Jacob fut touché par l'ange.

Quant à la « croyance immémoriale » des spectres, au lieu d'observer pourquoi ils s'en vont le matin, n'était-il pas bien plus important de nous apprendre pourquoi ils viennent le soir ou la nuit? pourquoi la croyance de ces apparitions, fantômes, spectres, esprits, revenants, etc., est immémoriale, disons même universelle? Cette croyance de tous les temps, de tous les pays, chez toutes les nations, n'est-elle pas une preuve incontestable de la vérité, de la réalité même des spectres? Au reste, voici ce que nous pensons sur ce sujet :

1° Nous rejetons tous les contes de spectres, d'apparitions des morts, dont nos pères repaissaient leur crédulité, et que les personnes simples de nos jours admettent encore aveuglément, parce qu'ils ne sont pas fondés sur des preuves assez fortes pour nous obliger à les croire. S'il y en avait de bien prouvés, nous n'aurions aucune répugnance à y ajouter foi.

2° Nous croyons que la cause de tant de fables et de contes ridicules qu'on nous fait des spectres et des apparitions fausses, est qu'il y en a eu de véritables.

3° La croyance immémoriale de tous les pays et de toutes les nations nous confirme cette vérité, parce qu'il n'est pas possible que, dans tous les temps, dans tous les pays, les hommes se soient accordés à croire une chose qui ne serait appuyée d'aucun fondement.

4° Que les apparitions réelles étaient de Dieu, des anges et des hommes.

5° Que Dieu est bien le maître d'apparaître aux hommes toutes les fois et quand il lui plaît, et en la manière qui lui plaît.

6° Que les anges, bons ou mauvais, et les âmes des hommes ne le peuvent que par l'ordre ou la permission de Dieu.

7° Que Dieu a donné quelquefois cet ordre ou permission.

8° Que cela arrivait dans les premiers temps du monde plus fréquemment et pour des raisons qui le méritaient.

9° Que cela peut encore arriver aujourd'hui, parce que Dieu est encore aussi puissant aujourd'hui qu'il l'était aux premiers âges du monde; mais plus rarement, parce que les hommes ayant à présent pour se conduire le flambeau de la loi naturelle écrite dans le Décalogue, et imprimée dans leur cœur par la loi de grâce, les moyens extraordinaires ne sont plus nécessaires comme ils l'étaient dans l'enfance du monde.

10° Enfin les doutes que nous inspirent des narrations apocryphes, qui n'ont ni preuves ni solidité, ne dérogent en aucune manière dans nos esprits à la certitude des faits rapportés dans les livres saints; et nous ne nous croyons pas en droit de tout nier avec les incrédules, mais seulement tout ce qui n'est pas bien prouvé.

Tels sont nos principes, et nous ne sommes pas embarrassé de les justifier au tribunal de la raison même.

Nous demandons d'abord à ceux qui admettent un Dieu s'ils peuvent mettre des bornes à sa puissance, régler ses décrets, prescrire la conduite qu'il a dû tenir envers les hommes depuis la création? Dieu, sans doute, peut se revêtir d'un corps, c'est-à-dire rendre sa présence sensible par la parole et par l'action qu'il donne à un corps quelconque; que ce corps soit igné, aérien, lumineux ou opaque, cela est égal; on ne prouvera jamais que cette manière d'instruire les hommes, de leur dicter des lois, de leur prescrire une religion, est indigne de la sagesse et de la majesté divine; Dieu a donc pu s'en servir. Comment prouvera-t-on qu'il ne l'a pas fait? Une preuve qu'il l'a fait à l'égard des patriarches, de Moïse et d'autres, c'est qu'ils nous ont laissé les monuments d'une religion plus pure, plus sainte, plus sensée, plus vraie que toutes celles des peuples qui n'ont pas eu le même secours. Il faut donc que Dieu la leur ait révélée. La manière dont ils disent que cette révélation leur a été faite était donc convenable, puisqu'elle a produit l'effet que Dieu se proposait.

Les apparitions des anges et des morts ne renferment pas plus de difficulté que les apparitions de Dieu. Il ne lui est pas moins aisé de donner un corps à un ange que d'en revêtir une âme humaine; lorsque celle-ci est séparée de son corps, Dieu peut certainement la faire reparaître, lui rendre le même corps qu'elle avait ou un autre, la remettre en état de faire les mêmes fonctions qu'elle faisait avant la mort. Ce moyen d'instruire les hommes et de les rendre dociles est un des plus frappants que Dieu puisse employer.

En second lieu, les matérialistes mêmes, qui ne croient ni à Dieu ni aux esprits, et qui croient tous les faits capables d'en prouver l'existence, ne raisonnent pas conséquemment. Bayle a démontré [1] que Spinosa, dans son système d'athéisme, ne pouvait nier ni les esprits, ni leurs apparitions, ni les miracles, ni les démons, ni les enfers. En effet, selon l'opinion des matérialistes, la puissance de la nature, c'est-à-dire de la matière, est infinie; or, elle ne le serait pas si elle ne pouvait pas faire tout ce qui est rapporté dans l'Histoire sainte. Un défenseur de

[1] *Dictionn. crit.* art. *Spinosa*, remarq. 2 suiv.

ce système nous dit [1], que nous ne savons point si la nature n'est pas actuellement occupée à produire plusieurs êtres nouveaux ; si elle ne rassemble pas dans son laboratoire les éléments propres à faire éclore des générations toutes nouvelles, et qui n'auront rien de commun avec ce que nous connaissons ; donc, nous ne savons pas non plus si, plusieurs milliers d'années avant nous, elle n'a pas produit des phénomènes singuliers et que nous ne concevons pas. Nous ignorons si, par quelques combinaisons fortuites de la matière, il ne s'est pas allumé au sommet du mont Sinaï un feu terrible d'où sortait une voix qui a dicté le Décalogue. Nous ne pouvons décider si, par d'autres combinaisons, il ne s'est pas formé tout à coup une figure d'homme qui a lutté avec Jacob ; si, par magie ou autrement, il n'est pas sorti de terre un spectre semblable à Samuel, qui a parlé à Saül, etc. Puisque la nature, par sa toute-puissance, a fait des hommes tels que nous sommes, pourquoi ne pourrait-elle pas former des anges beaucoup plus puissants que les hommes, des corps ignés ou aériens capables de faire des choses supérieurs aux forces humaines ?

Troisièmement, en bonne logique, les sceptiques peuvent encore moins rejeter le témoignage des auteurs sacrés. Selon leur système, il n'y a aucune connexion nécessaire entre les idées qui nous viennent à l'esprit par les sensations, et l'état réel des corps existant hors de nous ; nous ne sommes pas sûrs s'ils sont réellement tels qu'ils paraissent à nos sens. Donc le cerveau de Moïse a pu être affecté de manière qu'il ait cru voir, entendre et faire tout ce qu'il raconte ; la tête de Jacob a pu se trouver dans la même situation que si un homme lui eût apparu et eût lutté contre lui ; les organes de Saül ont pu être modifiés de la même manière que si Samuel était réellement sorti du tombeau, etc. Nous aurions donc tort de suspecter la sincérité de ceux qui ont écrit ces faits ; à la vérité, si c'étaient des illusions, tous ces gens-là n'étaient pas dans leur bon sens ; qu'importe? Nous ne sommes pas sûrs si, à ce moment, notre cerveau et celui des sceptiques ne sont pas aussi malades que ceux des personnes dont nous parlons.

[1] *Système de la nature*, tom. I, chap. VI.

Si donc les incrédules savaient raisonner, ils ne borneraient jamais les forces de la nature ni le nombre des possibles ; ils seraient aussi crédules que les vieilles, les enfants et les ignorants les plus grossiers. Leur grand argument est de dire : Si tout cela était arrivé autrefois, il arriverait encore ; puisqu'il n'arrive plus depuis que l'on est mieux instruit, c'est une preuve qu'il n'est jamais arrivé. Faux raisonnement. Selon l'opinion des matérialistes, il est sorti autrefois du sein de la terre ou de la mer des hommes tout formés : il n'en sort plus aujourd'hui, tous viennent au monde par une suite de générations régulières. Si nous en croyons les sceptiques, il n'y a aucune connexion nécessaire entre ce qui se fait aujourd'hui et ce qui est arrivé autrefois. Dès qu'il n'y a point de providence qui entretienne dans la nature un ordre constant, il n'est rien qui ne puisse arriver par hasard ou par des combinaisons inconnues de la matière.

Quatrièmement, les déistes à leur tour se fondent mal à propos sur le même argument. S'il y a un Dieu, il a pu et il a dû conduire autrement le genre humain dans son enfance que dans les âges postérieurs ; il fallait alors des miracles, des prophéties, des apparitions et des inspirations pour établir la vraie religion ; une fois fondée, elle n'en a plus besoin : les mêmes faits qui lui ont servi d'attestation dans l'origine lui en serviront jusqu'à la fin des siècles ; il n'est donc plus nécessaire que Dieu fasse aujourd'hui ce qu'il a fait autrefois. C'est la réflexion bien sensée de saint Augustin.

NOTE LXXI.

Le nom de Jacob.

GEN. XXXII, 28.

« Le nom de Jacob, dit Voltaire [1], changé en celui d'Israël,
» est le nom d'un ange chaldéen. »

[1] *Bible expliquée.*

Il n'y eut jamais d'ange nommé *Israël*, ni d'ange *chaldéen*.

« Philon, juif très-savant, nous dit que ce nom chaldéen si-
» gnifie *voyant Dieu*, et non pas *fort contre Dieu*. Philon, dit
» encore le même critique[1], dans la relation de sa mission au-
» près de Caligula, commence par dire qu'*Israël* est un terme
» chaldéen; que c'est un nom que les Chaldéens donnèrent aux
» justes consacrés à Dieu, qu'*Israël* signifie *voyant Dieu*. Il pa-
» raît donc prouvé, par cela seul, que les Juifs n'appelèrent
» Jacob *Israël*, qu'ils ne se donnèrent le nom d'*Israélites*, que
» lorsqu'ils eurent quelque connaissance du chaldéen; or, ils
» ne purent avoir connaissance de cette langue que quand ils
» furent esclaves en Chaldée. Est-il vraisemblable que dans les
« déserts de l'Arabie-Pétrée ils eussent appris déjà le chaldéen?»

Quand nous accorderions cette fausse supposition que le nom d'*Israël* est chaldéen, et que Philon en a donné la vraie étymologie, Voltaire serait-il fondé à conclure que les Juifs ne purent faire usage de ce terme qu'après leur déportation en Chaldée? Jacob, dont la famille était originaire de Chaldée, et qui lui-même avait vécu vingt ans dans la Mésopotamie, n'avait-il pas pu rapporter de ces régions un nom propre et chaldaïque qui se serait conservé chez ses descendants? Reconnaît-on les lumières et l'érudition d'un savant dans de tels arguments? N'est-il pas aussi singulièrement déraisonnable de supposer que Philon, juif helléniste d'Alexandrie, savait mieux, dans le premier siècle de notre ère, l'hébreu, qui était alors une langue morte depuis plus de 500 ans, que ne l'ont su Moïse et le prophète Osée, dont cette langue était la langue naturelle, et qui la parlaient, l'un quinze et l'autre huit siècles avant que Philon parût au monde? Le récit de Moïse nous apprend que le nom d'*Israël* a été donné à Jacob, parce qu'en luttant avec le Seigneur, il prévalut, il lui fut supérieur : il faut donc que l'étymologie de ce nom présente l'événement qui l'a occasioné, et c'est ce qu'on trouve dans la suivante : *I*, lettre formative, dont l'énergie est assez bien rendue par le grec ὁ (*le*) et le latin *qui*; elle se retrouve dans *Iéhovah*, *Isaac*, *Iésus*, etc.; *sarah*, *qui prévaut*, qui est *supérieur*; *el*, *Dieu*; *Issarahel*, et par synérèse *Israël*, homme

[1] *Philos. de l'hist.* p. 244.

qui prévaut, qui est supérieur à Dieu (*a*). Au reste, au jugement des savants, les langues hébraïques, chaldaïque, syriaque, ne sont que des dialectes d'une même langue. Voltaire a dit lui-même que « l'hébreu était un jargon mêlé de chaldéen.» Il n'était donc pas nécessaire que les Hébreux devinssent « esclaves des Chaldéens» pour avoir l'usage et l'intelligence d'un mot qui aurait été chaldéen.

Enfin, selon Philon lui-même, la langue hébraïque n'est autre que la langue chaldaïque, les Hébreux ne sont que les Chaldéens; en un mot, hébreu et chaldéen sont pour cet écrivain des termes absolument synonymes. C'est ainsi qu'il s'exprime, non dans un endroit ou deux, mais à toutes les pages, partout (*passim*), dit Thomas Mangey, le dernier éditeur de Philon.

NOTE LXXII.

Dina et les Sichémites.

GEN. XXXIV.

A l'occasion du viol de Dina, Voltaire dit[1] : « Aben-Ezra, et » ensuite Alphonse, évêque d'Avila, le cardinal Cajétan, pres- « que tous les nouveaux commentateurs, et surtout Astruc, » ont prouvé, par la manière dont les Livres saints sont dispo- » sés, qu'en suivant l'ordre chronologique, Dina ne pouvait « être tout au plus âgée que de 6 ans quand le prince de Sichem » devint si éperdûment amoureux d'elle ; que Siméon ne pou- » vait avoir que onze à douze ans, et son frère Lévi dix, quand » ils tuèrent eux seuls tous les Sichémites ; que par conséquent » cette histoire est impossible, si on laisse la Genèse dans l'ordre » où elle est. »

(*a*) *Israël,* contracté de *isreh el,* c'est-à-dire *pugnator* ou *miles Dei,* de *sarah, pugnavit,* et *el, Deus* (Gésénius).

[1] *Bible expliquée.*

Cette difficulté que propose le critique sur l'âge tant de Dina que de Siméon, n'aurait lieu qu'en supposant que cette funeste aventure arriva en l'année même du retour de Jacob en Palestine; mais, bien loin de la dater de cette année-là, Moïse nous apprend que ce patriarche résidait depuis longtemps en Palestine; qu'il s'était d'abord arrêté à Socoth, et fixé ensuite à Sichem, où il avait acquis un champ. Les meilleurs chronologistes estiment que sa résidence, tant à Socoth qu'à Sichem, fut de dix années, et il n'y a pas un mot dans la Genèse qui puisse faire naître de difficulté contre cette estimation. Dina avait donc 16 à 17 ans. Démétrius, cité par Eusèbe, dit qu'elle en avait 16 et 4 mois. Joseph était né la même année que Dina : Lévi et Siméon ses frères devaient avoir au moins 21 à 22 ans lorsque la malheureuse affaire de Sichem obligea Jacob de quitter ce canton pour se retirer à Béthel, d'où il se rendit à Mambré, chez son père Isaac.

Il est vrai que Moïse raconte la mort d'Isaac et la généalogie des descendants d'Esaü avant l'histoire de Joseph, quoique la déportation de Joseph en Egypte fût arrivée auparavant; mais c'est que cet écrivain sacré, pour ne pas interrompre l'histoire du fils bien-aimé de Jacob, fait précéder à sa narration ces autres événements, comme tous les historiens ont coutume de faire.

« Les savants nient absolument toute cette aventure de Dina » et de Sichem. »

Quand Voltaire dit *les savants*, c'est de lui qu'il parle. Ces savants prétendent donc que cette histoire a été controuvée par la famille de Jacob, apparemment pour faire honneur à leurs pères; mais, en ce cas, pourquoi faire prononcer par Jacob des malédictions contre Siméon et Lévi? Quel motif pouvait engager Moïse à noircir sa propre tribu? Et, si son récit eût été faux, tout le peuple juif, intéressé à l'honneur de ses patriarches, ne l'aurait-il pas démenti hautement?

« Plusieurs critiques ont remarqué avec étonnement et avec » douleur que le Dieu de Jacob ne marque ici aucun ressenti- » ment du massacre des Sichémites. »

Un historien doit-il, chaque fois qu'il raconte une mauvaise action, avertir que Dieu la désapprouve? Le Dieu de Jacob n'a-

t-il pas assez marqué son indignation en inspirant à ce patriarche de refuser, en mourant, ses bénédictions à Siméon et à Lévi, en punition de la violence qu'ils avaient exercée à Sichem.

NOTE LXXIII.

La famille de Jacob était-elle idolâtre.

Jacob, convocata omni domo sua, ait : Abjicite deos alienos, qui in medio vestri sunt, et mundamini ac mutate vestimenta vestra. — GEN. XXXV, 2.

Les incrédules allèguent ce passage pour prouver que l'idolâtrie s'était glissée dans la famille de Jacob, et que Rachel y avait introduit le culte des idoles, en apportant de Haran les *théraphim* de son père ; mais le texte hébreu ne porte pas les *dieux étrangers,* mais les *dieux des étrangers* (*Elohe hannecar*), qui étaient au milieu d'eux et parmi eux, c'est-à-dire parmi les Sichémites que Jacob avait faits prisonniers, et incorporés dans sa famille. Ce furent les dieux de ces étrangers, aussi bien que les ornements superflus de l'habillement de ces femmes sichémites, que Jacob fit ôter, et qu'il enterra sous un chêne à Sichem, dans le dessein de conserver toujours dans sa famille cette pureté de culte, cette innocence de vie, cette simplicité de mœurs qu'il voulait y maintenir (*a*).

(*a*) Le texte hébreu porte : *les dieux de l'étranger*, ce qui est tout-à-fait synonyme de *dieux étrangers.* Il s'agit des *théraphim* de Laban, que Rachel avait cachés parmi ses bagages (*Gen.* XXXI, 19), et sans doute d'autres *théraphim* semblables conservés par d'autres personnes de la famille ou de la maison de Jacob. Ces théraphim paraissent avoir été de petites idoles, représentant des dieux domestiques, protecteurs du foyer, *Penates*, peut-être seulement les images des ancêtres, dont le culte superstitieux, venu de la Chaldée, n'excluait pas la croyance et le culte du seul Dieu véritable. Quant aux ornements, *inaures*, qui furent aussi apportés et enfouis sous un térébinthe (*Gen.* XXXV, 4), on conjecture, ou bien qu'il s'y trouvait quelques figures relatives au culte chaldéen,

NOTE LXXIV.

Bethléem — Ephrata.

Mortua est Rachel, et sepulta est in via quæ ducit Ephratam; hæc est Bethlehem. — GEN. XXXV, 19.

« Ce que dit le texte de la ville d'Ephrata et du bourg de » Bethléem [1] donne encore occasion aux critiques de dire que » Moïse n'a pu écrire le Pentateuque : leur raison est que la » ville d'Ephrata ne reçut ce nom que de Caleb, du temps de » Josué ; et que ni Bethléem ni Jérusalem n'existaient encore : » Bethléem reçut ce nom de la femme de Caleb, qui se nommait » Ephrata. Cette nouvelle critique est forte. »

Pour que cette critique si forte eût quelque importance, il faudrait prouver que Bethléem fut nommée *Ephrata* à cause d'Ephrata, femme de Caleb. On voit bien, dans le premier livre des Paralipomènes [2], une femme de Caleb nommée Ephrata, mais il n'est point dit qu'elle donna son nom à Bethléem ni à aucun autre lieu. Il y aurait plutôt lieu de croire qu'elle n'est nommée Ephrata, c'est-à-dire *éphratéenne*, qu'à cause du nom de sa patrie. Au reste Voltaire, en avançant que Bethléem reçut le nom d'Ephrata de la femme de Caleb, du temps de Josué, suppose ce bourg déjà existant, et dément lui-même ce qu'il a dit immédiatement auparavant, que « ni Bethléem ni Jérusalem n'existaient encore. »

ou bien qu'ils jouaient le rôle d'amulettes ou de talismans. Avant de retourner à Béthel pour y accomplir son vœu et élever un autel au Dieu qui l'avait préservé de la colère d'Esaü, Jacob voulut faire disparaître de sa maison les dernières traces de superstition ou d'idolâtrie qui pouvaient s'y trouver encore.

[1] *Bible expliquée.* — [1] I *Paral,* II, 19.

NOTE LXXV.

Une objection contre l'authenticité de la Genèse.

Reges autem qui regnaverunt in terra Edom, antequam haberent regem filii Israël, fuerunt hi, etc. — GEN. XXXVI, 31.

» Il est, dit Voltaire [1], de la plus grande évidence, que ces » mots : *Avant que les enfants d'Israël eussent un roi,* n'ont pu » être écrits que sous les rois d'Israël ; c'est le sentiment du » savant Le Clerc, de plusieurs théologiens de Hollande, d'An- » gleterre, et même du grand Newton.... Il est certain que si un » auteur moderne avait écrit : *Voici les rois qui ont régné en Es-* » *pagne avant que l'Allemagne eût sept électeurs,* tout le monde » conviendrait que l'auteur écrivait du temps des électeurs. »

Dans le style de ces anciens temps, roi ne signifiait qu'un chef de nation et de peuplade, puisqu'il est dit [2] que Moïse fut un roi juste à la tête des chefs et des tribus d'Israël. Le passage objecté signifie donc seulement que les Iduméens avaient déjà eu huit chefs avant que les Israélites en eussent un à leur tête, et fussent réunis en corps de nation. Si cette remarque eût été écrite du temps des rois, elle n'eût servi à rien ; sous la plume de Moïse, elle était pleine de sens et placée à propos. Il avait dit [3] que suivant la promesse de Dieu, les descendants d'Esaü seraient assujétis à ceux de Jacob ; il fait remarquer ici qu'il n'y avait pour lors aucune apparence que cela dût arriver, puisque les Iduméens descendants d'Esaü étaient déjà puissants, longtemps avant que ceux de Jacob fissent aucune figure dans le monde.

Comme dans la conquête de la Terre promise, les Israélites ne devaient point toucher aux possessions des Ismaélites, des Iduméens, des Ammonites et des Moabites, il était nécessaire que Moïse fît la généalogie de ces peuples, assignât les limites de leurs habitations, montrât les raisons de la conduite de Dieu. Ces listes de peuplades, ces topographies qu'il trace, ces traits

[2] *Bible expliquée.* — [3] *Deut.* XXXIII, 5. — [4] *Gen.* XXV, 23; XXVII, 29.

d'histoire qu'il y entremêle, se trouvent fondés en raison ; l'on sent l'utilité de ces détails. Si tout cela n'eût été écrit qu'après la conquête, sous les rois ou plus tard, il ne servirait à rien. Alors plusieurs de ces peuplades avaient disparu, s'étaient transplantées, avaient changé de nom, ou avaient perdu une partie de leur territoire. On n'a qu'à confronter le onzième chapitre du livre des Juges avec le vingt et unième du livre des Nombres, on verra que, trois cents ans après Moïse, les Israélites soutenaient la légitimité de leur possession par le récit des faits articulés dans l'histoire de Moïse. Il n'est presque pas un seul des livres de l'ancien Testament dans lequel l'auteur ne rappelle des faits, des expressions, des promesses, des prédictions contenues dans la Genèse. Ainsi les objections mêmes que les incrédules ont rassemblées contre l'authenticité de ce livre la démontrent au contraire à des yeux non prévenus ; elles font sentir que Moïse seul a pu l'écrire, qu'il était bien instruit, qu'il n'a voulu en imposer à personne, et qu'il n'a rien dit sans raison.

Après avoir établi l'authenticité du texte de Moïse attaqué par le philosophe critique, il nous reste à répondre à la comparaison qu'il tire des rois qui ont régné en Espagne avant que l'Allemagne eût sept électeurs. Nous convenons que l'auteur qui s'en serait servi serait véritablement censé avoir écrit du temps des électeurs, parce que ce titre d'électeur a été spécialement affecté à l'empire d'Allemagne, et que c'est le seul gouvernement où l'on trouve des électeurs en titre, et qu'il n'est pas vraisemblable qu'un écrivain eût pu deviner que l'empire d'Allemagne prendrait une forme dont il n'y avait point d'exemples auparavant sur la terre. Mais avant Moïse tous les plus petits peuples avaient des rois ou des chefs, et le peuple d'Israël n'en avait encore point eu jusqu'à lui (*a*).

(*a*) Telle est la véritable explication de ce passage. Les mots, *avant que les fils d'Israël eussent un roi*, ne se rapportent nullement au temps de l'établissement de la royauté sous Saül ; ils sont mis là du point de vue de la promesse faite à Jacob (*Gen.* XXXV, 11) « que des rois sortiraient de lui ; » ils expriment uniquement cette pensée, qu'Edom fut constitué en royaume avant Israël. Cette pensée se rapporte à une espérance qui existait chez les Hébreux au temps de Moïse, et que leur séjour en Egypte n'avait fait que rendre plus vive.

Nous aurions pu dire aussi, avec de savants interprètes, que c'est Dieu lui-même qui était le roi dont Moïse entendait parler. En effet, c'est Dieu qui, en contractant alliance avec les Hébreux au mont Sinaï [1], se déclara leur roi, et en fit les fonctions en donnant ses ordres à Moïse. C'est ce qu'exprime le livre des Nombres [2] en ces termes : « Le Seigneur, le Dieu de Jacob est avec lui, et la trompette de son *roi* retentit sans cesse au milieu de lui. » C'est Dieu que Gédéon protesta devoir dominer, c'est-à-dire *être roi* en Israël, et non pas lui et son fils, quand les Israélites voulaient lui déférer la royauté [3]. Enfin, c'est Dieu qui se reconnaît lui-même *roi d'Israël*, quand il dit à Samuel [4] que les Israélites ne demandaient un roi que pour empêcher qu'il ne le fût lui-même, *ne regnem super eos*.

NOTE LXXVI.

Histoire de Joseph.

GEN. XXXVII, 5 SUIV.

L'histoire de Joseph, fils de Jacob, l'un des douze patriarches, a fourni matière à un très-grand nombe de critiques absurdes, qui ne prouvent autre chose que l'ignorance et la malignité des censeurs modernes de l'histoire sainte.

Comme ils ont cru trouver de la ressemblance entre plusieurs événements de la vie de ce patriarche et les aventures de quelques héros fabuleux, ils ont tâché de persuader que l'historien juif avait tiré sa narration des écrivains grecs ou arabes. En vain leur a-t-on démontré que Moïse a écrit plus de 500 ans avant tous les auteurs profanes dont nous avons la connaissance, ils n'en répètent pas moins à toute occasion leurs fausses assertions. Justin, qui parle de l'histoire de Joseph, après Trogue-Pompée [5],

[1] *Exod.* XIX. — [2] *Num.* XXIII, 21. — [3] *Jud.* VIII, 22, 23. — [4] I *Reg.* VIII, 7. — [5] Liv. XXXVI.

ne la révoque point en doute; elle tient d'ailleurs à une multitude de faits qui en démontrent la réalité. Le voyage de Jacob en Egypte où il est appelé par Joseph; le séjour que sa postérité fait dans ce pays-là, et dont les historiens égyptiens font mention; les os de Joseph conservés en Egypte pendant deux siècles, reportés ensuite dans la Palestine, et enterrés à Sichem, tout cela forme une chaîne *indissoluble qui ne peut être un tissu de* fictions.

La plupart des aventures de Joseph, disent ces critiques, ne sont fondées que sur des songes prétendus mystérieux : il en fait d'abord qui lui présagent sa grandeur future ; transporté en Egypte, il explique les rêves de deux officiers de Pharaon ; il donne ensuite l'interprétation des songes de ce roi, et, pour récompense, il est fait premier ministre. Tout cela ne peut servir qu'à autoriser la folle confiance que les peuples ignorants ont donnée à leurs rêves dans tous les temps, et donner lieu aux fourberies des imposteurs.

Nous répondons que l'exactitude avec laquelle les événements ont répondu à toute les circonstances des songes de Joseph, et de ceux qu'il a interprétés (on en doit dire autant des songes d'Abimélech, de Jacob, de Laban, de Nabuchodonosor, de Daniel, de Judas Machabée, de Joseph, époux de la vierge Marie), cette exactitude, dis-je, ne laisse aucun motif de juger que c'étaient des effets naturels ou des illusions ; et toutes les fois qu'on nous citera des songes aussi clairs, aussi circonstanciés, aussi ponctuellement exécutés, nous disons qu'on fera bien d'y ajouter foi. Nous croyons que Dieu est le maître d'instruire les hommes de quelle manière il lui plaît, ou par lui-même, ou par ses anges, ou par des causes naturelles dont il dirige le cours ; mais nous sommes très-persuadé que quand il le fait, il a soin d'y joindre des circonstances et des motifs de persuasion en vertu desquels on ne peut pas douter que ce ne soit lui qui agît. Cette vérité ne saurait être révoquée en doute par quiconque croit en Dieu et à une providence.

Il ne s'ensuit pas de là que Dieu autorise la confiance aux songes en général. Dans le Lévitique [1] et dans le Deutéronome [2],

[1] *Levit.* XIX, 25. — [2] *Deut.* XVIII, 10.

Dieu défend aux Israélites d'observer les songes ; l'impie Manassès donnait dans cette superstition, et cela lui est reproché comme un crime [1]. L'Ecclésiaste dit [2] que les songes peuvent causer de grands chagrins, et l'auteur de l'Ecclésiastique observe [3] que ç'à été pour plusieurs une source d'erreurs. Isaïe accuse [4] les faux prophètes de désirer des songes. Jérémie défend aux Juifs d'y ajouter foi [5].

Un savant accadémicien [6] a fait un mémoire dans lequel il prouve que ce préjugé a été commun à tous les peuples. Plusieurs philosophes des plus célèbres, tels que Pythagore, Socrate, Platon, Hippocrate, Galien, Porphyre, l'empereur Julien, etc., étaient sur ce point aussi crédules que les femmes, et plusieurs ont cherché à étayer leur opinion sur des raisons philosophiques. .

Bayle, que l'on n'accusera pas de crédulité ni de faiblesse d'esprit, a fait à ce sujet des réflexions très-sensées. « Je crois, » dit-il [7], que l'on peut dire des songes la même chose à peu près » que des sortiléges ; ils contiennent infiniment moins de mys- » tère que le peuple ne le croit, et un peu plus que ne le croient » les esprits forts. Les historiens de tous les temps et de tous les » lieux rapportent, à l'égard des songes et à l'égard de la magie, » tant de faits surprenants, que ceux qui s'obstinent à tout nier » se rendent suspects, ou de peu de sincérité, ou d'un défaut de » lumière qui ne leur permet pas de discerner la force des » preuves. Si vous établissez une fois que Dieu a trouvé à propos » d'établir certains esprits cause occasionnelle de la conduite » de l'homme à l'égard de quelques événements, toutes les diffi- » cultés qu'on fait contre les songes s'évanouiront. »

Bayle s'attache ensuite à développer les conséquences de cette hypothèse, et il fait voir qu'en la suivant, les raisons par lesquelles Cicéron a combattu les songes n'ont plus aucune force. « Or, continue-t-il, il suffit à ceux qui croient aux songes de » pouvoir répondre aux objections ; c'est à celui qui nie les faits » de prouver qu'ils sont impossibles, sans cela il ne gagne point » sa cause. »

[1] II *Paral.* XXXIII, 6. — [2] *Eccle.* V, 2. — [3] *Eccli.* XXXIV, 7, — [4] *Isai.* LVI, 10. — [5] *Jerem.* XXIX, 8. — [6] *Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. XVIII, p. 124. — [7] *Dictionn. critiq.*

Nous n'avons aucune intention d'adopter la théorie de Bayle; *nous ne la citons que pour faire voir aux incrédules* qu'en décidant de tout avec tant de hauteur, ils ne connaissent ni les réponses qu'on peut faire à leurs objections, ni les difficultés qu'on peut leur opposer. S'ils se retranchent sur le matérialisme, nous les renverrons à ce que nous avons répondu sur un sujet semblable dans notre note LXX.

Comme les payens étaient persuadés que le monde était peuplé d'esprits, d'intelligences, de génies qui opéraient tous les phénomènes de la nature, qui étaient la cause de tous les événements, de tout le bien et de tout le mal qui arrive aux hommes, ils ne pouvaient manquer de leur attribuer tous les songes, bons ou mauvais. C'est donc ici un fait qui prouve, contre les incrédules, qu'il n'est pas vrai que toutes les erreurs, les superstitions, les abus et les absurdités, en fait de religion, sont venus de la fourberie des imposteurs, et de l'astuce de ceux qui voulaient en profiter; sans doute que plusieurs ont su en tirer parti pour leur intérêt, puisque plusieurs se sont attribué le talent d'interpréter les songes; ils en firent un art sous le nom d'*oneirocritie*, ou *onirocritie*, terme grec composé d'ὄνειρος songe, et κριτής juge. C'était une des espèces de divination.

Plusieurs savants croient que cet art commença chez les Egyptiens, du moins il fut en honneur parmi eux. Warburton prétend [1] que les premiers interprètes des songes ne furent ni des fourbes ni des imposteurs; il leur est seulement arrivé, dit-il, de même qu'aux premiers astrologues, d'être plus superstitieux que les autres hommes, et de donner les premiers dans l'illusion. Ils trouvèrent la base de leur prétendue science dans le langage hiéroglyphique des Egyptiens. Ceux-ci regardaient leurs dieux comme auteurs de la science hiéroglyphique. Ils s'imaginèrent donc que ces mêmes dieux, qu'ils croyaient aussi auteurs des songes, y employaient le même langage que dans les hiéroglyphes. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, il est certain que Joseph ne s'est point servi de l'*oneirocritie* pour interpréter les songes de Pharaon. Lorsque ce patriarche eut dans la Palestine, et dans sa première jeunesse, deux songes qui présageaient

[1] *Essai sur les Hiéroglyphes.*

sa grandeur future, il ne connaissait pas les Egyptiens, et Jacob, son père, qui pénétra très-bien le sens de ces deux rêves, n'avait jamais vu l'Egypte. Lorsqu'il expliqua le songe de l'échanson de Pharaon et celui du panetier, il ne fut pas question d'hiéroglyphes, et il leur déclara [1] que Dieu seul peut interpréter les songes. Quand il serait vrai que, dans le langage hiéroglyphique, les épis de blé étaient le symbole de l'abondance, et que les vaches étaient celui d'Isis, divinité de l'Egypte, cela n'aurait pas beaucoup servi à Joseph pour prédire sept années d'abondance suivies de sept années de stérilité ; les interprètes égyptiens n'y avaient rien compris [2] ; il fit voir dans la suite que Dieu lui révélait l'avenir autrement que par des songes [3].

Les mages chaldéens faisaient aussi profession d'expliquer les songes, et il n'est pas probable qu'ils soient allés étudier cet art en Egypte ; nous ne connaissons ni leur méthode, ni les règles qu'ils avaient imaginées ; mais, par la manière dont le prophète Daniel expliqua les songes de Nabuchodonosor, on voit évidemment que ces songes étaient surnaturels aussi bien que la science de l'interprète ; aussi, pour les connaître et les expliquer, Daniel eut recours à Dieu [4], et non à la science des Chaldéens.

NOTE LXXVII.

Marchands israélites. — Cilice de Jacob.

GEN. XXXVII. 25 SUIV.

« Les marchands ismaélites, dit Voltaire [5], faisaient déjà com-
» merce d'aromates, d'esclaves, ce qui marque une extrême
» population : les douze enfants d'Ismaël avaient déjà produit
» un peuple immense, et les douze enfants de son neveu Jacob
» étaient réduits à garder les moutons. »

[1] *Gen.* XL, 8. — [2] *Gen.* XLI, 8. — [3] *Gen.* L, 23. — [4] *Dan.* II, 18. — [5] *Bible expliquée.*

La vie pastorale, si avilie parmi nous, était dans le plus grand honneur chez tous les anciens peuples. Ils jugeaient cette profession si noble, qu'ils en empruntaient le titre qu'ils donnaient aux rois : *Pasteurs des peuples* ; c'est le nom dont Homère se plaît à décorer les souverains. Eumée, intendant des troupeaux d'Ulysse, était fils du roi de l'île de Scyros, dans la mer Egée. Si la vie pastorale est déchue de nos jours du degré de considération dont elle jouissait dans ces premiers temps, nous ne devons pas mesurer l'estime qu'en faisaient les anciens sur l'injustice de nos préjugés. Encore aujourd'hui, les Arabes et les Tartares, à l'imitation des anciens Scythes, dont ils sont descendus, se glorifient de parcourir les principales régions de l'Asie en paissant leurs troupeaux. Les premiers témoignent un souverain mépris pour les marchands de Damas, d'Alep et du Caire ; les seconds ne font pas plus de cas de ceux d'Astracan, de Pékin et de Moscou.

Le trafic d'aromates et d'esclaves que faisaient les Ismaélites prouve bien la population de l'Egypte, où ils les vendaient, et son opulence ; mais il ne prouve nullement la grande population des Ismaélites; il prouve seulement que les Ismaélites trouvaient dans le désert de Syrie, qu'ils habitaient, des drogues qu'ils vendaient aux Egytiens pour embaumer leurs morts, et que leurs courses continuelles leur procuraient des esclaves dont ils trafiquaient.

Nous avons répondu, dans notre note XXIII, aux difficultés de Voltaire contre le dogme de l'immortalité de l'âme, à l'occasion des paroles de Jacob rapportées au verset 35 de ce chapitre. Nous ne dirons qu'un mot de sa bévue sur le mot de *cilice*, employé par la Vulgate au verset précédent. « Le cilice, dit-il [1],
» dont se revêt Jacob, après avoir déchiré ses vêtements, a
» fourni de nouvelles armes aux critiques qui veulent que le
» Pentateuque n'ait été écrit que dans des siècles très-posté-
» rieurs. Le cilice était une étoffe de Cilicie, et la Cilicie n'était
» pas connue des Hébreux avant Esdras. »

Cette objection ne saurait avoir aucune force, à moins de supposer que l'auteur de la Genèse a employé le mot de *cilice*.

[1] *Bible expliquée.*

Or, ce mot qui se trouve dans la Vulgate et dans la version grecque, n'est que la traduction du mot hébreu *sac*, qui signifie simplement un *sac*, mot qui de l'hébreu a passé dans toutes les autres langues. Nous nous contenterons de relever ce trait d'ignorance impardonnable, et nous garderons le silence sur son étymologie savante de la moire, tissue de poil d'antilope ou de chèvre sauvage, appelée *mo* dans l'Asie mineure.

NOTE LXXVIII.

L'eunuque Putiphar.

GEN. XXXVII, 36.

Le nom d'*eunuque*, donné à Putiphar, fournit aux critiques les réflexions suivantes : « L'histoire de Joseph [1] a beaucoup de » rapport à celle de Bellérophon et de Prœtus, à celle de Thésée » et d'Hippolyte, et à beaucoup d'autres histoires grecques et » asiatiques. »

Il y a eu, dans tous les temps et dans tous les pays, des femmes passionnées, et des hommes qui, les uns par vertu, les autres par indifférence, ont refusé de répondre à leurs désirs. D'ailleurs, les héros et princes grecs qu'on oppose à Moïse sont bien postérieurs à Joseph, et même à ce législateur.

« Mais ce qui ne ressemble à aucune mythologie profane, » c'est que Putiphar ait été eunuque et marié. » Il avait même une fille, ajoute-t-on, puisque Joseph eut pour épouse Aseneth, fille de Putiphar.

Ces censeurs confondent deux personnages très-différents. *Putiphar*, auquel Joseph fut vendu, était maître de la milice de Pharaon [2], et *Poutiperah*, dont il épousa la fille, était prêtre, ou plutôt gouverneur d'Héliopolis. Ces deux noms ne sont pas les mêmes en hébreu (*a*).

(*a*) Le *Putiphar* auquel Joseph fut vendu, et le Putiphar dont il

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Gen.* XXXVII, 36; XXXIX, 1.

Selon la remarque de Favorin, écrivain du second siècle, le mot εὔνυχος vient de εὐνήν ἔχειν, garder le lit ou l'intérieur d'un appartement. C'était, dans l'origine, proprement un officier du Palais, et c'est l'unique sens que le mot *saris* a dans la Genèse. Ce n'est que dans la suite, et chez les nations corrompues, que la jalousie porta les princes et les personnes puissantes à se procurer des hommes qu'ils dégradèrent avant de les employer au service intérieur de leur palais. Putiphar pouvait donc, sans imiter les eunuques d'Agra et de Constantinople, avoir une femme et des enfants.

NOTE LXXIX.

Thamar.

GEN. XXXVIII.

Thamar, chananéenne de naissance, c'est-à-dire sortie d'un peuple chez lequel le vice était héréditaire, entra, contre les ordres de Dieu, dans une famille où régna une grande corruption de mœurs. Son premier mari, nommé Her, fut un très-grand libertin en la présence du Seigneur [1], et Dieu le frappa de mort. Son frère Onan, obligé d'épouser sa belle-sœur, par une loi qui subsistait avant Moïse, se rendit coupable d'un crime exécrable pour ne point donner naissance à un fils qui ne devait pas porter son nom; « c'est pourquoi le Seigneur le fit mourir aussi [2], parce qu'il commettait une action détestable. » Dieu a voulu apprendre aux siècles futurs, par des châtiments visibles dont ses Ecritures conserveront éternellement la mémoire, qu'il

épousa la fille (*Gen.* XLI, 45) sont évidemment, dans le récit de la Genèse, deux personnages différents, mais leurs noms sont les mêmes; seulement l'hébreu en reproduit la forme complète dans *poutipérah*, et la forme abrégée dans *potiphar*. Ce nom, *petêpra*, dans l'ancienne langue de l'Egypte, signifie *celui qui appartient au Soleil*.

[1] « Vir nequam in conspectu Domini, » *Gen.* XXXVIII, 7. — [2] *Ibid.* 10.

déteste l'outrage qu'on fait au mariage, en déshonorant une alliance dont il est l'auteur, l'ignominie dont on couvre une chair qui est l'ouvrage de ses mains, la corruption dont on empoisonne la source du genre humain, et dont on infecte sa propre famille en attirant sur elle les malédictions qui en sont ordinairement la juste peine. Cet exemple formidable sur deux jeunes gens doit désabuser ceux qui pensent qu'il faut pardonner beaucoup de choses à la jeunesse, et que la miséricorde de Dieu excuse facilement des choses que l'imprudence, l'ardeur de l'âge et des passions naissantes rendent moins criminelles.

Les morts précipitées et tragiques des deux fils de Juda lui firent appréhender de perdre le troisième ; mais elles ne lui firent point craindre utilement les jugements de Dieu. Il promit à Thamar de lui donner Séla, mais avec peu de sincérité, comme l'Ecriture le remarque.

Alors Thamar, qui désirait d'être mère, n'écouta que le dépit qu'elle eut de se voir méprisée. Elle ne faisait pas profession de mauvaise vie ; mais, ayant toujours eu devant les yeux de mauvais exemples, elle se déshonora elle-même pour se venger de son beau-père. Elle s'habilla en courtisanne, se plaça sur un chemin où il devait passer, pour l'entraîner dans ses piéges. Juda, dont le cœur était aussi corrompu que l'avaient été ses fils, s'approche de l'inconnue, lui fait des propositions ; il est pris au mot, moyennant des gages, et Moïse ne nous rapporte rien d'impossible dans cet exemple terrible de la dépravation des mœurs de ce temps-là.

Les observations de Voltaire à ce sujet ne sont ni philosophiques, ni sensées. « Le voile, dit-il d'abord [1], était et fut toujours le vêtement des honnêtes femmes. » Comme s'il n'y avait que d'honnêtes femmes qui l'aient porté et qui le portent encore ! Les gazes légères que tant de personnes suspectes qui habitent nos grandes villes laissent tomber sur leurs visages, soit pour irriter les passions de ceux qui les regardent, soit pour n'être pas reconnues, ne tiennent-elles pas lieu du *theristrum* de Thamar ?

« La singularité d'un fait » n'est pas incompatible avec sa vé-

[1] *Bible expliquée.*

rité. Celui de Juda et de Thamar n'a d'étrange que la circonstance du plein jour, qui est ajoutée par le critique. Si le patriarche a dû craindre d'être pris sur le fait par les passants, il a dû aussi respecter la présence de l'inspecteur de ses troupeaux, qui l'accompagnait. Peut-on douter que les deux coupables n'aient pris les mesures nécessaires pour cacher la honte et la turpitude de leur action? Peut-on douter que Juda n'ait laissé aller devant lui son serviteur? Peut-on penser qu'il n'y avait sur ce chemin ni bois, ni haie, ni vallon, ni écart?

« Le comble de l'impossibilité, selon le critique, est que » Juda, étranger dans le Chanaan, et n'ayant pas la moindre » possession, ordonne qu'on brûle sa belle-fille dès qu'il sait » qu'elle est grosse, et que sur-le-champ on prépare un bûcher » pour la brûler, comme s'il était le juge et le maître du pays.»

Ce fait confirme, ce qui est constant d'ailleurs, que les patriarches étaient souverains de leur famille. Les chefs des Arabes sont encore de nos jours sur le même pied, en parcourant avec leurs hordes les terres du Grand-Seigneur, depuis le Tigre jusqu'au Nil. Christine, reine de Suède, après son abdication, condamna et fit exécuter à mort un de ses officiers dans le palais de Fontainebleau, sans autorisation de la cour de France, et cependant sans réclamation de sa part. Les anciennes lois romaines font foi, ainsi que leur histoire, que chez eux les pères exerçaient dans leur famille le droit de vie et de mort.

Quant à la peine du feu à laquelle Juda condamna sa belle-fille, les lois anciennes la décernaient contre les filles qui déshonoraient la maison de leur père par leurs déréglements, et contre les femmes coupables d'adultère. Thamar était criminelle en ces deux sens, parce qu'elle demeurait chez son père, et parce qu'elle était fiancée ou promise à Séla (*a*). Nous trouvons des exemples de cette sévérité chez les nations orientales. Dio-

(*a*) La législation mosaïque ne décernait, contre la fiancée infidèle, que la peine de la lapidation (*Deut.* XXII. 20, 23 suiv. coll. *Levit.* XX, 14; XXI, 9). Judas prononce une sentence plus sévère. Etait-elle conforme aux maximes de droit pénal en usage à l'époque patriarcale? Etait-il inspiré par quelque autre motif? Ce sont des questions qu'il est impossible de résoudre.

dore de Sicile dit [1] que Sésostris fit brûler quelques femmes adultères, quoique la coutume des Egyptiens fût de donner mille coups de baguette aux hommes qui avaient manqué à leur devoir en ce point, et de faire couper le nez aux femmes. Nabuchodonoser, roi de Babylone [2], fit brûler Sédécias et Achab, accusés de ce crime. Il paraît que Juda condamna Thamar à la peine du feu dans un accès de colère, et pour marquer en public son indignation ; mais nous devons présumer qu'il n'aurait pas laissé exécuter cette punition sur une personne qu'il regardait comme appartenant à sa famille. Au reste, il était bien plus coupable que Thamar. Il jugeait avec rigueur une infidèle, et il ne voyait pas que la vérité et la justice le condamnaient lui-même. Si on pouvait excuser un de ces deux coupables, ce serait bien plutôt Thamar que Juda.

Enfin, les incrédules disent qu'il est bien étonnant que Dieu ait choisi par préférence une famille dans laquelle il y a eu tant de crimes, l'inceste de Rubens et celui de Juda, le massacre des Sichémites par Siméon et Lévi, Joseph vendu par ses frères, etc., etc. Il s'ensuit seulement que, dans tous les siècles, et surtout dans les premiers âge du monde, les mœurs ont été très-grossières et les hommes très-vicieux ; que la loi naturelle a été mal connue et mal observée ; que Dieu, toujours miséricordieux, a répandu sur ses créatures des bienfaits très-gratuits, s'est souvent servi de leurs crimes pour accomplir ses desseins, etc.

On dit encore, mal à propos, que ces traits de l'Histoire sainte sont de mauvais exemples et autorisent les crimes des méchants ; car cette même histoire où ces traits sont rapportés, où ils ne sont jamais approuvés, où, au contraire, ils sont souvent condamnés, nous montrent la Providence divine attentive à punir le crime en ce monde ou en l'autre. Ruben est privé de son droit d'aînesse ; les enfants de Juda sont frappés de mort ; nous voyons les frères de Joseph prosternés et tremblants à ses peds, etc.

[1] Lib. XI, cap. LIX. — [2] *Jerem.* XXIX, 22, 23.

NOTE LXXX.

Les enfants de Jacob vont chercher du blé en Egypte.

At illi portantes frumenta in asinis suis profecti sunt. — GEN. XLII, 26.

« On dit (c'est Voltaire, et le seul Voltaire, qui a fait cette » réflexion si peu judicieuse) que si les patriarches chargèrent » leurs ânes, il est à croire qu'ils marchèrent à pied depuis » Chanaan jusqu'à Memphis. »

Combien voit-on de nos jours de voituriers qui chargent leurs bêtes de somme de différentes marchandises ou denrées, et qui cependant ne vont point à pied? Qui empêchait que les fils de Jacob, outre leurs bêtes de charge, n'eussent eu des montures pour eux, comme cela se pratique encore dans les caravanes? Au reste, ils n'allaient point à Memphis. Le roi d'Egypte, dont Joseph fut le ministre, résidait à Tanis, nous le prouverons en traitant l'Exode : ce qui abrége leur route de quarante lieues, et la réduit à soixante. Puisque le critique prétend qu'ils allaient à pied, il devait ne pas perdre de vue ce qu'il venait de dire dans ce même livre, que « les héros de l'antiquité allaient tou- » jours à pied, quand ils n'avaient point de chevaux ailés. »

En supposant que les fils de Jacob eussent fait même cent lieues à pied, qu'était-ce pour des hommes robustes? Les princes et les riches particuliers de ces anciens temps allaient ainsi : on ne montait sur des chariots que pour aller à la guerre, et les chameaux étaient la monture des femmes. Les princes, enfants de Priam, tirent eux-mêmes les chariots de la remise du roi leur père, y chargent les présents qu'il veut porter à Achille pour la rançon du corps de son fils , et ils attellent les mules. Dans l'Odyssée, les enfants d'Alcinoüs en faut autant. Ce n'était point un déshonneur, dans ces beaux siècles, de marcher à pied, de travailler et de se rendre par ses propres mains les plus petits services. Les patriarches pouvaient aussi, quoiqu'ils ne possédassent point de domaine considérable, être très-riches, et l'étaient en effet du produit de leurs nombreux troupeaux. Les

métaux et le bétail faisaient la fortune des rois et des princes de ce temps-là.

Les incrédules demandent encore « pourquoi les Chananéens » n'allèrent pas aussi en Egypte chercher des provisions ? »

La disette qui forçait les patriarches d'aller en Egypte ne devait pas obliger les Chananéens à prendre le même parti : leur pays était fertile ; ils pouvaient vivre de leurs récoltes en les ménageant. Mais les patriarches qui habitaient dans des déserts, et dont tout le revenu consistait en troupeaux, étaient obligés de tirer le blé de chez leurs voisins. L'Arabie déserte ne pouvait leur en fournir ; la Palestine gardait ses provisions ; d'ailleurs le massacre de Sichem leur avait aliéné l'esprit de ces peuples ; leur retraite les rapprochait de l'Egypte ; il y avait des magasins ouverts dans ce royaume ; ils ont dû par conséquent y aller plutôt qu'en Palestine.

NOTE LXXXI.

Y avait-il des hôtelleries au temps de Jacob ?

Apertoque unus sacco, ut daret jumento pabulum in diversorio, etc. — Gen. xlii, 27.

« Les critiques, dit Voltaire [1], assurent qu'il n'y avait encore » point d'hôtelleries dans ce temps-là. »

Nous ignorons quelles preuves certaines ils pourraient donner d'une décision si hasardée ; et, quand ils en donneraient, qu'en résulterait-il contre le récit de Moïse, puisqu'il n'est point question d'hôtellerie dans le texte primitif, et que le mot qu'emploie la Vulgate signifie simplement le lieu où l'on s'arrête pour prendre du repos et de la nourriture ? Toutes les pages de la Genèse nous marquent la manière dont on voyageait dans ces temps reculés : on portait avec soi toutes les choses nécessaires sous le nom de *viaticum* ; on s'arrêtait dans les champs quand

[1] *Bible expliquée.*

on était surpris par la nuit, comme fit Jacob à Béthel ; si on passait dans une ville, on s'établissait sur la place publique, et ordinairement quelques-uns des habitants empressés à exercer l'hospitalité engageaient les étrangers à prendre leur logement chez eux, et traitaient leurs hôtes de leur mieux. Homère est tout rempli d'exemples de l'hospitalité exercée à l'égard des personnes qui voyageaient, comme Phénix dans l'Iliade, Théoclymène dans l'Odyssée, Ulysse dans l'île des Phéaciens. La quantité de présents de toute espèce que les princes phéaciens font à ce dernier sert à expliquer comment les rois d'Egypte et de Gérare ont pu donner à Abraham des esclaves, des bœufs, des brebis, des chameaux, des ânes et des ânesses. Cette manière de recevoir et de traiter les étrangers a duré longtemps après les patriarches, et depuis lors chez les Juifs, les Grecs et les Romains. Ainsi il ne s'agit dans ce verset de la Genèse que d'un lieu en rase campagne, où s'arrêtaient les voyageurs lorsque la nécessité les obligeait de se reposer : l'hébreu *malon* ne souffre aucune équivoque ; il veut dire simplement l'endroit où l'on passe la nuit ; sa racine est *loun*, *pernoctare*, passer la nuit. Ainsi l'objection que les incrédules prétendent tirer de cet endroit « pour faire voir que Moïse n'a pu être l'auteur de la Genèse, » s'évanouit d'elle-même comme tant d'autres qui ne sont pas mieux fondées.

NOTE LXXXII.

Joseph donne un repas à ses frères.

Quibus (panibus) *appositis seorsum Joseph et seorsum fratribus, Ægyptiis quoque, qui vescebantur simul, seorsum* (*illicitum est enim Ægyptiis comedere cum Hebræis*), etc. — GEN. XLIII, 32.

« On immole, dit Voltaire [1], des victimes dans la maison
» même du premier ministre, et on les sert sur table. Cependant
» il n'est jamais question ni d'Isis, ni d'Osiris, ni d'aucun animal

[1] *Bible expliquée.*

» consacré. Il est bien étrange que l'auteur hébreu de l'histoire
» hébraïque, ayant été élevé dans les sciences des Egyptiens,
» semble ignorer entièrement leur culte. C'est encore une des
» raisons qui ont fait croire à plusieurs savants que Mosé ou
» Moïse ne peut être l'auteur du Pentateuque. »

Si le repas donné aux fils de Jacob eût eu lieu chez quelque grand d'Egypte, peut-être qu'un prêtre égyptien ou même le grand seigneur qui aurait invité ces étrangers, aurait fait le sacrifice qui précédait les repas solennels des anciens ; alors peut-être aurait-on entendu invoquer Isis et Osiris, si toutefois le culte de ces divinités était déjà introduit du temps de Joseph. Mais, en supposant même que ce culte idolâtre fût déjà en vigueur alors, Joseph, qui connaissait le vrai Dieu, l'aurait-il pratiqué et fait pratiquer à sa table ? Certes, s'il y a eu un sacrifice à ce repas, c'est Joseph lui-même qui aura été le prêtre et le sacrificateur ; les Egyptiens qui furent invités n'y auront point assisté à cause de la différence du culte ; Joseph n'y aura pas non plus admis ses frères, dont il ne voulait pas encore être reconnu ; et voilà pourquoi il fit dresser trois tables, une pour lui, une pour ses frères, une pour les seigneurs d'Egypte. Si les Egyptiens avaient eu horreur des étrangers, comme le critique voudrait le persuader, auraient-ils accepté l'invitation de manger chez Joseph, qui était étranger, et qui se faisait toujours servir à une table séparée, à cause des observances particulières à sa famille ? Auraient-ils voulu communiquer avec ces étrangers que Joseph voulait fêter ? Si les Hébreux n'étaient « que des gueux et des misérables, » comme les qualifie Voltaire, comment Joseph, en sa qualité de premier ministre d'Egypte, et les grands de ce pays, purent-ils se résoudre à manger avec eux ? Cet honneur rendu à des gens « qui ont fait à pied un chemin d'environ cent lieues depuis le Chanaan jusqu'à Memphis, avec des ânes chargés, » est trop choquant pour paraître vraisemblable au grand critique. D'autres que lui en concluraient au contraire que ces étrangers devaient être des personnes de grande considération, puisqu'ils venaient faire un approvisionnement considérable, qu'ils le payaient argent comptant, et qu'ils avaient de riches présents à remettre au premier ministre du royaume.

« Mais n'est-il pas étrange que Moïse ou Mosé ait entièrement
» ignoré le culte des Egyptiens ?

Il nous paraît bien plus étrange de lire cette remarque dans cette production [1] de Voltaire, après qu'il nous a dit [2] que les Juifs ont pris des Egyptiens la circoncision avec une partie de leurs cérémonies, après l'avoir confirmé dans sa note 69 sur la Genèse ; enfin après que nous lui avons entendu soutenir [3], d'après Spencer, Marsham et Kircher, « que la cérémonie de la » vache rousse est entièrement prise des Egyptiens, aussi bien » que le bouc émissaire, et presque tous les rits hébreux ; qu'on » croirait que les Hébreux ont tout imité des Egyptiens. » Comment peut-on imiter, comment peut-on copier un culte qu'on ignore ?

Les incrédules ont élevé une autre difficulté à l'occasion du repas que Joseph donna à ses frères ; il est dit « qu'ils burent et s'enivrèrent [4]. » Le songe de l'échanson du roi d'Egypte, qui était en prison avec Joseph, suppose qu'il y avait des vignes et du vin en Egypte. Cependant, disent ces censeurs, l'usage du vin n'était point connu en Egypte du temps du patriarche Joseph.

Hérodote nous apprend [5] que les Egyptiens n'avaient point de vignes, et que le vin qu'ils buvaient était fait avec de l'orge.

Plutarque, d'après Eudoxe [6], de la version d'Amyot, donne la raison pour laquelle les Egyptiens ne boivent point de vin, et assure que cette liqueur était en horreur chez eux avant Psammétichus.

Mais le même Hérodote nous dit au commencement de son histoire que les habitants de Thèbes se vantaient d'avoir été les premiers à connaître la vigne ; le vin n'a donc pas toujours été en aversion chez les Egyptiens ; « les rois mêmes, avant Psammétichus, comme le porte expressément le passage de Plutarque qu'on oppose au récit de Moïse, en buvaient jusqu'à une certaine mesure, » ce qui suffit pour justifier ce que dit Moïse de l'échanson du roi ; et, quant au repas de Joseph, il n'est pas dit qu'ils s'enivrèrent avec du vin de vigne ; du vin d'orge ne pouvait-il pas produire cet effet ? Quelles preuves a-t-on d'ailleurs que l'u-

[1] La *Bible expliquée*. — [2] *Philosoph. de l'hist.* ch. XXII. — [3] Voyez note XII sur les Nombres. — [4] « Biberunt que et inebriati sunt cum eo. » *Gen.* XLIII, 34. — [5] Lib. II, 52. — [6] *De Isid et Osirid.*

sage du vin était déjà aboli en Egypte du temps de Joseph ? Nous n'admettons pas la réponse de M. Bullet à cette objection, parce que nous ne sommes pas de son sentiment au sujet des rois-pasteurs qui ont subjugué l'Egypte.

Nous finirons cette note par deux remarques :

La première, c'est que nous voyons dans Homère qu'on servait par portions chez les Grecs, comme chez les Hébreux, et que, quand on voulait marquer à quelqu'un une considération particulière, on lui servait une portion plus forte qu'aux autres, comme fit Joseph à Benjamin. Le même usage fut toujours observé chez les anciens Romains.

La seconde, c'est que le terme hébreu *schakar*, qui signifie *s'enivrer*, se prend souvent en un sens moins odieux, pour marquer boire autant qu'on veut, autant que la soif et la nécessité le demandent. Ainsi quand l'épouse, dans le Cantique des cantiques, dit : « Venez, mes amis, buvez, enivrez-vous ; » elle ne veut dire autre chose sinon : Venez, mangez : faites bonne chère. Quand Aggée parlant aux Juifs leur dit : « Vous avez beaucoup semé et peu recueilli ; vous avez mangé et vous ne vous êtes point rassasiés ; vous avez bu et vous ne vous êtes point enivrés ; » c'est comme s'il eût dit : Vous n'avez recueilli ni de blé ni de vin autant qu'il en faut pour être à son aise et dans l'abondance. C'est encore dans ce sens que le maître-d'hôtel des noces de Cana dit à l'époux : « Tout homme sert d'abord le bon vin, et quand les conviés ont bien bu (*cùm inebriati fuerint*), il leur sert le moindre. » Ici les enfants de Jacob ne s'oublièrent pas sans doute jusqu'au point de prendre du vin avec excès, étant sous les yeux du premier ministre de l'Egypte, qu'ils ignoraient être leur frère Joseph.

NOTE LXXXIII.

Joseph était-il un devin?

Scyphus, quem furati estis, ipse est in quo bibit dominus meus, et in quo augurari solet. — GEN. XLIV, 5.

An ignoratis, quod non sit similis mei in augurandi scentia? — IBID.

Voltaire a fait tout son possible pour persuader que Joseph se mêlait de sortiléges et de magie; il le représente comme un devin qui se sert de coupes enchantées pour connaître l'avenir, et qui donne ainsi dans les opérations théurgiques des Egyptiens, des Chaldéens et des Assyriens, qui prétendaient faire répondre le démon, en jetant des caractères magiques dans le fond d'une coupe remplie d'eau. Ces peuples, à la vérité, si on s'en rapporte à Julius Sérénus [1], se servaient de bassins remplis d'eau pour évoquer le démon, qui leur répondait par un sifflement qu'il faisait entendre du fond du vase; mais on ne voit point dans l'antiquité de divination par la coupe. Ecoutons le critique: « Il est clair, dit-il [2], que le texte donne ici Joseph pour un » magicien; il devinait l'avenir en regardant dans sa tasse; » c'est une très-ancienne superstition, très-commune chez les » Chaldéens et chez les Egyptiens; elle s'est même conservée » jusqu'à nos jours; nous avons vu plusieurs charlatans et plu- » sieurs femmes employer ce ridicule sortilége. Boyer Bandol, » sous la régence du duc d'Orléans, mit cette sottise à la mode. » Cela s'appelait lire dans le verre, » etc.

Joseph craignant que Benjamin ne fût la victime de la jalousie de ses frères, comme il l'avait été lui-même, voulut le retirer de leurs mains, et forma le projet de le faire rester en Egypte. Pour réussir, il fait cacher dans le sac de Benjamin la coupe d'argent dont il s'était servi en présence de ses frères, et envoie son intendant leur dire: N'avez-vous pas la coupe dans laquelle mon maître boit? « Voilà qu'il fait et fera encore des recherches

[1] Pline, liv. XXX, ch. II; Eustathe sur l'Odyssée. — [2] *Bible expliquée.*

à cause d'elle. » Et quand ils sont arrivés, il leur dit [1] : « Qu'est-ce que vous avez fait ? Ne conceviez-vous pas qu'un homme comme moi la chercherait et rechercherait avec soin ? » Qu'y a-t-il de plus naturel que cela ? on s'aperçoit aisément si une coupe dont on se sert plusieurs fois par jour est égarée ou non, et un homme aussi soigneux que Joseph ne pouvait manquer de la faire chercher dès qu'il s'apercevrait qu'elle était égarée.

L'hébreu ne dit autre chose : le verset cinq, traduit littéralement, signifie : *Nonne hic quo bibet Dominus meus in eo ? et ipse inquisivit, inquiret de eo ?* Le verbe *nachasch* signifie *faire des recherches*, quoiqu'il signifie quelquefois aussi *augurer*. Tous les hébraïsans en conviennent, entre autres l'auteur de la *Concordance hébraïque*, et Santès Pagninus, édition de Mercerus.

La traduction de saint Jérôme, auteur de la Vulgate, n'est pas exacte dans cet endroit. Le P. Houbigant l'a démontré. Si quelqu'un a dû bien savoir le sens de ce mot, c'est sans doute l'auteur de la Paraphrase chaldaïque ; or, selon la Polyglotte d'Anvers, il rend ainsi le verset cinq : *Nonne hic calix erat quo bibebat Dominus meus ? et ipse quærens quæsivit eum ;* et au verset quinze : *Quid est hoc quod fecistis ? nesciebatis quòd investigans investigaret vir sicut ego ?* On ne peut donc douter que ce ne soit là le vrai sens de ce texte ; mais quand même on voudrait s'en tenir à celui que présente la Vulgate, il ne s'ensuivrait nullement que Joseph exerçait réellement l'art divinatoire ; il en résulterait seulement que lui et son intendant auraient profité du préjugé vulgaire, auquel son interprétation des songes de Pharaon pouvait avoir donné lieu, pour intriguer ses frères, et les mettre dans la nécessité de faire connaître leurs sentiments à l'égard de Benjamin. N'est-ce point la coupe dans laquelle boit mon maître ? Devin habile, il a deviné ce qu'il en était, il a deviné ce qu'elle était devenue, et où elle devait se trouver. La Vulgate ne dit rien au-delà. En suivant cette traduction, Joseph serait-il blâmable d'alléguer la science que Dieu lui avait donnée des choses cachées, qui n'était point une connaissance naturelle, encore moins un art dont il fit profession (*a*)?

(*a*) Telle est la véritable explication de ce passage. L'hébreu doit se

[1] Vers. 15.

NOTE LXXXIV.

Pourquoi les frères de Joseph avouent aux Egyptiens qu'ils sont Pasteurs ?

Respondebitis : Viri pastores sumus,... Hæc autem dicetis, ut habitare possitis in terra Gessen ; quia detestantur Ægyptii omnes pastores ovium. — GEN. XLVI, 34.

« Les critiques, au rapport de leur fidèle copiste [1], ne cessent » de dire qu'il n'y a pas de raison à des étrangers de s'avouer » pour pasteurs dans un pays où on les déteste ; il fallait au con- » traire leur dire : Gardez-vous bien de laisser soupçonner que » vous soyez d'un métier qu'on a ici en exécration. » Comme s'il eût été possible que la profession qu'une famille nombreuse et distinguée faisait depuis plus de 200 ans, dans un terrain limitrophe de l'Egypte, eût été longtemps ignorée en Egypte. D'ailleurs cette famille vint en Egypte « avec tout ce qu'elle possédait. » Or, les troupeaux faisaient la plus grande partie de ses biens ; fallait-il qu'elle les abandonnât, afin de persuader aux Egyptiens qu'elle ne pratiquait point la vie pastorale ?

Joseph, instruit des desseins de Dieu sur la famille de Jacob, avertit son père et ses frères de déclarer au roi d'Egypte leur profession, afin que l'aversion que les Egyptiens avaient pour la vie pastorale portât leur prince à donner à ces nouveaux co-

traduire ainsi, vers. 5 : « N'est-ce pas la coupe dans laquelle mon seigneur boit et dont il se sert pour deviner ? » Et vers. 15 : « Ne saviez-vous pas qu'un homme comme moi (si habile à pénétrer les choses les plus secrètes) connaîtrait (ou devinerait) votre action ? » Il est évident, par toute la conduite de Joseph envers ses frères, qu'il voulait les éprouver, les surprendre, les jeter dans l'étonnement, et trouver ainsi un prétexte d'abord pour voir, puis pour retenir Benjamin auprès de lui. Afin d'atteindre ce but, il devait feindre jusqu'au bout d'être Egyptien, et, par conséquent, parler selon les usages de l'Egypte où la science divinatoire au moyen d'une coupe était fort répandue ; mais son langage, tout de circonstance, ne prouve en aucune manière qu'il pratiquât lui-même cette superstition.

[1] *Bible expliquée.*

lons un lieu séparé de ses sujets, où ils pussent vivre paisiblement, et n'avoir pas sous leurs yeux les abominations égyptiennes, et conserver plus aisément leurs mœurs et leur religion.

Quant à l'aversion des Egyptiens pour la vie pastorale, le livre de l'Exode nous en découvre la raison [1] : ceux qui la pratiquaient, et spécialement les Hébreux, mangeaient et offraient en sacrifice le mouton et le bœuf, animaux réputés sacrés chez les Egyptiens. Cette raison n'a point été ignorée de l'antiquité profane. « Les Juifs, dit Tacite, après avoir égorgé le bélier, comme pour insulter à Ammon, immolent encore le bœuf, que les Egyptiens adorent sous le nom d'Apis. » Longtemps auparavant Manéthon avait observé « qu'Osarsiph [2], qui prit le nom de Moïse, ordonna aux siens de manger de tous les animaux que les Egyptiens regardaient comme sacrés. » Il n'est donc pas besoin, pour rendre raison du préjugé des Egyptiens contre la vie pastorale, d'avoir recours à la fabuleuse invasion des pasteurs en Egypte, et à la tyrannie des rois de leur race, que le même Manéthon raconte. Si l'on veut bien examiner les vestiges du vrai, qui sont comme étouffés par le mélange du mensonge, on verra que le récit de Manéthon ne peut regarder que les Israélites mêmes qui entrèrent en Egypte sous le nom de *pasteurs*; qui y furent d'abord protégés par Joseph, leur frère; qui s'établirent en la basse et la haute Egypte, et qui s'y multiplièrent d'une manière incroyable, jusqu'à composer une armée de six cent mille combattants qui en sortirent sous la conduite de Moïse, après des prodiges sans nombre qui désolèrent l'Egypte, et qui l'obligèrent à se souvenir longtemps des plaies terribles que lui avait causées un peuple de pasteurs. Voilà la vérité que l'orgueil et l'incrédulité des Egyptiens avaient tâché d'obscurcir dans Manéthon, mais que Josèphe et Eusèbe avaient fort bien entrevue, et que M. l'abbé du Rocher a mise dans un nouveau jour [3].

[1] *Exod.* VIII, 26. — [2] Apud. Joseph. *Contra Apion.* lib. I.

[3] Voy. nos *Observations préliminaires* sur les antiquités égyptiennes, tome I. — * D'après M. Lenormant (Op. cit. tom. I, p. 359 suiv.), les Hyksos ou Pasteurs envahirent l'Egypte à la fin de la XIV[e] dynastie,

Le nom même d'*Hycsos,* tout défiguré qu'il est, ou par les Egyptiens, ou plutôt par l'historien grec, rend témoignage au peuple hébreu; *car il est certainement* composé de ces deux mots, *tzsôn isch*, ou *isché tzon*, *viri pecoris*, un peu altérés par une prononciation et une terminaison étrangère (*a*).

environ 22 ou 23 siècles avant l'ère chrétienne. C'était un ramassis de toutes les hordes nomades de l'Arabie et de la Syrie; mais la masse principale était formée par les Chananéens. Ceux qui tenaient le premier rang, la tribu dirigeante du mouvement, étaient les Khétas des monuments pharaoniques, les Hethéens de la Bible. Cette invasion de l'Egypte fut le dernier épisode de la grande migration qui, quelques générations auparavant, avait amené la race de Chanaan des bords du golfe Persique, son berceau premier, dans la Palestine, peu de temps avant qu'Abraham n'y arrivât lui-même. Une fois établis dans la Basse-Egypte, les Pasteurs choisirent pour roi un des leurs, nommé Saïtès, et prirent pour leur capitale la ville de Tanès (Avarès), où M. Mariette a retrouvé une foule de monuments attestant leur domination. Leur dernier souverain fut Apépi, sous lequel Joseph et ses frères vinrent se fixer dans le pays de Gessen. Ce fut alors qu'ils furent attaqués par les descendants des anciens souverains, réfugiés dans la Thébaïde. Vaincus, le gros de la nation passa l'isthme et se réfugia en Asie, où il rejoignit ses frères, les Chananéens de la Palestine. On permit à un petit nombre de garder, pour les cultiver, une partie des terres dont leurs ancêtres s'étaient emparés. Ils formèrent dans l'orient de la Basse-Egypte une colonie étrangère, tolérée au même titre que les Israélites (environ 1700 ans avant N.-S.). Seulement ils n'eurent pas d'Exode, et ce sont eux que nous retrouvons dans ces étrangers aux membres robustes, à la face sévère et allongée, qui peuplent encore aujourd'hui les bords du lac Menzaleh.

L'élève du bétail étant intimement lié à l'agriculture, on s'étonne que la Bible affirme que les « Egyptiens détestaient les pasteurs ou bergers; » mais il faut entendre cette assertion, non des pasteurs qui habitaient les villages et nourrissaient de grands troupeaux dans l'intérieur du pays; mais des pasteurs *nomades* répandus sur les frontières, le plus souvent étrangers à la nation, et, comme les Bédouins de nos jours, se livrant au brigandage.

(*a*) « Toute cette race fut appelée *Hyksos*, c'est-à-dire *rois pasteurs;* car, dans la langue sacrée, *hyk* signifie *roi*, et *sos* veut dire *pasteur* dans le dialecte commun. » Ainsi s'exprime le fragment de Manéthon. Les deux mots cités ici, ajoute M. Lenormant, se sont retrouvés dans les inscriptions hiéroglyphiques, le premier sous la forme *hak*, dési-

NOTE LXXXV.

Administration de Joseph en Egypte.

GEN. XLVII, 16, 20 SUIV.

La conduite de Joseph, devenu premier ministre d'Egypte, n'a pas trouvé grâce au tribunal des incrédules. « Joseph semble » être à leurs yeux [1] un tyran ridicule, extravagant, de mettre » toute l'Egypte dans l'impossibilité de semer du blé, en lui re- » tirant ses bestiaux; de forcer ce peuple, pendant la famine, » de vendre toutes ses terres au roi, pour avoir des vivres, et » de rendre ainsi tous les habitants esclaves; de ne laisser de » terres qu'aux prêtres, parce qu'il avait épousé la fille d'un » prêtre; de faire donner à ses parents les postes les plus im- » portants du royaume, » etc.

Toutes ces accusations sont fausses. L'histoire porte seulement que Joseph rendit le roi d'Egypte propriétaire de toutes les terres de son royaume; ses sujets ne furent plus que ses fermiers; ils lui rendaient le cinquième du produit net, et avaient le reste pour eux. Si Joseph profita des circonstances, quand le peuple égyptien vint de son propre mouvement offrir ses terres et ses bestiaux au prince pour avoir du blé, si, dis-je, ce ministre profita de l'occasion pour étendre le pouvoir du souverain, il n'en abusa point, puisqu'il rendit aux Egyptiens leurs troupeaux et leurs terres, dès qu'ils en purent tirer quelque utilité. Il est vrai qu'il les assujétit à payer le cinquième de leurs revenus, mais, dans un pays aussi fertile que l'Egypte, cet impôt était-il trop pesant? et quel est le peuple, de nos jours, qui ne se croirait pas fort heureux d'en être quitte pour un pareil tribut?

gnant les chefs de tribus sémitiques; le second sous la forme *Schasou*, comme désignation des Bédouins. Cependant tous les monuments égyptiens connus jusqu'à présent désignent sous le nom de *Ména*, *Pasteurs*, les envahisseurs appelés Hyksos par Manéthon.

[1] *Bible expliquée.*

Quand on dit que Joseph rendit *esclaves* les Egyptiens, l'*on* joue sur un mot. L'hébreu *hebed*, *esclave*, signifie aussi *sujet*, *vassal*, *serviteur*. Lorsque les frères de Joseph disent au roi : « Nous sommes vos serviteurs [1], » cela ne signifie point : Nous sommes vos esclaves. En quel sens peut-on appeler esclavage la condition des fermiers qui ne rendent que le quint du produit net à leurs maîtres ?

Sur un autre passage mal entendu, les incrédules supposent que Joseph fit changer de demeure tous les Egyptiens, et les transporta d'un bout du royaume à l'autre [2]. Nous soutenons que le fils de Jacob avait trop de lumières pour faire une chose si contraire aux règles d'une sage administration. Le terme hébreu, qui signifie faire passer d'un lieu à un autre, signifie aussi faire passer d'une condition à une autre, changer le sort d'une personne. Joseph changea le sort ou l'état des Egyptiens d'un bout du royaume à l'autre, et rendit leur condition meilleure. Il ne s'ensuit nullement de là qu'il les ait délogés ou transportés. L'édition des Septante a exactement saisi le sens du texte, aussi bien que la Vulgate. Elle porte : *Et facta est terra Pharaoni, et populum subjecit ei in servos*. D'où il suit évidemment que les Septante interprètes lisaient dans leur manuscrit hébreu *héabid* avec un *daleth*, au lieu d'un *resch*, ainsi que *leabadim*, *beth* en sus, devant le *daleth*; ce qui ne permet pas de douter que le contresens de l'hébreu ne vienne de l'inadvertance des copistes, qui ont confondu deux lettres qui se ressemblent fort, comme on peut s'en convaincre par la seule inspection de l'alphabet hébreu. Enfin, le samaritain, qui est un texte original, dit en propres termes : *Et fuit terra Pharaoni, et populum subjecit istum in servos. Toutes les terres furent à Pharaon, et Joseph assujétit tout le peuple à ce prince.*

Il n'acheta pas les terres des prêtres parce qu'elles n'étaient pas à eux ; le roi les leur avait données : ils n'en avaient que l'usufruit. Leur état était encore le même du temps d'Hérodote [3]. En quel sens de simples usufruitiers sont-ils indépendants de la couronne ? Il n'est point certain que Joseph ait épousé la fille d'un prêtre; l'hébreu *cohen* signifie non-seulement un prêtre,

[1] *Gen.* XLVII, 19. — [2] *Ibid.* 21. — [3] Lib. II, cap. XXXVII.

mais un prince, un chef de tribu, un homme distingué dans sa nation. De là même il s'ensuit que chez les Egyptiens les prêtres tenaient un rang considérable ; c'est encore un fait attesté par Hérodote.

Pharaon dit à Joseph, en parlant de ses frères : « S'il y en a parmi eux qui aient de l'industrie, confiez-leur le soin de mes troupeaux. » Cet emploi était-il le plus important du royaume ?

« Mais, ajoutent les incrédules, Joseph devait-il mettre toute » l'Egypte dans l'*impossibilité de semer du blé*, en lui retirant » ses bestiaux ? L'auteur ne dit pas un mot de l'inondation pé- » riodique du Nil, et ne donne aucune raison pour laquelle » Joseph *empêcha* qu'on ne semât ni ne labourât. » Joseph ne s'opposa ni aux labours ni aux semailles ; s'il se fit amener les troupeaux qu'il avait achetés, c'est que la stérilité les rendait inutiles aux travaux de la campagne ; la semence qu'on y aurait jetée eût été en pure perte. Les critiques trouvent mauvais que Moïse n'ait point parlé de l'inondation périodique du Nil : voudraient-ils nous persuader qu'il l'a ignorée ? Quelle nécessité avait-il de parler d'un phénomène très-ordinaire et très-connu, que tout le monde savait ?

« Il n'est pas possible, disent Herbert, Bolingbroke, Fréret » et Boulanger, que le Nil ne se soit pas débordé pendant sept » ans de suite : tout le pays aurait changé de face pour jamais ; » il aurait fallu que les cataractes du Nil eussent été bouchées, » et alors toute l'Ethiopie n'eût plus été qu'un marais... Ou si » les pluies qui y tombent régulièrement chaque année avaient » cessé pendant sept ans, l'*intérieur* de l'Afrique serait devenu » inhabitable. »

Personne n'a jamais prétendu que le Nil ne se soit pas débordé pendant sept ans de suite. On ne pense pas même qu'il ait été une seule année sans se déborder. Faut-il apprendre à des savants universels qu'une trop grande inondation produit en Egypte le même effet qu'une grande sécheresse ? Pour qu'il y ait eu disette en Egypte pendant sept années consécutives, il suffit que, pendant ces sept années, le Nil, tantôt en se débordant trop peu, n'ait pas fourni au sol le limon et les arrosements nécessaires ; et, tantôt en se débordant trop, n'ait pas laissé les terres à découvert dans le temps propre aux semailles. Les sept

années de stérilité prédites par Joseph, et arrivées sous son ministère, ne supposent donc point que pendant sept ans les cataractes du Nil ont été bouchées, ou que, pendant sept ans, il n'a point plu dans l'intérieur de l'Afrique; elles supposent uniquement que tantôt il a trop plu, et tantôt pas assez pour que le Nil eût ses crues au point nécessaire à l'Egypte.

Par là se trouve anéantie cette autre objection des mêmes critiques : « Il y a trop d'absurdité à s'emparer de tous les bes-» tiaux, lorsque la terre ne produisait point d'herbe pour les » nourrir; et si elle avait produit de l'herbe, elle aurait aussi » produit du blé. »

Nous répondons 1° que Joseph ayant mis en magasin, pendant sept ans, le cinquième du produit des terres, devait avoir des provisions de fourrages assez abondantes pour pouvoir nourrir tous les bestiaux, quand même la terre stérile n'aurait produit aucune herbe.

2° Dans les années où l'inondation fut trop forte, la terre ne put produire du blé, parce que les champs ne furent pas découverts assez tôt pour pouvoir être ensemencés au temps convenable; mais, dans ces années-là, la terre dut produire beaucoup d'herbe pour la nourriture des bestiaux. Ne peut-on pas supposer qu'entre les sept années de la stérilité, il y en eut trois dans lesquelles elle fut causée par une trop grande inondation?

« De plus, on n'était alors qu'à la quatrième année de la sté-» rilité prétendue. »

Où les critiques ont-ils lu que « Joseph ait donné aux peuples » des semailles à la quatrième année, pour ne rien produire » pendant trois autres années? » N'est-ce pas au contraire à la dernière année qu'en leur rendant leurs terres et leurs troupeaux, il leur fournit encore et des semailles et des grains pour vivre jusqu'à la récolte?

Il n'y a donc rien dans toute l'histoire de Joseph qui ne soit très-suivi et très-raisonnable. Il n'est point de souverain qui ne se félicitât d'avoir des ministres aussi sages et aussi éclairés. Tous les ministres bien intentionnés voudraient avoir fait, comme comme celui de l'Egypte, le bonheur de leurs maîtres aussi bien que celui des peuples. Tous les peuples béniraient à jamais des ministres qui auraient la prudence et l'humanité de

Joseph. Le peuple anglais même n'aurait pas d'autres sentiments, et réserverait l'échafaud pour ceux qui auraient la témérité de s'élever contre de si bons ministres.

Il est assez surprenant que les incrédules n'aient rien allégué contre le testament de Jacob mourant, et que les prédictions circonstanciées et littéralement accomplies qu'il contient n'aient point excité leurs critiques, ni éprouvé leur censure. Ils ont sans doute jugé qu'il n'était pas prudent de réveiller la curiosité de leurs lecteurs sur un monument si propre à convaincre toute personne de bonne foi de la divinité des saintes Ecritures [1].

Nous terminerons nos notes sur la Genèse en faisant observer à nos lecteurs jusqu'où se porte la passion des incrédules. Toujours attentifs à saisir le sens le plus odieux d'un terme, ils ont critiqué l'expression du patriarche Jacob [2] qui compare la vie de ce monde à un voyage ou un pèlerinage dont la félicité éternelle est le terme. Ils ont dit « que cette manière d'envisager la » vie présente est pernicieuse, et qu'elle nous détache des de» voirs de la vie sociale et civile, et nous rend indifférents à » l'égard de nos semblables. »

Cette erreur est réfutée par l'expérience. Il est très-permis à un voyageur de s'arranger dans une auberge, quelque court que doive être le séjour qu'il se propose d'y faire; il ne se croira pas dispensé des devoirs de l'humanité et de la sociabilité envers ceux qui y logent avec lui; il ne s'avisera pas de les inquiéter, ni de leur refuser ses services, sous prétexte qu'il doit les quitter le lendemain. Les épicuriens, qui n'envisageaient que la vie présente, n'ont certainement pas été d'aussi bons citoyens que les stoïciens, qui appelaient aussi cette vie un voyage, sans avoir consulté nos livres saints; ils ont souvent reproché aux sectateurs d'Epicure leur inutilité et leur indifférence pour les devoirs de la vie civile.

[1] Voyez, sur cet article, l'*Explication de la Genèse*, par Duguet. —
[2] *Gen.* XLVII, 9.

NOTES SUR L'EXODE

NOTE I.

Combien d'Israélites entrèrent en Egypte?

Erant igitur omnes animæ eorum, qui egressi sunt de femore Jacob, septuaginta. — EXOD. I, 5.

« Il n'est pas aisé, dit Voltaire [1], de nombrer ces 70 personnes » sorties de Jacob. Cependant saint Etienne, dans son discours, » en compte 75. »

Rien de plus aisé que de faire ce calcul. Il suffit de lire le 46e chapitre de la Genèse, vers. 26. On y trouve 66 fils et petits-fils de Jacob, sans y comprendre Joseph et les deux enfants que celui-ci avait déjà en Egypte ; enfin, Jacob lui-même, qui composait avec eux une famille de 70 personnes.

Moïse conclut en disant [2] : « La maison de Jacob, sans compter ses femmes et celles de ses enfants, montait à 70 personnes.»

On oppose à l'exactitude de ce calcul : 1° le verset précédent, où il est dit que la maison de Jacob, « sans compter les femmes, » allait à 66. Il n'y a qu'à lire ces deux versets avec réflexion, et la difficulté disparaîtra. Le verset 26 ne parle que des enfants qui entrèrent avec Jacob en Egypte, et qui véritablement ne faisaient que 66, sans le compter lui-même. Le verset 27 comprend de plus Joseph et ses deux fils qui, étant déjà en Egypte, n'y entrèrent point avec lui ; or, Joseph et ses deux fils ajoutés à 66 donnent 69; ajoutez Jacob, vous aurez 70.

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Gen.* XLVI, 27.

On oppose 2° les Septante et saint Etienne, qui font monter la famille de Jacob à 75. Mais les Septante lèvent eux-mêmes la difficulté. Voilà leurs propres paroles : « Les enfants de Ma-» nassès, qu'il eut de Sara sa concubine, furent Machir; Machir » eut Galaad; Ephraïm eut Sutalaam et Taam; le fils de Suta-» laam fut Edom. » N'est-il pas visible que les Septante et saint Etienne, qui les a suivis, ajoutent aux 70 personnes qui composaient la famille de Jacob, lorsqu'il entra en Egypte, les cinq petits-fils et arrière-petits-fils de Joseph? Voilà donc trois calculs de la famille de Jacob, le premier de 66 personnes, le second de 70, le troisième de 75.

Le premier ne comprend que les enfants de Jacob qui entrèrent avec lui en Egypte, sans le compter lui-même, ni Joseph, ni ses fils et petits-fils, qui n'étaient pas encore nés, ce qui ne fait que 66 personnes.

Le second comprend les 66 personnes du premier calcul, Joseph, ses deux fils et Jacob lui-même, et donne 70 personnes.

Enfin, le troisième, dans les Septante et saint Etienne, ajoute à ces 70 les cinq petits-fils et arrière-petits-fils de Joseph, et le calcul est juste de 75 personnes.

Il y a une autre manière de concilier le calcul de saint Etienne avec celui de Moïse, en négligeant la version des Septante. Les deux calculs peuvent être différents parce qu'ils ont eu des vues différentes. Le dessein de Moïse était de faire admirer l'accomplissement des promesses divines dans la multiplication de la famille de Jacob; par conséquent, il devait se borner uniquement aux enfants et petits-enfants du patriarche, sans s'étendre à leurs femmes, qui n'étaient pas sorties de lui. Saint Etienne, au contraire, ne se proposait que de marquer combien de personnes Joseph envoya quérir. Il ne pouvait donc pas faire entrer dans son calcul Joseph, sa femme et ses enfants, puisqu'ils étaient tous en Egypte. Il ne devait pas non plus en exclure les femmes vivantes des autres patriarches qui les accompagnèrent, et il est démontré qu'en ôtant les uns et ajoutant les autres on trouve 75 personnes (*a*).

(*a*) Comp. la solution que nous avons donnée de cette difficulté dans l'ouvrage intitulé : *Les Actes des Apôtres*, etc., in-8°, p. 153.

NOTE II.

Le nouveau Roi d'Egypte.

Surrexit interea rex novus super Ægyptum, qui ignorabat Joseph. — Exod. I, 8.

« Il y a [1] une grande dispute entre les savants pour savoir » quel était ce nouveau roi. »

Les épithètes données au roi qui opprima les Israélites insinuent assez clairement qu'il n'était pas égyptien, mais que c'était quelqu'étranger qui avait conquis l'Egypte par la force des armes. C'est ce que pense le chevalier Marsham [2]. Moïse dit que c'était un nouveau roi, et qu'il n'avait point connu Joseph : deux expressions qui annoncent qu'il était étranger. Le terme de *nouveau* se prend souvent en ce sens dans l'Ecriture : des dieux *nouveaux* sont [3] des dieux *étrangers*. Si ce prince eût été égyptien, comment aurait-il pu n'avoir aucune connaissance de Joseph? Cela est d'autant plus difficile à concevoir que son règne n'est pas fort postérieur à la mort de ce premier ministre, de ses frères et de toute cette génération (*a*).

Il faut encore considérer que les rois d'Egypte étaient alors électifs [4], et que tous leurs sujets étaient regardés comme esclaves. Ussérius place sept rois entre Joseph et ce nouveau mo-

(*a*) Des travaux modernes sur l'histoire de l'Egypte ancienne, il résulte que le *roi nouveau* dont parle l'Exode est Ramsès II, le Sésostris des Grecs, deuxième souverain de la XIXe dynastie. Les Hébreux, comme nous l'avons dit plus haut, étaient entrés et s'étaient établis en Egypte sous les rois étrangers appelés *Hyksos* ou Pasteurs. Après l'expulsion des Hyksos et le rétablissement d'une dynastie nationale, ils durent paraître suspects aux souverains du pays, qui commencèrent, dès lors, à les traiter moins favorablement que leurs prédécesseurs. Enfin éclata la persécution ouverte sous Ramsès II, jusqu'au jour où, sous son successeur, Méremphtah (*chéri de Phtah*), Dieu leur envoya un libérateur pour les faire sortir de cette terre d'oppression.

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Canon égypt.* sect. VIII. — [3] *Deut.* XXXII, 16. — [4] Diodore de Sicile, lib. II, cap. I.

narque, c'est-à-dire dans l'espace d'environ soixante ans, ce qui était plus que suffisant pour effacer le souvenir de tous les services que Joseph avait rendus; mais quand même le mérite de Joseph n'aurait pas été entièrement inconnu à ce nouveau roi, n'est-il pas vraisemblable qu'une politique ombrageuse lui dicta la conduite qu'il tint? Elle lui suggéra de prendre des moyens d'affaiblir la puissance d'un peuple qui commençait à se faire redouter. Il avait augmenté si prodigieusement, tant en nombre qu'en force, pendant les deux cent quinze ans qu'il séjourna en Egypte, que les Egyptiens alarmés jugèrent qu'ils devaient prendre leurs précautions contre ces étrangers formidables. Moïse lui-même ne parle qu'avec étonnement de leur prodigieuse augmentation; il emploie pour l'exprimer quatre des plus forts verbes qu'il y ait en hébreu: *Pharu*, ils multiplièrent comme le fruit des arbres; *jisressu*, ils multiplièrent comme des poissons; *tabbu*, ils crurent journellement en nombre; *jahatsmu*, ils se renforcèrent de plus en plus. Saint Augustin [1] et plusieurs autres ont cru que cette multiplication étrange était miraculeuse. Mais nous ne voyons point d'impossibilité que 70 mâles aient eu, en deux cent quinze ans, assez de descendants pour former une armée de six cent mille combattants, en les prenant depuis vingt ans jusqu'à soixante; car, suivant le calcul de Simler, 70 personnes, si chacune d'elles engendre un enfant par an, auront, en trente ans, plus de deux cents enfants, lesquels formeront, trente ans après, un nombre de 4 mille, en supposant que le tiers seulement ait des enfants. En continuant ce calcul, on trouve qu'en 210 ans le nombre monte à 2 millions 760 mille. La seule chose qui pourrait étonner, c'est qu'ils aient pu multiplier si considérablement dans le temps d'un esclavage aussi dur que le leur; mais il faut se souvenir que Dieu leur avait fait à ce sujet une promesse particulière.

Redoutables par leur nombre, les descendants de Jacob ne l'étaient pas moins par leur force et leur courage. Les fils d'Ephraïm en avaient déjà donné une preuve aux Egyptiens, lorsqu'ils tentèrent une entreprise aussi hardie que malheureuse sur les terres des enfants de Geth, dans un des cantons du pays de Chanaan.

[1] *De Civit. Dei*, lib XVIII, cap. VII.

Cet événement, dont Moïse ne parle point, nous a été conservé par l'auteur du premier livre des Paralipomènes [1]. Il montrait aux Egyptiens ce que les forces réunies des douze tribus pourraient faire dans la suite. On ignore l'époque où commença leur esclavage, et combien d'années il avait duré lorsque Moïse naquit. Il est certain que peu de temps avant la naissance de ce législateur, les Egyptiens commencèrent à les écraser sous le poids de l'oppression. Leur haine [2] à l'égard de ce peuple peut avoir eu encore d'autres motifs : outre la terreur qu'ils inspiraient, leur souverain mépris pour les autres nations, la coutume qu'avaient les Hébreux de tuer et de manger les animaux que l'Egypte adorait, la différence de leur religion, leur vie pastorale, l'envie excitée par leur première prospérité ; tout cela, joint à la crainte que, fiers de leur force, ils ne se joignissent aux ennemis pour s'emparer du royaume, inspira le dessein de les affaiblir par de pénibles travaux, des taxes et toutes sortes d'oppressions.

La voie sans doute la plus courte pour se délivrer des Hébreux, eût été de leur faciliter les moyens de s'établir ailleurs ; mais l'avarice de leurs tyrans s'y opposa. Les produits immenses de la vie pastorale et du commerce des troupeaux avaient extrêmement enrichi les Israélites. Le cinquième de ce produit, qui appartenait au roi, augmentait ses revenus. Le dessein donc de les conserver dans le pays en les mettant hors d'état de nuire, était conforme à la politique, et il faut être aussi inconséquent que Voltaire pour trouver singulier le discours du roi à son peuple : « Venez, opprimons-les sagement, de peur qu'ils ne se multiplient, et, si nous avons une guerre, qu'ils ne se joignent à nos ennemis, et qu'après nous avoir vaincus, ils ne sortent de l'Egypte. »

Cependant, si cette explication, conforme aux promesses réitérées que Dieu avait faites à Abraham, et particulièrement à Jacob, de ramener d'Egypte ses descendants, ne satisfait pas le critique, le texte arabe et le syriaque nous en présentent une autre qui lève toutes les difficultés et répond à tous ces sophismes. Il est à craindre, dit le roi, que le peuple hébreu ne se ligue avec

[1] Chap. VII, 21. — [2] *Exod.* I, 10.

nos ennemis, qu'il ne remporte la victoire sur nous, et qu'il ne nous chasse de ce pays : *Et pugnent contra nos, et ejiciant nos è regione.*

NOTE III.

Pharaon et les sages-femmes des Hébreux.

EXOD. I, 15 SUIV.

Pharaon, roi d'Egypte, voyant, par une expérience de plusieurs années, que les taxes qu'il imposait aux Israélites et la manière dure dont ils étaient traités par ses officiers ne les empêchaient pas de multiplier plus que jamais, fit venir Séphora et Phua, deux sages-femmes des Hébreux, et leur ordonna expressément que quand elles s'acquitteraient de leur profession à l'égard des femmes israélites, elles eussent à conserver toutes les filles et à détruire tous les enfants mâles. Ces femmes, qui craignaient Dieu et qui avaient horreur d'une action si barbare, ne craignirent point de désobéir au roi. Le monarque irrité leur demanda d'un ton menaçant ce qui pouvait leur inspirer l'audace de braver sa volonté. Elles répondirent que les femmes des Hébreux n'avaient pas besoin, comme les Egyptiennes, de secours étrangers pour accoucher, la force de leur tempérament leur donnant le moyen de mettre leurs enfants au monde avec la même facilité que les femelles des animaux, de sorte que leurs enfants étaient nés avant que les sages-femmes fussent arrivées.

Ce récit de Moïse a donné lieu à plusieurs difficultés des incrédules. 1° « On peut remarquer, dit Voltaire [1], que les femmes » israélites furent exceptées en Égypte de la malédiction pro- » noncée dans la Genèse contre toutes les femmes condamnées » à enfanter avec douleur. »

Dans notre note XXI sur la Genèse, nous avons prouvé qu'au-

[1] *Bible expliquée.*

cune femme n'est exceptée de la sentence divine qui les condamne toutes à enfanter avec douleur. L'effet de cette sentence ne doit pas être restreint à la douleur que la femme éprouve en mettant au monde ses enfants, douleur qui peut être plus ou moins vive selon la diversité des climats, des tempéraments et du genre de vie ; ces souffrances s'étendent aux divers accidents de la grossesse et aux suites fâcheuses de l'enfantement. Les femmes israélites n'ont point été exemptées de la loi générale. Elles ont pu vaincre la douleur et la supporter avec courage. L'inquiétude que leur causaient les précautions meurtrières de Pharaon, qui ne purent être longtemps secrètes, suffirent pour leur suggérer les moyens de se passer de sages-femmes. Ajoutons que leur vie, plus réglée et plus laborieuse que celle des Egyptiennes, dut rendre leurs accouchements moins difficiles (*a*).

Nous ne voyons nullement dans les livres saints que Dieu ait *maudit* toutes les femmes. Le critique confond ici pénalité, douleur, avec malédiction. Dieu imposa à nos premiers parents les maux temporels dont il les a affligés en punition de leur désobéisssance ; il maudit le serpent, il maudit la terre pour punir l'homme ; mais il n'a prononcé aucune malédiction ni contre l'homme ni contre la femme.

« 2° On a dit que deux accoucheuses ne suffisaient pas pour
» aider toutes les femmes en mal d'enfant et pour tuer tous
» les mâles. »

Quoique Moïse ne fasse mention que de deux sages-femmes, nous ne devons pas croire qu'il n'y en eût pas davantage. On doit présumer que ces deux femmes étaient les plus distinguées de leur profession, et qu'elles avaient une sorte d'inspection sur les autres [1]. Cette supériorité des deux sages-femmes, quoi qu'en dise Cajétan, est très-probable par le rapport de Plutarque. Selon cet écrivain il y avait parmi les Grecs des écoles où l'on enseignait l'art des accouchements, et plusieurs sages-femmes présidaient dans ces écoles publiques (*b*).

(*a*) Il en est ainsi encore des femmes arabes en général, au témoignage des voyageurs modernes. Voy. Burckhardt, *les Bédouins*, p. 78; Tischendorf, *Reise*, etc. tom. I, p. 108.

(*b*) C'est aussi le sentiment de Keil, *op. cit.* Séphora et Phua, dit-il,

[1] Vatable, etc.

« 3° Les incrédules ne conçoivent pas, à ce qu'ils disent, comment Dieu put récompenser des personnes qui employèrent le « mensonge. »

Nous pensons avec saint Augustin [1] que Dieu a récompensé, dans les sages-femmes d'Égypte et dans Rahab, non le mensonge qu'elles avaient commis, mais leur charité et leur procédé d'humanité (*a*). Mais il nous paraît de plus que les sages-femmes d'Egyte ne mentirent point en disant au roi que les femmes des Hébreux s'accouchaient elles-mêmes. Celles-ci, instruites de l'ordre cruel donné de faire périr leurs enfants mâles, se gardèrent bien de faire appeler des sages-femmes.

NOTE IV.

Enfants des Hébreux jetés dans le Nil.

EXOD. I. 22.

« Si la terre de Gessen [2] était dans le nome arabique entre le
» mont Casius et le désert d'Ethan, comme on l'a prétendu, il
» ne laisse pas d'y avoir loin de là au Nil ; il fallait faire plu-
» sieurs lieues pour aller noyer les enfants. »

La terre de Gessen, terre fertile, arrosée d'une des branches du Nil, ne fut jamais dans le nome arabique, pays stérile, sablonneux, situé sur l'isthme de Suez. Elles s'étendait, cette terre de Gessen, le long de la bouche la plus orientale du Nil, jusque

représentent la corporation entière, à la tête de laquelle leur science ou leur habileté les avait placées.

(*a*) « .... Non quia mentitæ sunt, sed quia in homines Dei misericordes fuerunt. Non est itaque in eis remunerata fallacia, sed benevolentia; benignitas mentis, non iniquitas mentientis : et propter illud bonum Deus etiam huic malo ignovit. » August. *Contra. mendac.* cap. XIX.

[1] *De Mendac.* lib. II, cap XV, 32; cap. XVII, 34. — [2] Voltaire, *Bible expliquée.*

vers la pointe du Delta, puisque Joseph, parti de Tanis, capitale de l'Egypte, pour aller au-devant de Jacob, qui venait de Palestine, le rencontra dans la terre de Gessen, à l'orient de Tanis. Nous disons qu'en ce temps-là, Tanis était la capitale du royaume d'Egypte et la demeure de ses rois ; en voici la preuve : 1° Il est constant que le pays de Ramessès, le même que celui de Gessen, était du domaine des rois de Tanis. La chronique du Syncelle nous fournit jusqu'à six rois de Tanis ou de la Basse-Egypte, qui ont porté le nom de Ramessès, nom qui ne se trouve dans la liste d'aucune des autres dynasties. 2° Il est dit jusqu'à deux fois, dans le Psaume LXXVII, 43, que Moïse opéra ses prodiges « dans les champs de Tanis. » 3° Tanis paraît avoir été la plus ancienne des villes d'Egypte ; elle avait été fondée [1] sept ans seulement après Hébron ; or, la ville d'Hébron existait lorsqu'Abraham arriva dans le pays de Chanaan. En effet, Cham et Mesraïm, son petit-fils, venant des plaines de Sennaar pour habiter l'Egypte, durent, en y entrant, rencontrer les campagnes de Tanis et s'y arrêter d'abord.

Ces faits étant constatés, on voit quel cas on doit faire de ce que cet inconsidéré critique dit si affirmativement, que « la cour était alors à Memphis. » Il suppose aussi, contre toute vérité, qu'au temps de la persécution excitée contre les Hébreux, ce peuple était encore renfermé tout entier dans la terre de Gessen : le livre de l'Exode dit expressément [2] que leur multiplication fut si prodigieuse qu'ils « remplissaient alors tout le pays. » Toutes les villes s'en virent remplies. Leur activité, leur industrie, leurs dispositions naturelles pour toutes sortes de métiers et de commerces, en firent des artistes habiles, ainsi que de riches négociants. On en peut juger par les ouvrages que Moïse fit faire dans le désert après leur sortie d'Egypte. Fondeurs, sculpteurs, ciseleurs, graveurs, batteurs d'or, etc., tous les arts et métiers avaient d'excellents ouvriers dans cette prétendue « horde d'Arabes Bédouins, qui luttaient contre la faim et contre la soif dans les déserts. »

[1] *Num.* XIII, 23. — [2] *Exod.* I, 7.

NOTE V

La fille de Pharaon se baigne dans le Nil.

Ecce autem descendebat filia Pharaonis, ut lavaretur in flumine,
Exod. II, 5.

« Les critiques ont dit [1] que la fille d'un roi ne pouvait se » baigner dans le Nil, non-seulement par bienséance, mais par » la crainte des crocodiles. »

Comme ce n'avait point été un déshonneur pour Sara, pour Rebecca, pour les filles de Jéthro de garder les troupeaux de leurs pères, qui étaient sans contredit des princes puissants de leur siècle, ni pour Nausicaa, fille d'Alcinoüs, prince des Phéaciens, d'aller sur un chariot à la rivière laver les robes de son père et de ses frères [2], de même ce ne fut pas une action contraire à la bienséance de l'Egypte et de ces temps antiques, que la fille du roi Pharaon allât se baigner dans le Nil, surtout n'étant pas seule, mais étant accompagnée de ses dames d'honneur et et de ses suivantes ; d'ailleurs le texte hébreu porte que la princesse vint au fleuve pour *laver* et non pour *se baigner*. Cet usage est très-conforme aux coutumes anciennes, et à ce que nous lisons dans Homère (*a*).

(*a*) La fille de Pharaon descendit dans le Nil *pour s'y baigner ;* c'est le sens non-seulement de l'hébreu, *lirechots*, mais aussi du latin de la Vulgate, *ut lavaretur*. La distinction proposée ici par Du Clot n'a donc aucune valeur. Sans doute, une princesse orientale ne prendrait plus de nos jours une pareille liberté ; mais elle était dans les mœurs de l'ancienne Egypte, comme le prouve une peinture antique représentant une scène de bain, où figure une noble Egyptienne accompagnée de quatre servantes (Wilkinson, III, p. 389) ; elle était aussi en harmonie avec les idées de ce pays soit sur la sainteté du Nil, auquel on rendait les honneurs divins, soit sur l'influence de ses eaux pour la conservation de la vie : cette dernière croyance subsiste encore aujourd'hui (Seetzen, *Reisen*, tom. III, p. 204).

[1] Voltaire, *Bible expliquée.* — [2] *Odyssée,* chant VI.

Mais..... les crocodiles! S'ils étaient aussi dangereux qu'on voudrait le faire croire, comment la Basse-Egypte aurait-elle été si peuplée? Combien n'y a-t-il pas de canaux du Nil, dans lesquels on n'en trouve point ou du moins bien rarement; dans lesquels on se baigne, et que l'on passe à la nage tous les jours? D'ailleurs, une princesse a bien des moyens de prendre le bain sur le bord d'un fleuve, sans être exposée aux attaques des monstres qui se cachent dans son lit. Autant voit-on de crocodiles dans le Nil au-dessus du Delta, autant sont-ils rares dans les canaux qui partagent cette contrée. Le mot que l'hébreu emploie dans le verset que nous expliquons n'est pas *nahar*, qui signifie un *grand fleuve* comme le Nil, mais *jeor*, qui veut dire un *canal* qui a communication avec le fleuve, afin d'arroser le pays (*a*); et comme le pays d'Egypte était déjà parsemé de quelques-uns de ces canaux (ce ne fut que sous Sésostris que l'on ouvrit des canaux dans toute l'Egypte) [1], il résulte aussi de là « qu'on n'avait pas plusieurs lieues à faire pour aller noyer les enfants des Hébreux. »

Thévenot [2], et d'autres voyageurs instruits [3], observent que les crocodiles s'éloignent ordinairement des bords de la mer. Or, le nome tanitique était sur le bord de la mer, à une lieue de laquelle est encore un village situé sur l'emplacement de l'ancienne Tanis, dont il a retenu le nom; il se nomme *Tanach*, et est encore le siége d'un évèque.

Nous avons répondu, dans nos *Observations préliminaires*, à l'objection que Voltaire fait dans cet endroit de la Bible, contre Moïse, et qu'il a tirée d'une vie apocryphe de ce législateur [4].

(*a*) Encore une distinction mal fondée, Moïse se sert ici du même mot qu'il avait employé plus haut (*Exod.* I, 22), quand il raconte l'ordre de Pharaon de précipiter les enfants mâles des Hébreux *dans le fleuve*. Dans les deux passages figure le même mot *haieor* (*ior* avec l'article), c'est-à-dire *le fleuve* par excellence, le Nil.

[1] Diod. de Sicile, lib. I. — [2] *Voyages du Levant*, p. 72. — [3] Sicard, *Mémoires des Missions du Levant*, tom. VI; Fréret, *Eclaircissement sur l'élévation du sol de l'Egypte*, et *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tom. XVI, part. II, p. 369. — [4] Tom. I de cet ouvrage.

NOTE VI.

Le buisson ardent.

EXOD. III, 2 suiv.

« Flavien Josèphe [1] ne parle point de cette apparition de Dieu » dans le buisson ardent. »

Qu'on lise le texte de Josèphe [2], et l'on verra si Josèphe ne parle point de cette apparition de Dieu dans le buisson ardent. On verra à quel excès incroyable l'ennemi de nos Livres saints a porté la mauvaise foi, et comme il se joue de ses crédules admirateurs qui le croient sur parole quand il accuse, dans cet article, l'historien juif de supprimer ou d'atténuer les miracles que rapportent les Livres saints. Rien de plus détaillé que le récit de Josèphe ; il ne supprime que la circonstance de la chaussure que Moïse eut ordre d'ôter de ses pieds ; mais loin d'atténuer le miracle, il lui donne un degré d'authenticité que l'on ne trouve pas même dans Moïse, en disant que « la montagne de Horeb était très-abondante en pâturages, parce que, outre sa fertilité naturelle, les autres bergers n'y allaient point à cause de la sainteté du lieu où l'on disait que Dieu habitait. »

Le païens eux-mêmes ont eu connaissance du prodige du buisson ardent. Artapan en fait mention dans Eusèbe, quoiqu'avec des circonstances fabuleuses ; mais Ezéchiel, poète tragique et égyptien de nation, en parle d'une manière très-exacte [3]. Les Persans racontent aussi quelque chose de semblable de leur Zoroastre [4].

« Les critiques reprennent Mosé d'avoir demandé à Dieu son » nom. »

Moïse était bien convaincu que l'être souverain qui lui parlait était le Dieu Créateur du ciel et de la terre. Il ne supposait pas qu'il eût un nom appellatif comme on en a donné aux hommes

[1] Voltaire, *Bible expliquée*. — [2] *Antiq.* II, XII, 1. — [3] Eusèbe, *Præpar. evang.* lib. IX, cap. XXVII. — [4] Huet, *Démonstrat. évangél.* IV, v, 2.

et aux villes. Les noms sont donnés pour marquer la différence des choses; or, Dieu étant un, ne saurait avoir besoin de nom pour le distinguer d'un autre Dieu; mais Moïse savait qu'il allait avoir affaire à des hommes attachés à des objets sensibles, qui pourraient confondre Dieu, qui l'avait chargé de ses ordres, avec ces figures grossières et bizarres que les Egyptiens honoraient de ce nom. Il demande donc à Dieu de lui indiquer lui-même les signes et les expressions dont il devait se servir pour que ce peuple le distinguât des prétendues divinités égyptiennes. Or, entre tous les termes que les hommes emploient pour désigner la Divinité, y en a-t-il aucun qui présente une idée plus juste et plus grande, plus développée, plus lumineuse que ces mot : « Je suis celui qui est (*a*)? » C'est ce que signifie le mot *eheieh*, auquel l'ignorant critique substitue celui *eheich*, qui est un barbarisme, semblable à ceux dans lesquels il est tombé presque toutes les fois qu'il a entrepris d'écrire un mot hébreu.

Après cette bévue, il ajoute : « Les Israélites n'auraient pas » plus reconnu Dieu à ce nom de *eheich* qu'à tout autre nom. » Ce mot *eheich* est ensuite changé en celui de *Jéhovah*, qui » signifie, dit-on, *destructeur*, et que quelques-uns croient signi- » fier *créateur*. »

Le mot *eheieh* n'est point changé en celui de *Jéhovah*, mais *Jéhovah* en est l'explication ; il ne signifie jamais *destructeur*, il signifie *l'être par essence*, la source de l'être, l'être éternel, l'être qui existe de lui-même par la nécessité de sa nature, et c'est ce nom ineffable que Dieu explique à Moïse en lui disant : « Je suis celui qui est. » Les Hébreux pouvaient-ils méconnaître à ce nom sublime et incommunicable le véritable Dieu qu'ils adoraient ? Le mot de *Jéhovah*, quoiqu'il renferme la signification du mot *eheieh*, en a de plus une particulière, que ce dernier ne présente pas à l'esprit; il exprime en outre l'être immuable, et par conséquent l'être infiniment fidèle dans ses promesses. Quand Dieu dit à Moïse [1] : « Je suis l'éternel, Jéhovah ; je me suis fait connaître à Abraham, à Isaac, à Jacob, comme le Dieu tout-puissant *Schaddai*, mais je n'en ai pas été connu sous le nom de Jéhovah ;

(*a*) Plus littéralement : *Je suis celui qui suis.*

[1] *Exod.* VI, 3.

cela veut dire que Dieu ne s'était pas manifesté à ces saints patriarches sous cette signification particulière ; qu'il ne s'était pas fait connaître jusqu'alors comme fidèle à remplir ses promesses ; c'est-à-dire, je n'ai pas encore rempli la promesse que je leur avais faite de retirer de l'Egypte leur postérité, et de lui donner la terre de Chanaan ; c'est-à-dire, ils ne m'ont regardé jusqu'à présent que comme capable, par mon pouvoir, de remplir les promesses que je leur avais faites ; mais, dans la suite, je me ferai connaître à eux sous la relation de *Jéhovah*, ou comme exécutant ce que je leur avais promis. C'est ce qui est clairement expliqué dans les versets 4, 5 et 6 du chapitre III de l'Exode, où Dieu dit, entre autres choses, à Moïse : « Dites aux enfants d'Israël : Je suis Jéhovah, c'est moi qui vous tirerai de la prison des Egyptiens, » etc. ; et au chapitre VII, v, 5 : « Les Egyptiens apprendront que je suis Jéhovah, après que j'aurai étendu ma main sur l'Egypte, et que j'aurai retiré les enfants d'Israël, » etc. (*a*).

Voltaire a fait, sur les différents noms de Dieu usités chez les Juifs, une multitude d'autres bévues accompagnées de contradictions continuelles, dont on peut voir le détail et la réfutation dans les *Lettres des Juifs à Voltaire*, par M. l'abbé Guénée, tom. II de l'édition en trois volumes, pag. 447.

« Origène, dit toujours le même critique [1], dans son premier » livre contre Celse, dit qu'on se servait de ce mot (*Jéhovah*) » pour exorciser les esprits malins. »

Origène ne dit point qu'*on* se servait, mais que *les païens* se servaient de ce mot dans leurs exorcismes et pour guérir les maladies. Ce Père n'adoptait point l'abus criminel que les païens faisaient du nom de Dieu dans leurs opérations magiques ; mais, de la persuasion où étaient les païens que ce nom pouvait opérer des merveilles, il concluait qu'il en avait opéré, et que la croyance des païens et des Juifs formait une tradition démonstrative des

(*a*) Les Pharisiens regardaient le nom que Dieu avait révélé à Moïse au buisson ardent comme tellement saint, qu'ils s'étaient fait une loi de dire toujours à sa place *Adonaï* ou *Elohim*, c'est-à-dire *Seigneur* ou *Dieu*. Ils mirent les voyelles d'*Adonaï* sous les lettres principales du saint nom *Jhvh*, et ainsi naquit le nom de *Jéhovah*.

[1] *Bible expliquée.*

miracles de Moïse, qu'ils attribuaient à l'efficacité de ce nom sacré.

« Clément d'Alexandrie, dans son cinquième livre des *Stro-*
» *mates*, assure qu'il n'y avait qu'à prononcer ce mot à l'oreille
» d'un homme pour le faire tomber raide mort, et que Moïse
» l'ayant prononcé à l'oreille de Néchéphore, roi d'Egypte, ce
» monarque en mourut subitement. »

M. Larcher a remarqué dans son *Supplément à la Philosophie de l'histoire*, pag. 234, cinq fautes grossières de Voltaire dans ce peu de lignes. Nous nous contenterons, pour donner à nos lecteurs une juste idée de sa bonne foi et de son érudition, de rapporter les propres termes de Clément d'Alexandrie, qui dit (non au cinquième livre de ses *Stromates*, mais au livre I, p. 412), d'après Artapan, « que Moïse ayant été mis en prison par Né-
» chéphore, roi d'Egypte, parce qu'il demandait que le peuple
» hébreu fût renvoyé de l'Egypte, sa prison s'ouvrit pendant la
» nuit, par la permission de Dieu. Moïse étant sorti alla droit au
» palais, et s'étant approché du roi qui dormait, il l'éveilla. Ce
» prince, frappé de ce qui venait d'arriver, ordonna à Moïse de
» lui dire le nom du Dieu qui l'envoyait. Celui-ci se baissant le
» lui dit à l'oreille ; aussitôt le roi tomba sans connaissance,
» mais Moïse l'ayant retenu, il revint à lui. »

Eusèbe raconte la même chose d'après Artapan [1].

Ces Pères de l'Eglise, sans admettre la vérité de ce récit, n'étaient-ils pas fondés à le rappeler aux païens, pour leur prouver que leurs anciens historiens avaient connu Moïse et entendu parler de ses miracles ?

---

[1] *Præpar. evang.* lib. IX, cap. XXVII.

NOTE VII.

La terre promise.

Exod. iii, 8.

« Nous ne demandons pas ici, comme les impies (c'est le reli-
» gieux Voltaire qui s'exprime ainsi [1]), pourquoi Dieu ne donne
» pas la superbe et fertile Egypte à son peuple chéri, mais le
» petit pays, assez mauvais, où il est dit qu'il coule des fleuves
» de lait et de miel, et qui, tout petit qu'il est, n'a jamais été
» possédé ni entièrement ni paisiblement par les Juifs ; où même
» ils furent esclaves, à plusieurs reprises, l'espace de cent quatre
» ans, selon leurs propres livres. Nous n'avons pas la criminelle
» insolence d'interroger Dieu sur ses desseins. »

Voltaire n'est pas le seul qui se soit acharné à attaquer en toute occasion la bonté et la fertilité de la terre de promission, et à la représenter, sous tous les rapports, comme le plus misérable et le plus affreux pays du globe. Plusieurs autres incrédules se sont inscrits en faux contre les éloges que Moïse en a faits. « Il n'y avait pas lieu, disent-ils, de tant vanter ce pays
» ni de le promettre avec tant d'emphase à la postérité d'Abra-
» ham ; il a très-peu d'étendue ; il est sec, pierreux, stérile,
» surtout dans les environs de Jérusalem ; on y chercherait vai-
» nement les ruisseaux de lait et de miel promis aux Juifs, » etc.

Un célèbre incrédule anglais oppose au récit de Moïse celui de Strabon, qui dit [2] « que ce pays n'a pas de quoi exciter l'am-
» bition ni la jalousie ; qu'il est rempli de pierres et de rochers,
» sec et désagréable dans toute son étendue. »

Ce témoignage, selon ce critique, doit prévaloir contre tout ce qu'en disent les auteurs juifs. On y ajoute celui de saint Jérôme, qui y demeurait et qui l'avait parcouru. Dans une lettre à Dardanus, il parle très-désavantageusement de la Palestine, et il en resserre beaucoup les limites. Enfin, l'Ecriture sainte même

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Geograph.* lib. XVI.

atteste que ce pays était souvent affligé par la disette des vivres et par la famine.

Nous allons répondre et aux impies et à leur écho.

1° Selon la topographie de Moïse, la terre promise devait avoir pour bornes à l'orient l'Euphrate, à l'occident la Méditerranée, au septentrion le mont Liban, au midi le torrent d'Egypte ou le Rhinocorure ; cela fait une étendue de quatre-vingts lieues de long sur trente-cinq de large, les cartes en font foi. Or, il est prouvé [1] que David et Salomon l'ont possédée dans toute cette étendue sans exception, et ont étendu bien plus loin leur domination, comme nous le verrons ci-après. Il n'était pas nécessaire que les Israélites en fussent maîtres plus tôt, ils n'étaient pas encore assez multipliés pour l'occuper.

Nous n'ignorons pas au reste que les incrédules prétendent [2] que ni David ni Salomon même n'ont point été maîtres d'une si grande étendue de pays, puisqu'il y avait alors un roi à Damas ; que Tyr et Sidon étaient florissantes sur les côtes de la Méditerranée ; que Pharaon, roi d'Egypte, possédait Gozer, ville de la tribu d'Ephraïm, après l'avoir prise sur les Chananéens, et qu'il la donna en dot à sa fille, en la mariant à Salomon.

David avait étendu sa domination, au nord, au-delà du Liban [3], puisqu'il assujétit la Syrie de Damas et la Syrie de Soba ; cette dernière était dans la Célésyrie. Il y avait, il est vrai, de son temps et de celui de Salomon, un roi à Damas ; mais il était tributaire de ces princes. David mit garnison dans Damas pour tenir la Syrie soumise et se la rendre tributaire [4]. Il reçut aussi les soumissions de Thoü, roi d'Emath [5], et assujétit les Iduméens [6]. Nicolas de Damas, écrivain grec, a fait mention de ces conquêtes de David : « Un Syrien nommé Adad, dit-il au quatrième livre de son histoire [7], qui s'était rendu maître de Damas » et de toute la Syrie, à l'exception de la Phénicie, fit la guerre » à David, roi des Juifs, qui le vainquit près de l'Euphrate..... » Les successeurs de cet Adad régnèrent jusqu'à la dixième

[1] II *Reg.* VIII ; III *Reg.* IV, IX ; II *Paral.* VIII, IX.— [2] *Dictionn. philos.* art. *Salomon.* — [3] II *Reg.* VIII. — [4] « Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi et offerret munera. » I *Paral.* XVIII, 6. — [5] *Ibid.* 10. — [6] *Ibid.* 13. — [7] Dans Josèphe, *Antiq.* VII, v, 2.

» génération, prenant tous le *même nom que lui, comme* les » rois d'Egypte prennent celui de Ptolémée. Son successeur à » la troisième génération, pour laver l'opprobre de la nation, » attaqua les Juifs, et ravagea cette partie de leur domaine » qu'on nomme maintenant le pays de Samarie. » Que les incrédules osent dire, après cela, que « David ni aucun Juif ne domina jamais sur la haute Syrie ! »

Tyr et Sidon étaient florissantes et indépendantes, si l'on veut, de David et de Salomon ; mais ces villes n'étaient point comprises dans la terre que Dieu avait promise aux Israélites, puisqu'elles avaient été données pour frontières à la tribu d'Aser.

Salomon était maître d'Emath ou Emèse, qui est à l'extrémité septentrionale de la Célésyrie [1]; au midi, il possédait Asiongaber, sur la mer Rouge, et il dominait sur tous les royaumes qui sont depuis l'Euphrate jusqu'aux frontières d'Egypte. Ce fleuve ne terminait pas même ses Etats à l'orient, puisque le pays de Gozan, qui est dans la Mésopotamie, lui était assujéti, et que les Arabes lui payaient tribut. A l'occident, il dominait jusqu'à la Méditerranée ; ses Etats avaient plus de cent soixante lieues de longueur, depuis Tapsa sur l'Euphrate, connue depuis sous le nom de Tapsaque, jusqu'à Gaza, dans la plus belle contrée de l'Orient.

Gozer était une ville de la tribu d'Ephraïm, dans laquelle les Chananéens s'étaient rétablis, probablement pendant que Salomon était occupé de la construction du temple de Dieu. Pharaon, en accompagnant sa fille lorsquelle vint épouser le roi, prit cette place, et la lui donna pour dot. Croira-t-on que Salomon n'eût pas pu faire lui-même cette conquête ? Est-ce qu'une petite ville qui secoue le joug, et qu'on peut réduire quand on veut, est un obstacle à la splendeur d'un grand royaume ?

On ne peut donc nier que la Terre promise, considérée dans toute son étendue, ne soit à proprement parler la Syrie, depuis le mont Taurus et l'Euphrate, jusqu'à l'Egypte et à *la mer* Rouge ; il s'agit de savoir si cette province, la plus belle de l'Asie, « est un petit pays assez mauvais, » ou si elle n'égale

[1] III *Reg.* VIII, 65 ; II *Paral.* VIII, 3, 4.

ou même ne surpasse pas, par la multitude de ses montagnes, « la superbe et fertile Egypte. »

« Mais, disent encore les incrédules, il ne doit s'agir unique- » ment que de la terre de Chanaan, comprise entre Dan et » Bersabée. » Nous répondons que, suivant la Genèse [1] et le Deutéronome [2], et même selon le livre des Nombres [3], la Terre promise s'étendait bien au-delà de Dan. Nous ajoutons que cette partie de la Syrie, qui est comprise entre Dan et Bersabée, quoiqu'en général moins fertile que la haute Syrie, a bien des avantages au-dessus de l'Egypte; que la Galilée haute et basse, ainsi que la côte qui s'étend depuis le Carmel jusqu'à Gaza, ne le céderait en rien aux meilleurs terrains par l'abondance et la multiplicité de ses productions, si elle était bien cultivée.

2° Nous soutenons, en un mot, quoique l'étendue de la Terre-sainte ne soit pas bien considérable en elle-même, que l'affectation des ennemis de la révélation à déprimer ce pays n'en est pas moins injuste, et que le portrait qu'ils en font est des plus infidèles : nous allons le faire voir par les témoignages les plus certains. Nous nous arrêterons spécialement aux autorités profanes et aux relations modernes, puisque les critiques ne respectent pas les autorités sacrées, et rejettent celles de l'antiquité qui sont contraires à leurs préjugés.

Pour juger de la Palestine avec connaissance de cause, consultons d'abord la description très-savante et très-exacte qu'en a donnée Reland [4]. Nous verrons que l'Egypte le cédait anciennement et le cède encore de nos jours à ce pays dans deux productions qui, après l'eau, sont les plus utiles au genre humain, le vin et l'huile : ce fait est si connu qu'il n'a pas besoin de preuves. Il est vrai que l'Egypte ne manquait pas d'olives, mais elles n'approchaient pas pour la bonté [5] de celles de la Palestine. Salomon envoyait annuellement vingt mille mesures d'huile au roi de Tyr. Les Egyptiens avaient peu de vignes. Nous avons déjà observé qu'Hérodote dit [6] que, pour suppléer au vin, ils buvaient une liqueur faite d'orge. Qui peut ignorer combien

[1] *Gen.* XV, 18. — [2] *Deut.* I, 7; XI, 24. — [3] *Num.* XXXIV. — [4] Reland, *Palæstina ex monumentis veteribus illustrata*, Taject. Batav. 1714. — [5] Theophr. *Histor. plantar.* lib. V, cap. XII. — [6] Lib. II, cap. LXXVII.

étaient renommées, chez les nations même les plus éloignées, les vins d'Ascalon, de Gaza et de Sarepta? Les raisins étaient délicieux, et les grappes très-grosses. Les vignes d'Hébron, de Bethléem, de Sorec et de Jérusalem portent encore pour l'ordinaire des raisins du poids de sept livres, et en l'année 1634, dit Roger [1], il s'en trouva un du poids de vingt-cinq livres et demie dans la vallée de Sorec. Cette vallée de Sorec, ou de la vigne, a un torrent qu'on appelle le *Torrent du raisin*. C'est là que les espions députés par Moïse coupèrent probablement cette grappe de raisin si extraordinaire qu'ils rapportèrent au camp. On s'étonne que ce raisin ait été assez pesant pour faire la charge de deux hommes qui le rapportaient avec son cep attaché à un bois appuyé aux deux bouts sur leurs épaules; mais on sera fort éloigné de regarder ce fait comme une exagération, si l'on consulte les Grecs et les Arméniens qui cultivent des vignes dans ces montagnes, et si l'on réfléchit que cette manière de porter ce raisin était nécessaire pour le conserver dans toute sa perfection et sa beauté.

Plusieurs circonstances ont pu contribuer à donner à la Palestine cette étonnante fécondité: l'excellente température de l'air, qui n'éprouve ni des chaleurs excessives ni des froids rigoureux; la régularité de ses saisons, et surtout de ses premières et dernières pluies; un sol naturellement gras et fertile, qui ne demandait ni labourage ni engrais. Quoiqu'il y eût des terrains différents, selon que les endroits étaient plus ou moins élevés, fermés ou ouverts, arrosés d'eaux salées ou douces, il était toujours tel qu'il fournissait en abondance le nécessaire et même le superflu. Denys d'Halicarnasse [2] le préférait à tous les autres. Ce terrain était si léger qu'on le labourait sans la moindre peine. Bochart dit [3] qu'il a souvent vu deux bœufs seulement à une charrue, et que la terre n'a nullement besoin d'engrais, étant par sa nature très-riche et très-grasse. Il ne rendait jamais davantage que quand on ne faisait, en labourant, qu'effleurer la superficie [4]. Le pain de Jérusalem passait pour le meilleur de la

[1] *Voyage dans la Terre-Sainte*. 1646. — [2] *Antiq. rom.* lib. I. — [3] *Geographia sacra*, cap. XI. — [4] Théophraste, *Histor. plantar.* lib. III, cap. XXV.

terre, et le blé y croissait dans une si prodigieuse abondance, qu'après avoir fourni les habitants, Salomon pouvait encore envoyer vingt mille mesures tous les ans à Hiram, roi de Tyr; et nous voyons que, dans des temps postérieurs, sous le roi Hérode Agrippa [1], *les contrées de Tyr et de Sidon tiraient* la plus grande partie de leurs provisions de sa Tétrarchie.

Le palmier et les dates n'étaient pas moins estimés, et la plaine de Jéricho, entre autres, était renommée pour l'abondance et la qualité de ce fruit, au point que la capitale de ce territoire était appelée *la ville des palmiers*. Mais ce qu'il y avait de plus distingué dans cette plaine et dans les autres parties de la Palestine était l'arbrisseau du baume, dont la production était si précieuse aux yeux des Grecs, des Romains, des Egyptiens et des autres nations, et qui a toujours été si vanté sous le nom de *baume de Galaad*. Théophraste [2] ne détermine pas, il est vrai, l'endroit qui produisait ce baume si recherché; il dit en général qu'il croissait dans la vallée de Syrie. Mais Justin [3] entre dans un plus grand détail. « Il y a, dit-il, une vallée entourée » de montagnes comme une espèce de muraille... l'étendue de » ce lieu est d'environ 200 acres, et on le nomme Hiérico (Jé» richo). Dans cette vallée, il y a un bois fameux par la fertilité » et la beauté de ses arbres, dont plusieurs produisent du » baume. »

La même chose est attestée par Strabon, Josèphe, Pline, Dioscoride, etc.

Il y avait en Palestine une prodigieuse quantité d'autres arbres fruitiers de la plus parfaite espèce et qu'on pouvait en quelque sorte appeler perpétuels, parce qu'ils étaient couverts d'une verdure constante, et que de nouveaux boutons poussaient sans cesse sur les branches dont on venait de cueillir le fruit mûr; ces boutons se multipliaient à l'excès, et les habitants en cueillaient une quantité pour en faire des conserves et des confitures, surtout des citrons, des oranges et des pommes de paradis. Celles-ci pendaient ordinairement par groupes de cent, et étaient aussi grosses que des œufs de poule, et d'un goût et d'une saveur admirables. Leurs vignes produisaient deux fois

[1] *Act.* XII, 20. — [2] *Histor. plantar.* lib. IX, cap. VI. — [3] Lib. XXXVII.

par an, et quelquefois jusqu'à trois. Ils conservaient quantité de raisins secs, ainsi que de figues, de prunes et autres fruits. Ils avaient du miel en abondance, qui découlait des arbres et des rochers même. Les naturalistes et les voyageurs ont beaucoup agité la question de savoir si ce miel des rochers y était déposé par l'industrieuse abeille, ou s'il y venait par quelqu'autre moyen. C'était le miel sauvage dont saint Jean se nourrissait dans le désert. Reland, dont nous avons tiré la plus grande partie de la description de la Palestine et de ses productions, ne saurait croire, avec Bochart, que ce miel sauvage fût un présent des abeilles : il cite Diodore de Sicile qui, parlant des Nabatéens, habitants de ces contrées, fait mention de ce miel sauvage. Il dit : « Dans leurs arbres, ils ont un miel qu'ils appel» lent sauvage, et dont ils font une boisson, après l'avoir mêlé « avec de l'eau. » Il cite aussi Pline qui, parlant de ce qu'il appelle *elacomeli*, dit que cette production découle de l'olivier, et que, dans les parties maritimes de la Syrie, elle découle des arbres, et que c'est une substance grasse, plus épaisse que le miel, et d'un goût très-agréable. Reland explique par là la forte odeur de miel que Maündrel [1] sentit dans les parties maritimes de la Palestine.

On cultivait aussi dans cet excellent pays quantité de cannes à sucre. Le coton, le chanvre et le lin y venaient très-bien, à l'exception d'une espèce de coton plus fine et plus belle, qu'on tirait d'Egypte, et qui n'était portée que par les personnes du premier rang. La proximité du mont Liban rendait les cèdres, les cyprès et autres arbres odorants et de haute futaie, très-communs dans la plus grande partie du pays, et spécialement à Jérusalem. Le gros et menu bétail était nourri par vastes troupeaux, et la partie montueuse du pays leur fournissait d'abondants pâturages, et des eaux qui descendaient dans les vallées et les bas-fonds qu'ils fertilisaient, sans compter les rivières et d'autres ruisseaux. Le poisson abondait dans le Jourdain, dans le lac de Tibériade et la mer Méditerranée. Ces eaux ont conservé cette même fécondité jusqu'à ce jour. On apportait des provisions immenses de poissons à Jérusalem ; aussi une des portes de

[1] *Voyage d'Alep à Jérusalem en 1697.*

cette ville était appelée, selon saint Jérôme, *la porte du poisson* [1]. Le lac Asphaltite donnait du sel en quantité, que Galien préfère à tout autre, et dont il vante la salubrité. « Les montagnes » mêmes et les rochers qui sont aujourd'hui si arides, dit Maündrel [2], ont été évidemment autrefois couverts d'une terre capable d'être cultivée, et de produire aussi bien que la plaine, » peut-être même davantage, parce que ces hauteurs fournissent » un terrain plus étendu que si tout le pays était uni. Pour cultiver ces montagnes, les habitants rassemblaient des pierres, » et les plaçaient en différentes lignes, le long des hauteurs, » en forme de murailles; par ce moyen, ils empêchaient que les » pluies n'emportassent le terreau, et formaient d'excellentes » couches qui s'élevaient par degrés l'une au-dessus de l'autre, » depuis le pied jusqu'au sommet de la montagne... Il n'y en a » presqu'aucune dans la Palestine sur laquelle on ne trouve » encore des traces marquées de ce que je viens de dire. C'est » ainsi que les rochers mêmes étaient rendus féconds, et qu'il n'y » avait peut-être pas un pouce de terrain dans tout le pays qui » ne produisît quelque chose d'utile à la conservation de la vie » humaine. D'un autre côté, les plaines de cette contrée produisaient du froment en abondance, nourrissaient une quantité prodigieuse de bétail, et fournissaient par conséquent » beaucoup de lait aux habitants. » Il paraît, par là, qu'une région si défigurée à présent doit avoir été autrefois un vrai paradis terrestre. Il n'y a pas même jusqu'aux déserts qui bornent la Palestine au midi qui ne lui procurassent de précieux avantages; car il ne faut pas croire, quoi qu'en disent les critiques, que ces déserts soient absolument sablonneux et brûlés par l'ardeur du soleil. On y trouve de grands pâturages où les pasteurs des patriarches et ceux de Gérare avaient eu des querelles, comme on le voit dans la Genèse; et le nom de *Nome* que l'on donne à ces déserts, en est une preuve sensible, puisque c'est un mot grec qui signifie *pâturage* : d'où *Nomades* ou *Numides*, peuples d'Afrique, dont les richesses consistaient en troupeaux qu'ils faisaient paître dans les déserts de ce vaste continent.

[1] Reland, *op. cit.* lib. I, cap. LVII. — [2] *Ibid.*

Ajoutons le voisinage de l'Egypte, qui a été le berceau du commerce et qui en est devenu le centre, jusqu'à la découverte du cap de Bonne-Espérance; la proximité de Sidon, dont les habitants ont été pendant bien des siècles les plus grands navigateurs du monde, et ont favorisé le commerce des Hébreux; le débouché de la Palestine dans la Syrie, et toute l'Asie dont elle pouvait par terre exporter et importer les objets de son commerce à Babylone, à Suse, à Ninive, dans les Indes, etc.

C'est cette fécondité du sol, cette fertilité et cette abondance, qui a causé la vie voluptueuse et enfin la perte des Chananéens; c'est ce qui a perdu les Juifs eux-mêmes, leurs successeurs dans la possession de cette terre délicieuse. Rien de plus pompeux que la description que les prophètes font du luxe et de la vanité des femmes juives. « Parce que les filles de Sion se » sont élevées, dit Isaïe[1], le Seigneur rendra chauve la tête des » filles de Sion et il arrachera tous leurs cheveux. En ce jour- » là, le Seigneur leur ôtera leurs chaussures magnifiques, leurs » croissants d'or, leurs colliers, leurs filets de perles, leurs » bracelets, leurs coiffes, leurs rubans de cheveux, leurs jar- » retières, leurs chaînes d'or, leurs boîtes de parfums, leurs » pendants d'oreilles, leurs bagues, les pierreries qui leur pen- » dent sur le front, leurs superbes robes, leurs écharpes, leurs » beau linge, leurs poinçons à diamant, leurs miroirs, leurs » chemises de grand prix, leurs bandeaux et leurs habillements » légers dans les chaleurs de l'été. Leur parfum sera changé en » puanteur, » etc.

Ces idées d'aisance et de luxe s'accordent-elles avec les noms de *mauvais pays*, *de pays affreux*, *de vile horde de barbares et d'Arabes Bédouins* que Voltaire donne dans tous ses écrits à la Judée et aux Juifs?

Les anciens auteurs profanes qui ont parlé de la Palestine sont parfaitement d'accord avec nos Livres saints sur sa fécondité et ses richesses. « Les Juifs, dit Hécatée, écrivain grec contempo- » rain d'Alexandre le Grand, possèdent environ trois millions » d'arpents d'une terre excellente et abondante en toute sorte » de fruits[2]. »

[1] *Isai.* III, 16 suiv. — [2] Josèphe, *Contra Apion.* I, 8.

Qu'on lise Pline [1], Solin [2], Tacite [3], Plutarque, le faux Aristée, Diodore de Sicile, Josèphe, Philon, Hérodote, Diogène-Laërce, etc. : tous ces auteurs grecs et romains exaltent la fertilité de la Palestine.

Ammien Marcellin écrit [4] « que la Palestine est fort étendue, « qu'elle a une grande quantité de terres cultivées et fertiles, » qu'elle contient des villes considérables, » etc.

Julien l'Apostat, ennemi déclaré des Juifs et des chrétiens, a vanté la fécondité de la Palestine ; il fait souvent mention » dans ses épîtres de l'abondance et de l'excellence de ses productions, et de leur perpétuelle succession pendant toute l'année.

Les voyageurs modernes attestent *unanimement* que la Palestine montre encore aujourd'hui les preuves de son ancienne fertilité. Nous ne citons point ceux qui ont écrit avant le dernier siècle, comme Villamont, Pierre de La Valle, Eugène Roger, le moine Brocard, Sandys, Thévenot, Shaw, Morison, Gémelli-Carreri, Pococke, Hasselquist, le père La Doire, Tollot, La Condamine, etc. Nous nous bornerons au témoignage de ceux qui ont écrit plus récemment. Niebuhr, qui a voyagé en Egypte et en Arabie en 1762 et 1763, met au rang des plus fertiles contrées de l'Orient les environs d'Alexandrie en Egypte, une partie de l'Yémen en Arabie, plusieurs cantons de la Palestine, les terres voisines du mont Liban et celles de la Mésopotamie. « Cependant, dit-il [5], en Egypte, à Babylone, en Mésopotamie, » en Syrie et dans la Palestine, l'on ne s'applique pas beau- » coup à l'agriculture ; il y a si peu de monde dans ces provinces » que plusieurs bonnes terres sont en friche. Les instruments » du labourage y sont très-mauvais, aussi bien qu'en Arabie » et dans les Indes. »

Il ajoute que dans ces contrées le *durra*, espèce de millet dont on fait du pain, rend au moins cent pour un ; qu'ainsi lorsqu'il est dit qu'Isaac moissonna le centuple, il est probable qu'il avait semé du *durra*.

[1] *Histor. natur.* lib. XIII, cap. IV.— [2] Cap. XLVIII.— [3] *Hist.* V, 6.— [4] Lib. XIV, cap. VIII. — [5] *Descript. de l'Arabie*, ch. XXIV, art. 4.

M. de Pagès, qui a fini ses voyages en 1776, dit qu'après avoir vu presque tous les climats de l'univers, il n'a point trouvé de position plus favorable que celle du sud de la Syrie ; c'est précisément celle de la Palestine. La Syrie, selon lui, réunit les productions des climats chauds et celles des pays froids ; le blé, l'orge, le coton, la vigne, le figuier, le mûrier, le pommier et les autres arbres d'Europe y sont aussi communs que le jujubier, les figuiers, les bananiers, les orangers, les limoniers doux et aigres et les cannes à sucre. Les productions communes aux deux climats pour les jardins s'y trouvent de même. L'industrie des habitants a fertilisé le sol des montagnes et en a fait un jardin très-agréable [1]. Ses habitants sont principalement les Druses et les Maronites, qui se sont rendus indépendants des Turcs. Il n'est donc pas étonnant que les Juifs aient fait autrefois de même, puisque chez les Druses on reconnaît encore les anciennes mœurs et les usages dont parle l'Ecriture sainte.

Le baron de Tott, qui a côtoyé la Palestine à peu près dans le même temps, dit que l'espace entre la mer et Jérusalem est un pays plat d'environ six lieues de large et de la plus grande fertilité [2].

M. Volney, qui a examiné ce pays avec un soin particulier en 1783-85, confirme le témoignage de M. de Pagès; il est persuadé que sous un gouvernement moins oppressif et moins insensé que celui des Turcs, la Syrie serait le séjour le plus délicieux de la terre [3].

[1] *Voyages autour du monde*, tom. I, p. 373 suiv. — [2] *Mémoires*, tom. IV, p. 110. — [3] *Voyage en Syrie et en Egypte*, tom. I, p. 288 suiv. * Sur la fertilité de la terre promise, voyez *Théâtre des div. Ecritures*, par le Dr Gratz, trad. de l'allem. par l'abbé Gimarey, 2 vol. in-8o, chez Vivès. Nous y recueillons la citation suivante du voyageur Schubert (*Reise*, III, p. 111) : « Quiconque a vu la beauté et la richesse indestructible du règne végétal au Carmel et au bord du désert ; quiconque a considéré les plaines verdoyantes d'Esdrelon et des rives du Jourdain, les bois touffus du Thabor ; quiconque a promené ses regards sur les bords des lacs de Tibériade et de Mérom, auxquels il ne manque que des mains d'hommes pour les cultiver et confier au sol fécond ses graines de semence et ses plantes ; celui-là peut dire quelle autre partie de notre hémisphère, après avoir été désolée pendant des milliers

Si, malgré tant d'obstacles qui s'opposent à la culture de la Terre promise, elle conserve encore des restes de son ancienne fécondité, que devait-elle être lorsque la Judée était habitée par un peuple immense, libre et laborieux? Le lait et le miel devaient y couler, selon l'expression de l'Ecriture, vu le nombre des troupeaux, la quantité des abeilles et des plantes odoriférantes dont elle était couverte. Mais comment ce pays a-t-il pu conserver seulement quelques restes de son ancienne beauté? La Palestine a été désolée par toutes sortes de calamités; ses habitants ont été dispersés, et, sans parler de la malédiction divine qui repose sur cette malheureuse contrée, elle a encore été ravagée cruellement pendant les guerres entre les chrétiens et les mahométans. Elle a été exposée dès lors aux incursions perpétuelles des Arabes, de manière qu'il n'y a pas de région sur la terre où il soit plus dangereux de voyager. Il est absurde de juger de ce que cette contrée était autrefois par ce qu'elle est à présent. Eh! que ne doit pas avoir été, encore une fois, un pays, qui a résisté depuis tant de siècles aux efforts de tant d'ennemis? Josèphe nous trace un fidèle tableau des ravages que la Judée avait déjà essuyés de son temps: « La marche de son armée » (celle de Simon) fut la même chose pour le peuple que l'est » pour un arbre une nuée de sauterelles : pas une feuille ni un » brin d'herbe ne fut laissé... En un mot, les troupes de Simon » s'appliquèrent avec tant de fureur à brûler, à détruire ou à » fouler aux pieds les fruits de la terre, qu'un pays aussi bien » cultivé n'était presque plus reconnaissable. » Cet historien dit la même chose en d'autres endroits.

Enfin, un pays ne saurait être bien cultivé et fertile qu'autant que les habitants jouissent de la liberté, sont protégés par un gouvernement doux et sage, et sont sûrs de n'être pas privés du fruit de leurs travaux; mais les peuples de la Palestine sont privés de tous ces avantages. Les petits princes qui partagent ce

d'années par les guerres, paraîtrait plus propre à être de nouveau cultivée. En ces lieux, il est vrai, c'était surtout la bénédiction d'en haut qui donnait l'abondance de toutes choses; mais le canal par lequel le torrent de bénédictions se répandait, est encore aujourd'hui ouvert comme autrefois. » *Théâtre des div. Ecritures*, tom. I, p. 333.

beau pays sont toujours en espèce de guerre les uns contre les autres, et se pillent réciproquement, de sorte que, quand même le pays serait mieux peuplé qu'il ne l'est, il n'y aurait aucun encouragement à cultiver les terres, parce que personne ne peut compter qu'il jouira du fruit de ses peines.

3° Voyons maintenant ce que Voltaire et les autres sophistes de ce siècle opposent à tant d'autorités et à des faits si constatés. Ils appliquent d'abord à toute la Judée ce que Strabon dit de Jérusalem. Ce géographe a prétendu seulement parler d'un espace de soixante stades, qui, par cela même qu'il était parsemé de rochers et d'endroits inaccessibles, en était plus propre à être le lieu de la capitale et de l'arsenal de la nation. Il dit « que » Moïse conduisit les Hébreux au lieu où Jérusalem fut bâtie » dans la suite, et n'eut aucune peine à obtenir ce terrain qui, » malgré les eaux qui l'arrosaient, était aride et semé de ro- » chers, l'espace de soixante stades à la ronde.» Mais que peut-on conclure de là ? Cette étendue n'est presque rien en comparaison du reste du pays ; et d'ailleurs y a-t-il beaucoup de pays qui soient sans déserts et sans rochers?

Au reste, l'inexactitude du récit de Strabon se fait surtout remarquer dans ce qu'il dit de l'abondance des eaux à Jérusalem; car si l'on consulte les descriptions des voyages de tous les auteurs modernes, et le témoignage unanime des historiens de l'antiquité, on verra que tous s'accordent à dire que ce lieu manquait absolument d'eau, et que cet inconvénient fut réparé par de magnifiques aqueducs que Salomon et plusieurs de ses successeurs firent construire dans les environs de cette ville.

En second lieu, les critiques se prévalent d'un passage de saint Jérôme; mais, pour en saisir le vrai sens, il faut le rapporter tout entier. Dans sa lettre à Dardanus, il voulait prouver que les éloges pompeux donnés à la Terre promise n'étaient que l'emblème du bonheur éternel promis aux vrais fidèles. Voici comment il s'exprime : « Que l'on me dise combien les » Juifs sortis de Judée ont possédé de la Terre promise? Ils l'ont » tenue depuis Dan jusqu'à Bersabée; c'est tout au plus 160 » milles en longueur... J'ai honte d'en fixer la largeur, de peur » de donner lieu aux païens de blasphémer. Depuis Joppé jusqu'à » notre petite ville de Bethéem, il y a 46 milles, après lesquels

» est un vaste désert rempli de barbares féroces (c'étaient les » Sarrasins, aujourd'hui les Arabes Bédouins)... Si vous envi- » sagez, ô Juifs, la Terre promise telle qu'elle est décrite dans » le livre des Nombres [1]... j'avouerai qu'elle vous a été promise, » mais non livrée à cause de vos infidélités et de votre idolâtrie... » Lisez le livre de Josué et celui des Juges, vous verrez com- » bien vous avez été resserrés dans vos possessions... Je ne dis » point ces choses pour déprimer la Judée, comme un héréti- » tique imposteur m'en accuse, ou pour attaquer la vérité de » l'histoire, qui est le fondement du sens spirituel, mais pour » rabattre l'orgueil des Juifs. »

Est-ce dans une telle lettre, peu réfléchie, « lettre dictée à la hâte, comme l'avoue saint Jérôme, et en peu de mots, pour répondre sur-le-champ à celle que lui remettait, le jour même, un exprès qui attendait la réponse; est-ce, dis-je, dans une telle lettre qu'il faut aller chercher des notions exactes de l'étendue de la Terre promise? Remarquons ensuite que saint Jérôme parle de la possession des Juifs telle qu'elle était sous Josué et les Juges, et il est vrai qu'elle ne s'étendait alors que depuis Dan jusqu'à Bersabée; mais il y avait au-delà du Jourdain les tribus de Ruben et de Gad, et la moitié de la tribu de Manassé, et elle n'était point resserrée pour lors par les Arabes ou Sarrasins. Puisque saint Jérôme « ne veut point attaquer la vérité de l'histoire », il ne prétend pas nier que David et Salomon n'aient poussé leurs conquêtes jusqu'à l'Euphrate, au-delà de la mer Morte, et au torrent d'Egypte. La ville de Palmyre, bâtie par Salomon à peu de distance de l'Euphrate, en était un monument subsistant. Ainsi, lorsqu'il dit que cette étendue ne leur a pas été livrée, il entend qu'elle ne leur a pas été accordée d'abord, et qu'ils ne l'ont pas tenue pendant longtemps : et il est vrai qu'en punition de leur idolâtrie et de celle de leurs rois, ils en ont été dépossédés.

Le point capital est de savoir si la Judée était un bon ou un mauvais pays. Or, voici comme saint Jérôme en parle dans son commentaire sur Isaïe : « Aucun lieu n'est plus fertile que la » Terre promise, si, sans avoir égard aux montagnes ou aux

[1] Cap. XXXIV.

» déserts, l'on considère son étendue depuis le torrent de l'É-
» gypte jusqu'au fleuve de l'Euphrate, et au nord, jusqu'au
» mont Taurus et au cap Zéphirion en Cilicie.

» Le roi d'Assyrie [1] fait dire aux Juifs qu'il les transportera
» dans un pays semblable au leur, qui abonde en blé et en vin;
» il ne nomme point ce pays, parce qu'il n'en pouvait point
» trouver de semblable à la terre promise. »

« On ne peut plus douter [2] que la Judée ne soit le plus fertile
» de tous les pays, si on la considère depuis Rhinocorure jus-
» qu'au mont Taurus et à l'Euphrate. » Or, ce n'était pas la
partie la plus voisine du mont Taurus et de l'Euphrate qui était
la plus fertile, puisque c'est là que se trouvent les plus hautes
montagnes du Liban.

4° Mais « il s'en faut beaucoup [3] que tout ce pays ne vaille
» aujourd'hui la Corse, à laquelle il ressemble parfaitement;
» vingt voyageurs que le critique a vus le lui ont assuré. »

Ces *vingt voyageurs*, dont nous ne connaissons aucun écrit, et dont le témoignage se réduit exactement au fond qu'on peut faire sur celui du critique, ne l'emporteront certainement pas dans notre esprit sur tous les auteurs anciens et modernes dont nous connaissons les lumières, les vastes connaissances, la bonne foi et la candeur. La population entière de la Corse ne monte pas à soixante et dix mille âmes; tout le monde convient qu'elle est peu fertile, et que l'air y est mauvais. Or, il est constant que le pays occupé par les deux tribus de Juda et de Benjamin, qui ne font pas le quart de la Palestine, et qu'à peu près le tiers de l'étendue qu'a la Corse, contient environ autant d'habitants que toute cette île, quoique sous le gouvernement oppressif des Turcs, et malgré les courses perpétuelles des Arabes, auxquelles cette partie de la Palestine est plus exposée que les autres. Jérusalem a vingt mille habitants, Hébron douze mille au moins, etc.

5° Les famines n'ont été rien moins que fréquentes en Palestine. On en connaît cinq : la première du temps d'Abraham; la seconde 116 ans après, du temps d'Isaac; la troisième au bout

[1] *Isai.* XXXVI, 17. — [2] Sur Ezéchiel, liv. VI, chap. XX. — [3] *Bible expliquée.*

de 96 ans, pendant la vieillesse de Jacob; la quatrième sous les Juges; enfin, la cinquième sous David; qu'on y ajoute encore, si l'on veut, celle qui affligea le royaume d'Israël sous Elie; on pourra compter environ douze ou quatorze ans de disette, pendant un espace de huit cents ans. Quel est le pays dans lequel il n'en soit pas arrivé davantage dans un intervalle aussi long?

6° Concluons, après toutes ces considérations, que si Dieu ne donna pas à son peuple chéri « la superbe et fertile Egypte, » c'est qu'il lui destina un pays réellement fort supérieur en bonté. Il n'y a qu'à comparer ces deux climats pour en être convaincu. La fertilité de l'Egypte est excessive lorsque la crue du Nil se fait au point nécessaire; alors la culture se réduit à remuer un peu de limon formé par le fleuve, pour y jeter les semences, et le peuple demeure dans l'indolence et dans l'inaction. Mais à quel péril la nation entière n'est-elle pas exposée, lorsque pendant quelques années de suite, ce qui n'est pas rare, le Nil ou se déborde trop ou ne croît pas assez? L'inondation de ce fleuve, si nécessaire à l'Egypte, est pour elle une source de maladies pestilentielles, lorsque ses eaux viennent à croupir dans les terrains bas. De là une multitude d'insectes qui tourmentent jour et nuit les animaux. Le sable même déposé par le Nil et soulevé ensuite par le vent d'est devient une peste pour les yeux et les éteint; dans aucun pays du monde, il n'y a autant d'aveugles qu'en Egypte. Ce même sable infecte les aliments, quelque soin que l'on prenne de les renfermer; il trouble le repos de la nuit, parce qu'il pénètre jusque dans l'intérieur des lits, malgré toutes les précautions. Dans la Haute-Egypte, les chaleurs de l'été sont insupportables. La Palestine n'est point sujette à ces inconvénients. Nous avons observé qu'elle abonde en plusieurs productions dont l'Egypte manque absolument. On peut juger de la différence de ces deux pays par la taille avantageuse des Maronites, en comparaison desquels les Egyptiens ne sont que des pygmées difformes. Tacite reconnaît que les Juifs étaient sains, robustes et laborieux [1]. Il n'est point d'homme instruit qui ne préférât la position de la Palestine à celle de l'Egypte, quoi qu'en disent quelques écrivains modernes, qui ne nous ont fait

[1] « Corpora hominum salubria et ferentia laborum. » *Hist.* V, 6.

des descriptions pompeuses et riantes de l'Egypte que pour contredire ceux qui avaient écrit avant eux. M. Volney, plus impartial, représente l'Egypte comme un pays malsain, désagréable, incommode à tous égards, dans lequel les voyageurs ne cherchent à pénétrer que pour en visiter les ruines.

NOTE VIII.

Verge de Moïse.

Dixit ergo ad eum : Quid est quod tenes in manu tua? Respondit : Virga. — EXOD. IV, 2.

« Tous les magiciens, dit Voltaire [1], ou ceux qui passèrent » pour tels, eurent une verge. Les magiciens de Pharaon avaient » la leur. Tous les joueurs de gobelets ont leurs verges. C'est » partout le signe caractéristique des sorciers. On voit que le » mensonge imite toujours la vérité. »

La verge d'Aaron n'était que le bâton dont Aaron se servait pour marcher. Ce bâton, qui est appelé *verge* dans les saintes Ecritures, *verge de Jacob, verge d'Aaron, verge de Moïse, verge de Jessé*, est nommé *sceptre* dans Homère, parce que cette verge, bâton ou sceptre, qui d'abord servait à soutenir les pas chancelants des vieillards, devint une marque d'autorité et de distinction. Ce bâton, si révéré des anciens peuples sous le nom de *sceptre*, était respecté des Juifs sous celui de *matteh* ou de *schebet*, c'est-à-dire de *verge*. Les verges surtout d'Aaron et de Moïse ont mérité la vénération du peuple de Dieu par le nombre des choses extraordinaires dont elles ont été l'instrument. Si les faux imitateurs des miracles si constatés et si avérés de l'Ecriture se sont aussi servis d'une verge ou bâton pour en imposer au peuple; si les magiciens de Pharaon en ont fait usage ; si les joueurs de gobelets ont leurs verges auxquelles ils feignent d'attribuer quelque vertu, tout cela fournit des preuves de la tradition immé-

[1] *Bible expliquée.*

moriale des merveilles opérées par Moïse et Aaron, leur verge à la main (*a*).

NOTE IX.

Moïse va chez son beau-père et revient en Égypte.

EXOD. IV, 18, 19.

« Mosé, selon Voltaire [1], au lieu d'obéir à Dieu, et d'aller en » Egypte, s'en va dans le Madian, chez son beau-père, et Dieu, » qui lui avait commandé de faire trembler le roi d'Egypte en » son nom, va lui dire en Madian que ce roi est mort et qu'il » peut aller en Egypte en sûreté.... Il semblait se défier, malgré » les miracles. »

Ouvrons le texte, voici ce qui est écrit immédiatement après que Dieu eut apparu à Moïse sur le mont Horeb : « Moïse retourna donc aussitôt chez Jéthro, son beau-père, et lui dit : Je m'en vas retourner vers mes frères qui sont en Egypte, pour voir s'ils sont encore en vie ; Jéthro lui dit : Allez en paix. »

« Or, le Seigneur avait dit à Moïse, lorsqu'il était dans le pays de Madian : Allez, retournez en Egypte ; car ceux qui cherchaient à vous faire périr sont morts. Moïse ayant donc pris sa femme et ses enfants les mit sur un âne, et retourna en Egypte (*b*). »

(*a*) « Tous les Arabes du désert, et tous ceux qui habitent la lisière des pays cultivés, portent des bâtons à tête recourbée, qui servent pour guider les chameaux et les dromadaires. Le bâton de Moïse pouvait donc avoir cette forme, qui se retrouve dans toutes les scènes des peintures égyptiennes. » De Laborde, op. cit. p. 14.

(*b*) En traduisant le vers. 19 par le plus-que-parfait : *Or le Seigneur avait dit*, etc., Du Clot laisse entendre qu'il s'agissait d'une apparition divine *antérieure* au fait raconté vers. précédent. Mais rien ne nous oblige à admettre une interversion semblable. La suite naturelle des

[1] *Bible expliquée.*

Nous demandons à tout lecteur censé si ce texte contient l'ombre de la plus petite désobéissance et de la plus légère défiance. Dieu se fait connaître à Moïse, lui donne ses ordres, lui dicte la manière et les moyens de les exécuter. Le serviteur de Dieu va prendre congé de son beau-père ; est-ce là désobéir à Dieu ? Il lui déclare qu'il part pour l'Egypte ; est-ce là se défier de Dieu ? Il se hâte de reconduire à la maison les troupeaux qu'on lui avait confiés, de prendre sa femme et ses enfants, et de se rendre où Dieu l'appelle ; qu'y a-t-il de répréhensible et de blâmable dans toute cette conduite ?

Ce n'est point pour rassurer Moïse que Dieu lui annonce la mort du roi persécuteur (dont le nom importe peu à la vérité de l'histoire ; d'ailleurs notre plan n'est point d'entrer dans des discussions historiques, quand elles ne sont pas nécessaires pour venger le texte sacré attaqué par les impies) ; le Tout-Puissant, qui avait chargé Moïse de *faire trembler* le roi d'Egypte, pouvait sans doute aussi lui procurer *sa sûreté* en Egypte.

« Dieu va lui dire en Madian. » Quelle âme honnête n'est pas révoltée d'une expression aussi plate et aussi triviale ? Qui ignore qu'il n'y a point de législateur ni de philosophe sur la terre qui nous offre des idées plus vraies, plus nobles, plus sublimes, plus justes de l'Etre suprême, que Moïse et les autres écrivains sacrés ? Elevé à la cour d'un prince et dans la sagesse des Egyptiens, Moïse n'avait point étudié le langage des halles. Dieu, qui l'accompagnait dans toutes ses démarches, ne fait pas un voyage pour aller lui dire en Madian : « Va-t-en donc ; » mais l'Etre suprême, qui ne le perd point de vue, lui dit : « Allez, retournez en Egypte. » Et il ne le lui dit point parce qu'il refuse d'obéir, parce qu'il semble se défier. Moïse avait déjà pris congé de Jéthro, son beau-père, et avait reçu son agrément par ces paroles usitées dans ces temps-là : « Allez en paix, » quand l'Eternel lui donna cet ordre.

pensées, dit Keil (*op. cit.* p. 368), nous conduit à voir, dans le vers 19, une *seconde* manifestation de la volonté de Dieu, différente de celle qui eut lieu sur le mont Horeb, et ayant pour but de la compléter, en révélant à Moïse quelques particularités nouvelles, par exemple, qu'il n'a plus rien à craindre de ses ennemis.

« Nos critiques ne cessent de s'étonner que l'ambassadeur de » Dieu, qui va faire le destin d'un grand empire, marche à pied, » sans valet, et mette toute sa famille sur une bourrique. »

Les critiques ne cessent de se répéter, ils jugent toujours des mœurs anciennes par celles de nos jours. Leur étonnement est une conséquence de l'idée fausse qu'ils se sont faite de la grandeur et des richesses, ne croyant pas que la véritable grandeur puisse être séparée de cet éclat extérieur qui l'environne. Voyez, sur cette simplicité des mœurs des anciens, nos notes sur la Genèse, et surtout la note LXXX.

NOTE X.

Endurcissement de Pharaon.

EXOD. IV, 21.

« Les critiques, dit Voltaire [1], sont révoltés que Dieu dise : » J'endurcirai le cœur de Pharaon ; cela leur paraît d'un génie » malfaisant plutôt que d'un Dieu. »

Il y a un grand nombre de passages de l'Ecriture sainte dans lesquels il est dit que « Dieu endurcit les pécheurs. » Outre les textes qui regardent Pharaon, nous lisons dans Isaïe [2] : « Vous » avez endurci notre cœur, afin de nous ôter la crainte de vos » châtiments. » Dans l'Evangile de saint Jean [3], il est dit que les Juifs ne pouvaient pas croire, parce que, selon la parole d'Isaïe, Dieu avait aveuglé leurs yeux et endurci leur cœur, afin *qu'ils ne fussent pas convertis.*

Si on prenait ces textes à la lettre dans la version de la Vulgate, ils présenteraient un sens qui n'est conforme ni à l'original, ni au style ordinaire de l'Ecriture, ni à l'idée qu'on doit se former de la Divinité, ni à celle que nous en donne l'Ecriture même.

1° L'Ecriture enseigne, en une infinité d'endroits, que Dieu ne

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Isai.* XXXIII, 17. — [3] *Joan.* XII, 40.

veut point le péché [1]; qu'il le déteste [2]; qu'il est la justice même, et qu'il n'y a point en lui d'iniquité [3]; qu'il n'a commandé à personne de malfaire, n'a donné lieu de pécher à personne, ne veut point augmenter le nombre de ses enfants impies et pervers [4]. Le sens équivoque du mot *endurcir* peut-il obscurcir des passages aussi clairs?

2° Moïse répète plusieurs fois que Pharaon endurcit lui-même son propre cœur [5]. Jérémie [6] reproche le même crime aux Israélites. David [7], l'auteur des Paralipomènes [8], saint Paul [9], font la même leçon à tous les pécheurs; elle serait absurde si Dieu lui-même était l'auteur de leur endurcissement.

3° C'est le propre, non-seulement de l'hébreu, mais de toutes les langues, d'exprimer comme *cause* ce qui n'est qu'*occasion*. Ne disons-nous pas en français d'un homme qui déplaît, qu'il donne de l'humeur, qu'il fait enrager; d'un père trop indulgent, qu'il pervertit et perd ses enfants; de certaines femmes, qu'elles rendent les hommes fous, etc.? C'est cependant souvent contre l'intention de ces différentes personnes; elles n'en sont donc pas la cause, mais seulement l'occasion. De même les miracles de Moïse et les plaies d'Egypte étaient l'occasion et non la cause de l'endurcissement de Pharaon; la patience de Dieu produit souvent le même effet sur les pécheurs; Dieu le prévoit, le prédit, le leur reproche; mais il n'en est pas la cause. Il pourrait l'empêcher sans doute; mais l'excès de leur malice n'est pas un titre pour engager Dieu à leur donner des grâces plus fortes et plus abondantes, dont ils se rendent toujours plus indignes. Il les laisse donc s'endurcir, il ne les en empêche point; c'est tout ce que signifie le terme *endurcir* (*a*).

(*a*) De même que Dieu fait briller son soleil matériel sur les bons et sur les méchants, et fait tomber la pluie sur les justes et sur les pécheurs (*Matth*. v, 45), de même il fait luire sur tous les hommes le soleil de ses grâces; mais, comme le soleil matériel produit des effets divers suivant la nature du sol pénétré par ses rayons, ainsi le soleil des grâces divines agit différemment sur le cœur des hommes selon leur

[1] *Ps*. v, 4. — [2] *Ps*. XLIV, 9. — [3] *Ps*. XCI, 15. — [4] *Eccli*. XV, 21. — [5] *Exod*. VII, 23; VIII, 15. al. — [6] *Jerem*. v, 3; VII, 26. — [7] *Ps*. XCIV, 8. — [8] II *Paral*. XXX, 8. — [9] *Hebr*. III, 8, 15; IV, 7.

4° Il y a plus, et il est évident que tout ce que Dieu fit à Pharaon et à ses peuples était plus propre à amollir leur cœur qu'à l'endurcir, si l'on réfléchit que ce ne fut qu'après avoir été témoin des miracles de Moïse, et après que les plaies eurent cessé, qu'il est dit « que son cœur fut endurci. » Aussi l'Ecriture n'accuse point d'injustice celui dont « le trône est fondé sur la justice : » car

5° Tous les passages de l'Exode où il est question de l'endurcissement de Pharaon, et où la Vulgate porte *j'endurcirai* ou *j'ai endurci son cœur*, peuvent et doivent se rendre ainsi : *J'ai permis* ou *je permettrai que le cœur de Pharaon s'endurcisse.* La preuve est que les termes employés dans ces passages sont dans les conjugaisons de *pihel* et de *hiphil*, comme les appellent les grammairiens, et signifient une simple permission. On en peut voir des exemples dans Arias Montanus, *de Idiom. hebr.* n° 4, etc.; dans Bullet, *Réponses critiques, tom.* I. etc. Cette dernière réponse seule, fondée sur l'original et sur l'ensemble du texte, tranche net toute difficulté, et les sophistes ne sauraient en abuser pour

état moral. L'homme bien disposé se laisse conduire à la justice et au salut par les manifestations de la bonté de Dieu; mais l'homme orgueilleux et opiniâtre s'endurcit de plus en plus sous l'action de la grâce et mûrit pour le jugement et la condamnation : la même action miséricordieuse de Dieu produit ici le salut et la vie, là la condamnation et la mort. Peut-on dire, d'après cela, que le rôle de Dieu, dans l'endurcissement du pécheur, se réduise à une simple *permission*, comme parlent les théologiens? Cette formule nous paraît bien faible en face de l'énergique expression de la Bible : *Indurabo cor ejus*, et il nous semble que l'on doit et que l'on peut y ajouter quelque chose sans tomber dans l'erreur impie de Calvin, qui fait de Dieu le véritable auteur, la cause effective du mal. Ce quelque chose de plus qu'une simple permission, c'est, d'abord, que Dieu, qui certes « ne veut pas la mort du pécheur,» *pose l'occasion* dans laquelle les inclinations perverses de l'impie atteignent leur complet développement et arrivent en quelque sorte à leur maturité; c'est, en second lieu, que, d'après une *loi imprescriptible* du monde moral, plus le pécheur impénitent résiste à la grâce et aux invitations de la divine miséricorde, plus il se rend difficile la voie du retour à la vertu. Voyez *Rom.* IX, 17, dans notre explication de cette épître, — et Keil, *op. cit.* p. 350-1.

faire Dieu auteur du péché (*a*). Ils comprendraient plutôt, s'ils voulaient réfléchir sérieusement, que Dieu en les abandonnant eux-mêmes à la perversité de leur cœur et à leur audacieuse présomption, après qu'ils ont fréquemment repoussé la lumière de la vérité qui les importune, est à leur égard un juste juge, et non un « génie malfaisant. »

NOTE XI.

Circoncision du fils de Moïse.

EXOD. IV, 24, 25.

« Dieu qui rencontre Mosé dans un *cabaret*, et qui veut le » tuer [1], parce qu'il n'a pas circoncis son fils, excite toute la » mauvaise humeur de Bolingbroke. »

Nous avons prouvé [2] que l'hébreu *malon* et le latin *diversorium* ne signifie point une *hôtellerie*, encore moins un *cabaret*, mais un lieu à découvert le long d'un chemin ou d'un bois, ou au pied d'une montagne; quelquefois le creux d'un rocher, où les voyageurs dressaient leurs tentes lorsqu'ils ne pouvaient pas gagner les villes pour prendre leurs repas ou passer la nuit. Si nos traducteurs français se sont servis d'un terme impropre en employant celui d'*hôtellerie*, que doit-on penser de l'érudition et de la délicatesse des philosophes qui se servent du noble mot de *cabaret*?

« Ce lord avait un grand génie, » ajoute Voltaire, en parlant de Bolingbroke. Le *cabaret* qu'il a découvert sur la route du mont Sinaï, dans le désert de l'Arabie, du temps de Moïse, en est une preuve sans réplique.

« Nul Juif ne fut circoncis en Egypte. »

(*a*) Cette cinquième réponse de Du Clot s'appuie sur un raisonnement philologique de nulle valeur. L'auteur aurait dû s'en tenir aux considérations qui précèdent.

[1] *Bible expliquée.* — [2] Note XXXI sur la Genèse.

Tous ceux qui en sortirent étaient circoncis, sur le témoignage formel du livre de Josué [1] : où l'avaient-ils été ? Etait-ce à Voltaire à faire une pareille objection, lui qui avait soutenu [2] que « les Juifs ont emprunté la circoncision des Egyptiens ? » Ainsi, perpétuellement en contradiction avec lui-même, ce sophiste se contrarie jusque dans ses erreurs.

NOTE XII.

Pharaon était-il coupable ?

At ille (Pharao) respondit : Quis est Dominus, ut audiam vocem ejus et dimittam Israel ? Nescio Dominum, etc. — EXOD. V, 2.

« Il est évident, dit Voltaire [3], que l'Egypte ne connaissait » plus le Dieu des Hébreux : on croit qu'en ce cas Pharaon n'é- » tait point coupable de dire : *Quel est ce Dieu ?* »

On ne pouvait ignorer en Syrie et en Egypte que le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob [4] était « le Dieu très-haut qui a fait le ciel et la terre. » Personne n'ignorait en Egypte que les Hébreux, quoiqu'assujétis et opprimés par l'esclavage, n'avaient cependant jusqu'alors pris aucune part au culte idolâtre qui s'était répandu de toutes parts ; qu'ils faisaient profession de n'adorer et de ne reconnaître que le Dieu unique, créateur du ciel et de la terre ; et qu'ils abhorraient le culte sacrilége que les Egyptiens avaient transféré à de vils animaux, à des reptiles. Or, la nature entière n'annonçait-elle pas à Pharaon ce Dieu tout-puissant dont tout l'univers publie la gloire, avec une voix aussi forte qu'elle l'annonce aujourd'hui ? Dire que ce prince n'était pas coupable de méconnaître ce Dieu véritable, c'est dire une absurdité en même temps qu'on profère un blasphème. Quand on s'aveuglerait même jusqu'au point d'excuser son ignorance, son endurcissement, son embarras pour distinguer les miracles

[1] *Jos.* V, 4. — [2] *Philosophie de l'hist.* ch. XXII. — [3] *Bible expliquée.* — [4] *Gen.* XIV, 20, 22.

vrais d'avec les faux, pourrait-on pardonner aux motifs injustes et barbares qui réglaient sa conduite envers les Hébreux? ces motifs étaient-ils autres que l'ambition de régner sur un peuple malheureux? que l'avarice qui lui faisait voir dans leur multitude six cent mille bras destinés à l'enrichir ou à flatter sa vanité, en s'en servant pour transmettre à la postérité son nom gravé sur de superbes monuments? enfin, que le faux honneur de soutenir une politique inhumaine, et la honte de céder à de justes remontrances? *Comment ose-t-on dire, dans ce cas, que Pharaon n'a point été coupable de dire* : « Quel est ce Dieu? (*a*). »

NOTE XIII.

Des miracles.

EXOD. VII, VIII, IX.

Dans le sens exact et philosophique, un miracle est un événement contraire aux lois de la nature, et qui ne peut être l'effet d'une cause naturelle (*b*). Toutes les définitions qu'on a données des miracles reviennent à celle-là.

1° *Le pouvoir de Dieu, en fait de miracles*, est d'une si grande

(*a*) La réponse de Pharaon renferme une certaine vérité; le Dieu d'Israël ne s'était pas encore manifesté à lui. Mais cette vérité ne le justifie pas. Si, comme païen, il pouvait juger de la puissance de Jéhovah d'après la condition actuelle de son peuple, et conclure de la faiblesse des Hébreux à l'impuissance de leur Dieu, il n'avait pourtant pas le droit de refuser aux Israélites la permission d'aller au désert pour offrir des sacrifices au Dieu qu'ils adoraient (Keil, *op. cit.* p. 356).

(*b*) A notre avis, on définirait mieux le miracle *un effet visible qui n'a pas sa cause dans les forces immanentes de la nature.* Il est *en dehors et au-delà* des forces de la nature, et par conséquent *surnaturel*, mais non contre nature, de même que le mystère est au-dessus de la raison, mais non contraire à la raison. Le miracle ne peut être dit contraire à la nature que dans un sens impropre, savoir que l'effet eût été différent si une force supérieure ne fût pas intervenue.

évidence qu'il a été reconnu par tous les peuples qui ont rendu quelque culte à la Divinité. Voltaire, qui n'a pu le méconnaître, semble vouloir en excepter les Chinois, en disant que leurs annales sont « sans aucun mélange de merveilleux. » C'est pourtant une assez grande merveille que la conception de Fohi au milieu de l'arc-en-ciel (*a*) ; que le soleil resté sur l'horizon pendant dix jours du temps de Yao. Ces prodiges sont rapportés dans ces mêmes annales chinoises *dont le critique adopte* la longue chronologie, par préférence à celle des meilleurs historiens de cette nation ; et, s'il faut lui citer des livres reconnus pour canoniques par les Chinois, il trouvera dans le Chou-King une pluie miraculeuse sous le règne de Tching-Thang (*b*).

Si l'on objectait que cette croyance des nations ne prouve rien, puisqu'elle a pour objet des merveilles que nous autres chrétiens regardons comme fabuleuses, il serait aisé de répondre que si elle ne suffit pas pour établir la vérité des faits particuliers qu'une nation a adoptés, et qui ont été rejetés par d'autres, elle prouve certainement que tant de peuples, sans en excepter les Chinois, malgré leur diversité d'opinions en fait d'histoire et de religion, se sont réunis dans ce principe que quiconque reconnaît un Dieu ne peut lui contester le pouvoir des miracles. C'est là, pouvons-nous dire, en empruntant l'expression de l'écrivain que nous réfutons, c'est là une de ces vérités annoncées « par la voix de la nature, » non-seulement « depuis les rives du Gange, mais depuis celles du « Hoangh et du Kiangh jusqu'au bord de notre Occident. »

Elle nous crie, cette voix, que l'univers est un être contingent ; que l'ordre qui y règne est l'effet libre de la volonté toute-puissante d'une première cause qui, entre mille et mille arrangements possibles et tous dignes de sa sagesse, a choisi celui que nous admirons ; elle nous dit que le premier être, qui de toute

(*a*) « La fille du Seigneur, nommée Hoa-sse (*fleur attendue*), fut mère de Fou-hi. Se promenant sur les bords d'un fleuve du même nom, elle marcha sur la trace du grand homme; elle s'émut; un arc-en-ciel l'environna. Par ce moyen, elle conçut, et au bout de douze ans, le quatrième jour de la dixième lune, elle accoucha vers l'heure de minuit, » etc. Tel est le récit chinois, cité par M. Pauthier, *Chine*, p. 24.

(*b*) Voyez *Mémoires sur les Chinois*, par le P. Amiot, tom. III, p. 24.

éternité a fixé les lois par lesquelles il gouverne le monde, a pu, de toute éternité, y mettre des exceptions qui, en nous rendant sensible sa souveraine indépendance, nous avertissent d'être attentifs aux circonstances dans lesquelles elles auraient lieu. Celui qui a voulu librement que les plantes, les fruits, les insectes, sortant de leurs germes, se développassent par degrés et s'accrussent peu à peu ; que l'équilibre des mers fût conservé par des balancements réglés ; que la marche des astres fût marquée par des révolutions constantes, a pu sans doute régler en même temps, pour des raisons qu'il se réservait de nous faire connaître, qu'en tel temps et en tel lieu des plantes, des fruits, des insectes existeraient tout à coup sans être tirés de leurs germes ; que le mouvement régulier des astres serait interrompu pendant quelques heures ; que les eaux perdraient leur niveau, et acquerraient pendant quelques instants de la consistance et de la solidité. Dire qu'il n'a pas pu le vouloir, c'est nier qu'il ait le pouvoir de le faire, puisque le pouvoir de Dieu n'est autre chose que sa volonté ; c'est anéantir sa toute-puissance et détruire sa nature.

Que prétend donc le sophiste, en prononçant d'un ton d'oracle [1] que « quiconque n'est pas illuminé par la foi ne peut regarder » un miracle que comme une contravention aux lois éternelles » de la nature ; qu'il ne paraît pas possible que Dieu dérange » son propre ouvrage ; que tout est lié dans l'univers par des » chaînes que rien ne peut rompre ; que Dieu étant immuable, » ses lois le sont aussi. »

Veut-il être compté parmi les illuminés ? Aime-t-il mieux qu'on lui reproche de confondre l'essence immuable de la nature divine avec les effets libres et contingents de ses décrets ? A-t-on jamais avancé qu'un législateur est en contravention lorsqu'il met des exceptions à ses lois ? Ces exceptions, quand elles sont dictées par la sagesse, et à plus forte raison quand elles sont arrêtées en même temps que la loi, ne l'affermissent-elles pas au lieu de l'enfreindre ?

« Il paraît contradictoire, ajoute le critique, de supposer un » cas où le Créateur et le maître de tout puisse changer l'ordre » du monde pour le bien du monde ; car, ou il a prévu le pré-

[1] *Philos. de l'hist.* chap. xxxiii, p. 162.

» tendu besoin qu'il en aurait, ou il ne l'a pas prévu ; s'il l'a » prévu, il y a mis ordre dès le commencement ; s'il ne l'a pas » prévu, il n'est plus Dieu. »

S'il entend par l'ordre du monde l'ordre des décrets de Dieu touchant le monde tant moral que physique, il a raison de dire que Dieu ne peut changer cet ordre, dans lequel entrent aussi les miracles, puisqu'il a tout prévu en formant ses décrets Mais si, par l'ordre du monde, il entend la marche ordinaire des corps et les effets qui résultent de leurs mouvements, nous soutenons qu'il n'est nullement contradictoire que Dieu, pour instruire les hommes ou pour les punir, ait résolu, de toute éternité, d'interrompre quelquefois ou de changer la marche ordinaire des causes physiques ; dire que Dieu oublie le soin de l'univers lorsqu'il fait servir les êtres qui le composent à l'exécution des décrets de sa miséricorde ou de sa justice, et qu'il faut, de toute nécessité, que cet univers périsse si Dieu ressuscite un mort, c'est avancer une pitoyable absurdité.

Ainsi, lorsque les incrédules, pour prouver l'impossibilité des miracles, disent que Dieu ne peut pas changer de volonté, défaire ce qu'il a fait, déranger l'ordre qu'il a établi, que cette conduite est contraire à la sagesse divine, etc., ou ils n'entendent pas les termes, ou ils en abusent. C'est très-librement, nous le répétons, et sans aucune nécessité que Dieu a établi tel ordre dans la nature ; il pouvait le régler autrement. Il avait le pouvoir de faire un jour de 24 heures, et celui de retrouver les parcelles d'un corps évaporées dans l'air ou rongées par les insectes. Il ne tenait qu'à lui de décider que du corps d'un homme mort et mis en terre il renaîtrait un homme, comme d'un gland semé il renaît un chêne ; la résurection n'est donc pas un phénomène supérieur à la puissance divine. Quand Dieu ressuscite un mort, il ne change point de volonté, puisqu'il avait de toute éternité résolu de le ressusciter, et de déroger ainsi à la loi générale. Cette exception ne détruit point la loi, puisque celle-ci continue à s'exécuter comme auparavant. Un miracle ne porte donc aucune atteinte à l'ordre établi ; mais, pour le bien général des créatures, Dieu déroge quelquefois à quelqu'une des lois physiques, en faveur de l'ordre moral, pour

instruire et corriger les hommes ou pour leur intimer des lois positives (*a*).

« Cela n'est pas nécessaire, répliquent les incrédules : Dieu
» n'est-il pas assez puissant pour nous faire connaître, sans mi-
» racle, ce qu'il exige de nous ? Prouvera-t-on qu'il lui est plus
» aisé de ressusciter un mort que de nous éclairer ? »

Nous répondons que rien n'est impossible ni difficile à une

(*a*) « Un miracle ne suspend-il pas la loi naturelle ? Et, si la loi naturelle est une expression, une production de la volonté divine, le miracle qui la suspend n'implique-t-il pas une contradiction avec lui-même ? — Le miracle suspend les lois de la nature : quand nous l'accorderions, que s'ensuivrait-il ? Quelque chose qui se produit chaque jour dans la nature, savoir que les *lois*, les *forces* et les *ordres* moindres sont vaincus et suspendus par ceux qui leur sont supérieurs. La force attractive de l'aimant, par exemple, suspend la loi de la pesanteur en arrêtant le fer qui, livré à lui-même, tomberait vers la terre. La force végétative suspend dans la plante l'action de la loi chimique ; la vie animale agit en les modifiant sur les forces végétatives ; enfin, l'esprit conscient et libre détermine et modifie toutes ces autres forces. Il dirige et façonne la matière, il dompte les penchants et les désirs d'en bas, qui sont une loi naturelle de la vie animale ; il élève son propre corps à la hauteur de ses destinées morales ; il emprunte et impose enfin partout à la nature en lui et hors de lui son sceau et ses lois. Ce rôle de dominateur, que l'esprit humain exerce sur la nature, n'est qu'une image bien faible et bien incomplète du rapport de l'Esprit divin à l'égard du monde... Mais il n'est pas même vrai de dire que le miracle suspende les lois de la nature. Qu'est-ce en effet qu'une loi naturelle ? C'est un effet identique produit par une cause identique. La pierre que je lance en l'air retombe avec une vitesse qui s'accélère progressivement, tant qu'elle est soumise à l'attraction ; si mon bras l'arrête au passage, elle ne tombe pas à terre. En conclura-t-on que la loi de la pesanteur est suspendue, supprimée ? Non, assurément ; mais une force supérieure, celle de mon bras, lui fait pour un temps opposition. Que cette seconde force se retire, et aussitôt la première, n'étant plus empêchée, recommence à agir. Qu'y a-t-il donc au fond ? quelque chose de bien simple : une force inférieure a cédé à une force supérieure. Ainsi le miracle est un effet de la volonté divine et créatrice. Dieu tire des trésors de sa toute-puissance une force plus haute qui dompte la force naturelle inférieure selon les lois mêmes de la nature. — Hettinger, *Apologie du Christianisme*, tom. II, chap. XIII.

puissance infinie ; qu'il est donc absurde d'argumenter sur ce qui est plus facile ou plus difficile à Dieu. Mais que les philosophes modernes nous disent de quel moyen Dieu doit se servir pour nous imposer une loi positive ; de quelle manière Dieu devait s'y prendre pour donner une religion vraie à Abraham, aux patriarches, aux Juifs, aux païens, pour tirer de l'idolâtrie toutes les nations qui y étaient plongées, après avoir abandonné la loi naturelle que Dieu avait originairement gravée dans le cœur de l'homme. Lorsqu'ils nous l'auront assigné, nous nous chargeons de leur prouver que ce moyen quelconque sera un miracle. En effet, l'ordre de la nature que Dieu a établi n'est point d'instruire immédiatement par lui-même chaque homme en particulier, mais de l'instruire par l'organe des autres hommes, par des faits, par l'expérience. Si on voulait que Dieu instruisît chaque individu par une révélation ou une inspiration particulière, on exigerait réellement un miracle pour chacun ; mais miracle très-suspect, qui favoriserait l'illusion et le fanatisme, ou qui ressemblerait à l'instinct général, auquel nous ne sommes pas les maîtres de résister.

Les athées et les matérialistes, qui disent que l'ordre de la nature et ses lois sont immuables, puisque c'est une suite de la nécessité éternelle et absolue de toutes choses, ne sont pas plus conséquents. Outre qu'il est absurde d'admettre un ordre sans une intelligence qui ordonne, des lois sans législateur, et une nécessité dont on ne saurait donner aucune raison, il l'est encore de borner sans aucune cause la puissance de la nature. Bayle a fait voir à Spinosa [1] qu'il déraisonnait en disant que, s'il pouvait croire la résurrection de Lazare, il renoncerait à son système. Car puisque, selon cet athée, la puissance de la nature est infinie, quelle raison pouvait-il avoir de regarder comme impossible aucun des miracles rapportés dans l'Ecriture? Cette inconséquence est si sensible qu'un autre matérialiste, pour l'éviter, est tombé dans une contradiction manifeste. Il dit [2] « que nous ne » savons pas si la nature n'est point occupée à produire des » êtres nouveaux ; si elle ne rassemble pas des éléments propres

[1] *Dictionn. critique*, art. *Spinosa*. R. — [2] *Système de la nature*, par le baron d'Holbach, I part., chap. VI.

» à faire éclore des générations toutes nouvelles, et qui n'auront » rien de commun avec celles qui existent à présent [1]. » Ainsi, selon ce sophiste, tout est nécessaire, et tout peut changer. Par la même raison, nous ne savons pas si, du temps de Moïse, la nature n'a pas fait éclore toutes les plaies de l'Egypte, la séparation des flots de la mer Rouge, la manne du désert, etc.; et si, du temps de Jésus-Christ, elle n'a pas opéré toutes les guérisons, les résurections et les autres prodiges dont l'Evangile fait mention.

Toutes les nations, même les plus stupides, ont raisonné avec plus de bon sens. Celles qui ont été les plus aveuglées, qui ont adoré plusieurs dieux ou génies, ont cru aussi que ces mêmes intelligences qu'elles croyaient avoir concouru à la formation du monde le gouvernaient; elles ont conclu qu'elles pouvaient en changer l'ordre et la marche quand elles le jugeaient à propos; par conséquent, opérer des miracles à leur gré; et c'est pour cela qu'elles leur ont adressé des vœux et rendu des hommages (*a*).

(*a*) « Le miracle est-il possible? L'histoire nous montre tous les peuples qui prient, car tous les peuples ont une religion, et la prière n'est que la langue et la manifestation extérieure de la vie religieuse. Or, la prière suppose la croyance en Dieu et en sa providence, qui gouverne tout. Si donc l'humanité prie, c'est qu'elle ne voit pas dans la nature et ses lois une rigide, une aveugle, une inflexible nécessité, un rempart infranchissable élevé par Dieu entre lui et sa créature. Au contraire, elle les regarde comme un instrument docile dans la main de Dieu, qu'il peut modifier à son gré, puisqu'il en est l'auteur. Elle croit que sa puissance infinie agit dans et par les forces et les lois finies et créées, mais elle croit aussi qu'elle agit en dehors et au-dessus d'elles... On dit : Mais la nature a des lois immuables, elle suit donc nécessairement son cours. Une maladie suit aussi son cours d'après les lois de la nature, et cependant le médecin agit selon les lois de la nature, et par elles influe sur la crise. Voilà donc l'action libre de l'homme qui n'est point entravée par les lois de la nature dans le *microcosme*, mais qui, au contraire, les asservit à sa volonté. De même, et à plus forte raison, l'esprit divin agit-il sur le vaste organisme de l'univers. La nature est au service et sous la dépendance de l'esprit; les forces morales dominent les lois physiques... De même que notre

[1] Voy. la note LXX sur la Genèse, tom. I.

Le raisonnement d'un autre incrédule moderne ne diffère presque point de celui de Voltaire. « Les miracles, dit M. ...eck, » contredisent les lois immuables et éternelles de la création. » Cet interprète philosophe de nos livres saints admet aussi un Dieu créateur. Nous lui demandons qu'elle est l'auteur des miracles? Le Créateur sans doute. Mais comment peut-il se faire que le Créateur soit en contradiction avec lui-même? D'après quels principes M. ...eck peut-il juger d'une telle contradiction? Connaît-il ces « lois éternelles et immuables » dont il parle avec tant d'emphase? A-t-il pénétré les desseins du Tout-Puissant, et l'ensemble de ses vues? Il convient [1] que les voies de Dieu ne sont pas nos voies. N'est-il pas absurde à un être aussi borné que l'homme de vouloir prescrire à Dieu la manière dont il doit agir? Peut-on, sans témérité et sans blasphème, prononcer que toute intervention de la Divinité est impossible? Concluons donc que cette phrase pompeuse : « Les lois immuables et éternelles de la création, » remplit les oreilles, mais laisse l'esprit vide. Il

âme meut et conduit notre corps, dit saint Thomas, ainsi Dieu règle la marche de la nature en qualité de cause première et de premier moteur. Comme c'est sa libre volonté qui a institué l'ordre des choses naturelles, il n'a ni enchaîné ni épuisé sa puissance par la création, de telle sorte qu'il ne puisse plus agir en dehors du cours naturel des choses... Chaque degré supérieur dans l'échelle des êtres et des forces est, par rapport au degré inférieur, une analogie de miracle, c'est-à-dire une série de nouvelles forces et de nouveaux effets qui surpassent les forces et les effets du degré inférieur, les modifient et les déterminent. La force vitale, par exemple, prévaut sur la loi de la pesanteur, suspend l'action des forces chimiques, les fait servir à une fin supérieure qui est l'entretien de la vie. Que ce corps animé devienne un cadavre, et toutes ces forces reprennent aussitôt leur empire et leur action destructive : la vie, force supérieure, n'est plus là pour les contenir... Par l'industrie, l'homme a remporté une sorte de victoire sur les forces élémentaires de la nature qui, dociles à sa science et à son génie, exécutent à son profit des merveilles. Et Dieu, le Créateur, l'unique source de toute existence, serait réduit au rôle de spectateur impuissant de la création! Il aurait moins de pouvoir sur son propre ouvrage que l'homme! Au lieu de le dominer, il lui serait soumis! » Hettinger, *Apologie du Christianisme*, tom. II, ch. XIII.

[1] Pag. 156.

faudrait connaître en détail ces lois « immuables et éternelles, » montrer comme elles dérivent de la nature de Dieu, et comment on est parvenu à les découvrir. Mais les raisonneurs de ce siècle si éclairé se gardent bien d'entrer dans ces profondeurs. Ils se contentent de donner comme reconnu et démontré ce qui n'est pas même revêtu de la plus légère apparence de probabilité, d'en imposer à la multitude et à des lecteurs superficiels par un ton tranchant et décisif, et de regarder en pitié les vrais philosophes, qui, jusqu'à eux, avaient servi de maître au genre humain.

« Mais, dit encore M. ...eck, les miracles interrompent le » cours de l'ordre régulier entre le principe et la conséquence. »

Pour cette fois, voici qui est vraiment profond et métaphysique : *des principes, des conséquences, un ordre interrompu* : que peut-on demander de plus ? Peut-on résister à des démonstrations de cette force ? Mais comment cet ordre régulier entre le principe et la conséquence se trouve-t-il interrompu ? Quel est le principe ? l'action de Dieu dont la sagesse suprême dirige tout, dont la puissance suprême opère tout. Quelle est la conséquence ? des effets de divers genres, produits par l'action médiate ou immédiate de cet être tout-puissant. Comment donc cet ordre peut-il être interverti ? Comment une variété dans les effets peut-elle anéantir les relations de ces effets avec leur cause ? Dieu en est-il moins puissant, parce qu'il produit des effets que les hommes n'avaient pu prévoir ? Est-il assujéti par sa nature à l'ordre des choses que nous observons ? est-il soumis à la nécessité ? Il ne peut donc y avoir « d'interruption d'ordre entre le principe et la conséquence, » et cette phrase si artistement combinée, si heureusement construite, ne renferme aucun sens.

Voici une autre objection de Spinosa. Il a voulu prouver que les miracles arrivent selon le cours ordinaire de la nature. « Car, dit-il, si les miracles n'étaient pas une suite de l'ordre et » des lois de la nature, et qu'ils en fussent une suspension ou » une interruption, bien loin de nous prouver l'existence d'un » Dieu créateur, tout-puissant et tout sage, ils nous prouveraient » le contraire ; car d'où concluons-nous l'existence d'un tel être ? » de l'ordre admirable du monde. Or, cet ordre ne serait plus » admirable ni beau, s'il s'interrompait de temps en temps, de

» même que, d'une pendule qui se dérange de temps en temps, » on ne peut point conclure l'habilité de l'horloger, mais au » contraire sa malhabilité. Ainsi, si la machine du monde se » dérangeait quelquefois, on n'en pourrait conclure que ces » deux choses : ou que l'ouvrier en est malhabile, ou que le » monde a été fait par hasard, et marche au hasard. »

Sans doute, si la machine du monde s'interrompait elle-même de temps en temps, l'argument que nous tirons de l'ordre admirable de l'univers perdrait sa force ; mais les miracles ne sont point des interruptions de l'ordre de la nature, qui viennent d'aucun dérangement de la machine en elle-même; mais ce sont des interruptions qui se commandent, qui se font par voie d'autorité. Un homme avance qu'il va *partager la mer*, et à ses *ordres*, elle s'ouvre et laisse son lit à sec. Le même commande au soleil de s'arrêter dans sa course, et cet astre lui obéit; un autre annonce que, pour prouver qu'il vient de Dieu, il va rendre la vie à un cadavre déjà infect, et à sa voix le mort ressuscite. Toutes ces opérations marquent évidemment que la nature ne s'interrompt pas elle-même, mais qu'elle obéit à la voix du souverain Être qui en est le maître absolu , et qui, lui ayant donné des lois, les suspend à sa volonté et quand il lui plaît.

« Mais au moins la suspension de ces lois, continuent tou- » jours nos déclamateurs, ferait, du gouvernement du monde » et de la Providence, une scène arbitraire où il n'y aurait rien » de certain. Elle détruirait l'assurance et la confiance de la » créature raisonnable dans la constitution essentielle des » choses. »

Quoi ! parce que Dieu, dans le système du monde, s'est réservé le pouvoir de suspendre dans certains cas le cours des effets ordinaires, tout devient arbitraire et incertain ! Est-ce donc qu'un tel pouvoir détruit l'intelligence divine? Détruit-il la liaison générale des effets? Les hommes dégradés, sujets à toutes sortes d'erreurs, devenus insensibles aux merveilles de la création, hors d'état de remonter des effets à la cause, des créatures au Créateur, étaient devenus incapables de rendre à Dieu le culte d'esprit et de vérité qu'il exige de ses enfants. Pour rappeler à la raison ces créatures abruties, une action directe de l'Être suprême devient nécessaire. Il faut des prodiges qui annoncent

la présence du Créateur, qui frappent les âmes d'une terreur religieuse, qui disposent les esprits à reconnaître que ce globe n'est pas leur demeure ; qu'il appartient à un maître et à un maître irrité ; qu'il est du plus grand intérêt de fléchir ce Dieu vengeur du crime, de se confier dans la miséricorde de cet être infiniment bon qui promet à l'homme repentant non-seulement le pardon de ses fautes, la rémission des peines qu'elles ont méritées, mais encore un bonheur qui ne finira jamais. Où est, dans ce système, l'arbitraire? Les motifs qui ont porté Dieu à se révéler aux hommes ne sont-ils pas puisés dans la nature même de l'homme ? Les miracles opérés pour cette fin ne sont-ils pas adaptées à cette même nature ? Cette suspension du cours des effets ordinaires, loin d'être un défaut, une lacune, n'est-elle pas le résultat de cette même sagesse qui a créé le monde et qui le conserve ? Pour que tout devînt arbitraire, il faudrait que Dieu agît sans raison et sans motifs, que les miracles n'eussent aucune relation avec les faits qui les ont précédés ; mais c'est précisément le contraire : le cours ordinaire des choses exigeait une intervention extraordinaire, parce que la raison de l'homme, une fois égarée, ne pouvait se redresser d'elle-même. Aussi l'Ecriture nous représente Dieu comme agissant toujours d'après un seul et même plan, comme ayant prévu et fait prédire les événements miraculeux qui devaient changer la face du monde. Ainsi les moyens dont Dieu s'est servi pour se révéler aux hommes entrent, comme tout le reste, dans la constitution essentielle des choses. Ces moyens, bien loin de détruire la confiance des hommes, ne sont propres au contraire qu'à l'exciter toute entière, comme on le voit par l'exemple des hommes religieux soumis à la révélation, et jouissant des précieux avantages qu'elle nous offre (*a*).

(*a*) *Ce qui est miracle sur la terre est nature dans le ciel*, dit Jean-Paul Richter. Le miracle, en effet, entre comme partie essentielle dans les desseins de Dieu sur le monde : il est l'accompagnement nécessaire de la révélation. Lorsque la Divinité se révèle, que ce qui est nature dans le ciel se manifeste sur la terre, ne faut-il pas nécessairement qu'il se montre comme surnaturel, comme miracle, comme manifestation de la gloire de Dieu ? Le miraculeux est donc la conséquence immédiate du théisme, le caractère indispensable de toute révé-

II. Nous disons qu'*on peut discerner certainement un miracle d'avec un fait naturel.*

« Pour distinguer sûrement, disent les incrédules, un mi-
» racle d'avec un fait naturel, il faudrait connaître toutes les
» lois de la nature, et savoir jusqu'où s'étendent ses forces ; or,
» nous ne savons ni l'un ni l'autre : donc nous ne pouvons jamais
» décider si tel événement est l'effet d'une loi de la nature, ou
» si c'est une exception. »

Nous répondons que, par une expérience soutenue de tous les siècles, nous sommes assez instruits des lois de la nature pour savoir certainement qu'un mort ne peut ressusciter en vertu d'aucune loi naturelle ; qu'ainsi toute résurrection est une exception ou un miracle. Il en est de même des autres faits que l'Histoire sainte nous donne pour des événements miraculeux. Par une inconséquence grossière, les incrédules soutiennent, d'un côté, que Dieu ne peut pas déroger à une loi de la nature ; de l'autre, ils supposent que Dieu a établi des lois opposées : l'une, par laquelle il a décidé qu'un mort l'est pour toujours ; l'autre, par laquelle il a réglé qu'un mort peut, sans miracle, être rendu à la vie.

Les athées, il est vrai, ne peuvent mettre aucune borne aux forces de la nature ; ils sont obligés de les supposer infinies, puisqu'ils ne peuvent assigner aucune cause qui les ait limitées. Pour nous, qui reconnaissons un Créateur intelligent et sage, une providence attentive et bienfaisante, nous sommes très-assurés que les forces de la nature sont bornées et que ses lois

lation ; et c'est par ce moyen qu'elle affirme sa nature et sa mission à toutes les époques et devant tous les hommes, quelles que soient leurs conditions et leur culture intellectuelle. Dans l'esprit, la révélation de Dieu est une manifestation de son infinie sagesse ; elle doit être dans la nature une *manifestation* de sa puissance infinie. Le miracle, c'est la grande parole de la révélation, écrite par le doigt de Dieu, d'une manière visible, claire, indéniable, dans le livre de la création. Il fallait que la parole divine fût démontrée aux hommes par des faits divins, que la sagesse de Dieu se distinguât nettement de celle de l'homme, par un déploiement d'œuvres divines, que l'action divine servît de cachet à la vérité de Dieu. Conf. J.-J. Rousseau, *lettre 3e sur la Montagne.*

sont constantes, parce que Dieu les a établies pour le bien de ses créatures.

Il est évident, d'autre part, que l'ordre moral porte sur la constance de l'ordre physique. Si les lois de la nature pouvaient changer, nous ne serions plus assurés de rien ; il n'y aurait plus de certitude dans la règle de nos devoirs. Nous sommes donc très-certains que Dieu n'a point établi des lois physiques opposées l'une à l'autre ; qu'il ne changera point l'ordre de la nature, tel qu'il nous est connu ; que les miracles ne deviendront jamais des faits naturels.

Conséquemment, nous sommes assurés que Dieu ne donnera jamais à aucun agent naturel le pouvoir de troubler et de changer l'ordre physique du monde, et le cours ordinaire de la nature ; que les esprits bons ou mauvais n'ont point ce pouvoir, encore moins les magiciens et les imposteurs.

Entre les différents événements rapportés dans l'Histoire sainte, il en est dont le surnaturel saute aux yeux de tout homme de bon sens, et sur lesquels il n'est besoin ni de dissertation ni d'examen. Qu'un malade guérisse par des remèdes, lentement, en reprenant ses forces peu à peu, c'est la marche de la nature ; qu'il guérisse subitement à la parole d'un homme, sans conserver aucun reste ni aucun ressentiment de la maladie, c'est évidemment un miracle. Qu'un homme, par sa parole, ou par un simple attouchement, rende la vie aux morts, la vue aux aveugles-nés, l'ouïe aux sourds, la voix aux muets, marche sur les eaux, calme la tempête, rassasie plusieurs milliers d'hommes avec quelques pains, etc.; ce ne sont certainement pas là des œuvres naturelles ; pour en décider, il n'est pas nécessaire d'être médecin, philosophe ou naturaliste : il suffit d'avoir des yeux et le bon sens. Si les circonstances laissent quelques doutes sur le surnaturel d'un fait, on doit suspendre son jugement, et ne pas affirmer témérairement un miracle dans ce cas.

Tout vrai miracle porte avec lui des caractères évidents de vérité. On ne peut refuser de s'y rendre, et il produit une sécurité aussi *ferme qu'elle est douce* et tranquille, à peu près comme la lumière du soleil, qui se manifeste par elle-même, et sans qu'il soit besoin de rien autre chose pour la bien distinguer d'une fausse lueur ou d'une lumière équivoque. Nous n'avançons rien ici que l'expérience de tous les temps n'ait confirmé.

N'est-ce pas ainsi, en effet, que les miracles des Apôtres et des hommes apostoliques ont contribué à donner à tant de peuples idolâtres la connaissance du vrai Dieu, et à les convaincre ensuite directement de la divinité de la religion révélée qu'on leur annonçait ?

N'est-ce pas ce qui les a déterminés à tirer la conclusion que tira la veuve de Sarepta, lorsqu'elle vit son fils ressuscité par Elie, et s'écrier avec elle : « Je connais maintenant, par le prodige que vous venez d'opérer, que vous êtes un homme de Dieu, et que la parole du Seigneur est véritablement dans votre bouche [1] ? »

N'est-ce pas la même conclusion que tira Naaman le Syrien, à l'occasion d'un miracle d'un ordre bien inférieur opéré sur lui, je veux dire à l'occasion de la guérison de sa lèpre? Son premier mouvement ne fut-il pas de s'écrier : « Je sais maintenant, et il est vrai qu'il n'y a pas sur la terre d'autre Dieu véritable que le Dieu d'Israël [2] ?

N'est-ce pas de la sorte que s'opéra la conversion de Sergius, proconsul pour les Romains dans l'île de Paphos, à la vue du miracle par lequel saint Paul frappa d'aveuglement Elymas ou le magicien Bar-jésu, qui voulait traverser les projets de la miséricorde du Seigneur sur les Gentils [3] ?

Et ne soyons pas étonnés que tous les hommes qui ne cherchent pas à s'aveugler volontairement eux-mêmes reconnaissent la voix de Dieu, lorsqu'il leur annonce ses volontés par le moyen des miracles ? Toujours Dieu, toujours infini, jamais le Tout-Puissant ne le paraît plus aux faibles mortels, que lorsqu'il agit en maître de la nature. Il est trop grand, et nous sommes trop petits pour pouvoir nous élever jusqu'à lui par nous-mêmes. La nature est comme un milieu entre lui et nous; mais milieu qui nous rapproche de lui, en fondant un commerce de lumières, de rapports et de dépendance entre le Créateur et la créature.

[1] « Nunc in isto cognovi quoniam vir Dei es tu, et verbum Domini in ore tuo verum est. » III *Reg.* XVII, 24. — [2] « Vere scio quod non sit alius Deus in universa terra, nisi tantum in Israël. » IV *Reg.* V, 15. — [3] « Proconsul, cum vidisset factum, credidit admirans super doctrinâ Domini. » *Act.* XIII, 14.

Ces rapports, qui se font si bien sentir lorsqu'il annonce son existence par le spectacle de la nature, ne le caractérisent-ils pas de plus en plus quand, par le canal de la même nature et par l'interruption de ses lois connues, il excite notre attention pour nous faire entendre ses volontés particulières?

On a beau vouloir se *raidir contre soi-même*, on ne peut s'empêcher de reconnaître, dans l'ébranlement de la nature, la voix de celui qui en est l'auteur, voix intelligible à tous ceux qui ne sont pas absolument destitués de raison, et qui parle en même temps aux yeux, à l'esprit et au cœur; voix éclatante qui se fait entendre jusqu'au fond des abîmes de la mer, de la terre et des enfers; voix puissante et efficace qui porte la conviction dans les esprits les plus grossiers, comme dans les esprits les cultivés; voix terrible, non pas précisément parce qu'elle ébranle la nature, mais par le respect qu'elle imprime pour celui qui en est l'auteur; par le saisissement, par le tremblement dans lequel elle le jette à la vue du maître absolu de la nature; voix d'anathème pour les orgueilleux mortels qui s'endurcissent, mais voix de grâce et de salut pour les cœurs droits qui l'écoutent et qui la suivent.

Au reste, il ne s'ensuit pas de ces principes qu'un miracle ne saurait être véritable, et qu'on ne pourrait pas certainement le distinguer d'un fait naturel, à moins qu'il ne fût d'un genre à bouleverser toute la nature. J.-J. Rousseau en aurait désiré de tels. Il demandait [1] « qu'un envoyé du ciel prouvât sa mission, « en ordonnant au soleil de changer sa course, aux étoiles de » former un autre arrangement, aux montagnes de s'aplanir, » aux flots de s'élever, à la terre de prendre un autre aspect. » C'est-à-dire, suivant ce sophiste, que pour nous convaincre, un envoyé du ciel devrait bouleverser notre globe, les planètes que notre soleil éclaire, etc. Mais nous n'avons pas besoin de telles démonstrations. Tout homme raisonnable se rendra encore plus volontiers à des prodiges qui seront salutaires à plusieurs sans être funestes à personne. Il suffit qu'ils soient évidemment contraires aux lois de la nature, et que l'homme ne

[1] *Emile*, tom. III, p. 145.

puisse pas n'y pas reconnaître l'intervention du maître absolu de tous les événements (*a*).

Il n'y a pas plus de raison dans ce qu'ajoute Rousseau [1] que « les miracles des imposteurs se font dans des carrefours, dans » des déserts, dans des chambres. » Où veut-ils donc qu'ils se fassent? Quand Dieu lui accorderait sa demande, qu'un envoyé céleste ordonnerait au soleil de changer sa course, aux montagnes de s'aplanir, etc., d'où pourrait-on être témoin de ces merveilles, si pour en être bien convaincu il ne fallait les contempler ni de sa chambre, ni d'une place publique, ni de la campagne? Les miracles de Moïse et de Jésus-Christ n'ont-ils été opérés que dans les lieux que le philosophe désigne? N'ont-ils pas été faits, non-seulement en public, mais même sous les yeux de leurs plus mortels ennemis, et de ceux qui avaient le plus d'intérêt à les rejeter et à les combattre? Enfin, s'il est vrai, comme nous le prouverons en son lieu, qu'à la mort de Jésus-Christ le soleil s'éclipsa, la terre trembla, les rochers se fendirent, ce furent là sans doute des miracles très-publics, et quand on en demande de plus éclatants, n'est-ce pas dire qu'on est bien résolu de ne se rendre jamais?

S'il en faut croire d'autres philosophes, tout ce que nous pre-

(*a*) Le miracle est un fait perceptible par l'homme, dépassant son pouvoir, et *dérivant d'une force intelligente et surnaturelle.* Ce dernier caractère sert à le distinguer du simple prodige (*portentum*). Ce qui est prodige pour l'un ne l'est pas pour l'autre; le prodige dépend du degré de civilisation de l'observateur. Le miracle doit être tel pour tous ceux qui le voient, qui en sont témoins, du moment qu'ils y reconnaissent un fait émané d'une cause intelligente et libre, et qui dépasse la puissance de l'homme. C'est pourquoi nous n'avons pas besoin, pour constater un miracle et le tenir pour tel, de connaître tout le cycle des forces naturelles; car le fait n'est pas miraculeux parce qu'il est extraordinaire, mais parce qu'il dépend d'une cause libre et supérieure au pouvoir de l'homme. Ainsi, l'apaisement d'une tempête est un fait qui n'est, en aucune façon, au-delà des limites des forces de la nature; mais l'apaisement de la tempête par suite d'un ordre formel est un fait qui se rattache à une cause agissant librement et dépassant les forces de l'homme. Plus cette action libre et supérieure est évidente, plus le miracle lui-même est constaté. » Haneberg, op. cit., tom. I, p. 82 suiv.

[1] *Emile,* tom. III, p. 146.

nons pour des miracles, toute guérison opérée par une seule parole, la résurrection même d'un mort, toutes ces prétendues merveilles pourraient bien être des effets purement naturels. « Les progrès de la physique, dit M.....eck [1], ont expliqué plu-» sieurs effets naturels qu'on regardait comme des présages si-» nistres dans les temps d'ignorance. L'électricité a expliqué la « foudre, etc. Les miracles viendront donc aussi se ranger parmi » les effets naturels. » Quel pitoyable raisonnement ! Nous nous contenterons de lui opposer quelques réflexions simples, mais qui suffiront pour les esprits droits qui cherchent sincèrement la vérité.

Nous disons donc que les progrès de la physique ont détruit à la vérité quelques conclusions précipitées sur la liaison de certains effets naturels avec les événements futurs. On dit que la foudre est un phénomène électrique ; mais on n'en sait pas mieux ce que c'est que la foudre, puisqu'on ignore ce que c'est que l'électricité. On ne fait donc que montrer la liaison d'un phénomène aérien avec un phénomène qui se passe sur la terre, et cela en opérant sur la terre ce qui se passe dans les nues. Il n'y a en tout cela aucune analogie avec les miracles qui sont des faits qui se sont passés sur la terre, et que l'on ne réussira jamais à répéter.

Remarquons bien que les physiciens ne sont parvenus à connaître quelques lois de la nature que par l'observation de quelques faits particuliers. Or, le nombre de ces faits observés est très-petit, et la manière dont s'opèrent ces faits est absolument inconnue. Les plus savants n'ont fait que ramener un fait à un autre, sans avoir acquis la moindre motion des premières causes. Malgré les phrases vagues et insignifiantes de nos philosophes modernes, leur grand mot de *nature*, qu'ils ont substitué à celui de *Dieu*, ne signifiera jamais autre chose que l'assemblage des êtres que nous voyons, et qui subsistent d'après les lois du Créateur, que lui seul a établies, et auxquelles lui seul peut déroger. Newton a averti expressément qu'il n'employait le terme d'*attraction*, de *pesanteur*, que pour exprimer un effet, sans s'embarrasser de la cause qui restait inconnue. Il n'y a donc dans

[1] Chap. 5.

le répertoire des connaissances humaines que des faits et des définitions qui n'entraînent aucune connaissance réelle ; mais nos nouveaux savants ont été la dupe des mots. Parce qu'ils ont inventé le mot de *force*, ils ont cru qu'ils connaissaient les causes des effets produits, et de là tant d'erreurs où ils sont tombés. Dès qu'ils sortent des *faits*, ils déraisonnent. Ce qu'ils appellent *les lois du mouvement*, *force d'inertie*, ne sont que des faits de la cause desquels ils n'ont pas la moidre idée. La science réelle de la nature est celle qui remonte aux faits primitifs, et qui s'arrête à ces faits sans prétendre aller au-delà. Telle a été la marche des vrais philosophes. La nature n'est donc que l'assemblage des êtres créés; les êtres créés n'ont d'autre fin que celle qu'ils ont reçue du Créateur. L'ordre qui lie les opérations des créatures a été déterminé par le Créateur, il a été prévu par le Créateur; cet ordre n'est point une nécessité invincible, il est toujours dépendant de la sagesse suprême qui l'a institué, et les exceptions à cet ordre, que nous appelons des *miracles* parce qu'ils arrivent contre le cours ordinaire de la nature, n'en sont point par conséquent des effets naturels; mais ils sont, comme tout le reste, l'ouvrage d'une sagesse infinie. Ils entrent dans le plan général de l'univers, comme nous l'avons déjà observé, et ce plan n'en est ni moins admirable ni moins régulier, pour admettre des variétés dans les effets.

III. *Un miracle peut être constaté, et on en peut prouver et démontrer la réalité.* Un miracle est susceptible des mêmes preuves que tout autre fait naturel quelconque ; il peut être métaphysiquement certain pour celui qui l'a éprouvé en lui-même, physiquement certain pour celui qui en a été témoin oculaire, et conséquemment il peut être moralement certain pour les autres, par le témoignage irrécusable de ceux qui l'ont vu et de celui qui l'a éprouvé.

Nous disons 1° que, par le sentiment intérieur, un homme sensé peut être *métaphysiquement* certain d'un miracle opéré sur lui-même, en avoir autant de certitude que de sa propre existence. Le paralytique de 38 ans guéri par Jésus-Christ avait cette certitude métaphysique de l'impuissance dans laquelle il avait été de marcher et de se mouvoir ; du pouvoir qu'il en avait reçu

du Sauveur, et dont il faisait actuellement usage; du passage subit qu'il avait fait du premier de ces états au second, sans remèdes, sans préparatifs, sans y avoir contribué lui-même en rien : ici l'illusion ne peut avoir lieu. Que sa *guérison fût surnaturelle* et miraculeuse, c'est une conséquence évidente qu'il pouvait tirer, sans crainte d'y être trompé ; il n'est pas nécessaire d'être philosophe, médecin ou naturaliste pour le sentir.

On aura beau dire « qu'il y a des rêves d'imagination qui font » sur nous la même impression que les faits réels; que plusieurs » personnes saines se sont crues malades ; que plusieurs mala- » des se croient guéris sans l'être, etc. » ; nous soutenons qu'il n'est arrivé à personne de rêver pendant 38 ans qu'il était paralytique, ou du moins qu'il marchait pendant qu'il était dans l'impuissance de se mouvoir. Voudrait-on nous faire croire que jamais nous ne sommes absolument certains si nous sommes en bonne santé ou malades?

2° Ceux qui avaient vu ce paralytique pendant 38 ans, qui avaient aidé à le porter et à le mouvoir, et qui le voyaient marcher et emporter son grabat, étaient, par le témoignage de leurs sens, *physiquement* certains de ces mêmes faits. Ils n'ont pas pu être tompés par le témoignage de leurs yeux. Il en est de même des Israélites qui avaient vu les plaies dont Dieu châtia l'Egypte, qui virent l'eau que Moïse fit sortir du rocher et qui en burent, etc. Il en est de même de ceux qui ont vu Jésus-Christ et saint Pierre marcher sur les eaux, cinq mille hommes rassasiés avec cinq pains, une tempête apaisée par un mot, etc. A plus forte raison ceux qui avaient enseveli Lazarre, qui avaient respiré l'odeur de son cadavre, et qui l'ont vu sortir du tombeau quatre jour après, n'ont-ils pu être tompés par la déposition de leurs sens.

Les incrédules peuvent bien embrouiller par des sophismes cette question comme tant d'autres ; ils peuvent, si l'on veut, nous étonner un moment par des dissertations sur les artifices des fourbes, sur les prestiges des charlatans, sur la ressemblance des visages, etc. ; mais nous n'avons besoin ni de logique, ni de connaître les secrets de la physique, et les tours subtils et étonnants qui en imposent à tant de monde, pour sentir et être bien convaincus qu'aucun prestige, qu'aucune subtilité ne saurait nous

en imposer au point de nous rendre incertains si un homme avec lequel nous vivons habituellement est toujours lui-même et non un autre.

3° Le témoignage réuni de cette multitude de témoins oculaires qui avaient vu le miracle opéré sur le paralytique de 38 ans, et qui l'avaient connu accablé sous le poids de cette infirmité, fournit à tous les hommes sensés une certitude *morale* complète de ces mêmes faits. On sent qu'un grand nombre de témoins qui n'avaient aucune part ni aucun intérêt à ce miracle ne pouvaient avoir formé le complot d'en imposer et de tromper, pour le seul plaisir de mentir ; que tous ne pouvaient pas avoir eu les yeux fascinés et l'esprit saisi du même délire ; que la simplicité, l'uniformité, la constance de leur témoignage était une preuve irrécusable contre laquelle l'incrédulité se trouvait désarmée.

Si la déposition des témoins oculaires a donné aux contemporains une certitude morale du miracle, ce même témoignage, mis par écrit sous les yeux des contemporains, et transmis aux générations suivantes par une histoire qui a toujours été lue, connue et regardée comme incontestable, nous donne du fait la même certitude que nous avons de tous les autres faits passés, soit naturels, soit surnaturels.

Il serait absurde de soutenir qu'un fait métaphysiquement certain pour celui qui l'éprouve, physiquement certain pour ceux qui le voient, moralement certain pour ceux qui le tiennent des témoins oceulaires, ne peut pas l'être pour les générations suivantes ; le surnaturel du fait ne peut pas plus influer sur la narration des historiens que sur les yeux de ceux qui voient, et sur le sentiment intérieur de celui qui éprouve.

Cependant on a écrit et répété « qu'en fait de miracles aucun » témoignage n'est admissible ; que l'amour du merveilleux, la » vanité d'avoir vu un prodige et de pouvoir le raconter ; le » fanatisme de religion, la crédulité du peuple en ce genre, » rendent toute attestation suspecte ; que, dès qu'il s'agit de » religion, l'on ne peut plus compter sur la sincérité, le discer- » nement, le bon sens d'aucun témoin, etc. » Ceux qui s'expriment ainsi veulent sans doute persuader à leurs lecteurs que personne n'est croyable dans l'univers, excepté les athées et les incrédules.

Par la même raison, il faudrait aussi soutenir qu'à l'égard d'un fait miraculeux tous les sens nous trompent, et que le sentiment intérieur est fautif; *que, quand un homme aurait éprouvé sur* lui-même un miracle, il ne pourrait ni le savoir ni en être certain.

Nous répondons que si les hommes étaient tels que les incrédules le prétendent, on verrait éclore tous les jours de nouveaux miracles, et le monde en serait *rempli. L'amour du merveilleux* peut bien entraîner les hommes, lorsqu'il n'y a rien à risquer pour eux, lorsqu'un fait n'est contraire ni à leurs préjugés ni à leurs intérêts; mais lorsque des faits merveilleux doivent les obliger à changer de religion, d'opinions et de mœurs, mettre en danger leur fortune et leur vie, les verra-t-on jamais fort empressés de les admettre? N'est-ce pas plutôt alors le zèle de la religion qui les rend défiants et incrédules, bien loin de les disposer à croire les faits? Telles étaient les dispositions des Juifs et des païens à l'égard des miracles de Jésus-Christ et des apôtres : ils en ont cependant rendu témoignage, puisqu'un grand nombre se sont convertis, et que les autres n'ont pas osé les nier, comme nous le prouverons invinciblement dans nos notes sur le nouveau Testament.

On ne peut pas se contredire plus grossièrement que le font les incrédules : suivant eux, nous devons nous fier à nos sens plutôt qu'à toute espèce de témoignage, lorsqu'ils nous attestent que l'Eucharistie n'est que du pain et du vin, puisque par nos sens nous y en apercevons toutes les qualités sensibles ; et nous ne devrions plus nous y fier, si le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ était visible et sensible. Le témoignage de nos sens nous donne une entière certitude lorsqu'il est négatif, et qu'il ne nous atteste aucun miracle ; mais il ne prouve rien lorsqu'il est positif, et qu'il nous atteste un miracle sensible et évident. Quel raisonnement! Et comment les admirateurs enthousiastes de nos sophistes peuvent-ils se laisser surprendre par des principes si absurdes?

Nous raisonnons bien différemment, et que les incrédules nous réfutent s'il est en leur pouvoir. Nous l'avons prouvé : un miracle est susceptible de la certitude *métaphysique pour ceux qui le* sentent, de la certitude physique pour ceux qui le voient; donc

il est aussi susceptible de la certitude morale pour ceux auxquels il est rapporté, soit de vive voix, soit par écrit ; et surtout lorsqu'il est encore prouvé par des effets dont on ne peut pas douter.

Observons que sur la question des miracles les incrédules confondent deux choses très-différentes, la répugnance qu'ils ont à croire un fait surnaturel, avec l'incertitude de ce même fait. Mais si la certitude des faits diminuait à proportion du degré d'opiniâtreté des incrédules, il n'y aurait plus rien de certain dans le monde. Proposez-leur un fait naturel inouï qui est arrivé pour la première fois, mais qui leur est indifférent; ils le croient *sans difficulté*, dès qu'il est prouvé. Racontez-leur un autre fait naturel, revêtu des *mêmes preuves*, *mais qui choque leur opinion*, et leur système; ils contesteront sur chacune des preuves et soutiendront qu'il n'est pas certain. S'il s'agit d'un fait surnaturel, encore mieux prouvé, ils le rejettent sans examen ; ils déclarent que, quand ils le verraient, ils ne le croiraient pas. « Je suis plus sûr, a dit Jean-Jacques Rousseau, de mon jugement que de mes yeux. » Et nous, nous lui soutenons qu'il a été plus sûr de ses yeux que de son jugement. Il a fait profession du christianisme pendant une bonne partie de sa vie, tantôt catholique, tantôt protestant ; il jugeait donc tantôt que la religion catholique était prouvée, tantôt que le protestantisme était mieux fondé. Il a renoncé au christianisme pour embrasser le déisme; il a donc été persuadé que son jugement l'avait trompé sur vingt questions, etc. Mais aurait-il pu citer une seule occasion dans laquelle ses yeux l'avaient trompé sur un objet mis à leur portée; par exemple, sur l'identité d'un personnage avec lequel il avait habituellement vécu? Cette maxime même : « Je suis plus sûr de mon jugement que de mes yeux, » est la démonstration complète de la fausseté de son jugement.

David Hume [1] s'est efforcé de prouver qu'aucun témoignage ne peut constater l'existence d'un miracle. » Un miracle, dit-il, » est un effet ou un phénomène contraire aux lois de la nature ; » or, comme une expérience constante et invariable nous convainc » de la certitude de ces lois, la preuve contre le miracle, tirée » de la nature même du fait, est aussi entière qu'aucun argu-

[1] *Essais sur l'Entendement humain.* Xe Essai.

» ment que l'expérience puisse fournir. Elle ne peut donc être » détruite par aucun témoignage, quel qu'il puisse être. En effet, » la foi que nous ajoutons à la déposition des témoins oculaires » est aussi fondée sur l'expérience, c'est-à-dire sur la connais- » sance que nous avons que ce témoignage est ordinairement » conforme à la vérité. Si donc ce témoignage tombe sur un » fait miraculeux, il se trouve deux expériences opposées dont » l'une détruit l'autre, ou du moins dont la plus forte doit pré- » valoir sur la plus faible. Or, comme il est beaucoup plus pro- » bable que des témoins se trompent ou veulent tromper, qu'il » ne l'est que le cours de la nature est interrompu, l'on doit » plutôt s'en tenir à la première qu'à la seconde. » De là David Hume conclut qu'un miracle, quelqu'attesté qu'il soit, ne mérite aucune croyance.

Pour peu que l'on y fasse attention, l'on verra que ce sophisme ne porte que sur une équivoque et sur l'abus du terme expérience. En effet, en quoi consiste l'expérience ou la connaissance que nous avons de la constance du cours de la nature ? en ce que nous ne l'avons jamais vue changer, si nous n'avons jamais été témoins d'aucun miracle ; mais s'ensuit-il que ce changement est impossible, parce que nous ne l'avons jamais vu ? D'autres ne peuvent-ils pas avoir vu des phénomènes desquels nous n'avons pas été témoins ? Ceux-là auraient acquis une expérience positive de l'interruption du cours de la nature, au lieu que notre expérience n'est que négative ; c'est un défaut de connaissance, une pure ignorance. N'est-il pas absurde de vouloir que notre ignorance l'emporte sur la connaissance positive d'autrui ?

Je n'ai jamais éprouvé en moi une guérison miraculeuse ; mais si je tombais malade, et qu'un serviteur de Dieu me rendît subitement la santé, ne pourrais-je pas ajouter foi au sentiment intérieur de ma guérison, parce que jusqu'alors je n'aurais encore rien senti de semblable ? Si je voyais ce miracle opéré dans un autre en ma présence, ne devrais-je pas me fier au témoignage de mes yeux ? Or, en fait de miracle, mon expérience négative ne prouve pas plus contre l'attestation de témoins dignes de foi, qu'elle ne prouverait dans les deux cas supposés contre mon sentiment intérieur, ou contre le témoignage de mes yeux.

Lorsqu'un homme attaqué de la goutte ou de la gravelle se plaint de sentir des douleurs horribles, si un philosophe venait lui dire gravement : Je n'ai jamais éprouvé ce que vous dites, mon expérience me défend d'ajouter foi à vos plaintes ; on le regarderait comme un insensé. On ne traiterait pas mieux un nègre nouvellement arrivé dans nos climats, qui dirait : J'ai vu constamment l'eau toujours liquide : donc il est impossible qu'elle se durcisse par le froid et qu'on puisse marcher dessus. En raisonnant sur le même principe, un aveugle-né prouverait doctement qu'une perspective est impossible, parce qu'il a toujours vérifié par le tact qu'une superficie plate ne produit point une sensation de profondeur.

L'expérience positive que nous avons faite d'un phénomène est une preuve solide du fait, surtout lorsqu'elle a été répétée plus d'une fois ; elle nous rend capables d'en rendre témoignage ; mais le défaut de cette expérience ne prouve rien que notre ignorance, et il est absurde de nommer expérience le défaut même d'expérience. Cette absurdité a cependant été de nos jours le sujet de graves dissertations ; et c'est par là que d'habiles protestants ont cru détruire toute certitude du miracle de la transsubstantiation.

Enfin, il est faux que le témoignage de nos sens nous donne une certitude absolue du cours de la nature, si nous n'admettons pas une providence. Aussi les matérialistes qui la nient soutiennent positivement que nous ne sommes pas sûrs si le cours de la nature a toujours été et sera toujours tel qu'il est ; si dans quelques moments l'univers ne retombera pas dans le chaos, etc. C'est donc uniquement sur la bonté et la sagesse de la Providence que nous nous reposons de la constance des lois qu'elle a établies ; nous savons qu'elle n'y dérogera point sans raison et sans nous avertir ; mais comment sommes-nous assurés qu'elle s'est ôté à elle-même le pouvoir d'en suspendre le cours pendant quelques moments, pour un plus grand bien ? qu'elle ne l'a jamais fait et qu'elle ne le fera jamais ? Quelle certitude nos sens et notre prétendue expérience peuvent-ils nous donner sur ce point (*a*) ?

(*a*) Rien de plus célèbre, dans l'histoire de l'apologétique chrétienne,

D'autres déistes ont dit « que les preuves morales, suffisantes » pour constater les faits qui sont dans l'ordre des possibilités

que l'argument proposé pour la première fois, vers le milieu du siècle dernier, par le sceptique Hume, pour détruire la foi aux miracles. Cet argument a été réfuté de diverses matières; on vient d'entendre Du Clot. Citons encore deux réponses, l'une, courte et pratique, tout-à-fait dans la manière anglaise, de Paley, dans ses *Prêparatary considérations* aux *Evidences of Christianity;* l'autre, plus fondamentale et plus philosophique, de l'Ecossais Thomas Chalmers :

1o « Quand un théorème est proposé à un mathématicien, dit Paley, la première chose qu'il fait alors, c'est de l'essayer sur un cas simple, et s'il produit un faux résultat, c'est une preuve qu'il doit y avoir quelque erreur dans la démonstration. Maintenant, procédons ainsi à l'égard de ce qu'on peut appeler le théorème de M. Hume : Si douze hommes, dont la probité et le bon sens m'étaient connus depuis longtemps, me racontaient sérieusement et d'une manière circonstanciée, un miracle opéré sous leurs yeux, et au sujet duquel il serait impossible qu'ils eussent été le jouet d'une trompeuse illusion; si le gouverneur de la contrée, entendant parler de cet événement, faisait venir ces hommes en sa présence et les mettait dans l'alternative ou de confesser leur imposture ou de se résoudre à être attachés à un gibet; s'ils refusaient tout d'une voix d'avancer qu'il y eût dans ce fait la moindre fourberie ou la moindre imposture; si cette menace leur était intimée séparément et que cependant le résultat fût le même sur tous; si elle était enfin exécutée, si je les voyais moi-même, l'un après l'autre, consentir à être torturés, brûlés ou étranglés, plutôt que de renoncer à soutenir la vérité de leur relation; alors même, en prenant la règle de M. Hume, je ne devrais pas y croire. Or, je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un sceptique dans le monde qui n'y crût ou qui voulût se constituer le défenseur d'une pareille absurdité. »

2o Th. Chalmers a consacré à la réfutation de l'argument de Hume la première partie d'un ouvrage intitulé : *Preuves miraculeuses et internes de la révélation chrétienne* (tom. XV des *Démonstrations évangéliques* de Migne). Nous ne pouvons ici qu'indiquer brièvement l'idée spéciale qui fait le fond de cette réponse. Hume affirme que nous n'avons jamais eu l'expérience d'une violation des lois de la nature, tandis que nous avons eu souvent l'expérience de la fausseté du témoignage; d'où il conclut qu'il n'est pas au pouvoir du témoignage d'établir la vérité d'une violation de ce genre, car ce serait alors faire prévaloir la plus faible expérience sur la plus forte, ce qui est variable et incertain sur ce qui est constant et immuable. Mais, pour faire crouler cet édifice

» morales, ne suffisent plus pour constater les faits d'un autre » ordre et purement surnaturels; que des témoignages assez » forts pour nous faire croire une chose probable n'ont plus » assez de force pour nous persuader une chose improbable, » telle que la résurection d'un mort. »

Est-ce donc qu'un miracle n'est pas dans l'ordre des possibilités morales, dès que c'est Dieu qui l'opère? Y a-t-il quelque fait supérieur à sa toute-puissance? Nous voudrions savoir encore ce que les incrédules entendent par chose improbable. Est-ce une chose qui ne peut pas être prouvée? tout ce qui est possible peut exister, tout ce qui existe peut être prouvé, dès qu'il tombe sous les sens; la mort d'un homme et sa vie sont de ce genre. Jamais on n'a imaginé qu'il fût impossible de vérifier si un homme est mort ou vivant. *Improbable* signifie-t-il *impossible?* alors il faut commencer à prouver qu'un miracle est absolument impossible; les incrédules n'en sont pas encore venus à

en apparence si solidement construit, il suffit d'une simple distinction. « Nous avons eu souvent, dites-vous, l'expérience de la fausseté du témoignage. » — Du témoignage pris en général, je l'accorde; mais je le nie de tel témoignage en particulier, par exemple d'un témoignage revêtu de toutes les marques et de tous les caractères de la vérité; il n'est pas vrai qu'un pareil témoignage nous ait jamais trompés et puisse nous tromper jamais. Ce que Hume reproche au témoignage en général ne se trouve réalisé plus ou moins souvent que dans tels ou tels témoignages, et jamais dans d'autres. Son sophisme consiste à rendre tout témoignage responsable de tous les cas de fausseté arrivés en fait de témoignage, tandis qu'il ne devrait rendre chaque espèce de témoignage responsable que des cas de fausseté qui lui sont propres. Supposons quatre instruments construits sur des principes différents et doués d'une perfection inégale, destinés à mesurer la hauteur des marées. Le premier de ces instruments se trouve en défaut 1 fois sur 10, le deuxième 1 fois sur 50, le troisième 1 fois sur 100, et le quatrième ne se trompe jamais. Ne serait-il pas injuste de rassembler toutes les chances d'erreur des trois premières espèces d'instruments et de les faire entrer en déduction de la somme de crédit que mérite la quatrième espèce, laquelle ne s'est jamais trouvée en défaut? Tel est cependant l'excès de déraison où est tombé M. Hume. Il accuse en général de fausseté le témoignage des hommes, et fait tomber cette accusation sur toute sorte de témoignages.

bout, et nous avons démontré le contraire au commencement de cette note.

L'auteur des *Questions sur l'Encyclopédie* a mis, à l'occasion du sujet que nous traitons, dans le plus grand jour, les travers et l'opiniâtreté des incrédules : « 1° Pour croire un miracle, dit- » il, ce n'est pas assez de l'avoir vu, car on peut se tromper. » Bien des gens se sont crus faussement sujets de miracles ; ils » ont été tantôt malades et tantôt guéris par un pouvoir sur- » naturel ; ils ont été changés en loups ; ils ont traversé les airs » sur un manche à balai ; il ont été incubes et succubes. »

En quel lieu du monde, si ce n'est dans les hôpitaux où l'on renferme les fous, a-t-on vu des gens qui se croyaient sourds, muets, aveugles ou paralytiques, pendant qu'ils se portaient bien, ou qu'ils se croyaient parfaitement guéris de ces infirmités lorsqu'ils les avaient encore ? Il peut bien arriver que quelques personnes, guéries naturellement, croient faussement leur guérison miraculeuse, et dans ce cas la prudence exige qu'on consulte d'habiles médecins pour savoir ce qu'il en est ; mais que le témoignage d'aucun docteur soit nécessaire pour juger si ces infirmités ont cessé ou durent encore, c'est une absurdité.

« De prétendus sorciers, » après s'être frottés de drogues, ont pu rêver qu'ils allaient au sabbat sur un manche à balai ; d'autres, dans le délire d'une imagination déréglée, ont pu rêver qu'ils étaient incubes ou succubes ; mais les témoins des miracles de Moïse, de Jésus-Christ et des Apôtres ne s'étaient frottés d'aucune composition, pour rêver qu'ils voyaient ce qu'ils ne voyaient point. Ce n'est pas dans les songes de la nuit, mais au grand jour et en public qu'ils ont vu les merveilles dont ils ont soutenu la vérité aux dépens de ce qu'ils avaient de plus cher dans ce monde, de leur vie même.

« 2° Il faut que le miracle ait été bien vu par un grand » nombre de gens très-sensés, se portant bien et n'ayant nul » intérêt à la chose. Il faut surtout qu'il ait été solennellement » attesté par eux ; car si l'on a besoin de formalités authen- » tiques pour les actes les plus simples, à plus forte raison pour » constater les choses naturellement impossibles, et dont le » destin de la terre doit dépendre. »

Nous admettrons volontiers que les témoins d'un miracle

doivent être en grand nombre, très-sensés, se portant bien, et sans aucun intérêt à la chose ; ils nous paraissent encore plus croyables, lorsqu'ils sont intéressés à la révoquer en doute. Or, les Juifs contemporains de Moïse étaient intéressés à ne pas croire légèrement des miracles qui mettaient leur sort à la discrétion de ce législateur, qui les assujétissaient à une loi très-dure et à des mœurs nouvelles, qui les rendaient odieux aux Egyptiens et aux Chananéens. Les Apôtres étaient très-intéressés à ne pas croire, sans examen, les miracles de Jésus-Christ, qui déplaisaient aux Juifs, et à ne pas se charger témérairement d'une mission qui les exposait à la persécution des Juifs et des païens. Ceux-ci, élevés dans des préjugés très-opposés au christianisme, avaient le plus vif intérêt à se défier des miracles de Jésus-Christ et des Apôtres, qui devaient les engager à un changement de religion très-difficile et très-dangereux.

Quant aux formalités juridiques et aux procès-verbaux solennellement dressés, nous soutenons qu'il ne furent jamais nécessaires pour constater des faits publics dont toute une ville ou toute une contrée ont été témoins. Avant l'invention de ces formalités, était-on moins certain qu'aujourd'hui de ces sortes de faits? Lorsque des miracles ont causé une grande révolution dans le monde, leur effet est une preuve plus forte que toutes les informations et les procédures possibles. Le philosophe que nous réfutons suppose encore faussement que la certitude de tous ces faits doit être plus grande à proportion de leur importance, puisque les faits dont dépendent notre vie, notre conservation, notre fortune, nos droits civils, sont ordinairement ceux dont nous avons le moins de certitude. Parce qu'un miracle peut intéresser toute une nation, s'ensuit-il qu'il faut que chaque particulier en soit témoin oculaire ?

« 3° Quand un miracle authentique est fait, il ne prouve » encore rien ; car l'Ecriture dit en vingt endroits que des » imposteurs peuvent faire des miracles. On exige donc que la » doctrine soit appuyée par les miracles, et les miracles par la » doctrine. »

Il est faux que, selon l'Ecriture sainte, les imposteurs et les magiciens puissent faire de vrais miracles ; elle nous assure au contraire que Dieu seul peut en faire, et nous le prouverons

dans la question que nous allons traiter, quand nous aurons répondu à toutes les difficultés des incrédules contre la certitude des miracles.

Lorsqu'il s'agit de prouver la mission d'un homme, il n'est pas encore question de doctrine. C'est une absurdité de prétendre que les Juifs, opprimés en Egypte, devaient exiger la profession de foi de Moïse et le code de sa morale, avant de croire à sa mission ; que les Juifs et les païens étaient des hommes fort capables de juger de la doctrine de Jésus-Christ, pendant que les incrédules ne les croient pas seulement en état d'attester ses miracles. Est-il donc plus difficile de s'assurer d'un fait sensible que de prononcer sur la bonté d'une doctrine ?

« 4° Ce n'est point encore assez. Comme un fripon peut prê-
» cher une très-bonne doctrine et faire des miracles, comme
» les sorciers de Pharaon, il faut que ces miracles soient annon-
» cés par des prophéties; pour être sûr de la vérité de ces pro-
» phéties, il faut les avoir entendu annoncer clairement et les
» avoir vues s'accomplir réellement. Il faut posséder parfaitement
» la langue dans laquelle elles ont été conservées. »

Des miracles annoncés par des prophéties en sont d'autant plus authentiques et plus frappants ; mais cela n'est pas absolument nécessaire. Une prophétie est elle-même un fait miraculeux ; il faudrait donc la vérifier par une autre prophétie, et ainsi à l'infini. Un fait surnaturel, sensible et palpable, doit être vérifié comme tout autre fait ; si on sort de là, on ne trouvera plus que des règles absurdes.

C'en est une de soutenir qu'il faut avoir entendu clairement la prophétie, et l'avoir vue s'accomplir réellement. Selon cette décision, Dieu ne pourrait pas prédire des miracles qui ne doivent être opérés que dans plusieurs siècles, puisque l'on veut que les mêmes hommes entendent prononcer les paroles du prophète, et en voient l'accomplissement. Au contraire, plus les événements sont éloignés, plus il est évident, lorsqu'ils arrivent, qu'ils n'ont pas pu être prévus par une lumière naturelle.

« 5° Il ne suffit pas même que vous soyez témoin de leur
» accomplissement miraculeux ; car vous pouvez être trompé
» par les apparences. Il est nécessaire que le miracle et la pro-
» phétie soient juridiquement constatés par les premiers de la

» nation, et encore se trouvera-t-il des douteurs ; car il se peut » que la nation soit intéressée à supposer une prophétie et un » miracle ; et, dès que l'intérêt s'en mêle, ne comptez sur rien. » Si un miracle prédit n'est pas aussi public, aussi avéré qu'une » éclipse annoncée dans l'almanach, soyez sûr que ce miracle » n'est qu'un tour de gibecière ou un conte de vieille. »

Il suffit que les miracles et les prophéties soient authentiquement certifiés par les docteurs et les chefs de la nation, soit quant à la lettre, soit quant au sens ; mais il n'est pas nécessaire que les chefs de la nation en aient certifié de même l'accomplissement dans le temps ; ils ont pu avoir intérêt à contester les miracles, à détourner le sens des prophéties, à s'aveugler sur leur accomplissement, comme les Juifs l'ont fait et le font encore aujourd'hui, puisqu'ils reconnaissent eux-mêmes que cet aveuglement était prédit. Cependant, il n'a pas été général, puisque plusieurs de leurs docteurs, tels que Nicodème, Gamaliel, saint Paul, et un grand nombre de prêtres ont cru en Jésus-Christ : les autres même n'ont pas osé contester ses miracles.

« 6° On souhaiterait, pour qu'un miracle fût bien constaté, » qu'il fût fait en présence de l'académie des sciences de Paris, » ou de la socité royale de Londres, ou de la faculté de médecine, » assistée d'un détachement du régiment des gardes pour con- » tenir la foule du peuple. »

Pourquoi n'y pas appeler encore tous les incrédules, déistes, athées, matérialistes, pyrrhoniens et autres ? eux seuls sont les sages par excellence. Mais si ce n'est pas assez d'avoir vu un miracle pour le croire et pour en être sûr, de quoi servira la présence des académiciens, des médecins et de leur cortége ? Si personne n'est assuré de se bien porter, d'être dans son bon sens, de voir réellement ce qu'il voit, ni de sentir indubitablement ce qu'il éprouve, nous ne croyons pas que ces savants soient plus privilégiés que les autres hommes. Le seul doute bien fondé qu'il y ait ici est de savoir si un philosophe qui raisonne ainsi a la tête bien saine (*a*).

(*a*) Pour constater un miracle, il n'est nullement nécessaire, au moins dans la plupart des circonstances, d'avoir une longue habitude des recherches scientifiques ; il suffit de pouvoir attester deux faits à la

En admettant pour un moment toutes les règles prescrites par le sophiste dont nous venons de faire l'énumération, un ignorant sera toujours en droit, d'après les principes de nos philosophes, de rejeter tous leurs témoignages, lorsqu'ils lui attesteront des faits étonnants qu'il ne conçoit pas, et qui doivent lui paraître surnaturels. Mais en retranchant ce qu'il y a d'absurde dans ces règles, nous sommes en état de prouver que les miracles qui confirment la révélation ont été bien vus par des hommes sensés qui n'y avaient aucun intérêt, qui les ont attestés à la face de nations entières, en présence des chefs qui n'ont rien eu à y opposer ; que ces miracles ont été faits pour appuyer une doctrine très-pure et très-digne de Dieu ; qu'ils ont été annoncés par des prophéties très-authentiques et très-claires, constamment entendues dans le sens que nous leur donnons, et que ce sont ces miracles qui ont converti les Juifs et les païens.

portée de tous, par exemple, de pouvoir dire, comme l'aveugle-né de l'Evangile (*Joan.* IX) : *J'étais aveugle, et maintenant je vois.* « Langage plein de raison ! Vous me demandez à moi, homme du peuple, comment s'est opéré le miracle? Je n'en sais rien, et je n'ai ni obligation ni besoin de vous le dire. Je me borne à attester deux faits qui se sont succédé, et je les atteste de manière à défier toute espèce de démenti. Liez-les comme il vous plaira, c'est votre affaire ; pour moi, je les maintiens comme indubitables à travers toute vos explications, et par là même que je les fais demeurer debout, il vous est impossible d'échapper au miracle. » *Lacordaire.*

« Qu'on nous cite, disait récemment un incrédule, un seul miracle accompli dans des circonstances qui aient permis de l'observer et de le constater, et nous le croirons. Qu'on nous amène un mort, et que, dans la salle de dissection, on le ressuscite à nos yeux. » A. Franchi, *Il Rationalismo del popolo.* M. Renan, dans sa *Vie de Jésus,* fait une semblable demande. Eh bien, saint Jean (chap. IX), nous rapporte qu'une commission, telle que la veulent ces Messieurs, s'est assemblée pour constater la guérison de l'aveugle-né. M. Daumer dit à ce sujet : « un professeur de philosophie et de chimie peut faire devant son auditoire une foule d'expériences intéressantes et les renouveler à volonté ; mais le miracle est d'une trop haute origine pour descendre au rang d'un amusement. La commission d'examen demandée par M. Renan ne serait qu'une réunion de pédants infatués d'une vaine science. Si l'on nous

Pour affaiblir ces preuves, les incrédules ont prétendu que les mahométans *en avaient de semblables* pour établir la réalité des miracles de Mahomet ; que l'on pourrait encore prouver de même la vérité des miracles du paganisme. Quelques-uns même ont objecté la multitude de miracles rapportés dans les légendes.

Premièrement, Mahomet non-seulement n'a point fait de miracles, mais il a déclaré formellement qu'il n'était pas venu pour en faire. Lorsque les habitants de la Mecque lui en demandèrent pour preuve de sa mission, il répondit que la foi est un don de Dieu, et que les miracles ne persuadent point par eux-mêmes ; que Moïse et Jésus-Christ avaient fait assez de miracles pour convertir tous les hommes, que cependant plusieurs n'y avaient pas cru ; que les miracles ne servaient qu'à rendre les incrédules plus coupables ; qu'il n'était point envoyé pour faire des miracles, etc.

Il est pourtant vrai que ses sectateurs lui en ont attribué des milliers ; mais presque tous sont absurdes et indignes de Dieu. Personne n'a osé attester qu'il les avait vus. Qui est-ce qui a été témoin des conversations familières qu'il suppose avoir eues avec l'ange Gabriel ? Qui est-ce qui l'a suivi dans son voyage nocturne de la Mecque à Jérusalem, et de là au ciel ? Qui est-ce qui a vu les arbres et les pierres se courber par respect en sa présence, etc. ? Ces prétendus prodiges n'ont été forgés que longtemps après la mort de Mahomet ; ils ne sont confirmés par aucun monument, ne tiennent à aucune pratique, à aucun dogme, à aucune loi du mahométisme ; les premiers propagateurs de cette religion ne les ont point allégués pour engager les peuples à croire la mission de leur législateur ; ils ont dit : « Croyez, sinon vous serez exterminés. » Aujourd'hui même les mahométans un peu instruits désavouent les miracles de Mahomet [1].

rapportait que le Christ ait eu l'intention d'étonner le monde entier par ses miracles, et de faire le plus de fracas possible ; s'il s'était écrié : Venez, sceptiques, menteurs, vous tous, mes ennemis, accourez en foule, je suis prêt à accomplir sous vos yeux et dans les circonstances imposées, tel miracle qu'il vous plaira de me demander : je n'hésite pas à le dire, si je lisais ces choses, je serais convaincu que Jésus est un imposteur et un faux prophète. »

[1] *Mémoires de l'Acad. des inscript.* tom. LVIII, in-12, p. 283.

Deuxièmement, les prétendus miracles que l'antiquité profane prête à quelques païens ont des caractères visibles de fausseté; il n'en est pas un seul qu'on ne puisse attribuer à l'adresse, au hasard ou à la supercherie. Qu'on cite, tant qu'on voudra, les guérisons qu'on suppose avoir été opérées dans le temple d'Esculape; qu'on produise la liste interminable des prodiges que raconte Tite-Live; celle des merveilles tant vantées de Simon le magicien, des empereurs Vespasien et Adrien, d'Apollonius de Thyane, etc.; qu'on rapproche tous ces miracles imaginaires des règles que nous avons établies pour constater la certitude des vrais miracles, et l'on verra avec la dernière évidence qu'il *n'en est aucun qui puisse soutenir cette épreuve*. Outre que la plupart de ces faits ne sont rien moins que constatés; qu'ils n'ont été rapportés par aucun témoin oculaire, mais écrits plusieurs siècles après la mort de ceux à qui on les attribue, l'invocation du Dieu unique que tout l'univers doit adorer ne se trouve nulle part dans la paganisme; ou, si Dieu intervient, comme dans l'exemple de Balaam, alors et uniquement alors, *le miracle a été réel*, quoiqu'opéré par le ministère d'un méchant homme tel qu'était Balaam (*a*).

Troisièmement, quant aux miracles rapportés dans les légendes, nous convenons que la plupart de ces prodiges sont dénués de preuves. L'Église n'oblige personne à les croire. Un savant prélat du XVIIe siècle [1] a découvert une des sources d'où sont venues les fausses légendes. Il a remarqué qu'on avait coutume anciennement, dans les monastères, d'exercer les jeunes religieux par

(*a*) Que chaque religion vante ses miracles, nous ne contestons pas le fait; mais que s'en suit-il, sinon la preuve que, pour tous les peuples, le miracle a toujours été comme la forme palpable et en quelque sorte corporelle de la manifestation divine; que la révélation véritable, non-seulement peut, mais doit renfermer des miracles; que par conséquent les miracles réels et historiquement constatés sont la preuve irréfutable de la révélation divine et de la vraie religion. « Et aussi, dit Pascal, au lieu de conclure qu'il n'y a point de vrais miracles parce qu'il y en a de faux, il faut dire au contraire qu'il y a de vrais miracles, puisqu'il y en a tant de faux, et qu'il n'y en a de faux que par cette raison qu'il y en a de vrais. »

[1] Aug. Valério, évêque de Vérone, *de Rhetorica christiana*.

des amplifications latines qu'on leur donnait à composer sur la vie d'un saint ou d'un martyr. Ce travail leur laissait la liberté de faire agir et parler leur héros dans le goût et la manière qu'ils jugeaient vraisemblables, et leur donnait lieu de composer des histoires remplies d'ornements de pure invention. On mit à part les plus ingénieuses et les mieux faites de ces sortes de pièces. Longtemps après elles se trouvèrent avec les manuscrits dans les bibliothèques des monastères, et comme on ne sut pas distinguer ces jeux d'esprit d'avec les véritables histoires, on les prit pour des actes authentiques.

Il n'en est pas de même de Siméon Métaphraste qui, de propos délibéré, a rempli infidèlement les vies des saints de plusieurs faits imaginaires et de circonstances romanesques. Au reste, les critiques éclairés de nos jours recherchent avec le plus grand soin les titres et les monuments originaux et authentiques, afin de retrancher tout ce qui paraît douteux et suspect, et de supprimer tout ce qu'un zèle mal entendu et une crédulité imprudente avaient fait adopter trop légèrement.

Nous terminerons cette troisième question par quelques observations sur un autre raisonnement de David Hume [1]. Ce sophiste rapporte un miracle de Vespasien, cité par Tacite et Suétone. Son but est de montrer que les preuves historiques d'un fait ne suffisent pas pour le rendre croyable et qu'il peut être faux malgré les témoignages les plus forts. Il prétend que toutes les circonstances de ce prétendu miracle donnent le plus grand poids à ce fait.

Remarquons d'abord que M. Hume avait lu le fait qu'il fait tant valoir avec bien de la négligence, puisqu'il parle de la guérison d'un boîteux, tandis que Tacite fait mention d'un homme qui avait une main malade [2]. M. Hume a confondu ici Tacite avec Suétone, qui raconte les mêmes miracles [3], et fait mention d'un boîteux. L'on voit que Suétone raconte du pied ce que Tacite dit de la main, et cette contradiction entre deux historiens à peu près contemporains montre déjà quelle foi on doit ajouter à ces prétendus miracles. M. Hume, qui n'a garde de relever

[1] *Opere cit.* — [2] « Æger manu. » *Histor.* lib. IV, 81. — [3] *Vespasian.* 7.

cette contradiction, dit au contraire que ce miracle est un des mieux attestés de toute l'histoire profane, comme si l'histoire profane offrait des miracles bien attestés. On dirait, à entendre M. Hume, que Tacite avait été témoin du fait ; on dirait qu'il nomme du moins quelques témoins et rapporte les recherches faites pour en constater la vérité. Cependant, il se contente de dire que ceux qui en furent les témoins le racontent encore dans un temps où leur mensonge ne peut espérer de récompense. Ceci donne déjà des soupçons sur l'origine de ces bruits. Dans leur origine, le mensonge était intéressé ; il s'agissait de faire sa cour à Vespasien et de l'élever au rang des dieux. Est-ce encore là *une circonstance propre* à donner du poids à ce témoignage ? Et la nation, au milieu de laquelle on le dit avoir été opéré, inspire-t-elle beaucoup de confiance ? C'était chez les Egyptiens adonnés aux superstitions : « Gens superstitionibus dedita, » suivant Tacite même. De plus, cet événement *n'eut aucune suite*, et dès que le motif de la fable eut cessé, tout tomba subitement dans l'oubli le plus profond : et l'on ose mettre une pareille légende en parallèle avec les miracles de Moïse et de Jésus-Christ ! Deux faits isolés dans la vie d'un empereur, dont l'un est raconté de deux manières contradictoires, qui n'ont aucune suite, peuvent-ils donc se comparer à cette multitude de prodiges qu'ont opérés et Moïse, en présence de plusieurs millions d'hommes, et Jésus-Christ, pendant trois ans, à la vue de tout un peuple rempli de préjugés contre sa doctrine, et gouverné par ses ennemis acharnés ? Le souvenir des miracles de l'Ecriture s'est propagé d'âge en âge et subsiste après tant de siècles. Si ces miracles étaient faux, d'où vient que leur effet a été permanent, tandis que ceux attribués à un empereur victorieux ont disparu si vite ? Quel fanatisme d'incrédulité ! N'est-il pas sensible et évident que les passions des ennemis de la révélation altèrent leur jugement et obscurcissent cette raison qu'ils prétendent suivre uniquement ?

« Mais, dit M.....ck [1], dans tout autre livre que la Bible, un » homme sensé mettrait les miracles qui y sont rapportés au » rang des fables. »

[1] Pag. 318.

Il est vrai que tout livre qui attribuerait des prodiges à de fausses divinités n'introduirait que des fables, parce qu'un tel livre donnerait à des causes imaginaires une influence qu'elles ne pourraient avoir, précisément parce qu'elles seraient imaginaires. Mais attribuer des miracles à l'Etre suprême qui a tout créé, qui conserve tout, qui gouverne tout, ce n'est pas raconter des fables, c'est reconnaître l'intervention de la cause première. Tout ce que la raison exige dans ce cas, c'est de ne croire aucun miracle sans preuve et sans motifs. Sans doute, dans tout autre livre, des événements prétendus miraculeux devraient passer pour des fables, parce qu'ils ne seraient attribués qu'à des causes incapables de les produire, et cela seul suffirait pour les faire rejeter sans autre examen.

IV. *Les miracles peuvent servir à confirmer une doctrine, et à prouver la divinité d'une religion.*

Puisque c'est Dieu qui, par sa toute-puissance, a réglé le cours de la nature, a établi l'ordre physique tel qu'il est, lui seul a le pouvoir de le suspendre et d'y déroger. Il n'a certainement donné à aucune créature la puissance de déranger son ouvrage. Vu la confiance que les hommes ont eue de tout temps à la constance de la marche de l'univers, et l'étonnement que leur ont toujours causé les miracles vrais on apparents, leur sort serait à la discrétion des mauvais esprits ou des imposteurs, si Dieu leur donnait le pouvoir d'opérer des prodiges supérieurs aux forces de la nature.

Aussi s'en est-il expliqué lui-même très-clairement. Après avoir fait souvenir les Hébreux des prodiges qu'il a opérés en leur faveur, il leur dit : « Voyez par là que je suis le seul Dieu [1], et qu'il n'y en a point d'autre que moi. » Le Psalmiste répète souvent que Dieu fait seul des miracles [2]. Ezéchias, en lui demandant une délivrance miraculeuse, lui dit : « Sauvez-nous, Seigneur, afin que tous les peuples de la terre connaissent que vous êtes le seul souverain maître de l'univers [3]. »

Lorsque Moïse lui demande comment il pourra convaincre les Hébreux de sa mission, Dieu lui donne le pouvoir d'opérer des miracles, et lui dit : « Allez, je serai dans votre bouche, et je

[1] *Deut.* XXXII, 39. — [2] *Ps.* CXXXV, 4; LXXI, 19. — [3] *Isai.* XXXVII, 20.

vous apprendrai ce que vous aurez à dire [1]. » Moïse obéit, et c'est à la vue de ces miracles que les Israélites croient sa mission, et que le roi d'Egypte est forcé enfin de se rendre. Dieu donnait-il à son envoyé de fausses lettres de créances, des signes équivoques et qui pouvaient être contrefaits par des imposteurs ? Il dit qu'il exercera ses jugements sur l'Egypte, « afin que les Egyptiens sachent qu'il est le Seigneur [2]. » Comment auraient-ils pu le savoir, si des magiciens avaient pu faire les mêmes miracles que Moïse?

Les incrédules ont donc tort d'avancer que, quand même les miracles *prouveraient qu'un homme* est envoyé de Dieu, ils ne prouveraient pas que cet homme est infaillible ni impeccable. Dès que Dieu a envoyé un homme pour annoncer de sa part une doctrine et porter des lois, et qu'il lui a donné pour lettres de créances le pouvoir de faire des miracles, nous soutenons que la justice, la sagesse, la bonté divine, sont intéressées à ne pas permettre que cette homme se trompe ou veuille tromper les autres, en leur enseignant une doctrine fausse, ou en leur prescrivant de mauvaises lois ; autrement Dieu tendrait aux nations un piége d'erreur inévitable, et les mettrait dans la nécessité de se livrer à un imposteur. En quel sens pourrait-il dire qu'il est la vérité même, fidèle, ennemi de l'iniquité, juste et droit [3] ? qu'il est incapable de mentir, de tromper comme les hommes [4] ?

Non-seulement Dieu avait promis à son peuple de lui envoyer des prophètes, mais il avait dit : « Si quelqu'un n'écoute pas un prophète qui parlera en mon nom, j'en serai le vengeur ; mais si un prophète parle faussement de ma part au nom des dieux étrangers, il sera mis à mort [5]. » Continuellement il reproche aux Juifs qu'ils n'écoutent pas ses prophètes, et il menace de les punir. Cette incrédulité cependant aurait été très-juste de la part des Juifs, s'il avait été possible qu'un prophète fît des miracles pour prouver une mission fausse. Dieu ne pouvait les menacer de les punir d'une juste défiance, et pour avoir suivi les règles de la prudence.

[1] *Exod.* IV, 12. — [2] *Ibid.* VII, 5. — [3] *Deuter.* XXXII, 4. — [4] *Num.* XXIII, 19. — [5] *Deut.* XVIII, 19.

« Mais, répliquent les déistes, il y a dans l'Ecriture sainte » d'autres passages qui semblent opposés à ceux-là et qui en- » seignent le contraire. 1° Il est dit que les magiciens de Pha- » raon imitèrent les miracles de Moïse [1].»

« 2° Moïse défend aux Juifs d'écouter un faux prophète, *quand même il ferait des miracles* [2]. »

« 3° Dieu permet à l'esprit de mensonge de se placer dans la » bouche des prophètes [3]. »

« 4° Il lui permet d'affliger Job par des fléaux qui sont de » vrais miracles [4] »

« 5° Il dit [5] : *Lorsqu'un prophète se trompera et parlera fausse- » ment, c'est moi qui l'ai trompé; je mettrai la main sur lui et je » l'exterminerai.* »

« 6° Jésus-Christ prédit qu'il viendra de faux christs et de » faux prophètes qui feront de grands prodiges et des *miracles » capables de tromper même les élus* [6] »

« 7° Saint Paul prédit la même chose de l'antéchrist [7]. »

« 8° Il défend d'écouter même un ange du ciel qui annon- » cerait un autre Evangile que le sien [8]. »

« 9° Les prodiges et les miracles ne prouvent donc rien; c'est » plutôt un piége d'erreur qu'un signe de vérité. Qu'importe » qu'un miracle soit vrai ou faux, réel ou apparent, si ceux » qui en sont témoins sont dans l'impossibilité de distinguer l'un » de l'autre? »

Nous soutenons qu'aucun de ces passages ne prouve le contraire de ceux que nous avons cités.

1° Dans tout l'ancien Testament, nous ne voyons aucun exemple d'opération magique dont on soit forcé d'attribuer l'effet au démon. Lorsque Moïse fit des miracles en Egypte, il est dit que les magiciens de Pharaon firent de même par leurs enchantements; ils imitèrent donc les miracles de Moïse au point d'en imposer aux yeux des spectateurs; mais y eut-il réellement du surnaturel dans leurs opérations? nous ne sommes point obligés de le supposer; le récit de l'Ecriture semble prouver le contraire.

[1] *Exod.* VII, 11, 12. — [2] *Deut.* XIII, 1. — [3] III *Reg.* XXII, 22. — [4] *Job.* I, 12. — [5] *Ezech.* XIV, 9. — [6] *Matth.* XXIV, 24. — [7] II *Thess.* II, 9. — [8] *Gal.* I, 8.

D'abord ces magiciens usèrent de préparatifs. Ils furent appelés par Pharaon pour changer leurs verges en serpents; Pharaon lui-même fut averti d'avance du changement des eaux du Nil en sang et de l'arrivée des grenouilles [1]. Il est dit qu'ils imitèrent Moïse par des enchantements et des pratiques secrètes. Ces pratiques pouvaient être des moyens naturels, des tours de mains capables d'en imposer aux yeux.

Secondement, la comparaison de leurs prestiges avec les miracles de Moïse confirme cette opinion. Enchanter les serpents par des drogues qui leur ôtent le pouvoir de mordre, les manier ensuite sans aucune crainte est un secret très-connu, non-seulement en Egypte et dans les Indes, mais dans les cantons de l'Europe où l'on fait commerce de vipères. Avec ce talent et un peu de souplesse, il n'a pas été impossible aux magiciens de faire paraître tout à coup un serpent au lieu d'un bâton. Mais le serpent de Moïse dévora ceux des magiciens, ce qui démontre que ce n'était point un serpent enchanté ou affaibli.

Donner la couleur de sang à un fleuve tel que le Nil, en corrompre les eaux par un coup de baguette, c'est ce que fit Moïse, et c'est un prodige qu'on ne peut opérer par aucune cause naturelle. Imiter ce changement, dans une petite quantité d'eau, dans un vase ou dans une fosse, ce n'est plus un miracle, et les magiciens n'ont rien fait au-delà.

Lorsque Moïse, en étendant la main, fit sortir du fleuve une quantité de grenouilles suffisante pour couvrir le sol de l'Egypte, et qu'il les fit mourir ensuite après avoir invoqué Dieu, ce ne fut point une opération naturelle. En faire sortir une petite quantité, non pas en étendant la main, mais par des appâts ou par des fils imperceptibles, c'est ce que peut faire un homme adroit avec un peu de préparation et de subtilité, et c'est où se borna le pouvoir des magiciens. Pharaon, convaincu de leur impuissance, ne s'adressa pas à eux, mais à Moïse, pour être délivré des grenouilles.

En troisième lieu, ils furent forcés de s'avouer vaincus; ils ne purent produire des insectes, parce que l'art n'y a plus de prise; ils s'écrièrent: « Le doigt de Dieu est ici; » ils ne purent détruire

[1] *Exod.* VIII, 11, 17: VII, 2.

aucun des miracles de Moïse, faire cesser aucun des fléaux dont il affligea l'Egypte, ni s'en mettre à couvert eux-mêmes.

Au reste, nous n'ignorons pas que quelques saints pères et plusieurs interprètes ont pensé différemment, et ont cru que les démons ont pu produire, dans un instant, des serpents avec la matière des verges des magiciens, et opérer quelques autres prestiges, en donnant certain mouvement ou certaine forme à une substance déjà créée; mais que, quoique ces opérations paraissent au-dessus de la nature, ce ne sont cependant que des prodiges apparents et fantastiques. Le sentiment que nous avons adopté nous paraît plus vraisemblable, et il n'y a rien dans le texte qui y soit contraire.

Et quand même il serait vrai qu'il y a dans l'Ecriture sainte des faits surnaturels que l'on doit attribuer au démon, il s'en suivrait seulement que Dieu a permis à l'esprit infernal de les opérer, soit pour punir les hommes de leur curiosité superstitieuse, soit pour faire éclater davantage sa puissance, en opposant d'autres prodiges plus nombreux et plus merveilleux. Mais, dans tout l'ancien Testament, nous ne voyons aucun exemple dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon, comme nous le prouverons en détail, toutes les fois que le cas se présentera (*a*).

(*a*) Le Dr Haneberg (op. cit., tom. I, p. 86) soutient un sentiment contraire à celui de Du Clot. « Les puissances auxquelles tenaient les Egyptiens dans leurs superstitions, dit-il, ne sont pas représentées dans l'Ecriture comme de vains produits de l'imagination; le texte sacré reconnaît, au contraire, en face de la puissance miraculeuse et divine qui éclate dans Moïse, l'opération miraculeuse des démons. Mais comment concilier des miracles démoniaques avec la foi en un Dieu saint et tout-puissant, à qui tout obéit, quand et dès qu'il le veut? De la même manière que se concilie, dans le cercle de l'activité humaine, la possibilité laissée à l'homme d'abuser de la création, avec le fait incontestable du gouvernement providentiel du monde par le Dieu trois fois saint. Celui qui, abusant des forces naturelles de son corps ou de son esprit, trouble, entrave ou modifie les desseins de Dieu; en d'autres termes, celui qui commet le péché, est, dans la sphère dévolue au genre humain et dans l'exercice de sa liberté, ce qu'est un démon qui, directement ou par son alliance avec l'homme, mêle sa puissance perturbatrice aux phénomènes de la nature ou aux faits de l'homme. Mais de même que

« Quoi qu'il en soit, dit Voltaire à ce sujet [1], on est surpris de » voir le Dieu de la nature entière s'abaisser à disputer de pro» diges avec des sorciers. »

Ce n'est point le Dieu de la nature entière qui entre en lice avec les magiciens de Pharaon, ce sont les enchanteurs de ce prince orgueilleux qui, à sa sollicitation, osent se mesurer avec les envoyés de Dieu. Y a-t-il lieu de s'étonner que Dieu confonde ces imposteurs ? D'ailleurs ceux-ci ne s'élèvent pas directement contre Dieu ; ils se persuadèrent que Moïse devait sa sagesse et sa science à l'étude de leurs livres, et aux leçons qu'il avait puisées dans les écoles des Egyptiens ; ils se flattèrent de connaître aussi bien que lui tous les jeux et tous les secrets de la nature, en un mot, d'en savoir autant que lui. Mais quand ils virent qu'il opérait réellement et évidemment des prodiges surnaturels, ils furent les premiers à reconnaître que le doigt de Dieu était là, et ils devinrent par cet aveu des témoins que nous ne pouvons récuser, leur habilité nous répondant bien qu'ils ne se laissèrent pas surprendre (*a*).

les hommes, libres dans l'usage et dans l'abus de leurs forces, dépendent néanmoins à chaque instant d'une puissance plus haute, ainsi le surnaturel non divin, quelles qu'en soient les proportions, peut à tout instant être arrêté, renversé, paralysé ; l'homme n'a rien à en redouter, quand il met sa confiance en Dieu. La puissance des magiciens d'Egypte était réelle, mais elle était subordonnée à Dieu. Moïse, son serviteur, la maîtrisa et apprit aux Israélites quel est le vrai Maître de la création. »

(*a*) « Mais pourquoi la plupart des miracles produits en Egypte eurent-ils une forme si extraordinaire ? Des bâtons se changent en serpents ou dévorent des serpents ; la peau se couvre de lèpre, la lèpre disparaît ; l'eau du fleuve se transforme en sang ; d'innombrables multitudes de grenouilles, de moucherons, d'insectes, la peste, la grêle, les sauterelles dévastent le pays, qu'enveloppent de profondes ténèbres et que désole la mort des premiers-nés : comment ces fléaux sont-ils des miracles divins ? Et d'abord ce sont des miracles, car ils se produisent sur la parole de Moïse, et la parole de l'homme n'a jamais pu engendrer instantanément des armées de sauterelles et de grenouilles. Quant à leur forme extraordinaire, elle s'explique, quand on envisage où, pour qui et contre qui ils ont été évoqués. Ils s'opèrent en Egypte, dans le pays des chiromanciens, des conjurateurs, des magiciens, dans le pays

[1] *Bible expliquée.*

2° Moïse n'a jamais supposé qu'un faux prophète pût faire des miracles, il dit : « S'il s'élève au milieu de vous un prophète ou » un homme qui dise qu'il a eu un songe, et qui prédise un » signe ou un phénomène, si ce qu'il a prédit arrive, et qu'il » vous dise : Allons adorer des dieux étrangers, vous n'écouterez » point ce prophète ou ce rêveur, parce que c'est le Seigneur » votre Dieu qui vous éprouve, afin que l'on voie si vous l'aimez » ou non de tout votre cœur et de toute votre âme..... Ce pro- » phète ou ce conteur de songes sera mis à mort. »

Annoncer un phénomène naturel qui arrive, ce n'est pas faire un miracle. Moïse prévient ici les Israélites contre la stupidité des idolâtres qui adoraient les astres, et qui prenaient les phénomènes du ciel pour des signes de la faveur ou de la colère de ces prétendues divinités [1].

3° et 5° Il est évident que ce qui est dit des faux prophètes [2] est une expression figurée très-commune en hébreu ; l'esprit menteur n'est point un personnage ou un démon, mais l'esprit menteur du prophète lui-même. Lorsque l'auteur sacré ajoute que c'est Dieu qui a mis cet esprit dans la bouche des prophètes d'Achab, cela signifie seulement que Dieu a permis qu'ils se trompassent et voulussent tromper, et qu'il ne les a pas empêchés : c'est un hébraïsme qui été remarqué par tous les commentateurs [3].

Le sens est le même dans Ezéchiel [4], où il est dit que Dieu a

de l'idolâtrie la plus prodigieuse, où l'homme adorait la brute. Du moment que les Israélites et les Egyptiens devaient être convaincus que le Dieu prêché par Moïse était plus puissant que toutes les puissances magiques et tout ce monde de faux dieux adoré par l'Egypte, il fallait qu'au nom de Dieu Moïse renversât idole et magie, tous les objets, en un mot, de la confiance des Egyptiens. La série des actes surnaturels de Moïse est un véritable duel miraculeux contre les superstitions égyptiennes. Moïse confirme sa mission en prenant corps à corps toutes les erreurs du pays et les dissipant au souffle du Dieu qui l'inspire. « Tu as envoyé contre eux une multitude d'animaux muets ; car par où chacun pèche, il est puni, » dit le livre de la Sagesse (XI, 16, 17), en parlant des miracles de l'Egypte. Haneberg, *op. cit.* tom. I, p. 85 suiv.

[1] *Deut.* IV, 19. — [2] III *Reg.* XXII, 22. — [3] Glassius, *Philolog. sacra,* col. 814, 871, al. — [4] *Ezech.* XIV, 9.

trompé un faux prophète, et qu'il le punira; pourrait-il sans injustice punir un homme qu'il aurait trompé lui-même? On lit [1] : « Malheur aux prophètes insensés qui suivent leur propre esprit, et ne voient rien.» Leur propre esprit n'est donc pas celui de Dieu.

4° Les fléaux dont Job fut affligé furent des miracles sans doute, mais rien ne nous force de les attribuer à l'opération immédiate du démon; et quand on prendrait à la lettre ce qui est dit de Satan, il s'ensuivrait toujours que le démon ne peut pas faire une chose contraire au cours ordinaire de la nature, sans une permission expresse de Dieu, et il n'y avait aucun danger que les hommes fussent trompés à cette occasion. Job lui-même dit [2] que c'est Dieu qui lui a ôté ses biens; ce n'était donc pas le démon.

6° et 7° Jésus-Christ ne dit point que les faux christs feront des miracles, mais qu'ils donneront ou qu'ils montreront des signes et de grands prodiges. On sait, en effet, qu'avant la ruine de Jérusalem, il arriva des phénomènes dans le ciel et sur la terre : Josèphe les rapporte. Ceux qui se donnaient faussement pour messies purent abuser de ces prodiges, et les donner comme autant de signes de leur mission : ce sens est confirmé par l'histoire [3].

Quand l'Ecriture prédit ou raconte les prodiges que les faux christs, les faux prophètes, le démon même, si l'on veut, et enfin l'antéchrist, ont faits ou doivent faire, elle n'insinue jamais que ces prodiges soient vrais, ni que le démon les fasse par un pouvoir absolu et indépendant. Saint Paul [4] nomme les prodiges qui doivent arriver sous l'antéchrist « des opérations de Satan, des prodiges de mensonge et des illusions capables de porter à l'iniquité. »

Si donc Dieu permet au démon d'exécuter les arrêts de sa justice, s'il le fait servir à ses desseins quand il veut punir les méchants ou éprouver la vertu de ses serviteurs, il borne toujours son pouvoir, il arrête les effets de sa malice, et fait voir qu'il en est le maître.

[1] *Ibid.* XIII, 3. — [2] *Job.* I, 21. — [3] Voyez la *Synopse, Matth.* XXIV, 24. — [4] II *Thess.* II, 9, 10.

8° Il serait absurde de supposer qu'un ange du ciel peut venir prêcher un faux évangile ; ce que saint Paul écrit aux Galates signifie donc seulement : Si un faux apôtre vient vous prêcher un autre évangile que celui que je vous ai annoncé, quand même *il paraîtrait être* un ange du ciel, dites-lui anathème. Il n'est point question là de l'apparition miraculeuse d'un ange.

Les déistes ont encore fait deux objections à l'occasion des miracles opérés pour confirmer la doctrine enseignée par Moïse et par Jésus-Christ.

« 1° Il n'est pas croyable, disent-ils, que Dieu ait fait des » miracles pour une nation plutôt que pour une autre, pour les » Juifs et non pour les Egyptiens ou les Assyriens, pour les » Romains et non pour les Indiens et les Chinois, » etc.

Nous avons justifié la conduite de la Providence à l'égard de tous les peuples, soit dans nos *Observations préliminaires*, article *Miracles de Moïse*, soit dans notre note XLIV sur la Genèse. Voyez ces deux endroits.

« 2° Si Dieu, disent enfin les déistes, a tant prodigué de mi- » racles, soit en faveur des Juifs, soit pour convertir les païens, » n'est-il pas bien étrange qu'il n'en fasse plus pour convertir » les incrédules ? »

Nous répondons 1° que demander de nouveaux miracles pour croire aux anciens, c'est demander l'impossible, le contradictoire ; si Dieu en accordait en effet à un particulier, à un peuple, à un siècle, n'est-il pas évident que tout autre particulier, toute autre nation, tout autre siècle aurait le même droit de demander à Dieu la même faveur, et de faire en cas de refus la même plainte ?

Les déistes diront-ils que, pour sauver son impartialité, Dieu devrait les exaucer tous, c'est-à-dire multiplier sans cesse les miracles dans chaque ville, dans chaque bourgade, dans chaque hameau ? Mais alors on en verrait tant et tant qu'on ne saurait bientôt plus quel est le cours naturel des choses, ni ce qu'on devrait regarder comme miraculeux et surnaturel.

2° Il s'en faut beaucoup que nous ayons le même besoin de voir des miracles que les Juifs et les païens, et aussi nous n'avons pas le même droit d'en demander.

Les miracles furent incontestablement nécessaires pour prou-

ver la divine mission de Moïse, et pour convaincre les Juifs que la loi que ce législateur leur donna venait de Dieu même. Les miracles ne furent pas moins nécessaires quand Jésus-Christ et ses disciples parurent sur la terre, pour abolir la partie cérémonielle de l'ancienne loi ; auraient-ils jamais pu se faire écouter, s'ils n'avaient pas donné d'évidentes preuves que la même puissance qui avait sanctionné pour un temps ces rits, les abrogeait alors pour toujours?

Les païens avaient encore un plus grand besoin de cette condescendance; ils étaient coupables sans doute de méconnaître le Dieu que tout l'univers leur prêchait, et de s'abandonner au crime, malgré la voix intérieure qui les reprenait au fond de leur cœur. Que de choses cependant parlaient pour eux auprès du Dieu des miséricordes! Ces idoles auxquelles ils prostituaient leur encens, ce n'étaient pas eux qui les avaient forgées, elles régnaient depuis deux mille ans sur la terre : les pères apprenaient à leurs enfants à les vénérer; ils les aveuglaient, pour ainsi dire, avant même qu'ils eussent des yeux. Cette effroyable corruption dans laquelle ils étaient plongés, tous la respiraient dès le berceau ; environnés partout d'exemples de vices, ils avaient perdu dès l'enfance l'horreur qu'ils inspirent naturellement aux âmes innocentes. Comment y auraient-ils résisté dans l'âge des passions, avec tant d'encouragement à les satisfaire ?

Il était donc bien digne du Dieu clément et propice de compatir à leur triste état, et de leur faire annoncer la vérité avec des marques si frappantes de son pouvoir, qu'elles servissent de contre-poids à leurs préjugés, et fixassent leur attention presque malgré eux.

Est-ce là le cas de nos incrédules modernes? Ont-ils besoin, pour embrasser l'Evangile, de fouler aux pieds les préjugés de l'enfance, et de percer une nuée d'obstacles? Au contraire, dès le printemps de leur existence, on leur a fait connaître cet Evangile comme la loi céleste qui devait régler tous leurs pas ; on le leur a expliqué, on le leur a enseigné, on leur en a fait sentir la beauté, la sagesse, la divinité, et, pour en être pénétré et convaincu, il n'est pas besoin de voir des miracles, il suffit de savoir user de sa raison.

Pourquoi demanderait-on à voir des miracles pour admettre

une religion qui n'enseigne et ne prescrit rien que ce que la raison approuve et admire? une religion qui annonce un Dieu infiniment bon, infiniment bienfaisant, infiniment parfait? une religion qui nous ordonne d'aimer nos semblables, de les aimer comme nous-mêmes, de leur souhaiter et de leur procurer les mêmes biens que nous désirons pour nous-mêmes? une religion simple et sublime qui ne prescrit rien de superflu, qui permet d'user de tout sans en abuser? une religion enfin qui parle à nos cœurs, qui connaît nos besoins et les remplit tous? une religion qui nous annonce une éternité de gloire et de bonheur, et nous appelle à vivre avec Dieu même? Ah! ce serait pour en douter, et non pour la recevoir, qu'il faudrait demander qu'on fît des miracles.

V. *Dieu a fait effectivement des miracles pour servir de témoignage à la révélation.*

Si cette dernière proposition que nous avançons à la suite de tout ce que nous venons d'observer sur les miracles en général est indubitable, toutes les autres questions que nous avons résolues sont confirmées et démontrées; il s'ensuit que les miracles ne sont ni impossibles, ni indignes de Dieu, ni inutiles; qu'ils prouvent quelque chose et qu'ils peuvent être prouvés: or, à moins d'être athée, matérialiste ou pyrrhonien, on est forcé d'en admettre.

Les athées même conviennent que la création est le plus grand des miracles, et que quiconque admet celui-là ne peut raisonnablement nier la possibilité des autres; à moins de soutenir l'éternité de la race des hommes, on est obligé d'avouer que le premier individu n'a pu commencer d'exister que par miracle. Le déluge universel est incontestablement un autre miracle. Or nous avons démontré, dans nos *Observations préliminaires*, la vérité de la création et du déluge universel. Toutes les hypothèses forgées par les philosophes pour combattre la réalité de ces deux faits sont aussi absurdes et frivoles les unes que les autres.

Nous avons aussi prouvé, dans les mêmes *Observations préliminaires*, la vérité des miracles de Moïse, et nous réfuterons sur chaque chapitre de l'Exode les objections que les incrédules ont faites contre chaque miracle en particulier.

Nous prouverons de même, dans nos notes sur le nouveau Testament, la vérité des miracles opérés par Jésus-Christ et les apôtres ; enfin, nous terminerons nos remarques sur les miracles en général par l'argument si connu qu'a fait saint Augustin [1] pour prouver que, de quelque manière qu'on s'y prenne, il faut nécessairement admettre des miracles dans l'établissement de la religion. « Ou les apôtres, dit-il, ont fait des miracles pour per-
» suader aux Juifs et aux païens les mystères et les événements
» surnaturels qu'ils prêchaient, ou les peuples ont cru, sans
» voir aucun miracle, les choses du monde qui devaient leur
» paraître les plus incroyables ; dans ce cas, leur foi même est
» le plus grand des miracles. »

Mais ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que ce raisonnement est également applicable à l'établissement du judaïsme et à celui de la religion des patriarches. Comment, au milieu des erreurs dont toutes les nations étaient prévenues, un homme tel que Moïse aurait-il pu sans miracle persuader l'unité de Dieu, sa providence universelle, etc., à un peuple aussi grossier, aussi intraitable, aussi porté à l'idolâtrie que les Juifs, et leur faire recevoir des lois onéreuses qui devaient les rendre odieux à toutes les autres nations ? Vu le penchant universel de tous les peuples vers l'idolâtrie, dans des siècles où il n'était pas question encore de philosophie, comment trouve-t-on une suite de familles patriarchales qui ont constamment fait profession d'adorer un seul Dieu, et qui lui ont rendu un culte pur, si Dieu lui-même ne les a pas miraculeusement instruites et préservées de l'erreur? Voilà deux grands phénomènes que l'on expliquera jamais par des moyens naturels, mais que l'Ecriture sainte nous fait concevoir très-clairement par le moyen d'une révélation surnaturelle donnée de Dieu depuis le commencement du monde.

---

[1] *De Civit. Dei*, lib. XXII, cap. v

NOTE XIV.

Troisième plaie : les moucherons.

EXOD. VIII, 12, 13.

« Ce ne fut, dit Voltaire [1], que quand les deux Hébreux firent » naître des poux que les Mages commencèrent à ne pouvoir » plus les imiter. »

Ces insectes, que la Vulgate, d'après les Septante, nomme *sciniphes*, *des moucherons*, et que les traducteurs orientaux ont crus faussement être des *poux* (*a*) (le mot hébreu est *kinnim* ou *cinnim*, dont les Grecs et les Latins ont fait *sciniphes* ou *ciniphes*), furent formés « de la poussière de la terre, » qui n'en contient point les germes, comme elle contient des œufs de serpents, et comme les eaux contiennent le frai des grenouilles. La puissance créatrice parut donc ici avec éclat, en produisant en un instant une infinité d'êtres organisés sans le secours de leurs germes. Ce miracle ne put être imité par les magiciens d'Egypte, parce que l'art, l'adresse et la subtilité n'eurent ici aucune prise ; c'est pourquoi ils reconnurent dans ce prodige le doigt de Dieu, comme nous l'avons observé dans la note précédente.

(*a*) C'est le sentiment de Josèphe et des rabbins ; mais ils se trompent ; *Kinnim* désigne une espèce de petits moucherons dont la piqure est fort douloureuse. Philon, dans sa vie de Moïse, et Origènes, dans sa quatrième homélie sur l'Exode, en donnent la description.

[1] *Bible expliquée.*

NOTE XV.

Les Hébreux ont-ils volé les Egyptiens?

Dices omni plebi, ut postulet vir ab amico suo, et mulier a vicina sua, vasa argentea et aurea, etc. — EXOD. XI, 2 SUIV.

« Les critiques ne peuvent souffrir [1] que Dieu recommande si » souvent et si expressément de commencer par voler tous les » vases d'or et d'argent du pays. »

Voler est l'action de prendre de son autorité privée le bien d'autrui ; mais ce n'est pas un vol de dépouiller ses ennemis par ordre de son prince et en guerre réglée : ainsi quand il serait certain, ce qui n'est pas, que les Hébreux avaient emprunté des Egyptiens les vases d'or et d'argent qu'ils emportèrent (le texte ne parle ni de *prêt* ni d'*emprunt*, il porte que les Israélites *demandèrent* (*a*) aux Egyptiens des vases d'or et d'argent et des habits), leur conduite n'aurait eu rien d'injuste ; cet or et cet argent

(*a*) Voilà pourquoi l'écrivain sacré ajoute que « le Seigneur fera trouver grâce à son peuple devant les Egyptiens, » vers. 3, c'est-à-dire les disposera si bien en faveur des Hébreux, qu'ils leur accorderont leur demande. Les Egyptiens n'ignoraient pas, après les prodiges dont ils avaient été témoins, qu'un événement solennel et décisif allait s'accomplir pour les Hébreux, et ceux-ci s'attendaient bien à quitter pour toujours la terre d'oppression. Il n'y eût donc, d'aucun côté, ni déception ni supercherie. Si, dans un autre endroit (*Exod.* III, 21), Jéhovah promet aux siens qu'ils emporteront un jour les dépouilles de l'Egypte (*spoliabitis Ægyptum*), cette expression confirme plutôt qu'elle ne contredit l'explication que nous donnons ici d'après Keil (*op. cit.* p. 343). Elle a pour but, dit Hengstenberg, d'une part, d'encourager les Hébreux, qui pourront bien être opprimés pour un temps, mais qui à la fin sortiront de l'Egypte, non en fugitifs, mais comme des vainqueurs chargés des dépouilles de leurs ennemis ; et, d'autre part, d'insinuer au peuple de Dieu que les dons des Egyptiens avaient leur cause première, non dans une bienveillance spontanée pour les Hébreux, mais dans un acte positif de Dieu, qui mit lui-même cette bienveillance dans leurs cœurs.

[1] *Bible expliquée.*

étaient le légitime salaire de leurs longs et pénibles travaux. Ce fut une juste compensation que Dieu accorda expressément à une nation opprimée. C'était injustement et contre le droit des gens que les Egyptiens avaient réduit les Israélites à l'esclavage, qu'ils les avaient condamnés aux travaux publics sans leur accorder aucun salaire, et qu'ils avaient voulu mettre à mort tous leurs enfants mâles. Ceux-ci étaient donc en droit de les traiter comme des ennemis ; cependant, ils se bornèrent à profiter de la consternation dans laquelle étaient les Egyptiens par la mort de leurs premiers-nés, et à leur demander un dédommagement qu'ils n'osaient pas refuser dans la crainte de périr de même.

En vain dirait-on que les esclaves n'ont pas droit de se payer par leurs mains ; ce serait confondre les droits des particuliers avec ceux des nations ; les particuliers ont des tribunaux où ils peuvent porter leurs plaintes et se faire rendre justice ; les nations n'en ont point, elles sont elles-mêmes leurs juges. Dieu n'avait-il pas le droit d'infliger cette punition aux Egyptiens, et Moïse n'avait-il pas prouvé évidemment qu'il était autorisé de Dieu même ?

NOTE XVI.

Massacre des premiers-nés.

Et transibo per terram Ægypti nocte illa, percutiamque omne primogenitum, etc. — EXOD. XI, 12.

Les critiques sont aussi révoltés [1] « que Dieu, selon la lettre » du texte, égorge de sa propre main tous les premiers-nés des » hommes et des animaux. »

Si les dépouilles de l'Egypte furent le salaire légitime que Dieu voulut accorder à son peuple pour les travaux que les Egyptiens avaient injustement exigés de lui, la mort des premiers-nés fut le talion de la mort des enfants des Hébreux, que les sages-femmes eurent ordre d'étouffer, et qu'à leur défaut le roi Pha-

[1] *Bible expliquée.*

raon avait fait arracher d'entre les bras de leurs mères et jeter dans le Nil. Dieu, qui se charge lui-même (selon *le texte pris à la lettre* (*a*), si l'on s'en tient à la traduction pleine de dérision et d'impiété du critique que nous réfutons) « d'égorger de sa propre main tous les premiers-nés des hommes et des animaux, depuis le fils aîné du roi, jusqu'au premier-né du plus vil des animaux, » nous apprend, par cet exemple terrible de ses vengeances sur les injustes et barbares oppresseurs de son peuple, combien il hait l'injustice et la barbarie ; que, s'il garde le silence sur les crimes des hommes, il est un temps où il doit sortir de son secret, et les punir d'une manière éclatante ; et s'il prévient quelquefois l'arrivée de ce temps déterminé par ses décrets éternels, c'est pour soutenir la foi de ses serviteurs, et inspirer une frayeur salutaire aux pécheurs qui voudraient vainement se flatter de l'impunité.

Voici une explication imaginée par les déistes de la mort des premiers-nés des Egyptiens, qui ne présente aucun miracle, mais simplement un fait ménagé avec beaucoup d'adresse, et bien capable d'en imposer à un peuple que l'on frappa par l'endroit le plus sensible.

« Moïse, disent-ils, s'était assuré de longue main d'un certain » nombre d'hommes déterminés à lui obéir aveuglément, comme » les frères Rouges de Cromwel ou les assassins de la Montagne. » Il avait eu soin de les disperser dans toutes les familles égyp- » tiennes. Sûr de la fidélité de ces hommes, il chercha à donner » un air de miracle à la terrible exécution qu'il méditait. Il » commanda aux Israélites de tuer un agneau, et de le manger » avec des cérémonies et des formalités ridicules ; ensuite, il » leur ordonna de barbouiller les portes de leurs maisons avec » le sang de cet animal. Cette même nuit, les cruels confidents » de Moïse égorgèrent le fils aîné de chaque maison, et le len- » demain Moïse persuada aux Egyptiens et à Pharaon que c'é- » tait Dieu qui avait tué leurs enfants pour les punir de ce qu'ils » ne voulaient pas laisser sortir les Israélites de l'Egypte. »

(*a*) Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'il y a dans le texte, non pas : *J'égorgerai de ma propre main*, mais : *Je frapperai* de mort.

Quel historien, quel romancier même oserait présenter un fait aussi absurde ? Quoi ! on voudrait persuader que Moïse, qui avait été fugitif depuis tant d'années, avait eu le temps de séduire un aussi grand nombre d'hommes que celui dont il aurait eu besoin pour exécuter ses desseins criminels ! On voudrait faire croire qu'il avait eu assez de crédit pour les placer dans toutes les maisons de l'Egypte, et jusque dans le palais du roi ! On supposerait que dans ce grand nombre de coupables il ne s'en fût pas trouvé un seul qui, touché de remords ou flatté d'une grande récompense, n'eût pas découvert ce noir projet ! pas un seul dont la pitié n'eût pas arrêté la main au moment de l'exécution !!! On ne persuadera jamais de telles extravagances ; elles choquent trop visiblement le bon sens et la raison, et ne méritent nullement que nous nous y arrêtions plus longtemps.

NOTE XVII.

Nombre des premiers-nés frappés de mort.

EXOD. XII, 29.

« Les Hébreux [1] qui s'enfuirent du pays de Gessen étaient au » nombre de six cent mille combattants ; ce qui suppose six cent » mille familles. Le pays de Gessen est la quarantième partie » de l'Egypte, depuis Méroë jusqu'à Péluse. On peut donc sup- » poser que le reste de l'Egypte contenait vingt-quatre millions » de familles, par la règle de trois ; et par conséquent que Dieu » tua, de sa main, ce nombre épouvantable de vingt-quatre » millions de premiers-nés. »

Relevons d'abord les erreurs grossières de ce calcul.

« 1° Les Hébreux qui s'enfuirent du pays de Gessen étaient » au nombre de six cent mille combattants. »

Il est vrai que les Juifs partirent de la terre de Gessen au nombre de six cent mille combattants (il fallait dire de six cent

[1] *Bible expliquée.*

mille hommes en état de porter les armes) ; mais il est faux que ces six cent mille combattants fussent tous habitants de Gessen, et nés dans cette petite portion de l'Egypte. Mille textes de l'Ecriture démontrent que la terre de Gessen étant trop petite pour les contenir, les Hébreux s'étaient répandus dans toutes les parties et dans toutes les villes de l'Egypte, et qu'il n'y en avait de rassemblés que dans Gessen. Au verset 23 du chapitre XII de l'Exode, il est dit : « Le Seigneur passera en frappant de mort les Egyptiens, et lorsqu'il verra le sang sur le haut de vos portes et sur les deux poteaux, il passera la porte de votre maison, et ne permettra pas à l'Ange exterminateur de vous frapper. » Si les Hébreux eussent tous été renfermés dans la terre de Gessen, il n'eût pas été nécessaire de marquer chaque maison du sang de l'agneau ; il eût suffi que le ministre des vengeances du Seigneur ne fût pas entré dans la terre de Gessen.

Dieu dit à Moïse [1] : « Chaque femme demandera à sa voisine et à son hôtesse des vases d'or et d'argent, et des vêtements précieux ; vous en habillerez vos fils et vos filles, et vous dépouillerez l'Egypte. » Si les habitations des Israélites n'avaient pas été mêlées avec celles des Egyptiens, chacun d'eux n'eût pu demander à son voisin égyptien ces vases d'or et d'argent.

« 2° Ce qui suppose six cent mille familles. »

Cette supposition est fausse ; car ces six cent mille combattants ne comprennent que les hommes en état de porter les armes, depuis vingt ans jusqu'à soixante. Or, ne voit-on pas tous les jours dans une famille un père au-dessous de soixante ans et plusieurs fils au-dessus de vingt ans.

« 3° Le pays de Gessen est la quarantième partie de l'Egypte. »

Cette assertion est non-seulement hasardée, mais elle blesse la vraisemblance. L'Egypte entière, depuis Péluse jusqu'à Syène, près des cataractes, n'a que deux cents lieues dans toute sa longueur ; la largeur la plus grande de son terrain propre à la culture est de cinquante lieues, et cette dimension n'a lieu que pour le Delta, au-dessus duquel le terrain se resserre entre les montagnes de roc qui le bornent, tant du côté de l'orient que du côté de l'occident, et le séparent des déserts. Là son étendue est

[1] *Exod.* III, 21, 22 ; XI, 2, 3.

bornée à 20 ou 25 lieues entre ces déserts ; mais dans la Haute-Egypte, il se rétrécit bien davantage, et se trouve réduit à cinq ou six lieues. Qu'on prouve maintenant que le pays de Gessen n'était que la quarantième partie de cet espace ; qu'on prouve encore qu'il n'était pas plus fertile, et par conséquent pas plus peuplé que les autres cantons ; qu'on le prouve contre le texte de Moïse, qui porte expressément que c'était le meilleur terrain de l'Egypte [1].

« 4° On peut donc supposer que le reste de l'Egypte contenait » vingt-quatre millions de familles, par la règle de trois. »

Cette supposition n'est pas moins fausse que les précédentes. En admettant que la terre de Gessen est la quarantième partie de l'Egypte, on ne pourrait encore évaluer la population du pays de Gessen, ni à plus forte raison en conclure celle du reste de l'Egypte. 1° La terre de Gessen ne contenait pas toutes les familles des Juifs ; 2° les trente-neuf autres parties de l'Egypte contenaient un nombre infini de familles juives.

« 5° On peut donc supposer que Dieu tua, de sa main, ce » nombre épouvantable de vingt-quatre millions de premiers-» nés. »

Dieu, maître de la mort comme de la vie, peut dans un instant, quand il lui plaît, faire descendre des hommes au tombeau par milliers ; tous les êtres sont à ses ordres ; il peut aussi aisément faire mourir vingt-quatre milliards que vingt-quatre millions de ses créatures ; et cet être souverain, sans être cruel ni barbare, en a livré à la mort un nombre plus épouvantable, depuis le péché d'Adam jusqu'à nos jours, où des hommes insensés provoquent de plus en plus sa colère par d'horribles blasphèmes. Cependant, il est faux qu'il y ait eu vingt-quatre millions de premiers-nés mis à mort en Egypte : il n'y avait pas vingt-quatre millions de familles. Diodore de Sicile dit [2] que l'Egypte était si peuplée, qu'autrefois elle avait eu jusqu'à sept millions d'habitants, et que de son temps elle en avait encore trois millions. Quand on admettrait même ce nombre ridicule de vingt-quatre millions de familles, on n'y trouverait jamais vingt-quatre millions de premiers-nés : combien de familles où il n'y avait

[1] *Gen.* XLVII, 4, 11. — [2] Lib. I.

point encore d'enfants ! combien dont les premiers-nés étaient morts ! combien enfin dont le *premier-né* n'était point un mâle !

NOTE XVIII.

Pourquoi Moïse ne conduisit pas son peuple droit en Chanaan.

EXOD. XIII, 17.

« Il paraît fort extraordinaire, dit Voltaire [1], que Dieu ayant
» promis si souvent la terre de Chanaan aux Israélites, il ne les
» y mène pas tout droit, mais les conduise par un chemin opposé,
» dans un désert où il n'y a ni eaux ni vivres. »

Moïse donne la raison de cette marche, mais le critique l'a malicieusement supprimée : « Pharaon ayant permis aux Israélites de partir, Dieu ne les conduisit point par le chemin qui mène à la terre des Philistins, qui est voisine de l'Egypte, dans la pensée que ce peuple, voyant des guerres s'élever contre lui, pourrait bien se repentir d'être sorti d'Egypte et y retourner. »

Les Juifs, depuis plusieurs années, traités comme de vils esclaves, abâtardis par une longue servitude, étaient devenus fort grossiers et fort timides. La moindre difficulté les rebute, et la facilité de regagner les terres d'Egypte en aurait fait déserter une grande partie (*a*). Le critique substitue à ces vues si dignes de la sagesse de Dieu, qui veut ôter à son peuple toute tentation, tout prétexte, et jusqu'à la possibilité de rentrer en Egypte, un *motif* ridicule qu'il suppose, contre toute bonne foi, avoir été allégué par dom Calmet ; et il conclut ainsi :

[1] *Bible expliquée.*

(*a*) Les Philistins étaient très-belliqueux, et ils n'auraient pas manqué de disputer aux Hébreux, les armes à la main, l'entrée du pays de Chanaan, dont ils occupaient des parties considérables.

« Il vaut bien mieux dire que les desseins de Dieu sont im-
» pénétrables. »

Sans doute que les desseins de Dieu sont impénétrables, quand il ne lui plaît pas de nous en faire part ; mais s'il nous les découvre, il est absurde d'appeler impénétrables des desseins que Dieu nous a découverts.

Il nous est encore permis de découvrir d'autres raisons de la conduite adorable de l'Eternel envers son peuple. 1° Dieu n'avait pas encore entièrement rempli ses desseins de justice et de vengeance sur l'Egypte ; il voulait, par une punition à jamais mémorable, engloutir les persécuteurs opiniâtres de son peuple dans la mer, et apprendre à tous les peuples et à tous les siècles qu'on ne se roidit pas impunément contre ses ordres et ses volontés.

2° Si Dieu eût mis subitement les Juifs en possession de la Terre promise, ils se seraient dispersés aussitôt chacun dans la part qui lui serait échue, pour s'y établir et la cultiver ; alors il aurait été difficile de les rassembler pour le dessein que Dieu avait de leur donner sa loi, de les policer, de les instruire de son culte, de les guérir des préjugés qu'ils avaient puisés en Egypte ; en un mot, de les accoutumer à le reconnaître pour leur Dieu et pour leur roi.

NOTE XIX.

Colonne de nuée.

Dominus autem præcedebat eos ad ostendendam viam per diem in columna nubis, et per noctem in columna ignis, etc. — EXOD. XIII, 21.

« Les incrédules ont dit [1] que cette colonne de nuée était inu-
» tile pendant le jour, et ne pouvait servir qu'à empêcher
» aux Juifs de voir leur chemin. C'est une objection très-frivole ;

[1] *Bible expliquée.*

» Dieu même était leur guide, et ils ne savaient pas où ils » allaient. »

Une objection très-frivole n'a pas besoin de réfutation, mais comme elle est de plus fausse, contraire à l'expérience, à la connaissance chorographique des déserts de l'Egypte et de l'Arabie, et que le fait qu'elle attaque indirectement a donné lieu à une dissertation d'un autre incrédule [1] qui a prétendu que ce phénomène n'avait rien de miraculeux, nous ne pouvons nous dispenser de mettre en évidence l'indécence et la fausseté des différentes assertions de nos adversaires.

Nous disons donc 1° qu'il est faux que la colonne de nuée fût inutile pendant le jour : ce signal, placé à la tête des Juifs, leur servait de guide ; par son repos, il marquait le temps et le lieu où il fallait s'arrêter ; par son départ, il annonçait le temps où l'on devait se mettre en marche.

2° Il est contre l'expérience que l'on en fait tous les jours que la colonne de nuée pût empêcher les Juifs de voir leur chemin, puisque très-souvent le ciel est couvert de nuages plus ou moins épais, plus ou moins étendus, sans que les nuages enlèvent la lumière, sans qu'ils empêchent de voir clair dans les rues ou dans les chemins.

3° Cette objection est combattue par la connaissance chorographique des déserts de l'Egypte et de l'Arabie. Quoique le climat y soit tempéré, cependant le terrain sablonneux, échauffé par les rayons du soleil, aurait fort incommodé les Hébreux dans leur marche ou dans leur repos, par la réverbération de la chaleur. La colonne de nuée rompait les rayons du soleil, tempérait l'atmosphère, et rafraîchissait le sable sur lequel marchaient les Israélites.

Nous ne caractériserons pas la solution que le critique donne de sa frivole objection : on n'en pouvait point attendre d'autre d'un impie qui se joue de Dieu et des hommes. Ecoutons maintenant Toland.

Selon cet autre incrédule, la prétendue colonne de nuée n'était qu'un pot à feu porté au bout d'une perche, qui donnait de la fumée pendant le jour, et une lueur pendant la nuit ; c'est un

[1] L'anglais Toland, dans son livre intitulé *Tetradymus*. Lond. 1720.

expédient dont plusieurs généraux se sont servis pour diriger la marche d'une armée, et l'on s'en sert encore aujourd'hui pour voyager dans les déserts d'Arabie. Voici les fondements sur lesquels l'auteur a étayé cette imagination :

1° Il commence par observer « qu'en général le style des » Livres saints est emphatique et hyperbolique ; tout ce qui est » beau ou surprenant dans son genre est attribué à Dieu ; une » armée nombreuse est une *armée de Dieu* ; des montagnes fort » hautes sont des *montagnes de Dieu*, etc.

» 2° Dans les pays peuplés, habités, dont l'aspect est varié, » la marche des armées est dirigée par des objets visibles, par » les montagnes, les rivières, les forêts, les villes et les châteaux. » Dans de vastes campagnes et des déserts, il faut des signaux, » surtout pendant la nuit ; le signal le plus naturel et le plus » commode est le feu. Comme la flamme et la fumée montent » en haut, on leur a donné le nom de *colonne;* ainsi s'expriment » non-seulement les auteurs sacrés, mais les historiens pro- » fanes.

» 3° En sortant de l'Egypte, les Israélites marchaient en » ordre de bataille [1], et le désert commençait à Etham, dans » l'Egypte même [2] ; ils avaient donc besoin d'un signal pour » diriger leur route. Moïse fit porter devant la première ligne » de l'armée du feu au bout d'une perche, et il multiplia ses » signaux suivant le besoin. Quant le tabernacle fut fait, le » signal fut placé au haut de cette tente, où Dieu était censé pré- » sent par ses symboles et par ses ministres. Cet usage était » connu des Perses ; Alexandre s'en servit, suivant Quinte- » Curce [3].

» 4° Clément d'Alexandrie [4] rapporte que Thrasybule usa de » ce stratagème pour conduire une troupe d'Athéniens pendant » la nuit, et que l'on voyait encore à Munichia un autel de » phosphore pour monument de cette marche. Il alléguait ce » fait pour rendre croyable aux Grecs ce que dit l'Ecriture de » la colonne qui conduisait les Israélites ; il ne la regardait » donc pas comme un miracle.

[1] *Num.* XXXIII, 1. — [2] *Exod.* XIII, 20. — [3] Lib. V, cap. II. — [4] *Stromat.* lib. V, cap. XXIV.

» 5° L'Ecriture dit que cette colonne, placée entre le camp » des Egyptiens et celui des Israélites, était obscure d'un côté » et lumineuse de l'autre ; mais c'était un stratagème semblable » à celui dont il est parlé dans la Cyropédie de Xénophon [1]. » Puisque les Egyptiens ne furent point étonnés de cette nuée, » ils ne la regardèrent pas *comme un phénomène miraculeux.* » Lorsque l'Ecriture dit que le Seigneur marchait devant les » Israélites, cela signifie qu'il y marchait par ses ministres. Il est » dit [2] que les Israélites partirent suivant le commandement du » Seigneur, déclaré par Moïse ; cela montre assez que Moïse » disposait de la nuée.

» 6° Enfin, l'ange du Seigneur, dont il est ici parlé, était Hobab, » beau-frère de Moïse, qui était né et qui avait vécu dans le » désert, qui, par conséquent, en connaissait toutes les routes. » Dans le livre des Juges [3], l'ange du Seigneur, dont il fait » mention, était un prophète. »

Avant de répondre en détail à ces diverses objections, nous observerons qu'il est impossible que les Hébreux aient été assez stupides pour regarder comme un miracle un brasier qui fumait pendant le jour, et qui éclairait pendant la nuit : il est impossible qu'un feu porté dans un brasier, ou élevé au bout d'une perche ait pu être aperçu par tout un peuple composé de plus de deux millions d'hommes ; il est impossible que la fumée d'un brasier ait pu former une nuée capable de couvrir dans sa marche une aussi grande multitude d'hommes ; or, Moïse atteste [4] que la nuée du Seigneur couvrait les Israélites pendant le jour lorsqu'ils marchaient. Voilà une circonstance qu'ils ne fallait pas supprimer. Il n'est pas moins impossible que Moïse ait été assez insensé pour vouloir en imposer à ce sujet à une nation entière pendant 40 ans consécutifs ; c'est un fait que l'on pouvait vérifier à toutes les heures du jour et de la nuit ; et l'histoire nous apprend [5] que la colonne de nuée pendant le jour, et de feu pendant la nuit, n'a jamais manqué. Moïse, à la quarantième année, prenait encore les Israélites à témoin de ce prodige toujours subsistant [6], autre circonstance qu'il ne fallait pas omettre.

[1] Lib. III. — [2] *Num.* x, 13. — [3] *Jud.* II, 1. — [4] *Num.* x, 34 ; XIV, 14. — [5] *Exod.* XIII, 21. — [6] *Deut.* I, 33 ; XXXI, 15.

Après ces observations, nous répondons à Toland, et nous soutenons qu'aucun des faits ni des réflexions qu'il allègue ne saurait diminuer le poids de ces deux circonstances essentielles; et 1° quand il serait vrai que les Israélites attribuaient à Dieu les phénomènes les plus naturels, cela ne suffirait pas pour justifier les expressions de Moïse; non-seulement il appelle nuée de Dieu la colonne dont nous parlons, mais il dit que c'était Dieu lui-même qui marchait à la tête des Israélites, qui leur montrait le chemin par la colonne qui les guidait le jour et la nuit, qui les couvrait par la nuée dans leur marche, etc[1]. L'imposteur le plus impudent aurait-il osé parlé ainsi, s'il n'avait été question que d'un simple brasier ou d'un pot à feu planté au bout d'une perche?

2° Toland suppose faussement que le désert dans lequel les Israélites ont séjourné était une vaste campagne dénuée de tout objet visible; il y avait des montagnes et des rochers, quelques arbres et des pâturages; Moïse en parle, et les voyageurs l'attestent. Nous avons déjà remarqué que la fumée ou la flamme d'un brasier n'aurait pu être aperçue d'une si grande multitude. Les armées dont parlent les historiens profanes n'étaient que des poignées d'hommes en comparaison.

3° Il est faux que Moïse ait multiplié les signaux selon le besoin. Il parle constamment d'une seule colonne qui était de nuée, et non de fumée pendant le jour, et qui ressemblait à un feu pendant la nuit. Il est encore faux que Dieu ne fût censé présent dans le tabernacle que par ses symboles et par ses ministres. Il est dit formellement que Dieu était présent dans la colonne de nuée, qu'il y parlait, qu'il y faisait éclater sa gloire; qu'alors Aaron et Moïse se prosternaient[2]. Se seraient-ils prosternés devant un brasier? L'histoire dit que cela se faisait à la vue de tout Israël.

4° Toland en impose au sujet de Clément d'Alexandrie. Ce père regardait aussi bien que nous la colonne de feu de Trasybule comme une fable, puisqu'à ce prétendu prodige il en joint un semblable opéré par Bacchus en faveur des Thébains. Il a allégué ces prétendus faits en disputant contre les païens, pour

[1] *Exod.* XIII, 21. — [2] *Exod.* XL, 32; *Num.* IX, 15; XI, 25; XVI, 19, 22.

leur faire sentir combien ils étaient déraisonnables de nier les faits miraculeux rapportés dans l'Ecriture, qui sont si bien prouvés, en leur en rapportant de semblables qu'ils croyaient, quoiqu'ils ne fussent que des fictions de leurs poètes. Saint Cyrille d'Alexandrie s'est servi de même de la fable d'Hercule, que l'on disait avoir demeuré trois jours et trois nuits dans l'estomac d'un chien marin, et qui en était sorti vivant, pour prouver la vérité de l'histoire de Jonas.

5° Xénophon [1] rapporte que Cyrus et Cyaxare, faisant la guerre aux Assyriens, n'allumaient point de feu dans leur camp pendant la nuit, mais au-devant de leur camp, afin que si quelque troupe venait les attaquer, ils l'aperçussent sans en être vus ; que souvent ils en allumaient derrière leur camp, d'où il arrivait que les coureurs des ennemis donnaient dans leurs gardes avancées, lorsqu'ils se croyaient encore fort éloignés de leur armée. Il est dit au contraire [2] « que la nuée, quittant la tête du camp des Israélites, se plaça derrière, entre le camp des Egyptiens et celui d'Israël ; qu'elle était ténébreuse d'un côté et lumineuse de l'autre, de manière que les deux armées ne purent s'approcher pendant tout le temps de la nuit. » En quoi ces deux faits se ressemblent-ils ? Par quel artifice les chefs d'Israël purent-ils rendre ténébreuse du côté des Egyptiens une nuée qui étaient lumineuse de leur côté ?

Il n'est pas surprenant que les Egyptiens n'aient pas pris pour un miracle une nuée ténébreuse pendant la nuit ; ils ne voyaient pas qu'elle était lumineuse du côté des Israélites. On peut faire la même remarque au sujet de la perche d'Alexandre, que Toland dit avoir été tout semblable à la colonne de l'Exode. Elle n'avait pas l'étonnante propriété d'éclairer d'un côté et de répandre l'obscurité de l'autre.

L'Ecriture nous apprend [3] que les Israélites campaient ou décampaient à l'ordre du Seigneur ; qu'ils avaient une attention continuelle sur la colonne, suivant l'ordre de Dieu donné par Moïse [4] ; que la nuée s'éleva de dessus le tabernacle ; que les Israélites partirent, etc. Quel avait été l'ordre du Seigneur ?

[1] *Cyrop.* lib. III. — [2] *Exod.* XIV, 19. — [3] *Num.* IX, 23. — [4] *Ibid.* X, 23.

d'observer si la nuée s'arrêtait ou marchait. Cela prouve-t-il que Moïse en disposait et la dirigeait.

6° Il n'est point prouvé que l'ange du Seigneur dont il est parlé au livre des Juges [1] fût un prophète ; il n'y a rien dans le texte qui autorise cette conjecture.

Ainsi, en défigurant le texte, en supprimant les faits et les circonstances essentielles, en citant à faux les auteurs sacrés et profanes, en multipliant les suppositions à leur gré, les incrédules s'efforcent de faire disparaître les miracles de l'Histoire sainte (*a*).

Ils disent enfin : « Si c'était la colonne de nuée qui guidait les » Israélites, pourquoi donc Moïse engagea-t-il Hobab, son beau- » frère, à demeurer avec eux, afin qu'il leur servît de guide dans » le désert ? »

Si la colonne du nuée réglait les marches et fixait les campements des Israélites, ceux-ci avaient besoin de quelqu'un qui leur procurât bien des connaissances nécessaires dans ces déserts,

(*a*) « Dans tout l'Orient, dit M. de Laborde (*Commentaire géogr. sur l'Exode*), les caravanes et les troupes armées qui marchent la nuit pour éviter la chaleur du jour, se font précéder par des porteurs de fanaux à cheval ou à pied. Ces fanaux, qui éclairent la route, sont en forme de réchaux (*maschlas*), placés au bout d'une pique. Le feu y est entretenu avec du bois résineux ou de la résine en pâte. Une grande caravane, comme celle de la Mecque ou celle des pèlerins du Jourdain, qui marche dans le désert, ainsi éclairée, offre le spectacle le plus fantastique, » etc. Après avoir constaté cet usage, M. de Laborde repousse énergiquement l'explication naturelle que les rationalistes essaient d'en déduire. « Si les Israélites, ajoute-t-il, n'avaient eu devant eux que la fumée ou le feu des *maschlas* orientaux, il n'en eût pas été davantage question. Ce fait serait resté confondu avec tous les événements aussi simples d'une vie de voyage. Mais puisque Moïse parle d'une colonne miraculeuse, qui est de fumée le jour et de feu la nuit ; que cette colonne sert de guide et que l'Eternel la conduit (*Num.* XIV, 14) ; qu'elle devient selon l'occasion ténébreuse d'un côté et lumineuse de l'autre (*Exod.* XIV, 19), je crois toutes ces comparaisons assez inutiles, et il me semblerait sage d'adopter plus de réserve dans ces explications de la Bible au moyen du cours naturel des événements ou de l'usage ordinaire de certains procédés habituels. »

[1] *Jud.* II, 1.

et que la colonne n'indiquait point. Hobab était au fait de tout, étant du pays. Il savait où l'on trouvait des sources, quelle était leur qualité, où il y avait des pâturages ; il pouvait donner des renseignements au sujet des accidents auxquels on pouvait être exposé, prévenir et avertir des animaux et des reptiles dangereux qu'on pouvait rencontrer, etc. Et ce qui détruit sans réplique la conjecture de Toland, c'est qu'Hobab ne vint au camp d'Israël qu'après que la loi eût été donnée à Sinaï, où la colonne avait déjà conduit le peuple de Dieu.

NOTE XX.

Pourquoi Dieu ramena les Israélites à Beel-Sephon.

Reversi castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare contra Beel-Sephon; in conspectu ejus castra ponetis super mare. — EXOD. XIV, 2.

« Tous les géographes[1] ont placé Baal-Séphon ou Beel-Séphon au-dessus de Memphis, sur le bord occidental de la mer Rouge, plus de 50 lieues au-dessus de Gessen, d'où les Juifs étaient partis. Dieu les ramenait donc tout au milieu de l'Egypte, au lieu de les conduire à ce Chanaan tant promis. »

Si Memphis était du temps de Moïse la capitale des rois d'Egypte), comme le prétend le critique, la difficulté qu'il fait ici tombe d'elle-même, puisque dans cette supposition les Juifs se trouvaient alors dans les plaines qui sont sur le bord du Nil, vis-à-vis de Memphis et dans le centre de l'Egypte, « à plus de 50 lieues de Gessen, » s'il faut en croire ce nouvel interprète; par conséquent, Dieu ne les ramenait point « tout au milieu de l'Egypte, » puisqu'ils y étaient.

Mais si Tanis étaient la capitale des rois Pharaons, comme le dit le Psalmiste[2], les Juifs ont dû être rassemblés en corps de nation dans la terre de Gessen. Si le commentateur incrédule

[1] Voltaire, *Bible expliquée.* — [2] *Ps.* LXXVII, 43.

n'avait pas été aveuglé par l'excès de sa fureur à vouloir disputer à Dieu la puissance de faire des miracles, il aurait vu qu'aux premiers prodiges opérés par Moïse, son envoyé, il avait ajouté le plus grand, le plus frappant et le plus merveilleux, je veux dire le passage triomphant des Juifs qu'il mène au milieu de l'Egypte, pour les conduire par une route tout extraordinaire « dans ce Chanaan tant promis, » afin que les Egyptiens voient tous passer sous leurs yeux ce peuple à l'occasion duquel ils ont été frappés de tant de plaies, et qu'aucun d'eux ne doute de la protection puissante dont il le favorise (*a*).

« Au lieu de les conduire à ce Chanaan tant promis. »

Dieu, en promettant aux patriarches et à leurs enfants de les ramener dans la terre de Chanaan, ne s'était pas astreint à leur faire prendre une route plutôt qu'une autre ; et si véritablement il les a conduits dans le Chanaan, quoique par une route qui n'est pas du goût de nos philosophes modernes, les Israélites ont-ils lieu de se plaindre qu'il ne les y a pas conduits; et si les Israélites ne s'en plaignent pas, quelle raison ont donc ces raisonneurs de s'en plaindre ?

« Mais c'était pour faire un plus grand miracle ; car il dit » expressément : Je veux manifester ma gloire, en perdant » Pharaon et toute son armée ; car je suis le Seigneur. »

L'Ecriture dit [1] : « Alors le Seigneur parla à Moïse et lui dit : Dites aux enfants d'Israël qu'ils retournent, et qu'ils aillent

(*a*) Phihahiroth, ou plutôt *Hachiroth* (*Num.* XXXIII, 8 : *phi* ou *pi* est l'article égyptien), correspond, dit Keil (*op. cit.* p. 413), à la ville d'Adschrud ou *Agirud*, mentionnée par le géographe Edrisi (XII[e] siècle), sur la route des pèlerins du Caire à la Mecque, à 4 lieues au N.-O. de Suez. A partir d'Adschrud s'étend, du côté de la mer, à l'O. de Suez, une plaine longue et large d'environ 10 milles anglais. C'est là vraisemblablement que campèrent les Hébreux. Magdalum devait se trouver au sud d'Adschrud. Quant à Beelsephon (c'est-à-dire *locus Typhonis*), les uns la placent au sud de Magdalum, les autres sur la côte orientale de la mer Rouge. Quoi qu'il en soit, Etham, d'où partirent les Hébreux (*Exod.* XIII, 20), n'était séparé de Hachiroth que par une étendue de 4 à 5 lieues, qui pouvaient être parcourues en 6 heures. On voit que nous sommes loin des inductions géographiques de Voltaire.

[1] *Exod.* XIV, 1 suiv.

camper vis-à-vis de Phihahiroth, qui est entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Beelzéphon. Vous camperez à la vue de ce lieu, sur la mer; car Pharaon va dire, en parlant des enfants d'Israël : Ils sont resserrés dans des défilés, ils sont enfermés dans le désert (ou plutôt *dans les montagnes*, selon la force de la langue éthiopienne, qui est fille de l'hébreu). J'endurcirai son cœur, et il se mettra à vous poursuivre, et je ferai éclater ma gloire sur Pharaon et sur toute son armée, et les Egyptiens sauront que je suis le Seigneur. »

Dieu, selon le texte sacré, donne son peuple en spectacle à toute l'Egypte; il la leur fait traverser en triomphe. Les Egyptiens, saisis de crainte, reconnaissent la grandeur du Dieu qui a pris ce peuple sous sa protection. Les Israélites voient leurs plus cruels ennemis humiliés et contenus. Arrivés aux bornes de l'Egypte, Dieu les fait revenir sur leurs pas. Aussitôt Pharaon et son peuple, qui n'avaient consenti que par contrainte à la sortie des Hébreux, changent de sentiment. Ils accusent d'impuissance leur Dieu; ils attribuent toutes les opérations de Moïse à la magie; déjà ils se repentent de les avoir laissés partir. « Les voilà » pris, s'écrie leur roi; les voilà resserrés entre la terre et la » mer, enfermés entre les montagnes et nous, ils ne peuvent » nous échapper; Moïse n'est qu'un imposteur, et leur Dieu » n'est point le Dieu véritable. » Alors la gloire de l'Eternel se manifestera de la manière la plus éclatante; Beelzéphon sera témoin du dernier coup que Dieu va porter à l'orgueilleuse Egypte; ses politiques relèvent la maladresse de Moïse qui a ramené les Hébreux « tout au milieu de l'Egypte, au lieu de les conduire à ce Chanaan tant promis; » mais Beelzéphon leur crie d'une voix forte qui se fait entendre de l'un à l'autre pôle : Oui, j'ai vu la gloire du Dieu d'Israël; j'ai vu son peuple passer sous mes murailles; je l'ai vu marcher vers le désert; je l'ai vu revenir sur ses pas; j'ai vu Pharaon, à la tête de son armée, venir fondre sur lui pour l'exterminer; la mer s'est entr'ouverte à mes yeux; Israël a passé en silence; Pharaon l'a suivi avec de grands cris, mais il a été englouti avec tous les siens; je l'ai vu, et les Egyptiens, accourus de toutes parts pour applaudir à la victoire de leur roi, ont été témoins de sa défaite; ils ont vu « la loi du Seigneur; » ils ont été convaincus que le Dieu des

Hébreux était aussi le Dieu des Egyptiens, en sauvant les uns et en perdant les autres.

NOTE XXI.

Les chevaux des six cents chars de Pharaon.

EXOD. XIV, 6, 7.

Voltaire[1] et l'auteur des *Questions de Zapata*[2] opposent à ce qui est dit des six cents chars que Pharaon prit avec lui pour poursuivre le Hébreux, « qu'à l'égard des chevaux, il est dit que » toutes les bêtes de somme avaient péri par la sixième plaie, » etc. ».

Avant de répondre, observons que le sophiste fait des méprises à pure perte. Il aurait dû dire dans son objection que toutes les bêtes de somme avaient péri par la cinquième plaie (la peste des animaux), ou la septième (la grêle), et non par la sixième, qui consistait dans les ulcères, qui ne causèrent la mort ni aux hommes ni aux bestiaux.

Mais la difficulté qu'il fait est des plus faciles à résoudre. Dans la cinquième plaie, la peste ne tomba que dans les champs, sur les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis[3]. Les textes originaux sont encore plus clairs ici que la Vulgate. On lit en propres termes dans l'hébreu et le samaritain : *Voilà que la main de l'Eternel va être sur votre bétail qui est dans les champs, sur les chevaux*[4], etc. Le chaldéen, le syriaque, l'arabe, l'éthiopien, le persan et le grec sont exactement conformes à cette leçon, qui ne souffre pas la moindre difficulté, et qui bannit toute équivoque. Ainsi, par ces mots : « Tous les animaux des

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Quest.* 12. — [3] « Ecce manus mea erit super agros tuos, et super equos, et asinos, et camelos, et boves, pestis valde gravis. » *Exod.* IX, 3. — [4] *Ecce manus Jevohah est in pecudibus tuis quæ sunt in agro, in equis,* etc.

Egyptiens moururent,» il ne faut entendre que tous les animaux des champs, et même avec exception, le mot *omnia* le demande (*a*).

Dans la septième plaie, la grêle ne fit pareillement périr que les animaux qui se trouvèrent dans les champs. Moïse avertit les Egyptiens de retirer les troupeaux des champs, et de les renfermer dans les étables. L'Ecriture dit formellement [1] que les Egyptiens qui craignaient Dieu obéirent, et que les incrédules et ceux qui négligèrent ce que le Seigneur avait dit n'en voulurent rien faire; que la grêle fit périr tous les hommes et les animaux qui se trouvèrent aux champs. La perte ne tomba donc que sur les animaux des réfractaires, et qui restèrent en plein champ. Ceux des villes furent exempts des deux fléaux de la peste et de la grêle, ainsi que ceux des Egyptiens que la crainte du Seigneur engagea à les retirer et à les enfermer dans les étables. Il devait donc rester des chevaux encore, ainsi que l'Ecriture le marque expressément.

Le licencié Zapata ajoute : « D'ailleurs l'Egypte, coupée par » tant de canaux, eut toujours très-peu de cavalerie. »

(*a*) Il est incontestable que souvent, dans les Ecritures, les termes *tout*, *tous*, ne signifient ou bien que *quelques-uns de toutes les sortes*, ou bien qu'*une partie notable* moralement prise pour le tout. Et manifestement, dans le livre même qui nous occupe, c'est ainsi qu'il faut prendre le langage de Moïse. Par exemple, après nous avoir dit (*Exod.* IX, 6) que toutes les bêtes des Egyptiens moururent de la cinquième plaie, la peste, il ajoute immédiatement (vers. 25) que la grêle, septième plaie, frappa *tout* ce qui était dans les champs, depuis les hommes jusqu'aux *animaux*. De même, quoiqu'il soit marqué que la grêle frappa *toute l'herbe des champs* et brisa *tous les arbres* de la contrée, il est dit néanmoins que les sauterelles, qui forment la huitième plaie, dévorèrent toute l'herbe de la terre et tous les fruits des arbres (X, 15). Enfin, Aaron étend sa verge, frappe la poussière, et *toute la poussière de la terre* est convertie en moucherons dans *toute la terre d'Egypte* (X, 17). Or, qui ne voit qu'ici la partie est nécessairement mise pour le tout, et que *toute la poussière de la terre, dans toute la terre d'Egypte*, ne peut s'entendre que d'une grande partie de la poussière? D'où il résulte que, dans la Bible, les expressions les plus générales doivent se prendre quelquefois dans un sens restreint et limité. *Bible d'Allioli*, tom. I, p. 305.

[1] *Exod.* IX, 20.

Si Zapata avait mieux connu l'histoire d'Egypte, il aurait vu que ce fut Sésostris, qui vivait près de cinq cents ans après Moïse, qui fit ouvrir le premier des canaux dans ce royaume (*a*). Voici ce qu'en dit Diodore de Sicile [1]:

« Sur toute la route, depuis Memphis jusqu'à la mer, il fit » creuser des canaux qui avaient communication avec le Nil, et » qui servaient non-seulement à faciliter le commerce, mais » aussi à rendre le pays impraticable ou du moins fort incom- » mode aux ennemis qui seraient tentés d'y faire quelque inva- » sion. L'Egypte, fameuse jusqu'alors par ses chevaux et ses » chariots, changea entièrement de face à cet égard, depuis » qu'elle eut été coupée par tant de canaux. »

NOTE XXII.

Passage de la mer Rouge.

EXOD. XIV, 21 SUIV.

« Les incrédules [2], et même plusieurs commentateurs, ont » voulu expliquer ce miracle, » le passage de la mer Rouge.

Si les incrédules ont voulu expliquer ce miracle, ils l'ont donc cru; car s'ils ne l'avaient pas cru, comment auraient-ils cherché à en éluder la force par des explications? Les incrédules qui nient tout (selon Voltaire lui-même) ne nient point le passage

(*a*) D'après M. Lenormant (*Hist. ancienne de l'Orient*, tom. I), ce serait sous le règne du fils de Sésostris (ou Ramsès II), qu'aurait eu lieu l'*exode* des Israélites. Mais que les Pharaons de cette époque eussent une cavalerie nombreuse et beaucoup de chariots de guerre, c'est ce qui résulte d'un poëme contemporain dont on a récemment trouvé le texte gravé tout au long sur la muraille du Ramesséum de Thèbes, puis écrit en caractères cursifs, dit hiératiques, dans un papyrus qui fait partie des collections du musée britannique. M. Lenormant en cite de curieux extraits dans son ouvrage (tom. I, p. 412 suiv.).

[1] Lib. I. — [2] *Bible expliquée.*

de la mer Rouge (nous verrons ci-après ce qu'ils en croient véritable). Dans ce moment, ils veulent l'expliquer ; voyons donc si leurs explications sont heureuses.

Spinosa, qui veut que les miracles arrivent selon le cours ordinaire de la nature, prétend que « le passage de la mer Rouge » fut l'effet naturel d'un vent d'orient, qui souffla toute une nuit » avec une grande impétuosité. »

Avant de répondre à cette objection, il y a quelques observations à faire.

1° Le P. Sicard, qui a vu la mer Rouge, et qui a examiné sur les lieux, avec le plus grand soin, tout ce qui peut avoir trait, au passage des Hébreux, affirme que cette mer, dans l'endroit où ils durent la traverser, a environ cinq ou six lieues de large.

2° Dans le dénombrement qui fut fait des Israélites, un an après leur sortie d'Egypte, on trouva 603,550 combattants : or, d'après les observations les plus judicieuses, le nombre de ceux qui sont en état de porter les armes, comparé au reste des citoyens, est dans la proportion d'un à cinq. Il y avait donc alors trois millions de personnes dans le peuple d'Israël. N'en supposons, avec le P. Sicard, que deux millions quatre cent mille ; laissons les Lévites, et cette grande multitude de petits peuples et d'Egyptiens qui s'étaient joints aux Hébreux. Il y avait outre cela incontestablement, dans le camp d'Israël, une infinité de bêtes et de chariots nécessaires pour le transport d'une si grande caravane.

3° Les Hébreux commencèrent à passer la mer Rouge vers les sept ou huit heures du soir, puisqu'ils la traversèrent la nuit, à l'équinoxe du printemps, et ils étaient à l'autre bord au point du jour, entre les cinq et six heures du matin.

Ces suppositions qu'on ne peut contester étant faites, nous soutenons, sans crainte d'être contredits par aucun physicien, qu'il n'est point de vent, quelque violent qu'il soit, qui puisse naturellement partager une mer large de cinq ou même de deux lieues. D'ailleurs comment soutiendrait-il les eaux élevées des deux côtés, et y formerait-il ainsi un chemin assez spacieux pour que dans l'espace de neuf à dix heures une si grande multitude d'hommes et de bêtes, avec les chariots nécessaires pour le transport du bagage, pussent la traverser? Aucun vent, quel-

qu'impétueux qu'on le suppose, ne peut naturellement partager une mer; et quand, par impossible, il l'aurait partagée, pourrait-il naturellement souffler pendant neuf à dix heures, avec une force toujours égale, pour soutenir les eaux élevées des deux côtés comme deux murs immobiles? Nous disons avec une force toujours égale, ce qui ne s'est jamais vu; car pour peu que ce vent eût cessé, ou même pour peu qu'il se fût ralenti, les eaux des deux côtés fussent tombés dans leur lit, et eussent enseveli les Israélites qui défilaient. N'eût-il pas aussi été nécessaire que ce vent n'eût soufflé précisément que sur la partie de la mer qui fût découverte? car s'il eût soufflé sur toute la mer, il n'eût pu la diviser. Enfin, il aurait fallu que ce vent, pour cesser, eût attendu que tous les Israélites, leurs troupeaux, leurs chariots, eussent atteint l'autre bord, et que tous les Egyptiens fussent entrés dans la mer. Voilà certainement un vent plus miraculeux que le prodige qu'on veut contester.

Voyons maintenant si ceux qui prétendent que le passage de la mer Rouge a pu être l'effet du flux et du reflux raisonnent mieux et sont plus conséquents.

« Moïse, disent-ils, était savant en toutes sortes de sciences; » il avait demeuré quarante ans au pays de Madian, qui est » proche de cette mer, et il eut tout le temps et l'habileté nécessaires, pendant qu'il gardait les troupeaux de Jéthro, d'observer avec exactitude le flux et le reflux. A chaque marée, le flux » et le reflux couvraient et laissaient successivement à sec une » certaine étendue de pays, depuis l'endroit où Moïse passa » avec les Israélites, jusqu'aux déserts d'Etham, comme cela » arrive dans nos marais salants, sur les côtes du Poitou et » ailleurs. Dans ce cas-là, Moïse instruit sur cet article a pu » prendre son temps pour faire passer le peuple à marée basse. » Pharaon s'étant imprudemment engagé dans le même passage, quelques heures après et au moment du flux, perdit la » tête avec tout son monde, et fut submergé. Artapan, dans » Eusèbe [1], nous apprend que les habitants de Memphis racontaient la chose de cette manière. Flavius Josèphe compare ce » passage des Israélites à celui des soldats d'Alexandre dans la

[1] *Præpar. evang.* lib. IX, cap. XXVII.

» mer de Pamphylie, et il n'ose *affirmer qu'il y eût du surnaturel*. Enfin, si ce passage eût été miraculeux, il aurait dû être » célèbre chez toutes les nations voisines ; aucune cependant ne » paraît en avoir eu connaissance, puisque aucune n'en a parlé. » Ni Hérodote, ni Manéthon, ni Eratosthène, ni aucun de ces » Grecs amateurs du merveilleux, et toujours en correspon» dance avec l'Egypte, n'ont parlé de ces miracles qui devaient » occuper la *mémoire de toutes les générations* [1]. » Toland décide que ce fut un stratagème de Moïse.

Nous répondons 1° que les incrédules qui veulent expliquer le passage de la mer Rouge par le moyen du flux et du reflux, contredisent le récit de Moïse et la tradition constante de la nation.

2° Qu'ils admettent dans les hommes de ce temps-là un renversement d'idées qui choque tous les principes de la certitude historique.

3° Ils supposent un trajet de cette mer physiquement impossible, et cependant exécuté sans miracle.

4° Le sentiment des incrédules sur ce fait est combattu par les témoignages de plusieurs anciens écrivains, et des Arabes anciens et modernes [2].

5° Enfin l'historien Josèphe lui-même reconnaît formellement le miraculeux de cet événement, et il n'y a aucune ressemblance entre le passage de la mer Rouge, et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la mer de Pamphylie.

Nous disons 1° qu'en voulant expliquer le passage de la mer Rouge par le moyen du flux et de reflux, on contredit le récit de Moïse et la tradition constante des Juifs. En effet, dans cette supposition, l'Ecriture ne pourrait pas dire positivement, comme elle fait [3], que les Israélites *traversèrent* la mer Rouge ; c'est ce que signifie le mot hébreu *abar*, qui veut dire indubitablement *passer entre deux*, *traverser*. Moïse dit, et David dans ses Psaumes [4], Isaïe [5], Habacuc [6] et l'auteur du livre de la Sagesse [7],

[1] *Philosoph. de l'hist.* ch. XIX. — [2] Voyez nos *Observations préliminaires;* art. *Egyptiens*, tom. I. — [3] *Ps.* CXXXV, 13, 14. — [4] *Ps.* LXXVI, 20; LXXVII, 53. — [5] *Isai.* LXIII, 12 suiv. — [6] *Habac.* III, 15. — [7] *Sap.* XIX, 6 suiv.

s'expriment comme l'auteur du Pentateuque sur ce grand événement : Moïse dit que les eaux étaient amoncelées, et formaient comme une muraille des deux côtés, ce qui serait faux s'il ne s'agissait ici que du reflux de la mer, car si la marée était repoussée par un vent violent, les eaux ne pouvaient s'amonceler que d'un côté, savoir du côté de la mer ; celui de la terre devait être entièrement à sec, l'eau étant poussée hors de son canal par le vent. Moïse rapporte que Dieu fit lever un vent d'orient très-fort, pour partager les eaux, et ce vent-là est effectivement le plus propre à produire cet effet, au lieu que, s'il n'y avait eu qu'un reflux, il faudrait dire que Dieu fit souffler un vent du nord, ce qui contredit Moïse, qui parle expressément d'un vent d'orient violent, *Kadim* ou *Kedem*, vent sec qui venait du désert d'Arabie. Ce vent d'est souffla précisément en travers sur cette mer, et dut naturellement pousser une partie de l'eau vers la terre, et l'autre vers l'océan, de manière à séparer les eaux, comme dit l'Ecriture.

2° L'hypothèse des incrédules suppose dans les hommes d'alors un renversement d'idées qui anéantit toute certitude morale.

Il est absurde d'imaginer que les Egyptiens ne connaissaient pas aussi bien que Moïse le flux et le reflux du golfe de Suez. L'heure de ses marées ne devait pas plus être ignorée des Egyptiens qui habitaient ses bords, et qui peuplaient Magdalum et Beelzéphon, que des paysans grossiers de nos côtes qui sont accoutumés à voir le même phénomène. Ignore-t-on à Paris et dans les environs le flux et le reflux de la Manche ? Comment aurait-on ignoré à Tanis, à Memphis et dans le pays de Gessen, celui de la mer Rouge ? Cependant les Egyptiens, ce peuple si sage, si ingénieux, si vanté par nos incrédules, aura du temps de Moïse été composé d'une multitude immense de fous, qui se seront précipités dans la mer lorsquelle commençait à remonter, sans penser ni à son flux, ni au temps de la pleine lune qui les éclairait, ni aux marées des équinoxes ; personne n'aura averti ni le roi, ni les chefs, et tous auront péri ?

Il n'est pas moins ridicule de penser que parmi deux millions d'Israélites, dont la plupart avaient demeuré dans la terre de Gessen, peu éloignée de Suez, aucun n'avait connaissance du flux et du reflux de la mer ; que Moïse a pu fasciner les yeux de

toute cette multitude au point de lui persuader qu'en traversant le golfe elle avait à droite et à gauche les flots élevés comme un mur. Quelques moments auparavant, tout le peuple s'était révolté contre Moïse, en voyant arriver l'armée des Egyptiens : « N'y avait-il donc pas des tombeaux en Egypte pour nous enterrer, disaient-ils, au lieu de nous faire venir périr dans un désert [1]? » Et l'on veut que bientôt après Moïse leur ait fait croire tout ce qu'il lui a plu d'imaginer ! Admettre un pareil renversement d'idées dans toutes les têtes qui composaient deux nations nombreuses, c'est le comble de l'extravagance et de l'aveuglement.

3° Les incrédules supposent un trajet de mer physiquement impossible, et cependant exécuté sans miracle.

Nous ne contestons point que la mer Rouge n'ait son flux et reflux comme les autres mers qui ont communication avec l'Océan. Ceux qui se sont transportés sur les lieux assurent que les eaux de la mer Rouge montent vers le rivage pendant six heures, et descendent pendant le même espace de temps, après un quart-d'heure de repos, sans monter ni descendre. Ils ajoutent que quand l'eau est tout à fait basse, elle laisse à sec un espace d'environ trois cents pas, assez ferme pour qu'on puisse s'y promener, comme quelques-uns ont fait. Il est évident que ces trois cents pas que la mer laisse à sec pendant que l'eau est basse ne peuvent rester en cet état que l'espace d'un quart-d'heure ; car durant les six premières heures la mer se retire peu à peu du rivage, et pendant les six heures suivantes elle se rapproche de même du bord. Ainsi le plus qu'on puisse accorder, tant pour la durée du temps que pour l'étendue du terrain, se réduit environ à 200 pas pendant six heures, et à 150 pas durant huit heures. Car on ne peut marcher sur le sable aussitôt après que l'eau s'est retirée, surtout lorsque c'est un sable mouvant, comme Diodore de Sicile le dit de celui de la mer Rouge vers sa pointe. Cela posé, il est clair qu'une multitude de deux millions et demi d'hommes, de femmes, d'enfants et d'esclaves, chargée d'ailleurs d'une quantité prodigieuse de bétail, de meubles et de dépouilles des Egyptiens, ne pouvait jamais faire une pareille marche dans un si court espace de temps, ni dans un espace double, quand même nous

[1] *Exod.* XIV, 11. — [2] Thévenot, chap. XXV.

doublerions encore la largeur du terrain. Cet argument a une égale force contre ceux qui supposent que les Israélites ne firent que côtoyer une partie de la mer (l'espace qui est entre le pied du mont Eutaka, situé sur le bord occidental de la mer Rouge, est si étroit qu'on aurait peine à y placer deux régiments), et contre ceux qui soutiennent qu'ils traversèrent le petit bras qui est près du port de Suez ; car, outre que le cercle qu'il eût fallu faire alors dans la mer eût demandé huit ou neuf heures de temps, ce petit bras de mer ne restait pas à sec assez de temps pour le passage des Israélites.

Le jour de ce passage fut le quatrième après la pleine lune de Nisan. Or la marée était dans le plus haut point de son flux quand les Israélites traversèrent la mer Rouge, loin d'être dans son reflux ; l'eau y était même aussi haute qu'elle peut l'être, parce que c'est dans le temps de la pleine ou de la nouvelle lune des équinoxes que la mer monte le plus haut.

Niebuhr, voyageur instruit, qui a passé sur les lieux en 1762, atteste l'impossibilité du passage des Hébreux par le golfe de Suez. « Aucune caravane, dit-il [1], n'y passe pour aller du Caire » au mont Sinaï ; ce qui abrégerait cependant beaucoup le » chemin ; l'on tourne à cinq ou six milles plus au nord, et du » temps de Moïse le circuit devait être encore plus long, puisque » le golfe s'avançait davantage de ce côté-là, et devait être plus » profond. En retournant du mont Sinaï à Suez, j'ai traversé » ce golfe sur mon chameau, pendant la plus basse marée, près » des ruines de Colsum, un peu au nord de Suez, et les Arabes » qui marchaient à mes côtés avaient de l'eau jusqu'aux genoux ; » le banc de sable sur lequel nous étions ne paraissait pas fort » large. Si donc une caravane voulait passer à Colsum, elle ne » le pourrait qu'avec bien de l'incommodité, et sûrement pas à » pied sec. » A plus forte raison une armée.

Le P. Sicard, qui a suivi très-exactement la marche des Hébreux telle qu'elle est marquée dans l'Ecriture, et qui l'a vérifiée par l'inspection des lieux, nous assure que la mer Rouge, dans l'endroit où les Israélites ont dû la traverser, n'a pas plus de cinq ou six lieues de largeur tout au plus (Niebuhr ne lui donne que trois

[1] *Descript. de l'Arabie*, p. 353 suiv.

bonnes lieues). Le P. Sicard a vérifié que le fond de la mer Rouge n'a point de vase ; qu'il est sablonneux, et à peu près comme le terrain des plaines voisines. Ce savant observateur a découvert, par l'étymologie des noms que les Arabes ont donnés à tous les endroits qui ont été le théâtre de ces événements mémorables, une preuve toujours subsistante de leur vérité. Le rocher, par exemple, qui est sur le mont Diouchi, en face de Ramessès (aujourd'hui *Bessatin*), se nomme *Mejena-Moussa*, c'est-à-dire où Moïse communiquait avec Dieu. Les ruines du monastère de Saint-Arsène, sur le mont Tora, n'ont point d'autre nom parmi les Arabes que celui de *Mera vad Moussa*, habitation de Moïse. *Eutaka* signifie *délivrance*, etc [1].

Et, en effet, 4° le sentiment des incrédules sur ce fait est combattu par les témoignages des plus anciens écrivains et des Arabes anciens et modernes.

Quant aux Arabes, nous ajouterons aux remarques du P. Sicard, ce que dit l'anglais Shaw, qui a aussi marché sur les traces des Israélites, dans les déserts de l'Arabie, et qui a suivi toutes leurs stations jusqu'au mont Sinaï. Ce savant naturaliste décrit ainsi leur route [2]. « Les Egyptiens, dit-il, avaient effecti-
» vement lieu de croire que les Israélites, dans la situation où
» ils se trouvaient, ne pouvaient pas leur échapper. Ils avaient
» alors les montagnes de Moc-catte au sud, qui leur barraient
» le passage de ce côté-là; les montagnes de Suez les enfer-
» maient au nord, et ne leur permettaient pas d'entrer dans le
» pays des Philistins ; la mer Rouge était devant eux à l'est, et
» Pharaon avec son armée fermait l'entrée de la vallée derrière
» eux à l'ouest. Cette vallée se termine à la mer par une petite
» baie qui se forme des extrémités orientales des montagnes
» ci-dessus décrites, et s'appelle *Tiah beni Israel*, ou *la route des*
» *Israélites*, en vertu d'une tradition qui se conserve jusqu'à ce
» jour parmi les Arabes, et qui porte que ce peuple la traversa.
» On la nomme aussi *Baideah*, à cause du miracle nouveau et
» inouï qui se fit près de là, etc. » *Baideah* veut dire un évé-

[1] Voyez *Lettres édifiantes*, tom. V. — [2] *Voyage de Barbarie et du Levant*. tom. XI, p. 31.

nement nouveau et inouï; il est dérivé de *Badh*, qui signifie un homme qui fait une chose nouvelle et admirable (*a*).

Voilà un témoignage des Arabes qui, ayant toujours habité les rivages de la mer Rouge, ont perpétué la mémoire de ce passage miraculeux par un nom qui en rappelle le souvenir, et que la vérité du fait a pu seule occasionner. « Les nations voisines en ont donc eu connaissance. » Le savant auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux* a fait voir que plusieurs traits de l'histoire d'Egypte, tels qu'ils sont rapportés par Hérodote, Manéthon, ne sont rien autre chose que l'histoire de Moïse et des Hébreux déguisée et travestie, et qu'en particulier on y reconnaît très-évidemment le passage de la mer Rouge [1].

Voltaire et les autres incrédules en imposent donc quand ils disent qu'aucun auteur profane n'a parlé du passage miraculeux de la mer Rouge, et de la défaite des Egyptiens. Non-seulement les Ammonites en étaient très-instruits [2], ainsi que les Philistins [3], deux peuples perpétuellement ennemis des Hébreux; mais Diodore de Sicile dit [4] « que les peuples ichthyophages, qui » habitaient le rivage occidental de la mer Rouge, tenaient par » tradition qu'autrefois cette mer s'était ouverte par un reflux » violent; que tout son fond avait paru à sec et couvert de ver- » dure, les eaux s'étant partagées en deux parties; mais qu'en- » suite il était survenu un flux impétueux qui réunit les eaux. » Le flux et reflux ordinaire, quelque fort qu'il soit, ne sépare point les eaux: celui dont parle Diodore, qui ouvrit la mer et la partagea en deux, est visiblement le miracle si célèbre chez les Hébreux.

(*a*) D'après le P. Sicard, jésuite, les Hébreux auraient traversé la mer Rouge vis à vis de la plaine de Bédé. Mais la plupart des auteurs plus modernes (Niebuhr, Dubois-Aymé, Léon de Laborde, Le Normant, etc.) placent ce passage un peu plus au Nord, dans le voisinage du mont Attaka, près de Suez, où la mer a maintenant six lieues de large. Là se trouvent, sur le rivage arabe, des sources que les indigènes appellent Ayoun-Mousa, *sources de Moïse*, en souvenir de ce merveilleux événement.

[1] Voyez nos *Observations préliminaires*, art. *Egyptiens*, tom. I. — [2] *Judith*. v, 12. — [3] I *Reg*. IV, 8. — [4] Lib. III, cap. III.

Artapan, cité par Eusèbe [1], observe que les prêtres de Memphis, comme nous l'avons dit ci-dessus, ne convenaient pas du passage miraculeux de Moïse; mais que ceux d'Héliopolis avouaient qu'il s'était miraculeusement ouvert un passage au travers des flots. Et les Héliopolitains étaient regardés, suivant Hérodote [2], comme les plus sages et les plus savants des Egyptiens. Leur autorité doit d'ailleurs être d'un plus grand poids que celle des prêtres de Memphis, parce que l'aveu de l'intervention d'une puissance divine ne saurait être attribué qu'à la force de la vérité et à la notoriété du fait, quelques motifs qu'aient pu avoir ceux de Memphis pour le nier.

Justin dit, d'après Trogue-Pompée [3], « que Moïse, en s'enfuyant, » emporta les dieux de l'Egypte, et que les Egyptiens qui le » poursuivirent furent contraints par les tempêtes de s'en re- » tourner chez eux. »

Ces tempêtes qui favorisèrent la fuite de Moïse sont bien remarquables dans un pays où il pleut très-rarement. Qui n'aperçoit ici des traces du passage miraculeux de la mer Rouge, à travers les narrations artificieuses par lesquelles les Egyptiens cherchèrent à le déguiser?

Voltaire, qui a fait tant d'efforts pour anéantir la croyance de ce fait merveilleux, nous cite un ancien livre apocryphe de la vie de Moïse [4], un livre qui, selon lui, date au moins du règne de David, en un mot son livre favori, qui dit et qui nous apprend [5] « que le Pharaon échappa et alla régner à *Ninive*. » Voilà au moins une partie du fait attestée vraie, par un auteur que le critique ne récuse point

Il dit encore [6] : « Manéthon ne dit point du tout que l'armée » de Pharaon fut submergée dans la mer entr'ouverte; il dit » qu'un roi d'Egypte, nommé Aménophis (qui n'a jamais existé), » alla au-devant d'une armée de brigands arabes établis en Pa- » lestine; qu'il n'osa en venir aux mains, et qu'il se retira en » Ethiopie. »

Il résulte de ce passage que Manéthon, prêtre égyptien, en

[1] *Præpar. evang.* lib. IX, cap. XXVII. — [2] Lib. II, cap. III. — [3] Lib. XXXVI.— [4] Voyez nos *Observations préliminaires* sur Moïse, tom. I.— [5] *Bible expliquée.* — [6] *Ibid.*

déguisant et supprimant des traits qui faisaient tant d'honneur aux Juifs haïs de sa nation, a été obligé de reconnaître, dans la liste qu'il a donnée des rois d'Egypte, qu'il s'en est trouvé un qui a disparu tout d'un coup avec son armée, et qui a laissé le royaume dans une affreuse désolation.

Au reste, les incrédules ne doivent pas être surpris du silence des monuments anciens sur l'histoire profane de l'Egypte. Voltaire lui-même n'ignorait pas les accidents qui nous en ont dérobé la connaissance. « Il est triste, dit-il [1], que dans la guerre » de César, la moitié de la fameuse bibliothèque de Ptolémée » ait été brûlée, et que l'autre moitié ait chauffé les bains des » Mulsumans, quand Omar subjugua l'Egypte; on eût connu du » moins l'origine des superstitions dont ce peuple fut infecté, » le chaos de leur philosophie et quelques-unes de leurs anti» quités et de leurs sciences. » Voltaire, après cet aveu, devait-il s'étonner que les historiens d'Egypte n'eussent point parlé des miracles de Moïse, et « du silence de tous les Egyptiens et de tous les Grecs. »

5° Nous disons enfin que l'historien Josèphe reconnaît formellement le miraculeux du passage de la mer Rouge, et qu'il n'y a aucune ressemblance entre ce passage et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la mer de Pamphylie.

« L'historien Flavien Josèphe, dit Voltaire [2], réduit ce miracle » (du passage du la mer Rouge) à rien. »

Il suffit de lire le récit pompeux que Josèphe fait de cet événement pour juger de la bonne foi du critique. En voici un extrait, d'après la traduction de M. Arnauld d'Andilly [3] : « L'admirable conducteur du peuple de Dieu, dit-il, après avoir achevé sa prière, frappa la mer avec cette verge miraculeuse, et aussitôt elle se divisa et se retira pour laisser aux Hébreux un passage libre, et leur donner moyen de la traverser à pied sec, comme ils auraient marché sur la terre ferme. Moïse voyant cet effet du secours de Dieu, entra le premier, et commanda aux Israélites de le suivre dans le chemin que le Tout-Puissant leur avait ouvert contre l'ordre de la nature. » Peut-on reconnaître un mi-

[1] *Philos. de l'hist.* ch. XXI, p. 108. — [2] *Bible expliquée.* — [3] *Antiq.* II, XVI, 1, 2.

racle en termes plus exprès? Si un désir mal entendu de rendre le récit des écrivains sacrés plus croyable aux gentils a ensuite porté ce lâche historien, qui a vécu 1500 ans après l'événement, qui ne paraît pas avoir vu les lieux, à lui chercher quelques rapports avec ce que les Grecs racontaient du passage d'Alexandre le long de la côte de Pamphylie, il ne l'a fait qu'en se contredisant lui-même; et en effet quelle comparaison peut-on faire entre plus de deux millions d'hommes qui, en une seule nuit, traversent à pied sec, avec leurs troupeaux et leurs bagages, un bras de mer large de cinq lieues, après que la mer s'est séparée en deux pour leur laisser un libre passage, et une partie d'une armée qui tout entière n'était que d'environ trente-cinq mille hommes, et qui passa le long du rivage de la Pamphylie, dans un endroit où tout le monde peut passer? A la vérité, Quinte-Curce dit [1] qu'Alexandre « s'était ouvert un nouveau chemin par la mer. Mais ces paroles emphatiques nous sont expliquées par Arrien et Strabon. Arrien [2] remarque « qu'on » ne pouvait passer le long du rivage entre les rochers et la mer » de Pamphylie, à moins que le vent ne fût nord, parce que ce » vent empêchait la marée de monter autant que lorsque le vent » du midi soufflait. Alexandre s'étant aperçu qu'il faisait un vent » du nord très-violent, profita de l'occasion; après avoir en- » voyé une partie de son armée faire le tour des montagnes, il » risqua de passer lui-même avec le reste le long de la mer. » Strabon ajoute [3] « qu'il y a une colline dans la mer de Pam- » phylie, nommée Climax, le long de laquelle est un passage; » quand l'eau de la mer est basse, cette colline est entièrement » découverte; mais on ne la voit plus dès que l'eau recommence » à monter. Alexandre, continue-t-il, étant venu en cet en- » droit, voulut la passer avant que les eaux remontassent; mais, » comme c'était alors en hiver, la mer grossit avant qu'il l'eût » traversée, et il fut obligé de marcher tout le jour dans l'eau » jusqu'à la ceinture. » Il est bien clair qu'il n'y eut en cela aucun miracle, et conséquemment qu'il n'y a aucune parité entre le passage d'Alexandre et celui des Israélites, quel qu'ait été le dessein de Josèphe en affectant de les comparer.

[1] Lib. V. — [2] Lib. I. — [3] Lib. XIV.

NOTE XXIII.

Séjour des Israélites dans le désert.

Exod. xv, xvi.

« Moïse, disent les incrédules, qui était un bon physicien,
» connaissait la propriété qu'avait un certain bois de rendre
» douces les choses qui étaient amères, et il se servit habile-
» ment de cette connaissance pour jouer un miracle. »

Ainsi, pour nier la vraisemblance, ces incrédules admettent plutôt l'absurde. On dirait, à les entendre, qu'il n'était question, lorsque le peuple d'Israël trouva les eaux de Mara, que d'ôter l'amertume à un seau d'eau. Sans doute un morceau de bois pourrait fort bien naturellement changer l'amertume d'une aussi petite quantité d'eau, quoique nos physiciens modernes ne connaissent point cet admirable bois. Mais il était question dans le désert de Sur d'une eau courante qui sortait d'une source et qui se renouvelait sans cesse, sans quoi elle aurait été bientôt épuisée, et on voudrait nous persuader que ces eaux, qui n'étaient pas encore écoulées, avaient néanmoins participé au bénéfice que ce bois avait procuré à celles qui coulaient actuellement! Quelque crédules qu'on nous suppose, nous ne le sommes pas certes à ce point.

Cependant M. Virey, un des rédacteurs du *Journal de Pharmacie*, dans un numéro du mois d'août 1815, a prétendu donner à cette assertion philosophique un nouveau degré de certitude; il a cru bonnement qu'en mêlant l'érudition et la chimie, les SS. Pères et le muriate calcaire, les rabbins et les acides, il avait réellement démontré que le bois que Moïse fit jeter dans les eaux avait la vertu naturelle de les adoucir. Mais cet étalage scientifique ne suffit pas pour cela; et quand on supposerait même que des moyens physiques pussent opérer les effets qu'il décrit sur une bouteille d'eau, ils n'auraient sûrement pas, nous le répétons, assez de vertu sur une masse aussi considérable que la source de Mara. Nous n'en dirons pas davantage sur la découverte de M. Virey, et nous renvoyons ceux qui désireraient

une plus ample réfutation de son commentaire, à la lettre qui lui a été adressée par M. Gaultier de Claubry, qui a pris cette peine dont nous croyons pouvoir nous dispenser, avec d'autant plus de raison que nous sommes très-convaincus que les raisonnements de M. Virey ne feront aucune impression sérieuse sur les vrais amis de la saine critique et de la religion (*a*).

« Ces incrédules, ajoute Voltaire [1], ne cessent de nous reprocher insolemment que nous leur contons des fables absurdes. »

C'est à l'occasion du séjour des Israélites dans le désert que le sacrilége auteur du travestissement de nos saintes Ecritures a mis ce blasphème dans la bouche des ennemis de la révélation.

Si Moïse nous avait dit simplement que les Israélites passèrent quarante ans dans un désert, sans nous parler de la manière miraculeuse dont ils furent nourris ; s'il avait dissimulé leurs murmures, leurs révoltes, leurs châtiments ; s'il ne nous eût pas laissé le journal de leurs campagnes ; s'il n'eût pas pris pour ainsi dire à témoin les déserts de *Sur*, de *Mara*, d'*Elim*, de *Sin*, de *Raphidim*, d'*Horeb*, de *Sinaï*, de *Pharan*, de *Cadès-Barné*, d'*Oboth*, de *Cadenoth*, peut-être aurait-on quelque raison apparente de révoquer en doute son histoire ; mais il entre dans les plus grands détails sur tous ces objets, il prévient tous les repro-

(*a*) Moïse nous dit que ce fut après avoir marché trois jours sans trouver d'eau que les Israélites arrivèrent au lieu appelé Mara. Ce récit se trouve confirmé par les voyageurs modernes, Niebuhr, Robinson, Seetzen, L. de Laborde, etc. Depuis les *sources de Moïse*, qui sont pour ainsi dire la halte de la mer et le point de départ, jusqu'à Mara, la distance est d'environ 16 lieues, et l'on conçoit qu'un peuple avec femmes, enfants et troupeaux, ait mis trois jours à la parcourir. Dans toute cette contrée, il n'y a pas d'eau, au moins en évidence ; il faut, pour en trouver, creuser profondément le sol en certains endroits. « Mara, aujourd'hui *Howara*, dit M. de Laborde, est une source au penchant des montagnes, qui sort, comme celles de Moïse (Ayoun-Mousa), d'une butte de sable qu'elle imprègne de dépôts salins. On voit à l'entour quelques palmiers chétifs. L'eau de cette source est nitreuse, amère et saumâtre ; les animaux mêmes la refusent. Ce lieu se trouvant sur la route d'en haut de Suez au Sinaï, est connu de tous les Arabes. » *Commentaire géographiq. sur l'Exode*, p. 84.

[1] *Bible expliquée.*

ches fondés qu'on pourrait lui faire ; trois millions de personnes dont il ne dissimule point les emportements et la punition ne le contredisent pas ; les descendants de ces trois millions d'hommes *porteraient la tête sur l'échafaud* pour en attester la vérité. De tous les peuples circonvoisins qui l'ont vu, ou qui en ont entendu parler, malgré leur haine mortelle contre cette nation, pas un seul ne s'élève contre la vérité de ces faits ; quelques-uns les déguisent ; mille prodiges qui ont précédé les rendent vraisemblables ; mille prodiges qui ont suivi les rendent incontestables. L'auteur du livre de la Sagesse, qui vivait plusieurs siècles après Moïse, nous en trace un tableau encore plus pompeux que Moïse : « Ils ont eu soif (les Israélites), et l'eau leur » fut fournie par un rocher très-élevé, et une pierre dure a fait » cesser leur altération [1]. Ils ont eu faim, et vous avez donné » à votre peuple la nourriture des anges ; vous avez fait pleuvoir » du ciel un pain préparé sans aucun travail, qui renfermait en » soi tout ce qu'il y avait de plus délicieux, et tout ce qui peut » être agréable au goût ; car la manne, s'accommodant à la vo» lonté de chacun d'eux, se changeait en tout ce qui lui plai» sait. »

Si les incrédules traitent de fables ce que nos Livres saints en rapportent, au moins ne pourront-ils douter que Dieu ne fasse subsister ce même peuple d'Israël miraculeusement depuis environ deux mille ans qu'il n'est plus son Dieu, *depuis qu'ils ont* méconnu celui que leurs pères attendaient, celui que leurs prophètes leur avaient annoncé ; depuis qu'ils ont perdu cette terre où coulaient le lait et le miel, qui leur avait été donnée pour héritage. Sans roi, sans chef, sans temple, sans sacrifice, dispersés sur tout le globe, ils n'y possèdent pas un seul pouce de terre ; en butte à la haine de tous les peuples, la fureur héréditaire des enfants d'Ismaël n'a pu les anéantir ; l'Europe, après les avoir chassés cent fois de son sein, les y reçoit toujours de nouveau. Toute la terre est pour eux un désert où ils vivent au milieu de leurs ennemis ; la Palestine et l'Egypte ne leur en suscitèrent jamais d'aussi acharnés ; et cependant ils vivent, et le Dieu qui les nourrit du temps de Moïse dans ces nomes ara-

[1] *Sap.* XI, 4, 16, 20, 21.

biques, veille jusqu'aujourd'hui à leur existence et à leur subsistance : est-ce une fable ? Quel incrédule serait assez insolent pour le dire.

« Les incrédules prétendent [1] qu'il était aussi aisé à Dieu de » bien nourrir les Israélites que de les mal nourrir ; que si les » hommes, les femmes et les enfants marchèrent trois jours » entiers dans les sables brûlants du désert de Sin, sans boire, » les femmes et les enfants durent expirer par la soif ; que non- » seulement Dieu se serait contredit lui-même en les conduisant » ainsi, lorsqu'il se déclarait leur protecteur et leur père, mais » qu'il était leur cruel homicide, » etc.

1° Il est faux que les hommes, les femmes et les enfants aient été trois jours entiers à marcher sans boire, puisqu'ils trouvèrent de l'eau dès le premier jour, et que les jours suivants ce ne fut pas le besoin d'eau qui occasionna leurs murmures, mais la crainte de manquer de nourriture, les provisions de farine qu'ils avaient faites en partant diminuant beaucoup.

2° Les déserts de Sur, de Sin, etc., sont sous un climat tempéré, par conséquent les incrédules doivent garder le terme de *sables brûlants* pour les sables de la Libye. D'ailleurs la colonne de nuée modérait encore l'air déjà tempéré de ces déserts.

3° Les incrédules n'ont point goûté de la manne, pour en parler si témérairement, comme d'une nourriture peu solide et peu nourrissante. L'auteur de la Sagesse en fait mention [2] en ces termes : « Vous leur avez donné le pain venu du ciel, ayant en lui-même tous les agréments du goût, et toute la douceur des plus agréables nourritures ; en sorte qu'en se proportionnant à l'appétit de ceux qui en mangeaient, elle se changeait en ce que chacun souhaitait. » Quelques interprètes anciens et modernes ont pris ces expressions à la lettre. Nous adhérons plutôt à l'explication de Josèphe [3], qui dit que ceux qui s'en nourrissaient la trouvaient si délicieuse qu'ils ne souhaitaient rien au-delà ; et Moïse, dans le Deutéronome [4], se contente de dire aux Israélites « qu'ils n'ont manqué de rien dans le désert, » la manne leur tenant lieu de tout autre aliment.

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Sap.* XVI, 20. — [3] *Antiq.* III, I, 6 suiv. — [4] *Deut.* XI, 7.

Mais d'où vint donc ce dégoût qu'ils témoignèrent quelque temps après, en disant [1] : « Notre âme est tout exténuée, nos yeux ne voient que cette manne ; » et ailleurs [2] : « Notre âme répugne même à voir cette chétive nourriture? » C'était par inconstance, par pur caprice ; c'était un goût de fantaisie ; c'était une envie déréglée d'autres nourritures plus variées, plus belles à l'œil, plus succulentes. Ils auraient voulu de la chair, du poisson, des fruits, des légumes, des melons, des concombres, des oignons ; l'uniformité de la manne qui revenait tous les jours les ennuyait. Des esprits plus raisonnables, des hommes plus tempérants, moins sensuels, se seraient contentés d'une nourriture qui, sans peine, sans apprêt, sans dépense, satisfaisait pleinement à tous leurs besoins. Mais quand on écoute la sensualité, la concupiscence, rien ne satisfait, tout dégoûte. Ainsi il n'est pas surprenant qu'une troupe de murmurateurs, de sensuels, de séditieux se soient plaints de la manne. Les gens de bien, les vrais Israélites y trouvaient tout ce qu'il y avait de plus délicat, de plus délicieux et de plus agréable au goût.

Pour faire disparaître le miracle de la manne, un célèbre incrédule a avancé que ce pouvait être du vin de cocotier, parce que dans les Indes il sort, des bourgeons de cet arbre, une liqueur qui s'épaissit par la cuisson, et se réduit à une espèce de gelée blanche. C'est dommage que cet arbre n'ait jamais cru dans les déserts de l'Arabie, et que le terrain sur lequel les Israélites ont habité pendant quarante ans ait toujours été absolument stérile, comme il l'est encore aujourd'hui ; il aurait fallu des forêts entières de cocotiers pour nourrir pendant si longtemps plus de deux millions d'hommes ; et il est permis de douter si la gelée dont on nous parle est un aliment fort substantiel. On peut faire des conjectures et des suppositions tant qu'on voudra, on ne nous fera jamais concevoir qu'un peuple immense ait pu vivre et se multiplier dans un désert pendant 40 ans, autrement que par un miracle (*a*).

(*a*) Les rationalistes modernes, pour écarter le *miracle* de la manne, ont essayé de trouver, dans l'ordre des phénomènes naturels, un fait qui présentât toutes les conditions réunies dans le récit de Moïse pour

[1] *Num.* XI, 6. — [2] *Ibid.* XXI, 5.

D'autres incrédules ont encore demandé pourquoi Dieu avait retenu pendant quarante ans les Israélites dans le désert. « Dieu,

caractériser cette nourriture merveilleuse, et ils soutiennent que le tamarisque, *tamarix mannifera*, résoud ce problème. En effet, cet arbuste, qui croît dans les vallées du Sinaï, produit, aux mois de juin, juillet et août, un suintement gommeux qui découle, en gouttes jaunes et brillantes, des branches de l'arbre et des petites ouvertures pratiquées sur son écorce par la piqure d'un insecte. Les Arabes recueillent cette gomme, qu'ils épurent en la soumettant à l'action d'un feu lent, et en font une espèce de sirop d'un goût assez agréable et d'un effet digestif beaucoup moins fort que celui des mannes médicinales. Ces faits constatés par l'histoire naturelle autorisent-ils les incrédules à réduire le miracle de la manne des Hébreux aux proportions d'un phénomène local habilement exploité par Moïse comme ressource alimentaire? « Rien n'est moins exact, répond M. de Laborde (op. cit. p. 95), que la ressemblance entre les deux faits, et rien n'est plus puéril que la conséquence qu'on voudrait en tirer. Le suc résineux du tamarisque est jaune et liquide comme la résine des pins recueillie dans les Landes : au contraire, la manne des Hébreux était ronde et menue, blanche comme les cristaux du givre, et comme la graine de coriandre ; le peuple d'Israël la broyait sous la meule ou en concassait les grains dans un mortier : on ne broie pas, on ne concasse pas du sirop. La manne des Hébreux tombait la nuit et le matin sur le sol, pareille à la rosée ; elle disparaissait aux rayons du soleil et on n'en retrouvait aucune trace pendant le jour : le suintement du tamarisque, quoique plus abondant au lever du soleil, sous l'influence des premiers rayons solaires qui amollissent les gouttes résineuses, dure cependant toute la journée. La manne des Hébreux tomba pour la première fois au désert de Sin, et pour la dernière dans la plaine de Jéricho ; elle ne paraissait pas le jour du sabbat, mais la veille elle tombait en double quantité : la gomme du tamarisque ne se trouve qu'aux environs du Sinaï, elle ne coule que pendant trois mois de l'année, et durant cette courte saison elle paraît sans exception tous les jours. Les Hébreux ne pouvaient conserver jusqu'au lendemain la manne qu'ils avaient recueillie, sans que les vers ne s'y missent, tandis que le sirop provenant du tamarisque n'engendre nullement de ces animaux, et se conserve facilement pendant plusieurs années. Enfin la manne des Hébreux nourrit pendant quarante ans tout le peuple juif au désert, tandis que tous les tamarisques mannifères de la péninsule ne produisent pas, année commune, cinq cents livres de manne, c'est-à-dire de quoi nourrir un homme pendant six mois (Darras, *Hist. de l'Eglise*, tom. I, p. 574 suiv.).

» disent-ils, avait promis qu'au bout de 400 ans, à compter
» depuis la naissance d'Isaac, la postérité d'Abraham serait mise
» en possession de la terre de Chanaan ; mais au moment qu'ils
» se disposaient à y entrer, ils sont battus par les Amalécites
» et forcés d'errer dans le désert pendant 40 ans. Voilà donc au
» moins un très-grand retard à l'accomplissement de la promesse
» divine. »

Mais Dieu déclare formellement que ce retard a eu lieu pour punir les Israélites de leurs murmures [1]. Il était d'ailleurs nécessaire de guérir ce peuple des mauvaises habitudes qu'il avait contractées en Egypte, surtout de l'esprit séditieux et du penchant à l'idolâtrie ; il fallait une nouvelle génération élevée et formée par les lois de Moïse.

La promesse de Dieu est mal rendue par les censeurs de l'Histoire sainte. Dieu promet à Abraham, dans la Palestine, qu'il aura un fils et une postérité nombreuse ; que ses descendants seront voyageurs dans un pays qui ne leur appartiendra pas, pendant 400 ans ; qu'ils seront réduits en servitude, mais que Dieu punira leurs oppresseurs ; qu'à la quatrième génération ou plutôt au quatrième âge, ils reviendront dans la Palestine [2]. En quel temps doit-on commencer les voyages de la postérité d'Abraham ? Sans doute à la mort de ce patriarche. Or, depuis la mort d'Abraham, 1821 ans avant Jésus-Christ, jusqu'à la conquête de la Palestine, en 1451, il n'y a que 370 ans. Il est donc exactement vrai que les descendants d'Abraham sont rentrés dans la Palestine pendant la durée du quatrième âge ou du quatrième siècle de leurs voyages. S'il y a des commentateurs qui calculent autrement, cela ne nous fait rien, nous nous en tenons à la lettre du texte.

Il est faux que les Amalécites aient battu les Israélites ; il est dit seulement qu'ils tuèrent les traîneurs, et ceux que la fatigue empêchait de suivre leur troupe ; qu'ils furent mis en fuite par Josué, et passés au fil de l'épée [3].

Il n'est pas étonnant que le séjour des Israélites dans le désert pendant 40 ans donne de l'humeur aux incrédules ; un miracle

[1] *Num.* XIV, 22 suiv. — [2] *Gen.* XV, 13 et 16. — [3] *Exod.* XVII, 13; *Deut.* XXV, 18.

de quarante ans est trop difficile à expliquer. Mais on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les tours, les retours et les campements que les Israélites ont faits dans ce désert, et l'on verra évidemment que l'histoire n'en a pu être faite que par un témoin oculaire.

NOTE XXIV.

Pluie de cailles.

EXOD. XVI, 13.

« Diodore de Sicile raconte [1], dit Voltaire [2], qu'un roi d'E-
» gypte, nommé Actisane, fit autrefois couper le nez à une
» troupe de voleurs qui avaient infesté de leurs brigandages
» toute l'Egypte pendant les guerres civiles ; qu'il les relégua
» vers Rhinocolure, à l'entrée de tous ces déserts. Rhinocolure,
» en grec, signifie *nez coupé ;* et apparemment ce mot fut depuis
» la traduction du mot égyptien. Diodore dit qu'ils habitèrent
» le désert de Sin, et qu'ils firent des filets pour prendre des
» cailles dans le temps qu'elles passent dans ces climats ; les
» incrédules, abusant également du texte de Diodore, et de celui
» de l'Ecriture, croient apercevoir dans ce récit la véritable
» histoire des Juifs. »

Si les incrédules ont abusé du texte de Diodore, Voltaire abuse encore plus de la crédulité de ses lecteurs, en falsifiant à son ordinaire les textes des auteurs qu'il cite. Voici ce que dit l'historien grec et sicilien : « Actisane, en homme sage, n'abusa pas de sa
» prospérité ; il ménagea ses nouveaux sujets, et donna un
» exemple singulier de modération dans ce qu'il ordonna au
» sujet des bandits ; il les punit, mais sans leur ôter la vie ; les
» ayant fait arrêter dans tout le pays où ils étaient épars, après
» les avoir jugés sur une information très-exacte, il les réunit
» tous en une seule bande, leur fit couper le nez, et les renvoya

[1] Lib. I, cap. XII. — [2] *Bible expliquée.*

» à l'extrémité du désert. Là, il leur fit bâtir, sur les confins de » l'Egypte et de la Syrie, une ville qui prit le nom de Rhinoco- » lure, de la punition que ces malheureux avaient subie. Cette » place manque presque de tout ce qui est nécessaire à la vie ; » son terroir est stérile et imprégné de sel ; on trouve dans l'en- » ceinte de ses murs quelques puits qui lui fournissent une eau » saumâtre et très-amère. Actisane les transplanta là à dessein, » afin qu'ils fussent dans l'impuissance de nuire, et que, séparés » des autres citoyens, ils ne pussent plus se cacher dans la foule ; » mais le besoin, père de l'industrie, leur fit inventer, sur cette » cité déserte, un moyen de pourvoir à leur subsistance. Ils fa- » briquèrent avec le chaume qui croissait dans les champs voi- » sins des filets qu'ils tendirent le long du rivage, pour prendre » les cailles qui s'y rendent en foule, venant du côté de la mer ; » par là ils se procurèrent la subsistance. »

Diodore ne fait aucune mention du désert de Sin, quoique le critique lui fasse dire que ces « brigands habitèrent le désert de Sin. » Le désert où les Israélites mangèrent des cailles, en passant, était sur le bord de la mer Rouge, entre Elim et le mont Sinaï, au lieu que Rhinocolure, où Actisane relégua les malfaiteurs, était sur les bords de la Méditerranée, à plus de cinquante lieues de là. Que ces malfaiteurs aient pris des cailles avec des filets, qu'ils aient été fabricants de filets, qu'il y ait eu communément des cailles dans leur désert, qu'il y en ait eu de même dans le désert de Sin, tout cela ne prouve rien contre les cailles merveilleuses dont Dieu rassasia les Israélites, puisque la grandeur de la merveille ne consiste pas à avoir trouvé des cailles, mais à en avoir trouvé à point nommé une si grande quantité pour rassasier plus de deux millions de personnes.

Les brigands dont Actisane fit une justice sévère se cachaient dans la foule, au milieu de laquelle on ne pouvait les découvrir que difficilement. Les Israélites au contraire étaient bien connus et bien distingués des Egyptiens, et n'ont jamais cherché à se confondre avec eux.

Voltaire suppose (car Diodore n'en parle pas) que c'était dans le temps des guerres civiles que les bandits avaient infesté l'Egypte de leurs brigandages ; mais du temps des Juifs il n'y eut point de guerres civiles ; ce peuple opprimé barbarement ne

prit point les armes; il n'en avait pas même lorqu'il quitta l'Egypte; il s'assembla paisiblement en habit de voyageur, le bâton à la main, etc.

Les brigands arrêtés et punis demeurèrent sous la puissance du roi d'Egypte, qui les tint renfermés dans une place où ils étaient hors d'état de nuire; les Israélites au contraire, non-seulement selon le récit de Moïse, mais encore selon Manéthon, selon Trogue-Pompée et Justin, et selon les prêtres de Memphis dont nous avons produit des témoignages, sortirent de l'Egypte chargés de ses dépouilles, malgré les efforts que le roi fit pour les y retenir. Enfin, les Israélites, selon Diodore, eurent pour chef et pour législateur Moïse, qui prétendait avoir reçu d'*Iahoh* ses lois et ses ordonnances.

Trouve-t-on là aucune ressemblance avec les bandits que le même historien dit avoir été renfermés dans Rhinocolure, afin qu'il fussent hors d'état de nuire? Au reste, Diodore ne marque pas l'époque du règne d'Actisane, et conséquemment on ignore dans quel temps les bandits dont il parle furent arrêtés et punis (*a*).

(*a*) Les rationalistes ne veulent voir, dans le miracle des cailles, qu'un phénomène assez ordinaire en Egypte, où ces volatiles font leur apparition à Alexandrie à époques fixes et par escadrons innombrables, comme d'autres oiseaux voyageurs s'abattent dans les îles de la Méditerranée, sur les côtes d'Espagne et du midi de la France. Mais, ainsi que le fait observer M. Léon de Laborde, les Hébreux ne se trouvaient point, au désert de Sin, dans les conditions naturelles pour profiter du passage de ces oiseaux émigrants. La mer Rouge n'était pas assez longue à traverser pour que les cailles, fatiguées, eussent besoin de s'abattre dans le désert; et si l'on suppose que ces oiseaux voyageurs venaient de la direction de la Méditerranée, au lieu de se reposer dans une solitude aride et dénudée, pourquoi ne s'arrêtèrent-ils pas, selon leur itinéraire annuel, sur les côtes fertiles de la basse Egypte? S'il n'y avait dans le récit de Moïse qu'un fait ordinaire, poétisé par l'imagination ou la politique de l'historien, ce fait se serait reproduit dans la période de trois mille ans qui nous sépare de Moïse. Or, dit M. de Laborde, « bien qu'on connaisse la caille dans le désert de l'Arabie Pétrée, cependant elle y est rare, comme tous les animaux qui n'y trouveraient aucune nourriture. Aux époques des passages, on en voit des volées innombrables se diriger, selon la saison, au nord ou au midi; mais

NOTE XXV.

L'eau du rocher d'Horeb.

En, ego stabo ibi coram te supra petram Horeb, percutiesque petram, et exibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita, etc. — EXOD. XVII, 6.

La fable, d'accord avec l'histoire, confirme le prodige arrivé à Horeb. On peut voir là-dessus Bochart [1] et Huet [2]. Ce dernier a trouvé quantité de rapports de ressemblance entre Moïse frappant la montagne de sa verge, et le Janus des poètes.

Mais ce que nous ne devons pas passer sous silence, c'est une observation curieuse et intéressante du savant père Sicard sur le rocher d'Horeb, dont l'eau sortit avec abondance sitôt que Moïse, par l'exprès commandement de Dieu, l'eût frappé de sa verge. Voici la relation qu'en fait cet auteur [3] :

« Nous fîmes environ deux milles de chemin, au bout desquels » nous nous trouvâmes au lieu que Moïse nomma *Tentation*, et » c'est celui où se fit cet illustre prodige dont je vais vous parler. » Il est si évident, qu'il n'y a point d'athée qui, en considérant » attentivement ce que nous avons vu, ne soit forcé de reconnaître un Être souverain et tout-puissant, seul capable d'opé- » rer une si grande merveille.

à peine si quelques faibles détachements se reposent sur ces rochers arides. Les autres, et c'est le grand nombre, passent en Syrie ou dans la vallée du Nil (op. cit. p. 91). » Ainsi il y eut un fait extraordinaire dans l'arrivée de ces oiseaux sur le campement des Hébreux; il y eut un fait extraordinaire dans la prédiction qu'en fit Moïse; il y eut un fait extraordinaire dans le nombre de ces oiseaux que la fatigue et le vent firent abattre autour d'une caravane affamée, dans le désert de Sin, contrairement à toutes les habitudes connues des émigrations annuelles de ce genre. Ce fait extraordinaire s'appelle un miracle, et tous les efforts du naturalisme moderne ne réussiront pas à lui enlever ce caractère. — Darras, *Hist. de l'Eglise*, tom. I, p. 572 suiv.

[1] *Chanaan*, lib. I, cap. XVI. — [2] *Quæstiones alnetanæ*, lib. II, cap. XII. — [3] *Lettres édif.* tom. V, p. 389.

» Vers le millieu du vallon *Raphidim*, et à plus de cent pas
» du mont *Horeb*, on découvre, en marchant par un grand
» chemin assez frayé, une haute roche entre plusieurs autres plus
» petites, laquelle a été, par la succession des temps, détachée
» des montagnes voisines : cette roche est une grosse masse
» d'un grain rouge ; sa figure est presque ronde d'un côté, et
» elle est plate de celui qui regarde Horeb. Sa hauteur est de douze
» pieds, avec pareille épaisseur ; elle est plus large que haute ;
» son circuit est d'environ cinquante pieds ; elle est percée de
» vingt-quatre trous qu'on compte aisément ; chaque trou a un
» pied de longueur et un pouce de largeur ; la face plate du
» rocher contient douze de ces trous, et la ronde qui lui est
» opposée en a autant ; ils sont placés horizontalement à deux
» pieds du bord supérieur du rocher, et ne sont éloignés les
» uns des autres que de quelques travers de doigts ; peu s'en
» faut qu'ils ne soient rangés sur la même ligne.

» Les trous d'une face ne communiquent point avec ceux
» de l'autre face, ils ne sont pas même vis-à-vis les uns des
» autres. Il est important de remarquer que cette roche et les
» autres sont dans un terrain très-sec et stérile, et que dans
» tous les environs de ces rochers on n'y découvre pas même
» l'apparence d'aucune source, ou de quelqu'autre eau sauvage.

» La situation de ce rocher ainsi expliquée, venons aux cir-
» constances qui prouvent manifestement les miracles de l'auteur
» de la nature.

» 1° On remarque aisément un poliment qui règne depuis la
» lèvre inférieure de chaque trou jusqu'à terre.

» 2° Ce poliment ne se fait voir que le long d'une petite
» rigole creusée dans la surface du rocher, et suit la rigole d'un
» bout à l'autre.

» 3° Les bords des trous et des rigoles sont, pour ainsi parler,
» tapissés d'une petite mousse verte et fine, sans qu'il paraisse,
» dans nulle autre partie du rocher, une seule herbe, si petite
» qu'elle puisse être ; toute la surface du rocher, aux bords près
» des trous et des rigoles, est pure pierre.

» Ces trois observations faites, je demande que nous signifient
» ce poliment des lèvres inférieures des trous, ces rigoles éga-
» lement polies du haut en bas, cette petite mousse qui ne croît

» que sur les extrémités des trous et le long des rigoles, sans » que dans tout cela trois mille ans écoulés aient fait aucun » changement? Je demande encore un coup que signifient » toutes ces remarques si sensibles, sinon qu'elles sont autant » de preuves incontestables qu'il sortit autrefois de tous ces » trous une eau abondante et miraculeuse. »

Ces trous, ces bouches où l'eau ne coule plus à la vérité, mais où elle a laissé, par les profonds sillons qu'elle a tracés, des preuves de son ancien passage, sont autant de médailles plus durables que l'or et l'airain, qui ont été frappées pour célébrer ce merveilleux événement.

Ces trous enfin, ces bouches, cette mousse toujours verte depuis tant de siècles, réfutent victorieusement le déiste anglais qui a cru détruire le miracle arrivé à Horeb, en disant, contre l'évidence du fait, que la fontaine d'Horeb existait déjà avant Moïse et coulait naturellement ; mais que comme les Israélites, au sortir de l'Egypte, n'avaient jamais vu de fontaine, ils prirent celle-là pour un prodige, et que leur législateur, de concert avec les anciens qu'ils avaient apostés, le publia ainsi. Quand les Hébreux auraient été assez stupides pour donner dans cette erreur la première année après leur sortie d'Egypte, du moins ils ne pouvaient plus y être trompés à la quarantième; d'ailleurs, ils avaient vu des fontaines, puisque leur sixième station s'était faite à Elim, où il y avait douze fontaines, et qu'ils avaient campé auprès [1]. Les objections des incrédules, non-seulement n'ont aucun fondement, mais de plus elles sont singulièrement imprudentes.

---

[1] *Exod.* xv, 27; *Num.* xxxiii, 9.

NOTE XXVI

Victoire des Hébreux sur les Amalécites.

EXOD. XVII, 8 et suiv.

« Les critiques disent [1] que ce n'était pas la peine de faire » mourir dans des déserts le peuple juif; que leur bataille » contre Amalec fut inutile, » etc.

Quand Dieu punit les méchants, et qu'il livre à la mort les contempteurs de ses lois, il exerce autant sa miséricorde que sa justice, parce que, comme la désobéissance et les forfaits des hommes impies, semblables à une dangereuse épidémie, sont capables de corrompre tout un peuple et de l'entraîner dans la rébellion et l'anarchie, la vue du châtiment fait rentrer les autres dans le devoir, et maintient le bon ordre.

Une grande preuve de la providence de Dieu sur les peuples est lorsqu'il signale sa justice sur les hommes pervers, et que, par une vengeance éclatante, il retranche de la société les fléaux qui la troublent. Si Dieu ne punit pas toujours les peuples d'une manière aussi manifeste ; s'il diffère l'exécution de ses jugements à des temps qui sont connus de lui seul, il n'en est pas moins redoutable par sa patience même ; et les impies n'en doivent pas conclure qu'il est insensible à leur perversité ; ils doivent s'attendre, au contraire, que plus la justice divine est lente à se déployer sur eux, moins ils ont de grâce à attendre de sa miséricorde.

« La bataille contre Amalec fut très-inutile. »

La bataille contre les Amalécites nous a dévoilé la sagesse de Dieu dans la conduite de son peuple, et ses raisons d'avoir choisi la route des déserts plutôt que de les conduire par le pays des Philistins. Si les Amalécites, alliés par le sang avec les Israélites, crurent devoir, par politique, leur refuser le passage et prendre les armes pour les combattre, quoique ceux-ci n'en voulussent

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

point à leur terres et à leurs villes, de quel œil les Philistins, liés par le sang avec les Chananéens, les auraient-ils vus paraître sur leurs frontières ? D'un autre côté, est-il inutile à un peuple harcelé dans sa marche de bien battre ceux qui entreprennent de la troubler ? Est-il inutile à un peuple peu exercé au maniement des armes d'apprendre à s'en servir avantageusement dans une occasion périlleuse ? Enfin, est-il inutile à un peuple dont Dieu s'est spécialement déclaré le protecteur et le roi, de sentir que, sans la protection constante de son monarque et de son défenseur, la multitude de ses guerriers ne le sauverait pas ?

NOTE XXVII

Dieu et Moïse sur le Sinaï.

EXOD. XIX, 3, 9.

Ce fut sur la montagne de Sinaï que la majesté du Très-Haut se manifesta de la manière la plus éclatante à toute l'assemblée du peuple d'Israël, et inspira à tous une sainte frayeur. Quelques incrédules ont tenté de prouver que tout cet appareil fut une illusion et un effet de l'art. Avant de répondre à leurs futiles objections, nous observerons que le texte nous apprend que Dieu fit entendre sa voix, non-seulement à Moïse, mais à tout le peuple. Le Seigneur dit : « Je vais venir à vous dans l'obscurité d'une nuée, afin que le peuple m'entende lorsque je vous parlerai, et qu'il vous croie pour toujours. » Les paroles divines furent donc prononcées d'une voix haute et distincte ; ce qui était bien capable de déterminer les Israélites, toujours indociles et chancelants, à mettre une entière confiance en Dieu. Peut-être auraient-ils soupçonné sans cela Moïse de feindre des entretiens avec la Divinité, comme quelques législateurs, pour donner plus de relief à leurs lois, en ont feint dans la suite : Minos, par exemple, avec Jupiter; Lycurgue avec Apollon; Zoroastre avec Oromase; Zamolxis avec Zesta. Afin donc de prévenir ces soupçons, Dieu déclare d'avance qu'il adressera ses paroles à

Moïse, et il le déclare d'une voix si forte, si distincte, et en présence d'une si grande multitude, qu'aucun ne pourra douter qu'il n'ait été choisi de Dieu pour leur intimer ses préceptes et leur communiquer ses oracles. La Vulgate dit encore que « Moïse parlait à Dieu et que Dieu lui répondait ; » le texte hébreu ajoute *begol*, *in voce*, *par la voix*. Ce n'était donc pas une révélation secrète ; Dieu parlait à Moïse d'une manière sensible, et se faisait entendre par une voix articulée.

« Mais, disent quelques incrédules, le soin que prit Moïse » d'éloigner ensuite le peuple et les prêtres mêmes de la mon- » tagne de Sinaï fait naturellement naître des soupçons sur la vé- » rité des merveilles qui s'y opéraient. Si elles eussent été réelles, » il n'eût pas manqué d'inviter les Israélites à s'en approcher, » pour les convaincre de plus en plus de la divinité de sa mis- » sion ; il y a donc lieu de croire que ces tonnerres, ces éclairs, » ce feu, cette fumée qui couvrit la montagne, cette trompette » qui sonna avec grand bruit, étaient des artifices de Moïse, qu'il » avait eu soin de préparer avec quelques autres confidents. On » voit tous les jours les mêmes choses à l'opéra. Les anciens » connaissaient aussi bien que nous ces sortes de jeux : nous les » voyons en usage chez les Grecs et chez les Romains. Le Scho- » liaste d'Aristophane nous apprend qu'il y avait chez les Athé- » niens un endroit derrière la scène où l'on imitait le bruit du » tonnerre. Pollux fait mention d'une machine semblable à une » guérite tournante, où l'on faisait paraître des foudres qui » tombaient. Vitruve[1] dit qu'il faut changer les scènes toutes » les fois qu'on change de sujet, ou « lorsque quelque dieu vou- » dra descendre avec foudres et tonnerres inopinés. » Les trom- » pettes parlantes qui grossissent beaucoup la voix étaient con- » nues des anciens. Le père Kircher a donné la figure d'une » trompette dont il dit qu'Alexandre se servait pour parler à » son armée. »

1° Nous demandons aux incrédules : Moïse a-t-il été envoyé de Dieu avec la puissance de faire des miracles, ou a-t-il été un imposteur qui a cherché à tromper par des tours d'adresse ? S'il a été envoyé de Dieu, les miracles de Sinaï ne sont pas une illu-

[1] Liv. V, cap. VII.

sion, car on n'emploie l'artifice qu'au défaut du pouvoir; s'il a été un imposteur, qu'on nous dise donc par quel tour de souplesse il fit fondre sur l'Egypte une affreuse grêle; comment il l'enveloppa d'horribles ténèbres durant trois jours; comment il força la mer de se diviser pour donner passage aux Hébreux; comment il nourrit pendant quarante ans plus de deux millions d'hommes dans un désert; comment il fit sortir une rivière d'un rocher? Nous disons une *rivière*, car il ne fallait pas une moindre quantité d'eau pour un si grand peuple et pour tous les animaux qu'il conduisait.

2° Quelle comparaison peut-on faire entre le tonnerre simulé des théâtres, que l'on formait en jetant de petites pierres d'un baril dans un chaudron d'airain, ce qui produisait un bruit qui n'était pas entendu à mille pas; quelle comparaison, disons-nous, peut-on faire de ce bruit avec celui d'un tonnerre qui effraya si fort plus de deux millions d'hommes, qui occupaient un camp de plusieurs lieues de longueur, qu'ils supplièrent Moïse de leur parler lui-même, et que le Seigneur ne leur parlât plus, de peur qu'ils n'en mourussent? Quelle comparaison y a-t-il entre des flammes que la poix résine pilée peut produire, et qui sont renfermées dans un espace qui n'excède pas une trentaine de pieds, et des éclairs qui sillonnent un vaste horizon? Quelle comparaison peut-on faire entre des trompettes parlantes qui ne portent la voix qu'à un millier de pas, et celle qui se fit entendre de Sinaï dans tout le camp d'Israël qui était si vaste? Quelle prodigieuse quantité de bois n'aurait-il pas fallu couper pour entretenir pendant sept jours sur cette montagne ce grand feu qui en couvrait le sommet. Un si grand travail aurait-il pu se faire à l'insu d'un peuple si nombreux?

3° Dira-t-on que Sinaï devint un volcan ou une montagne qui vomissait du feu? Mais ce volcan tout miraculeux a des caractères qui le distinguent, d'une manière frappante, de tous les volcans naturels. Que les incrédules qui ont eu assez peu de lumières et de bon sens pour faire cette ridicule comparaison, lisent les descriptions que les auteurs anciens et modernes ont données du mont Etna, par exemple, ou du Vésuve, et qu'ils examinent si le mont Sinaï leur ressembla jamais. Une montagne qui a une fois jeté des flammes et vomi des matières combusti-

bles prend une forme qu'elle ne perd jamais entièrement. Il s'y fait une bouche, une ouverture plus ou moins grande qui subsiste après l'éruption. A-t-on jamais rien dit de semblable du mont Sinaï? Quel voyageur, quel historien en a donné cette idée? On sait au contraire qu'on voit encore sur son sommet une chapelle fondée sur le terrain le plus solide. Comment peut-on hasarder des conjectures aussi puériles que celles que nous réfutons?

4° Traitera-t-on de fable le récit de Moïse? ce législateur prend à témoin de ces prodiges les Israélites eux-mêmes, 40 ans après [1]. Son visage, orné de rayons de lumières depuis ce moment, était un autre prodige habituel qui faisait souvenir du premier [2]. Enfin, il établit pour monument la fête des Semaines ou de la Pentecôte, et cette fête fut célébrée par ceux-mêmes qui avaient été spectateurs de ces divers événements.

On a cependant fait encore une autre objection contre ce point d'histoire. On a dit que l'auteur du Pentateuque s'est contredit lui-même : après avoir répété plusieurs fois que ces événements se sont passés sur le mont Sinaï, il dit [3] que ç'a été sur le mont Horeb. Mais tous les voyageurs et tous les géographes, tant anciens que modernes, nous apprennent qu'Horeb et Sinaï sont deux sommets de la même montagne, dont l'un regarde l'Idumée et l'autre l'Arabie, et que celui-ci est le plus élevé.

NOTE XXVIII.

Langue primitive des Hébreux.

Exod. xx.

« Il faut supposer, dit Voltaire [4], que Dieu parlait égyptien,
» puisqu'il est dit au psaume quatre-vingts que les Juifs furent
» étonnés de ne point entendre la langue qu'on parlait au-delà

[1] *Deut.* v, 5, 22 suiv. — [2] *Exod.* xxxiv, 29. — [3] *Deut.* v, 12. — [4] *Bible expliquée.*

» de la mer Rouge... Si le Pentateuque fut écrit dans le désert, » il ne pouvait l'être qu'en égyptien ; car les Hébreux n'étant » point encore entrés dans le pays des Chananéens, ils ne pou» vaient savoir la langue de ces peuples, qui fut depuis la » langue hébraïque. Mais on peut supposer que le Pentateuque » fut traduit après dans la langue de la Palestine, qui était un » idiome du syriaque. »

Quand nous accorderions au critique que les Juifs n'entendaient point la langue qu'on parlait au-delà de la mer Rouge, que la langue des Chananéens était précisément le même idiome que celui des Hébreux, nous soutenons qu'il ne s'ensuit nullement de là que Dieu n'a pu parler aux Hébreux qu'en égyptien. La langue qu'on parlait au-delà de la mer Rouge était l'arabe ; mais de ce que les Israélites n'auraient pas entendu l'arabe, s'ensuit-il qu'ils n'auraient entendu que l'égyptien? Abraham, Isaac n'avaient-ils pas leur propre langue, qui n'était ni l'égyptien ni l'arabe? Jacob et sa famille ne la parlaient-ils pas lorsqu'ils vinrent s'établirent en Egypte? Réunis dans le pays de Gessen, ils la conservèrent, cette langue, et si la nécessité d'avoir un commerce continuel avec les Egyptiens les obligea d'apprendre celle de ce peuple, ils n'oublièrent pas la première qu'ils continuèrent de parler entre eux. C'est dans cette langue que Dieu intima ses ordres à Moïse, pour les leur communiquer. C'était la langue hébraïque. Si celle des Chananéens était la même précisément, comme le critique le suppose (suivant M. Barthélemy, *Mémoires sur les monuments phéniciens*, la langue phénicienne a un rapport plus direct au syriaque qu'à l'hébreu), le Pentateuque ne dut pas, ne put pas être traduit en chananéen, puisqu'il était écrit en hébreu ; si le chananéen était un idiome du syriaque, comme il le dit encore, la langue des Chananéens aura été la même, quant au fond, que celle d'Abraham et de sa famille qui était originaire et qui avait habité, ainsi que Tharé et Jacob, la Mésopotamie et la Syrie. Ainsi les aveux du critique concourent avec les faits pour réfuter ses fausses assertions (*a*).

(*a*) La difficulté soulevée par Voltaire n'a pas d'autre fondement que l'ignorance de ce philosophe. La langue hébraïque, en effet, n'était à

Quant aux objections aussi vagues que frivoles qu'il ajoute contre l'authenticité et la véracité du Pentateuque et des autres livres de l'Ecriture, voyez nos *Observations préliminaires*; et, pour ce qui regarde les histoires théologiques des Brahmanes, des prêtres de Zoroastre, d'Isis, de Vesta, nous convenons avec lui que c'étaient des fables. Mais ces fables anciennes, comme nous l'avons prouvé, étaient des enveloppes grossières sous lesquelles la superstition avait couvert, déguisé, altéré les anciennes traditions sur la création du monde, sur la nature de Dieu, sur le culte qui lui est dû, etc.

NOTE XXIX.

Défense de faire des images.

Non facies tibi sculptile neque omnem similitudinem, quæ est in cælo desuper et quæ in terra deorsum,... Non adorabis ea neque coles. — EXOD. XX, 4.

« La défense de faire aucune image, dit Voltaire [1], ne fut » jamais observée; Moïse lui-même fit sculpter des chérubins » qu'il plaça sur l'arche; il fit faire un serpent d'airain. Salomon » mit des veaux de bronze dans le temple. »

Voltaire confond des images faites pour servir d'emblême, d'accompagnement ou de support, avec les images des corps,

l'origine que l'idiome des Chananéens. C'est en vivant au milieu d'eux pendant plusieurs générations que la famille d'Abraham la reçut et l'adopta à la place de la langue qu'elle parlait antérieurement, langue très-probablement plus voisine de l'arabe, à cause de la parenté originaire des races d'Héber et de Jectan, tous deux descendants d'Arphaxad, fils de Sem. Il est aujourd'hui reconnu de tous les philologues que le nom de *sémitique*, attribué par Eichhorn à la famille des idiomes parlés par la postérité de Sem, et depuis lors universellement adopté, est tout-à-fait impropre, puisqu'une partie notable des nations chamites, entre autres les Kouschites, dont les Chananéens étaient un rameau, parlaient aussi des langues soi-disant sémitiques.

[1] *Bible expliquée.*

soit célestes, soit terrestres, soit aquatiques, qu'on se fait pour être l'objet du culte, qu'on adore et qu'on sert. Il a supprimé, par une supercherie insigne, dans sa prétendue traduction, ces mots essentiels : « Vous ne les adorerez point; vous ne les servirez point », mots qui anéantissent son objection. Il est si faux que cette loi n'ait jamais été observée, que dans les derniers temps les Juifs, voyant l'idolâtrie généralement répandue sur la terre, se permettaient à peine aucune sorte de figure, quoique même elles ne fussent point faites pour être adorées et que par conséquent elles ne fussent point contraires à la loi, pour condamner plus formellement le culte des idoles ; et cette scrupuleuse observation fut même la cause occasionnelle des dernières guerres qu'ils eurent avec les Romains, par le refus obstiné de ne point recevoir chez eux les aigles romaines (*a*)

NOTE XXX.

Comment Dieu est jaloux.

Ego sum Dominus Deus tuus, fortis, zelotes. — EXOD. XX, 5.

« Les incrédules disent [1] que rien ne rabaisse tant l'Être tout-» puissant que de lui faire dire qu'il est puissant, et que c'est » bien pis de lui faire dire qu'il est jaloux. »

Est-ce rabaisser l'Être tout-puissant que de dire que, pour l'instruction de ses créatures raisonnables, il oppose sa toute-

(*a*) Le contexte et la comparaison avec le Deutéronome (IV, 15 suiv.), qui nous donne l'explication authentique de ce passage, ne permettent pas de douter que la défense rapportée ici s'applique uniquement aux *images symboliques de la divinité.* Les adorateurs du *veau d'or* la violèrent plus tard; voilà pourquoi ils subirent un si terrible châtiment. Mais la sculpture en général, sans intention religieuse, n'était pas défendue primitivement aux Israélites. Ce ne fut qu'après l'exil que le rigorisme des docteurs proscrivit les œuvres d'art représentant des figures d'hommes et d'animaux.

[1] *Bible expliquée.*

puissance, qui a créé le monde et qui le gouverne, aux idoles impuissantes qu'il leur défend d'adorer? Ce n'est pas de ces fausses divinités que le Seigneur est jaloux, puisqu'elles ne sont que néant, c'est du cœur de l'homme, qu'il a fait pour l'aimer et le servir. Cette jalousie en Dieu n'est point un mouvement passionné qui trouble son repos, elle n'est que l'acte éternel de sa volonté sainte qui réprouve tout mal et décerne des peines contre ceux qui le commettent.

« Mais Dieu a dit par son prophète [1] : *J'ai eu contre Sion une » violente jalousie, qui m'a causé la plus grande indignation.* Une » passion aussi basse, aussi odieuse convient-elle à Dieu ? Il » semble, disent encore les incrédules, que Dieu se fâche lors- » que nous aimons autre chose que lui ; cela est aussi absurde » que le préjugé des païens qui croyaient que leurs dieux étaient » envieux et jaloux de la prospérité des hommes. »

Dans notre note XXXI sur la Genèse [2], nous avons expliqué pourquoi et en quel sens les écrivains sacrés semblent attribuer à Dieu les passions humaines. Sans ressentir ces passions, Dieu paraît agir, par exemple, comme s'il était jaloux. Nous sommes forcés de parler de Dieu comme nous parlons des hommes, parce que nous ne pouvons pas créer un langage exprès pour exprimer les attributs et les actions de la Divinité. Dieu défend de rendre à d'autres êtres qu'à lui le culte qui lui est dû ; et il menace de punir ceux qui sont coupables de cette profanation. Ce n'est pas qu'il ait besoin de ce culte, ni qu'il perde quelque chose de son bonheur lorsque les hommes le lui refusent ; mais c'est parce que l'idolâtrie et l'impiété sont absurdes, contraires à la raison et au bon-sens, toujours accompagnées de désordre et d'ingratitude, par conséquent pernicieuses à l'homme. La jalousie de Dieu à cet égard n'est donc, nous le répétons, que sa justice souveraine et sa bonté à l'égard de l'homme.

Il ne s'ensuit nullement de là que Dieu nous défende d'aimer autre chose que lui ; il nous commande au contraire d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, non-seulement nos amis, mais encore nos ennemis, et de faire du bien à tous [3] ; mais il nous défend de rien aimer autant que lui, et de lui rien préférer.

[1] *Zachar.* VIII, 2 — [2] Tom. I, p. 324. — [3] *Matth.* V, 44, 46.

Lorsque les païens attribuaient à leurs dieux la jalousie, ils se les représentaient comme semblables aux petits tyrans envieux et ombrageux dont ils étaient environnés ; mais les auteurs sacrés ont entendu par la jalousie de Dieu sa justice vengeresse, qui punit les hommes orgueilleux, ingrats, insolents, et qui veulent vivre indépendants de la Divinité.

Enfin l'alliance que Dieu avait faite avec son peuple est représentée en divers endroits de l'Ecriture [1] sous l'emblème d'un mariage. Dieu s'y appelle lui-même l'époux de l'Eglise. Il y fait envisager l'idolâtrie de son peuple comme un adultère [2], et, en suivant toujours la même métaphore, il se dit jaloux de la fidélité d'une épouse qu'il aime. Cette expresion, bien loin d'annoncer que Dieu est susceptible de cette indigne passion qu'on nomme jalousie, ne marque que l'amour extrême que Dieu porte à son peuple, et la disposition où il est de punir sévèrement ceux de ses sujets qui, au lieu de répondre à sa tendresse, donneront sa gloire à de vaines idoles [3].

NOTE XXXI.

L'iniquité des pères punie sur les enfants.

Ego sum Dominus... visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me. — EXOD. XX, 5.

« La punition dont on menace [4] la troisième et quatrième génération, innocente d'un aïeul coupable, semble aux incrédules une injustice atroce. Dieu avait dit aux Juifs, disent encore d'autres incrédules : *Je rechercherai l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent* [5] ; il les avait menacés de les faire périr à cause de leurs péchés et de ceux de leurs pères [6].

[1] *Ezech.* XVI, 9 ; *Jerem.* II, 2 ; *Osc.* II, 19. — [2] *Deut.* XXXI, 16 ; *Jud.* XI, 17 ; *Jerem.* III, 9, 10 ; *Isai.* I, 1. — [3] *Isai.* LXII, 8 ; *Prov.* VI, 34. — [4] Voltaire, *Bible expliquée.* — [5] *Deut.* V, 3. — [6] *Levit.* XXVI, 39.

» Cependant il semble dire le contraire par Ezéchiel; ce prophète » emploie un chapitre entier à réfuter le proverbe des Juifs » captifs à Babylone : *Nos pères ont mangé le raisin vert, et c'est* » *nous qui en avons les dents agacées*. Il leur soutient de la part de » Dieu [1] que cela est faux; il leur oppose cette maxime absolue : » *Celui qui péchera est celui qui mourra ; je jugerai chacun selon* » *ses œuvres*. Comment concilier ces divers passages ? »

Cela n'est pas difficile ; il y est question des adultes , et non des enfants en bas-âge : cela est clair par les termes dans lesquels ils sont conçus. Dieu menace de punir jusqu'à la quatrième génération « ceux qui le haïssent, » ceux qui imitent les péchés de leurs pères , et non ceux qui s'en corrigent. C'est ce que démontre évidemment le texte chaldéen ; il dit expressément : *Je suis l'Eternel , le Dieu jaloux qui venge les crimes des pères sur les* ENFANTS COUPABLES, *etc.*, QUAND LES ENFANTS IMITENT LES PÉCHÉS DE LEURS PÈRES [2]. Conséquemment, Ezéchiel soutient aux Juifs captifs qu'ils portent la peine, non des péchés de leurs pères, mais de leurs propres crimes ; que s'ils se corrigent , Dieu cessera de les affliger. C'est la réfutation de la maxime des Juifs modernes qui imputent leurs souffrances présentes, non à leur méchanceté, que leur aveuglement les empêche d'apercevoir, mais à l'idolâtrie de leurs pères tant dans le désert que dans le pays de Chanaan.

Cela n'empêche pas que les enfants en bas-âge ne se trouvent enveloppés dans un fléau général, tel que le déluge , la ruine de Sodome , une contagion , etc. Dieu peut dédommager dans une autre vie ceux qu'il prive de la vie présente; lui seul sait pourvoir au bien général de la société , et en réparer les pertes ; et il ne serait injuste en aucun sens , lors même qu'il punirait de mort les enfants à cause du crime de leurs pères. A la vérité, ce serait une cruauté de la part des hommes de mettre à mort des enfants à cause du crime de leur père; un tyran seul est capable de cette barbarie. Les souverains, les magistrats n'ont droit de vie et de mort que pour un crime personnel ; un souverain peut bien dégrader un de ses sujets pour crime de rébellion, confisquer ses biens, l'envoyer au supplice. Il est encore vrai

[2] *Ezech.* XVIII. — [3] Paraphrase d'Onkelos.

que ses enfants nés et à naître se trouvent par-là déchus de leurs priviléges, de l'héritage et de la fortune dont ils auraient joui sans le crime de leur père ; mais il n'y a point là d'injustice. Il est du bien commun qu'un criminel puisse être puni non-seulement dans sa personne, mais dans ce qu'il a de plus cher. C'est un frein de plus contre le crime. A plus forte raison Dieu peut-il agir de même. Combien de particuliers, qui n'ont eu aucune part aux injustices qui attirent les vengeances de Dieu sur une nation entière, sont enveloppés dans les calamités publiques? Ne voit-on pas les fautes d'un règne passé rejaillir sur les âges suivants, malgré les efforts qu'on fait pour les réparer? Les incrédules attaquent donc tout ensemble la providence générale de Dieu, et les maximes reçues partout, en même temps qu'ils attaquent la législation de Moïse.

Au reste, l'original, soit le texte hébreu, rend le verset 5 du vingtième chapitre, et les versets 5, 6 et 7 du chapitre trente-quatrième de l'Exode, d'une manière qui ferme entièrement la bouche aux incrédules et ne présente aucune ombre de difficulté. Il est même susceptible de trois sens ou explications différentes.

1° Les prépositions *le* et *hal*, qu'on a traduites *sur*, peuvent aussi signifier *par* [1]; de sorte que le texte peut être traduit de cette sorte : *Visitant l'iniquité des pères par les enfants*, c'est-à-dire leur donnant pour les châtier des enfants tels qu'Absalon, qui fut l'instrument dont Dieu se servit pour punir David de ses crimes.

2° La même particule *hal* des Hébreux veut dire aussi *en faveur* [2], et alors on a ce sens : *Visitant l'iniquité des pères en faveur des enfants*, c'est-à-dire pour détourner les enfants des mêmes crimes, ce qui répond parfaitement aux sages vues de la Providence, qui emploie souvent la punition des méchants comme une leçon pour les gens de bien.

3° On peut encore traduire selon l'hébreu : *Je suis un Dieu jaloux, distribuant les demeures des pères aux enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération, même de ceux qui me haïssent*,

[1] I *Paral.* XIX, 15; *Ps.* XV, 4. — [2] *Exod.* XIV, 25; *Num.* XXV, 13; *Jos.* X, 14; *Prov.* XXXI, 8.

mais faisant miséricorde, en mille générations, à ceux qui m'aiment, etc. Il faut remarquer ici que le mot de *génération* ne se trouvant pas dans l'original, ceux de *troisième* et *quatrième*, qui sont ici au pluriel, peuvent être entendus de la distribution de biens dont la valeur serait augmentée au triple et au quadruple; mais que pour ce qui regarde les miséricordes que Dieu réserve à ceux qui l'aiment et qui lui obéissent, elles sont *lealphim*, *par milliers*, c'est-à-dire sans nombre. Tout est ici promesse et tout y est destiné à détourner les Israélites du culte des idoles (*a*).

(*a*) Les vers. 5 et 6 du chap. xx[e] de l'Exode doivent se traduire comme il suit : *Je suis le Seigneur ton Dieu, fort, jaloux, recherchant* (punissant) *l'iniquité des pères sur les fils jusqu'à la quatrième génération envers ceux qui me haïssent, et faisant miséricorde jusqu'à mille générations envers ceux qui m'aiment et gardent mes préceptes.* — La race humaine est conçue comme un organisme vivant, où se transmet en héritage, non-seulement le péché, mais la malédiction qu'il porte avec lui, le châtiment du péché. Cette vérité, si souvent manifestée par l'expérience, a été reconnue, même au sein du paganisme, par les plus profonds penseurs. Voyez Eschyle, *Les sept chefs*, vers 744; Euripide, dans Plutarque, *de sera Numinis vind.* xii, 21; Cicéron, *de Nat. Deorum*, iii, 38, etc. Non pas, toutefois, qu'un aveugle *fatum* préside aux destinées humaines, et que les suites du bien et du mal se déroulent dans l'enchaînement inflexible d'une inexorable nécessité. Le monde est sous la loi d'un Dieu juste et bon, qui non-seulement arrête le cours de ses châtiments aussitôt que le pécheur puni ouvre son cœur au repentir, mais encore pardonne le crime et fait miséricorde à ceux qui l'aiment jusqu'à mille générations. Le passage que nous expliquons n'enseigne pas que les pères coupables restent impunis, encore moins que les fils et les petits-fils expieront, sans aucune faute de leur part, les crimes de leurs aïeux. Il passe seulement sous silence ce qui regarde le châtiment des pères, et, pour montrer la rigueur de la justice vindicative de Dieu, il met en relief ce point, que le châtiment ne saurait faire défaut, que la longanimité divine peut bien le différer, mais non le supprimer, que plutôt l'iniquité des pères serait encore punie dans les enfants — si les enfants, comme cela est supposé et va de soi d'après l'idée qui conçoit la suite des générations comme un tout organique, continuent leurs pères en péchant comme eux. Si, au contraire, ils cessent de haïr, s'ils quittent la voie mauvaise de leurs pères, alors l'ardeur de la colère divine se change en l'ardeur de l'amour, et combien l'amour ne va-t-il pas plus loin que la colère! Dieu, alors, leur *fait*

NOTE XXXII.

Le voleur d'un bœuf et le voleur d'une brebis.

EXOD. XXII, 1.

« D'où vient, disent les incrédules, que pour un bœuf, on » oblige le voleur à rendre cinq, et pour un agneau, quatre » seulement? Qui pourrait rendre raison d'une différence si » bizarre? «

C'est parce qu'il est plus facile de dérober des bœufs qui paissent loin les uns des autres, et qu'on laisse répandus çà et là dans les prairies, que de voler des brebis ordinairement rassemblées sous les yeux du pasteur; de sorte que Moïse a eu égard, dans la plus grande sévérité de la peine, à la facilité de se cacher en dérobant des bœufs. Nous pouvons ajouter que le bœuf est de plus grande utilité que la brebis, et qu'en perdant le premier on perd le fruit du travail dont il est capable. La culture des terres peut souffrir par le vol qu'on fait d'un bœuf, et causer par là une plus grande perte au propriétaire que celle qu'il aurait soufferte si on ne lui avait dérobé qu'un mouton. D'ailleurs, il y a beaucoup de différence dans la bonté des bœufs. Celui qu'on avait volé pouvait être d'un plus grand service que plusieurs autres; voilà pourquoi il en fallait restituer cinq (*a*).

« Mais pourquoi, reprennent les incrédules, le voleur, au » lieu du quadruple et du quintuple, n'était-il condamné qu'au » double, si l'animal dérobé se trouvait vivant entre ses mains.»

Rien de plus aisé que de rendre raison de cette mitigation de

miséricorde, c'est-à-dire les comble de ses bienfaits, et cette miséricorde ne va pas seulement jusqu'à la troisième ou la quatrième génération, elle s'étend jusqu'à mille, mais ici encore uniquement envers ceux qui l'aiment et observent ses commandements (Keil, op. cit. p. 471 suiv.).

(*a*) La raison de cette différence ne serait-elle pas que, le vol d'un bœuf étant un crime beaucoup plus grave que celui d'une brebis, la peine à infliger au coupable doit-être, non pas *relativement*, mais *absolument* plus forte?

la loi. 1° On peut présumer alors que le voleur a été touché de repentir et qu'il a eu dessein de restituer ce qu'il a volé, et dans ce cas il ne mérite pas une si grande rigueur (*a*). 2° Le propriétaire recouvre sans beaucoup de peine ce qui lui a été enlevé. 3° Dans la première loi, on ne peut plus restituer l'animal vivant, mais bien dans la seconde. Or, en ne restituant pas l'animal volé, il peut arriver que le propriétaire fasse une perte considérable, soit par le service qu'il retirait de cet animal, soit par l'affection qu'il lui portait ; ce que le législateur a jugé à propos de compenser, en ordonnant une restitution plus forte.

Enfin, les incrédules veulent, à quelque prix que ce soit, trouver de la contradiction dans cette loi mosaïque ; ils objectent ces paroles des Proverbes [1] : « On ne méprise point un voleur, s'il » dérobe pour remplir son âme quand il a faim, et s'il est pris, » il rendra sept fois autant, et il donnera tout ce qu'il a dans » sa maison. »

1° Ces mots *sept fois autant* ne marquent qu'une restitution abondante et forte. C'est le sens qu'ont ordinairement ces termes [2].

2° Cette expression *sept fois* peut se rapporter aux récidives du voleur, comme s'il y avait : « Et quand il se serait trouvé sept fois en faute, » il ne serait obligé qu'à la restitution, en donnant tout ce qu'il aurait dans sa maison pour payer.

3° Peut-être s'agit-il ici d'un voleur nocturne pris sur le fait et saisi, et que, comme on aurait pu le tuer sans crime, on pouvait légalement le condamner à la restitution du septuple.

4° Enfin, il se peut faire que sous le règne de Salomon la me-

(*a*) Tant que le voleur garde dans sa maison l'animal dérobé, son crime n'est pas encore tout-à-fait consommé : il lui est facile de venir à résipiscence et de tout réparer. C'est pour l'empêcher de faire le dernier pas, par conséquent dans un but moral, que Dieu le frappe d'une peine moindre s'il ne va pas plus loin, et le menace d'une peine beaucoup plus grande s'il consomme son action criminelle, en tuant ou vendant l'animal qu'il a dérobé. Les autres explications apportées par Du Clot sont faibles.

[1] *Prov.* VI, 30, 31. — [2] *Gen.* IV, 24; *Ps.* XI, 7, al.

sure de la restitution, en cas de vol, ait été augmentée à cause des grandes richesses des particuliers et du public (*a*).

NOTE XXXIII.

Peine de mort contre les Magiciens.

Maleficos non patieris vivere. — Exod. xxii, 17.

« La peine de mort contre les magiciens [1] prouve que les Juifs » croyaient à la magie. »

On appelle magie l'art d'opérer des choses merveilleuses et qui paraissent surnaturelles, en ne se servant que des forces créées. Aussi ce nom se prend en bonne ou mauvaise part, selon les bons et les mauvais effets qu'on attribue à la magie. Ces effets sont naturels, ou artificiels, ou diaboliques ; et c'est pour cela qu'on divise la magie en magie naturelle, artificielle et diabolique.

La magie naturelle produit des effets extraordinaires et merveilleux par les seules forces de la nature : par exemple, l'aimant qui attire le fer sans le toucher. Ce n'est proprement qu'une connaissance des secrets de la nature les plus cachés et de leurs vertus singulières, d'où il suit des effets que les ignorants prennent pour des merveilles et des enchantements.

La magie artificielle est un art ingénieux qui fait des choses extraordinaires par les principes des sciences, ou par la souplesse des mains. On ne doit donc pas s'imaginer que tout ce qui est nouveau et paraît surprenant se fasse par la vertu du démon, sous prétexte qu'on ne peut pas concevoir comment cela est

(*a*) Les interprètes modernes traduisent ces deux versets des proverbes : *On ne méprise pas*, c'est-à-dire, on ne laisse pas impuni *le voleur, lorsqu'il dérobe pour assouvir sa faim; mais, étant pris*, ce voleur *rend sept fois autant*, etc., c'est-à-dire, est condamné à une forte restitution. Il n'y a donc aucune contradiction entre ce proverbe et la loi de Moïse.

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

possible naturellement. Il y a des choses que les plus savants ont peine à comprendre. On opère de nos jours, par le moyen de l'aimant, de l'électricité, des encres particulières, de l'optique, de la catoptrique, etc.; par des combinaisons ingénieuses des nombres et des cartes, des effets dont la cause est si bien cachée que les plus clairvoyants sont très-embarrassés d'en rendre raison; à plus forte raison ceux qui sont moins éclairés ne doivent point être surpris, s'ils ne peuvent expliquer tout ce qu'ils voient faire.

La magie diabolique, à laquelle on donne le nom de *magie noire*, de *goétie*, est celle qui produit, par le ministère du démon, des effets extraordinaires et surprenants qui surpassent toutes les forces de la nature et celles des hommes, mais non pas celles des démons; il en est souvent parlé dans l'Ecriture sainte; la magie y est sévèrement défendue; les magiciens y sont représentés comme odieux à Dieu et aux hommes. Quelle idée devons-nous en avoir? Qu'y a-t-il de réel ou d'imaginaire, de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations? Sont-ce toujours des fourberies humaines, ou des prestiges du démon?

Si nous consultons les écrits des philosophes modernes sur ce sujet, nous y apprendrons peu de chose. Pour s'épargner la peine de discuter la question, ils l'ont supposée décidée selon leurs préjugés. Ils n'ont pas distingué suffisamment les différentes espèces de magie, comme les charmes, la divination, les enchantements, les évocations, la fascination, les maléfices, les sorts ou sortiléges: toutes ces pratiques sont différentes, et auraient demandé chacune un examen particulier. Si on leur en demande l'origine, ils répondent d'un ton tranchant que tout cela vient de l'ignorance; mais l'ignorance n'est qu'un défaut de connaissance; une négation ne produit rien, ne rend raison de rien, et il nous faut des causes positives. Ils prétendent que de nos jours la philosophie, ou la connaissance de la nature, a réduit à rien le pouvoir des démons et des magiciens; ils se trompent. Si la magie est très-rare parmi nous, elle y a été commune autrefois, et on l'exerce encore ailleurs: pourquoi y a-t-on cru? et pourquoi ne devons-nous plus y croire? Voilà ce que des philosophes auraient dû nous apprendre. Ils jugent que ce qui en est dit dans l'Ecriture, dans les pères de l'Eglise, dans

les conciles, dans les exorcismes, a contribué à nourrir le préjugé des peuples, et la croyance aux opérations du démon; c'est une fausseté que nous devons détruire.

Ainsi, nous examinerons succinctement 1° l'origine de la magie, et ce qu'en ont pensé les philosophes; 2° ce qui en est dit dans l'Ecriture. Nous renverrons aux théologiens ce qu'en ont pensé les pères de l'Eglise, et les raisons pour lesquelles on a dû employer les bénédictions et les exorcismes pour dissiper les prestiges des magiciens, nous contentant seulement, sur ces deux derniers articles, de justifier en peu de mots les saints docteurs du christianisme, et les pratiques de l'Eglise catholique.

1° L'origine de la magie est la même que celle de l'idolâtrie; c'en est une conséquence inévitable, plusieurs auteurs l'ont fait voir [1]. Chez les Orientaux, l'on a nommé *mages* ceux qui paraissaient avoir des connaissances supérieures à celles du vulgaire, et *magie* l'étude de la nature et de la religion; dans quelques cantons de la Suisse, le peuple appelle encore *mages* les médecins empiriques auxquels il attribue des secrets particuliers pour guérir les maladies.

Chez les païens, dont l'imagination était frappée d'une multitue d'esprits, de génies, de démons ou de dieux répandus dans toute la nature, qui en animaient selon eux toutes les parties et les gouvernaient, on leur attribuait tous les phénomènes, les biens et les maux, les orages, la stérilité des campagnes, les maladies et les guérisons, à plus forte raison tout ce qui paraissait extraordinaire, merveilleux et surnaturel; d'après ces idées, il était important de savoir comment on pouvait obtenir leur bienveillance, les apaiser lorsqu'ils étaient irrités, etc.

Tout homme que l'on supposait avoir cette connaissance, le talent de faire du mal ou de le guérir, de deviner les choses cachées, de prédire les événements, de tromper les yeux par des tours de souplesse, etc., passait pour avoir à ses gages un esprit ou des esprits toujours prêts à exécuter ses volontés. Ceux qui se servaient alors de la magie pour faire du bien aux

[1] Bayle, *Réponses aux quest. d'un provincial*, I Part. chap. XXXVI et XXXVII; Brucker, *Hist. de la philosophie*, tom. I, ch. II, § 12; *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, tom. IV in-12, p. 34, etc.

hommes étaient estimés et honorés ; mais ceux qui s'en servaient pour faire du mal étaient détestés et proscrits.

Telle était l'opinion non-seulement des ignorants, mais des philosophes les plus célèbres ; tous soutenaient que les astres, les éléments, les animaux étaient mus par des génies ou démons qui disposaient de tous les événements ; sur ce préjugé était fondé le culte qu'on leur rendait, et ce culte était approuvé par toutes les sectes de philosophes. C'est là-dessus que le stoïcien Balbus établit [1] le polythéisme et la religion romaine ; que Celse, Julien, Porphyre et d'autres reprochaient aux chrétiens d'être ingrats et impies, en refusant d'adorer les génies bienfaiteurs.

Il passait donc pour constant dans le paganisme, et même parmi les phisosophes [2], qu'un homme pouvait avoir commerce avec les génies ou démons. Cicéron en convient [3]. Lucien, dans son *Philopseudès*, reproche ce ridicule à toutes les sectes de philosophes. Les épicuriens mêmes n'en étaient pas exempts, etc.

De là Celse et les autres attribuèrent à la magie ou à ce commerce prétendu les miracles de Moïse, de Jésus-Christ et des Apôtres, etc. Mais c'était une double absurdité de prétendre que les démons, dont les chrétiens détruisaient le culte, étaient cependant en commerce avec eux, et de blâmer dans les chrétiens un art dont les philosophes se faisaient honneur. On n'a jamais pu reprocher aux chrétiens de s'être servis d'un pouvoir surnaturel pour faire du mal à personne.

Voilà donc la première origine des différentes espèces de magie qu'il faut distinguer. On a cru que par certaines formules d'invocation, *per carmina*, l'on pouvait faire agir les génies : c'est ce qu'on a nommé *charmes* ; les attirer par des chants, ou par le son des instruments de musique : ce sont les *enchantements* ; évoquer les morts et converser avec eux : c'est la *nécromancie* ; apprendre l'avenir et connaître les choses cachées : de là les différentes espèces de *divination*, les *augures*, *aruspices*, etc. ; envoyer des maladies ou causer du dommage à ceux auxquels on voulait nuire : ce sont les *maléfices* ; nouer les enfants

[1] Cicéron, *de Natura deorum,* lib. III. — [2] Bayle, *ibid.* ch. XXXVII. — [3] *De divinitate,* n. 149.

et les empêcher de croître : c'est la *fascination* ; diriger les sorts bons ou mauvais, et les faire tomber sur qui l'on voulait : c'est ce que nous nommons *sortiléges* ou *sorcellerie* ; inspirer des passions criminelles aux personnes de l'un ou de l'autre sexe : ce sont les *philtres*, etc. Tout cela dérive de la même erreur primitive.

L'imposture sans doute y a toujours eu beaucoup de part ; tout homme qui prétendait être plus instruit que les autres, voulait paraître encore plus habile qu'il n'était, profiter de la crédulité des ignorants, se faire admirer et redouter. Tout distributeur de remèdes ne manquait pas d'y mêler des formules, des cérémonies, des précautions qui donnaient un air plus merveilleux à l'effet qui s'ensuivait, et plus d'importance à son art; c'est encore la coutume des charlatans de nos jours. Pour qu'une plante eût la vertu de guérir, il fallait qu'elle fût cueillie dans certain temps, sous telle constellation; il fallait prononcer certaines paroles inintelligibles, etc. Ainsi la médecine devint une magie [1] composée de botanique, d'astrologie, de souplesse et de superstition.

Si nous remontons plus haut, nous trouverons le premier principe de cette erreur dans les passions humaines. D'un côté, la vanité, l'ambition et la fourberie des imposteurs ; de l'autre, la curiosité des hommes, l'avidité de se procurer des richesses, la jalousie, la vengeance, l'envie de perdre un ennemi, les transports d'un amour déréglé, etc., ont fait tout le mal ; une âme furieuse a dit : « Si je ne puis rien obtenir du ciel, je ferai agir l'enfer. »

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo.

La vraie religion, loin de contribuer en rien à ce désordre, n'a cessé d'en détourner les hommes. Dès le commencement du monde, elle leur a enseigné qu'il n'y a qu'un seul Dieu, que lui seul a créé et gouverne l'univers, distribue les biens et les maux, donne la santé ou la maladie, la vie ou mort. Elle condamne toutes les passions, défend de recourir à aucune pratique superstitieuse. Parmi les adorateurs du vrai Dieu, nous ne voyons

[1] Pline, *Histor. natur.* lib. XXX, cap. I.

régner aucune superstition. Nous en avons justifié le patriarche Joseph dans notre note LXXXIII sur la Genèse. Ce n'est point parce que les Juifs étaient enclins à la magie et qu'ils y ajoutaient foi, que la loi de Moïse prononça la peine de mort contre ces abominations, comme Voltaire les en accuse; c'est parce qu'ils avaient vu ces pratiques détestables consacrées en Egypte d'où *ils* sortaient; c'est parce qu'ils allaient entrer dans un pays où elles étaient en vogue. «Quand vous serez entrés dans la terre que votre Dieu vous donnera, est-il dit dans le Deutéronome [1], *prenez garde d'imiter* les abominations de ceux qui l'habitent: qu'il ne se trouve parmi vous ni magicien, ni enchanteur, ni homme qui consulte les pythons et les devins, ou qui évoque les morts, pour apprendre d'eux la vérité. C'est pour ces pratiques détestables à ses yeux que Dieu détruira ces peuples à votre arrivée.» Si dans la suite quelques Juifs se sont rendus coupables de magie, c'est quand ils ont imité l'idolâtrie de leurs voisins, et cette prévarication n'est jamais demeurée impunie.

Il est encore une troisième cause, de laquelle nos philosophes ne veulent pas convenir: ce sont les opérations du démon lui-même qui, pour se faire rendre les honneurs divins, a souvent fait des choses qu'on ne peut attribuer ni à une cause naturelle ni à la puissance de Dieu, et Dieu l'a permis afin de punir les impies qui renonçaient à son culte pour satisfaire leurs passions. Selon nos adversaires, il n'y eut jamais rien de réel en ce genre. Tout ce que les ignorants et les philosophes ont cru voir et ont cru faire de surnaturel, ce que les pères de l'Eglise ont supposé vrai, ce que les historiens et les voyageurs ont raconté, ce qui est constaté par les procédures des tribunaux et par la confession même des magiciens, est imaginaire; ce sont ou des impostures ou des effets purement naturels. Nous soutenons que cela n'est pas possible. Vainement Bayle et d'autres ont fait des dissertations sur le pouvoir de l'imagination, et en ont exagéré les effets: lorsque les maléfices ont opéré sur les animaux, ce n'était certainement pas l'imagination qui agissait.

En général, s'armer de pyrrhonisme et nier tous les faits, accuser d'imbécillité ou de fourberie tous les auteurs anciens et mo-

[1] *Deut.* XVIII, 9 suiv.

dernes, attribuer tout à des causes naturelles qu'on ne connaît pas et que l'on ne peut pas assigner, c'est une méthode très-peu philosophique; elle prouve qu'on craint les discussions et qu'on ne se sent pas en état de rendre raison de rien. C'est ainsi que Bayle lui-même en a jugé [1].

Nous sommes bien éloignés d'adopter aveuglément tous les faits rapportés par les auteurs qui ont traité de la magie; un très-grand nombre de ces faits ne sont point assez constatés : nous savons que par ignorance on a souvent attribué à l'opération du démon des phénomènes purement naturels; que plusieurs personnes ont été faussement accusées de magie, et punies injustement; mais il ne s'ensuit *nullement* de là qu'il n'y ait jamais eu de magie proprement dite.

2° Nous disons qu'on ne trouve rien dans l'Ecriture sainte qui ait contribué à entretenir parmi les peuples le préjugé des païens et la confiance à la magie.

Nous avons prouvé, dans notre note XIII sur l'Exode, art. 4, que dans tout l'ancien Testament on ne trouve aucun exemple d'opération magique dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon. Nous avons fait voir que rien n'oblige de supposer qu'il y ait eu du surnaturel dans les opérations des magiciens de Pharaon; que Job fut affligé par une permission expresse de Dieu, etc. En un mot, il n'y a aucun exemple dans l'Ecriture qui donne lieu de conclure qu'un homme peut avoir le démon à ses ordres, et le faire agir comme il lui plaît.

Dieu avait défendu aux Israélites toute espèce de magie sous peine de mort [2]. C'est un des crimes que l'Ecriture reproche à Manassès, roi idolâtre et impie [3]. Cette défense était juste et sage. En effet, la magie était une profession du polythéisme, puisqu'elle supposait la confiance aux prétendus génies ou démons, moteurs de la nature. Nous avons vu que c'était un des crimes que Dieu voulait punir dans les Chananéens. Cet art funeste avait plus souvent pour objet de faire du mal que du bien; presque toujours il était joint à l'imposture. Les magiciens profitaient de l'ignorance, de la crédulité, des terreurs popu-

[1] *Dictionn. crit.* Magie, rem. D. — [2] *Levit.* XIX, 31; XX, 6, 27, al. — [3] II *Paral.* XXXIII, 6.

laires, pour inspirer une fausse confiance; leur profession était donc pernicieuse par elle-même et détestable à tous égards.

Mais la loi qui les condamnait supposait-elle qu'ils avaient en effet un pouvoir surnaturel, et pouvait-elle contribuer à entretenir la fausse opinion que le peuple en avait? rien moins. Nous ne voyons pas comment les incrédules peuvent en conclure qu'il n'y a eu parmi les auteurs sacrés que peu ou point de philosophie. Nous soutenons qu'il y en avait plus que chez les Grecs et chez les Romains. Les philosophes de ces deux peuples croyaient à la magie, comme le peuple; on y avait recours dans les calamités publiques. Bayle a fait voir [4] que les empereurs romains avaient des magiciens à leurs gages, sans en excepter le sage et philosophe Marc-Aurèle.

Les auteurs sacrés, mieux instruits, répètent sans cesse que Dieu seul fait des miracles; que lui seul connaît l'avenir et peut le révéler; que de lui seul viennent les biens et les maux, les bienfaits et les fléaux de la nature. Si le démon fait quelque chose, ce n'est jamais par les ordres d'un magicien, mais par une permission expresse de Dieu. Ces vérités détruisent par le fondement le prétendu pouvoir des magiciens de toute espèce.

Nous n'ignorons pas que les incrédules font consister aujourd'hui la philosophie à nier l'existence même du démon, et par conséquent toutes ses prétendues opérations; mais nous leur demandons sur quelles preuves positives ils fondent ce dogme important; comment ils démontrent l'impossibilité des événements rapportés dans la Bible? Voilà sur quoi ils ne nous ont pas encore satisfaits. Un ignorant nie les faits avec autant d'opiniâtreté que le philosophe le plus habile.

Le nouveau Testament fait mention de plusieurs opérations de l'esprit malin, mais auxquelles les magiciens n'avaient aucune part, de la tentation de Jésus-Christ dans le désert, de la délivrance des possédés, etc. Mais rien n'insinue qu'aucun magicien ait été cause de ces possessions. Le Seigneur prédit qu'il viendra de faux prophètes, mais il ne décide point si les prodiges qu'ils feront seront réels ou apparents. Les Actes des Apôtres

[3] *Réponses aux quest. d'un provincial*, I Part. chap. XXXVIII.

rapportent [1] que Simon le magicien avait séduit les Samaritains; mais était-il nécessaire alors de mettre le démon en action pour venir à bout de tromper le peuple? Saint Paul dit [2] que l'arrivée de l'Antéchrist sera signalée par les opérations de Satan, par des « prodiges trompeurs, » cette expression semble désigner des prodiges faux et simulés plutôt que des choses suggérées par Satan, sans être pour cela des merveilles supérieures aux forces humaines.

Plusieurs pères de l'Eglise l'ont jugé ainsi, entre autres saint Justin [3], saint Irénée [4], Clément d'Alexandrie [5], Origène contre Celse [6]. Que penserons-nous de la magie, dit Tertullien? ce que tout le monde en pense, que c'est une tromperie, mais dont la nature est connue des chrétiens seuls [7].

Lorsque le christianisme fut prêché, la magie était plus commune que jamais parmi les païens; nous le voyons par ce qu'en disent Celse, Julien, les historiens romains et nos anciens apologistes. Les pères en général s'attachèrent avec raison à décrier cet art funeste. Sans entrer dans des discussions philosophiques, plusieurs attribuèrent au démon les prétendus miracles dont les païens se vantaient; c'était la voie la plus courte et la plus sage de terminer la contestation. Le pouvoir des démons est attesté par l'Ecriture sainte, quoique leur commerce avec les magiciens ne le soit pas. Toutes les sectes de philosophes croyaient l'un et l'autre; les historiens citaient des faits qui paraissaient incontestables, et que l'on ne pouvait attribuer à aucune cause naturelle. Si les pères avaient embrassé le pyrrhonisme des incrédules, ils auraient révolté tout le monde. Il fallait donc, pour éclairer les hommes, non des arguments auxquels le peuple ne comprend rien, mais des faits; or, les pères ont opposé aux païens un fait public et incontestable : le pouvoir des exorcismes de l'Eglise, dont les païens eux-mêmes furent souvent témoins oculaires, et qui en a converti un très-grand nombre [8].

Il en est de même de la conduite que l'Eglise a tenue dans les siècles suivants, et qu'elle tient encore. Au quatrième siècle,

[1] *Act.* VIII, 12. — [2] II *Thessal.* II, 9. — [3] *Apolog.* n. 26. — [4] *Adv. hæreses,* lib. II, cap. XXXI. — [5] *Exhort. ad Gentes.* — [6] Lib. II, n. 50 — [7] *Lib. de anima,* cap. LVII. — [8] Tertullien, *lib. de Anima,* cap. XXXV.

les nouveaux platoniciens remplirent le monde des prétendues merveilles de leur théurgie, c'était une vraie magie qui donna lieu à des abominations que nos philosophes modernes n'ont pas osé nier. Plusieurs sectes d'hérétiques faisaient profession de magie; il fallut donc alors augmenter la sévérité des lois. Les empereurs furent forcés de proscrire sévèrement la magie; l'Eglise fit de même.

Or, ces lois, soit civiles, soit ecclésiastiques, étaient justes, et il y aurait de la folie à les blâmer. Bayle a très-bien prouvé que les sorciers, soit réels, soit imaginaires, soit simulés, méritent les peines afflictives qu'on leur fait subir.

Quand il serait certain que tout commerce, tout pacte avec le démon est imaginaire et impossible, il n'en serait pas moins vrai qu'un magicien a le dessein et la volonté d'avoir ce commerce, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour y réussir : y a-t-il une disposition d'âme plus exécrable et une méchanceté plus noire? Les magiciens ne manquent jamais de mêler des profanations à leurs pratiques, et leur intention est toujours plutôt de faire du mal que de faire du bien. Bayle observe très-bien que quand un prétendu magicien ne croirait pas lui-même à la magie, c'est assez qu'il ait voulu se donner la réputation de magicien pour être punissable, parce que l'opinion seule que l'on a de lui suffit pour opérer les plus tristes effets sur les caractères timides, avides de richesses, et sur les imaginations faibles.

D'autre part, que le pacte des magiciens avec le démon soit possible ou non, les exorcismes n'en sont pas moins bons et utiles; l'intention de l'Eglise qui les emploie, étant de persuader les peuples que les bénédictions et les prières ont la vertu de détruire toutes les opérations du démon, ce qui dans toute hypothèse est vrai, cela suffit pour détourner les peuples des pratiques superstitieuses. Dans ses inquiétudes et ses peines, le peuple donne sa confiance non à la philosophie, mais à la religion; et certes il n'a pas tort. Inutilement lui alléguerait-on des raisonnements pour le détromper de la magie; ces raisonnements ne prévaudront jamais sur le récit qu'il a entendu faire des opérations des magiciens; le seul moyen de lui faire entendre raison est de lui bien inculquer que toute opération magique est impie, abominable, sévèrement défendue par la loi de Dieu, et

qu'elle mérite d'être punie rigoureusement ; que tous les magiciens ensemble ne peuvent rien sur un chrétien qui met sa confiance en Dieu et dans les prières de l'Eglise.

Une preuve que ce ne sont ni ces prières, ni ces exorcismes, ni les lois, qui contribuent à entretenir les erreurs du peuple, c'est que chez les protestants, qui ont rejeté toutes les pratiques de l'Eglise, en Suisse, en Angleterre, dans les pays du nord, la divination, la magie, les sortiléges sont beaucoup plus communs que chez les catholiques. Dans le temps même que l'Angleterre ne voulait reconnaître de règle et de loi que ce qu'elle appelait la pure parole de Dieu, elle se trouvait remplie d'astrologues, de magiciens, de sorciers. La liberté de penser, introduite depuis, n'y a point guéri les esprits. Hobbes, matérialiste décidé, avait peur des esprits. Charles II disait du célèbre Isaac Vossius : « Cet homme croit à tout, excepté à la Bible (*a*). »

Lorsque les incrédules prétendent que les progrès de la philosophie, dans notre siècle, ont réduit à rien le pouvoir du démon et celui des magiciens, que personne n'y croit plus, ils se vantent mal à propos d'un exploit auquel ils n'ont aucune part. Sont-ce donc des philosophes ou bien des ministres de la religion, qui sont allés instruire les habitants des Alpes, du mont Jura, des Cévennes, des Pyrénées ; qui ont éclairé ces pauvres peuples, et les ont désabusés de leurs anciennes et grossières erreurs ?

(*a*) C'est une chose bien remarquable que les innombrables procès de sorcellerie qui remplissent l'histoire de leurs horreurs depuis le XVI[e] jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle eurent pour théâtre les pays du nord de l'Europe (Angleterre, Allemagne, Suisse, etc.), où la Réforme se préparait à bouleverser ou avait déjà bouleversé tous les esprits, tandis que ce fléau ne sévit que par exception chez les races latines, et resta tout-à-fait étranger à Rome, centre de la catholicité.

NOTE XXXIV.

Péché de bestialité puni de mort.

Qui coierit cum jumento, morte moriatur. — EXOD. XXII, 19.

« On tire de la punition du coït avec les bêtes une preuve que » les Juifs étaient fort enclins à cette abomination [1]. »

« Un genre d'impudicité, à peine concevable, dit M. l'abbé Guénée [2], dans les individus les plus grossiers, les plus abrutis de l'espèce humaine, s'était répandu dans ces climats. Le silence des lois semblait l'autoriser parmi les peuples chananéens, et une religion ou plutôt un fanatisme aveugle le consacrait en quelque sorte dans certains cantons de l'Egypte. » Moïse défendit aux Juifs ces déréglements monstrueux. « Ne vous souillez » point, leur dit-il de la part du Seigneur [3], par ces abominations, comme ont fait tous les peuples que je vais chasser devant » vous. Je vais les punir avec éclat de ces crimes exécrables par » lesquels ils ont souillé cette terre, et elle les vomira avec horreur de son sein. Gardez mes commandements et mes ordonnances, et ne commettez aucune de ces infamies, ni vous, ni » l'étranger qui habite parmi vous. Les peuples qui ont habité » cette terre avant vous l'ont souillée par ces abominations; prenez garde de suivre leurs exemples, de crainte qu'elle ne vous » vomisse hors de son sein, comme elle va les vomir. Quiconque » aura commis quelqu'une de ces abominations périra du milieu de son peuple. Observez mes commandements, ne faites » point ce qu'ont fait ceux qui vous ont précédés, et ne vous » souillez point par ces actions détestables. » Et plus bas : « N'imitez point les nations que je vais chasser devant vous; elles » ont commis ces abominations, et c'est pour cela que je les ai » eues en horreur. »

N'est-il pas évident que Moïse, en décernant des châtiments sévères contre ces désordres, loin de supposer que ce crime fût

[1] Voltaire, *Bible expliquée.* — [2] *Lettres de quelques Juifs.* tom. IV, *lett.* 9, § 5. — [3] *Levit.* XVIII, 24; XX, 22.

commun ou même connu parmi les Hébreux, n'annonce d'autres vues que de les préserver des exemples qu'ils allaient avoir sous les yeux ? Cependant Voltaire prend occasion de ces précautions de leur sage législateur de reprocher aux Juifs des turpitudes dont la pensée seule fait horreur. Il a renouvelé cette imputation atroce dans plusieurs de ses écrits, et il n'a pu en donner aucune preuve convaincante. La plupart des peuples d'Europe avaient adopté ces mêmes lois. Aurait-on droit d'en tirer cette conséquence que les Européens non-seulement sont enclins, mais même très-enclins à cette abomination? Tels sont cependant les seuls fondements sur lesquels Voltaire s'est appuyé pour outrager en toute occasion, si cruellement et si injustement, le peuple hébreu.

« Mais, ajoute Voltaire (note insérée dans le traité de la *To-*
» *lérance*), le Lévitique ordonne aux Juifs [1] de ne plus adorer
» les velus, les boucs avec lesquels ils ont commis des abomi-
» nations infâmes. »

Le mot hébreu que Voltaire traduit par les *velus* n'a point de signification bien déterminée dans la langue hébraïque ; les anciennes versions lui donnent des acceptions différentes : les uns le traduisent par les *malfaisants* et les *démons;* les autres, par les *vanités* et les *idoles*, etc. Il n'est donc point incontestable qu'il signifie les *velus*, quoique Voltaire prétende [2] que « par les *velus* il faut entendre absolument les boucs. » Mais quand même cette signification serait plus vraisemblable, ou même la seule vraie, cela ne prouverait point qu'il s'agit dans le texte du Levitique du culte des boucs : ne pourrait-ce pas être, avec autant de probabilité, le culte des singes, des chiens, des chats, etc., en un mot des animaux à poil en général, et peut-être celui du bœuf Apis, que les Hébreux venaient d'adorer.

De même l'expression hébraïque, « avec lesquels ils ont forniqué, » et que Voltaire traduit par cette paraphrase : « avec lesquels même ils ont commis des abominations infâmes, » est prise par les plus savants interprètes dans un sens purement métaphorique, et ne signifie ici, comme en plusieurs autres en-

[1] « Et nequaquam ultra immolabunt hostias dæmonibus, cum quibus fornicati sunt, » *Levit.* XVII, 7. — [2] *Défense de mon oncle.*

droits de l'Ecriture, que la fornication spirituelle, l'idolâtrie, qui unissait le culte du Seigneur à celui des faux dieux : ce sens est même bien plus lié avec le texte littéral. Dieu, dans ce passage, défend aux Hébreux d'immoler leurs victimes ailleurs que dans le tabernacle, « afin, dit Moïse, qu'ils offrent à l'Eternel les sacrifices qu'ils faisaient sur la face de la campagne. Ils amèneront leur victime au prêtre à la porte du tabernacle, et le prêtre en répandra le sang sur l'autel de l'Eternel, et les enfants d'Israël n'offriront plus leurs sacrifices aux démons, aux idoles, » ou même, si l'on veut, « aux *velus* que ce peuple infidèle avait adorés. » Ce passage ainsi rendu présente un sens naturel et complet; les sacrifices que les Hébreux devaient offrir à Dieu sont opposés à ceux qu'ils avaient offerts aux démons, ou aux *velus*; rien n'exige ni n'amène le sens étrange que Voltaire y a substitué pour calomnier les anciens Juifs (*a*).

Cependant Voltaire, persuadé que personne ne peut se refuser à une preuve aussi forte, recherche aussitôt l'origine de ce culte infâme : « On ne sait, dit-il, si cet étrange culte venait » d'Egypte, patrie de la superstition et du sortilége; mais on » croit que la coutume de nos prétendus sorciers d'aller au sab- » bat, d'y adorer un bouc, etc., est venue des anciens Juifs. »

(*a*) Moïse, dans ce passage, ordonne que tout animal (bœuf, brebis ou chèvre) immolé dans le camp ou hors du camp soit ensuite présenté devant le tabernacle, et qu'une partie en soit offerte au Seigneur, et cela sous peine de mort. Quelle est la raison d'une sanction si rigoureuse? Nous la trouvons au vers. 7 : ainsi les Israélites *n'immoleront plus leurs hosties aux boucs avec lesquels ils ont forniqué*, c'est-à-dire, comme l'expliquent tous les interprètes sérieux, *aux démons auxquels*, infidèles à Jéhovah, *ils ont rendu un culte*. Ces boucs ou démons désignent ici des divinités champêtres que l'on se représentait rôdant dans les lieux déserts et exerçant sur les hommes de malignes influences (*Isai*. XIII, 21; XXXIV, 14); on croyait conjurer ces influences en leur offrant en secret des sacrifices. Les Israélites avaient sans doute appris cette superstition chez les Egyptiens, qui, dit Josèphe (*Contr. Apion*. II, 7) « honoraient des boucs comme des dieux. » La ville de Thumuis, capitale d'un nome de la basse Egypte, avait un temple fameux en l'honneur de Mendès, le Pan des Grecs, qui personnifiait, sous la forme d'un bouc, le principe masculin ou la force productrice dans la nature.

1° Le critique dit ici « qu'on ne sait si cet étrange culte venait d'Egypte, » et il assure ailleurs [1], comme « un fait certain, que cette coutume d'adorer un bouc vient des Hébreux, qui la tenaient des Egyptiens ; » ainsi, selon lui, *on ne sait pas*, et pourtant *on est certain*. La raison qu'il apporte ici, pour prouver que les Juifs tenaient cette coutume des Egyptiens, est aussi démonstrative que la preuve qu'il a tirée du texte expliqué à sa façon : « C'est, dit-il, que les Juifs n'ont jamais rien inventé. » Quel argument décisif !

2° Nous savons que le canton de l'Egypte habité par les Israélites n'était pas éloigné de celui de Mendès, et que les peuples de ce nom adoraient les boucs. Plutarque, Strabon, Pindare, etc., qui nous l'apprennent, ont parlé des infamies dont ce culte était quelquefois accompagné. Nous savons donc que si quelques Hébreux se sont livrés à ces détestables superstitions, ils ont pu y être entraînés par les exemples des Egyptiens, d'où était venu cet étrange culte.

Mais « on croit que la coutume d'aller au sabbat, » etc. *On croit* (voilà encore une des preuves du savant Voltaire) « *que la coutume de nos prétendus sorciers* : » si ce sont de *prétendus* sorciers, ce doit être aussi un prétendu sabbat, une prétendue adoration du bouc ; tout est prétendu, et rien n'est réel.

Enfin Voltaire a assuré tant de fois que les « anciens Juifs ne connaissaient ni bons ni mauvais anges [2] ; » comment donc la coutume d'adorer le diable sous la figure d'un bouc a-t-elle pu venir d'un peuple qui ne connaissait point de diable ? Comment ce peuple a-t-il pu enseigner la sorcellerie dans une partie de l'Europe ?

---

[1] *Défense de mon oncle.* — [2] *Dictionn. philos.*; *Philos. de l'hist.*, etc.

NOTE XXXV

DIIS NON DETRAHES.

Exod. xxii, 28.

« On croit trouver de la contradiction [1] entre l'ordre de mettre » à mort ceux qui auront sacrifié aux dieux, et la défense de » parler mal des dieux. »

Quelque sens qu'on donne au terme *dieux* dans cette phrase, non-seulement il ne s'y trouve point de contradiction, mais il y a beaucoup de prudence et de sagesse.

Il n'y a pas de doute que dans l'ordre de mettre à mort ceux qui ont sacrifié aux dieux, on n'entende, par le nom de *dieux*, les faux dieux, les démons, les idoles, culte défendu, impiété qui provoque la sévérité de la loi contre le coupable qui, au mépris du souverain Être, prodigue son encens à de viles créatures. Ainsi la contradiction apparente ne peut se trouver que dans la défense de parler mal des dieux.

Or, par ce mot *dieux*, on doit entendre les rois, les princes, les juges, les magistrats. C'est ce que signifie souvent le mot *Elohim*, rendu par celui de *dii*, *dieux*. Voyez le Psaume LXXXI, 1, 6 et 7. Ce titre est donné aux hommes revêtus d'autorité, parce qu'ils participent à la puissance et à l'autorité de Dieu, pour juger et protéger les hommes ; et c'est ainsi que le chaldéen, le syriaque, l'arabe, le persan l'ont entendu. Y a-t-il rien de plus raisonnable que de mettre un frein à la langue des peuples, naturellement portés aux plaintes, aux satires contre ceux qui les gouvernent ?

2° Le mot *Elohim*, comme nous avons eu occasion de le remarquer dans nos notes sur le premier verset de la Genèse, a la force et la propriété d'exprimer aussi bien le vrai Dieu que les faux dieux. Rien n'oblige de le prendre ici au nombre pluriel; nous sommes très-fondés à traduire : *Vous ne parlerez point mal de*

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

Dieu, vous ne blasphémerez point (*a*). Les auteurs du Talmud ont embrassé ce sens, qui tranche toute difficulté et fait disparaître toute contradiction.

3° Quand même par le mot *dieux* on entendrait les objets du culte idolâtre des peuples voisins de la Judée, nous soutenons que Moïse, en ordonnant la peine de mort contre l'Israélite adorateur du vrai Dieu, qui mêlerait à son saint culte des cérémonies profanes et des sacrifices aux faux dieux, aurait agi avec une sagesse et une prudence consommée, de défendre en même temps à son peuple de mal parler des prétendus dieux des païens, pour ne point donner occasion aux querelles, aux disputes et même aux guerres de religion, qui ont été très-communes parmi les anciens idolâtres, comme l'histoire en fait foi.

NOTE XXXVI

Obligation de se rendre à Jérusalem.

Ter in anno apparebit omne masculinum tuum coram Domino Deo tuo.
EXOD. XXIII, 17.

« Les philosophes, à qui tout paraît incompréhensible lorsqu'il » est question des Livres saints, demandent comment Jérusalem » pouvait contenir tous les mâles à chacune des trois grandes » fêtes de la religion. »

Nous leur répondons qu'ils ne comparaissaient pas tous ensemble le même jour, mais tour à tour, et qu'ils ne s'arrêtaient dans la ville qu'une nuit ; ils arrivaient le soir, faisaient leurs dévotions le lendemain, et partaient aussitôt, pour faire place à d'autres. C'est ce qui paraît par l'exemple d'Elcana [1]. D'ailleurs,

(*a*) Plus littéralement, *vous n'outragerez point Dieu*, en manquant aux prescriptions qui précèdent (vers. 21-27) ou à celles qui suivent (vers. 29 suiv.). Telle est la véritable signification de ce passage, mal interprété par la Vulgate (Keil, op. cit. p. 490).

[1] II *Reg*. I. * On conçoit d'ailleurs qu'un très-grand nombre d'Israélites devaient être physiquement ou moralement empêchés d'accomplir ce précepte.

outre les maisons, on dressait des tentes pour les étrangers, dans toutes les places de Jérusalem, et peut-être jusque hors de ses remparts.

NOTE XXXVII.

Envoi de frelons.

Emittens crabrones prius, qui fugabunt Hevæum..., antequam introeas.
EXOD. XXIII, 28.

« Dieu dit [1] qu'il enverra des frelons et des guêpes pour pré-
» parer aux Juifs la victoire... L'histoire ancienne parle en effet
» de plusieurs peuples d'Asie qui furent obligés de quitter leur
» pays où ces animaux s'étaient excessivement multipliés. On a
» dit de même que les peuples de la Chalcide avaient été chassés
» par des mouches ; on en a dit autant des peuples de Mysie...
» Il n'est pas croyable que les peuples de ces provinces se soient
» laissé chasser par des mouches. Mais ce qui est fable dans la
» mythologie peut devenir une vérité historique dans les Livres
» saints. »

Suivant ce beau raisonnement, les historiens, les philosophes, les naturalistes qui ont eu connaissance d'un fait prédit d'abord par Moïse, dont Josué marque expressément l'exécution, dont le livre de la Sagesse, composé longtemps après, atteste la vérité, dont deux nations ont été témoins, les Chananéens qui en ont éprouvé les tristes effets, et qui l'ont publié dans l'Asie après leur dispersion, et les Juifs qui en ont ressenti les avantages; tous les historiens, dis-je, Athénée, Agatharcide, Diodore de Sicile, Pline, Jamblique, Elien [2], doivent être relégués dans la classe des fabulistes, avec Bochart qui les cite, et sur quel fondement? parce que « cela n'est pas croyable. » Mais est-il impossible, est-il incroyable que des insectes se multiplient exces-

[1] Voltaire, *Bible expliquée.* — [2] Aelian. *Hist. animal.* XI, 28; Jamblique, in *Babylon.*; Bochart, *Hieroz.* III, p. 409; *Sap.* XII, 8.

sivement, surtout par une direction particulière de la Providence, jusqu'au point d'incommoder les peuples d'une province, et que les peuples de cette province, incommodés de cette multiplication excessive, aillent chercher des établissements ailleurs? Que faut-il pour rendre un fait croyable, si le rapport des témoins oculaires, des historiens contemporains, si le témoignage de plusieurs auteurs, existants dans des pays éloignés les uns des autres, à des époques différentes, malgré l'opposition de mœurs, de religion et de langage, ne sont pas suffisants? Est-il donc plus croyable que les Juifs se vantent, contre la vérité, d'avoir été précédés dans le Chanaan par des guêpes et des frelons, que d'entendre les Chananéens publier également contre la vérité, dans l'Asie, que des guêpes et des frelons les ont forcés de s'expatrier?

NOTE XXXVIII

Etendue de la terre promise aux Hébreux.

Exod. xxiii, 31.

« Il y a vingt degrés de longitude, dans la latitude du tren-
» tième degré [1], depuis la Méditerranée par la terre de Chanaan
» jusqu'à l'Euphrate ; quand on ne compterait que vingt lieues
» par degré, cela devrait composer un empire de quatre cents
» lieues de long : il est démontré que les Juifs ont été bien loin
» de posséder une si vaste étendue de pays. »

Le texte dit : « Les limites de votre terre seront depuis la mer Rouge jusqu'à la mer des Philistins, et depuis le désert jusqu'au fleuve. » Le critique a supprimé ces mots *depuis le désert*, mots essentiels; car Dieu annonce que les Hébreux posséderont un jour tout le pays qui s'étend du sud-est au nord-ouest; depuis la mer Rouge, c'est-à-dire depuis Elath et Asiongaber, jusqu'à la côte des Philistins sur la Méditerranée; et du

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

sud-ouest au nord-ouest, depuis le désert qui sépare l'Egypte d'avec la Syrie, en remontant jusqu'à l'Euphrate qui sépare cette dernière province de la Mésopotamie. C'est (comme nous l'avons observé, note VII sur l'Exode) environ cinquante lieues de largeur sur 160 de longueur. Mais que fait le critique ? Il tire par le trentième degré de latitude une ligne qui de la Méditerranée, selon lui, mais, dans l'exacte vérité, du milieu de l'isthme de Suez, va aboutir à l'embouchure du fleuve des Arabes, afin de trouver entre ces deux points un espace de 400 lieues, quoiqu'il n'y ait que 16 degrés de longitude, qui ne donneraient, selon son estimation, que 320 lieues. Mais ceci n'est rien en comparaison de l'absurdité dans laquelle il tombe ; car, selon son arpentage, la terre de Chanaan ne se trouverait pas dans la Terre promise ; tous le pays de Chanaan est en deçà du trentième degré de latitude, et la bande de terre située entre ce trentième degré et la mer Rouge, en suivant une ligne conduite depuis la frontière de l'Egypte jusqu'à l'embouchure du fleuve des Arabes, n'est formée que par les déserts de l'Arabie pétrée et de l'Arabie déserte. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour s'en convaincre.

A cette absurdité, le critique joint l'ignorance, en prenant l'embouchure du fleuve des Arabes pour le fleuve que Moïse nomme l'Euphrate dans ses écrits : le fleuve des Arabes est le Tigre grossi des eaux de l'Euphrate, qu'il reçoit trente lieues en dessus de son embouchure, à Gorno ou Korna, forteresse située sur la pointe de la Mésopotamie. Mais ce n'est pas là l'état primitif du lit de l'Euphrate. Pline nous l'apprend [1]. « Il y eut autrefois vingt-cinq mille pas entre les bouches du Tigre et celles de l'Euphrate. Elles étaient navigables les unes et les autres ; mais depuis longtemps les habitants d'Ochoé et des campagnes limitrophes ont intercepté les eaux de l'Euphrate pour arroser leurs terres, et l'Euphrate maintenant ne va plus à la mer que par le Tigre. » L'Euphrate, outre le canal qui le réunit au Tigre près de Korna, en avait donc un autre anciennement, par lequel il allait directement, du nord au sud, se décharger dans la mer.

[1] Lib. VI, cap. XXVII.

NOTE XXXIX

Sicle du temple.

Hoc autem dabit omnis, qui transit ad nomen, dimidium sicli juxta mensuram templi. — Exod. xxx, 13.

« On demande, dit Voltaire [1], comment le sicle dans le désert » put être évalué par le sicle du temple, qui ne fut bâti que » 500 ans après ? ... On croit qu'il y a ici un prodigieux ana- » chronisme, et que c'est une preuve que tous ces livres n'ont » été écrits qu'après que le temple fut bâti. »

Si les incrédules avaient consulté le texte original et toutes les anciennes versions, ils auraient reconnu combien est vaine la difficulté qu'ils nous opposent.

Le texte et la version samaritaine portent *le sicle du sanctuaire.* La paraphrase chaldaïque, la version syriaque, la version arabique traduisent de même. La version des Septante et notre ancienne Vulgate traduisent *didrachme saint*, évaluant ainsi le demi-sicle hébreu, que les Grecs ne connaissaient pas, par une monnaie en usage parmi eux.

Vatable, Pagnin et Mercier, dans leur grand *Trésor de la langue sainte;* les Bibles d'Angleterre et de Genève ; Calmet, Le Clerc, etc., traduisent le texte hébreu par ces mots : *Le sicle du sanctuaire.* Pagnin dans sa version et la Bible espagnole le traduisent par le *sicle de sainteté*, ce qui revient au même sens ; car une monnaie ne peut être appelée *monnaie de sainteté* que parce qu'on en gardait une pièce dans un lieu saint, pour régler le poids de toutes celles qu'on fabriquerait de même espèce. Dieu, en ordonnant la construction du sanctuaire et de toutes les pièces qui y avaient rapport, parle du sicle dont le poids devait servir de règle dans ce sanctuaire. Il n'y a rien là d'étonnant, et il n'est nullement question ici du temple de Jérusalem : l'hébreu ni aucune version orientale n'exprimant pas même le mot *temple*, qui ne se trouve que dans la Vulgate (*a*).

(*a*) On conservait dans le sanctuaire un *sicle sacré*, qui était comme

[1] *Bible expliquée.*

NOTE XL.

Prodigieuse quantité de parfums.

EXOD. XXX, 23.

« On fait, dit Voltaire [1], des difficultés sur cette prodigieuse » quantité de parfums... On est en peine de savoir comment les » Juifs *purent* avoir *tant* de marchandises précieuses. »

Ce désert n'était-il pas situé en Arabie? N'était-il pas limitrophe des provinces qui produisent en abondance les drogues et les parfums ? Ne fournissait-il pas lui-même quelques-unes de ces drogues ? Et l'on demande comment un peuple, campé longtemps dans ce désert, a pu se les procurer ? Mais « une quantité si prodigieuse ! » Quinze cents sicles en tout, c'est-à-dire, pas tout-à-fait quinze cents demi-onces ; en vérité, n'est-ce pas se moquer de ses lecteurs (*a*) !

Qu'on fasse attention à la quantité d'aromates que les Egyptiens employaient pour embaumer les morts, et l'on concevra aisément qu'ils devaient en avoir des provisions considérables, et que ce fut la moindre des choses dont ils firent présent aux Juifs, pour les engager à hâter leur départ. Les Juifs purent aussi en cueillir eux-mêmes dans le désert, et en aller chercher, s'il leur en manquait, non point *à dos de chameaux*, dans les Indes, comme Voltaire l'a déjà dit dans sa traduction impie de la Genèse, mais à prix d'argent chez les Arabes, qui en faisaient commerce, comme on le voit dans l'histoire de Joseph, où il est dit que les Ismaélites qui l'achetèrent portaient en Egypte le cinnamome, le stacté et les aromates qui entrent dans la composition du sacré parfum dont il est ici question.

l'étalon des poids, et pouvait valoir en monnaie, selon le calcul de Munk, environ 3 fr. 10 cent.

[1] *Bible expliquée.*

(*a*) D'après les calculs de Munk, le sicle hébreu pesait 4 drachmes attiques, ou une demi-once romaine, c'est-à-dire 17 gr. 452. Les 2 mille sicles d'aromates dont il est ici question représentent donc le poids d'un peu moins de 35 kilogrammes.

NOTE XLI.

Moïse est-il le même que Bacchus ?

Deditque Dominus Moysi... duas tabulas testimonii lapideas, scriptas digito Dei. — EXOD. XXXI, 18.

« Les deux tables de pierre [1] écrites ou gravées par le doigt » de Dieu même sont une imitation des deux marbres sur lesquels l'ancien Bacchus avait écrit ses lois, comme le passage » de la mer Rouge est une imitation visible de la fable de Bacchus, qui passa la mer Rouge à pied sec pour aller aux Indes » avec toute son armée. Les fables arabes sont prodigieusement » antérieures à celles de Mosé. Bacchus avait été élevé dans ces » déserts avant que Mosé les parcourût ; il fit tous les miracles » que les Juifs s'attribuent, et deux rayons lui sortaient de la » tête, comme à Mosé, en témoignage de son commerce avec » les dieux. Ils portèrent tous deux le nom de *Mosé*, qui signifie » *échappé de l'eau.* Les Juifs, qui n'ont jamais rien inventé, ont » tout copié très-tard. »

Voltaire a répété à peu près les mêmes choses dans vingt brochures [2].

Nous ne connaissons aucun ouvrage arabe, ni vrai, ni fabuleux, que depuis l'invasion des mahométans, bien loin que « les fables arables soient prodigieusement antérieures à Moïse ; » de tous les peuples d'Asie, il n'y en a aucun qui ait écrit aussi postérieurement à ce législateur que les Arabes. Les Grecs, il est vrai, nous ont conservé quelques traditions arabes touchant Bacchus, le même qu'Osiris, selon Hérodote ; mais ce premier historien de la Grèce ne rapporte aucun des traits sur lesquels le critique fonde la ressemblance de Moïse avec Bacchus. Il ne dit point que Bacchus ait été élevé dans l'Arabie Heureuse ; il se contente de rapporter le sentiment des Grecs [3], qui prétendent que, dès que ce dieu fut né, Jupiter le transporta à Nyse,

[1] Voltaire, *Bible expliquée.* — [2] *Philos. de l'hist.*, art. *Bacchus; Questions sur les miracles*, etc. — [3] Lib. II, n. 146.

en Ethiopie, au-dessus de l'Egypte. C'est Diodore de Sicile, qui écrivait du temps d'Auguste, qui fait naître Bacchus dans l'Arabie [1]; mais bientôt après [2] cet historien, oubliant ce qu'il vient de dire, le fait naître en Egypte; au livre troisième [3], en Libye, dans une île escarpée que forme le fleuve Triton; et au livre quatrième [4], il prétend que la ville de la naissance de Bacchus était située entre l'Égypte et la Phénicie. Un fragment attribué à Homère la place loin de la Phénicie, et près du fleuve Egyptus, qui est le même que le Nil. On trouve aussi quelques traits de ressemblance entre Moïse et Bacchus dans Plutarque, qui vivait du temps de Trajan; dans les vers orphiques et dans l'Anthologie. Ce recueil d'anthologie n'a été fait qu'après le règne d'Alexandre. Quant aux vers attribués à Orphée, ils ont été composés sous les premiers successeurs de Cyrus. Mais on ne trouve point, en lisant Orphée, le passage que Voltaire a cité avec tant de confiance et répété si souvent, ni même qui en approche. On trouve seulement dans l'hymne 41, vers 3, le nom de *Mises* (et non de *Misem*) donné à Bacchus comme son nom de femme; car, suivant Orphée, Bacchus avait les deux sexes. Il est donc bien certain qne les premiers écrivains qui ont parlé de Bacchus sont postérieurs de mille ans à l'Exode et aux autres livres de Moïse. Quel front faut-il donc avoir pour avancer que des fables, dont on n'a parlé que mille ans après Moïse, sont « prodigieusement antérieures » à ses écrits ?

A cette démonstration, nous joignons un argument sans réplique, fondé sur les aveux des incrédules. Les premiers d'entre les écrivains profanes qui ont parlé de Bacchus en ont fait une divinité. Voltaire convient de ce fait incontestable : « Nous avouons que Bacchus fut adoré et eut des prêtres; » et un peu plus bas : « Il est constant que Bacchus était une divinité arabe: il descendait, dit-on, de Chus et on l'appelait Bacchus ou Iacchus, ce qui signifiait le dieu Chus. » N'est-il pas évident que des fables qui déifient Bacchus sont postérieures de beaucoup à l'histoire primitive qui n'en fait qu'un homme ? Or, ce sont les fables grecques et arabes qui font un dieu de Bacchus ou du fils de Chus; au contraire, Moïse nous représente Chus et ses des-

[1] Lib. I, § 15. — [2] *Ibid.* § 19. — [3] § 67. — [4] § 2.

cendants comme des hommes : donc les livres de Moïse sont » prodigieusement antérieurs » aux fables grecques et arabes. Si Bacchus ou Osiris fut un personnage réel, il fut ou Chus lui-même, ou un roi d'Egypte descendu de Chus. Des fabulistes peu instruits l'auront décoré de quelques traits empruntés de l'histoire de Moïse, dont une tradition confuse et altérée avait conservé le souvenir chez les anciennes nations.

Au reste, nous ne cherchons pas à contester les rapports qui peuvent se trouver entre Moïse et Bacchus. Qu'on les multiplie tant qu'on voudra, ces rapports, ils ne prouveront que contre le critique. Plus on en offrira de vrais et de réels, plus on aura lieu de se convaincre que Moïse et ses miracles, les Hébreux et leur histoire, que Voltaire dit avoir « été inconnus de la terre entière, » étaient connus partout, puisque les peuples idolâtres en attribuaient des traits à leurs prétendues divinités.

NOTE XLII.

Le Veau d'or.

EXOD. XXXII.

L'adoration du veau d'or est un des faits consignés dans les écrits de Moïse que les incrédules ont le plus vivement attaqué. Ce fait leur a paru impossible en lui-même, inconcevable dans ses circonstances, plein d'injustice et de barbarie dans ses suites. Cette histoire leur a fourni, et surtout à Voltaire, une foule de difficultés : mais celui-ci, à son ordinaire, en a falsifié plusieurs circonstances, et ne s'est appliqué qu'à lui donner un air d'invraisemblance et d'absurdité qui puisse révolter les lecteurs. Nous nous proposons de répondre à toutes les objections qu'il a recueillies sur ce sujet, et qu'il a répétées dans ses différents ouvrages, dans sa *Bible expliquée*, dans son *Dictionnaire philosophique*, dans son *Traité de la Tolérance*, dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, articles *fonte*, *fonte du veau d'or, or potable*, etc. M. l'abbé Guénée [1] a fait voir que dans toutes les réflexions de

[1] *Lettres de quelques Juifs*, tom. I, lett. 5 et 6.

ce critique il y a presqu'autant de faussetés et de bévues que de mots.

« On objecte 1° qu'il a été impossible aux Israélites de faire
» un veau d'or dans le désert. Il n'y a pas apparence qu'ils
» aient eu des fondeurs d'or, qui ne se trouvent que dans les
» grandes villes.

Si les incrédules avaient lu plus attentivement l'histoire qu'ils attaquent, ils auraient vu qu'environ un an après l'adoration du veau d'or, il se trouva dans le désert et parmi les Israélites deux fondeurs capables d'exécuter en or, en argent et en bronze, tous les ornements et les vases du tabernacle [1]. Sans doute ils avaient appris cet art en Egypte, ils avaient fréquenté pendant bien des années les grandes villes de ce royaume. Plusieurs Hébreux s'étaient formés aux arts et aux sciences que les Egyptiens cultivaient. D'ailleurs, parmi le grand nombre d'Egyptiens naturels qui, frappés des prodiges dont ils avaient été témoins, avaient attaché leur destinée à celle des Israélites, ne put-il pas se trouver d'habiles artistes en ce genre? Ecoutons sur ce point un homme qui connaissait mieux que nos sophistes les arts anciens et modernes. « On sait, dit monsieur le comte de
» Caylus, que le bois était très-rare en Egypte; qu'on n'y em-
» ployait, pour faire du feu, que des pailles de riz, des plantes
» aquatiques desséchées et de la bouse de vache; plus la ma-
» tière essentielle pour échauffer les fourneaux a été rare, plus
» il a fallu d'attention et d'étude pour accroître la chaleur, et
» l'employer sans en rien perdre; plus encore il a été néces-
» saire de construire des fourneaux avec une intelligence que
» nous avons peine à concevoir aujourd'hui : nous en ignorons la
» forme et les moyens de nous en servir; et, à dire vrai, nous
» sommes encore très-grossiers à cet égard. Si on examine la
» quantité de bois et de charbon qu'on emploie en Europe pour
» les moindres opérations de chimie, on ne verra pas sans
» étonnement les Egyptiens produire, avec des agents aussi
» faibles, les effets les plus considérables de la fonte des mé-
» taux, et exécuter la porcelaine dans un degré de perfection
» tel que le présentent leurs figures de terre cuite et leurs amu-

[1] *Exod.* XXXVI, 13 suiv.

» lettes. Ce fait doit causer d'autant plus d'étonnement que » l'émail ou la couverte de cette matière exige la plus grande » égalité, la plus grande continuité, la plus grande vivacité du » feu. Ce produit de la chimie égyptienne prouve que ce peuple » ingénieux avait une profonde connaissance de cet art. Les » Etrusques, les Grecs et les Romains, avec des moyens beau- » coup plus abondants et plus faciles, n'ont jamais pu atteindre » en ce genre le même degré de perfection. [1] »

2° Voltaire observe, sur la fabrication du veau d'or, que le texte hébreu porte : *Il fit un veau au burin, et il le jeta en fonte;* « c'est, ajoute-t-il, une transposition : on jette d'abord en fonte, ensuite on répare au ciseau. »

Nous répondons qu'on peut traduire le texte hébreu de trois manières : 1° *il leur forma un veau d'or avec le burin, et il leur fit un veau de fonte;* 2° *il leur jeta un veau au moule, et il leur fit un veau de fonte;* 3° il prit les pendants d'oreilles de leurs mains,

[1] *Recueil d'Antiquités égyptiennes.* * « Evidemment, dit M. de Saulcy, le veau d'or n'était que l'image de l'un des bœufs sacrés égyptiens, Apis et Mnevis. Les Israélites, familiarisés avec le culte de ces idoles, ne firent aucune difficulté d'adorer le veau d'or qu'Aaron lui-même leur avait fabriqué avec leurs bijoux. Je me contenterai de conclure de ce récit un seul fait curieux, c'est qu'il fallait que l'art fût bien répandu dans la nation pour qu'Aaron lui-même pût, en très-peu de temps, des bijoux d'or lui étant livrés, fondre un veau d'or semblable à ceux qu'on adorait en Egypte (*Hist. de l'art judaïque*, p. 37). » Ajoutons qu'en effet, à l'époque de Moïse, l'art de travailler les métaux avait atteint en Egypte un haut degré de perfection. Ce que l'abbé Guénée ne pouvait savoir que par les textes des historiens de l'antiquité, nous pouvons aujourd'hui, grâce aux découvertes récentes de l'archéologie égyptienne, le voir de nos yeux et le toucher de nos mains. Le plus obscur voyageur, en parcourant l'immense salle du *British Museum*, où sont amoncelées les richesses de l'antique Egypte, les statues d'or de ses dieux, les bijoux ciselés avec une perfection irréprochable, les pierres gravées avec une délicatesse qui n'a rien à envier à notre habileté moderne, comprend maintenant que les Egyptiens de Sésostris (Ramsès II) n'en étaient pas à l'enfance de l'art, et que les Hébreux, leurs esclaves et leurs ouvriers depuis plusieurs siècles, possédaient toute la science nécessaire pour fondre l'idole portative du veau d'or ou la réduire en poudre. — Darras, *Hist. de l'Eglise,* tom. I, p. 660 suiv.

et il les lia dans une bourse, dans un sac, dans un linge, *et il en forma un veau de fonte*. L'origine de ces trois différents sens vient de l'amphibologie du mot *chereth*, qui signifie un *burin*, un *moule* ou une *forme*, et plus particulièrement un *sac*, une *bourse*, comme on peut s'en convaincre [1].

La première version, quoiqu'adoptée par plusieurs anciens interprètes, doit être rejetée, parce que l'ordre de la narration de Moïse démontre évidemment qu'Aaron ne se servit pas de burin pour faire ce veau.

La seconde version qui porte : *Aaron reçut le métal dans un moule, et* ensuite *il le fondit et en fit un veau*, a été suivie par Shuchkfort. La Vulgate qui traduit : *il en forma par l'art du fondeur un veau jeté en fonte* [2], ne s'éloigne pas beaucoup de cette explication.

Mais la troisième interprétation : *Il lia* ou *renferma l'or dans une bourse, et en fit un veau de fonte*, nous paraît la plus littérale. Jonathan Ben-Uzziel l'a présentée le premier dans sa paraphrase chaldaïque, et Bochart a accumulé des raisons très-plausibles, pour montrer que c'est la version la plus exacte qu'on puisse donner de l'original [3].

[1] II *Reg*. v, 23. — [2] « Quas cum ille accepisset, formavit opere fusorio et fecit ex eis vitulum conflatilem, » *Exod*. XXXII, 4. — [3] Bochart, *Hieroz*. I Part. lib. II, cap. XXXIV. * Des trois explications qu'on vient de lire, la deuxième nous paraît tout d'abord devoir être écartée, parce que l'acception de *moule*, pour le mot *cheret*, n'est rien moins que certaine. Une objection sérieuse s'élève contre la troisième : A quoi bon Aaron commença-t-il par lier dans une bourse les bijoux des Hébreux? Et, supposé qu'il l'ait fait, pourquoi Moïse a-t-il mentionné une circonstance si insignifiante? Aussi la plupart des exégètes modernes s'en tiennent-ils à la traduction des anciens (Onkelos, Syriaque, etc.), rejetée par Du Clot : *Sumpsit* (Aaron hos annulos) *ex manibus eorum, et formavit aurum scalpro, fecitque ex eo vitulum fusum* (propr., *ut vitulus existeret fusio, seu opus fusum*). S'ensuit-il que la manière de s'exprimer de l'auteur sacré offre un renversement d'idées, une transposition choquante, comme le prétend Voltaire? Nullement. Moïse ne décrit pas, à beaucoup près, la série d'opérations nécessaires à la confection du veau d'or; il se borne à dire qu'on y employa le burin (*cheret*), ou du moins quelque instrument analogue au ciseau de nos ouvriers, et il ajoute que le résultat, non de cette seule opération, mais aussi de toutes celles

3° Passons à l'objection la plus forte que Voltaire ait faite contre l'histoire du veau d'or, et qu'il a reproduite si souvent dans ses divers écrits. « Il est impossible de jeter un veau d'or en » fonte et de le réparer dans une nuit [1]. Il était impossible, sans » miracle [2], de jeter en fonte le veau d'or en moins de trois mois... » Le peuple s'adressa au frère de Moïse pour avoir le veau d'or » la veille du jour même où celui-ci descendit de la montagne, » et Aaron le jeta en fonte en un seul jour. »

Nous demandons : Où les incredules ont-ils pris que l'idole du veau d'or fut fabriquée dans une nuit? Assurément le texte de Moïse ne présente rien de semblable. Le jour où le peuple demanda cette idole n'y est fixé en aucun endroit, non plus que le temps qu'Aaron mit à la faire. S'il est donc naturellement impossible, comme ils le prétendent, que le veau d'or ait été jeté en fonte en un seul jour, si c'est un fait absurde et inexplicable sans miracle, ce fait, ce n'est pas Moïse, c'est eux-mêmes qui l'avancent. De quel front l'attribuent-ils à l'écrivain sacré

qu'il passe sous silence, fut *un veau, ouvrage fondu*, en hébr. *massacah*. Ce mot *massacah* ne s'applique-t-il qu'à une statue de métal obtenue uniquement par le procédé de la fusion? M. Keil (*op. cit.* p. 550) ne le pense pas. Il fait observer d'abord que la plupart des grandes statues d'or ou d'argent des anciens avaient un noyau intérieur en bois. Puis il prouve par divers passages d'Isaie (XXX, 22; XL, 19) que les idolâtres, pour faire leurs idoles, commençaient par fondre le métal en plaques minces, que les ouvriers étendaient ces plaques, à coups de marteau, en feuilles plus minces encore, et que les statues de bois recouvertes de ces feuilles d'or s'appelaient *massacah*, *opus fusum*, comme le veau d'Aaron. D'après cela, nous serions déjà autorisés à penser que le veau d'or, nommé aussi *massacah*, était un ouvrage du même genre, c'est-à-dire une statue de bois recouverte de lames ou de plaques d'or fondu, appliquées au marteau, et retouchées ou ornées de figures au moyen du burin. Mais cette conjecture est pleinement confirmée par ce qui est raconté plus loin de la manière dont fut détruite l'idole sacrilége : « Moïse, dit le texte sacré (*Exod.* XXXII, 20), la brûla et la brisa jusqu'à ce qu'elle fut réduite en poudre, » *combussit atque contrivit usque ad pulverem*, c'est-à-dire que le noyau de bois fut d'abord consumé par le feu, et que l'enveloppe d'or fut broyée et réduite en poussière.

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Dictionn. philos.*

qui n'en dit rien? Il est aisé de trouver des absurdités dans un auteur, quand on lui fait dire tout ce qu'on veut, et qu'on lui impute avec effronterie des idées bizarres qu'on enfante soi-même.

Les critiques des Livres saints se sont peut-être imaginé que le veau d'or des Hébreux était un colosse. Mais pouvaient-ils ignorer de bonne foi qu'il était destiné à être porté à la tête de l'armée? « Faites-nous, dirent-ils, des dieux qui nous précèdent. » Certes il n'était pas nécessaire pour cela que cette statue fût aussi pesante que le cheval d'Henri IV. Les aigles romaines qu'on portait à la tête des armées, et auxquelles on offrait des sacrifices, n'avaient pas trois pieds.

Le Père Sicard, missionnaire en Egypte, nous apprend [1] qu'il a observé le moule de la tête du veau d'or que les Israélites adorèrent. « Ce moule, dit-il, est au pied du mont Horeb, et » sur le chemin qui communiquait au camp des Hébreux ; je le » mesurai, et je trouvai que son diamètre et sa profondeur sont » de trois pieds chacun; il est creusé dans un marbre granit rouge » et blanc. En l'examinant de fort près, nous y remarquâmes » en effet la figure de la seule tête d'un veau, etc. » Plusieurs Pères, Tertullien, saint Cyprien, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, en expliquant le chapitre 32 de l'Exode, ne font mention que de la tête d'un veau, qui fut l'objet du culte des Hébreux, et rien n'empêche de croire qu'on ait donné le nom de veau seulement à la tête de cette idole, quoique le reste du corps n'eût pas été sculpté. Il est certain que les anciens Egyptiens mettaient au nombre de leurs divinités la tête d'un veau, ce qui aura engagé les Israélites à imiter ce culte.

Pour revenir à l'objection des incrédules, nous convenons que pour faire une statue parfaite, délicatement travaillée, réparée, brunie, etc., il faut un temps assez considérable; nous voulons bien croire que Pigal ait demandé à Voltaire (article *fonte*, tiré des *Questions sur l'Encyclopédie*) « six mois au moins », pour faire en bronze un cheval de trois pieds de haut. Mais qu'en peut-on conclure? Pigal, artiste célèbre, riche, très-occupé, jaloux de sa réputation, qui ne veut laisser sortir de ses mains

[1] *Lettres édifiantes*, tom. V, p. 392.

que des chefs-d'œuvre, qui n'emploie que des procédés savants et recherchés, demande six mois pour jeter en bronze une figure de trois pieds : s'ensuit-il qu'on ne puisse pas exécuter en moins de temps une semblable figure en or, travaillée grossièrement? Qui sait d'ailleurs si du temps de Moïse on n'avait pas des procédés que nous ne connaissons plus, qui pouvaient accélérer l'opération? Cette conjecture, d'après la remarque de M. le comte de Caylus, ne paraîtra pas sans fondement. Il est certain que de tous les métaux l'or est celui qui non-seulement se soude le plus aisément, mais se fond le plus vite. C'est le premier qu'on a su travailler; l'argent vient ensuite, l'airain après, le fer le dernier.

Enfin, pour justifier le récit de l'Exode, il suffirait à la rigueur qu'on pût jeter en fonte un veau d'or en trois semaines et même en un mois; car l'Ecriture n'ayant déterminé ni le temps qu'Aaron mit à faire le veau d'or, ni le moment où les Israélites commencèrent à murmurer de l'absence de leur chef, on pourrait supposer qu'accoutumés à voir Moïse monter tous les jours sur la montagne et en redescendre, ils s'ennuyèrent de son absence au bout de 20, de 15 ou même de 10 jours. Ainsi Aaron pourrait avoir eu trois semaines et même un mois pour faire le veau d'or. Or, qu'on puisse, sans miracle, faire un veau d'or de trois pieds en un mois, ou en trois semaines, c'est sur quoi il ne peut y avoir aucun doute. M. Guyard, savant artiste et élève de Bouchardon, a adressé M. l'abbé Guénée à un orfèvre de ses amis, qui n'a demandé que huit jours pour jeter en sable un cheval de cuivre, un veau d'or de trois pieds et plus. D'autres n'ont demandé que trois jours.

4° Le veau d'or réduit en poudre a donné lieu à de nouvelles objections. « On ne peut, dit Voltaire [1], réduire l'or en poudre » en le jetant au feu. L'or potable dont parlent plusieurs igno» rants est l'or qu'on a dissous dans de l'eau régale, et c'est le » plus violent des poisons, à moins qu'on n'en ait affaibli la » force. On pourrait aussi dissoudre de l'or avec du soufre, mais » cela ferait une liqueur détestable qu'il serait impossible d'a» valer... Tout ce que dit là-dessus dom Calmet est d'un homme » qui ne sait aucun principe de chimie. »

[1] *Bible expliquée.*

Voltaire avait déjà tenu le même langage [1] : « J'ai réduit l'or » en pâte avec du mercure... je l'ai dissous avec de l'eau ré» gale... je ne l'ai jamais calciné... L'extrême violence du feu » liquéfie l'or, mais il ne le calcine point... L'or potable, con» tinue-il, est une charlatanerie; c'est une friponnerie d'im» posteur qui trompe le peuple. »

Il avait encore dit, longtemps auparavant [2] : « Pour la ré» duire en poudre (une statue d'or) qu'on puisse avaler, l'art » de la chimie la plus savante ne suffit pas. »

Enfin, il a dit [3] « que cette opération était impossible à la » chimie ordinaire, non encore inventée. »

Nous n'entendons rien en chimie, nous ne savons pas plus ce que c'est que chimie ordinaire, que chimie extraordinaire; mais nous savons que dès lors les Egyptiens exploitaient des mines d'or et d'argent, qu'ils avaient l'art de purifier les métaux, qu'ils embaumaient les corps avec des préparations chimiques qui les ont conservés jusqu'à nos jours, etc [4].

Nous savons de plus que Stahl, chimiste du premier ordre, a vérifié le récit de Moïse par des expériences dont il est résulté [5] que le sel de tartre mêlé avec du soufre dissout l'or au point de le réduire en poudre qu'on peut avaler. On voit dans les mémoires de l'Académie des sciences, ainsi que dans l'ouvrage intitulé l'*Origine des lois*, *des sciences*, et dans le *Nouveau cours de chimie*, qu'un des plus savants médecins prouve que le natron, matière connue dans l'Orient, et surtout près du Nil, produit le même effet. L'auteur des *Lettres des Juifs* a cité non-seulement Stahl et Senac, mais encore Baron, Macquer, Rouelle, Le Fèvre, qui sont tous d'accord sur ce point; ce n'est pas être ignorant et parler au hasard que parler après de tels auteurs. L'or potable de Voltaire, dissous dans de l'eau régale, est une absurdité qui justifie bien le propos du célèbre M. Rouelle : « M. de Voltaire, disait-il, est un beau parleur, mais avec tout son beau parlage, il ne parle pas fort correctement quand il se mêle de parler de chimie. » Nous avons dit que

[1] *Quest. sur l'Encyclopédie*, art. *Fonte.* — [2] *Traité de la Tolérance.* — [3] *Dictionn. philos.*, art. *Moïse.* — [4] Voyez les *Antiquités égyptiennes*, par M. de Caylus, citées ci-dessus. — [5] Voyez ses Opuscules (*Opuscul. chim. phys. méd.*, p. 585).

l'auteur des *Lettres des Juifs* a cité M. Senac. « Pour rendre l'or » potable, dit cet habile médecin (dans son *Traité de la Chimie*), » Moïse n'a pu employer la calcination simple, ni l'amalgame, ni » la cémentation. Mais M. Stahl a levé toutes les difficultés qu'on » pouvait faire là-dessus. Le moyen dont il croit que Moïse s'est » servi est très-simple. Le voici :

» *Or potable de M. Stahl.* Prenez trois parties de sel de tartre, » et deux parties de salpêtre que vous ferez fondre dans un » creuset; jetez-y une partie d'or; il s'y fondra parfaitement; » après la fusion, retirez la matière du feu, vous trouverez un » *hepar sulphuris* qui se pulvérisera; mettez cet *hepar sulphuris* » dans l'eau, il s'y fondra facilement; filtrez l'eau, elle est rouge » et chargée d'or ; c'est un or potable qui est d'un mauvais goût, » approchant de celui du magistère de soufre. »

M. Grosse, de l'Académie des sciences, dans son Mémoire donné en 1739, ne parle pas autrement : « Le procédé, dit-il, » indiqué par M. Stahl, est de faire un *hépar* avec le soufre et » un alkali fixe. Cet *hépar* étant en fonte au feu, si l'on y jette » de l'or, il le divise tellement et le retient si fort que, quand » on résout ce mélange par de l'eau, l'or passe avec la solution » de l'*hépar* au travers du papier à filtrer. » Un or qui est réduit en parties assez fines pour passer à travers du papier à filtrer n'est-il pas véritablement un or potable ?

Au reste, on n'a aucun besoin de recourir à la chimie pour justifier le récit de Moïse; nous ne trouvons même rien dans le texte qui caractérise un procédé chimique pour rendre l'or potable. Nous y lisons « qu'après avoir jeté le veau d'or au feu,» afin de le réduire en une masse informe, « il le fit briser et moudre, » *et moluit usque ad minutum*, jusqu'à le pulvériser, soit avec la lime, soit avec le marteau ou la masse, et à le réduire en une poudre fine, telle que les anciens en faisaient, au rapport de Bochard [1], pour se poudrer, ou même pour poudrer la crinière de leurs chevaux, afin de briller avec éclat quand ils paraissaient au soleil. Ainsi l'ont entendu Tirin, Bonfrérius, Nivet, Houbigant, etc. Cette poudre d'or très-menue, jetée dans le courant des sources qui découlent du mont Horeb, fut mêlée à l'eau que les Israélites y allaient puiser (*a*).

[1] *Hieroz.* I part., lib. II, cap. XXXIV.

(*a*) « Les anciens chimistes, dit M. Hoefer (*Hist. de la Chimie,* p. 39

5° « Collins, Tindal, Bolingbroke, etc., ne conçoivent pas » (note insérée dans le *Traité de la Tolérance*) que les Juifs, » qui n'avaient pas de quoi raccommoder leurs sandales, aient » demandé un veau d'or massif. »

Tout massif qu'a pu être le veau d'or, nous avons vu qu'il *était portatif, et que, par conséquent, il ne pouvait être* d'un poids considérable.

« Mais enfin comment les Juifs ont-ils pu fournir assez d'or » pour faire même un veau portatif? »

« Ce fut, dit l'Ecrivain sacré [1], en remettant entre les mains d'Aaron les boucles et les pendants d'oreilles d'or de leurs femmes, de leurs fils et de leurs filles. »

Supposons que sur les deux millions d'âmes à quoi montait au moins le peuple hébreu, il n'y ait eu que cent cinquante mille, tant femmes que filles et garçons, qui aient porté des pendants d'oreilles d'or, et n'estimons chaque paire de boucles qu'à un gros, pour ne pas porter les choses haut; est-ce que 150,000 gros d'or ne suffiraient pas pour faire un veau d'or portatif?

suiv.), ont fait de vaines conjectures sur le veau d'or que Moïse brûla, et qu'il donna à boire aux Israélites. On est allé jusqu'à supposer à ce législateur des connaissances profondes en chimie et en alchimie. Stahl, l'auteur de la fameuse théorie du phlogistique, prétend, dans ses *Opuscules*, que Moïse avait le secret de l'or potable, et qu'en faisant boire cette dissolution, il aggravait la punition infligée aux Israélites récalcitrants. Le mot *brûler*, remarque le chimiste allemand Wiegleb, signifie aussi *fondre;* et comme le veau d'or était probablement en bois recouvert de lames d'or, Moïse ne brûla réellement que le bois, pendant que l'or allait se fondre en culot; et les cendres, mises dans l'eau, donnèrent, non pas de l'or potable, mais une eau lixivielle (chargée de sels alcalins), qui ne devait avoir pour effet qu'une légère purgation. Il serait au moins oiseux d'agiter la question de savoir si Moïse s'était servi de quelque moyen chimique pour dissoudre le veau d'or; car, en lisant attentivement le texte hébreu, on peut se convaincre qu'il n'y est parlé que d'une opération mécanique... C'était donc de l'or divisé par un moyen purement mécanique que Moïse fit boire aux Israélites. Toutes ces discussions sur la prétendue dissolution du veau d'or et sur les connaissances chimiques de Moïse tombent donc d'elles-mêmes devant l'évidence du texte original. »

[1] *Exod.* XXXII, 2.

Les incrédules nieront-ils que les femmes et les enfants des Hébreux aient été dans l'usage de porter des boucles et des pendants d'oreilles ? Mais outre que Moïse l'atteste, dès le temps d'Abraham ces ornements étaient connus dans la Palestine et les pays voisins. C'était la coutume des Ismaélites d'en porter, même en allant au combat [1]. Encore à présent, les Arabes, leurs descendants et habitants des mêmes déserts, en font leur plus ordinaire parure ; enfin l'usage en était commun parmi les Egyptiens. Pour quelle raison les Hébreux n'en auraient-ils pas eu ? Que savons-nous si la plupart de ces pendants d'oreilles ne faisaient pas partie des effets dont les Egyptiens gratifièrent les Hébreux, lorsqu'ils sortirent de leur pays ? Collins, Tindal, etc., ont peut-être cru que ces derniers avaient laissé leurs bijoux en Egypte, ou que l'or de leurs pendants d'oreilles s'était usé dans l'espace de trois mois, comme les semelles de leurs sandales.

6° Les incrédules ont prétendu [2] qu'il n'y a que le Pentateuque qui ait parlé du veau d'or, et qu'aucun prophète n'en a fait mention.

Nous lisons dans le psaume cv, qui rapporte en détail les prévarications du peuple hébreu, l'adoration du veau d'or : « Ils se sont fait, dit le Psalmiste [3], un veau en Horeb, et ils ont adoré le métal qu'ils avaient sculpté, » etc. Est-ce que l'auteur de la Philosophie de l'histoire ne met pas le Psalmiste au rang des prophètes ? Le prophète Ezéchiel n'a-t-il pas aussi reproché le même culte, comme le plus ancien crime de la nation juive, et « la corruption de sa jeunesse ? » « Ceux de la maison d'Israël [4] se sont révoltés contre moi dans le désert.... parce que leurs cœurs couraient encore après leurs dieux de fiente. » Il est évident par ce passage, traduit sur l'original, que les Israélites adorèrent dans le désert les dieux des Egyptiens, que le Seigneur appelle par mépris des *dieux de fiente*. Le bœuf ou le veau Apis, comme le nomme Hérodote, était l'objet principal du culte des Egyptiens, et il est sensible que le veau d'or des Hébreux fut une image de cette fausse divinité.

7° « Il n'est pas concevable [5] que trois millions de Juifs, qui

[1] *Jug.* VII, 24. — [2] *Philos. de l'hist.* — [3] Ps. CV, 20. — [4] Ezech. XX, 13 et 16. — [5] Voltaire, *Bible expliquée.*

» venaient de voir et d'entendre Dieu lui-même au milieu des » trompettes et des tonnerres, voulussent si tôt et en sa présence » même quitter son service pour celui d'un veau. »

Les Hébreux, depuis quelque temps, ignoraient ce que Moïse était devenu. Ils l'avaient vu auparavant monter plusieurs fois sur la montagne et en redescendre pour leur rapporter les ordres du Seigneur. Cette fois-ci au contraire il n'avait point reparu depuis plusieurs jours. Surpris de son absence, et ne sachant ce qui lui était arrivé, ils perdirent toute espérance de le revoir, et se crurent dans ces déserts sans chef et sans conducteur. Est-il inconcevable qu'au milieu de pareilles conjectures ces hommes grossiers, livrés à eux-mêmes, et se croyant abandonnés de leur Dieu et de son envoyé, se soient fait un de ces dieux visibles que tant d'autres peuples adoraient ?

Qui sait même si les honneurs qu'ils rendirent à ce simulacre n'étaient pas relatifs au Dieu leur libérateur, et si tout leur crime ne fut pas de l'adorer, contre ses défenses, sous une image corporelle ? C'est à quoi il y a toute apparence ; de savants hommes l'ont pensé (*a*), et le texte porte assez clairement à le croire. « O Israël, s'écrie ce peuple insensé à la vue de l'idole, voilà ton Dieu qui t'a tiré de l'Egypte. » Et Aaron, leur annonçant la fête qu'ils devaient célébrer, leur dit : « Ce sera demain la fête de Jéhovah. »

Quoi qu'il en soit, rappelons-nous ce qu'étaient alors les Hébreux, d'où ils sortaient, et quelles idées on avait de l'idolâtrie. Ils quittaient l'Egypte où ce culte était dominant ; ils le voyaient répandu de toutes parts ; ce culte si extravagant à nos yeux en imposait par des dehors brillants ; l'usage en cachait la démence ; l'ascendant des préjugés, la force de la coutume et l'empire des sens n'ont-ils pas pu facilement entraîner ces âmes grossières dans cette coupable idolâtrie ? Nous avouons que nous avons peine à concevoir une stupidité qui nous paraît si étrange ; mais concevons-nous mieux que les Egyptiens, ce peuple si sage, ces Romains si magnanimes, ces Grecs si polis et si éclairés sur tout autre objet, se soient livrés à un culte aussi insensé ? Concevons-nous mieux que les philosophes du paganisme se soient obstinés

(*a*) C'est aussi le sentiment de Keil (*op. cit.* p. 551).

dans l'idolâtrie, malgré le spectacle de l'univers qui leur prêchait un seul Dieu, et malgré les leçons des docteurs chrétiens qui leur démontraient cette vérité ? Concevons-nous mieux qu'encore aujourd'hui des athées poussent l'aveuglement et l'opiniâtreté plus loin ? Concevons-nous mieux enfin que des hommes qui paraissent raisonnables, qui ont formé les plus belles résolutions dans une grande maladie, se replongent bientôt dans leurs anciens désordres, et, à peine délivrés de la crainte d'une mort prochaine, respectent moins le vrai Dieu que les païens ne font de leurs vaines idoles ? Cependant tous ces travers de l'esprit et du cœur humain n'en sont pas moins vrais.

8° « Mosé, à la tête de la tribu de Lévi, tue vingt-trois mille » hommes de sa nation, qui sont tous supposés bien armés, » puisqu'ils venaient de combattre les Amalécites ; jamais un » peuple entier ne s'est laissé égorger ainsi sans défense. »

Il est vrai que la Vulgate porte *vingt-trois mille hommes ;* mais il est évident que cette version est fautive, puisque le texte hébreu et le samaritain, les Septante, la Paraphrase chaldaïque, les traductions d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion, les versions syriaque et arabe, le persan, les rabbins, Philon, Tertullien, saint Ambroise, saint Isidore de Séville, Raban Maur, les polyglottes de Complute, d'Anvers et de Paris, la dernière édition de saint Jérôme, ne parlent que d'environ trois mille hommes tués, comme on lisait dans l'ancienne Vulgate latine.

Ce n'est pas tout : ces vingt-trois mille hommes sont supposés *bien armés*, pendant que le texte et toutes les versions sans exception portent qu'ils étaient *nus*, c'est-à-dire à demi-vêtus, pour se livrer à la danse et à la débauche [1].

Nous soutenons que dans cette exécution il n'y eut ni injustice ni cruauté. Dieu, par sa loi, avait défendu l'idolâtrie sous peine de mort, et les Israélites s'y étaient soumis ; Dieu pouvait faire périr tous les coupables. Cependant la punition ne tomba que sur environ trois mille apostats, opiniâtres dans leur révolte, qui, échauffés par la débauche, perpétuaient, même après le retour de Moïse, le scandale dans le camp. Un corps nombreux de Lévites armés tombe sur eux, tandis que le reste du peuple

[1] *Exod.* XXXII, 6, 25.

reconnaît sa faute, et rentre dans le devoir. Un petit nombre sert d'exemple, et plus d'un million de coupables est épargné.

Par ce coup de vigueur et d'autorité, Moïse rétablit l'ordre et la religion dans le camp ; une multitude indocile est maintenue dans la soumission à son chef et dans l'attachement au culte. Voilà ce que les incrédules appellent une absurdité, une abomination, une barbarie ; il aurait mieux valu, selon eux, que Moïse, se dévouant à la mort, comme Codrus et Curtius, eût laissé au milieu du désert un peuple immense en proie à l'anarchie et à l'idolâtrie. L'action du roi d'Athènes et du général romain mérite sans doute des éloges : on ne peut trop louer des hommes qui ont eu la vertu et le courage de sauver leur patrie aux dépens de leurs jours ; mais si les incrédules n'étaient pas aveuglés par leur haine contre la révélation, ne reconnaîtraient-ils pas que Moïse a été supérieur aux Codrus, aux Curtius ? Le législateur des Hébreux n'a pas seulement voulu mourir pour son peuple, en demandant à Dieu d'être effacé du livre de vie, pour obtenir son pardon ; il a encore empêché Dieu de détruire son peuple, et a sacrifié la gloire d'être le père d'une nation considérable que Dieu voulait substituer au peuple israélite [1].

Nous ne nous arrêterons pas à quelques autres objections ridicules, et qui ne font pas honneur à de soi-disant philosophes : « Un camp peut-il avoir des portes, c'est-à-dire des issues, dans un désert où il n'y a point d'arbres ? » Ne semble-t-il pas entendre un valet de comédie reprendre son maître qui l'envoie à la porte St-Denis ou St-Martin de Paris, et lui observer qu'il n'y a point de porte de ce nom ; qu'une porte est l'assemblage de plusieurs planches jointes ensemble, garnies de gonds, de barres, de serrures, etc. ? « Dans un désert où il n'y eut jamais d'arbres. » On trouve encore aujourd'hui nombre de beaux arbres dans l'Arabie Pétrée, sur la route de Suez au Tor et au mont Sinaï [2]... « Trois millions de personnes peuvent-elles être dans un camp ? » Que ne demande-t-on s'il est en Arabie des campagnes assez vastes pour que trois millions de personnes puissent y dresser leurs tentes ?

[1] *Exod.* XXXII, 10 suiv. — [2] Voyez Thévenot, tom. II, p. 521, 525 suiv.

NOTE XLIII,

Moïse demande à voir la gloire de Dieu.

EXOD. XXXIII, 18.

« Il n'est pas aisé, dit Voltaire [1], d'expliquer ce que l'auteur » (du livre de l'Exode) entend quand Mosé demande à Dieu de » lui faire voir sa gloire ; il semble qu'il l'a vue assez pleinement » et d'assez près, quand il a conversé avec Dieu pendant qua- » rante jours sur la montagne, qu'il a vu Dieu face à face, et » que Dieu lui a parlé comme un ami à son ami. Dieu lui ré- » pond : Vous ne pouvez voir ma face, car nul homme ne me » verra sans mourir. » — Nous supprimons les indécences grossières et révoltantes que l'impie blasphémateur n'a pas rougi d'ajouter.

1° L'Ecriture ne dit point que Moïse *voyait* Dieu face à face, mais qu'il *parlait* à Dieu face à face. Selon le chaldéen, Dieu parlait à Moïse *mamelal in mamelal, parole à parole*, et selon le grec, ἐνώπιος ἐνωπίῳ, *de présent à présent*, c'est-à-dire comme dans une conversation familière où deux personnes présentes prennent tour à tour la parole ; selon l'arabe, *sans milieu*, c'est-à-dire sans cet appareil formidable qui effrayait le peuple. Ces expressions signifient seulement que Dieu conversait avec Moïse « comme un ami avec son ami ; » qu'il lui découvrait ses secrets, non par des révélations extatiques, mais en lui faisant entendre en plein jour des sons articulés : « Moïse parlait à Dieu, et Dieu lui répondait [2]. »

2° Ni la demande que Moïse fait à Dieu, qu'il lui montre sa

[1] *Bible expliquée.*

[2] *Exod.* XIX, 19. * Le véritable sens de l'expression : Dieu parlait à Moïse *face à face*, nous est indiqué par un passage parallèle du livre des Nombres (ch. XII, 8), où Dieu dit : Je parle à Moïse *de bouche à bouche*, c'est-à-dire, non pas du haut du ciel, par un intermédiaire quelconque, mais de près, « comme un ami parle à son ami. »

gloire, ni la réponse de Dieu : « vous ne verrez point ma face, car nul homme vivant ne me verra, » n'ont pour objet la vue immédiate de la divinité ; on ne peut voir la gloire de Dieu dans cette vie, et des yeux du corps ; mais seulement dans l'autre, et des yeux de l'esprit ; il faut mourir pour voir Dieu ; il ne s'agit donc ici que de cet appareil sensible de gloire et de majesté avec lequel Dieu s'était manifesté après la publication de la loi, de ce que Moïse avait vu alors avec les anciens d'Israël, dont il est dit [2] : Moïse, Aaron, Nadab et Abiu, et les soixante-dix d'Israël montèrent sur la montagne; ils virent le Dieu d'Israël ; le marche-pied de son trône paraissait un ouvrage fait de saphir qui ressemblait au ciel le plus serein. Dieu ne les frappa point, et, après l'avoir vu, ils burent et mangèrent comme auparavant. » Ce spectacle était un signe frappant de la divinité toujours invisible aux yeux des mortels dans sa nature. Moïse, après la prévarication des Israélites, demandait qu'il fût renouvelé : « Montrez-moi votre gloire, » disait-il, comme une marque de votre réconciliation avec votre peuple ; Dieu le refuse, en disant « qu'aucun homme vivant ne le verra. » Il est certain en effet que Moïse ne vit plus cet appareil de gloire, lorsqu'il se présenta une seconde fois sur le sommet de la montagne. Il y a plus : les hommes privilégiés qui, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau Testament, ont été favorisés de quelques rayons de cette gloire, comme Daniel, saint Pierre, saint Jacques, saint Jean, saint Paul, etc., n'en ont joui qu'*en esprit*, *en ravissement*, dans des *apparitions de nuit* : il est donc vérifié à la lettre « qu'aucun homme vivant n'a vu la gloire » que Moïse avait vue avant l'idolâtrie du veau d'or (*a*).

(*a*) Le contexte, aussi bien que le sens naturel des expressions, nous porte à croire que Moïse demande ici à Dieu de lui montrer sa gloire telle qu'elle existe en elle-même et qu'il ne l'a pas encore vue, sa gloire essentielle, à l'exclusion de tout symbole qui n'en offre que la figure, de toute enveloppe qui en voile la splendeur.

[1] *Exod.* XXIV, 10.

NOTE XLIV.

Eclat divin du visage de Moïse.

Cumque descenderet Moyses de monte Sinai..., ignorabat quod cornuta esset facies sua ex consortio sermonis Domini. — EXOD. XXXIV, 29.

Le texte hébreu, le samaritain, la paraphrase chaldaïque d'Onkélos, celle de Jonatham Ben-Uzziel, celle de Jérusalem, le syriaque, l'arabe, le persan, le grec, etc., portent tous uniformément : « Moïse ignorait que *la peau de son visage resplendissait* pendant son entretien avec Dieu. » Ce concert unanime est bien capable de mettre dans tout son jour l'ignorance de l'auteur de la *Bible enfin expliquée,* qui dit que *la face de Moïse était cornue ;* on voit bien qu'il n'a consulté que le latin de la Vulgate, dont même il a pris mal le sens. Selon tous les textes originaux, ce n'était pas seulement le front de Moïse, mais encore tout son visage qui était environné de lumière et de gloire. L'apôtre saint Paul en parle de la même manière [1] : il dit que « les Israélites ne pouvaient regarder Moïse en face, à cause de la gloire de son visage. » Aaron et les Israélites, effrayés à cet aspect, comprirent que le saint législateur venait d'auprès de Celui « qui habite une lumière inaccessible. » Si les Minos, les Lycurgue, les Numa et d'autres célèbres législateurs eussent été munis de pareilles lettres de créance, et eussent rapporté des preuves aussi frappantes de leur prétendu commerce avec la divinité, qui est-ce qui le révoquerait en doute (*a*) ?

(*a*) Le substantif *qeren, corne,* se dit au duel (*qarnaim*) des rayons ou de l'éclat de la foudre, *Hab.* III, 4, et l'on sait que les Arabes, comparant à des cornes les premiers rayons du soleil levant, donnent poétiquement à cet astre le nom de *gazelle.* De là la double signification du verbe *qaran* : au propre, *avoir des cornes ;* au figuré, *resplendir, rayonner.* C'est la traduction inexacte de la Vulgate qui donna lieu à la singulière opinion d'un *Moïse cornu,* et depuis lors une foule d'images et de monnaies ont représenté ce grand législateur avec des cornes.

[1] II *Cor.* III, 7.

NOTE XLV.

Le Sabbat.

Sex diebus facietis opus; septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum et requies Domini. — Exod. xxxv, 2.

Le septième jour de la semaine (ou le sabbat) est, pour nous servir des termes de Philon, « le jour de la naissance du monde, la fête de l'univers. » Aristobule, philosophe péripatéticien; montre la vénération générale des peuples pour ce jour, par des passages d'Hésiode, d'Homère et de plusieurs autres auteurs dont l'autorité incontestable ne permet pas de douter qu'il ne fût saint et solennel par tout l'univers. Cet usage a régné chez les anciens Chinois, chez les Indiens, les Perses, les Chaldéens, les Egyptiens, même chez les peuples du Nord, et on le retrouve chez les Péruviens [1]. Voyez la Préparation évangélique d'Eusèbe [2], Josèphe contre Apion [3]. Selden s'est efforcé [4] de faire voir que les anciens peuples du paganisme, au lieu de célébrer le septième ou dernier jour de la semaine, chômaient le septième de chaque mois. Mais quand cela serait prouvé, en serait-ce moins un reste de la tradition primitive dont ils avaient perdu les vestiges? Il faut convenir que tout concourt à confirmer la vérité du récit de Moïse sur la sanctification du septième jour, qui est un monument de la création. MM. Diderot, d'Alembert et les autres auteurs de l'*Encyclopédie* n'ont pu se dissimuler la force de cette preuve.

---

[1] De Gébelin, *Hist. du Calendrier*, p. 81; *Hist. de l'anc. astronomie*, Eclaircissem. §17. — [2] Lib. II, cap. xii. — [3] Lib. II. — [4] *De jure natur. et gent.* lib. III, cap. xvii.

NOTE XLVI.

Richesse du tabernacle.

EXOD. XXXVI, 3 suiv.

« Le talent d'or est évalué aujourd'hui à cent quarante mille » livres de France; cela (les sommes employées pour la construc- » tion de l'arche et du tabernacle) composerait la somme exor- » bitante de quatre millions et plus, y compris l'argent, évalué à » six mille livres de France le talent, mais sans compter les pierres » précieuses... Les lecteurs seront surpris de voir dans un désert » où l'on manquait de pain et d'habits, une magnificence que » l'on ne trouverait pas chez les plus grands rois. »

Pour prouver que le peuple hébreu n'était pas en état de fournir ces sommes, il faudrait, avant tout, savoir à peu près à quoi elles peuvent monter. Quelle difficulté raisonnable peut-on faire sur des talents et des sicles (espèces énoncées dans le texte) dont on ignore la valeur? Or, les plus habiles critiques ne sont nullement d'accord sur ce point. Voltaire lui-même, qui porte ici le talent d'or à 140 mille livres de notre monnaie, dans sa note 104 [1], ne l'estime qu'à 120 mille. A-t-on moins sujet de s'étonner de lui voir établir la proportion de valeur entre l'or et l'argent, comme d'un à vingt-trois, tandis qu'elle n'est chez nous que comme d'un à treize? Le savant dom Calmet, qui sûrement était plus versé dans ces sortes de sujets que Voltaire, n'estime le talent d'or que 69 mille 531 livres cinq sous de notre monnaie, et le talent d'argent que 4 mille 867 livres, trois sous, neuf deniers. Suivant cette estimation, les 29 talents et les 730 sicles d'or, les 100 talents et les 1,775 sicles d'argent mentionnés dans l'Exode, en négligeant les sous et les deniers, feraient une somme de 2 millions 513 mille 969 livres de notre monnaie. Nous avouons que Cumberland et Bernard, savants anglais [2], les

[1] *Bible expliquée.* — [2] Bernard, *Traité sur les poids et mesures des Orientaux.* Cumberland, *Traité sur les poids et mesures des Hébreux.*

mettent plus haut; mais personne ne les porte à sept. Portons-les à huit, à neuf même, si l'on veut. Estimons le Tabernacle et tout ce qui en dépendait à neuf millions. On ne nous accusera pas de mettre les choses au-dessous de leur valeur.

Or, les Hébreux sortirent de l'Egypte au nombre de plus de deux millions, sans y comprendre les étrangers qui les accompagnèrent. Laissons ces étrangers, supposons seulement que trois cent mille Israélites aient consacré à Dieu dans cette rencontre le cinquième de leur bien; ne leur donnant à chacun, l'un portant l'autre, que 150 livres, en y faisant même entrer tout ce qu'ils avaient emporté aux Egyptiens. Nous laissons hors de compte les dépouilles de ces oppresseurs, rejetées par les flots sur le rivage de la mer Rouge, et celles que les Israélites purent avoir enlevées aux Amalécites, après la victoire qu'ils remportèrent sur eux, quoique Josèphe fasse monter fort haut les unes et les autres. Nos suppositions n'ont certainement rien d'exorbitant. Multiplions à présent 300 mille par 150, nous aurons un total de 45 millions. Prenons le cinquième, nous aurons justement neuf millions, c'est-à-dire peut-être quatre ou cinq fois plus qu'il n'en fallait pour faire le Tabernacle et tous les ouvrages décrits par Moïse.

Ce qui trompe les incrédules, ou plutôt le prétexte dont ils se servent pour tromper leurs lecteurs, ce sont leurs faux préjugés sur l'état des Hébreux en Egypte, qu'ils voudraient accréditer; ils ne cessent d'exagérer à l'excès leur misère. Ils prennent à la lettre les termes de *servitude*, d'*esclavage*, de *captivité*, pendant leur oppression sous un joug dur et tyrannique. Ils voudraient nous faire regarder les Israélites en Egypte comme des esclaves qui travaillent à la chaîne, comme les rameurs de nos galères, ou les nègres de nos colonies. Mais ignorent-ils que ces termes figurés et énergiques de *captivité*, d'*esclavage*, sont encore employés de nos jours par les Juifs, pour exprimer leur état actuel dans les différentes contrées de l'Europe? Voltaire n'a-t-il pas avoué que les Juifs, « quoique captifs et esclaves à Babylone, s'y enrichirent? »

Il est vrai que ce peuple en entrant dans le désert se trouva « sans pain et sans eau. » Mais ne conçoit-on pas qu'on peut dans un désert avoir de l'or et de l'argent et manquer de pain;

des pierreries et des étoffes précieuses, et manquer d'eau? De riches caravanes, dans les mêmes lieux, ont éprouvé plus d'une fois le même sort : en a-t-on conclu qu'elles étaient pauvres parce qu'elles manquaient d'eau ?

NOTE XLVII.

Sacerdoce d'Aaron.

Exod. xl, 12 suiv.

« Wollaston, Collins, Tindal, Shaftsbury, Bolinbroke et beau-
» coup d'autres..... [1] trouvent étrange qu'Aaron, le plus cou-
» pable de tous, ait été récompensé du crime dont les autres
» étaient si horriblement punis, et qu'il ait été fait grand-prêtre,
» tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ses frères san-
» glants étaient entassés au pied de l'autel où il allait sacrifier. »

La prévarication d'Aaron fut grave, odieuse sans doute ; mais il ne fut ni l'auteur de la prévarication du peuple, ni le plus coupable. Il céda par faiblesse aux cris importuns d'une multitude séditieuse ; on le presse, on l'exige impérieusement : « Lève-toi, lui dit-on, fais-nous des dieux. » « Il devait mourir plutôt, » dit ailleurs Voltaire [2]. Il le devait, nous n'en doutons pas ; mais fait-on toujours ce qu'on devrait faire? et prétendons-nous qu'il fût innocent? Il prévariqua, mais le repentir suivit de près son crime ; la sincérité de sa douleur, l'amertume de ses regrets et les prières de son frère désarmèrent le Seigneur; il obtint son pardon, et quelque temps après il fut élevé au sacerdoce. Voilà ce que les critiques appellent être « récompensé du crime. » Pour condamner son élévation au sacerdoce, il faudrait prouver que Dieu n'est pas le maître de pardonner à ceux qui se repentent. La faute d'Aaron ne demeura cependant pas impunie. S'il ne périt pas avec les plus coupables et les plus

[1] Note insérée dans le *Traité de la tolérance.* — [2] *Philos. de l'histoire.*

obstinés, il eut bientôt à pleurer la mort de ses deux fils aînés; il fut exclu aussi bien que Moïse de l'entrée dans la Terre promise, et subit une mort prématurée pour une autre faute assez légère.

« Tandis que les cadavres de vingt-trois mille de ses frères » sanglants, etc. » Nous avons fait voir qu'il n'y eut que trois mille coupables environ de punis, et les critiques ne l'ignoraient pas. Ils savaient de même qu'il y avait plusieurs mois d'écoulés depuis cette exécution ; mais en rapprochant ces divers objets, la scène devenait plus touchante et plus tragique.

Les incrédules ont aussi fait un crime à Moïse d'avoir donné à sa famille et à sa tribu le sacerdoce par des vues d'ambition. Mais s'il avait agi par ce motif, n'aurait-il pas assuré à ses propres enfants le pontificat plutôt qu'à ceux de son frère? Qui l'empêchait de réunir en sa personne la qualité de chef de la religion et celle de chef politique, selon l'usage pratiqué jusqu'à son temps, comme le prouvent l'exemple de Jéthro, son beau-père, celui des patriarches, celui de Melchisédech? Il ne l'a pas fait; ses propres enfants sont demeurés confondus dans la foule des lévites. Dans le testament de Jacob, Lévi et Siméon sont assez maltraités. La dispersion des lévites parmi les autres tribus est prédite [1] comme une punition du crime de leur père. Qui a forcé Moïse de conserver le souvenir de cette tache imprimée à sa tribu ?

« Mais, reprennent les incrédules, ces faits, le récit de l'adoration du veau d'or et de la prévarication d'Aaron ont pu être » ajoutés aux livres de Moïse. » Nous demandons qui, par exemple, y aurait inséré la prévarication d'Aaron? Serait-ce un écrivain qui n'aurait pas été de l'ordre sacerdotal? Mais les prêtres dépositaires des Livres sacrés l'auraient-ils souffert? Serait-ce un prêtre? Quoi! les prêtres auraient falsifié les archives de la religion pour se déshonorer gratuitement eux-mêmes, en déshonorant leur chef et leur père?

Il en est de même de l'adoration du veau d'or. Si c'est un fait apocryphe ajouté aux livres de Moïse, quand, par qui, comment l'a-t-il été? Quel étrange intérêt a pu exciter un faussaire à flétrir ainsi ses ancêtres et sa nation? Comment n'a-t-il pas été

1 *Gen.* XLIX, 5 suiv.

découvert? ou, s'il l'a été, comment n'a-t-on pas crié de toutes parts à l'imposture? Comment un peuple si attaché à ses Écritures a-t-il souffert qu'on y insérât des faits calomnieux, si honteux et si humiliants? Il est donc absurde qu'un faussaire ait put supposer ces faits odieux, et en particulier la prévarication d'Aaron; les prêtres ne l'auraient pas souffert et le peuple ne les auraient jamais crus.

Voltaire termine ses réflexions critiques et blasphèmatoires sur l'Exode, en observant, à l'occasion du sacerdoce d'Aaron [1], « qu'il n'y avait guères alors que l'Inde et la Chine inconnue » qui ne sacrifiassent pas des animaux à la Divinité. »

Par rapport à l'Inde, nous n'entrevoyons d'autres fondements de cette assertion hasardée que la maxime des brames de ne détruire aucun être vivant, maxime contenue dans leurs livres et attestée par les écrivains de la Grèce. Mais il est constant que les Grecs n'ont commencé à connaître les Indiens que plus de mille ans après Moïse, et nous avons fait voir [2] que les livres des brames sont bien plus modernes, et qu'ils portent des caractères de nouveauté qui les font descendre bien plus bas.

Quant à la Chine, le critique nous dit lui-même que « cette région était alors inconnue; » d'où a-t-il donc pu savoir ce qui se passait alors dans ce pays inconnu?

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Observations préliminaires*, art. *Indiens*.

NOTES SUR LE LÉVITIQUE

NOTE I.

Loi ancienne ou mosaïque.

LEVIT. I.

Nous traiterons dans cette note 1° des lois *morales* ou naturelles, dont l'abrégé est nommé le *Décalogue;* 2° des lois *cérémonielles*, qui réglaient le culte que les Israélites devaient observer; 3° des lois *judiciaires*, c'est-à-dire civiles, politiques et militaires, par lesquelles Dieu pourvoyait aux intérêts temporels de la nation juive. Nous défendrons toutes ces lois contre les reproches injustes des incrédules. Envisageons d'abord la totalité de cette législation (*a*).

Moïse représente Dieu comme le fondateur de la religion et de la république des Juifs; ce qui a engagé Josèphe contre Apion [1] à distinguer le gouvernement de ce peuple de tous les autres gouvernements du monde par le mot de *théocratie*; car, quoique cette théocratie ait souvent varié sous Moïse, les Juges, les Rois et les Grands-Prêtres, Dieu fut toujours regardé comme le monarque des Israélites. Sous Moïse, cet Être suprême était le directeur de tous les événements importants, et celui de l'autorité duquel émanaient toutes les lois. Quoique Josué ne reçût point les ordres divins de la bouche de Dieu même, il avait

(*a*) On pourra consulter, sur la législation mosaïque, Haneberg, *Hist. de la Révélation biblique*, tom. I, p. 106 suiv.

[1] Lib. II, 17 suiv.

pourtant le privilége de consulter Dieu quand il en était besoin, par le moyen de l'Urim. Les Juges étaient des hommes vaillants et sages que Dieu avait choisis pour gouverner les Israélites, et pour les délivrer de temps en temps de l'état de servitude que leurs fréquentes rébellions leur attiraient. C'était à cela que se bornait leur commission.

Lorsque Gédéon eut délivré les Israélites du joug des Madianites et que le peuple eut offert de le reconnaître lui et ses descendants pour souverains, il répondit sagement que ce ne serait ni lui ni ses fils, mais Dieu qui dominerait sur eux [1]. Quand, dans la suite des temps, leur envie d'avoir un roi fut devenue si forte que tous les reproches de Samuel, qui leur dit que par là ils rejetaient le gouvernement de l'Eternel, ne purent la modérer, Dieu trouva bon de nommer à la royauté Saül, et après lui David, et de rendre cette dignité héréditaire dans la maison de ce dernier, en se réservant néanmoins le pouvoir d'altérer l'ordre de la succession, en transportant la couronne dans une branche cadette quand il le jugerait à propos, comme il arriva à l'égard de Salomon. Dieu se réserva aussi le choix et régla par des lois la conduite de ceux entre les mains desquels devait être remise la puissance souveraine, et toutes les fois que les rois ou le peuple refusaient de suivre ses conseils ou d'obéir à ses ordres, cette conduite était aussitôt suivie de quelque châtiment qui leur rappelait le souvenir de leur devoir et de leur dépendance.

A la vérité, les rois d'Israël, après leur séparation d'avec ceux de Juda, s'arrogèrent un pouvoir arbitraire ; mais leurs efforts pour secouer le joug de Dieu furent une source féconde de maux pour les tribus rebelles, jusqu'à ce qu'enfin les exhortations et les menaces des prophètes étant devenues des moyens aussi impuissants pour les ramener à l'obéissance que les plus sévères punitions, Dieu les rejeta entièrement et les condamna à une longue captivité. Il paraît par là que le royaume de Juda et même celui d'Israël, tout corrompu et tout idolâtre qu'il était, restèrent soumis à la théocratie jusqu'à leur dissolution.

C'était donc le Dieu même que les Juifs adoraient qui était

[1] *Jud.* VIII, 22, 23.

à la tête de leur gouvernement. Ce Dieu, maître de l'univers, élu souverain d'Israël par le choix unanime et volontaire d'un peuple qui lui devait sa liberté et ses biens, tenait sa cour au milieu d'eux. Les enfants de Lévi étaient ses officiers et ses gardes, le tabernacle son palais. Là, il expliquait ses lois, il donnait ses ordres, il décidait de la paix et de la guerre. Monarque suprême, en même temps qu'objet du culte, il réunissait tout à la fois l'autorité civile et religieuse. Ainsi l'Etat et la religion, si distingués ailleurs, ici ne faisaient qu'un. Les deux puissances, loin de s'entre-choquer, se prêtaient un mutuel appui, et l'autorité divine imprimait même aux lois civiles un caractère sacré, et par conséquent une force qu'elles n'eurent en aucune autre législation (*a*).

Cette législation divine aurait dû sans doute exciter l'admiration et le respect de tous les hommes ; cependant nos prétendus sages en ont fait l'objet perpétuel de leurs censures et de leurs blasphèmes. Ils l'ont traitée d'absurde et de barbare. Pour la venger, il suffira de la représenter telle qu'elle est. Toute âme honnête alors sera saisie d'indignation contre l'impiété calomnieuse ; et après avoir considéré l'excellence de cette législation, elle s'écrira avec Moïse [1] : « O Israël, quelle est la nation si sage et si éclairée qui ait des ordonnances aussi belles et des statuts aussi justes que ceux que je t'ai proposés en ce jour (*b*)? »

(*a*) On peut, dit Munk, avec Josèphe, donner à l'Etat des Hébreux le nom de théocratie, dans ce sens que la loi, émanée de Dieu et ayant pour base le monothéisme, exerçait seule chez les Hébreux un pouvoir absolu; mais il faut se garder d'attacher au mot *théocratie* l'idée d'une forme particulière de gouvernement, et surtout d'y voir un synonyme de hiérarchie et de penser à un régime sacerdotal. La forme du gouvernement que Moïse voulut établir est essentiellement démocratique Il est évident que le législateur des Hébreux penchait pour une démocratie tempérée, mais dont la royauté n'est pas absolument exclue. *Palestine*, p. 192.

(*b*) La loi mosaïque offre ce spectacle unique dans l'histoire du monde, d'une législation complète dès l'origine d'une nation et subsistant durant de longs siècles, malgré des infractions fréquentes, mais toujours réparées, et quoique, par sa sublimité même, elle froissât souvent les incli-

[1] *Deut.* IV, 8.

I. Nous ne dirons qu'un mot des dogmes enseignés aux Juifs par leur législateur. Ces dogmes étaient les mêmes que ceux qui avaient été révélés aux patriarches. Les Hébreux adoraient un seul Dieu *créateur*, souverain Seigneur de l'univers, Être suprême, *source nécessaire de tous les êtres*, dont la providence *gouverne toutes choses*, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime. Toutes les lois, toutes les pratiques du judaïsme tendaient à inculquer ces grandes vérités. Dans notre première note sur la Genèse, nous avons prouvé que Moïse a enseigné clairement le dogme de la création. Or, dès qu'on est persuadé que Dieu a tiré du néant l'univers par un seul acte de sa volonté, on comprend aisément qu'il le gouverne de lui-même, et qu'il ne lui en coûte pas plus pour en prendre soin, qu'il ne lui en a coûté pour le faire tel qu'il est. Les Juifs n'ont jamais douté que la providence divine ne s'étendît à tous les peuples et à tous les hommes sans exception ; mais ils ont cru avec raison que cette providence veillait sur eux avec une attention particulière, que Dieu les avait choisis pour être son peuple par préférence aux autres nations. « Si vous gardez mon alliance [1], leur dit le Seigneur, vous serez ma portion choisie parmi les autres peuples, car toute la terre est à moi. »

nations grossières du peuple qu'elle régissait. Celui-là seul pouvait l'imposer aux Israélites qui pouvait dire en tête du livre : « Je suis le Seigneur ton Dieu, » et confirmer cette parole par quarante années de miracles. Sans doute il y a dans ce code des traits qui ne sont pas directement empruntés à la perfection divine ; on y rencontre la sanction des coutumes imparfaites ou regrettables qui devaient antérieurement exister chez un peuple sortant du milieu des idolâtres ; la loi les tolère en partie, se bornant à prescrire les règles pour en restreindre l'application Mais, quelque éloignée qu'elle soit de la perfection évangélique, réservée pour une époque où l'exemple du Sauveur et l'institution des sacrements devaient apporter au genre humain une force morale inconnue jusque-là, la loi de Moïse dépasse encore de la distance du ciel à la terre les institutions de tous les peuples anciens, sans en excepter ceux qui surpassèrent les Hébreux par la vivacité de l'intelligence ou l'élévation du caractère. — Lenormant, *op. cit.*, tom. I, p. 167 suiv.

[1] *Exod.* XIX, 5.

Dans notre note XXIII sur la Genèse, nous avons fait voir que les Juifs ont cru constamment à l'immortalité de l'âme, qu'ils n'ont pas eu besoin d'emprunter cette doctrine d'aucune autre nation, qu'ils l'avaient reçue de leurs aïeux, qu'elle venait d'une révélation primitive; et par conséquent, lorsque les sophistes de notre siècle affirment que les Juifs empruntèrent des Chaldéens et des Perses la croyance d'une vie future, qu'ils n'en avaient eu aucune notion avant la captivité de Babylone, ils ne peuvent en imposer qu'à de crédules ignorants. Les auteurs païens, mieux instruits ou plus équitables, ont rendu justice aux Juifs sur ce point. « Ils pensent, disait Tacite [1], que les âmes de ceux qui sont morts dans les combats ou les supplices sont éternelles. »

« Si cela était, disent les incrédules, Moïse n'aurait-il pas » donné une autre sanction à ses lois que celle des récompenses » temporelles? Cependant, il ne parle point de celles de l'autre » vie. »

Nous répondons qu'il n'était ni nécessaire ni convenable qu'il en parlât. Puisqu'il avait réuni ensemble les lois morales, les lois cérémonielles, les lois civiles et politiques, il ne devait pas donner à ce recueil de lois la sanction des récompenses et des peines de la vie future; il aurait donné lieu aux Juifs de conclure qu'ils pouvaient mériter une récompense éternelle en faisant des ablutions, en discernant les viandes, etc., tout comme en pratiquant les vertus morales. Malgré la sage précaution de Moïse, malgré les leçons des prophètes, les pharisiens et leurs disciples sont tombés dans cette erreur; les rabbins la soutiennent encore aujourd'hui.

L'alliance par laquelle Dieu avait promis à la nation juive la possession de la terre de Chanaan, et une prospérité constante, sous condition que ce peuple observerait fidèlement ses lois, ne regardait donc que ce monde; mais sous cet aspect elle concernait le corps de la nation, et non les individus; elle ne dérogeait point à l'alliance primitive que Dieu a contractée dès le commencement du monde avec toute créature raisonnable à laquelle il a donné des lois, une conscience, une âme immortelle;

[1] *Hist.* lib. V, cap. v.

alliance par laquelle il promet à la vertu une récompense, non dans cette vie mais dans l'autre; alliance suffisamment attestée par la promesse faite à Adam d'un rédempteur; par la mort d'Abel, privé en ce monde de la récompense de ses vertus; par l'enlèvement d'Hénoch, dont la piété avait plu à Dieu, etc.

Un article essentiel de la foi des anciens Juifs est la chute originelle de l'homme, la promesse d'un réparateur, d'un prophète semblable en tout à Moïse, qui viendrait rassembler toutes les nations du monde sous ses lois, et conclure une alliance nouvelle entre Dieu et le genre humain. Ce dogme est consigné dans l'histoire même de la création, dans le testament de Jacob, dans les prédictions de Moïse, et dans toute la suite des prophéties.

II. La morale de la religion mosaïque est renfermée en abrégé dans le Décalogue; c'était encore celle des patriarches, puisque ce n'est que la loi naturelle écrite. En effet, les commandements du Décalogue ne nous imposent aucune obligation dont la droite raison ne sente la justice et la nécessité.

Dieu créateur et seul souverain Seigneur de l'univers s'était fait connaître aux Hébreux comme leur bienfaiteur particulier; c'est à ce double titre qu'il exige leurs hommages, non qu'il en ait besoin, mais parce qu'il est utile à l'homme d'être reconnaissant et soumis à Dieu. Conséquemment, il leur défend de rendre un culte à d'autres dieux qu'à lui, de faire des idoles pour les adorer, comme faisaient alors les peuples dont les Hébreux étaient environnés : « Je suis celui qui suis : tu n'auras point d'autres dieux que moi : tu ne te feras point de simulacres pour les adorer : tu adoreras le Seigneur et tu ne serviras que lui : tu aimeras l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces [1] » Le culte que Dieu demande avant tout et par-dessus tout, c'est l'aveu de notre dépendance absolue et de son domaine suprême, la reconnaissance de ses bienfaits, la confiance en ses miséricordes, la crainte et l'amour.

Dieu leur défend de prendre en vain son saint nom, c'est-à-dire de jurer en son nom contre la vérité, contre la justice et sans nécessité, en un mot de profaner ce nom saint, terrible et vénérable.

[1] *Exod.* XX; *Deut.* V.

Dieu leur ordonne de consacrer un jour de la semaine à lui rendre le culte qui lui est dû, et il désigne le septième, qu'il nomme sabbat ou repos, parce que c'est le jour auquel il avait terminé l'ouvrage de la création. Il était important de conserver la mémoire de ce fait essentiel, de graver profondément dans l'esprit des hommes l'idée d'un Dieu créateur. L'oubli de cette idée a été la source des grandes erreurs. Tels sont les commandements de la première Table.

Dans la seconde, Dieu ordonne d'honorer les pères et les mères. Sous le terme d'*honorer* sont compris tous les devoirs de respect, d'amour, d'obéissance, d'assistance, que la reconnaissance peut nous inspirer pour les auteurs de nos jours, et qui doivent s'étendre à tous ceux dont l'autorité est établie pour notre avantage, sans quoi la société ne saurait subsister.

Dieu défend le meurtre, par conséquent tout ce qui peut nuire au prochain dans sa personne ; l'adultère, par conséquent ce qui peut porter à ce crime, comme toute sorte d'impuretés ; le vol, conséquemment toute injustice ; le faux témoignage, et celui-ci comprend la calomnie et la médisance ; enfin, les désirs injustes de ce qui appartient à autrui, parce que ces désirs mal réprimés portent infailliblement à violer le droit du prochain.

Qu'on compare maintenant ce code de morale, si court, si simple, si sage, si fécond dans ses conséquences, avec tout ce qu'ont produit dans ce genre les législateurs philosophes, appelés les *Sages* par excellence, et l'on verra aisément si le Décalogue est parti de la main de Dieu ou de celle des hommes. Moïse ne le donne point pour son ouvrage, il le montre pratiqué déjà par les patriarches longtemps avant lui. Où trouvera-t-on dans toute l'antiquité des institutions religieuses plus pures, des préceptes moraux plus conformes aux sentiments de la nature, aux lumières de la raison et aux règles sacrées de la décence et de la vertu ?

Rappelons-nous les lois des nations les plus célèbres : quelles fausses et bizarres idées de la Divinité ! Quels objets d'adoration ? Que de rites extravagants ! Que d'opinions impies, de désordres honteux ; d'usages atroces, autorisés ou tolérés par ces législations si vantées ? Depuis les astres jusqu'aux plantes, depuis l'homme célèbre par ses talents ou par ses crimes jusqu'au

reptile, tout a des adorateurs. Ici la pudeur est sacrifiée dans les temples; là le sang humain coule sur les autels. Plus loin la nature est outragée, l'humanité avilie; partout le peuple dans la plus profonde ignorance, les philosophes dans l'erreur ou dans le doute. Ne nous arrêtons pas à ces objets affligeants; mais qu'on nous permette de demander pourquoi tant d'égarements chez les peuples les plus sages, et tant de sagesse chez « les ignorants et barbares Hébreux? » N'est-ce point que toutes les autres nations n'avaient pour guide que la faible et tremblante lumière de la raison humaine, et que chez les Hébreux la révélation en avait éclairé les ténèbres et fixé les incertitudes? C'est ici un fait qu'on ne peut contester et qui prouve combien les déistes se trompent lorsqu'ils supposent qu'il ne faut point de révélation pour apprendre à l'homme les vérités conformes à la lumière naturelle ou à la droite raison. Autre chose est de les découvrir sans autre secours que la lumière naturelle, et autre chose d'en voir l'évidence lorsque la révélation nous les a découvertes : c'est sur cette équivoque sensible que sont fondées la plupart des objections que font les déistes contre la révélation.

Les anciens philosophes avaient-ils une faculté de raisonner moins parfaite que la nôtre? non sans doute; cependant, aucun n'a exactement suivi la loi naturelle dans ses leçons de morale; tous l'ont attaquée et contredite dans quelque article. Quelques-uns ont jugé que la communauté des femmes, la prostitution publique, les impudicités contre nature, le meurtre des enfants mal conformés, la vengeance, le droit de vie et de mort sur les esclaves, les guerres les plus cruelles, les brigandages les plus barbares, etc., ne sont pas contraires au droit naturel. Où avons-nous puisé les lumières qui nous en font juger autrement, sinon dans la révélation?

III. Moïse a mis une très-grande différence entre les lois morales naturelles renfermées dans le *Décalogue*, et les lois cérémonielles, civiles, politiques qu'il a aussi données aux Juifs de la part de Dieu. Le *Décalogue* fut dicté par la bouche de Dieu même, au milieu des feux de Sinaï, avec un appareil imposant; les lois cérémonielles furent données à Moïse successivement et à mesure que l'occasion se présenta. La loi morale fut imposée d'abord après la sortie d'Egypte; la plupart des cérémonies ne

furent prescrites qu'après l'adoration du veau d'or, et comme un préservatif contre l'idolâtrie. Il nous paraît même que si les Hébreux ne se fussent pas prostitués au culte du veau d'or, après tant de prodiges et de bienfaits, ils eussent été exempts d'une multitude de cérémonies dont Dieu les chargea. Après cette prévarication, ce peuple dur et ingrat eut besoin, pour le fixer, d'un joug aussi pesant que celui de la loi cérémonielle qui lui fut imposé. S'il en eût été délivré, avec le penchant qu'il avait contracté en Egypte pour l'idolâtrie, comment aurait-il pu être fidèle au vrai Dieu? Si les Hébreux avaient pu facilement entrer en commerce avec les peuples qui les environnaient, n'auraient-ils pas été dans un danger continuel d'être entraînés dans leur faux culte? Or, la loi cérémonielle qui leur prescrivait des rites en aussi grand nombre, et aussi difficiles à garder, les tenait éloignés de tout ce qui n'était pas hébreu, et était par conséquent pour eux une sauvegarde contre l'idolâtrie.

Les philosophes modernes ont donc tort de s'élever contre la multitude des usages et des rites qui distinguaient le peuple juif de tout autre peuple, et de les regarder comme aussi ridicules qu'inutiles. Si, lorsqu'ils sortirent d'Egypte, l'idolâtrie eût été bannie de chez les peuples qui les environnaient, ils n'auraient pas eu besoin d'une telle barrière pour les en préserver. Au reste, ces réflexions que nous venons de faire sont conformes aux expressions des écrivains sacrés. Ecoutons Ezéchiel [1] : « Parce » qu'ils n'avaient pas observé mes ordonnances, qu'ils avaient » rejeté mes préceptes, qu'ils avaient violé mes jours de sabbat » et que leurs yeux s'étaient attachés aux idoles de leurs pères, » c'est pourquoi je leur ai donné des préceptes qui n'étaient pas » commodes et des ordonnances où ils ne trouveront pas la » vie. »

Jérémie parle en ces termes [2] : « Voici ce que dit le Seigneur » des armées, le Dieu d'Israël : Ajoutez tant que vous voudrez » vos holocaustes à vos victimes et mangez de la chair de vos » sacrifices ; car je n'ai point ordonné à vos pères, au jour que » je les ai tirés de l'Egypte, de m'offrir des holocaustes et des » victimes ; mais voici le commandement que je leur ai fait :

[1] *Ezech.* xx, 24 et 25. — [2] *Jérém.* VII, 21 suiv.

» Ecoutez ma parole et je serai votre Dieu, et vous serez mon » peuple..... afin que vous soyez comblés de biens. »

Moïse lui-même nous apprend que la loi rituelle n'était pas du premier dessein de Dieu : « Voilà, dit-il aux Juifs, terminant » la lecture du Décalogue [1], voilà ce que l'Eternel a commandé » à tout le peuple du haut de la montagne, et il n'a rien exigé » de plus. »

IV. Mais quand même cette loi cérémonielle n'eût été imposée aux Hébreux qu'à cause de la dureté de leur cœur et de leur penchant à l'idolâtrie, elle n'en est pas moins sage, très-bonne et irrépréhensible à tous égards. C'est ce que nous allons démontrer clairement, en la défendant contre les incrédules anciens et modernes qui ont avancé que le culte prescrit aux Juifs était non-seulement grossier et dégoûtant, mais absurde, indécent, superstitieux, indigne de la majesté divine. Quelques auteurs qui ont refuté ce reproche l'ont cependant autorisé à quelques égards, en disant qu'une partie des rites judaïques était empruntée des païens; d'autres n'ont pas mieux justifié ces rites, en soutenant qu'ils étaient figuratifs. Les Juifs au contraire, entêtés de leur cérémonial à l'excès, y ont attaché une idée de sainteté et d'excellence qu'il n'avait pas : ils ont prétendu que Dieu l'avait établi pour toujours ; que le Messie devait être envoyé, non pour abolir la loi cérémonielle, mais pour la confirmer et y soumettre toutes les nations. Les incrédules, attentifs à saisir toutes les occasions de combattre la religion, n'ont pas manqué de soutenir que la prétention des Juifs est mieux fondée que la nôtre ; que Jésus-Christ et les apôtres n'avaient aucune intention d'abolir les rites mosaïques, mais que saint Paul en forma le projet pour justifier sa désertion du judaïsme et gagner plus aisément les païens, etc.

Nous prouverons, 1° que le culte établi par Moïse était fondé sur des raisons solides ; 2° qu'il n'était ni indigne de Dieu, ni superstitieux, ni emprunté des païens ; 3° que l'entêtement des Juifs pour la loi cérémonielle est contraire au texte de l'Ecriture ; 4° que Dieu ne l'avait point établie pour durer toujours ; 5° que l'intention de Jésus-Christ et des apôtres ne fut jamais de la conserver.

[1] *Deut.* v, 22.

1° Il est certain d'abord qu'il n'y a jamais eu de religion sans culte et sans cérémonies. Dès le commencement du monde, les premiers hommes, qui n'avaient point reçu d'autres leçons que celles de Dieu, lui ont fait des offrandes et des sacrifices, lui ont adressé des vœux, ont élevé des autels, les ont consacrés par des effusions d'huile et de parfums, ont juré par son saint nom, l'ont pris pour témoin de leurs alliances, ont usé de purifications, ont mangé en commun la chair des victimes, etc. C'est ainsi que l'histoire sainte nous peint la religion des patriarches.

Dans ce premier âge du monde, les cérémonies avaient pour objet d'inculquer aux hommes le dogme essentiel d'un seul Dieu, créateur et conservateur de l'univers, souverain distributeur des biens et des maux, protecteur des familles, vengeur du crime et rémunérateur de la vertu ; de les faire souvenir que l'homme est pécheur et a besoin de pardon ; elles tendaient à resserrer entre eux les liens de la société fraternelle.

Lorsque les Hébreux furent réunis en corps de nation, Dieu leur prescrivit, par l'organe de Moïse, les rites qu'ils devaient observer. Ces rites étaient analogues au ton des mœurs de ces anciens temps. Ce qui nous paraît aujourd'hui rebutant et indécent ne l'était pas pour lors. Nous sommes aussi peu fondés à le condamner qu'à blâmer les usages des nations moins policées que nous, telles que sont les Arabes, les Tartares et d'autres peuples nomades chez lesquels on trouve encore les usages des patriarches. Notre dégoût pour les rites anciens n'est qu'un témoignage de notre ignorance. En général, toutes les cérémonies sont bonnes et utiles, lorsqu'elles sont tout à la fois une profession de foi des dogmes qu'il faut croire, une leçon des vertus que l'on doit pratiquer et un lien de société qui réunit les hommes. Or, le cérémonial judaïque réunissait ces trois avantages.

Quant au premier, il est évident qu'au siècle de Moïse toutes les nations dont il était environné étaient plongées dans l'idolâtrie et dans tous les désordres qui en sont inséparables. Il était donc de son devoir d'inculquer profondément à son peuple le dogme capital d'un seul Dieu, créateur et gouverneur du monde; de lui annoncer sa puissance, sa justice, sa bonté, sa providence, etc.; de lui apprendre à mériter, par une exacte observance

de ces lois, à vivre heureux sous sa protection toute-puissante ; de multiplier les rites qui attestaient ces grandes vérités ; d'interdire tous ceux qui pouvaient y donner atteinte ; de mettre ainsi un mur de séparation entre les Hébreux et les idolâtres. Or, un très-grand nombre de rites mosaïques tendaient à ce dessein. Si plusieurs nous paraissaient minutieux, c'est que nous ignorons jusqu'à quel point les idolâtres poussaient la superstition dans les choses mêmes qui avaient le moins de rapport à la religion.

La plupart de ces rites étaient aussi destinés à inspirer aux Hébreux les vertus religieuses et sociales, la soumission et la reconnaissance envers Dieu, la charité et l'humanité envers leurs frères, la tempérance, le désintéressement, la modération dans les désirs. En offrant à Dieu la dîme et les prémices, un Israélite devait se souvenir que tout vient de Dieu ; qu'il faut lui rendre hommage et actions de grâces pour tout ; que l'homme n'a droit d'user des dons du Créateur qu'autant qu'il est fidèle aux devoirs de la religion : il payait aux prêtres, aux lévites et aux pauvres le tribut de sa reconnaissance. La défense d'acheter des fonds à perpétuité lui faisait entendre qu'il ne devait point s'attacher aux biens de ce monde ; qu'ils ne faisaient que passer entre ses mains ; qu'il devait se borner à faire valoir par son travail les fonds desquels Dieu était le vrai propriétaire. Le repos de la terre à chaque septième année, l'obligation d'en abandonner les fruits aux pauvres, aux étrangers, aux veuves, aux orphelins ; la dîme établie tous les trois ans à leur profit, lui apprenaient à les aimer comme ses frères, à les respecter comme tenant la place de Dieu, et comme revêtus de ses droits. A la vue de la récolte abondante qui arrivait à la sixième année pour le dédommager du repos de l'année suivante, il devait prendre une entière confiance à la Providence et adorer la fidélité avec laquelle Dieu remplit ses promesses. Aucun Hébreu ne devait demeurer esclave à perpétuité, parce que tous appartenaient à Dieu, qui les avait tous affranchis de la servitude d'Égypte. Les attentions mêmes de propreté, les purifications, les abstinences, accoutumaient les Juifs à une décence de mœurs qui ne se trouve point chez les peuples barbares et qui contribue à réprimer les excès violents des passions.

Qui osera nier que des lois si sages n'aient contribué à rendre les Hébreux sociables ; à entretenir parmi eux l'union, la paix, l'humanité, la douceur des mœurs ? Les attentions de propreté et la salubrité du régime étaient très-nécessaires dans un climat aussi chaud que la Palestine. Depuis que ces lois qui paraissaient minutieuses ont été négligées par les mahométans, l'Egypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste, et plus d'une fois ce fléau, propagé de proche en proche, a ravagé l'Europe entière. Il a fallu des siècles pour extirper en occident la lèpre apportée de l'Asie par les armées des Croisés. Les précautions que Moïse avait prises ne furent pas infructueuses ; aussi Tacite a remarqué que les Juifs étaient sains et vigoureux : *Corpora hominum salubria atque ferentia laborum.*

Les critiques bornés qui ont prétendu que parmi ces pratiques il y en a quelques-unes qui sont puériles, superflues, indignes de l'attention d'un sage législateur, ne sont pas plus sensés que les mauvais physiciens qui, ne connaissant point la nature, décident témérairement qu'il y a une infinité de choses défectueuses et inutiles parmi les ouvrages du Créateur.

2° En second lieu, dès que les lois cérémonielles étaient toutes fondées sur des raisons solides, pourquoi auraient-elles été indignes de Dieu ? Est-il donc indigne de la sagesse et de la bonté divine de policer par la religion une nation qui ne l'est pas encore ; de donner aux peuples encore barbares le modèle d'une bonne législation ? Celle des Juifs aurait contribué au bonheur de tous, s'ils avaient voulu profiter de cette leçon.

Un culte n'est point indigne de la majesté divine lorsqu'il lui est rendu par obéissance et avec une intention pure. Il est sans doute fort indifférent à Dieu qu'on lui offre la chair des animaux, les fruits de la terre ou le pain et le vin travaillés par les hommes ; que l'on se découvre la tête ou les pieds pour lui témoigner du respect : mais Dieu a pu prescrire l'un plutôt que l'autre, selon le temps et selon les mœurs d'une nation. Lorsqu'il a ordonné un rite quelconque, ce n'est point à nous de le blâmer parce qu'il ne s'accorde pas avec nos usages et nos préjugés. On abuse alors des termes en le nommant superstitieux, puisque ce mot signifie ce que l'homme ajoute de son chef et par caprice à ce qui est commandé.

« Mais, disent les critiques, les rites mosaïques ont été em-
» pruntés des païens. »

Comment ces rites auraient-ils été empruntés des païens, puisqu'ils étaient destinés à condamner ceux des païens, et à en détourner les Hébreux? Dieu n'avait-il pas défendu à ces derniers [1] d'imiter les Egyptiens et les Chananéens? Aman disait à Assuérus que la religion juive était contraire aux autres [2]. Diodore de Sicile, Manéthon, Strabon, Tacite, Celse en parlent de même. Si Moïse eût imité les rites idolâtres, il eût pris un bien mauvais moyen de préserver son peuple de l'idolâtrie, ç'aurait été plutôt un piége propre à les y faire tomber.

Mais ni les Juifs ni les nations qui les avoisinaient n'ont emprunté leurs rites les uns des autres. La plupart de ces rites ont été évidemment suggérés à tous les peuples par la nature même des choses, par le besoin et la réflexion. Les offrandes, les sacrifices, les repas communs, les fêtes, les purifications, les abstinences, les temples, etc., ont été communs à tous les peuples. Sont-ce les Egyptiens ou les Chananéens qui les ont portés aux Indiens, aux Lapons, aux Américains, aux insulaires de la mer du Sud?

Il est naturel, par exemple, qu'avant d'avoir des maisons, les peuples nomades aient habité sous des tentes, et qu'avant de bâtir des temples, ils aient eu pour leurs assemblées religieuses des tabernacles portatifs. Or, les Hébreux furent errants dans les déserts pendant 40 ans; cette circonstance ne fut-elle pas suffisante pour leur faire sentir le besoin d'un tabernacle dans lequel ou devant lequel le peuple pût s'assembler, et les prêtres faire leurs fonctions?

Nous avons prouvé, dans notre note XXII sur la Genèse, que dans tous les temps les hommes ont offert à Dieu des sacrifices, et que la nature des sacrifices a toujours été analogue à leur manière de vivre. Les peuples agriculteurs ont présenté à Dieu les fruits de la terre; les peuples nomades, le lait de leurs troupeaux; les peuples chasseurs et pêcheurs, la chair des animaux, etc. Nous avons donné des raisons des différents sacrifices, et répondu aux objections des incrédules contre ce premier et es-

[1] *Levit.* XVIII, 2; *Deut.* XII, 30. — [2] *Esth.* III, 8.

sentiel devoir religieux. Par ce que nous avons rapporté des sacrifices des patriarches, on voit que le cérémonial prescrit aux Israélites par Moïse, concernant les différentes sortes de sacrifices, n'était pas absolument nouveau pour eux, puisqu'une bonne partie avait déjà été pratiquée par leurs pères. Mais jusqu'à Moïse rien n'avait encore été déterminé sur ce sujet par aucune loi positive couchée par écrit ; ce législateur fixa le tout dans le plus grand détail.

Nous avons vu, dans la même note, que rien n'était plus naturel et plus légitime que d'offrir à Dieu une partie des biens dont nous sommes redevables à sa bonté. Ajoutons qu'un sacrifice offert par un vrai sentiment de reconnaissance, avec une piété sincère, renferme des leçons de morale très-utiles ; que si les hommes en ont abusé par stupidité, par légèreté, par hypocrisie, il ne s'ensuit rien. Si Dieu n'avait pas prescrit lui-même un cérémonial, les Juifs n'auraient pas manqué de s'en faire un, soit par le penchant naturel qui y a porté tous les hommes, soit par l'envie d'imiter les autres peuples leurs voisins ; mais le cérémonial de ces derniers, ouvrage de l'erreur et du caprice des hommes, était absurde et souvent criminel ; celui que Dieu a institué était pur, innocent, capable de rendre solidement religieux un peuple fidèle et reconnaissant.

« Les sacrifices et les cérémonies pour effacer le péché sont
» un abus, disent les incrédules ; cela persuade à l'homme que
» le péché peut être réparé par un rite extérieur, ou racheté
» par une offrande ; c'est un attrait pour en faire commettre de
» nouveaux ; les païens mêmes ont déploré cet aveuglement, et
» ont censuré cette pratique. »

Ce serait le plus grand des malheurs si, après un premier crime, l'homme se persuadait que Dieu est inexorable, qu'il n'y a plus ni pardon ni grâce à espérer. Un malfaiteur prévenu de telles idées ne pourrait plus être retenu par aucun frein. Mais jamais la vraie religion n'a donné à l'homme coupable un sujet de penser qu'il pourrait effacer son péché par des cérémonies extérieures, sans sentiment de regret, de confusion, de résipiscence, sans avoir la volonté de changer de vie. Dans la loi de Moïse, il n'y avait point de sacrifice ordonné pour les grands crimes ; ils devaient être expiés par la mort du coupable ; Dieu

avait dit aux Juifs en leur donnant sa loi [1] : « Je fais miséricorde à ceux qui m'aiment. » Un des principaux commandements de cette loi était d'aimer Dieu [2]. David pénitent disait [3] : « Dieu, si vous aviez voulu des sacrifices, je vous en aurais offert; mais les holocaustes ne peuvent vous plaire ; le seul sacrifice digne de vous être présenté est un cœur brisé de douleur. » Dieu dit aux Juifs prévaricateurs [4] : « Brisez vos cœurs et non vos vêtements, » etc. Le sacrifice pour le péché était donc destiné à faire souvenir l'homme coupable des sentiments qu'il devait avoir dans le cœur pour être pardonné. C'était pour lui une espèce d'amende et une privation, puisqu'il ne lui était par permis de se rien réserver de la victime.

Les incrédules sont encore plus injustes, lorsqu'ils ont dit : « que l'usage de faire à Dieu des offrandes et des sacrifices est » venu de l'avarice des prêtres qui en profitaient..... que la loi » juive peignait Dieu comme un monarque intéressé, avide de » dons et de présents, d'encens et de victimes ; du moins que » les Juifs pensaient, tout comme les païens, que la divinité » était nourrie ou récréée par l'odeur et la fumée des victimes. » Ils prétendent le prouver par Isaïe qui dit [5] « que Dieu a son *feu* dans Sion et son *foyer* dans Jérusalem ; » par Malachie [6] qui reproche aux Juifs de mépriser la *table* et la *nourriture* du Seigneur ; par la loi même de Moïse, dans laquelle les sacrifices sont appelés un *pain* ou un *aliment;* enfin, par le Psaume XLIX, 13, dans lequel Dieu demande aux Juifs : « La chair des taureaux sera-t-elle donc ma nourriture, et le sang des boucs mon breuvage ? » Ce reproche suppose évidemment que les Juifs étaient dans cette fausse idée. « Enfin, selon les incrédules, toute la » religion judaïque ne consistait qu'en cérémonies ; les vertus » intérieures n'y entraient pour rien. Le Dieu des Juifs est un » Dieu vorace et avare qui indique les victimes qui lui sont » plus agréables, et qui préfère toujours les plus grasses. Il » semble ne s'être révélé que pour être le pourvoyeur et l'intendant des prêtres, qui ne furent eux-mêmes que de véritables » bouchers. »

[1] *Exod.* XX, 6 ; *Deut.* V, 10. — [2] *Deut.* VI, 5 ; X, 12 ; XI, 13. — [3] *Ps.* L, 18. — [4] *Joel.* II, 12. — [5] *Is.* XXX, 9. — [6] *Malach.* I, 12.

On ne peut pas copier plus exactement, et rendre avec plus de malignité les clameurs des Marcionites et des Manichéens [1]. Mais, avant de renouveler ces reproches, les incrédules auraient dû faire quelques réflexions.

Premièrement, Dieu a déclaré aux Juifs qu'il n'avait pas besoin de leurs offrandes; qu'il ne les exigeait que comme des témoignages de piété, de reconnaissance et d'affection; qu'il les dédaignait et les rejetait, lorsque ces dons ne partaient pas du cœur [2]. Deuxièmement, il avait promis de récompenser abondamment leur libéralité par la fertilité de la terre, par la fécondité de leurs troupeaux, par la prospérité de la nation; cette promesse était confirmée par le prodige continuel de la fertilité de la sixième année, afin que la terre se reposât pendant la septième, et les Juifs ont été forcés de reconnaître que tous leurs désastres avaient été la juste punition de leur négligence à observer leurs lois. Avaient-ils sujet de regretter ce qu'ils donnaient à Dieu? Troisièmement, il n'y avait point de prêtres lorsque Caïn, Abel et Noé offrirent des sacrifices à Dieu; et quand il y en eut, ils ne profitaient ni de ce qui était consumé par les holocaustes, ni de ce qui était donné aux pauvres. Car les lois qui concernaient les offrandes étaient autant pour l'avantage des pauvres que pour celui des prêtres; ceux-ci étaient obligés de donner aux pauvres tout ce qui ne leur était pas absolument nécessaire, et de payer eux-mêmes aux pauvres la dîme de tout ce qu'ils avaient [3]. Une preuve que leur sort n'était pas fort heureux, c'est qu'il leur est arrivé plus d'une fois d'être réduits à la dernière indigence, par la négligence des Juifs [4]. Cela devait arriver toutes les fois que le peuple se livrait à l'idolâtrie. Enfin, ils étaient sévèrement punis lorsqu'ils abusaient de leurs droits, ou qu'ils négligeaient leurs fonctions, témoin le châtiment des enfants d'Héli et les menaces que Dieu fait aux prêtres par Ezéchiel et Malachie; la loi avait donc sagement pourvu à tous les inconvénients.

Quatrièmement, nous n'avons aucun intérêt de justifier les

[1] Tertullien, *adv. Marc.* lib. XI, cap. XVIII; Augustin, *contr. Faust.* lib. XVIII, cap. I; *Contr. adversar. legis*, lib. XI, cap. XII, n. 37. — [2] *Ps.* XLIX, 8; L, 18; *Isai.* I, 12; *Jérém.* VI, 20; *Amos.* V, 12, al. — [3] Reland, *Antiquit. sacræ,* III part, cap. IX, § 7. — [4] Josèphe, *Antiq.* XX, VIII, 8.

idées grossières et absurdes que peuvent avoir eues les Juifs qui se sont laissé entraîner dans l'idolâtrie et dans les erreurs de leurs voisins; s'ils se sont formé du Dieu d'Israël la même notion que les païens avaient des leurs, il ne s'ensuit pas de là que les adorateurs fidèles du vrai Dieu, Moïse, Josué, les prophètes, les justes, les hommes instruits, aient pensé de même. Les incrédules donnent un sens faux et absurde aux passages qu'ils allèguent; le feu allumé dans le temple de Jérusalem a pu être nommé *foyer de Dieu*, non pas parce que Dieu venait s'y chauffer et y cuire ses viandes, mais parce qu'il était allumé par l'ordre de Dieu, et pour consumer les sacrifices que Dieu avait prescrits. L'autel était *la table du Seigneur*, non pas parce qu'il venait y manger, mais parce qu'on y brûlait ce qui lui était offert. La chair des victimes était la nourriture que Dieu avait donnée aux prêtres; elle venait de Dieu, mais Dieu n'en usait pas. Saint Paul appelle aussi l'autel sur lequel on consacre l'Eucharistie *la table du Seigneur;* dira-t-on que Dieu y venait manger avec les hommes? David a nommé la manne du désert le *pain des anges;* s'ensuit-il qu'il a pensé que les anges en ont mangé?

Le mot *odeur* se prend souvent chez les auteurs sacrés, ainsi que dans toutes les langues, dans un sens métaphorique; la bonne odeur est ce qui nous plaît; la mauvaise odeur, ce qui nous déplaît. Avoir l'odeur de quelque chose, c'est la prévoir et la pressentir. Ainsi recevoir un sacrifice en bonne odeur, c'est l'agréer ou l'accepter, être touché de cet hommage. Le reproche que Dieu fait aux Juifs [1] signifie seulement : par l'importance que vous attachez aux sacrifices sanglants, il semble que vous ayez dans l'esprit que je me nourris de la chair des taureaux et du sang des boucs. Ce reproche ne suppose nullement que les Juifs le croyaient sérieusement. Dieu leur dit en même temps : « Immolez-moi un sacrifice de louanges, » le sacrifice de louanges m'honorera. Il ne s'ensuit pas que Dieu est avide de louanges ou qu'elles peuvent contribuer à son bonheur. Il dit au pécheur [2] : « Tu as cru que je suis semblable à toi. » Cela ne prouve pas que le pécheur a eu véritablement cette idée, mais qu'il s'est conduit comme s'il l'avait eue.

[1] *Ps.* XLIX, 3 suiv. — [2] *Ps.* XLIX, 21.

Pour renforcer leur objection, les incrédules disent que les Juifs avaient rendu leur temple, les meubles et les instruments du culte, le service divin, semblables à ce qui se fait dans le palais d'un souverain : soit, il s'ensuit que les Juifs, comme tous les peuples du monde, ont senti que l'on ne peut témoigner à Dieu son respect, sa vénération, sa reconnaissance, autrement que l'on ne fait pour les hommes. On défie les philosophes les plus spirituels de forger une autre religion sur un autre modèle. Qu'on la spiritualise tant qu'on voudra, l'on sera toujours forcé de se servir d'expressions propres à désigner des corps pour signifier les idées spirituelles; d'employer des gestes et des actions sensibles pour témoigner les sentiments de l'âme; en un mot, d'honorer Dieu comme on honore les hommes.

Mais loin de borner la religion au culte extérieur, les livres des Juifs ne cessent de leur répéter que Dieu veut l'hommage du cœur et non celui des lèvres, l'obéissance plutôt que les victimes; que le culte hypocrite des méchants lui est odieux. Qu'on lise en entier le psaume XLIX, que les incrédules nous ont objecté; qu'on lise les reproches que Samuel fait à Saül, le premier chapitre d'Isaïe, le septième de Jérémie, tous les autres prophètes, on verra partout les mêmes leçons.

« Mais le culte judaïque était charnel, grossier, dégoûtant.»

Il était nécessairement analogue à la faiblesse du genre humain, encore très-peu civilisé [1]. Un empereur de la Chine ne croit point déshonorer sa dignité en immolant des bœufs et des pourceaux dans les temples du ciel et de la terre, ou sur le tombeau de ses ancêtres. Nos philosophes n'ont point blâmé ce culte. Lorsque les empereurs romains eurent uni à leur autorité celle de souverain pontife, ils ne dédaignèrent point les fonctions du sacerdoce païen. Selon nos critiques, César et ses successeurs étaient des bouchers; Agamemnon, roi et sacrificateur, était boucher; Achille était boucher, etc. Le dieu des Chinois est un dieu vorace; le Jupiter du Capitole n'était que l'intendant de la cuisine des prêtres. Que dirons-nous de la folie de Julien, qui dépeuplait de bœufs son empire à force d'offrir des sacrifices? Mais aux yeux de nos sophistes, tout était louable,

[1] *Gal.* IV, 1 suiv.

estimable chez les païens, et tout était dégoûtant et méprisable chez les Juifs.

Si ces critiques écoutaient plutôt la raison que leur haine et leurs préjugés, ils sentiraient que les rites extérieures sont en eux-mêmes indifférents; qu'ils sont respectables ou méprisables, selon l'usage que l'on en fait, et selon les idées que l'on y attache. Des présents et des sacrifices offerts à des dieux imaginaires étaient sans doute une absurdité et une profanation ; ces mêmes rites employés pour adorer le vrai Dieu sont ce qu'il y a de plus respectable sur la terre. Tout ce qui peut marquer le devoir de l'homme envers son Créateur peut servir au culte de la Divinité, lorsque Dieu veut bien l'agréer. Tourner ces pratiques en ridicule, parce que les fausses religions les ont profanées, c'est manquer de jugement. Enfin la critique est encore plus injuste, lorsque les pratiques religieuses sont fondées en raison et en utilité, relativement aux circonstances, comme nous l'avons fait voir ci-dessus au sujet des rites de la loi mosaïque.

Quant au reproche de quelques incrédules modernes qui ont poussé l'audace jusqu'à soutenir que les Juifs ont offert à Dieu des sacrifices de sang humain, nous y répondrons en réfutant cette odieuse calomnie, dans une note particulière sur le chapitre XXVII du Lévitique.

3° Après avoir vengé le culte établi par Moïse contre les incrédules anciens et modernes, il n'est pas moins important de détruire le préjugé des Juifs et la trop haute idée qu'ils ont conçue de leur loi cérémonielle. Ils prétendent que ce culte extérieur donnait une vraie sainteté à ceux qui le pratiquaient ; qu'il était plus méritoire, plus parfait, plus agréable à Dieu que le culte intérieur : il n'est pas vrai, disent-ils, que ce culte fût figuratif, comme les chrétiens l'ont imaginé; il était établi pour lui-même, et à cause de sa propre excellence.

Nous répondons aux Juifs qu'ils s'aveuglent eux-mêmes et qu'ils contredisent le texte sacré.

Premièrement, Dieu a déclaré aux Juifs par Isaïe [1] que leurs sacrifices, leur encens, leurs fêtes, leurs assemblées religieuses lui déplaisent, parce qu'ils sont eux-mêmes vicieux. « Purifiez-

[1] *Isai.* I, 16 ; LXVI, 2.

» vous, leur dit-il, ôtez de mes yeux les pensées criminelles, » cessez de faire du mal, apprenez à faire le bien, pratiquez la » justice, soulagez le malheureux opprimé, soutenez les droits » du pupille, prenez la défense de la veuve; alors venez dispu- » ter contre moi, dit le Seigneur; quand vos péchés seraient » rouges comme l'écarlate, vous deviendrez aussi blancs que la » neige. »

La même morale est répétée par Jérémie [1], par Ezéchiel [2], par Michée [3]. Ezéchiel, parlant des lois cérémonielles, les nomme des « préceptes qui ne sont pas bons, des lois qui ne peuvent donner la vie [4]. » Dieu a souvent dispensé ses serviteurs d'exécuter des lois cérémonielles, jamais il n'a dispensé personne d'observer les lois morales : il est donc absolument faux que les premières soient meilleures et plus importantes que les secondes.

« C'est une absurdité, disent les Juifs, de penser qu'un homme » quelconque peut être plus saint et plus agréable à Dieu que » Moïse, Samuel, David et les autres personnages desquels Dieu » a déclaré la sainteté. »

Par la même raison, il est absurde de soutenir que Moïse, Samuel et David ont été plus saints qu'Hénoch, Noé, Job et d'autres dont Dieu a déclaré la sainteté; ceux-ci n'étaient cependant ni circoncis ni sanctifiés par la loi cérémonielle des Juifs, qui n'existait pas encore. La vraie sainteté consiste à exécuter tout ce que Dieu prescrit, soit par la loi naturelle, soit par des lois positives, et à le faire de la manière et par les motifs qu'il commande.

Deuxièmement, de savoir si la loi cérémonielle était ou n'était pas figurative, c'est une question qui ne peut être décidée par la lettre même de la loi. Il n'était pas convenable qu'en donnant des lois aux Hébreux, Dieu leur révélât qu'elles figuraient d'autres lois plus parfaites qui seraient établies dans la suite. Cette prédiction aurait diminué le respect et l'attachement que ce peuple devait avoir pour ses lois. Mais le Messie était annoncé comme législateur ; c'était donc à lui de révéler aux Juifs ce que leurs pères avaient ignoré, de leur développer le vrai sens de la loi et des prophètes. Or, Jésus-Christ, seul vrai Messie, a déclaré par

[1] *Jerem.* VII, 21.— [2] *Ezech.* XX, 5. — [3] *Mich.* VI, 6. — [4] *Ezech.* XX, 25.

ses apôtres que la loi cérémonielle était, en plusieurs choses, une figure de la loi nouvelle; et telle a été le sentiment même des anciens docteurs juifs.

Par la nature même de la loi cérémonielle, il est évident que son utilité était relative et non absolue; elle convenait au temps, au lieu, à la situation, au caractère particulier des Juifs; mais elle ne pouvait convenir ni à tous les siècles, ni à tous les peuples, ni à tous les climats.

4° La révélation nous apprend que Dieu, en donnant aux Juifs la loi cérémonielle, n'a pas eu dessein qu'elle durât toujours, et qu'elle ne fût jamais abrogée ni changée.

Premièrement, Dieu promet aux Juifs [1] un prophète semblable à Moïse, et leur ordonne de l'écouter; un prophète ne peut pas ressembler à Moïse, s'il n'est pas législateur comme lui. Aussi, en parlant du Messie, Isaïe dit [2] que les îles ou les peuples maritimes « attendront sa loi. » Les docteurs juifs anciens et modernes en conviennent. Comment donc peut-on prétendre que le Messie n'établira pas une nouvelle loi ?

Deuxièmement, Dieu dit aux Juifs par Jérémie [3] : « Je ferai avec la maison d'Israël et de Juda une nouvelle alliance différente de celle que j'ai faite avec leurs pères, lorsque je les ai tirés d'Egypte, par laquelle j'ai été leur maître, mais qu'ils ont rompue, etc. »

Troisièmement, Dieu a fait prédire par ses prophètes un nouveau sacerdoce, un nouveau sacrifice, un nouveau culte. Selon le psaume 109, le sacerdoce du Messie doit être éternel, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. Isaïe dit [4] que Dieu prendra des prêtres et des lévites *parmi les nations*; ils n'exerceront plus leurs fonctions, comme les anciens, dans le temple de Jérusalem, mais en tout lieu [5]. Daniel déclare qu'après la mort du Messie les victimes, les sacrifices, le temple seront détruits pour toujours [6].

Quatrièmement, la loi cérémonielle était destinée à séparer les Juifs des autres nations, et par là même elle a été imposée aux seuls Juifs. « Vous serez, leur avait dit le Seigneur [7], ma

[1] *Deut.* XVIII, 15. — [2] *Isai.* XLII, 4. — [3] *Jerem.* XXXI, 31. — [4] *Isai.* LXI, 21. — [5] *Malach.* I, 10. — [6] *Dan.* IX, 27. — [7] *Exod.* XIX, 5.

possession séparée de tous les autres peuples. » Or, Dieu a déclaré qu'à la venue du Messie toutes les nations seraient appelées à le connaître, à observer sa loi, etc. Les Juifs en conviennent : donc la loi destinée à séparer les Juifs des autres peuples devait être absolue.

Il n'est pas moins absurde de vouloir assujettir tous les peuples à la loi cérémonielle de Moïse. Il est impossible que ce qui convenait à un peuple renfermé dans la Palestine convienne aux habitants de toutes les contrées de l'univers. Il est impossible que les habitants de la Chine, des Indes, de l'Amérique, de l'Afrique, des îles de la mer du Sud, etc., soient obligés de venir à Jérusalem offrir des sacrifices, célébrer des fêtes, observer des cérémonies, etc.

Il y a plus : Dieu a rendu impossible le rétablissement de la république juive ; sa constitution dépendait essentiellement des généalogies : or, celles des Juifs sont tellement confondues, leur sang est tellement mêlé, qu'aucun Juif ne peut montrer de quelle tribu il est ; aucun ne peut prouver qu'il descend de Lévi et qu'il a droit au sacerdoce ; le Messie même, que les Juifs attendent, ne pourrait faire voir qu'il est né du sang de David.

Les Juifs ont donc beau dire que, selon les Livres saints, Dieu a établi la loi à perpétuité, pour toujours, pour jamais, pour toute la suite des générations, pour tant que la nation juive subsistera ; qu'il leur a défendu d'y rien ajouter, ni d'en rien retrancher : dans le style des écrivains sacrés, tous ces termes ne signifient souvent qu'une durée déterminée. Ainsi la mère de Samuel le consacra au service du temple *pour jamais*, c'est-à-dire pour toute la vie [1]. L'esclave auquel on avait percé l'oreille devait demeurer en servitude *à perpétuité*, c'est-à-dire jusqu'au Jubilé [2]. Dieu avait promis à David que sa postérité durerait *éternellement* [3] : il y a cependant longtemps qu'elle est éteinte. Moïse, en disant aux Juifs qu'ils doivent observer « leur loi dans la terre qu'il leur donnera, » fait assez entendre qu'ils ne pourront plus l'observer lorsqu'ils n'y seront plus [4]. Mais, comme nous l'avons remarqué, il n'était pas à propos de révéler plus clairement aux Juifs que

[1] I *Reg.* I, 22. — [2] *Deut.* XV, 17. — [3] *Ps.* LXXXVIII, 37. — [4] *Deut.* XII, 21.

les lois cérémonielles devaient cesser un jour et faire place à un culte plus parfait.

5° Les incrédules ont répété, après quelques Juifs, que Jésus-Christ n'avait pas dessein d'abolir la loi cérémonielle, que saint Paul est le seul auteur de ce changement.

Ecoutons ce que Jésus-Christ a dit : « La loi et les prophètes ont duré jusqu'à Jean-Baptiste; dès ce moment le royaume de Dieu est annoncé, et tous lui font violence; mais le ciel et la terre passeront plutôt qu'il ne tombera un seul point de la loi [1]. » Que signifie le royaume de Dieu qui succède à la loi et aux prophètes, sinon le règne du Messie, et en quel sens est-il roi, s'il n'est pas législateur? Il dit qu'il est venu non pour détruire la loi et les prophètes, mais pour les accomplir [2]. Il parlait de la loi morale, et il en développait le vrai sens; il accomplissait en effet tout ce qui était écrit de lui dans la loi et les prophètes, puisqu'il est annoncé dans la loi comme « semblable à Moïse, » et dans les prophètes comme « donnant sa loi aux nations; » dans ce sens, il n'a pas fait tomber « un seul point de la loi. »

Mais quand il est question de lois cérémonielles, du sabbat, des ablutions, des abstinences, etc., il reproche aux pharisiens d'y attacher plus d'importance qu'à la loi morale; il déclare qu'il est le maître de dispenser du sabbat [3], etc. C'est ce qui indisposa le plus contre lui les chefs de la nation.

Comment les apôtres, instruits par le Messie, auraient-ils pu penser à conserver les cérémonies judaïques? Ils les observaient, à l'exemple de leur Maître, pour ne pas troubler l'ordre public; mais dans le concile de Jérusalem, ils décidèrent d'une voix unanime que les gentils n'y étaient point obligés [4]. Ils ne firent aucun décret pour abroger la loi cérémonielle, parce que la république juive subsistait encore, parce que les chefs de la nation n'étaient pas encore dépouillés de leur autorité à cet égard, parce que les apôtres savaient que Dieu rendrait bientôt la pratique de cette loi impossible, par la destruction de Jérusalem que Jésus-Christ avait prédite, par la ruine du temple, par la dispersion des Juifs, etc.

[1] *Luc.* XVI, 16. — [2] *Matth.* V, 17. — [3] *Matth.* XII, 8. — [4] *Act.* XV, 10 et 28.

C'est donc très-mal à propos que les incrédules, après avoir déprimé tant qu'ils ont pu les lois cérémonielles, se sont réunis aux Juifs pour soutenir que Jésus-Christ n'avait jamais pensé à les détruire; il en a prédit clairement la destruction, en annonçant celle de Jérusalem et du temple. Ses disciples ont suivi ses instructions, et nous verrons dans nos notes sur saint Paul que cet apôtre a été accusé à tort par les Juifs d'être déserteur de la loi.

Il ne nous reste plus qu'à justifier les lois judiciaires, civiles, politiques et militaires des anciens Hébreux, contre la témérité avec laquelle les incrédules les ont attaquées sans les connaître et sans être en état d'en juger. Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de faire voir en détail l'excellence, la sagesse et la supériorité de ces différentes lois sur celles de tous les autres peuples. D'ailleurs cet objet a été parfaitement rempli par l'auteur des *Lettres de quelques Juifs à Voltaire* [1]. On y trouvera tout ce qui est capable de satisfaire tous les esprits droits et non prévenus, et de fermer la bouche aux censeurs imprudents.

Tout homme raisonnable qui lira cette apologie sera étonné de ce que plus de trois mille ans avant nous un seul homme a pu enfanter d'un seul coup une législation aussi complète, aussi bien adaptée au temps, au lieu, aux circonstances, au génie du peuple auquel elle était destinée. Chez les autres nations, la législation n'a été formée que par pièces; on a fait de nouvelles lois à mesure que l'on en a senti le besoin; sans cesse il a fallu y toucher, les modifier, les corriger, les changer. Celles de Moïse n'ont reçu aucune altération pendant 1500 ans. Elles n'ont cessé d'avoir lieu que quand le peuple pour lequel elles étaient faites a été dispersé dans le monde entier. Ajoutons que cette législation admirable est en même temps la plus ancienne qui nous soit parvenue. Les Minos et les Dracon, les Solon et les Lycurgue, les Zaleucus et les Numa, les Zoroastre et les Confucius sont postérieurs de plusieurs siècles au législateur juif, et, s'ils ne lui doivent pas leurs lumières, il est du moins certain, et nous l'avons démontré dans nos *Observations préliminaires*, qu'il n'a

[1] Ve édition, IVe part., tom. III. * Voyez aussi Lenormant, *Op. cit.*, tom. I, p. 168 suiv.

pu profiter des leurs. C'est dans cette haute antiquité, dans ces siècles reculés, où des mœurs aussi corrompues que grossières, et des superstitions aussi insensées que cruelles, règnaient de toutes parts, que Moïse, s'élevant au-dessus des préjugés des nations, a donné à son peuple la législation la plus juste et la plus sage : en faut-il davantage pour nous convaincre qu'il a été non-seulement l'homme le plus éclairé de son siècle, mais qu'il a été réellement inspiré de Dieu, l'organe et l'interprète de ses volontés ?

Au reste, en n'entreprenant pas l'apologie des lois civiles et politiques des anciens Hébreux, nous ne prétendons pas nous dispenser de répondre aux objections contre quelques-unes de ces lois en particulier ; mais nous suivrons à cet égard notre marche ordinaire, et lorsque quelque texte sera attaqué par l'impie, nous le vengerons dans nos notes.

NOTE II.

Lois de Moïse sur les aliments.

LEVIT. VII, 23 et XI.

Les incrédules se sont permis plusieurs railleries, la plupart assez froides, contre la partie de la législation de Moïse qui avait pour objet de conserver la santé des Hébreux. Mais ils auraient supprimé leurs indécences critiques contre ces sages règles du code civil de ce peuple, s'ils avaient su se transporter dans les siècles reculés où vivait Moïse, et s'ils s'étaient représenté ces hordes sauvages qui, éparses sur la terre qu'elles commençaient à repeupler, mangeaient sans distinction les aliments les plus grossiers et les plus malfaisants, buvaient le sang des animaux, dévoraient leur chair avec leur suif, et sans savoir prendre aucune précaution contre les épidémies les plus communes, vivaient dans une saleté aussi dégoûtante que nuisible à leur santé. Quelle obligation ces hommes brutaux n'eurent-ils pas aux législateurs qui les policèrent et les amenèrent à une manière de vivre plus honnête et plus salubre ?

Ce n'est qu'une longue habitude qui a fait connaître aux peuples civilisés les nourritures saines ; mais dans ces anciens temps l'inexpérience exposait souvent la vie, ou du moins la santé des hommes pressés par la faim. Le régime était donc alors un objet de police intéressant, et les législateurs sages n'ont pas manqué d'en prescrire des règles. Ceux qui ont été assez éclairés pour les faire connaître aux peuples et assez habiles pour les engager à s'en abstenir, ont mérité la reconnaissance publique.

Moïse eut l'avantage de trouver la distinction des animaux purs et impurs, c'est-à-dire bons ou mauvais à manger (car il ne faut pas attacher d'autre idée à ces mots), établie depuis longtemps parmi les Hébreux ; ils la tenaient de leurs ancêtres, et elle remontait aux temps antérieurs au déluge ; il n'eut qu'à donner à la coutume force de loi, sans y faire d'autres changements que ceux que l'expérience avait montrés utiles, ou qu'exigeait le dessein de séparer son peuple des nations voisines.

En effet, on voit 1° que Moïse, dans le choix qu'il fit des aliments, interdit aux Juifs les insectes venimeux ou sans substance ; les oiseaux de proie nourris de charognes, les poissons sans nageoires et sans écailles, qui vivent dans la bourbe ; les quatrupèdes qui ne ruminent pas et qui n'ont pas le pied fendu, tels que l'âne, le cheval, le chien, le chat, etc., c'est-à-dire précisément ceux pour lesquels la plupart des peuples policés, surtout de l'Orient, se sentent de la répugnance ; ceux dont ils s'abstiennent encore aujourd'hui, et dont ils croient la chair nuisible à la santé.

« Mais le cochon, dit Voltaire[1], était impur chez les Egyp-
» tiens, non parce qu'il ne rumine point, mais parce qu'il est
» attaqué d'une espèce de lèpre. »

Nous sommes bien persuadés que Moïse n'a pas défendu de manger de certains animaux, précisément parce qu'ils ne ruminaient point, mais pour des raisons tant morales que physiques, fondées sur le climat sous lequel son peuple devait vivre, et sur sa position au milieu des nations idolâtres dont il devait éviter le commerce. L'action de ruminer, la corne du pied fendu n'étaient

[1] *Bible expliquée.*

données que comme des signes qui distinguaient les bêtes dont on pouvait manger la chair d'avec celles dont l'usage était défendu. De même, dans les animaux réputés purs, Moïse avait interdit certaines parties qui étaient les plus malsaines. C'étaient d'abord les graisses qui enveloppent et qui tapissent les entrailles, celles qui couvrent les rognons; la queue d'une espèce de brebis de ce pays, laquelle queue, presque toute de graisse, pèse d'ordinaire depuis quinze jusqu'à cinquante livres, c'est-à-dire, en deux mots, que Moïse a défendu de manger le suif et la graisse des rognons. Le suif d'abord ne saurait être une nourriture saine, mais des peuples grossiers y trouvait du goût, comme de nos jours les Lapons avalent avec avidité l'huile fétide des baleines. Tous les anciens aimaient extrêmement les graisses. Qu'on lise Homère décrivant des sacrifices, on verra par la manière dont il parle des morceaux gras qu'il ne les regardait pas comme indifférents. Les rognons ne sont pas moins indigestes que le suif, et toutes les graisses en général sont une mauvaise nourriture, ou plutôt elles ne sont point une nourriture. Quand on prendrait toute la graisse d'un bœuf, on n'en tirerait rien de nutritif; il y a plus : non-seulement les graisses ne nourrissent pas, mais elles nuisent à la digestion des autres nourritures; enfin, dans les pays chauds, elles occasionnent des maladies dangereuses.

Une autre partie des animaux, même réputés purs, que Moïse a interdite, c'est le sang.

On ne disconviendra pas non plus que le sang ne soit un aliment peu sain. On sait à quelles maladies sont sujets les Tartares qui, à l'imitation des Scythes, leurs ancêtres, boivent le sang de leurs chevaux. Celui du taureau passait pour un poison; les Athéniens le donnaient aux criminels condamnés à la mort; et quoiqu'il y ait des animaux dont le sang est moins dangereux, qu'on en prépare même des mets qui nous paraissent agréables, les médecins ne les mettent point au rang des aliments salubres[1]. Si cette nourriture n'est supportable dans nos climats que dans les temps froids, et qu'assaisonnée d'épices et de stimulants; si dans les

[1] Voyez Lémery, *Traité sur les aliments.*

chaleurs elle nous répugne, que devait-ce être dans ces contrées brûlantes (*a*)?

Enfin, toutes les autres lois mosaïques concernant le régime des Hébreux étaient utiles et bienfaisantes ; tous ces règlements d'une police sage, soutenue par la religion, prévenaient des maladies, des épidémies cruelles qui souvent, chez d'autres peuples, qui se croyaient fort supérieurs aux Hébreux, ont dépeuplé leurs villes et leurs campagnes.

« Mais, ajoutent les incrédules, quel rapport ont à la pureté » ou à l'impureté d'âme les oiseaux qui volent dans le ciel, les » poissons qui nagent dans la mer, et les quadrupèdes qui » marchent sur la terre? »

Il paraît que les incrédules, malgré les mots emphatiques d'humanité, de bienfaisance, etc., qu'ils font sonner si haut, mettent dans le fond bien peu d'importance à des lois utiles et nécessaires pour conserver la santé des peuples ; mais si ces critiques superficiels avaient approfondi l'esprit de l'ancienne alliance, ils auraient vu 1° que l'objet de la distinction des animaux dans la loi de Moïse était encore de conserver les Israélites dans le culte du vrai Dieu, en les séparant des autres nations qui étaient toutes idolâtres, et qui auraient pu les séduire. C'est ce que Dieu indique lui-même [1] : « Mais pour vous, » voici ce que je vous dis : possédez la terre de ces peuples que » je vous donne en héritage; vivez saintement dans cette terre... » Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai séparés de tout le » reste des peuples. Faites donc aussi vous autres la distinction » et la séparation des bêtes pures d'avec les impures, des oiseaux » purs d'avec les impurs. Ne souillez point vos âmes en man» geant des bêtes ou des oiseaux... que je vous ai marqués pour » impurs. Vous serez mon peuple saint, parce que je suis saint, » moi qui suis le Seigneur, et que je vous ai séparés de tous les » autres peuples, afin que vous fussiez particulièrement à moi. » En effet, rien ne contribua tant à tenir la postérité d'Abraham

(*a*) La raison principale pour laquelle la manducation du sang et de la graisse des animaux était interdite aux Hébreux, c'est que ces parties devaient être offertes en sacrifice au Seigneur. Voy. *Levit.* XVII, 3, 7.

[1] *Lev.* XX, 24 suiv.

séparée des nations idolâtres qui l'environnaient, que les lois que Dieu lui donna pour l'obliger à s'abstenir d'une infinité de mets dont les divers peuples se nourrissaient communément. De là vint qu'on regardait les Juifs comme des gens avec qui on ne pouvait pas se lier dans le commerce familier de la vie, ni dans la religion. L'historien Josèphe ne le dissimule pas. L'aveu qu'il en fait plus d'une fois se justifie par les paroles expresses de Tacite [1]. Philostrate nous confirme la même chose [2]. Cet historien reproche aux Juifs « d'avoir été séparés de tout temps, non-seulement des Romains, mais de tous les hommes, par leur manière de vivre et de se nourrir, qui ne leur permettait pas de se mêler avec les autres peuples, soit pour manger familièrement à leur table, soit pour assister à leurs prières et à leurs sacrifices. »

C'est encore dans les mêmes vues que Moïse avait ordonné d'immoler en sacrifice la plupart des animaux que les Egyptiens honoraient d'un culte superstitieux. Aussi, quand Pharaon dit à ce chef des Hébreux [3] : « Offrez, si vous voulez, des sacrifices à votre Dieu dans ce pays-ci ; » Moïse lui répondit : « Cela ne se peut pas : nos sacrifices seraient une abomination aux yeux des Egyptiens ; ils nous lapideraient, s'ils nous voyaient immoler les animaux qu'ils adorent. »

Les incrédules peuvent-ils trouver mauvais que Dieu ait voulu, en mettant une barrière entre son peuple et les nations idolâtres, séparer ses fidèles adorateurs de ceux qui auraient pu les corrompre et les entraîner dans un faux culte?

Voltaire, l'ennemi le plus acharné que la révélation ait jamais eu, a prétendu que cette séparation du peuple juif d'avec tous les autres peuples, dans la vue de conserver la doctrine de l'unité, en a fait les ennemis du genre humain. « On est frappé, » dit-il [4], de la haine et du mépris que toutes les nations ont » toujours eu pour la nation juive. C'est la suite inévitable de » leur législation. Il fallait, ou que ce peuple subjuguât tout, ou » qu'il fût écrasé. Il lui fut ordonné d'avoir les nations en hor-

[1] *Hist.* lib. V, cap. v. — [2] Vie d'Apollonius de Thyane, liv. V, ch. XXXIII.— [3] *Exod.* VIII, 25. — [4] *Hist. générale*, p. 174, et *Philos. de l'histoire.*

» reur, et de se croire souillés s'ils avaient mangé dans un plat
» qui eût appartenu à un homme d'une autre loi... Ils se trou-
» vèrent par leur loi même enfin ennemis naturels du genre
» humain. »

Ecoutons ce que le savant évêque de Glocester, le docteur Warburton, a répondu à ces calomnies :

« Je né crois pas (ceci est traduit littéralement de l'ouvrage
» intitulé : *The divine Legation of Moses*, etc., vol. III, p. 10,
» note) qu'il soit aisé de trouver entassées en si peu de lignes,
» même dans le plus sale égoût de l'irréligion, tant de faussetés,
» d'absurdités et de malice. Il (Voltaire) dit *qu'il fallait, par une*
» *suite inévitable de leur législation, que ce peuple subjugât tout,*
» *ou qu'il fût écrasé.*

» Il pourrait être déraisonnable de s'attendre qu'un poète se
» soit appliqué à la lecture des Livres saints ; mais du moins on
» peut supposer qu'il a entendu parler en gros de ce qu'ils con-
» tiennent. Si donc il en a jamais entendu parler, comment
» peut-il soutenir à visage découvert, et à la face du soleil, que
» la loi mosaïque ordonnait aux Juifs d'entreprendre de vastes
» conquêtes, ou qu'elle les y encourageait? puisque non-seule-
» ment elle leur assignait un district particulier et très-borné,
» mais encore qu'elle les renfermait dans ces limites par un
» certain nombre d'institutions, telles que le partage fixe et
» permanent du pays entre chaque tribu, la défense de se ser-
» vir de chevaux [1], la distinction des animaux purs et impurs,
» le voyage que chaque individu devait faire tous les ans à Jé-
» rusalem, et beaucoup d'autres. Ce poète, qui paraît dans
» toute cette histoire meilleur musulman que chrétien, méditait
» sans doute pieusement, quand il s'est exprimé de la sorte, sur
» l'Alcoran, qui en effet, *par une suite inévitable de sa législa-*
» *tion,* doit exciter les Mahométans à réduire le genre humain
» en esclavage, ou animer tous les hommes à détruire une troupe
» aussi pernicieuse de mécréants.

» Mais, dit-il, *il avait été ordonné à ce peuple d'avoir les*
» *nations en horreur.* S'il eût soutenu qu'il avait été ordonné
» au peuple hébreu d'avoir en horreur l'idolâtrie des nations,

[1] *Deut.* XVII, 16.

» il aurait dit la vérité, mais ce n'eût rien été. Il fallait avancer » qu'il avait été ordonné aux Juifs d'avoir en horreur les per- » sonnes des idolâtres. Voilà ce qui s'appelle agir en vrai poète.

» Mais lorsqu'il continue à dire que *les Juifs se trouvèrent par* » *leurs lois mêmes ennemis naturels du genre humain*, ce n'est plus » agir en poète, c'est heurter toute vraisemblance; car cette » même loi apprenait à tout Juif que tous les hommes étaient » ses frères. En effet, Moïse, pour prévenir cette aversion qu'au- » rait pu occasioner l'abus de quelqu'une de ses lois, a été at- » tentif à instruire la race choisie de l'origine du genre humain, » et qu'il provient d'un seul homme et d'une seule femme. Pour » imprimer encore plus fortement dans leurs âmes cette vérité » salutaire, il trace une généalogie exacte depuis Adam, non- » seulement de la ligne directe qui devait habiter la Judée, mais » encore de toutes les branches collatérales qui devaient peupler » la terre.

» De sorte que si notre poète... se mettait à imaginer un moyen » propre à établir parmi les hommes l'amour fraternel, on le » défie, avec toute son invention poétique ou historique, d'en » trouver un plus efficace que celui dont s'est servi Moïse.

» Mais, dira-t-on, que faut-il donc penser de cette haine pour » le genre humain, dont les anciens païens accusaient les Juifs? » Cette calomnie n'était fondée sur aucun fait qui pût lui donner » la moindre couleur; c'était une conséquence imaginaire de la » haine et de l'horreur qu'avaient les Juifs pour les idoles du » paganisme, et de leur ferme attachement au culte du vrai » Dieu. Indépendamment de cette cause, je veux dire les prin- » cipes et la doctrine de la religion mosaïque, il y en avait une » autre, les rites et les cérémonies prescrites par cette religion. » L'un ou l'autre suffisait pour perpétuer la calomnie parmi des » ignorants ou des gens remplis de préjugés, etc. »

Le savant évêque de Glocester continue à réfuter Voltaire avec la même force; mais nous nous arrêterons-là, parce que nous avons suffisamment, dans notre première note sur le Lévitique, justifié les lois cérémonielles et les rites de l'ancienne alliance en général (*a*).

(*a*) Notre auteur a développé deux raisons qui expliquent et justifient

Après avoir de plus vengé en particulier la législation de Moïse touchant la distinction des animaux purs et impurs, et la défense de manger de certains aliments, il nous reste à répondre à quelques autres objections des incrédules sur le sujet que nous traitons.

« 1° N'est-ce pas bien inutilement, *disent-ils, que Moïse défend* » de manger de certains animaux pour lesquels la nature nous » donne de la répugnance, tels que le serpent, le lézard, le ver, » le rat, etc. ? »

Nous avons déjà observé que des peuples moins civilisés que nous trouvent fort bon ce qui nous paraît détestable. Tous les peuples n'ont pas la même répugnance que nous. Les Romains mangeaient des lézards. Apicius (*De gulæ irritamentis*) décrit les différentes façons de les apprêter. Oléarius [1] parle de peuples, qui mangent des rats. A Otaïti, et dans les îles de la mer du Sud, on mange des chiens. On trouve à l'Ile de France [2], dans le tronc des arbres, un gros ver avec des pattes qui mange le bois. Les noirs et même les blancs en mangent avec plaisir; Pline observe qu'on en servait à Rome sur les meilleures tables, etc. On mange dans les Antilles des vers de palmistes [3]. Enfin, plusieurs personnes mangent en Europe des serpents, quoique en général nous ayons tous horreur de cet aliment.

« La sauterelle est déclarée impure [4], quoique saint Jean- » Baptiste s'en soit nourri dans le désert. »

Si le critique avait lu avec attention la Bible qu'il a prétendu commenter, il aurait vu [5] que la sauterelle est expressément

les prescriptions de Moïse sur les aliments : 1° La plupart de ces lois étaient réclamées par l'hygiène ; 2° elles avaient pour but de conserver les Israélites fidèles au vrai Dieu, en les isolant des nations idolâtres. Mais, dit Allioli, il existe une raison plus générale pour laquelle Dieu a déclaré certaines choses, certains états, comme étant légalement impurs, comme dignes d'exécration, c'est que ces mêmes objets ont avec l'état de notre nature coupable et impure un rapport spécial, et offrent en eux-mêmes quelque chose de désordonné, de corrompu.

[1] *Voyage de Perse*, p. 1078. — [2] *Voyage à l'Ile-de-France*, p. 94. — [3] *Voyage du P. Laval*, tom. I, p. 434. — [4] Voltaire, *Bible expliquée*. — [5] *Levit.* XI, 21 et 22.

mise au rang des animaux dont les Juifs pouvaient se nourrir.

« La loi déclare abominable ce qui marche sur quatre pattes, » et qui vole. Il faut entendre que s'il y avait de tels animaux, » ils seraient déclarés impurs. »

Quoi, Voltaire, ce savant universel, a ignoré que la chauve-souris a quatre pattes cachées sous ses ailes, et il en conclut témérairement que Moïse a défendu de manger des animaux qui n'existaient pas (*a*).

« Le griffon, dit-il, et l'ixion sont des animaux fabuleux. »

Par rapport au griffon, nous le renvoyons au *Dictionnaire* de Constantin, au petit *Jardin des racines grecques*, à Valmont de Bomare, etc. Il y trouvera que le griffon est un oiseau de proie à bec recourbé, selon la force du grec γρύψ, *gryphus* en latin. C'est l'orfraie, que le texte hébreu nomme *pérès*. Cet oiseau de proie, appelé autrement *ossifrague*, a reçu ce nom, parce que, après avoir dévoré la chair des animaux, il enlève leurs os en l'air, et les laisse tomber sur les rochers pour les briser et en avoir la moelle.

Quant à l'ixion, c'est autre chose. Ce nom ne se trouve nulle part dans le Lévitique. Il est vrai que la Vulgate l'offre dans le Deutéronome [1]; mais dans l'endroit parallèle du Lévitique [2], elle a le milan, *milvum*, d'où nous sommes fondés à conclure que c'est par une faute de copiste et par une légère transposition qu'on lit aujourd'hui au Deutéronome *ixion* pour *oxyn*. Ce dernier terme exprime une espèce d'oiseau que les Grecs avaient ainsi nommé à cause de sa vue perçante et de son vol rapide, deux qualités qui conviennent parfaitement au milan. Il est encore à remarquer que le texte samaritain dit également au Lévitique et au Deutéronome *ha-daah*, ce qui annonce un oiseau doué d'un vol rapide, la racine *daah* signifiant *voler*. Or, que ce soit un milan ou un vautour, ce n'est pas certes un animal fabuleux (*b*).

(*a*) Nous pensons qu'il s'agit ici (*Levit.* XI, 20), non de la chauve-souris, mais de petits insectes ailés, semblables aux sauterelles, aux cigales, etc.

(*b*) Il est quelquefois difficile de déterminer d'une manière certaine quels sont les oiseaux désignés par les noms hébreux.

[1] *Deut.* XIV, 13. — [2] *Levit.* XI, 14.

« A l'égard du lièvre [1], il n'est pas permis d'en manger, *parce*
» *qu'il rumine, et qu'il n'a pas le pied fendu;* quoiqu'il ait le pied
» très-divisé et qu'il ne rumine pas : ce n'est qu'une petite mé-
» prise. M. le pasteur du Bourg-Dieu a dit que ce n'est pas là
» où gît le lièvre, etc. »

Quel être est plus risible qu'un mauvais plaisant qui, relevant de prétendues méprises, en fait de très-réelles?

1° *Le Vieillard du Caucase* (Voltaire) décide que le lièvre ne rumine point. Du temps de Moïse, on n'était pas si savant sur l'histoire naturelle que de nos jours; on disait, on croyait le lièvre un animal ruminant. Or, un législateur sage doit parler selon les idées reçues.

2° Mais est-il bien sûr que le lièvre ne rumine pas? M. de Buffon ne tranche pas la question aussi décidément que Voltaire; et si Aristote ne met point expressément le lièvre parmi les animaux qui ruminent, le *coagulum*, la *caillette*, qu'il avait remarqué dans cet animal, et le mouvement fréquent de ses mâchoires, deux choses qui lui sont communes avec les ruminants, l'ont fait ranger dans cette classe par la plupart des naturalistes anciens, et même par d'habiles modernes. « Il y a, dit Valmont de Bo-
» mare [2], parmi les quadrupèdes digités, des animaux qui sont
» aussi ruminants, comme le lièvre, le lapin, la marmotte, » etc.
Cet auteur, qui a écrit depuis M. de Buffon, et qui le copie souvent, aurait-il avancé une assertion si positive, sans en avoir de bonnes raisons (*a*)?

3° Moïse n'a pas dit que le lièvre n'a pas le pied fendu; il ne parle pas de *pied*, mais de *corne* et de *sabot*, ce qui n'est pas la même chose. Il dit que le lièvre n'a pas, comme les ruminants dont il venait de parler, la corne ou le sabot fendu. Or, rien n'est plus vrai, puisque le lièvre n'a pas de sabot. C'est ce que dit le texte hébreu, et c'est ainsi que traduit la Vulgate : *Quia non findit ungulum.* Moïse montre donc plus d'exactitude et de con-

(*a*) Linné range encore, comme Moïse, le lièvre au nombre des ruminants. Mais les savants modernes prétendent ne pas trouver dans cet animal les quatre estomacs qui caractérisent les ruminants véritables. Dans ce cas, Moïse aurait suivi l'opinion vulgaire.

[1] *Le veillard du mont Caucase.* — [2] *Dictionn. d'hist. naturelle.*

naissance que notre critique; il distingue, comme les naturalistes et les légistes, les ruminants *digités* d'avec ceux à *sabot fendu*, ou comme on les nomme, *à pied fourchu;* il permet les uns et défend les autres.

4° La chair du lièvre, et généralement toutes les viandes noires, ne sont pas bien favorables à la santé. Il faut qu'elles soient mortifiées et pourries, pour ainsi dire, avant de les apprêter pour la table ; et les cuisiniers sont obligés, pour prévenir les inconvénients, d'employer toute la science de leur art. D'ailleurs, la chair de ce gibier est bien plus dangereuse dans les pays chauds. C'est pourquoi les Egyptiens et les Arabes de nos jours en font peu de cas, au rapport d'Hasselquist. « Ils laissent en » paix, dit ce voyageur, ces animaux si persécutés en tant » d'autres pays. »

Voilà les motifs qui portèrent Moïse à mettre le lièvre au nombre des animaux impurs, c'est-à-dire au nombre des animaux dont les chairs sont malsaines et nuisibles à la santé.

NOTE III.

Lèpre des maisons.

LÉVIT. XIV, 34 SUIV.

Voltaire a fait au sujet de la lèpre qui s'attachait au corps, aux vêtements et aux maisons des Hébreux, plusieurs remarques qui ne méritent aucune attention. Nous dirons seulement un mot de la lèpre des murailles et des maisons.

« Il faut pardonner [1] à un peuple aussi grossier et aussi ignorant que le peuple juif cette imagination de la lèpre des » maisons.

» En tout pays [2], les taches qu'on voit sur les murs ne sont » que l'effet des gouttes de pluie sur lesquelles le soleil a » donné ; il s'y forme de petites cavités imperceptibles. La même

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Le vieillard du Caucase.*

» chose arrive partout aux feuilles d'arbres : le vent porte sou-
» vent dans ces gerçures des œufs d'insectes invisibles. C'est là
» ce que les prêtres appelaient la lèpre des maisons. »

Nous ne répondrons pas aux termes injurieux de peuple grossier et ignorant donnés à une nation célèbre, par un critique dont la plume est conduite par la passion, la frénésie et la haine ; mais nous observerons que ses remarques d'histoire naturelle seraient plus exactes, s'il avait joint à « ses œufs d'insectes invisibles » les semences également invisibles d'une multitude de petites plantes, des lichens ou mousses, etc. La plus grande partie des taches extérieures des murs vient de ces lichens. Voyez Guettard, *Observations sur les plantes.*

« Ces taches ne sont que l'effet des gouttes de pluie. »

Cela est vrai pour les taches extérieures. Mais il y a en divers pays, et même en France, des maisons dans l'intérieur desquelles on voit des taches sur les murs, depuis la cave jusqu'au premier étage et quelquefois plus haut. Ces taches ne sont pas « l'effet des gouttes de pluie, » car il ne pleut pas dans ces maisons ; ni du soleil, car le soleil ne donne pas dans ces caves. Il faut en trouver une autre cause. Nous pensons que ces taches intérieures sont l'effet des lichens dont les semences peuvent y être déposées par l'air, et plus souvent encore du salpêtre qui abonde en Palestine. Quelquefois on a beau le ratisser ; à celui qu'on ôte il en succède du nouveau, ce qui cause ou annonce l'insalubrité de ces maisons. Ne parlons pas de la durée des murs que ce vice abrége, ni des meubles qu'il gâte ; ceux qui habitent ces maisons sont exposés aux catarrhes, aux affections rhumatismales, scorbutiques, etc. Le danger augmente lorsqu'on réside au rez-de-chaussée, comme faisaient les Juifs ; et que le pays abonde en nitre, comme la Palestine. Or, comme Moïse voulait que son peuple fût logé proprement et sainement, il avait ordonné qu'après les épreuves nécessaires, ces murs seraient détruits, aimant mieux causer une légère dépense à ses concitoyens, dont les maisons n'étaient pas des palais, que d'exposer leur santé. Un tel réglement de police était sage assurément ; et il faut avoir beaucoup d'humeur, comme notre critique, ou peu de lumières pour le condamner.

« Comme les prêtres étaient juges souverains de la lèpre, ils

» pouvaient déclarer lépreuse la maison de quiconque leur dé-
» plaisait, et la faire démolir pour préserver le reste. »

Ces juges n'avaient-ils pas des règles qu'ils devaient observer? Ces règles n'étaient-elles pas connues de tout le monde ? Les personnes intéressées n'avaient-elles pas droit d'assister aux visites de leurs maisons, après le temps des épreuves ordinaires? Ou les prêtres avaient-ils le pouvoir de faire repousser les salpêtres ou les mousses à leur gré ?

NOTE IV.

Année sabbatique.

LÉVIT. XXV, 3 et 20.

Quand même les incrédules pourraient contester quelques miracles particuliers de l'Ecriture sainte, qui n'ont duré qu'un moment, il en est d'autres constants qui ont persévéré pendant un grand nombre d'années, et dont il faut rendre raison. Si la manne n'a pas tombé pendant 40 ans dans le désert, de quoi ont vécu les Hébreux?

Moïse ordonne [1] que tous les sept ans la terre demeure en repos et sans culture. « Si vous demandez, leur dit-il : Que man-
» gerons-nous la septième année, si nous ne semons pas et ne re-
» cueillons point de fruits ? Je répandrai, dit le Seigneur, ma
» bénédiction sur la sixième année ; elle rapportera les fruits
» de trois ans. Vous sèmerez la huitième année, et vous mange-
» rez les fruits de la sixième jusqu'à la neuvième, cette provision
» vous suffira jusqu'à la nouvelle récolte. »

Cette loi a été exécutée ; elle était encore en vigueur après la captivité [2]. Josèphe nous apprend que les Juifs obtinrent des Romains la rémission des tributs à chaque septième année. Le même historien rapporte [3] qu'Alexandre étant à Jérusalem, le

[1] *Exod.* XXIII 10; *Levit.* XXV, 3 et 20. — [2] I *Macch.* VI, 49. — [3] *Antiq.* XI, VIII, 5.

grand-prêtre Jaddus lui demanda pour toute grâce de laisser les Juifs vivre suivant leurs lois, et de les exempter du tribut à la septième année, ce qui leur fut accordé. Les Samaritains se disant Hébreux prièrent ce prince de leur accorder la même grâce, parce qu'ils n'ensemençaient pas leurs terres la septième année. Alexandre remit à leur faire cette faveur, lorsqu'ils auraient prouvé qu'ils avaient la même origine que les Juifs. Sur quoi nous remarquerons que les Samaritains avaient reçu le commandement de l'année sabbatique, avec les autres lois de Moïse, par le ministère du prêtre israélite qu'Assaradon leur envoya pour les instruire de la manière dont Dieu voulait être honoré dans la terre qu'ils habitaient. On observait donc l'année sabbatique dans le royaume d'Israël après le schisme. On l'avait donc observée avant le schisme; car les tribus qui se séparèrent ne prirent point les usages particuliers de Juda et de Benjamin, à cause de la haine qui les divisait.

Josèphe ajoute que, pendant le siége de Jérusalem fait par Hérode et par Sosius, les habitants furent réduits à la plus grande disette de vivres, parce que l'on était dans l'année sabbatique. Enfin Tacite [1] atteste aussi le repos de la septième année, observé par les Juifs; mais comme il ignorait la raison de cet usage, il l'attribue à leur amour pour l'oisiveté. Le fait est donc incontestable.

Dieu avait ajouté à cette loi une menace terrible; il dit aux Hébreux que s'ils ne l'observent point, il fera reposer la terre malgré eux, en les transportant eux-mêmes dans une terre étrangère [2].

Or, il aurait été impossible aux Juifs d'observer les années sabbatiques, si Dieu n'avait pas exécuté la promesse de leur accorder une triple récolte à la sixième année. Si cela n'est pas arrivé, comment la famine n'a-t-elle pas régné dans la Judée tous les sept ans? Il n'est pas ici question d'un prodige obscur et inconnu, mais d'un fait permanent, attesté par les historiens profanes, aussi bien que par les livres des Juifs; et il suffirait seul pour constater la divinité de la législation de Moïse, aussi bien que de sa mission. Ce que les incrédules ont écrit sur la

[1] *Hist.* lib. V, cap. I. — [2] *Levit.* XXVI, 33.

prétendue stérilité de la Palestine, sur les famines fréquentes que cette contrée a souffertes, ne sert qu'à faire mieux éclater la providence surnaturelle de Dieu sur le peuple hébreu.

Supposerons-nous, avec un auteur anonyme qui a attaqué le miracle dont nous parlons dans une lettre insérée dans le *Mercure helvétique* de février 1736, que Moïse a fait cette promesse de son chef, et qu'il a été assez adroit pour persuader au peuple qu'elle venait de Dieu ? Dans cette supposition, le peuple, après son établissement dans la terre de Chanaan, a dû attendre la sixième année une triple récolte ; mais s'il a été trompé dans son espérance, n'a-t-il pas dû dès lors regarder la promesse de Moïse comme une chimère, et son législateur comme un imposteur? Aura-t-il laissé une seconde fois reposer ses terres à la septième année? Qui est-ce qui, se reconnaissant trompé, persiste dans son erreur? Cependant il n'en est pas arrivé ainsi ; le peuple a observé les années sabbatiques, et, lorsqu'il a enfreint cette loi, il en a été sévèrement puni. Il a donc éprouvé le miracle de la triple récolte ; la promesse qui en a été faite venait donc de Dieu ; Moïse parlait donc au nom de Dieu. Eh! quel autre législateur a osé mettre ainsi sa législation à l'épreuve? Chaque Israélite pouvait tous les sept ans juger par lui-même si Moïse avait reçu sa mission de Dieu même.

Objectera-t-on que Dieu n'était pas fidèle à sa parole, puisqu'il y a eu des disettes de vivres pendant des années sabbatiques, et que les Juifs étaient hors d'état de payer des tributs pour lors ? Mais il faut faire attention qu'en promettant pour chaque sixième année une récolte suffisante pour faire subsister les Juifs pendant trois ans, Dieu n'avait pas promis de la rendre assez abondante pour supporter encore des tributs pendant ce temps. Cette obligation de payer des tributs aux peuples qui les avaient assujettis était une punition infligée aux Juifs pour avoir été infidèles à leur Dieu. Dans ces temps de servitude et de guerres, la Judée était remplie d'étrangers, surtout de militaires ; et qui ignore à quel point le pillage des armées répand la disette dans les provinces exposées à ce fléau ?

Quant à la menace de punir l'inobservation de l'année sabbatique, l'auteur des Paralipomènes [1], après avoir raconté la déso-

[1] II *Paral.* xxxvi, 21.

lation de la Judée par les Chaldéens, ajoute que ce fut « afin que la parole du Seigneur qui avait été prononcée par la bouche de Jérémie s'accomplît, et que la terre célébrât ses sabbats (c'est-à-dire ses années de repos) ; car elle fut dans un sabbat continuel durant tout le temps de sa désolation, jusqu'à ce que les soixante-dix ans fussent accomplis [1]. »

Moïse les avait menacés lui-même de ce malheur, en leur disant que s'ils n'observaient pas la loi qu'il leur avait donnée, Dieu les disperseraient parmi les nations ; que leur pays serait désert. Après quoi il ajoute [2] : « Alors la terre réduite en solitude jouira avec plaisir de ses sabbats,... parce qu'elle n'a point eu de repos dans vos sabbats pendant que vous y habitiez. » Aussi au retour de la captivité de Babylone les Juifs, en promettant solennellement d'observer tous les préceptes de la loi du Seigneur, y comprirent formellement celui qui regardait l'année sabbatique [3].

NOTE V.

Sacrifices humains.

LEVIT. XXVII, 28, 29.

L'immolation des victimes humaines, pratique la plus détestable que le démon ait suggérée et que la superstition ait adoptée, a été interdite sévèrement par la loi de Moïse. Cependant nos philosophes modernes en ont accusé les Juifs et ont soutenu que cette barbarie était fondée sur le texte même de la loi. La *Philosophie de l'Histoire*, le *Traité sur la Tolérance*, les *Mélanges d'histoire et de littérature*, le *Dictionnaire philosophique*, l'*Examen important de Milord Bolingbroke*, les *Questions sur l'Encyclopédie*, la *Bible expliquée*, les *Recherches philosophiques*

[1] *Jerem.* xxv, 11. — [2] *Levit.* xxxvi, 34. — [3] *Nehem.* x, 31. Voyez sur ce sujet la dissertation de Michaëlis, intitulée : *Commentatio de anno sabbatico*, 1762.

sur les Américains, etc., ont donné la sanction à cette calomnie. Tindal la soutint en Angleterre il y a environ cent ans ; c'est de lui que nos sophistes l'ont empruntée ; et si on en veut trouver la première source, il faut remonter jusqu'à Fauste le Manichéen.

Cette imposture a été souvent réfutée ; mais comme nos déclamateurs la répètent tant qu'ils trouvent des dupes pour les croire, nous sommes forcés de répéter aussi les preuves du contraire.

Nous disons donc que la loi de Moïse, loin de commander ou d'approuver ces sacrifices abominables, les a sévèrement défendus. « Garde-toi, dit le Seigneur à son peuple [1], d'imiter les Chana- « néens et d'adopter leurs cérémonies, en disant : Comme ces » nations ont adoré leurs dieux, ainsi j'adorerai à mon tour. » Tu ne feras pas de même à l'égard de ton Dieu ; car elles ont » fait pour adorer leurs dieux des abominations que le Seigneur » déteste, leur offrant leurs fils et leurs filles, et les brûlant » dans les flammes. Tu ne feras pour le Seigneur que ce qu'il a » ordonné ; tu n'y ajouteras ni n'en retrancheras rien. » La défense ne peut être plus formelle. Les autres livres hébreux représentent cette pratique comme un des plus grands crimes auxquels les idolâtres se soient livrés. Et qu'on ne dise pas que les lois qui défendent aux Juifs d'immoler leurs enfants aux dieux des nations, et que les reproches des prophètes sur ce sujet, ne condamnent que les victimes humaines offertes aux fausses divinités ; partout ces sacrifices barbares sont condamnés purement et simplement comme des abominations que le Seigneur déteste. Jérémie dit [2] que « ce sont des choses que Dieu n'a point ordonnées, dont il n'a point parlé, et qui ne sont jamais montées dans son cœur. » Dieu les réprouve donc, soit qu'on les commette pour l'honorer lui-même, soit pour rendre un culte aux idoles.

Il défend aux Juifs [3] de se faire des blessures, de s'imprimer sur le corps des marques sanglantes ; un prophète tourne en dérision [4] cette superstition des païens, et nos philosophes ne

[1] *Deut.* XII, 30. — [2] *Jerem.* IX, 5. — [3] *Levit.* XIX, 18. — [4] III *Reg.* XVIII, 38.

rougissent pas d'affirmer que Dieu a ordonné de répandre le sang humain pour l'honorer.

« Sacrifierai-je à Dieu, dit le prophète Michée [1], mon premier-né pour effacer mon crime, et le fruit de mes entrailles pour expier mon péché ? Homme aveugle, je t'apprendrai ce qui est bon et ce que le Seigneur demande de toi ; c'est de pratiquer la justice, la miséricorde, » etc. Lorsque Dieu eut commandé à Abraham de lui immoler Isaac, il ne permit pas que cet ordre fût exécuté ; il arrêta le bras d'Abraham et lui dit : J'ai voulu mettre votre obéissance à l'épreuve.

Moïse règle dans le plus grand détail ce qui concerne les sacrifices et surtout le choix des victimes. Il ne fait point mention des victimes humaines. S'il eût ordonné d'en sacrifier, n'aurait-il pas déterminé quelles personnes devaient et pouvaient être offertes, en quelle occasion et de quelle manière elles devaient l'être, etc.? On ne trouve aucun détail, aucun règlement sur tous ces objets. Au contraire Dieu, après avoir déclaré que tous les premiers-nés des hommes et des animaux sont à lui, ordonne que ces derniers lui soient immolés, si ce sont des animaux purs, et que les aînés des familles soient rachetés. Dans toute l'Histoire sainte, il n'y a pas un seul exemple de sacrifice de sang humain. Le vœu que fit Jephté de consacrer sa fille au Seigneur est le seul où l'on ait cru voir quelque ressemblance avec les affreux sacrifices si malheureusement célèbres chez les païens. Mais outre que le texte ne dit nullement que cette innocente victime ait été réellement égorgée, comme nous le ferons voir dans nos notes sur le chapitre onzième des Juges, l'historien sacré, dans le récit aussi simple que succinct qu'il fait de cet événement, ne dit pas un mot qui emporte quelque approbation de la conduite de Jephté.

L'auteur de la *Philosophie de l'Histoire*, ne pouvant disconvenir que les sacrifices humains ne fussent en usage chez les païens, fait tous ses efforts pour les excuser et inculper les seuls Juifs ; pour cela, il représente ces sacrifices abominables comme très-rares chez les premiers et comme très-ordinaires chez les Hébreux. « Ces sacrifices étaient rares, dit-il [2], parlant de ceux

[1] *Mich.* VI, 7. — [2] *Philos. de l'hist.*, ch. XXXVI.

» des gentils; s'ils eussent été fréquents, si on en avait fait des » fêtes annuelles....., on aurait bientôt fini par immoler les » prêtres eux-mêmes. Il est très-probable que ces saints parri- » cides ne se commettaient que dans une nécessité pressante, » dans les grands dangers, » etc.

A ces vaines conjectures, nous opposons un témoignage non suspect, celui de Porphyre, le grand défenseur du paganisme contre les apologistes de la religion chrétienne. « A Rhodes, dit » ce philosophe [1], on immolait un homme à Saturne, le six » juillet; à Salamine, on en égorgeait un au mois de mars, en » l'honneur d'Aglaure; en Egypte, on en sacrifiait trois en un » seul jour à Junon, coutume qui subsista jusqu'au temps « d'Amosis; à Chio et à Ténédos, on en mettait un en pièces en » l'honneur de Bacchus; on en faisait autant à Lacédémone » pour Apollon; les habitants de Laodicée, en Syrie, sacrifiaient » tous les ans une vierge à Pallas; ceux de Duma, en Arabie, » enterraient chaque année un jeune enfant vivant sous l'autel » de leur dieu. Qui ne sait qu'encore aujourd'hui à Rome on » immole un homme dans les féries de Jupiter-Latin, et que les » Arcadiens dans leurs Lupercales, et les Carthaginois à certains » jours fixes de l'année, arrosent les autels du sang de leurs » citoyens et de leurs proches? »

Voilà des sacrifices fréquents, ordinaires, qui revenaient chaque année à des jours réglés, à des fêtes annuelles. Et le témoignage de Porphyre est soutenu de celui de Plutarque [2], de Denys d'Halicarnasse, de Macrobe, des Saturnales, de Pline, de Diodore de Sicile, et de bien d'autres que cite Clément d'Alexandrie [3].

Voyons maintenant comment Voltaire s'y prend pour inculper les Juifs sur ce point. « Si nous lisions, dit-il [4], l'histoire des Juifs » écrite par un auteur d'une autre nation, nous aurions peine à » croire qu'il y ait eu en effet un peuple fugitif d'Egypte, qui » soit venu par ordre exprès de Dieu immoler sept ou huit » petites nations qu'il ne connaissait pas, égorger sans misé- » ricorde toutes les femmes, les vieillards, les enfants à la

[1] *De abstinentia*, lib. II, apud Eusebium, *Præp. evangel.*, lib. IV.— [2] *De Iside et Osiride.* — [3] *Exhort. ad Gentes.* — [4] *Philos. de l'hist.*

« mamelle, et ne réserver que les petites filles; que ce peuple » saint ait été puni de son Dieu quand il avait été assez criminel » pour épargner un seul homme dévoué à l'anathème : nous ne » croirions pas qu'un peuple si abominable pût exister sur la » terre. »

C'est, aux yeux de ce sophiste, une plus grande abomination de passer au fil de l'épée un peuple ennemi qui refuse de se rendre, qui est forcé dans ses remparts ou pris les armes à la main dans une guerre entreprise contre lui par l'ordre de Dieu, que d'égorger ou brûler de sang-froid ses concitoyens et ses propres enfants au pied des autels des faux dieux. Le philosophe y pensait-il lorsqu'il a comparé ces horribles sacrifices à des exécutions militaires usitées dans tous les temps et chez toutes les nations?

Et encore quel est ce peuple dont il prend si chaudement les intérêts contre les Hébreux? Celui-là même qui de son aveu donna l'exemple d'immoler des victimes humaines; ces Phéniciens, ces Chananéens dont le Saturne immola son propre fils, au rapport de Sanchoniaton et de Philon de Biblos, son traducteur [1]. C'est d'eux que les Carthaginois et les Rhodiens reçurent, avec le culte de Saturne, la coutume barbare de lui immoler des hommes et de brûler leurs propres enfants dans les bras de son simulacre. Ce culte sacrilége des Chananéens, qui leur est reproché en tant d'endroits de l'Ecriture, culte dont ils infectèrent leurs voisins et qu'ils transmirent à leur postérité, provoqua, aussi bien que les impuretés monstrueuses dont ils souillèrent la terre, l'ordre sanglant que Dieu donna contre eux à son peuple; et leur persévérance opiniâtre dans ces abominations força en quelque sorte le Seigneur de faire exécuter sur eux le terrible anathème dont les Gabaonites seuls se préservèrent en changeant de culte et de mœurs.

Cependant le philosophe voudrait intéresser ici la justice de Dieu : « Notre faible entendement, dit-il, ne peut concevoir » dans Dieu une autre sagesse, une autre *justice*, *une autre* » bonté, que celle dont nous avons l'idée. »

Il faut en effet que son entendement soit bien faible, s'il ne

[1] Eusèbe, *Præpar. evangel.* lib. IV.

conçoit pas que ce même Dieu, qui dans les sociétés arme le bras des magistrats contre les méchants et les scélérats, puisse, dans la grande société du genre humain, armer une nation pour punir les crimes d'une autre, et pour exterminer une race qui perpétue des excès tels que ceux dont l'histoire profane, comme les Livres saints, chargent la postérité de Chanaan.

Il objecte encore le sac des Madianites, le meurtre d'Agag, le supplice des rois de la Palestine, ordonné par Josué, le vœu de Jephté, etc. Partout il voit chez les Hébreux des victimes humaines; mais partout il pervertit le sens de tous les termes et se joue du langage, comme nous le ferons voir dans nos différentes notes sur ces faits particuliers.

Enfin, il nous oppose la loi du *Cherem* [1]. « Le Lévitique, dit-il [2], » défend expressément de racheter ceux que l'on aura voués; » il dit ces propres paroles : Il faut qu'ils meurent : donc la loi » ordonnait de les sacrifier. »

Nous répondons que le Lévitique ordonne au contraire expressément de les racheter. Dans le verset 29, il n'est point question d'hommes voués au Seigneur.

Ce chapitre XXVII parle de trois sortes de vœux. 1° Il est dit [3] : « Si un homme a voué une âme ou une personne au Seigneur, il payera un prix. » Ce rachat est fixé selon l'âge de la personne. Il est de cinq sicles pour un enfant jusqu'à cinq ans, de vingt sicles depuis cinq ans jusqu'à vingt, etc. Le vœu est nommé *don* ou *oblation*.

2° Il est parlé [4] des maisons et terres que l'on donne à Dieu par un vœu; il est encore permis de les racheter, et ce vœu est appelé *consécration*.

3° Dans les versets 28 et 29, il est question d'un autre engagement nommé *cherem*, anathème, exécration, serment de détruire. Les versions disent : « Tout ce qu'un possesseur a voué

1 « Omne quod Domino consecratur, sive homo fuerit, sive animal, sive ager, non vendetur nec redimi poterit; quidquad semel fuerit consecratum, sanctum sanctorum erit Domino. Et omnis consecratio (hebr. *cherem*), quæ offertur ab homine, non redimetur, sed morte morietur. » *Levit.* XXVII, 28, 29. — 2 *Dict. philos.*, art. *Jephté.* — 3 Vers. 2. — 4 Vers. 14 suiv.

» à l'anathème, soit homme, soit animal, soit pièce de terre, » sera consacré au Seigneur, ne pourra être racheté, mais sera » mis à mort. » C'est là-dessus que les incrédules argumentent.

Mais très-certainement ce n'est pas là le sens du texte. 1° Il est absurde de lui faire dire qu'un champ ou le fruit d'un champ sera mis à mort. 2° Il y aurait contradiction entre cette loi et celle du Deutéronome [1], qui défend sévèrement d'offrir aucun sacrifice de sang humain. 3° Cette loi serait aussi contraire à celle du verset 2 de ce même chapitre, où il est dit que toute personne vouée au Seigneur sera rachetée. 4° *Cherem* signifie constamment l'*anathème* prononcé et exécuté contre les ennemis de l'Etat; il y aurait eu de la folie à un Israélite de le prononcer contre ce qu'il possédait, pendant qu'il pouvait en faire un don ou une oblation au Seigneur.

Voici ce que le texte dit à la lettre : « Tout anathème qu'un » homme aura juré au Seigneur, *hors de ce qu'il possède*, en » hommes, en animaux, en terres qui lui appartiennent, ne sera » ni vendu ni racheté, parce que tout anathème est sacré devant » le Seigneur. Tout anathème ainsi juré ne sera point racheté, » mais mis à mort. » Dieu permettait à un homme de racheter ce qu'il avait voué et qui lui appartenait, mais non de racheter ce qui était aux ennemis et ne lui appartenait pas. Il est certain que la préposition *mi* ou *min* du texte hébreu signifie souvent *hormis*, *excepté* (*a*).

(*a*) Du Clot, Bullet et d'autres auteurs ont fait de vains efforts pour arracher au texte biblique un autre sens que celui que lui a donné la Vulgate. L'hébreu signifie littéralement : « Aucune chose qu'un homme voue par l'anathème, parmi tout ce qu'il possède, soit un homme, soit un animal, soit un champ lui appartenant, ne doit être racheté ou vendu toute chose vouée par l'anathème sera sacro-sanite pour Jéhova. Aucun homme voué par l'anathème ne sera racheté : il doit mourir. » Comment concilier ce passage avec ceux que notre auteur allègue dans cette note et qui prouvent incontestablement que les Juifs ne connaissaient pas les sacrifices humains? La signification précise du mot *cherem* nous donnera la réponse. *Cherem* désigne une chose, un être en général, entièrement soustrait au service ou aux usages de l'homme, et livré à Dieu sans retour. Homme, il sera mis à mort; animal ou objet inanimé,

[1] *Deut.* XII, 30.

Les incrédules diront-ils qu'une destruction vouée par serment était un sacrifice? Mais quand nous disons en français *immoler* un ennemi à la sûreté publique, rendre un innocent *victime* de la faute d'autrui, faire à la patrie le *sacrifice* de sa vie, entend-on que ce soit là proprement des sacrifices de sang humain? Ce n'est donc qu'en interprétant malicieusement et calomnieusement les passages de l'Ecriture, qu'on a imputé aux Juifs des sacrifices humains et qu'on a conclu qu'ils étaient un peuple détestable. Or, c'est la calomnie qui est vraiment détestable, surtout quand elle est dictée par l'irréligion.

il sera pour toujours adjugé au sanctuaire, ou anéanti en l'honneur de Dieu. Ce dernier cas ne se réalisait sans doute qu'à l'égard des biens des idolâtres; du moins il n'est ordonné que contre des villes qui abandonneraient le culte de Jéhovah pour adorer des idoles (*Deut.* XIII, 13 suiv.). D'où il suit que le *cherem* ne pouvait être prononcé que sur des personnes opiniâtrement rebelles à la sainteté de vie qui était pour elles une obligation, et qu'il n'était pas libre à l'individu de vouer à Dieu par l'anathème, selon son bon plaisir, un autre esclave (*Exod.* XXI, 20). L'anathème ou *cherem* était donc, non un sacrifice, mais un jugement, une sentence de mort rendue, au nom de Dieu, contre un infidèle par une communauté ou un chef théocratique. Voyez Keil, *op. cit.* tom II, p. 169 suiv.

NOTES SUR LES NOMBRES

NOTE I.

Authenticité du livre des Nombres.

Quelques incrédules ont voulu contester l'authenticité de ce livre et soutenir qu'il a été écrit dans les siècles postérieurs à Moïse. Avant de réfuter leurs futiles objections, nous observerons que ce livre est écrit en forme de journal; qu'il n'a pu l'être que par un témoin oculaire des marches, des campements et des actions que les Hébreux firent dans l'intervalle de 38 à 39 ans dans le désert. Il n'est presque aucun des écrivains de l'ancien Testament qui n'en ait allégué quelques passages ou qui n'y fasse allusion. Jésus-Christ, les apôtres saint Pierre, saint Jude, et saint Jean dans son Apocalypse, citent plusieurs traits d'histoire qui y sont relatés.

Le premier livre des *Machabées* raconte ce qui est dit du zèle de Phinées et de sa récompense; celui de l'*Ecclésiastique* en fait aussi mention, de même que de la révolte de Coré et de ses suites. Les prophètes Michée et Néhémie parlent de la députation du roi de Moab à Balaam, et de la réponse de celui-ci. Le quatrième livre des Rois et celui de Judith renouvellent le souvenir des serpents qui firent périr un grand nombre d'Israélites, et du serpent d'airain élevé à ce sujet. Osée remet devant les yeux de ce peuple les artifices dont usèrent les femmes madianites pour entraîner ses pères dans le culte de Belphégor. David [1] joint cet événement à la révolte de Dathan et d'Abiron, et aux murmures des Israélites. C'est dans le livre des *Nombres* qu'est portée la loi

[1] *Ps.* CV, 28.

touchant les mariages, qui est appelée « loi de Moïse, » dans celui de Tobie. Jephté [1] réfute la demande injuste des Ammonites, en leur alléguant les faits rapportés dans les chapitres XX, XXI, XXII des *Nombres*. Josué en rappelle aussi la mémoire. Enfin, Moïse résume dans le Deutéronome ce qu'il avait dit dans les Nombres, touchant les divers campements des Hébreux, l'envoi des espions dans la Terre promise, la défaite des rois des Amorrhéens, la révolte de Coré et de ses partisans, et la conduite de Balaam. Il n'est pas possible d'établir l'authenticité d'aucun livre par une tradition mieux suivie et plus constante.

Cependant Voltaire n'a pas rougi d'avancer [2] « que l'histoire » de Coré (qui ne fait qu'une avec celle de Dathan et d'Abiron) » n'a été écrite que lorsqu'après la captivité de Babylone on se » disputait dans Jérusalem la place de grand-prêtre; que celle » de Balaam n'a été écrite que très-tard et a été insérée dans le » Pentateuque après les conquêtes d'Alexandre. »

Ainsi, non-seulement les livres d'Esdras, non-seulement les prophéties de Michée et d'Osée, non-seulement les Psaumes que David a composés et qu'il a fait chanter à la translation de l'arche, mais encore le livre de Josué et même le Deutéronome, livres qui font tous mention des histoires de Coré et de Balaam, n'auront été écrits que plus d'un siècle après la captivité de Babylone, même après les conquêtes d'Alexandre. Mais outre que l'authenticité de ces écrits et leur haute antiquité sont établies sur des preuves invincibles, comme nous l'avons fait voir dans nos *Observations préliminaires* à l'égard du Deutéronome, qui est un des livres du Pentateuque, et comme nous le démontrerons en son lieu de tous les autres livres que nous venons de citer, nous avons un aveu formel de l'incrédule lui-même, qui a dit expressément [3] que « le Pentateuque et le Deutéronome surtout existaient du temps de Josias, » et ailleurs [4] que « ces livres et ceux de Josué, de Ruth et des Juges sont antérieurs à Hérodote et même à Homère. » Or, Hérodote vivait cent ans avant Alexandre, et Homère quatre cents ans avant la captivité. Peut-on se contredire plus formellement et plus maladroitement? Mais ce qui

[1] *Jud.* II. — [2] *Bible expliquée.* — [3] *Ibid.* note XII sur le *Deutéronome.* — [4] *Ibid.* note I et II sur le livre de Ruth.

étonne encore plus, ce sont les raisons qu'il allègue pour persuader que l'histoire de Coré a été fabriquée lorsque, sous le règne d'Artaxerxès Mnémon, deux frères se disputaient la souveraine sacrificature, comme l'historien Josèphe le rapporte. « On suppose, dit le critique, qu'alors quelque Juif, pour rendre » le sacerdoce plus vénérable, écrivit cette histoire. »

Mais outre qu'une supposition qui n'a aucun fondement ne mérite aucune croyance, la révolte de Coré et de ses partisans contre Aaron n'a nul rapport aux démêlés de ces deux frères qui, étant tous deux de la famille d'Aaron, n'avaient ni l'un ni l'autre aucun intérêt à supposer la punition de Coré, pour avoir voulu usurper l'encensoir. D'ailleurs, il se trouvait parmi les lévites des descendants de Coré. Ceux de cette famille qui ne prirent aucune part à la révolte de leur chef continuèrent de remplir les fonctions lévitiques; on le voit par différents textes [1] : or, ces lévites auraient-ils souffert qu'on eût forgé ou altéré le livre des Nombres pour donner cours à une fable qui aurait couvert d'opprobre la mémoire de leur père commun ?

Autre preuve du critique: « Le mot de *synagogue*, dit-il, prouve » que ce livre fut fait du temps de la synagogue, et non pas dans » le désert, où il n'y avait point de synagogue. Ce mot a échappé » au faussaire qui a mis cet ouvrage sous le nom de Mosès. »

Si le critique avait entendu la force des termes et n'eût pas été d'une ignorance inconcevable des langues orientales, il aurait su que le mot *synagogue* est grec et qu'il signifie *assemblée*. Or, les Hébreux campés dans le désert s'y trouvaient nécessairement rassemblés; par conséquent, le mot employé dans la version grecque et dans la Vulgate signifie au livre des Nombres, non pas un bâtiment auquel on a donné longtemps après le nom de *synagogue*, mais le corps de la nation des Hébreux.

Enfin, le critique prétend que l'histoire de Balaam n'a pu être écrite qu'après les conquêtes d'Alexandre : « C'est, dit-il, que » l'auteur parle de Kittim, qu'on prétend être la Grèce, et qu'A» lexandre avait une flotte contre Darah, que nous appelons » Darius. »

Il est dit : « Ils viendront du pays de Kittim dans des vais-

[1] *Num.* XXVI, 11; I *Paral.* VI, 9; II *Paral.* XX, 19; *ibid.* XXXI, 14.

seaux; ils vaincront les Assyriens, ruineront les Hébreux, et à la fin ils périront eux-mêmess. »

Voici, a dit l'incrédule, les conquêtes des Grecs en Asie prédites; elles ne peuvent l'avoir été qu'après l'événement : donc le livre qui contient cette prédiction est postérieur aux conquêtes d'Alexandre. D'après ce beau raisonnement, il fallait encore dire que le livre des Nombres n'a pu être écrit que sous le règne d'Auguste, après la destruction de l'empire des Séleucides et des Ptolémées. Car le prophète ne prédit pas seulement les victoires des hommes de *Cethim* sur les Assyriens et sur les descendants d'Héber; il prédit encore la ruine totale de l'empire que formèrent ces conquérants, en ajoutant : « Et à la fin, ils périront eux-mêmes; » or, l'empire des Grecs, successeurs d'Alexandre, a subsisté jusqu'au règne d'Auguste : donc le livre des Nombres et la prophétie qu'il contient n'ont été écrits que du temps d'Auguste. Telles sont les conséquences absurdes mais inévitables du principe des incrédules, qu'il ne faut reconnaître dans les auteurs sacrés ni esprit prophétique ni inspiration divine.

NOTE II.

Impuretés légales.

Præcipe filiis Israël, ut ejiciant de castris omnem leprosum, et qui semine fluit, pollutusque est super mortuo. — NUM. V, 2.

Les incrédules ont trouvé mauvais [2] que la loi de Moïse eût ordonné la ségrégation de ceux qui avaient enseveli un mort ou éprouvé quelque impureté involontaire. Mais si le législateur des Hébreux a prescrit des lois gênantes au sujet des impuretés légales, il ne l'a pas fait par pur caprice et sans de bonnes raisons. Il voulait inspirer une crainte salutaire de ces incommodités à ceux qui n'en étaient point attaqués, et engager ceux qui l'étaient à se procurer une prompte guérison, en recourant aux remèdes

[1] *Num.* XXIV, 24. — [2] *Bible expliquée.*

connus et surtout en s'abstenant du crime dont elles ne sont que trop souvent la suite, crime dont Moïse avait déjà inspiré l'horreur à son peuple, en le lui montrant sévèrement puni dans Onan. La loi portée au verset 16 du chapitre quinzième du Lévitique, l'obligation rigoureuse qu'elle impose de s'avouer souillés ou du moins de se comporter comme tels jusqu'au soir, devait tenir en bride les jeunes gens les plus dépravés et mettre leurs parents plus à portée de veiller à leur conduite. Ainsi le sage législateur éloignait des Hébreux un vice abominable, également nuisible à la propagation de l'espèce et destructif de la santé des malheureux qui s'y livrent, et après lequel marchent toujours, avec la honte et le remords, l'affaiblissement des facultés de l'esprit, l'épuisement des forces du corps, les langueurs, les douleurs et la mort. Les suites de ce désordre, dit un savant médecin, sont si terribles dans la médecine comme dans la morale, qu'on ne peut s'empêcher de bénir au fond du cœur une législation qui l'avait su prévenir si sûrement.

Quant aux réglements concernant les corps morts, si les précautions ordonnées par Moïse étaient gênantes, elles procuraient aussi plusieurs avantages.

Par la crainte de ces impuretés légales, la loi empêchait les Hébreux de garder longtemps leurs morts, ce qu'ils auraient pu faire, à l'imitation des Egyptiens. Or, de trop longs délais pouvaient avoir les plus fâcheuses suites dans un pays chaud où la putréfaction est plus prompte, l'odeur des cadavres plus tôt infecte, et les corpuscules morbifiques plus disposés à se répandre.

Non-seulement les familles étaient obligées d'enterrer plus promptement leurs morts, mais le public ou la police devait veiller à l'inhumation prompte des cadavres, après les accidents ou après les batailles : précautions négligées par la plupart des peuples orientaux, et qui préservaient les Hébreux de l'infection des contagions et de plusieurs maladies. De là vint que les corps des malfaiteurs ne restaient pas plus d'un jour exposés au gibet : loi sage qui épargnait aux passants le dégoûtant spectacle d'un corps humain en proie à la pourriture et les accidents qu'elle peut occasioner. De là enfin l'attention d'annoncer les sépulcres par quelque signe dans les campagnes et de ne point inhumer

les morts dans les villes; coutumes qui préservaient encore les Hébreux des événements funestes si souvent causés par l'ouverture des tombeaux.

Un autre avantage des règlements de Moïse au sujet des corps morts, c'est que par leur moyen il éloignait son peuple de la superstition des nations idolâtres, qui interrogaient les morts pour apprendre d'eux l'avenir ou les choses cachées, abus sévèrement interdit aux Israélites [1], mais qui régnait chez la plupart des autres peuples. La coutume qu'avaient les Egyptiens de conserver des momies pouvait y donner lieu ; et cet exemple n'était pas à imiter. Ces lois tendaient encore à inspirer plus d'horreur pour le meurtre ; et quand on sait combien ce crime est commun chez les peuples mal policés, on est bien éloigné de blâmer un législateur qui prend tous les moyens possibles pour le prévenir. Enfin, les mahométans, qui ont négligé de prendre les mêmes précautions que les Juifs, ont rendu l'Asie et l'Egypte le foyer de la peste. Nous ne saurions donc le répéter trop souvent, si nos prétendus sages, si nos incrédules modernes, qui se croient si éclairés, connaissaient mieux les anciennes mœurs, les dangers relatifs aux climats, les erreurs et les désordres des peuples dont Moïse était environné, ils n'auraient pas la témérité de blâmer aucune de ces lois.

NOTE III.

Les oignons d'Egypte.

NUM. XI, 5.

« Les *incrédules* demandent comment les Hébreux, pour qui » la manne était un *manger délicieux*, s'en lassèrent et dési- » rèrent si ardemment les oignons d'Egypte? »

Dans notre note XXIII sur l'Exode, nous avons donné des raisons du dégoût des Israélites pour la manne.

[1] *Deut.* XVIII, 11.

« Mais peut-on souhaiter avec tant d'empressement des » oignons? Cette plante ne paraît guère propre à faire naître de » si ardents désirs. »

Nous répondons *qu'il ne faut pas juger des oignons d'Egypte* par les nôtres. M. Spon [1] dit qu'il a mangé en Grèce des oignons si excellents, qu'ils ne le cédaient en rien aux meilleurs fruits de France. Belon [2] écrit que les grands seigneurs turcs sont tellement accoutumés à manger des oignons crus, qu'ils ne font point de repas qu'ils n'y en mangent. Mais ceux d'Egypte sont bien supérieurs en bonté. Ecoutons M. Maillet, qui a été dix ans consul au Caire : « Que vous dirai-je [3] de ces fameux oignons autrefois » si chers aux Egyptiens, et que les Israélites regrettaient si » fort dans le désert? Ils n'ont certainement rien perdu aujour- » d'hui de leur bonté, et ils sont plus doux qu'en aucun lieu du » monde, » etc.

« Les oignons dans la Thessalie [4] sont plus gros que deux ou » trois des nôtres. Ils ont un bien meilleur goût, et l'odeur n'en » est point du tout désagréable..... Je demandai à un chiaoux » qui était avec moi, et qui avait été dans presque tous les pays » des Turcs, s'il avait jamais mangé d'aussi bons oignons que » ceux de Thessalie; mais il me répondit que ceux d'Egypte » étaient encore meilleurs, ce qui me fit entendre pour la » première fois l'expression de la sainte Ecriture, et ce qui » m'empêcha de m'étonner davantage pourquoi les Israélites » désiraient si passionnément de manger des oignons de ce » pays. »

---

[1] Voyage de Grèce, tom. I. — [2] *Observ.* lib. III, cap. XXXIII. — [3] *Description d'Egypte,* tom. II, p. 103. — [4] *Voyage de Brown,* p. 96.

NOTE IV.

Moïse a-t-il eu deux femmes?

NUM. XII, 1.

« Le texte dit [1] que la femme de Mosé était éthiopienne...
» L'Ecriture dit qu'il avait épousé Séphora la madianite, fille de
» Jéthro. Il se peut qu'il ait eu deux femmes. »

Il est démontré, par une foule de passages de l'Ecriture et des auteurs profanes, que les descendants de Chus peuplèrent divers pays, entre autres l'Arabie Déserte jusqu'à la mer Rouge, d'où leurs colonies pénétrèrent ensuite dans le pays que nous connaissons présentement sous le nom d'Ethiopie. Habacuc dans son cantique [2] joint les demeures des Chuséens à celle des Madianites « Je vois disparaître les tentes d'Ethiopie, celles de Madian sont dans le trouble. » Madian et Chus (ou l'Ethiopie) sont ici joints ensemble. Le pays de Madian était donc compris dans l'Ethiopie. Ainsi Séphora, madianite, est nommée éthiopienne, à cause du pays qu'elle habitait (*a*).

(*a*) Du Clot refute le raisonnement de Voltaire par une excellente raison : le pays de Madian était situé dans l'Arabie, et l'Arabie était peuplée en partie par des tribus de race couschite ou éthiopienne; donc la *madianite* Séphora pouvait être l'*Éthiopienne* de notre passage. Nous devons cependant ajouter que d'autres auteurs soupçonnent aussi, d'après ce verset, mais pour une autre raison, que Moïse s'est marié deux fois. Il est dit, en effet, « que Marie, sœur de Moïse, avec Aaron, parla contre son frère à cause de la femme de ce dernier, l'Ethiopenne (litt. *la Couschite*). » Mais Moïse avait épousé Séphora de longues années auparavant, lorsqu'il parcourait en fugitif les déserts de l'Arabie. Est-il vraisemblable que son frère et sa sœur l'aient blâmé pour un mariage déjà si ancien ? Ce blâme, au contraire, s'explique naturellement, si l'on admet que, Séphora étant morte, Moïse ait convolé en secondes noces avec une femme de race couschite, une Ethiopienne, comme sa sœur la nomme par mépris. Ce mariage d'ailleurs n'aurait eu rien de contraire à la défense de l'Exode (ch. XXXIV, 16), qui ne regardait que les femmes du pays de Chanaan.

[1] Voltaire, *Bible expliquée*. — [2] *Habac.* III, 7.

NOTE V.

Une faute de copiste.

Ascenderuntque usque ad meridiem, et venerunt in Hebron. — NUM. XIII, 22.

« Le texte dit [1] que les espions envoyés par Moïse montèrent » du côté du midi ; c'est une faute des copistes, qui ont pris le » nord pour le midi. »

Il n'y a point ici d'erreur ni de faute de copiste, mais une bévue grossière de l'inconsidéré critique, qui ne s'est point aperçu que ces mots, « ils montèrent du côté du midi, » ne sont point relatifs au point du ciel vers lequel les espions firent route, mais uniquement à la partie de la Terre promise vers laquelle ils eurent ordre de s'avancer ; c'est comme si des Espagnols avaient ordre de se rendre dans le midi de la France, en Languedoc, en Provence ; de même les espions furent envoyés dans la partie méridionale de la Palestine. « Vous entrerez par le midi ; vous pénétrerez dans les montagnes ; vous examinerez tout le pays. » C'est donc précisément parce que la Terre promise était au nord du désert où les Hébreux étaient campés, que leurs espions durent y entrer, « en montant du côté du midi, » pour gagner les montagnes d'Hébron.

---

1 *Bible expliquée.*

NOTE VI.

Espions hébreux dans le pays de Chanaan.

Pergentesque usque ad Torrentem botri, absciderunt palmitem cum uva sua, quem portaverunt in vecte duo viri; de malis quoque granatis et de ficis loci illius tulerunt. — NUM. XIII, 23.

« On demande [1] comment des géants redoutables laissèrent » emporter leurs raisins, leurs grenades, leurs figues. »

A entendre le critique, on croirait que les espions hébreux dévastèrent tout le pays, et n'y laissèrent ni raisins, ni grenades, ni figues. Une question aussi frivole ne mérite point de réfutation. C'est comme si on demandait comment le propriétaire d'un vignoble ou d'un verger laisse un passant emporter une grappe ou une pomme. Nous avons fait voir, dans notre Note VII sur l'Exode, que l'on trouve encore de nos jours en Judée des grappes de raisin aussi considérables que celles que les espions de Moïse apportèrent au camp des Hébreux (*a*).

(*a*) « La grappe de raisin portée par deux hommes est devenue célèbre et en même temps on en a fait un texte d'incrédulité et de plaisanterie. Ce fait n'a cependant rien que de naturel; et encore aujourd'hui, si j'envoyai du désert deux Arabes chercher à Bethléem une grappe de raisin qu'ils eussent intérêt à rapporter intacte et dans sa plus grande conservation, ils ne feraient pas autrement; car il est impossible de supposer qu'on puisse porter à la main, dans un trajet de soixante-cinq lieues, une charge de dix à quinze livres et de deux à trois pieds de longueur. C'est en effet à ce poids et à cette ampleur que le raisin parvient dans la Syrie et l'Asie-Mineure... J'ajouterai que le tronc de la vigne y atteint une grosseur, et les branches une étendue dont nous n'avons pas d'exemple en Europe. Ce n'est donc qu'un fait naturel; les espions marchaient à pied et n'avaient point avec eux de bêtes de somme; ils devaient, moins à cause du poids que par précaution, se mettre à deux pour rapporter aux Israélites un témoignage aussi évident de leurs assertions. » L. de Laborde, *Commentaire géograph. sur l'Exode et sur les Nombres*, p. 121.

[1] *Bible expliquée.*

NOTE VII.

Murmures des Hébreux contre Moïse.

Dixeruntque alter ad alterum : Constituamus nobis ducem et revertamur in Ægyptum. — NUM. XIV, 4.

« On est surpris [1] que des gens qui voyaient tous les jours » Dieu parler à Mosé, et qui ne marchaient qu'au milieu des » miracles, pussent imaginer de déposer ce même Mosé, déclaré » si souvent ministre de Dieu. »

Il y a des choses fort surprenantes et qui cependant ne laissent pas d'être vraies. La difficulté de les concevoir ne fut jamais une preuve contre leur vérité, surtout lorsqu'il s'agit de faits rapportés par les historiens nationaux et contemporains, reconnus vrais par toute une nation intéressée à les nier, enfin attestés par l'expérience journalière de la faiblesse du cœur de l'homme et des égarements de son esprit. Le peuple gouverné par Moïse était mutin, rebelle et intraitable. Tels ont été les Juifs dans tous les temps ; toute leur histoire en fait foi, et nous n'avons garde d'en disconvenir. On reconnaît bien ici le caractère d'une multitude indocile, qui n'est affectée que des inconvénients présents. La terreur que lui cause le rapport infidèle des envoyés est l'unique objet qui frappe ces hommes grossiers et sans réflexion. Nous avons déjà remarqué [2] que si Moïse n'avait été qu'un imposteur, il n'eût jamais pu contenir pendant 40 ans cette foule séditieuse, il ne l'eût jamais réduite à porter le joug de la loi, il n'eût jamais échappé à leur fureur ; il n'avait ni armée à sa solde, ni gardes pour le défendre ; les Lévites mêmes levèrent l'étendard contre lui. S'il n'a pas employé des moyens miraculeux, qu'on nous explique comment il a pu maintenir son autorité.

« Par des actes de cruauté, répliquent les incrédules ; tantôt » il arme les Lévites contre les adorateurs du veau d'or, et il en fait » égorger 23 mille ; tantôt il ordonne de mettre à mort ceux

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Observations préliminaires,* tom. I, p. 31.

» qui se sont souillés par l'idolâtrie avec les Moabites, et en fait » exterminer vingt-quatre mille. Voilà comme il est venu à bout » d'asservir les Hébreux et de leur persuader ce qu'il a voulu. »

Le nombre des morts est exagéré des trois quarts [1]. Mais quand on supposerait, dans une nation composée de plus de deux millions d'hommes, 57 mille personnes tuées en 40 ans, qu'en résulterait-il? la perte de la trente-cinquième partie de ce peuple. Or, qu'on compare le sang répandu chez toutes les autres nations par les guerres injustes, par l'ambition des conquérants, par les antipathies nationales, etc., avec celui que Moïse a fait verser pour le maintien de la loi de Dieu, et que l'on dise de quel côté est la cruauté. Mais, encore une fois, le calcul est faux.

Examinons la conduite de Moïse. Lorsque les révoltés des Israélites l'attaquent personnellement, ou il les apaise par des bienfaits, ou il laisse à Dieu le soin du châtiment, et il intercède pour les coupables. Lorsqu'il est question d'idolâtrie, il fait décerner contre les criminels la peine portée par la loi [2] : pouvait-il faire autrement?

C'est donc une calomnie d'affirmer qu'il a subjugué les Hébreux par la crainte; qu'il a exercé sur eux un pouvoir tyrannique; qu'il a établi son despotisme par la cruauté. De quoi lui auraient servi ces moyens odieux pour contenir un peuple si porté à la révolte? Il fallait pourvoir à tous ses besoins; les châtiments ne peuvent apaiser la faim et la soif, vêtir des hommes, etc. Moïse n'a pu le faire que par des miracles : de quelque manière qu'on envisage la situation des Hébreux, on est forcé de supposer qu'il en a fait. Mais, s'il en a fait, il est donc l'envoyé de Dieu, il a donc agi par les ordres de Dieu. Les châtiments mêmes, évidemment miraculeux, qu'il a employés, prouvent sa mission et ne peuvent lui être imputés.

[1] Voyez note XLII sur l'Exode, p. 235. — [2] *Exod.* XXII, 20.

NOTE VIII.

Divers reproches faits à Moïse.

NUM. XIV, 40 suiv., XV, 3 suiv.

Ce que nous avons dit dans notre note première sur le Lévitique, ce que grand nombre d'écrivains anciens et modernes, de toutes religions, de toutes sectes, ont pensé des lois de Moïse, dont ils ont reconnu et exalté la sagesse, suffit pour confondre le blasphémateur sacrilége qui a dit [1], après quelques objections frivoles sur la défaite des Israélites murmurateurs par les Amalécites et les Chananéens : « Il se peut que Mosé, à l'âge de cent » ans (*Moïse avait seulement 80 ans lors de l'événement dont il* » *s'agit*), ait été un très-mauvais capitaine, un législateur ignorant; mais s'il obéissait à Dieu, nous devons le respecter (*a*). » Nous avons aussi fait voir que le livre des Nombres, loin d'être une fable inventée, est un journal très-circonstancié de la marche des Hébreux, qui évidemment n'a pu être écrit que sur les lieux mêmes, et dans le temps dont il porte la date : nous passerons donc à quelque chose de moins général.

(*a*) La simple lecture du récit biblique (*Num.* XIV, 40 suiv.) suffit à montrer la mauvaise foi de Voltaire, insinuant que Moïse était un mauvais capitaine. Moïse vient d'annoncer aux Hébreux qu'en punition de leur révolte Dieu les a condamnés à errer pendant quarante ans dans le désert, et qu'aucun de ceux qui ont dépassé l'âge de vingt ans n'entrera dans la Terre promise. Le lendemain, au lieu de se soumettre à la sentence divine et de revenir sur ses pas, le peuple veut marcher contre les Chananéens. Moïse essaie de les retenir : il les supplie de ne pas enfreindre de nouveau l'ordre de Jéhovah, s'ils ne veulent pas attirer sur eux d'effroyables châtiments; il leur annonce même positivement qu'ils tomberont sous le glaive de leurs ennemis. Avertissement inutile ! Ces hommes aveuglés se précipitent sur la montagne où les attendaient les Chananéens, et sont taillés en pièces. Et Voltaire conclut : « Il se peut que Moïse ait été un très-mauvais capitaine ! »

[1] *Bible expliquée.*

« S'il était permis, dit le même critique [1], de juger des lois du » Seigneur par celles de nos peuples policés, on trouverait » peut-être un peu de dureté à faire périr un homme pour avoir » ramassé un peu de bois. »

Les lois de nos peuples policés ont condamné à mort un domestique pour avoir volé cinq sous à son maître; elles condamnent encore de nos jours à la même peine un soldat qui fait un pas au-delà des limites qui lui sont prescrites. L'observation rigoureuse du sabbat était de la plus grande importance dans la constitution tant politique que religieuse des Hébreux. Il fallait des exemples sévères pour maintenir une loi qui tenait au dogme fondamental de la religion, au culte exclusif du Créateur. Cette loi était une profession solennelle de la création : la violer était par conséquent une espèce d'apostasie. « Je leur ai donné les jours du repos, dit le Seigneur par Ezéchiel [2], pour servir de signe entre eux et moi, et pour leur apprendre que je suis le Seigneur qui les ai consacrés à mon culte. »

« Les critiques sont révoltés de voir un article de franges et » de rubans joint immédiatement à une condamnation de » mort. »

Ne voit-on pas tous les jours émaner d'un même tribunal une condamnation de mort, et des règlements purement civils ? Dieu voulut qu'on distinguât même par l'habit le peuple qu'il avait pris pour son héritage ; il ordonna que les Hébreux porteraient aux quatre coins de leur manteau des houppes, et le long des bords de cet habit une frange ou un galon de couleur d'hyacinthe ou de bleu-céleste, afin que cela les fît souvenir de leur qualité de peuple et d'enfants du Seigneur (*a*). Cette distinction

(*a*) Du Clot explique inexactement et le but de cette prescription et la prescription elle-même. Moïse commande aux Hébreux, de la part de Dieu, d'attacher aux quatre coins de leur manteau, par une petite tresse bleue de ciel, une houppe, que la Vulgate appelle improprement *frange*, et cela pour qu'ils se souviennent, en la voyant, des commandements du Seigneur et les accomplissent fidèlement, plus fidèlement que ne l'a fait le violateur du sabbat dont le châtiment vient d'être raconté. Cette dernière pensée, si elle était présente à l'esprit du narrateur, établit une liaison naturelle entre les deux récits ; mais la question de

[1] *Bible expliquée*. — [2] *Ezech*. XX, 12.

d'habits qui séparait les Hébreux des autres peuples n'était point considérée comme une chose indifférente. Le Seigneur menace de sa colère ceux qui usaient dans Israël d'un habillement étranger [1].

NOTE IX.

Révolte de Coré.

NUM. XVI.

La révolte de Coré et de ses partisans, et leur punition éclatante, ont fourni aux incrédules des traits de malignité. Coré, chef d'une famille de Lévites, jaloux du choix que Dieu avait fait d'Aaron pour le pontificat, se joignit à Dathan, à Abiron et à 250 autres chefs de famille, et ils reprochèrent à Moïse et à son frère l'autorité qu'ils exerçaient sur le peuple du Seigneur. Moïse leur répondit avec modération que c'était à Dieu seul de désigner ceux qu'il daignait revêtir du sacerdoce, et il le pria de confirmer, par une punition exemplaire des rebelles, le choix qu'il avait fait d'Aaron et de ses enfants. En effet, la terre s'ouvrit et engloutit Coré avec ses complices, et un feu du ciel consuma les 250 autres coupables.

Reprocher ce châtiment à Moïse comme un trait de cruauté, c'est s'en prendre à Dieu même. Moïse ni son frère n'avaient pas sans doute le pouvoir de faire ouvrir la terre, ni de faire tomber le feu du ciel ; et ce prodige se fit à la vue de tout le peuple assemblé. Dieu aurait-il approuvé par un miracle l'ambition ou la cruauté des deux frères ? « Mais, dit Voltaire [2], Moïse avait tout » préparé pour ce cruel miracle. » « Qu'on consulte un habile

liaison a fort peu d'importance dans un livre écrit en forme de journal, et où les faits et les lois sont enregistrés à mesure qu'ils se produisent.

[1] « Super omnes qui induti sunt veste peregrina, » *Soph.* I, 8. — [2] *Bible expliquée.*

» ingénieur, ajoutent ses savants disciples, il dira qu'une mine » pourrait avoir produit cette merveille prétendue. »

Nous voulons d'abord bien supposer que la poudre, dont l'invention est moderne, a été connue de Moïse. Pour faire une mine, il faut avoir creusé une chambre sous terre, il faut allumer la mèche et avoir fait un retranchement solide pour mettre en sûreté celui qui doit l'allumer. Or, comment Moïse eût-il pu faire ouvrir la terre sans être aperçu des Israélites? Avait-il aussi un secret pour les endormir pendant ce temps-là? Si on dit qu'il fit ouvrir la mine à une grande distance du camp, et que le travail fut continué sous terre sans qu'on s'en aperçût, c'est lui supposer un très-grand nombre de confidents, car un tel travail demande beaucoup d'ouvriers. D'un autre côté, le peu d'intervalle qu'il y eut entre la faute et le châtiment ne laissait pas un temps suffisant pour une telle opération. Il aurait encore fallu que Moïse eût deviné qu'il y aurait une sédition, que Coré, Dathan et Abiron en seraient les chefs; car il fallait placer la mine sous leurs tentes, et le faire si adroitement qu'elle n'endommageât pas celles de leurs voisins innocents. De plus, il n'est nullement question d'explosion ni de bruit dans cette ouverture de la terre; les rebelles ne sautèrent point en l'air, tous effets inévitables de la poudre. Enfin, il aurait fallu que celui qui devait mettre le feu fût exactement instruit de l'instant précis où il devait agir. « Si ces hommes, dit Moïse [1], meurent de mort naturelle, vous pourrez dire que je ne parle pas de la part du Seigneur. Si la terre s'ouvre et les engloutit tout vivants, vous connaîtrez que c'est le Seigneur qui a parlé. » En finissant ces mots, la terre s'ouvre. Quelle justesse entre la menace et l'effet! Quelles circonstances impossibles ne faudrait-il donc pas rassembler pour donner une ombre de vraisemblance aux fables des incrédules! Nous ne craignons donc pas de le répéter: ces sophistes, qui refusent de croire l'Écriture sainte à cause des miracles qu'elle présente, sont obligés de dévorer des absurdités bien plus incompréhensibles.

[1] *Num.* XVI, 29.

NOTE X.

La vache rousse.

NUM. XIX.

« Marsham, dans son *Canon*, fait voir [1], aussi bien que Spen-
» cer, que la cérémonie de la vache rousse est entièrement prise des
» Egyptiens, aussi bien que le bouc émissaire et presque tous
» les rites hébreux. Kircher dit qu'on croirait que les Hébreux
» ont tout imité des Egyptiens, ou que les Egyptiens ont hé-
» braïsé ; plusieurs pensent qu'il est vraisemblable que le petit
» peuple se soit modelé sur la grande nation sa voisine, quoi-
» qu'il fût son ennemi. »

Tous ces censeurs des cérémonies juives sont mal instruits. Les auteurs qui nous montrent ces rites chez les Egyptiens, Plutarque, Clément d'Alexandrie, Sénèque, sont tous postérieurs à l'ère chétienne. Hérodote, le plus ancien de tous [2], et Porphyre [3] nous apprennent au contraire que les Egyptiens immolaient des bœufs roux, mais qu'ils honoraient les vaches comme consacrées à Isis ; cela est confirmé par le prophète Osée [4], qui nous apprend que les veaux d'or érigés par Jéroboam, et adorés par le peuple de Samarie, étaient des génisses. Les cérémonies que les Egyptiens observaient dans leurs sacrifices, suivant Hérodote [5], n'ont rien de commun avec celles des Juifs, dont nous venons de parler. Manéthon, dans Josèphe [6], reproche aux Juifs de contredire les Egyptiens dans le choix des victimes, et Tacite [7] observe en général que les rites judaïques sont opposés à ceux de toutes les autres nations. Nous opposons au savant traducteur d'Hérodote, qui s'est laissé surprendre par quelques littérateurs modernes, non-seulement ces anciens témoignages si positifs, mais encore celui de Moïse lui-même. Avant de sortir de l'Egypte, il dit à Pharaon [8] : « Les sacrifices que nous devons offrir à notre

[1] *Bible expliquée.* — [2] Lib. II, 41. — [3] *De Abstinentia,* lib. X, 27. — [4] *Ose.* x, 15. — [5] *Ibid.* 38 et 39. — [6] *Contr. Apion.* lib. I. — [7] *Hist.* lib. V, 4. — [8] *Exod.* VIII, 26.

Dieu seraient une abomination aux yeux des Egyptiens ; si nous immolions en leur présence les animaux qu'ils honorent, ils nous lapideraient. » Ce législateur avait donc plutôt envie de contredire les rites égyptiens que de les imiter.

Spencer a cherché à expliquer le mystère de la vache rousse par le moyen de sa règle ordinaire, qui est de trouver de la conformité ou de l'opposition entre les rites prescrits aux Israélites et ceux qui étaient pratiqués par les Egyptiens [1].

Il range la vache rousse dans la dernière de ces deux classes, parce que les Egyptiens ne sacrifiaient que des animaux mâles et qu'ils avaient de l'aversion pour tous les animaux roux, et même pour la couleur rouge ; mais il est certain que les Hébreux étaient aussi peu amoureux du rouge que les Egyptiens, et que Moïse ordonnait l'usage de l'écarlate dans les sacrifices expiatoires, pour donner de vives idées du péché. C'est pour la même raison que tous les auteurs sacré désignent les péchés les plus atroces par l'image du vermillon et de l'écarlate, tandis que la blancheur est l'emblême de l'innocence, et cela suffi pour rendre raison de la couleur de la vache.

A cette première remarque, les auteurs anglais de l'*Histoire universelle* [2] en ajoutent une autre tirée du Psaume XXI, 6, qui contient plusieurs particularités relatives à la passion de Jésus-Christ : il y a dans ce verset un mot, selon eux, qui n'a pas été bien rendu dans aucune version. C'est l'endroit où le Sauveur est appelé « un ver et point un homme ; » le mot *tholoath* signifie toujours dans l'Ecriture la couleur de l'écarlate, ou du moins l'insecte qui sert à la faire, à moins qu'on ne prenne ce terme dans un sens figuré. Ainsi le sens le plus littéral de ce verset serait : « Pour moi, je suis un de ces vers dont on fait la couleur de l'écarlate, et point un homme ; » au lieu que le sens figuré est clairement : Quoique innocent, je suis considéré comme extrêmement coupable.

Presque tous les Juifs, si on en excepte Maimonide, que Spencer affecte de suivre, reconnaissent que la loi relative à la jeune vache rousse contient un profond mystère, et condamnent la

[1] Spencer, *De leg. ritual.* lib. V, sect. 6. — [2] Tom. IV, édit. in-8, p. 163 des notes.

témérité de ceux qui osent sonder cet abîme. Mais ce qui était un mystère pour les Juifs a cessé d'être tel pour les chrétiens, depuis que saint Paul [1] a éclairé cette matière, que Spencer semble avoir pris à tâche d'embrouiller.

NOTE XI.

Sur l'intolérance de la loi mosaïque.

NUM. XX, 1.

Dans l'histoire des événements arrivés aux Israélites durant les quarante années de leur séjour dans le désert, il se trouve un intervalle de trente-huit ans, pendant lequel le Pentateuque ne fait mention ni de sacrifice ni d'aucun autre acte religieux. Quoique la raison en soit fort simple, parce que le Pentateuque omet absolument le détail de ce qui se passa durant cet espace de temps, et que le récit de Moïse se termine vers la fin de la seconde année, pour ne recommencer qu'au premier mois de la quarantième, les incrédules en ont conclu que les Hébreux ont servi pendant tout ce temps des dieux étrangers. Ils sont allés plus loin, ils ont prétendu que ces cultes idolâtres furent tolérés par Moïse même ; que sous le gouvernement de ce législateur, les Hébreux eurent toute liberté sur le culte ; enfin, que la pratique d'une tolérance universelle parmi eux est encore prouvée par Josué, par l'histoire des Juges, par celle des rois, par les écrits des prophètes, et enfin par les différentes sectes juives.

D'autre part, ces mêmes incrédules ont reproché aux Juifs d'avoir été dans tous les temps fanatiques, intolérants, insociables.

Pour réfuter méthodiquement ces différentes imputations, qui se contredisent si visiblement, nous ferons voir : 1° que la loi juive était intolérante sur le culte ; 2° pourquoi cette loi était si sévère sur ce point ; 3° nous examinerons en quoi consistait cette intolérance ; nous la comparerons avec celle des autres

[1] *Epît aux Hébreux*, ch. IX.

peuples ; 4° enfin, nous répondrons en détail à toutes les objections des incrédules.

I. La loi juive était intolérante sur le culte. Elle prescrit de n'adorer que le Seigneur. Elle ordonne expressément [1] que « quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'à l'Eternel soit mis à mort sans rémission. » A quoi le Deutéronome ajoute [2] : « S'il se trouve au milieu de toi, dans quelques-unes des villes que l'Eternel va te donner, homme ou femme qui fasse ce qui déplaît à l'Eternel, en transgressant son alliance, et qui serve d'autres dieux et se prosterne devant eux, soit devant le soleil, ou devant la lune, ou devant l'armée du ciel, et que cela t'ait été rapporté, tu t'en enquerras soigneusement : et si tu découvres que ce qu'on t'a dit soit véritable, et qu'il soit certain qu'une telle abomination ait été faite en Israël, tu conduiras vers tes portes l'homme et la femme coupables, tu les lapideras, et ils mourront. »

La loi traite avec la même rigueur ceux qui détourneraient leurs frères du vrai culte. Prétendus prophètes, amis, parents, elle veut « qu'on les dénonce, qu'on les lapide, et qu'ils meurent, parce qu'ils ont parlé de révolte contre Jehovah. »

Que si l'on apprend qu'une des villes israélites, à la sollicitation de quelques-uns de ses habitants, a quitté le Seigneur pour servir d'autres dieux, elle ordonne « qu'il soit fait des informations exactes [3] et une enquête juridique, et que si ce crime est trouvé certain, et le peuple endurci dans son apostasie, cette ville soit détruite avec tout ce qui s'y trouvera, en sorte qu'elle demeure ensevelie sous ses ruines, sans qu'on la relève jamais. »

Des exemples d'*une sévérité rigoureuse* confirment ces ordonnances. Les adorateurs du veau d'or sont punis de mort ; le supplice des chefs coupables de l'idolâtrie des Madianites, la contagion qui moissonna le peuple, les captivités souvent renouvelées sous les Juges, celle de Babylone, tout fait voir que l'idolâtrie n'a jamais été impunie chez les Hébreux. Il est donc incontestable que le droit divin des Juifs était intolérant et sévère sur le culte.

II. La république des Hébreux n'était ni une simple institution religieuse, ni une administration purement civile ; elle était tout à la fois l'une et l'autre, et au lieu que dans les autres gou-

[1] *Exod.* XXIX, 20. — [2] *Deut.* XIII, 6. — [3] *Ibid.* 12.

vernement l'Etat et la religion sont deux choses séparées, chez les Hébreux ils n'en faisaient qu'une. Tout culte étranger attaquant la religion dans son principe fondamental attaquait par là-même la constitution de l'Etat. Le but du gouvernement hébreu était de préserver la nation de l'idolâtrie et des crimes dont elle était la source, et de perpétuer la connaissance et le culte du vrai Dieu. C'est sur ce culte que tout portait dans l'Etat. A la persévérance dans ce culte était attachée la possession de la Terre promise : donc embrasser, conseiller des cultes étrangers, c'était troubler l'ordre public, c'était attenter à la sûreté de l'Etat.

Dans ce gouvernement, le Seigneur était non-seulement l'objet du culte religieux, comme seul vrai Dieu ; il y était encore le premier magistrat civil, et le chef politique de la nation. Adorer des dieux étrangers était donc une violation de l'alliance de Dieu avec son peuple, une révolte contre le souverain, en un mot un crime d'Etat au premier chef. On devait donc traiter les adorateurs des dieux étrangers comme on traite partout les traîtres à la patrie et les sujets révoltés contre leur prince.

« Voilà la source du mal, s'écrient les incrédules. Moïse apprit » par là aux Hébreux à se croire le seul peuple chéri de Dieu, » à regarder les autres comme exécrables et maudits, à concevoir » une aversion et un mépris invincible pour eux. Il était juste » que les autres nations usassent de représailles, que les Juifs » fussent généralement détestés, et ils l'étaient en effet. »

Avant d'examiner la justice de ce reproche, nous voudrions bien que les critiques nous disent clairement et nettement ce que Moïse devait faire, quelles idées il devait donner aux Juifs. Fallait-il leur enseigner que la religion est une chose indifférente? que chaque peuple peut arranger et établir un culte à son gré? Fallait-il approuver les infamies du bouc de Mendès, l'usage de brûler les enfants en l'honneur de Moloch, la prostitution des Babyloniennes, etc.? Si les Chananéens étaient réellement coupables de ces abominations, Moïse devait-il le dissimuler?

Il est faux que Moïse ait appris aux Juifs à se regarder comme « le seul peuple chéri de Dieu. » Il leur dit qu'il n'est aucun peuple que Dieu ait autant favorisé qu'eux, et c'est la pure vérité. Il n'a déclaré exécrables et maudits que les Chananéens, à cause de leurs crimes, et nous justifierons la sentence d'ana-

thème fulminée contre eux, quand nous parlerons de la conquête de leur pays par Josué. Quant aux autres peuples, Moïse défend de toucher à leurs possessions. Il veut que les Hébreux regardent les Iduméens comme leurs frères ; qu'ils n'entrent point sur le territoire des Moabites ni des Ammonites ; qu'ils ne gardent aucune haine contre les Egyptiens. Il leur défend de faire d'autres conquêtes. Il leur commande d'accueillir les étrangers, de les traiter avec humanité, de les agréger à la république, s'ils veulent en adopter les lois. Est-ce là déclarer tous les peuples exécrables et maudits ?

« Mais les Juifs ne voulaient point manger chez les étran-« gers. »

Parce qu'ils ne pouvaient le faire sans prendre part à leurs superstitions. On offrait aux idoles les prémices de tous les mets ; on faisait des libations à leur honneur ; on mettait sur la table les statues des dieux tutélaires ; on buvait à l'honneur des Grâces et des Muses ; on mangeait des viandes immolées [1].

Mais, si les Hébreux ne voulaient point manger chez les étrangers, ils souffraient du moins que les étrangers mangeassent chez eux et avec eux ; ils le souffrent encore. Ils étaient donc plus tolérants que les Egyptiens, qui faisaient manger les étrangers à une table particulière, et qui se croyaient souillés pour les avoir touchés au visage ou pour avoir respiré leur haleine [2]. Les différentes sectes de païens dans les Indes, les Persans mahométans ne mangent point avec ceux d'une autre religion [3].

Si, dans les siècles postérieurs, les Juifs ont eu de l'aversion pour les païens, il faut l'attribuer uniquement aux cruelles persécutions qu'ils essuyèrent de la part des rois de Syrie, pour cause de religion, et aux avanies et aux insultes que leur firent les soldats romains, pour la même raison.

III. En quoi donc consistait leur intolérance ? 1° Si l'on entend que par la loi mosaïque il était ordonné aux Hébreux de ne point souffrir parmi eux l'idolâtrie, ni les abominations dont elle était

[1] Hésiode, *Travaux et Jours*, 336 suiv.; Porphyre, *de Abstin.* lib. XI, 20; de Burigny, *Théologie païenne*, tom. II, p. 144; *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, in-12, tom. I, p. 62; tom. IV, p. 29. — [2] Strabon, lib. XVII; Diod. de Sicile, lib. I. — [3] Niebuhr, *Description de l'Arabie*, p. 40.

accompagnée, la prostitution, les sacrifices du sang humain, la divination, la magie, nous convenons que cette loi était très-intolérante ; mais nous ne voyons pas en quoi il importait au genre humain que ces désordres fussent tolérés nulle part.

2° Les Hébreux n'étaient intolérants que parmi eux et pour eux, dans l'enceinte de leur territoire : nulle part il ne leur est ordonné d'aller exterminer l'idolâtrie chez les autres peuples; la loi, au contraire, leur défend d'inquiéter leurs voisins. Souvent les autres peuples sont allés, le fer et le feu à la main, outrager la religion des étrangers ; Cambyse alla tuer les animaux sacrés de l'Egypte ; les Perses brisèrent les statues et brûlèrent les temples des Grecs ; Alexandre ne cessa de persécuter les mages ; les Romains anéantirent la religion des druides dans les Gaules. Les Syriens répandirent le sang des Juifs pour leur faire embrasser la religion grecque. Chosroës jura qu'il poursuivrait les Romains jusqu'à ce qu'il les eût forcés à renier Jésus-Christ et à adorer le soleil. Mahomet a dévasté l'Asie pour y établir l'Alcoran. Les Juifs n'ont jamais rien fait de semblable, et cependant la bile des philosophes ne s'échauffe que contre eux. Athènes, la polie et savante Athènes, n'était-elle pas très-intolérante? Qu'on se rappelle les procédures commencées contre Protagorė; la tête de Diagore mise à prix ; Aristide obligé de fuir ; Stilpon banni ; Anaxagore échappant avec peine à la mort ; Périclès, après tant de services rendus à la patrie, contraint de paraître devant les tribunaux, pour avoir pris la défense d'Anaxagore suspecté d'athéisme ; Socrate condamné et buvant la ciguë, parce qu'on lui imputait de ne point reconnaître les dieux du pays. Tous ces faits annoncent hautement l'intolérance sur le culte chez le peuple le plus humain et le plus éclairé de la Grèce.

Les lois de Rome n'étaient pas moins sévères. Ce n'est pas seulement contre les Gaulois qu'ils se montrèrent intolérants. Leurs décrets contre les cultes étrangers remontaient aux lois des douze Tables, et même à celles des rois. Le sénat les renouvela l'an de Rome 325 [1], l'an 529 [2]. Le culte de Sérapis et d'Isis fut proscrit en 536 [3]; des décrets des pontifes et des sénatus-consultes

[1] Tite-Live, lib. IX, 30. — [2] *Ibid.* lib. XXV, 1. — [3] Valère-Maxime, lib. IV.

sans nombre contre les religions étrangères furent cités au sénat l'an 566 [1]; un nouveau culte fut proscrit l'an 623 (le culte de Jupiter Sabassius). Cependant Voltaire assure hardiment et sans réserve, en vingt endroits, que les « Romains tolérèrent et permirent tous les cultes. »

Cette intolérance ne *discontinua* point sous les empereurs. Témoins les conseils de Mécène à Auguste : « Honorez vous-» même [2] soigneusement les dieux, selon l'usage de nos pères, » et forcez les autres de les honorer. Haïssez ceux qui innovent » dans la religion, et punissez-les, non-seulement à cause des » dieux (qui les méprise ne respecte rien), mais parce que ceux » qui introduisent des dieux nouveaux engagent plusieurs per-» sonnes à suivre des lois étrangères, et que de là naissent des » unions par serment, des ligues, des associations, toutes choses » dangereuses, » etc.

Témoins les superstitions égyptiennes proscrites sous ce même empereur [3]; les Juifs chassés sous Tibère et sous Claude, s'ils ne voulaient pas renoncer à leur religion [4]; mais témoins surtout les chétiens exilés, dépouillés de leurs biens, et livrés si longtemps et en si grand *nombre aux plus cruels supplices, non* pour leurs crimes, mais pour leur religion, même sous les empereurs les plus humains, sous Trajan, sous Marc-Aurèle, etc.

N'a-t-on pas lieu d'être surpris, après cela, d'entendre Voltaire avancer sans restriction « que, de tous les anciens peuples [5], aucun » n'a gêné la liberté de penser; que chez les Grecs il n'y eut » que le seul Socrate persécuté pour ses opinions; que les » Romains permirent tous les cultes, et qu'ils regardèrent la » tolérance comme la loi la plus sacrée du droit des gens. »

La surprise augmente quand on entend le même sophiste assurer [6] « que les Romains, plus sages que les Grecs, n'ont » jamais persécuté aucun philosophe pour ses sentiments. »

Qu'il nous dise donc pourquoi ils furent persécutés sous Domitien, et chassés de Rome, comme ils l'avaient été par Néron?

[1] Tite-Live, lib. XXXIX, 16. — [2] Dion Cassius, lib. XLII. — [3] Dion Cassius, lib. LIV. — [4] Tacite, *Annal.* lib. XI, 85. — [5] *Traité de la Tolérance*, art. *Si les Romains ont été tolérants.* — [6] Lettre sur Vanini, dans les *Nouveaux Mélanges.*

Encore s'ils ne l'eussent été que par ces deux tyrans, ennemis de toutes vertus, ce serait peut-être une gloire pour la philosophie; mais ne le furent-ils pas sous le gouvernement doux et modéré de Vespasien ? Il y a plus, ces empereurs, en chassant les philosophes, ne faisaient, dit Suétone dans son livre des célèbres rhéteurs, « que se conformer à d'anciennes lois portées contre eux. » Et en effet, dès l'an 160 avant notre ère, ils avaient été bannis de Rome par un décret du sénat, et le préteur M. Pomponius, chargé de veiller à ce qu'il n'en restât aucun dans la ville. C'est donc un fait certain que la loi mosaïque n'était pas la seule intolérante. Elle l'était même, sans contredit, avec plus de sagesse que les législations des autres peuples. Elle l'était pour la vérité; elle avait pour but de conserver la seule véritable croyance et le seul culte avoué de la raison. Les Juifs, malgré cela, ne forçaient point les étrangers établis parmi eux à embrasser le judaïsme; pourvu que les païens ne fissent aucun acte d'idolâtrie, on les laissait très-tranquilles. Il leur était permis d'adorer Dieu dans le temple, de prendre part aux fêtes; on y recevait leurs offrandes. Jérémie défend, il est vrai, aux Juifs exilés à Babylone, de prendre part au culte des Chaldéens, mais il ne leur ordonne point de le combattre ni de le troubler [1]. Où est donc l'intolérance cruelle, le zèle fanatique que les philosophes modernes ne cessent d'imputer aux anciens Juifs [2] ?

Quant au mépris et à l'aversion que les étrangers ont eus pour les Juifs, il y a plusieurs observations à faire. En premier lieu, les préventions nationales ne prouvent rien. Les Grecs traitaient de barbare tout ce qui n'était pas Grec ; les Romains n'estimaient qu'eux-mêmes. A peine trouve-t-on deux peuples voisins qui n'aient des préventions l'un contre l'autre. Moins ils se connaissent, plus ils ont de dispositions à se haïr.

En second lieu, qui sont ceux qui sont moins favorables aux Juifs? ce sont les historiens, les orateurs, les poètes romains. Mais il est prouvé que tous ces beaux esprits connaissaient très-mal les Juifs. Ils étaient ou païens ou épicuriens, et par là les ennemis de la religion des Juifs. Leur mépris n'a éclaté qu'après plusieurs guerres entre les deux peuples. Les Juifs ne purent

[1] *Baruch.* VI, 15. — [2] Morgan, tom. I, p. 28; tom. II, p. 108.

souffrir la tyrannie des Romains, ils se révoltèrent. Or, tout peuple qui leur résistait était abominable ; ils n'ont pas mieux traité les Gaulois que les Juifs. Pendant que les Juifs luttaient contre les Antiochus, les Romains leur donnèrent des marques d'estime et d'amitié ; lorsque le royaume de Syrie eut été écrasé, ils tombèrent sur les Juifs. C'est la marche et l'usage des conquérants.

En troisième lieu, les philosophes plus anciens, les hommes d'Etat, les souverains, les corps de république ont pensé bien différemment sur les Juifs. Hermippus et Numénius, sectateurs de Pythagore ; Cléarque et Théophraste, disciples d'Aristote ; Mégasthènes, Hécatée d'Abdère, Onomacrite, Porphyre lui-même, loin de témoigner du mépris pour les Juifs, en ont parlé d'une manière avantageuse. Strabon, Diodore de Sicile, Trogue-Pompée, Dion-Cassius, Varron et d'autres, malgré leurs préjugés, leur ont rendu justice sur plusieurs chefs. Alexandre leur accorda le droit de bourgeoisie dans sa ville d'Alexandrie ; les Ptolémées les protégèrent ; les Spartiates leur écrivirent des lettres de fraternité. Tous ces témoignages d'estime sont bien d'un plus grand poids que les sarcasmes des auteurs latins.

Enfin, dans quel temps le mépris pour les Juifs a-t-il éclaté ? lorsque leur république était déjà ou détruite ou sur le penchant de sa ruine. Tourmentés successivement par les Assyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils se répandirent de toutes parts. Ainsi dispersés, ils dégénérèrent sans doute. Toute la nation, livrée à l'esprit de vertige après la mort du Messie, ne fut plus connue que par son opiniâtreté stupide ; elle prêta le flanc au ridicule et au mépris ; tous les peuples conçurent de l'aversion contre elle : cette destinée lui avait été prédite.

Mais ce n'est point là leur esprit ni leur état primitif. C'est une injustice de confondre, comme font les incrédules, les derniers siècles de leur histoire avec les premiers, leurs mœurs modernes avec les anciennes.

IV. Après avoir prouvé que la loi mosaïque était intolérante, qu'elle ne l'était pas seule, et qu'elle l'était plus sagement que les lois des anciens peuples, il nous reste à réfuter les assertions contradictoires de Voltaire qui, après avoir peint Moïse comme un législateur cruel, après lui avoir souvent reproché une « sé-

vérité barbare, » entreprend maintenant de persuader à ses lecteurs « qu'il porta la tolérance au point de laisser à son peuple une liberté entière sur le culte. »

Si les lois des Juifs, dit-il [1], étaient sévères sur le culte, par » une heureuse contradiction, la pratique était douce. Du nuage » de cette barbarie si affreuse et si longue, il s'échappe toujours » des *rayons* d'une tolérance universelle; on en voit des exemples » sous Moïse, sous les Juges, etc. »

Personne n'ignore que les Hébreux n'ont pas toujours exactement observé leurs lois; mais vouloir prouver la tolérance, parce qu'ils ont violé leurs engagements, c'est une erreur ridicule qui saute aux yeux. Voyons en détail ce qui résulte des exemples apportés en preuve par l'incrédule, et ce qu'il faut penser de ses assertions singulières.

1° S'il faut l'en croire, Moïse a « laissé à son peuple une entière liberté sur le culte. » Mais comment concilier cette liberté avec les lois que nous avons citées? comment la concilier avec le châtiment sévère que le culte du veau d'or attira aux Hébreux prévaricateurs ?

Le critique dit « que ce massacre même fit comprendre à Moïse » qu'on ne gagnait rien par la rigueur. »

Pourquoi donc usa-t-il de la même sévérité, quelques années après, contre les adorateurs de Belphégor?

« Plusieurs commentateurs [2] ont de la peine à concilier les » récits de Moïse avec les passages d'Amos et de Jérémie, et » avec le célèbre discours de saint Etienne, rapporté dans les » Actes. C'est qu'Amos dit que les Juifs adorèrent toujours dans » le désert Moloch, Remphan et Kium, et que Jérémie dit ex- » pressément que Dieu ne demanda aucun sacrifice à leurs pères » quand ils sortirent d'Egypte. »

On aurait peut-être quelque peine, en effet, à concilier Amos avec Moïse, si Amos avait dit que les Juifs dans le désert adorèrent toujours les dieux étrangers. Mais ce *toujours* n'est pas du prophète, ni dans l'hébreu, ni dans les versions ; il est du critique, qui dit la même chose dans sa *Philosophie de l'Histoire* [3], à

[1] *Traité de la Tolérance*, ch. XI. — [2] *Ibid.* ch. XII, p. 105.— [3] Chap. V, p. 18.

savoir « que dans le désert les Juifs ne reconnurent que Moloch, » Remphan et Kium ; qu'ils ne firent aucun sacrifice au Seigneur » Adonaï , qu'ils adorèrent depuis. »

Qu'on lise Amos, et l'on verra clairement qu'il ne dit point ni que les Israélites dans le désert « adorèrent toujours les dieux étrangers », ni qu'ils « n'y reconnurent qu'eux, » ni qu'ils « n'adorèrent Adonaï que depuis. » Par cette interrogation, *m'avez-vous offert*, etc., le prophète ne veut pas leur reprocher de n'avoir jamais offert de sacrifice au Seigneur pendant les quarante ans qu'ils passèrent dans le désert, mais de n'avoir pas été fidèles à n'en offrir qu'à lui, et de l'avoir au contraire abandonné pour adorer les dieux qu'ils s'étaient faits, ce qui ne contredit point Moïse. Amos rappelle aux Juifs que « l'Éternel les a retirés d'Egypte, qu'il n'a reconnu qu'eux de toutes les nations de la terre [1], et qu'il les a conduits dans le désert pendant 40 ans [2]. » L'Éternel les a-t-il conduits dans le désert et fait alliance avec eux sans qu'ils l'aient reconnu?

Le critique fait mal à propos trois dieux de Moloch, Remphan et Kium. Selon les meilleurs interprètes, il n'est ici question que de Saturne, astre et divinité; il était appelé Moloch par les Ammonites, Kium par les Chananéens, Remphan par les Egyptiens (*a*).

Il est faux que Moïse ne parle point de cette idolâtrie des Hébreux dans le désert. Il leur reproche [3] d'avoir sacrifié aux démons, à des dieux nouveaux que leurs pères n'avaient point connus.

Quant à Jérémie, si au lieu de citer, comme a fait Voltaire, et Tindal avant lui, un passage isolé, ces critiques eussent joint ce qui précède et ce qui suit, la contradiction entre le Pentateuque et ce prophète aurait bientôt disparu.

Qu'on lise donc ce beau chapitre (le septième) et surtout le verset 20, et l'on verra clairement que l'intention de Jérémie n'est pas de nier que Dieu avait demandé des Juifs des sacrifices dans le désert, et qu'ils lui en avaient offert; mais qu'il veut

(*a*) Voyez *Actes des Apôtres*, texte, traduct. et notes, par l'abbé A. Crampon, p. 157.

[1] *Amos*. III, 1 et 2. — [2] *Ibid*. II, 10. — [3] *Deut*. XXXII, 16 suiv.

leur faire comprendre que c'est l'obéissance à sa loi qu'il leur avait demandée avant tout, et par préférence à tous les holocaustes. Qu'on lise encore le chapitre trentième du même prophète, vers. 32, on y lira que « Dieu a délivré les Juifs de la servitude d'Egypte; qu'il leur a donné ses commandements et fait alliance avec eux, et que ce peuple infidèle l'a abandonné pour adorer des dieux étrangers. » Si les Juifs ont quitté le Seigneur pour d'autres dieux, ils l'avaient donc adoré avant ces nouvelles divinités.

« Quelques critiques prétendent[1] qu'il n'est parlé d'aucun » acte religieux du peuple dans le désert, point de Pâque célé- » brée, point de Pentecôte, nulle mention qu'on ait célébré la » fête des Tabernacles, nulle prière publique établie; enfin la » circoncision même ne fut point pratiquée. L'ordre a pu être » donné de faire le tabernacle dans le désert, mais il ne fut » exécuté que dans des temps plus heureux. »

« Point de tabernacle dans le désert. »

Moïse dit cependant[2] que tous les ouvrages ordonnés pour la construction du tabernacle furent exécutés; qu'une nuée miraculeuse couvrit le tabernacle; que la gloire du Seigneur y parut; que, quand la nuée quittait le tabernacle, les Israélites décampaient, etc.

Josué dit que les prêtres portaient l'Arche sur leurs épaules pendant que les Israélites passaient le Jourdain; qu'ils la portèrent même autour de Jéricho, etc.

« Point d'acte religieux dans le désert. »

Lorsque Moïse et Aaron offrirent sur l'autel un holocauste sur lequel tomba le feu du ciel[3], ils ne faisaient point un acte de religion; le peuple qui, à cet aspect, se prosterna et loua Dieu, ne faisait point une prière publique. Les enfants d'Aaron offrant sur l'autel un feu étranger, et qui furent frappés de mort, ne faisaient pas des actes de religion.

« Point de Pâque célébrée. »

Il est dit cependant au livre des Nombres[4] que la seconde année après la sortie d'Egypte, le quatorzième jour du premier

[1] *Traité de la tolérance.* — [2] *Exod.* XXXIX, 31 suiv. — [3] *Levit.* IX, 24. — [4] *Num.* IX.

mois, les Israélites firent la Pâque auprès de Sinaï, selon le rite que Dieu avait prescrit à Moïse.

« Point de Pentecôte, nulle mention de la fête des Tabernacles. »

La Pentecôte ne devait se célébrer [1] « qu'après la moisson des grains que les Hébreux auraient semés aux champs; » or, ils ne semaient ni ne recueillaient dans le désert. Une des cérémonies de la fête des Tabernacles était de dresser des tentes ou des berceaux de feuillage, pour rappeler aux Hébreux qu'ils avaient passé quarante ans sous des tentes dans le désert. N'aurait-il pas été ridicule d'observer ces cérémonies avant qu'ils en fussent dehors? Ainsi, par la loi même de leur institution, ces deux fêtes ne devaient avoir lieu qu'après l'entrée des Israelites dans la terre promise : *Cum ingressi fueritis terram quam dabo vobis.* Un des motifs de la célébration de ces fêtes était de rendre grâces à Dieu de ses dons, en lui offrant les prémices des blés, du vin et de l'huile qu'on avait recueillis.

« Josué près de mourir dit aux Juifs [2] : *L'option vous est donnée,*
» *choissez quel parti il vous plaira, ou d'adorer les dieux que vos*
» *pères ont servis dans la Mésopotamie, ou ceux des Amorrhéens*
» *au milieu desquels vous habitez; pour moi et mes enfants, nous*
» *servirons le Seigneur.* Le peuple répond : *A Dieu ne plaise que*
» *nous abandonnions le Seigneur pour servir des dieux étrangers.*
» Josué leur répliqua : *Vous avez choisi vous-mêmes; ôtez donc*
» *du milieu de vous les dieux étrangers.* Ils avaient donc eu incon-
» testablement, sous Moïse, d'autres dieux qu'Adonaï [3]. »

Nous ne le contestons pas; ils avaient adoré le veau d'or, Remphan ou Kium, et Belphégor. Mais ces prévarications furent-elles tolérées? Plusieurs milliers de coupables ne furent-ils pas frappés de mort? Cependant, ils avaient aussi adoré le Seigneur, puisqu'ils disent : « A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur qui nous a tirés de l'Egypte. » S'ils ne l'avaient jamais servi, ils ne l'auraient pas abandonné.

Est-ce par tolérance que Josué exige des Hébreux un serment de ne plus adorer d'autre dieu que le Seigneur? qu'il leur or-

[1] *Exod.* XX, 1, 16. — [2] *Jos.* XXIV, 15 suiv. — [3] *Traité de la tolérance*, p. 110. *Bible expliquée.*

donne d'extirper tous les restes d'idolâtrie et de culte étranger?

« Mais il leur laisse l'option. »

Fort bien. Lorsqu'un père dit à son fils qui se conduit tantôt bien, tantôt mal : Malheureux, choisis donc, une fois pour toutes, d'être un scélérat décidé, ou d'être constamment un homme de bien, il lui laisse l'option ; c'est une preuve de tolérance paternelle.

Les incrédules citent encore le passage du Deutéronome où il est dit [1] : « Quand vous serez dans la terre de Chanaan, vous ne ferez point comme nous faisons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon. » Ils en infèrent que Moïse laissait les Hébreux entièrement libres sur le culte.

La liberté dont il est question dans ce passage se bornait à offrir des sacrifices tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, parce qu'ils n'en avaient point de fixe. « Vous ne vous conduirez pas, dit Moïse, à l'égard de votre Dieu, comme les nations à l'égard des leurs. Vous n'offrirez pas vos sacrifices sur les hauteurs, à l'ombre des bois, etc., mais dans le lieu que le Seigneur aura choisi ; vous ne ferez pas alors comme aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon... Mais vous apporterez vos holocaustes dans le lieu que le Seigneur aura choisi. »

« Moïse lui-même [2] semble bientôt transgresser la loi qu'il » avait donnée ; il a défendu tout simulacre : cependant, il érige » le serpent d'airain ; Salomon fait sculpter douze bœufs, » etc.

Ni Moïse ni Salomon n'ont point transgressé, dans le cas dont il s'agit, la loi judaïque. Cette loi ne défendait pas absolument de faire aucune image, aucun simulacre, mais d'en faire *pour les adorer*. C'est ainsi que les anciens Juifs, Josèphe même et le savant Maimonide [3] l'ont entendu. Or, Moïse et Salomon ne firent point ni le serpent d'airain, ni les chérubins, ni les bœufs, pour être adorés. « Les anciens Juifs, de l'aveu de Voltaire, ne leur rendirent aucun hommage ; » et lorsque, dans la suite, on commença de rendre quelque culte au serpent d'airain, un pieux roi le fit détruire. La conduite de Moïse, non plus que celle de Salomon, ne contredit donc point la loi.

2° Les incrédules ne prouvent pas mieux la pratique d'une

[1] *Deut.* XII, 8. — [2] *Traité de la tolérance.* — [3] *Traité de l'idolâtrie.*

tolérance universelle dans le judaïsme par l'histoire des Juges. Ils produisent d'abord un passage du livre des Juges [1] où Jephté dit aux Ammonites : « *Ce que votre dieu Chamos vous a donné ne » vous appartient-il pas de droit? Souffrez-donc aussi que nous » prenions la terre que notre Dieu nous a donnée.* Cette déclaration » est précise ; elle peut mener bien loin, mais au moins elle est » une preuve évidente que Dieu tolérait Chamos ; car la sainte » Ecriture ne dit point : Vous pensez avoir droit sur les terres » que vous dites vous avoir été données par le dieu Chamos ; » elle dit positivement : Vous avez droit, *tibi jure debentur*, » etc.

Les paroles de Jephté prouvent très-bien que Dieu tolérait Chamos chez les Ammonites ; mais il ne s'ensuit pas qu'il permettait aux Juifs d'adorer Chamos : parce qu'il ne punit pas tous les idolâtres du monde, en doit-on conclure qu'il approuve le culte des faux dieux ? Jephté ne disputait point contre les Ammonites sur la divinité de Chamos, mais sur le titre de leur possession. Il argumentait sur le titre dont ils se prévalaient, sans examiner s'il était bon ou mauvais.

Quand on dit à un mulsuman : Vous devez obéir à la loi de votre prophète, vous ne devez pas boire de vin ; regarde-t-on l'obéissance à la loi de Mahomet comme une obligation réelle, et l'imposteur comme un prophète ?

« Il y a deux autres passages non moins forts [2] ; ce sont ceux » de Jérémie et d'Isaïe, où il est dit : *Quelle raison a eue le » seigneur Melchom pour s'emparer du pays de Gad?* Il est clair, » par ces expressions, que les Juifs, quoique serviteurs d'Adonaï, » reconnaissaient pourtant le seigneur Melchom. »

(*a*) On ne trouve rien de pareil dans Isaïe, ce passage est de Jérémie.

(*b*) Ce prophète s'accommode ainsi qu'Amos aux préjugés de ces peuples qui reconnaissent Melchom pour leur dieu. C'est comme s'il leur avait dit : Pourquoi donc les peuples qui suivent le culte de Melchom se sont-ils emparés de Gad, comme de leur héritage [3] ? Jérémie et les autres fidèles adorateurs du vrai Dieu étaient certainement bien éloignés de reconnaître les divinités

[1] *Jud.* XI, 24. — [2] *Philos. de l'hist.*, p. 20, 22. — [3] « Cur igitur hæreditate possedit Melchom Gad. » *Jerem.* XLIX, 1.

des nations pour de véritables dieux : on en trouve la preuve dans ce prophète même : « Transite [1] ad insulas Cethim, et videte..... si mutavit gens deos suos, et certe ipsi non sunt dii. » Voyez encore Baruch, VI, 13, 14 et 15, et le Psaume *In exitu Israël de Ægypto.*

« La mère de Michas [2] avait perdu onze cents pièces d'argent : » son fils les lui rendit : elle voua cette argent au Seigneur, et » en fit faire des idoles. Elle bâtit une petite chapelle ; un lévite » desservit la chapelle, et Michas s'écria : *C'est maintenant que* » *le Seigneur me fera du bien, puisque j'ai chez moi un prêtre de* » *la tribu de Lévi.* Cependant, six cents hommes de la tribu de » Dan, qui cherchaient à s'emparer de quelque village, n'ayant » point de prêtres lévites avec eux,... allèrent chez Michas et » prirent son éphod, ses idoles et le lévite : alors ils allèrent avec » assurance attaquer le village appelé Laïs, et y mirent tout à » feu et à sang. Ils donnèrent le nom de Dan à Laïs, en mémoire » de leur victoire ; ils placèrent l'idole de Michas sur un autel, » et ce qui est bien plus remarquable, Jonathan, petit-fils de » Moïse, fut le grand-prêtre de ce temple, où l'on adorait le Dieu » d'Israël et l'idole de Michas. »

Le fait de Michas, à le prendre sous le plus mauvais jour, était une prévarication. Il arriva dans un temps, dit le livre des Juges jusqu'à trois fois dans ce chapitre (XVII), « où il n'y avait point de chef en Israël, et où chacun faisait ce qui lui semblait bon. » Serait-il étonnant que dans un temps d'anarchie un particulier eût commis impunément quelque désordre ?

« Mais les Danites ont persévéré longtemps dans ce culte. »

Savons-nous s'il fut assez public pour avoir été connu dans Israël ? L'incrédule donne un temple, un grand-prêtre aux Danites ; mais l'histoire ne le dit point ; et il est aussi absurde de mettre un grand-prêtre et un temple dans un village, que de traiter de grange de village le temple de Jérusalem.

Il n'est pas certain que les *Théraphim* de Michas fussent des idoles ; d'habiles critiques le nient, et en effet il n'est pas aisé de concevoir comment la mère de Michas aurait pu consacrer au Seigneur ses onze cents pièces d'argent pour en faire des idoles,

[1] *Ibid.* XI, 10. — [2] *Traité de la tolérance.*

et comment Michas et les Danites se seraient flattés, comme ils le faisaient, d'une protection spéciale du Seigneur, « parce qu'ils avaient avec eux des idoles. » Il y avait des lieux de prières (*proseuchæ*) répandus chez les Juifs de tout temps ; les mots du texte, que la Vulgate traduit par *sculptilia* et *conflatilia*, signifient toutes sortes d'ouvrages sculptés et jetés en fonte, tels que pouvaient être un autel portatif, des chandeliers et autres ustensiles dont on se servait dans cette chapelle. Quoiqu'elle soit appelée dans quelques versions *maison des dieux*, on peut rendre le texte, comme quelques interprètes l'ont fait, par *maison de Dieu ;* et enfin les *elohim* (les dieux) que Michas avait fait faire pouvaient bien n'être que les ustensiles employés au culte de sa chapelle. Ainsi la faute de Michas n'aurait pas été d'avoir eu des idoles, mais d'avoir imité chez elle le culte rendu à Dieu dans son tabernacle à Silo et de s'être crue par là dispensée d'aller adorer Dieu avec les autres dans le lieu qu'il avait choisi (*a*).

Enfin, il n'est point certain que le Jonathan des Danites fût petit-fils de Moïse. La Vulgate le dit à la vérité, mais le texte original, la Paraphrase chaldaïque, les Septante, etc., lui donnent Gerson pour père et Manassé pour aïeul (*b*).

« Les Hébreux [1], après la mort de Gédéon, adorèrent Baal-

(*a*) Il est dit positivement (*Jud.* XVII, 3) que la mère de Michas « consacra l'argent au Seigneur, » c'est-à-dire au vrai Dieu. Dans sa pensée, la statue qu'elle fit exécuter par un ouvrier était une image de Jéhovah ; c'est donc à Jéhovah, le Dieu de ses pères, qu'elle adressait ses hommages. Seulement son culte était mal entendu et superstitieux ; c'était une violation flagrante de la loi de Moïse, qui défendait de représenter le vrai Dieu sous une figure ou une image quelconque. Il y avait aussi un reste de vieille superstition dans le culte des théraphim (Voy. *Gen.* XXXI, 19). On appelait ainsi des images de dieux domestiques (penates), protecteurs du foyer, que l'on interrogeait pour en recevoir des oracles.

(*b*) Le texte original offre deux leçons. Celle que les critiques appellent *ketib* donne *fils de Moïse ;* le *keri, fils de Manassé.* Mais la première, suivie par saint Jérôme et la Vulgate, est mieux appuyée. Quoi qu'il en soit, ce Jonathan serait plutôt le *petit-fils* que le *fils de Gerson.* On sait que l'hébreu *ben, fils,* dans les généalogies bibliques, a le sens large de *descendant.*

[1] *Traité de la tolérance.*

» Berith pendant près de vingt ans, et ils renoncèrent au culte
» d'Adonaï, sans qu'aucun chef, aucun juge, aucun prêtre criât
» vengeance, etc. »

Qui a appris au critique que les Hébreux adorèrent Baal-Berith pendant près de vingt ans? l'Ecriture ne fixe point la durée de ce culte. Qui lui a dit que cette idolâtrie ne finit point à la judicature de Tola? l'Ecriture ne l'insinue-t-elle pas, en disant que Dieu, touché sans doute du repentir de son peuple, lui suscita un libérateur dans la personne de ce juge?

Faut-il être étonné qu'aucun chef, aucun juge n'ait crié vengeance dans un temps où il n'y avait point de chef, point de juge? Le silence des prêtres démontre qu'ils n'étaient pas les souverains de la nation, comme les incrédules le prétendent, et qu'ils n'étaient pas aussi fanatiques qu'on les suppose.

Enfin, est-il étonnant que l'idolâtrie ait été tolérée dans un temps de confusion et de tyrannie, sous un odieux usurpateur tel qu'était Abimélech?

Nous parlerons des Bethsamites frappés de mort, dans les notes sur le chapitre sixième du premier livre des rois.

3° Les incrédules ont cherché, dans la conduite de quelques-uns des rois hébreux, des preuves d'une tolérance universelle dans le judaïsme.

« Salomon, disent-ils [1], est paisiblement idolâtre; Jéroboam
» fait ériger des veaux d'or, et règne vingt ans. Le petit royaume
» de Juda dresse sous Roboam des autels étrangers et des sta-
» tues. Le saint roi Asa ne détruit point les hauts-lieux. Le
» grand-prêtre Urias érige dans le temple, à la place de l'autel
» des holocaustes, un autel du roi de Syrie. On ne voit en un
» mot aucune contrainte sur la religion. »

« Salomon fut paisiblement idolâtre. »

Fausseté insigne. Dieu lui déclare que, puisqu'il a violé sa loi, son royaume sera divisé : il lui suscite pour ennemis Adad l'iduméen, Razin, roi de Syrie, et Jéroboam, son propre sujet. Dieu lui fait savoir que ce Jéroboam enlèvera dix tribus à son fils. Vainement Salomon veut prévenir l'effet de la menace, et mettre à mort ce roi futur : Jéroboam lui échappe et accomplit la prophétie après la mort de Salomon [2].

[1] *Traité de la tolérance.* — [2] III *Reg.* II.

Jéroboam érige deux veaux d'or; mais un prophète lui déclare que leur autel sera détruit et ses prêtres sacriléges immolés sur l'autel même [1]. Un autre lui annonce [2] que sa famille sera exterminée, qu'il n'en restera pas une seule tête, et la menace est exécutée quelques années après.

Roboam permet à son peuple de faire des idoles et de commettres des abominations : pour le punir, Dieu envoie Sésac, roi d'Egypte, lui faire la guerre; Roboam est vaincu, le temple pillé, le trésor des rois enlevé.

« Asa ne détruit point les hauts-lieux. »

Le culte des hauts-lieux, quoiqu'illégitime, n'était point idolâtrique. Asa, après avoir fait beaucoup de choses pour rétablir le vrai culte dans ses États, pouvait craindre d'aigrir les esprits en allant plus loin. Il ôta d'ailleurs de ses États toutes les abominations, punissant l'idolâtrie jusque dans sa mère; jurant avec tout son peuple [3] « de mettre à mort quiconque d'entre eux ne chercherait pas de tout son cœur le Dieu de leurs pères; » et Voltaire le met au nombre des rois tolérants ! Quand on voit ce monarque et, à son exemple, Josaphat, Ezéchias, Manassès, Josias, etc., briser les idoles, renverser leurs temples, chasser du pays leurs adorateurs et leurs prêtres, comment a-t-on le front d'avancer qu'il n'y eut sous les rois des Hébreux aucune contrainte sur la religion ?

« Urias érige un autel du roi de Syrie. »

Qu'appelle-t-on un autel du roi de Syrie? qu'entend-on par là? Pressé par Téglath-Phalasar, Achaz veut l'apaiser par des présents. Faute d'autre ressource, il prend le parti de consacrer à cet objet tout l'airain du magnifique autel des holocaustes construit par Salomon, et d'en faire ériger un plus simple dans le goût de celui de Damas. Il en envoie le modèle au grand-prêtre Urias, avec ordre de substituer ce nouvel autel à l'ancien, qu'il se réservait pour en vendre le métal [4]. Urias obéit : est-ce là ériger un autel du roi de Syrie? Cet acte d'obéissance est-il un acte d'idolâtrie ?

Il est vrai que dans la suite Achaz abandonna le Seigneur ;

[1] III *Reg.* XIII, 1 suiv. — [2] *Ibid.* XIV, 22. — [3] II *Paral.* XV, 13. — IV *Reg.* XVI.

que les rois d'Israël furent presque tous idolâtres ; que ceux de Juda les imitèrent souvent. Mais les prophètes ne cessèrent de leur en faire des reproches, de leur annoncer des châtiments, de leur prédire la destruction de leur royaume par les Assyriens, et toutes ces menaces furent accomplies. Ils bravèrent le ressentiment de ces rois infidèles, s'exposèrent à la mort plutôt que de trahir leur ministère ; la plupart des incrédules en concluent que c'étaient des rebelles, et Voltaire veut qu'ils fussent tolérants.

4° *Nous allons voir qu'il n'a pas mieux réussi à prouver la pratique d'une tolérance universelle, par la conduite et les écrits des prophètes.* Nous justifierons en leur lieu la sévérité d'Elie et d'Elisée, qui n'est pas une preuve en faveur de la tolérance, et nous examinerons ici ce qu'il faut penser de la permission prétendue qu'Elisée donna à Naaman d'adorer les idoles.

« Lorsque Naaman l'idolâtre demande à Elisée s'il lui était
» permis de suivre son roi dans le temple de Remnon et d'y
» adorer avec lui, ce même Elisée, qui avait fait dévorer les en-
» fants par les ours, ne lui répondit-il pas : *Allez en paix*[1] ? »

Naaman n'était plus idolâtre lorsqu'il consulta le prophète Elisée. Il déclare qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre que le Dieu d'Israël; il proteste qu'il n'offrira jamais d'holocauste ni de victime à aucun autre Dieu; mais, ajoute-t-il, « lorsque le roi mon maître entrera dans le temple de Remnon pour l'adorer et qu'il s'appuiera sur mon bras, *si je m'incline* dans le temps de son adoration, priez le Seigneur de me le pardonner. » Le prophète répond : « Allez en paix. » Naaman demandait-il la permission d'adorer Remnon? Le terme souvent traduit par *adorer* ne signifie à la lettre que se courber ou se prosterner; cette action n'est une démonstration de culte que par l'intention de celui qui la fait. Naaman demandait donc la permission de rendre au roi le service que sa charge lui imposait, et non la liberté d'adorer avec lui.

« Nabuchodonosor[2] est appelé dans Jérémie le *serviteur de*
» *Dieu*... Dieu, dans Isaïe, appelle Cyrus *son christ*, *son oint*...
» il l'appelle *son pasteur*, quoiqu'il fût usurpateur aux yeux des
» hommes, etc. »

[1] *Traité de la tolérance.* — [2] *Ibid.*

Les prophètes appellent Nabuchodonosor le *serviteur de Dieu*, parce que Dieu s'est servi de lui pour exécuter ses desseins. D'ailleurs, ce roi n'a pas toujours été idolâtre; nous voyons dans Daniel qu'après été châtié de son orgueil, il a rendu hommage au vrai Dieu.

Cyrus de même est appelé l'oint, le christ, le pasteur de Dieu, et c'est ce qui prouve que le Dieu qu'adoraient les Juifs n'était pas, comme l'ont prétendu tant de philosophes modernes, un Dieu particulier, une *divinité locale* (c'est ainsi que Voltaire représente en plus d'un endroit le Dieu des Juifs), mais le Dieu de l'univers, dont la providence conduit tous les événements et s'étend sur tous les empires. Les rois, les conquérants sont à ses ordres. Ils sont dans sa main des instruments de miséricorde ou de vengeance : c'est donc à juste titre qu'ils sont appelés ses serviteurs et ses ministres; et en quoi cela prouve-t-il que la tolérance était pratiquée dans le Judaïsme ?

« On voit dans Malachie [1] que du levant au couchant le nom » du Seigneur est grand parmi les nations, et qu'on lui offre des » oblations pures. »

Le culte idolâtrique étant répandu chez presque tous les peuples du monde du temps de Malachie, le prophète n'a pu ni voulu dire qu'alors on offrait partout des oblations pures au Seigneur. Ce texte n'est donc qu'une prédiction de ce qui devait arriver un jour. Aussi le savant Kimchi traduit ce passage par le futur : « On m'offrira, dit-il, en tout lieu, des parfums et des oblations pures, quand je l'ordonnerai. » Quel rapport cette prédiction a-t-elle avec les questions des incrédules sur la tolérance ?

« Dieu, ajoutent-ils [2], prend soin des Ninivites idolâtres; il » les menace, il leur pardonne. Melchisédech, qui n'était pas » juif, était sacrificateur de Dieu; Balaam idolâtre était prophète. » L'Ecriture nous apprend donc que non-seulement Dieu tolérait tous les autres peuples, mais qu'il en prend un soin » paternel, et nous osons être intolérants ! »

L'exemple de Melchisédech, qui, sans être juif, était adorateur du vrai Dieu, prouve-t-il que l'intolérance ne fut pas toujours mise en pratique dans le judaïsme?

[1] *Traité de la tolérance.* — [2] *Ibid.*

« Mais il prend soin des Ninivites idolâtres. »

C'est qu'il est le Dieu de tous les peuples.

« Il leur pardonne. »

C'est qu'ils font pénitence.

« Balaam idolâtre était prophète. »

Ceux qui croient que Balaam était idolâtre ne le regardent pas comme un prophète, mais comme un magicien, un imposteur ; et ceux qui le croient prophète ne le regardent point comme idolâtre, mais comme avare et corrompu. Quoi qu'il en soit, Balaam ne tarda pas de porter la peine due à ses crimes : une mort malheureuse en fut le prix. C'est ainsi que Dieu le toléra (*a*).

(*a*) Les Pères de l'Eglise et les plus anciens exégètes ne sont pas d'accord lorsqu'il s'agit de caractériser ce personnage. Les uns le tiennent pour un prophète du vrai Dieu, les autres pour un prophète satanique livré à la magie. Les premiers s'appuient sur les faits de la Bible et disent : Balaam cherche à reconnaître la volonté de Jéhovah et lui obéit (*Num.* XXII, 8, 21) ; il assure qu'il ne peut dire que ce que Jéhovah lui ordonne (*Ibid.* XXII, 38, XXIII, 12, 25 al.); dans le fait, il ne maudit pas le peuple d'Israël, mais le bénit (*Ibid.* XXIII, 8, 10, 18, 24 al.) ; Jéhovah met sa parole dans la bouche de Balaam (XXIII, 5), et l'Esprit-Saint descend en lui (XXIV, 2) ; il faut donc reconnaître comme divinement inspirés ses oracles, entre autres le fameux : *Orietur stella ex Jacob* (XXIV, 17) ; enfin, le nom de prophète lui est même accordé par l'Ecriture (II *Petr.* II, 16). Les seconds, par contre, répondent qu'il est nommé devin, *ariolus* (*Jos.* XIII, 22), qu'il dresse des autels aux idoles et fait des sacrifices idolâtriques (*Num.* XXII, 41 ; XXIII, 1 al.), que partout il révèle l'intention de maudire réellement Israël (XXIII, 13 suiv., 28 suiv.); qu'ainsi il paraît comme un adversaire de Jéhovah et de son peuple, qu'il aide à entraîner au culte de Beelphégor, et s'unit même aux Madianites pour combattre le peuple de Dieu.

Il y a donc des deux côtés de fortes raisons, des textes significatifs, et il faudra dire avec Estieus et d'autres que Balaam connaissait le vrai Dieu, qu'il en reçut des révélations prophétiques, mais que néanmoins c'était un homme avide de gain, facile à séduire, hostile aux Israélites, se servant de mauvais moyens pour atteindre un but mauvais, le don de prophétie dans l'Ancien Testament ne garantissant pas toujours la sainteté du caractère.

On peut facilement comprendre comment il fut amené à la connaissance partielle du vrai Dieu. Le récit de ce qui s'était passé en

« Dieu tolère les idolâtres, et nous osons être intolérants! » Admirable manière de raisonner. Dieu tolère dans ce monde les scélérats, les assassins, les empoisonneurs, les incendiaires : donc, les gouvernements humains doivent les tolérer.

Nous ferons voir dans nos notes sur Ezéchiel que ce prophète ne contredit en rien Moïse, et conséquemment que l'argument que Voltaire tire de cette prétendue contradiction s'évanouit avec elle.

5° Enfin, la dernière preuve que les incrédules apportent et qu'ils tirent des différentes sectes juives en faveur d'une tolérance universelle dans le judaïsme, n'a pas plus de force et de justesse que les précédentes.

« Après la captivité [1], il se forma plusieurs sectes chez les » Juifs; les sadducéens niaient l'existence des esprits, la vie » future et la résurrection : ils n'en demeurèrent pas moins » dans la communion de leurs frères; on vit même des grands- » prêtres de leur secte. Les pharisiens croyaient à la fatalité et

Egypte et dans le désert à l'égard du peuple élu sous la conduite de son Dieu, la nouvelle de la défaite des puissants rois Og et Segon au-delà du Jourdain, devaient s'être propagés jusqu'en Mésopotamie, abstraction faite de ce que des restes de la connaissance et du culte du vrai Dieu avaient pu s'y conserver depuis le temps d'Abraham et de Jacob. Lors donc que Balaam considérait la destinée du peuple élu, si merveilleusement conduit par la Providence, le Dieu d'Israël devait prendre à ses yeux un avantage infini sur les prétendus dieux qu'on honorait autour de lui, quoiqu'il ne sût pas encore se décider d'une manière définitive à reconnaître et à servir uniquement ce Dieu pressenti. Aussi l'invitation qui lui fut faite par le roi de Moab de s'opposer à ce Dieu et de maudire son peuple, put être un moyen employé par la Providence pour arracher définitivement Balaam à ses incertitudes. Mais la balance inclina du mauvais côté, et l'avarice l'emporta sur la vérité. Quoique convaincu de la puissance de Jéhovah et de l'impossibilité de s'opposer à lui, il voulut en faire l'essai; il ne réussit pas, et les paroles de bénédiction que Dieu mit dans sa bouche en place des malédictions qu'il avait dans l'esprit ne durent pas lui être imputées à mérite. Il abusa pour sa perte d'une capacité qui pouvait le sauver, et l'intervention la plus étonnante et la plus inattendue de Dieu ne le détourna pas de la voie fausse où il était entré. — Welte, *Kirchen-Lexicon*, art. *Balaam*, trad. par Goschler.

[1] *Traité de la Tolérance*, ch. XIII.

» à la métempsycose. Les esséniens pensaient que les âmes des » justes allaient dans les îles Fortunées et celles des méchants » dans une espèce de Tartare ; ils ne faisaient point de sacrifices » et s'assemblaient entre eux dans une synanogue particulière. » Ainsi, en examinant de près le judaïsme, on y trouve la plus » grande tolérance. »

Ainsi, pouvons-nous ajouter, *cette horde barbare, ce peuple intolérant et le plus intolérant de toute l'antiquité*, était non-seulement *tolérant*, mais d'une *tolérance extrême.*

Nous pourrions observer que les opinions des différentes sectes juives sont très-mal rendues par l'auteur du *Traité de la tolérance*; mais notre objet n'étant point de discuter cette question, nous supposerons l'exposé vrai. Il s'ensuit seulement que, quand des sectes opposées sont devenues nombreuses, elle ne peuvent plus sévir et se bornent à disputer : c'est l'histoire de toutes les hérésies. Il reste à savoir si les pharisiens, devenus les plus forts, n'auraient pas été en droit d'excommunier les sadducéens comme déserteurs de la doctrine de Moïse ; mais cette autre question nous est indifférente.

Les sadducéens n'intriguaient pas pour répandre leurs erreurs ; ils observaient tout l'extérieur de la religion ; ils ne causaient aucun scandale ; ils ne faisaient pas comme nos incrédules du bon ton, qui ne remplissent aucun devoir religieux et qui dogmatisent sans mission.

Quand la tolérance aurait été aussi grande qu'on le suppose dans les derniers temps de la synagogue, cela ne prouverait rien contre ce que nous avons établi. La religion juive touchait à sa fin ; la loi de Moïse était défigurée par les commentaires et les fausses traditions des pharisiens, la morale même était fort corrompue. Il était temps que le Messie arrivât, pour enseigner aux hommes une croyance plus pure, un culte plus saint, une morale plus sublime.

Que résulte-t-il de cette multitude d'objections auxquelles nous venons de répondre ? La plupart sont étrangères à la question, les autres sont de fausses allégations, des faits défigurés ou des textes mal entendus ; il nous suffit d'avoir prouvé que les lois de Moïse devaient être intolérantes et qu'elles l'étaient en effet, que la seule vraie religion a droit de l'être et qu'elle ne

saurait subsister avec l'indifférence des philosophes pour toute religion. Quand même les incrédules auraient mieux prouvé leurs assertions, il en résulterait toujours qu'ils se contredisent formellement; car si les Juifs ont été tolérants, ce n'étaient donc ni des tigres, ni des barbares; et s'ils ont été aussi féroces qu'on les dépeint, ils n'ont point été et n'ont pas même pu être tolérants.

Encore une fois, la vraie religion est essentiellement intolérante dans ce sens qu'elle ne peut approuver aucun culte qui lui soit opposé, et qu'elle doit se défendre contre ceux qui l'attaquent. Mais la religion n'est point intolérante dans ce sens qu'elle prescrive la cruauté, la persécution, la guerre, le carnage; elle les défend au contraire; elle est sainte et austère comme les lois qui ordonnent le supplice des malfaiteurs, et non la proscription des innocents, qui commandent à toute société de maintenir l'ordre chez elle, et non d'inquiéter ses voisins.

NOTE XII.

Encore une faute de copiste.

Quod cum audisset Chananæus rex Arad, qui habitabat ad meridiem scilicet Israel, etc. — NUM. XXI, 1.

« Les copistes, dit Voltaire [1], ont fait encore ici une faute, » car on ne peut pas en soupçonner l'auteur sacré, c'est de » prendre toujours le nord pour le midi; Arad est précisément » à l'extrémité orientale où les Hébreux parvinrent, selon le » texte, en partant du désert de Sin. »

Ceci n'est qu'une nouvelle bévue du critique, qui n'a point aperçu que ces mots : *Rex Arad qui habitabat in meridie*, désignent la partie méridionale du pays de Chanaan où ce roi habitait, et nullement le point méridional par rapport au camp des Hébreux, qui se trouvait alors au midi de la Terre promise.

[1] *Bible expliquée.*

« Ils battent ce petit chef[1] qu'on appelle *un roi du peuple » chananéen :* voilà le pays que Dieu leur a promis ; mais, au lieu » d'en jouir, ils détruisent ses villes et s'en retournent au midi » vers la mer Rouge ; cela est incompréhensible. »

Rien de plus aisé à comprendre. Le roi d'Arad s'était avancé dans le désert pour couper les Israélites qui étaient en marche dans le dessein de tourner l'Idumée ; un corps de ceux-ci, repoussé d'abord par le roi d'Arad, le bat ensuite. Le texte hébreu ne parle point de villes détruites, il porte simplement que les Israélites « dévouèrent ce prince et ses villes à l'anathème ; » mais il ne dit pas que cela fut exécuté alors. Après l'action, Israël continue sa marche en tirant un peu vers le midi, pour ne point passer sur les terres d'Edom, qui avançaient davantage du côté de la mer Rouge. Les ayant tournées, il se dispose à entrer dans le Chanaan par sa frontière orientale. Où sont donc ces grandes difficultés que personne n'a pu résoudre ?

NOTE XIII.

Le serpent d'airain.

NUM. XXI, 6 suiv.

Les incrédules, qui ne veulent point reconnaître de miracles dans l'Ecriture sainte, ont contesté celui que Dieu opéra en faveur de ceux qui regardaient le serpent d'airain. Ils ont dit : 1° « Les Egyptiens avaient[2] dans leur temple de Memphis un » serpent d'argent qui se mordait la queue et qui était, selon » les prêtres d'Egypte, le symbole de l'éternité. »

Le serpent que fit élever Moïse ne se mordait point la queue : il ne formait point un cercle, symbole de l'infini ; il n'y a nulle parité entre ces deux simulacres.

« 2° On ne sait pas ce que c'est que ces serpents ardents. »

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Ibid.*

Ils sont très-connus en Arabie et en Egypte ; ils ont des ailes semblables à celles de la chauve-souris. Voyez Bochart et les auteurs qu'il cite. Ce savant nous apprend qu'ils sont courts et marquetés de diverses couleurs [1]. Il prouve, par divers témoignages anciens et modernes, que c'est le même animal que l'hydre des Grecs et des Latins. Hérodote, qui se rendit exprès à Butos pour les voir, dit qu'ils ne ressemblent pas mal à l'hydre, et qu'il avait vu [2] une grande quantité de leurs squelettes dont la chair avait été dévorée par l'oiseau ibis, qui est propre à l'Egypte, et un destructeur particulier de ces serpents. Les Israélites étant alors dans l'Arabie Pétrée, il avait suffi d'un vent violent pour les amener dans leur camp, et dans la saison dans laquelle ce fléau attaqua les Israélites, ces serpents volent en grande troupe de la Libye et de l'Arabie vers l'Egypte et les pays voisins.

« 3° La guérison dont parle Moïse a pu se faire par la force » de l'imagination des malades. »

La morsure de ces serpents ailés est très-venimeuse et très-dangereuse, surtout pendant les grandes chaleurs. Non-seulement il est impossible d'en guérir « par la force de l'imagination, » mais l'on ne connaît encore point de remède naturel capable de soulager ceux qui en sont atteints ; la guérison des Israélites, opérée par des regards jetés sur le serpent d'airain, était donc évidemment surnaturelle et miraculeuse.

« 4° Grotius dit que l'airain est contraire à ceux qui ont été » mordus par les serpents........ Si Grotius avait raison, Mosé » serait allé contre son but en élevant un serpent d'airain. »

Grotius n'a point prétendu que Moïse avait employé le serpent d'airain comme un moyen naturel de guérir les blessés. Ce savant était trop éclairé pour avoir une pareille idée. Il a soutenu contre les incrédules de son temps ce que nous soutenons contre ceux du nôtre, que la guérison de ces morsures empoisonnées fut tout à la fois un grand miracle, et le signe d'un autre plus grand encore, opéré par la croix de Jésus-Christ (*a*).

(*a*) C'est ce que notre Seigneur nous apprend lui même : « Comme Moïse éleva le serpent au désert, nous dit-il (*Joan.* III, 14 et 15), ainsi

[1] *Hieroz.* II Part. lib. III, cap. XIII. — [2] Hérodote, lib. II, 75 et 76.

« 5° L'espérance d'être guéri en regardant le serpent d'airain » était un culte superstitieux, un acte d'idolâtrie et de magie. »

Il est très-faux que l'action de regarder le serpent d'airain avec confiance fût un culte. Les Israélites avaient été instruits par Moïse que cette figure d'airain n'avait la vertu de guérir la morsure des serpents que par une volonté particulière de Dieu. Or, il n'y a ni superstition, ni idolâtrie, ni magie à faire ce qu'il est certain que Dieu a ordonné (*a*).

« 6° Ezéchias fit fondre ce serpent comme un monument d'i- » dolâtrie et de magie qui souillait le temple juif. »

Il n'en était pas sous le règne d'Ezéchias, près de 800 ans après Moïse, comme du temps de ce législateur. Le serpent d'airain ne pouvait plus servir que de monument du miracle opéré dans le désert. Alors les Israélites, qui étaient tombés plus d'une fois dans l'idolâtrie, étaient accoutumés à honorer comme des dieux des idoles de toute espèce ; ils ne pouvaient attribuer au serpent d'airain aucune vertu, à moins de supposer qu'il était le séjour ou l'instrument d'un Dieu prétendu, d'un esprit invisible et puissant qui voulait y recevoir des hommages : idée fausse, mais qui a été celle de tous les idolâtres. Qu'y a-t-il d'étonnant que le pieux Ezéchias, s'apercevant de l'abus que faisaient des hommes superstitieux de ce monument respectable des miracles du Tout-puissant, l'ait fait détruire pour empêcher le faux culte qu'ils voulaient lui rendre ?

il faut que le Fils de l'homme soit élevé à la vue de tous, pour que ceux qui croient en lui ne périssent pas. »

(*a*) On connaît ce beau passage du livre de la Sagesse : « Des bêtes cruelles et furieuses ont attaqué vos enfants, et des serpents venimeux leur ont donné la mort. Mais votre colère ne dura pas toujours ; ils ne restèrent que peu de temps dans ce trouble, pour leur servir d'avertissement ; et vous leur donnâtes un signe de salut pour les faire souvenir des commandements de votre loi. Car celui qui regardait ce serpent était guéri, non parce qu'il voyait, mais par vous-même, qui êtes le sauveur de tous les hommes... Pour vos enfants, les dents empoisonnées des dragons ne les ont pu vaincre, parce que votre miséricorde survenant les a guéris ; ils étaient mordus de ces bêtes, afin qu'ils se souvinssent de vos préceptes, et ils étaient guéris à l'heure même, de peur que, tombant dans un profond oubli de votre loi, ils ne missent un

NOTE XIV.

Balaam.

NUM. XXII.

« Nous avons déjà remarqué [1] qu'il y a plus de trois cents » milles de l'Euphrate à l'endroit où étaient alors les Hébreux... » Comment Balac, le petit chef d'une horde d'Arabes, poursuivi » par douze cent mille hommes, pouvait-il pour tout secours » envoyer chercher un prophète en Chaldée, à cent cinquante » lieues de chez lui. »

Douze cent mille hommes. Quelle exagération impudente? Le dénombrement qui fut fait immédiatement après cet événement ne donne que six cent vingt-quatre mille sept cent trente personnes en âge de porter les armes, y compris les lévites.

Cent cinquante lieues. Peut-on se contredire plus formellement en trois lignes [2]. Trois cents milles ne font que cent lieues. Nous avons déjà observé, après M. Anquetil Duperron, qu'on fait 400 lieues en Orient comme on en fait 50 ici. Le voyage de Balaam n'est donc, relativement à nos climats, qu'un voyage de onze à douze lieues.

Les Israélites n'en voulaient point aux Moabites, ils ne les poursuivaient point; mais Balac leur roi craignait d'être traité par eux comme Sehon, roi des Amorrhéens, et Og, roi de Basan. C'est donc injustement et contre la vérité que le critique impute aux Hébreux d'être venus « pour les attaquer et pour détruire leurs parents. »

Il n'est pas le seul qui ait fait des railleries insipides sur ce qui est dit au verset dix-huitième de ce chapitre, que Dieu fit parler l'ânesse sur laquelle Balaam était monté. Les incrédules ont

obstacle à votre secours. Aussi n'est-ce point une herbe ou quelque chose appliqué sur leur mal qui les a guéris; mais c'est votre parole, ô Seigneur, qui guérit toute chose. » *Sap.* XVI, 5 suiv.

[1] Voltaire, *Bible expliquée.* — [2] *Mémoire de l'Acad. des Belles-Lettres*, tom. XXXVII. *Recherches sur le temps auquel a vécu Zoroastre.*

tous présenté cette narration comme une fable ridicule. Mais nous ne voyons pas pourquoi il était plus indigne de Dieu de faire parler un animal, que de faire entendre une voix en l'air ou de se servir d'un autre signe pour intimer ses ordres et ses volontés à un prophète.

« Il est visible que Dieu préféra l'ânesse de Balaam, puisqu'il » dit qu'il aurait tué le prophète et laissé l'âne en vie. »

Aux yeux de Dieu, l'homme qui abuse de ses dons et des talents qu'il lui a confiés est plus vil et plus méprisable par son orgueil que la brute privée de raison.

« L'étoile de Jacob jointe avec cette verge fait voir que Balaam » était supposé né en Chaldée, où l'on crut et où l'on croit en- » core que chaque nation est sous la protection d'une étoile. »

L'astrologie judiciaire donne non-seulement à chaque nation, mais encore à chaque individu, une étoile du firmament qui règle ses destinées ; mais il ne s'agit point ici d'une pareille étoile. Celle qu'annonce Balaam « doit venir de Jacob, » c'est-à-dire qu'elle doit s'élever du pays habité par la famille de Jacob, et ce phénomène doit annoncer « le rejeton qui dominera sur l'univers ; » c'est ce que marquent ces mots : *Les fils de Seth ;* car tous les habitants de la terre sont sortis de Noé, descendu lui-même de Seth.

« Ces enfants étaient les Juifs eux-mêmes. »

D'après ce raisonnement, on ne doit pas dire que les Romains ont subjugé l'Europe, puisque les Romains étaient eux-mêmes des peuples de l'Europe. Voyez, sur les prophéties de Balaam, la *Bible d'Avignon*, tom. II. pag. 572 et suiv., et les *Caractères du Messie*, lib. I. chap. IV, art. 4 (*a*).

(*a*) Voyez plus haut, p. 332, note (*a*).

NOTE XV.

Les Hébreux sont entraînés dans la fornication.

NUM. XXV.

« On voit [1] une armée innombrable d'Hébreux prête à tomber » sur les Ammonites et les Madianites. Un prophète est arrivé » pour annoncer à Jacob une victoire complète, et voilà qu'au » lieu de se battre, le peuple juif se mêle avec ces deux peuples. »

Que de faussetés en peu de mots ! Les Hébreux n'étaient point venus pour attaquer ni les Ammonites, ni les Moabites, ni les Madianites ; ils l'avaient déclaré hautement ; ils n'en voulaient qu'aux Chananéens,

Le prophète Balaam n'était point venu dans l'intention d'annoncer aux Juifs une victoire complète ; mais Dieu, qui fait servir à ses desseins la malice même d'un cœur corrompu, obligea celui-ci de bénir la postérité de Jacob. Les victoires qu'il prédit ne sont point pour le temps actuel. « Je le vois, dit Balaam [2], mais non pas de près ; je le contemple, mais dans le lointain. Une étoile paraîtra de Jacob, un rejeton sortira d'Israël, qui frappera les chefs de Moab et domptera tous les enfants de Seth. » Les Moabites et les Madianites n'étaient donc point en guerre avec Israël, lorsque leurs filles entrèrent dans le camp de Cethim, et ce fut leur conduite insidieuse et perfide qui arma Moïse contre les Madianites.

« Le Seigneur en colère commença par ordonner à Mosé de » faire pendre tous les princes, sans forme de procès. »

Moïse ne donne point ordre de « faire pendre tous les princes, » mais de les rassembler pour juger les prévaricateurs. C'est ce qui paraît évidemment par les instructions qu'il donne à ses juges, dans le verset suivant [3], « de punir indifféremment tous

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Num.* XXIV, 17. — [3] *Num.* XXV, 5 : « Dixit que Dominus ad judices Israël : Occidat unusquisque proximos suos, qui initiati sunt Beelphegor. »

ceux qu'ils trouveraient coupables. » C'est le sens du texte samaritain ; c'est le sens que donne à l'hébreu le Targum d'Onkélos, rabbi Salomon, le savant Fagius et un grand nombre d'autres commentateurs (*a*).

« Il n'est pas possible qu'il y eût un lieu de prostitution dans » ce désert sablonneux. »

Tous les Hébreux qui introduisirent dans leurs tentes des filles de Madian, et qui s'abandonnèrent au crime avec elles, ne firent-ils pas de leurs tentes de véritables lieux de prostitution ?

« Phinées aurait été le plus fanatique, le plus fou et le plus » barbare des hommes : le Juif et la femme madianite étaient » mariés, selon Flavien Josèphe. »

Un Israélite apostat et rebelle ose braver le souverain magistrat et le peuple réunis à la porte du tabernacle, jusqu'à consommer sous leurs yeux une alliance prohibée avec une femme idolâtre qui pour condition avait exigé son apostasie ; et un pareil attentat est qualifié de mariage légitime ; et Phinées, fils du grand-prêtre, animé d'une juste indignation, pour avoir puni ces audacieux avec l'approbation du législateur, des chefs et du peuple réunis, est un fanatique, un barbare, parce qu'il a fait cesser le scandale, parce qu'il a éteint le feu de la sédition dans le sang de celui qui s'en déclarait le chef ? Josèphe a-t-il approuvé ce prétendu mariage, lui qui applaudit [1] à la vengeance éclatante que Phinées exerça ?

« De quel front Mosé, à l'âge de six-vingts ans, pouvait-il faire » tuer vingt-quatre mille de ses compatriotes, pour s'être unis » à des filles madianites, lui qui en avait épousé une ? »

1° Séphora, fille de Jéthro, prêtre de Madian, sur les bords de la mer Rouge, et dont l'habitation était à plus de cinquante lieues des Madianites, voisins du pays de Moab, Séphora, dis-je, que Moïse avait épousée quatre-vingts ans avant cet événement, n'était point idolâtre ; sa famille ne s'était point liguée avec les

(*a*) Le véritable sens du vers. 25 est celui-ci : *Moïse dit aux Juges d'Israël : Que chacun mette à mort ceux de son ressort* (Voy. *Exod.* XVIII, 25) *qui ont sacrifié à Beelphegor.*

[1] *Antiq.* VI, VI, 12.

Moabites contre les Hébreux, et n'avait rien de commun avec les ennemis d'Israël.

2° Il est faux que Moïse ait fait massacrer les vingt-quatre mille hommes qui avaient prévariqué. Il est évident au contraire que ce législateur n'a fait qu'exécuter lui-même les ordres du Seigneur. Pour obéir à ces ordres, il donne des juges aux coupables ; et la colère de l'Eternel qui s'enflamme contre son peuple; cette plaie qu'il leur envoie, et que Moïse et l'assemblée veulent détourner par leurs gémissements ; la cessation de cette plaie que le zèle de Phinées arrête, tout cela n'annonce-t-il pas un fléau épidémique plutôt qu'un massacre ? Les termes hébreux dont se sert ici Moïse, et ceux qu'emploie le Psalmiste dans un de ses cantiques [1], loin de contredire ce sens, ne font que l'établir, et tout l'ensemble du passage le confirme. On ne peut donc mettre sans injustice sur le compte de Moïse la mort de ces **24** mille hommes (*a*).

« Mais 24 mille hommes égorgés pour la chose du monde la » moins criminelle. »

Aux yeux des incrédules, l'idolâtrie, le culte d'une divinité infâme (car Belphégor fut, selon la plupart des savants, le dieu de l'obscénité) [2], des unions scandaleuses, prohibées par l'autorité du vrai Dieu et par les lois de la nation, ne sont que des bagatelles ! Il est faux que ces coupables furent punis simplement pour avoir pris des femmes madianites. Ils tombèrent de crime en crime par leurs séductions ; ils passèrent de l'ivresse à l'impureté, et de l'impureté à l'idolâtrie.

(*a*) Vingt-quatre mille Israélites périrent, quelques-uns par le glaive, mais la plupart par un fléau *(plaga)* envoyé de Dieu. Keil, *op. cit.* p. 332, rapprochant un passage de S. Paul (*I Cor.* x, *8*) où le nombre des victimes n'est porté qu'à 23 mille, conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que l'Apôtre parle uniquement de ceux que Dieu frappa lui-même, sans doute d'après quelque tradition juive ayant cours alors, et qui évaluait à un millier les Hébreux frappés par le glaive.

[1] *Ps.* cv, 30. « Et stetit Phinees, et placavit, et cessavit quassatio. » —[2] S. Jérome *ad Ose.* vi, 14 : « Colentibus maxime feminis Beel-Phegor ob obscœni magnitutinem, quem nos Priapum possumus appellare. » Voyez *Histoire univers.* édit. in-8, tom. IV, p. 59 des notes.

« Le sacerdoce est donné éternellement à la race d'Aaron,
» pour sa récompense ; encore cette race d'Aaron n'eut-elle
» le sacerdoce que du temps de Salomon, et jusques aux Ma-
» chabées. »

Quoi ! après la mort d'Aaron, Eléazar son fils ne fut pas pontife! Phinées ne succéda pas à son père! Héli, Achitob, Achimélech, Abiatar, qui remplirent le sacerdoce avant le règne de Salomon, n'étaient pas descendants d'Aaron par Ithamar! Quoi! les Machabées eux-mêmes n'étaient pas de la race d'Aaron, eux qui étaient sortis de Joarib, chef d'une famille sacerdotale [1] !

NOTE XVI.

Butin pris sur les Madianites

NUM. XXXI.

Un incrédule, pour noircir Moïse, l'accuse [2] d'avoir fait piller et détruire les Madianites, « parce qu'il avait pris querelle avec eux. »

Moïse fit exterminer les Madianites pour venger les Hébreux de leur perfidie. Nous avons vu que, se sentant trop faibles pour leur résister, ils les avaient attirés à l'impudicité et à l'idolâtrie, pour leur faire ainsi encourir l'indignation du Seigneur et les exposer à une perte certaine. Tel avait été le conseil détestable de Balaam : ils l'avaient suivi ; ils étaient aussi coupables que s'ils eussent envoyé la peste dans le camp des Hébreux. Leur perte et la désolation de leur pays furent donc l'ouvrage de leur folie et de leur méchanceté. Mais il s'en faut de beaucoup que tout le pays de Madian ait été entièrement dévasté et dépeuplé, puisque deux cents ans après ces mêmes Madianites asservirent les Israélites et furent vaincus par Gédéon [3].

« Les critiques ne peuvent comprendre, » dit Voltaire [4] (et il

[1] II *Esdr.* XII, 5. — [2] *Esprit du Judaïsme*, ch. II, p. 47. — [3] *Jud.* VI.— [4] *Bible expliquée.*

faut qu'il ait regardé cette difficulté comme bien embarassante, puisqu'il y est revenu si souvent et qu'il l'a répétée dix à douze fois dans divers ouvrages)[1], « les critiques ne peuvent compren-
» dre que dans le camp des Madianites le butin ait été de six
» cent soixante-quinze mille brebis, de soixante et un mille
» ânes, de soixante-douze mille bœufs, et trente-deux mille
» jeunes filles.

Le critique a accompagné ce texte d'une note où il dit :

« Madian n'était point compris dans la terre promise. C'est un
» petit canton de l'Idumée, dans l'Arabie Pétrée; il commence vers
» le septentrion au torrent d'Arnon, et finit au torrent de Zared,
» au milieu des rochers, et sur le rivage oriental du lac Asphal-
» tite. Ce pays est habité aujourd'hui par une petite horde d'A-
» rabes. Il peut avoir huit lieues environ de long, et un peu moins
» en largeur. »

Assurons-nous d'abord si Moïse dit effectivement ce que l'incrédule lui fait dire. Où est-ce qu'il est écrit que ces trente-deux mille jeunes filles et tous ces bestiaux furent trouvés dans un camp ? Qu'on lise le chapitre trente-unième des Nombres, on y verra que les vainqueurs se répandirent dans le pays, qu'ils enlevèrent les filles, les bestiaux, etc., et que de retour ils trouvèrent en comptant leur butin qu'il montait aux sommes marquées par l'auteur sacré. Ainsi la circonstance vraiment absurde, qu'ils les trouvèrent dans le camp, ne doit point être imputée à Moïse qui ne l'avance pas, mais aux critiques qui la lui prêtent.

« Mais n'est-ce pas toujours une absurdité de prétendre qu'il
» se soit trouvé tant de filles et de bestiaux dans un pays de
» huit lieues de long sur un peu moins de large ? »

1° Trente-deux mille filles supposent autant de garçons ou à peu près. Ce serait donc en tout 64 mille jeunes personnes de l'un ou de l'autre sexe, qu'il faut compter depuis la naissance jusqu'au mariage. Ces jeunes personnes, selon l'estimation commune, devaient faire au moins la moitié de la nation. Pour juger donc du nombre de tous les Madianites, il ne s'agit que de multiplier 64 mille par 2, ce qui ne donne qu'un total de 128 mille têtes. On peut même ajouter, pour confirmer ce calcul,

[1] *Traité de la Tolérance, Philos. de l'histoire*, etc.

que quand l'armée des Madianites aurait été de 24 mille hommes, c'est-à-dire une fois plus forte que celle des Hébreux (Moïse envoya 12 mille hommes à cette guerre. Voyez le verset 5 du trentre-unième chapitre des Nombres), elle ne supposerait pas 128 mille habitants dans le pays, en comptant avec Voltaire un soldat par cinq personnes.

2° Un terrain de huit lieues de long sur à peu près autant de large, et à plus forte raison un pays d'environ neuf en tous sens, peut aisément nourrir 128 mille habitants. Nous nous en tenons à cette seconde leçon de Voltaire, puisqu'elle se trouve dans la *Philosophie de l'histoire*, qui est l'un de ses ouvrages favoris, et dont il a pris plus vivement la défense. Un pays de cette dernière étendue doit contenir quatre-vingt-une lieues carrées, et environ 313 mille 470 arpents. Or, un arpent de bonne terre peut nourrir quatre personnes ; n'en comptons que trois ; 43 mille arpents auraient suffi et au-delà pour nourrir les 128 mille Madianites.

3° Nous allons encore plus loin, et nous sommes en état de prouver que le pays de Madian pouvait avoir une population quatre fois plus forte. Faisons l'hypothèse la moins favorable : supposons que des 313 mille 479 arpents, il n'y en eût que la moitié qu'on pût mettre en labour, c'est-à-dire 156 mille 735 ; à trois personnes par arpent, nous aurons de quoi nourrir 470 mille 205, ce qui est près du quadruple On voit donc combien est futile cette difficulté qu'on a fait envisager comme si sérieuse. Les 156 mille 735 arpents qui restent sont plus que suffisants pour nourrir les bestiaux des Madianites, comme nous le ferons voir tout à l'heure. D'ailleurs, quand ils n'auraient pas suffi, ce peuple étant voisin du désert, pouvait y envoyer en pâture, du moins une partie de ses troupeaux. Les anciens patriarches, qui en avaient de nombreux, habitaient dans le désert, et les Arabes d'aujourd'hui n'ont pas d'autres demeures.

4° Pour revenir aux bestiaux, un arpent de terre peut nourrir trois bœufs : ce serait donc assez de 24 mille arpents pour 72 mille bœufs, et de 10 mille 170 arpents pour 61 mille ânes, même en supposant qu'un âne mange moitié autant qu'un bœuf, ce qui est beaucoup. Douze brebis peuvent vivre sur un arpent de terre ; ainsi il ne faudrait, pour 675 mille brebis, que 58 mille 250 arpents. En réunissant toutes ces sommes, on trouvera que

90 mille 420 arpents mis en pâture suffiraient pour tous ces bestiaux ; et si on y ajoute les 43 mille arpents cultivés pour la nourriture des habitants, on n'aura jamais qu'un total de 133 mille 420 arpents employés. Il en reste donc 180,050. Ainsi il n'y a aucun embarras à placer et à faire vivre dans cette région autant d'habitants et de bestiaux qu'en suppose Moïse.

5° Le pays des Madianites avait plus de neuf lieues en tous sens, que lui assigne Voltaire dans sa *Philosophie de l'histoire*, et par conséquent bien plus de huit sur autant de large qu'il en suppose dans son *Traité de la Tolérance*.

« Ce pays est borné au nord par l'Arnon, au midi par le Zared, » au couchant par le lac Asphaltite. »

Mais sait-on jusqu'où il s'étendait vers le levant, et si vers le sud il ne s'avançait pas au-delà de la source de Zared ? Il était limitrophe de celui de Moab, ou plutôt il y était en partie enclavé. Connaît-on au juste les bornes qui séparaient les deux peuples, et le point précis où commençait le désert dont les Madianites étaient voisins ?

Voltaire éclate en reproches contre Moïse de ce « qu'ayant été comblé de bienfaits par le grand-prêtre de Madian, qui lui avait donné sa fille pour épouse,... il le paya de la plus noire ingratitude, en dévouant les Madianites à l'anathème. » Il a donc cru que les Madianites dévoués par Moïse et ceux de Jéthro étaient le même peuple. Autrement ses reproches ne seraient qu'une vaine déclamation. Or, ce grand-prêtre et ces Madianites vivaient loin du lac Asphaltite, sur la partie de la mer Rouge nommée golfe d'Elath, à cinquante lieues au moins de Zared. Le pays de Madian pouvait-il avoir 50 lieues de long, et n'en avoir que huit ou neuf ? Ces deux assertions ne peuvent subsister ensemble : ou les plaintes que Voltaire fait dans sa *Philosophie de l'histoire* contre Moïse sont fausses, ou ce qu'il avance dans le *Traité de la Tolérance*, sur l'étendue du pays des Madianites, n'est pas vrai.

« Mais le pays des Madianites est un canton stérile. »

Le critique sait-il d'où vient cette stérilité ? Si c'est de la nature du sol ou d'autres causes ; de la tyrannie des petits princes, et des exactions qu'exercent les pachas ; de la négligence des habitants, ou de la faiblesse du gouvernement qui n'ose les défendre contre les incursions de leurs voisins. C'est à toutes ces causes

que les voyageurs modernes attribuent la stérilité actuelle et la dépopulation de la Palestine et de tous les pays voisins. Voyez notre note VII sur l'Exode.

« Il n'est habité maintenant que par une petite horde d'A-» rabes. »

Ce pays est habité aujourd'hui par les Druses, et il n'est ni stérile ni désert, selon le récit des voyageurs ; il est cultivé et peuplé [1].

Le Père Nan en donne aussi une idée bien différente de Voltaire. Il assure que sur le bord oriental de la mer Morte, il y a des plaines fertiles ; qu'elles sont peuplées d'un grand nombre d'Arabes, la plupart chrétiens ; qu'on trouve plusieurs villages aux environs de Zared, etc.

« Moïse commanda [2] qu'on massacrât tous les mâles, mais » qu'on gardât les filles, dont trente-deux seulement furent im-» molées au Seigneur... Plusieurs commentateurs prétendent [3] » que trente-deux filles furent immolées aux seigneurs. »

Ces trente-deux filles furent la part du butin réservé au Seigneur ; elles furent destinées à servir dans son tabernacle, comme esclaves. Les filles qui furent données aux combattants, au peuple et aux lévites, devaient les servir comme esclaves. Il en fut de même de celles qui furent la part du Seigneur ; elles furent destinées au service du tabernacle, et par conséquent elles ne devaient point être immolées ; on ne voit pas ici la moindre trace de sacrifice.

---

[1] De Pagès, *Voyage autour du monde*, 1767-1776, tom. I, p. 373 suiv. — [2] *Philos. de l'hist.*, art. *Victimes humaines.* — [3] *Traité de la Tolérance.*

NOTE XVII.

Villes cédées aux lévites ; villes de refuge.

NUM. XXXV.

« Fréret et Bolingbroke disent [1] : Jamais le peuple juif, dans » ses plus grandes prospérités, n'eut 48 villes murées. »

Le livre de Josué, ceux des Rois, Josèphe, Strabon, Ptolomée, les Notices de l'empire romain, l'état des patriarcats d'Orient, etc., démentent cette ridicule assertion. Voyez la Table géographique des provinces, villes et peuples, etc., donc il est parlé dans les divines Ecritures, *Bible d'Avignon*, tom. XVII, pag. 15 de la *Géographie sacrée*.

« Ce faussaire (Moïse) prétend encore qu'il devait y avoir six » villes de refuge pour les homicides ; voilà assurément une » belle police, un bel encouragement aux plus grands crimes. »

Le blasphémateur tombe ici dans le crime de faux, qu'il n'a pas craint d'imputer à l'auteur sacré. Voici le texte qu'il attaque : « Si quelqu'un a tué par hasard [1], et non par un mouvement de haine et d'inimitié, et que cela se prouve devant le peuple, après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé et le parent du mort, il sera délivré comme étant innocent de la main du vengeur, et ramené par sentence dans la même ville où il s'était réfugié. »

Ne point punir un homicide arrivé par cas fortuit, et jugé tel par arrêt, c'est la maxime de tous les peuples civilisés ; mais obliger, sous peine de mort, celui qui l'a commis, quoiqu'involontairement, à ne point sortir de la ville où il s'était réfugié, c'est une précaution dont on ne saurait trop admirer la sagesse. Un usage ancien, et qui avait force de loi du temps de Moïse, autorisait, en cas de meurtre, le plus proche parent, à venger le sang du mort dans le sang du meurtrier. Cet usage pouvait avoir de funestes suites. Le parent, aveuglé par le ressentiment, pouvait

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Num.* XXXV, 15, 22.

confondre l'homicide innocent avec le coupable. Moïse, par ses lois, soustrait à la vue des parents du mort un objet dont la présence pouvait aigrir leur douleur, réveiller en eux des sentiments de vengeance, occasionner peut-être de nouveaux meurtres, et entretenir des haines héréditaires dans les familles. D'un autre côté, en même temps qu'il sauve un innocent, il lui apprend, par l'espèce d'exil où il le condamne, qu'on ne peut trop faire pour prévenir de pareils malheurs.

Quant à l'homicide volontaire, voici la disposition de la loi [1] : « Si quelqu'un haïssant son prochain a attenté à sa vie, et que, s'étant jeté sur lui et l'ayant frappé à mort, il se réfugie dans une de ces villes, les sénateurs de cette ville l'arracheront de son asile, le livreront au vengeur et il sera puni de mort. » Voilà comment la loi de Moïse encourage aux grands crimes (*a*).

(*a*) Cette disposition de la loi mosaïque est ainsi appréciée par M. Lenormant, *op. cit.* tom. I, p. 169 suiv. :

« C'est dans la partie des lois pénales que l'intrusion de la coutume et la dureté de mœurs des Israélites sont le plus sensibles. A côté de lois fort équitables sur le vol et sur le dommage, il en est d'autres d'une justice implacable ; telle est la loi du talion appliquée aux blessures : « œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied. » Loi terrible dans la forme, mais qui, dans l'application, n'entraînait peut-être qu'une compensation pécuniaire. Le meurtrier, par suite du même principe, était puni de mort ; mais ici l'ancien usage n'acceptait point de compensation, même pour le meurtre involontaire : quelque fortuite qu'eût été la cause de la mort, elle devait être vengée par la mort, et les parents de la victime étaient tenus, sur leur honneur, de cette sanglante expiation. Moïse, ne pouvant attaquer de front cette coutume, essaya de la tourner. Il établit les villes de refuge. Six villes devaient être désignées, après la conquête de la Terre promise, trois sur chaque rive du Jourdain, pour recueillir ceux qui fuyaient ces terribles représailles ; et la position de ces villes, les facilités de leur abord, les indications placées au changement des chemins, tout devait favoriser la fuite du malheureux poursuivi. Dès qu'il était arrivé dans l'enceinte protectrice, il avait à subir un jugement sur le meurtre dont il était l'auteur. Déclaré coupable, il était livré aux membres de la famille offensée, qui, en satisfaisant leur vengeance, n'étaient plus que les exécuteurs de la justice. Reconnu innocent, il était admis dans la ville : on

[1] *Deut.* XIX, 11 et 12.

« Pour céder 48 villes aux lévites [1], nous devons supposer que » chaque tribu devait en posséder autant; ainsi le pays de la » Judée devait avoir 576 villes considérables. »

Les lévites n'habitaient point les campagnes ; la loi les resserrait dans les villes et les faubourgs qui leur étaient assignés; par conséquent, les autres tribus, qui s'étendaient à leur gré dans les champs de leur partage, ne devaient pas avoir proportionnellement autant de villes qu'une tribu qui ne pouvait avoir d'autre demeure.

D'un autre côté, les lévites n'étaient pas les seuls habitants des villes dans lesquelles leur demeure était fixée. Hébron, Gabaon, Jérusalem, Gabaa étaient des villes lévitiques; cependant il est constant que les lévites qui les habitaient n'étaient que la moindre partie des citoyens. Les descendants de Juda habitaient avec eux dans Hébron, ceux de Benjamin dans Gabaa, les Gabaonites dans Gabaon, ainsi des autres.

---

lui donnait une habitation et une part dans le territoire d'alentour pour subvenir à son entretien. S'il en sortait, il s'exposait à la vengeance des parents du mort ; mais, dans ces limites, elle ne pouvait l'atteindre sans qu'ils se rendissent eux-mêmes coupables d'homicide. Et le législateur n'imposait pas seulement ces limites de lieu aux représailles des familles, il leur imposait aussi des limites de temps. A la mort du grand-prêtre, les réfugiés pouvaient regagner leurs anciennes demeures sans être inquiétés désormais. »

[1] *Bible expliquée.*

NOTES SUR LE DEUTÉRONOME

NOTE I.

Authenticité du Deutéronome.

Hæc sunt verba quæ locutus est Moyses ad omnen Israel trans Jordanem, etc.
DEUT. I, 1 suiv.

Le livre du Deutéronome fut écrit la quarantième année après la sortie d'Egypte, dans le pays des Moabites, *au-delà du Jourdain.* Cette expression équivoque en hébreu a donné lieu aux incrédules d'avancer que Moïse n'a pas été véritablement auteur de ce livre, parce qu'il est certain qu'il n'a pas passé ce fleuve, et qu'il est mort dans le pays des Moabites. Nous verrons tout à l'heure le sens de cette expression. Quiconque lira attentivement le Deutéronome, sentira évidemment qu'un autre que Moïse n'a pu en être l'auteur. Sa mort, qu'on y lit à la fin, formerait une difficulté plus considérable, si l'on ne savait pas que la division des livres de l'ancien Testament est très-moderne. Ce morceau fut ajouté par Josué à la narration de Moïse, ou plutôt c'est le commencement du livre de Josué. Il est aisé de s'en apercevoir, en comparant le premier verset de celui-ci, selon la division présente, avec le dernier verset du Deutéronome. C'est donc une faute de la part de ceux qui ont fait la division de ce livre d'avec celui de Josué, qui y était anciennement joint sans aucune division ; il fallait commencer celui-ci douze versets plus haut, et il n'y aurait point eu de difficulté.

« Voltaire a avancé [1] « qu'aucun des livres juifs ne cite une

[1] *Bible expliquée,* note 3 sur Tobie.

» loi, un passage du Pentateuque, en rappelant les phrases dont » l'auteur du Deutéronome s'est servi. »

Le contraire de cette proposition, qui n'a pu être hasardée que par un écrivain de la plus grossière ignorance ou la plus insigne mauvaise foi, sera démontré dans nos notes sur les livres des Juifs qui ont été composés après Moïse. Nous ne produirons ici que les citations qui sont tirées du Deutéronome ; elles suffiraient seules et pour prouver l'authenticité de ce dernier livre, et pour confondre le téméraire critique.

Le second livre des Machabées [1] met dans la bouche des sept frères qu'Antiochus faisait tourmenter ces paroles : « Moïse a dit dans son cantique [2] : *Le Seigneur aura compassion de ses serviteurs.* » Le cantique de Moïse fait partie du Deutéronome.

On trouve dans Néhémie [3] que, « le volume de la loi de Moïse ayant été lu publiquement, on remarqua qu'il y était écrit que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais être admis parmi le peuple de Dieu, parce qu'ils avaient refusé le pain et l'eau aux enfants d'Israël, et qu'ils avaient fait venir Balaam pour les maudire. » C'est ce qu'on lit en propres termes dans le chapitre XXIII du Deutéronome [4].

Le même Néhémie, dans la prière qu'il fait à Dieu au commencement de son livre, s'exprime ainsi : « Souvenez-vous, Seigneur, des paroles que vous avez adressées à Moïse, votre serviteur : Lorsque vous prévariquerez, je vous disperserai au milieu des nations ; mais, lorsque vous reviendrez à moi et que vous accomplirez mes préceptes, fussiez-vous aux extrémités de la terre qui semblent toucher le ciel, je vous en rappellerai. » C'est précisément ce qu'on trouve dans le chapitre XXX du Deutéronome.

Daniel [5] et Baruch [6] citent « les malédictions écrites dans la loi de Moïse. » Baruch observe qu'elles portent que les Juifs, en punition de leurs prévarications, se trouveront « réduits à manger la chair de leurs enfants ; » or, ce sont ces malédictions qui remplissent les chapitres XXVII et XXVIII du Deutéronome.

[1] *Macch.* VII, 6. — [2] « Et in servis suis consolabitur, » *Deut.* XXXII, 36. — [3] *Nehem.* XIII, 1. — [4] Vers. 3 suiv. — [5] *Dan.* IX, 12 et 13. — [6] *Baruch.* I, 20 ; II, 3.

Il est dit dans le quatrième livre des Rois et dans le second des Paralipomènes [1], qu'Amasias ne fit point périr les enfants de ceux qui avaient assassiné le roi son père, « pour obéir au précepte du Seigneur écrit dans la loi de Moïse, » qui porte que « les pères ne seront point mis à mort pour les enfants, ni les enfants pour les pères ; chacun mourra à cause de son iniquité. » Cette loi est en termes exprès dans le chap. XXIV, vers. 16, du Deutéronome.

On lit dans le livre de Josué qu'il dressa un autel sur le mont Hébal, « comme Moïse, le ministre de Dieu, l'avait ordonné, et comme il est écrit dans le volume de la loi de Moïse. » Cette ordonnance se trouve, dans les mêmes termes, au chap. XXVII, vers. 12 et 13, du Deutéronome.

Voilà donc l'assertion de l'impudent critique formellement démentie par le livre de Josué, par le quatrième livre des Rois, le second des Chroniques, par Daniel, par Baruch, par l'auteur du second livre des Machabées, et l'authenticité du Deutéronome attestée par une suite de témoins irréprochables, en remontant jusqu'à Moïse.

On trouve dans le Deutéronome même la preuve littérale que Moïse en est l'auteur. Il commence par ces mots : « Ce sont les paroles que Moïse adressa à tout le peuple d'Israël. » Cette expression est souvent répétée dans ce livre. On y lit dans les derniers chapitres que « Moïse, ayant écrit la loi, la donna aux prêtres enfants de Lévi... » ; que « ce jour-là il écrivit ce cantique : *Cieux, écoutez ma voix,* » etc... ; que, « quand il eut achevé d'écrire entièrement dans ce livre les paroles de cette loi, il ordonna qu'on le mît à côté de l'Arche. »

Ecoutons ce que Voltaire oppose à des preuves si claires. « Il » est faux, dit-il [2], que Moïse ait parlé au-delà du Jourdain, » puisqu'il ne le passa jamais. Il est faux et impossible qu'il pût » être alors dans le désert de Pharan, puisque l'auteur vient de » dire qu'il gagna une bataille, dans ce temps-là même, dans le » désert de Moab, à plus de 50 lieues de Pharan. Il est faux et » impossible qu'il ait été dans ce désert de Pharan, proche de » la mer Rouge, puisqu'il y a encore plus de 50 lieues de la mer

[1] IV *Reg.* XIV, 6 ; II *Paral.* XXV, 4. — [2] *Bible expliquée.*

» Rouge à ce Pharan ; il est faux qu'il y ait beaucoup d'or » à Zeroth et à ce Pharan : ce misérable pays, loin de porter » de l'or, ne porta jamais que des cailloux ; dom Calmet répète » en vain les explications de quelques commentateurs assez » impudents pour dire qu'*au-delà du Jourdain* signifiait *en-deçà* » *du Jourdain.* »

Attribuer à Calmet et à d'autres commentateurs d'avoir avancé qu'*au-delà* signifie *en-deçà*, c'est une impudente calomnie : aucun d'eux n'a dit une pareille impertinence ; mais tous ont dit et prouvé, par une foule d'exemples, que le mot hébreu *beheber*, que la Vulgate a rendu ici par *au-delà*, signifie *au passage*, et que ce mot est employé indifféremment dans les livres de Moïse et ailleurs pour marquer le pays d'*en-deçà* le fleuve, comme pour désigner celui d'*au-delà*. Nous disons en conséquence, après tous les hébraïsants, que Moïse écrivant à l'orient du Jourdain s'est servi du terme *beheber* pour marquer le bord oriental de ce fleuve, sur lequel il se trouvait alors, et non le bord occidental, sur lequel il ne passa point (*a*).

Où est-ce que Voltaire a appris qu'un pays stérile et plein de cailloux ne pouvait pas renfermer des mines d'or ? N'est-ce pas dans le sein des montagnes stériles et incultes que se trouvent les mines ?

Le désert qui touche à la frontière des Moabites s'étend vers l'occident jusqu'à Pharan, qui lui donne son nom, et de là vers le sud-est jusqu'à la mer Rouge ; ainsi, quand on accorderait au critique ses suppositions et ses dimensions, le reproche de faux

(*a*) La description des lieux où Moïse prononça les discours qui composent le Pentateuque, indique bien qu'il s'agit moins d'un lieu précis et toujours le même, que d'une vaste étendue de pays parcourue par les Hébreux. Le mot *Arabah*, que la Vulgate a traduit par *in solitudine*, désigne cette vallée profonde qui commence au lac de Génésareth, se continue sur les deux rives du Jourdain jusqu'à la mer Morte. C'est cette dernière partie de l'*Arabah* que Moïse a surtout ici en vue. Le contexte et la comparaison avec *Deut.* IV, 46, montrent jusqu'à l'évidence que les mots *au-delà du Jourdain* ne peuvent s'entendre que de la partie orientale de ce fleuve et des contrées situées plus au sud, « entre le désert de Pharan et Tophel, du côté de la mer Rouge, » comme porte le texte hébreu.

qu'il fait à l'auteur sacré n'en serait pas moins mal fondé ; mais d'ailleurs il n'est point vrai qu'il y ait plus de 50 lieues de la mer Rouge à Pharan. Eusèbe ne compte que trois journées de chemin entre Pharan et Aila, port situé sur la mer Rouge.

Observons que le texte hébreu ne dit point que Moïse fût vis-à-vis de la mer Rouge, mais auprès de *Suph*. La mer Rouge est toujours nommée en hébreu *Iam-Suph*, mais le texte ici met simplement *Suph*, qui paraît être un lieu différent de cette mer (*a*).

Ces difficultés minutieuses que le critique fait valoir contre Moïse pourraient tout au plus avoir quelque force contre la Vulgate, qui a rendu des noms des lieux par des noms communs ou appellatifs ; ainsi de *Suph*, elle a fait la *mer Rouge;* de *Dizab*, elle a fait *beaucoup d'or*. Mais qu'on consulte le texte rendu littéralement, et l'on verra que ces objections tombent devant l'original. Le voici tel qu'il est rendu par les meilleurs critiques, soit catholiques, soit protestants : « Ce sont les paroles que Moïse adressa aux enfants d'Israël, près de la rive du Jourdain, dans la plaine du désert, vis-à-vis de Suph, qui s'étend entre Pharan, Tophel, Laban, Haseroth et Dizab. »

« L'auteur, quel qu'il soit, fait, dit encore Voltaire [1], parler » Moïse sur les bords de la mer Rouge, dans la quarantième » année et le onzième mois après la sortie d'Egypte ; il sortit à » 80 ans, et l'Ecriture dit qu'il mourut à cent vingt. Il était donc » déjà mort lorsque le Deutéronome le fait parler. »

On voit que Voltaire pose ici pour principe que le onzième mois de la quarantième année donne quarante ans accomplis et onze mois en sus. Tout le monde avait cru jusqu'à lui que le onzième mois de la quarantième année ne donnait que trente-neuf ans onze mois, et qu'un homme mort en la quarantième année de son âge, le onzième mois et le premier de ce onzième mois, n'avait vécu que trente-neuf ans dix mois. Mais, suivant Voltaire, cet homme aura vécu quarante ans et onze mois. Nous ne croyons

(*a*) *Suph* et *Iam-Suph* sont deux expressions synonymes qui désignent la mer Rouge. D'après le contexte, il s'agit ici de la partie de cette mer qui forme le golfe d'Akabah, où est située la ville d'Asiongaber.

[1] *Bible expliquée.*

pas que les plus enthousiastes de ses admirateurs adoptent jamais cette nouvelle façon de compter.

Nous disons, avec toutes les personnes sensées, que Moïse adressant la parole aux enfants d'Israël « en la quarantième année de la sortie d'Egypte, et le onzième mois et le premier jour de ce mois, » était âgé de cent dix-neuf ans dix mois un jour, puisqu'il en avait quatre-vingts dans le premier mois de la première année de la sortie d'Egypte. Il mourut ayant cent vingt ans accomplis ; par conséquent, il vécut encore deux mois au moins après le discours marqué dans le premier chapitre du Deutéronome, discours qu'il prononça, non sur les bords de la mer Rouge, mais près de la rive orientale du Jourdain ; par conséquent, le Deutéronome ne lui fait pas tenir ce discours après sa mort ; par conséquent, le critique est ici convaincu d'avoir avancé une calomnie absurde.

Il continue [1] : « Nos meilleurs critiques, dit Calmet, recon-
» naissent qu'il y a dans ces livres des additions qu'on y a mises
» pour expliquer quelques endroits obscurs, ou pour suppléer
» à ce qu'on croit y manquer pour une parfaite intelligence. »

Nous avons déjà répondu à cette objection dans nos *Observations préliminaires*, art. *Authenticité du Pentateuque*. Si Voltaire avait ajouté que les critiques dont parle dom Calmet attribuent ces additions, ces explications, à Josué ou à des prophètes inspirés de Dieu, il aurait supprimé le raisonnement suivant. « Si on a
» ajouté aux Livres saints, le Saint-Esprit n'a pas tout dicté, et
» si tout n'est pas du Saint-Esprit, comment distinguera-t-on
» son ouvrage de celui des hommes ? Peut-on supposer que Dieu
» ait dicté un livre pour l'instruction du genre humain, et que
» ce livre ait besoin d'additions et de corrections ? »

Les critiques dont Calmet parle n'ont jamais supposé qu'on ait fait des corrections aux écrits de Moïse. Quant aux additions qu'ils admettent, elles consistent, selon eux, à désigner quelques lieux par des noms propres différents de ceux qu'ils portaient du temps de Moïse, parce que, ces lieux ayant changé de nom, la postérité ne les aurait pas reconnus, si l'on n'eût pas ajouté le nom ou l'expression moderne, pour faire entendre le mot que

[1] *Bible expliquée.*

Moïse avait employé. Pour nous, nous ne reconnaissons d'autre addition dans le Deutéronome que celle du dernier chapitre, qui contient le récit de la mort de Moïse. Nous croyons que les douze versets qui contiennent ce récit sont le commencement du livre de Josué, comme nous l'avons dit, et nous soutenons, avec tous les chrétiens et tous les Juifs, que ces paroles sont aussi divines que toutes les autres Ecritures inspirées (*a*).

NOTE II.

Le lit du roi Og.

DEUT. III, 11.

« Ces mots : *On montre encore son lit* [1], prouvent que l'auteur
» n'était pas contemporain, et Moïse ne pouvait l'avoir vu dans
» Rabbath, qui ne fut prise que longtemps après par David. »

Moïse, écrivant le Deutéronome, quelques mois après la mort d'Og, roi de Basan, a très-bien pu citer à ceux qui ne l'avaient pas vu, comme une preuve de sa taille gigantesque, le lit de fer que ce roi, lorsqu'il se vit attaqué par les Hébreux, avait fait

(*a*) La principale difficulté que l'on puisse élever contre l'authenticité du Deutéronome est la différence qui existe entre le style de ce livre et celui des quatre premiers livres du Pentateuque. Mais cette différence s'explique par la nature et l'objet même du Pantateuque ; ce livre n'étant, dans sa plus grande partie, composé que d'exhortations adressées aux enfants d'Israël, on conçoit qu'il soit rédigé dans un autre style et qu'il ait un ton différent des autres écrits de Moïse.

Parmi les objections spéciales, il en est une que nous devons mentionner, c'est que, dans le Deutéronome, le Sinaï est toujours appelé Horeb. Un protestant, M. Kurtz, répond très-bien : Durant le séjour des Hébreux au pied de la montagne de la loi, il fallait l'appeler d'un nom particulier qui la distinguât des montagnes voisines : d'où la dénomination de Sinaï. Mais après que le peuple eut quitté cette région, autant de précision n'était plus nécessaire : d'où la dénomination d'Horeb, qui désigne toute la chaîne des montagnes dont le Sinaï fait partie.

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

transporter avec ses autres effets à Rabbath, où il savait qu'ils seraient en sûreté. Était-il besoin que David se fût rendu maître de cette capitale des Ammonites pour qu'il fût notoire que le lit prodigieux du roi de Basan y avait été porté ?

NOTE III.

Les vêtements des Hébreux dans le désert.

DEUT. VIII, 4; XXIX, 5.

« Le Deutéronome répète [1] que les souliers des Hébreux ne se » sont point usés pendant quarante ans ; ce miracle est aussi » miracle que tous les autres.... Puisqu'il restait 601 mille 730 » combattants par le dénombrement que Moïse ordonna, si on » suppose que chaque combattant avait une femme et que » chaque mari et femme eussent aussi un père et une mère, et » que chaque ménage eût deux enfants, cela ferait 4 millions » 813 mille 480 personnes à chausser et à vêtir. »

Quand même la population des Israélites aurait monté jusqu'à ce nombre, qu'en résulterait-il contre le récit de Moïse? Est-il plus difficile à Dieu de pourvoir aux besoins et aux vêtements de quatre millions de personnes que d'une seule famille? Mais que chaque combattant fût marié, que chaque personne mariée eût père et mère, qu'il se trouvât deux enfants dans chaque ménage, c'est une supposition absurde dont on chercherait en vain un exemple dans le plus petit canton.

Voici ce que le texte porte : « Voici la quarantième année, vos vêtements ne sont point usés, votre pied n'est point enflé... Le Seigneur vous a conduits ici pendant quarante ans, à travers le désert ; cependant vos vêtements ne sont point déchirés ni vos souliers usés de vétusté [2]. » Il faut reconnaître ici au moins

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

[2] *Deut.* VIII, 4. * La même pensée se retrouve avec une nuance dans un autre endroit du même livre : « Adduxit vos quadraginta annis per

un miracle de la Providence, sans lequel il aurait été impossible que pendant quarante ans une si grande multitude, campée dans *un désert, n'eût manqué ni d'habits ni de chaussure*. C'est ce que Néhémie exprime [1] : « Vous avez nourri nos pères pendant quarante ans dans le désert ; rien ne leur a manqué ; leurs habits n'étaient point déchirés ni leurs pieds foulés faute de chaussure. » Ces expressions pourraient signifier à la rigueur que, pendant quarante ans, les Hébreux dans le désert ne manquèrent ni d'habits ni de souliers (*a*). Si on croit que le texte veut dire quelque chose de plus miraculeux, nous reconnaissons volontiers ce nouveau prodige ; car il n'en est aucun de nécessaire à son peuple que la bonté du Dieu d'Israël n'ait daigné opérer.

---

desertum ; non sunt attrita vestimenta vestra, nec calceamenta pedum vestrorum vetustate consumpta sunt. »

(*a*) C'est le sentiment d'Allioli. « Il n'est pas absolument indispensable de voir dans le fait ici rappelé un miracle. Les Israélites dans le désert avaient, par leurs troupeaux nombreux (*Num.* I, 5; *Levit.* III, 1), de la laine et du cuir en abondance ; il ne manquait pas non plus de femmes pour préparer la laine et la filer, et d'ouvriers habiles pour mettre en œuvre toutes les matières premières. C'est ce dont on a une preuve convaincante dans la confection du tabernacle et des couvertures, voiles et rideaux qui étaient à son usage (*Exod.* XXXV), de même que des habits sacerdotaux (*Exod.* XXXIX). Le sens de ce verset pourrait donc être tout simplement que Dieu, par un effet spécial de sa Providence, fit que les Israélites, dans la solitude du désert d'Arabie, eussent tout ce qui était nécessaire pour le vêtement et la chaussure, et qu'ils ne furent jamais dans la nécessité de porter des vêtements et des souliers mis en lambeaux par un long usage. Quoi qu'il en soit, rien ne nous oblige à croire, avec quelques rabbins, que non-seulement les habits et les souliers des Israélites ne s'usèrent jamais, mais qu'ils s'allongeaient selon l'âge et la taille de ceux qui les portaient.

[1] *Nehem.* IX, 1.

NOTE IV.

Loi sévère contre les séducteurs.

DEUT. XIII, 6 suiv.

« Si votre frère ou votre fils vous dit en secret : Adorons les dieux étrangers, mettez aussitôt à mort votre frère ou votre fils... Portez-leur le premier coup et que tout le peuple frappe ensuite [1]. »

« On peut abuser, disent les incrédules [2], de cette loi. Des » esprits faibles et méchants, des cerveaux enivrés de fanatisme, » imbus des maximes juives, en ont conclu qu'il était louable » de tuer tous ceux qui pèchent contre la religion. Ce sont ces » rêveries sanguinaires qui ont mis le poignard à la main de » Jacques Clément, de Jean Châtel et de Ravaillac. Un peuple » infatué de cette police abominable mériterait d'être exterminé » comme on a détruit les loups en Angleterre. »

« Il est aisé à un fanatique [3] de se persuader que sa femme et » son fils veulent le faire apostasier, et, s'il les tue sur ce prétexte, » il se croira un saint. »

Si l'on doit rejeter toutes les maximes dont un insensé pourrait abuser, il faut brûler tous les livres des philosophes, supprimer tous leurs écrits, anéantir toutes les histoires. Les sophistes de nos jours ont établi des principes bien plus capables d'allumer les imaginations chaudes que la lecture des lois de Moïse. Jamais probablement aucun des assassins que citent les incrédules n'avait lu un chapitre de l'ancien Testament. Ce n'est pas là du moins que les meurtriers des empereurs romains avaient puisé leur fureur. Mais laissons toute réflexion qui ne combat pas directement les traits lancés par les incrédules contre les lois de Moïse. La question est de savoir si ces lois, eu égard aux circonstances, à l'esprit qui régnait dans ces anciens temps, à la consti-

[1] *Deut.* XII, 6 suiv. — [2] Morgan, tom. I, p. 28; tom. II, p. 108. — [3] Voltaire, *Bible expliquée.*

tution particulière de la république juive, étaient injustes, absurdes, contraires à l'humanité ; si l'idolâtrie, avec tous les crimes qu'elle traînait à sa suite, était un cas pardonnable ou digne de mort ; si des lois plus douces eussent été convenables aux Juifs et suffisantes pour la réprimer. On doit observer d'abord que dans le commencement des sociétés les lois ont toujours été plus sévères, les peines plus rigoureuses, les supplices plus cruels que dans les progrès de la civilisation. A mesure que les mœurs se sont adoucies, les lois ont pu, sans inconvénient, être plus indulgentes. Il faudrait donc examiner à quel degré de civilisation les Hébreux étaient parvenus lorsqu'ils sortirent de l'Egypte ; sans cet examen préliminaire, toute déclamation contre les lois mosaïques est contraire au bon sens.

Les incrédules ne blâment point la jurisprudence des Chinois, selon laquelle toute la famille d'un coupable est enveloppée dans sa punition, sans avoir participé à son crime. Ils ne censurent point les lois romaines qui faisaient périr 400 esclaves pour le crime d'un seul, et ils ne cessent d'invectiver contre Moïse, parce qu'il veut qu'une ville entière soit détruite, si elle est tombée dans l'idolâtrie.

Pour rendre odieuses les lois des Hébreux, les incrédules les travestissent à leur ordinaire ; ils supposent que l'on devait massacrer tous les habitants d'une ville, parce que quelques citoyens de cette ville avaient eu un culte différent de celui qui était établi ; *qu'ainsi les innocents étaient punis* [1] comme les coupables. Mais, puisque la loi ordonnait de mettre à mort tous les idolâtres, une ville qui en souffrait sciemment dans son sein violait ouvertement la loi ; cette ville n'était donc plus innocente. Avant d'en venir à l'exécution, Moïse veut que l'on s'informe exactement si le crime est vrai et si cette abomination a été véritablement commise [2]. Il entend donc que le crime doit être public, et que la ville est censée n'avoir pu l'ignorer : circonstance qu'il ne fallait pas supprimer en déclamant contre cette loi.

Selon Voltaire, il est contraire à l'humanité qu'un parent soit

[1] *Bible expliquée*, p. 208.— [2] *Deut.* XIII, 14 : « Quære sollicite et diligenter, rei veritate perspecta, si inveneris certum esse quod dicitur, et abominationem hanc opere perpetratam. »

obligé à mettre la main le premier sur un de ses proches qui a voulu le séduire et l'entraîner dans l'idolâtrie. Il ne savait pas que chez la plupart des anciens peuples, c'était la famille même du coupable qui était chargée de punir le crime, et que cet usage subsiste encore parmi plusieurs nations. D'ailleurs l'idolâtrie était un crime d'Etat, un crime de haute trahison contre l'Etat chez les Juifs, comme nous l'avons déjà fait voir [1] : or, chez tous les peuples policés, une famille est obligée de sévir contre un de ses membres, en pareil cas.

« Mais il est aisé à un fanatique de se persuader que sa femme » et son fils veulent le faire apostasier, et s'il les tue sur ce » prétexte, il se croira un saint. »

Ce que Moïse a prescrit [2] doit se passer dans l'assemblée de tout le peuple : *Omnis populus mittat manum;* le mot de *statim* n'est pas dans le texte, qui dit simplement : *Interficiendo interficies eum :* hébraïsme qui signifie *interficere non dubitabis.* Voyez encore les versets 6 et 7 du chap. XVII du Deutéronome. Quand quelqu'un donc se serait imaginé que sa femme ou son fils lui avait proposé d'adorer des dieux étrangers, quoiqu'ils n'y eussent pas songé, les magistrats et le peuple assemblés auraient-ils souffert que ce fanatique tuât sa femme ou son fils avant qu'on eût prononcé leur condamnation ?

NOTE V.

Les captives.

DEUT. XXI, 11.

« Les Juifs, dans le désert et le Chanaan [3], ne pouvaient avoir » de guerre que contre les étrangers ; il leur était défendu sous » peine de mort de s'unir à des femmes étrangères, et voilà que » le Deutéronome leur permet d'épouser ces femmes, et la seule » cérémonie des épousailles est de coucher avec elles. »

[1] Voyez la note XI sur le livre des Nombres. — [2] *Deut.* XIII, 9. — [3] Voltaire, *Bible expliquée.*

La défense d'épouser des étrangères ne regardait que les Chananéennes, les Moabites et les Ammonites; la peine de mort n'était que contre ceux qui contracteraient des alliances avec les sept peuples chananéens dévoués à l'anathème ; par conséquent, les Juifs pouvaient épouser des Ismaélites, des Iduméennes, des Araméennes, etc., surtout quand il n'était pas à craindre que ces femmes les engageassent dans l'idolâtrie, ce qu'on ne pouvait guère appréhender de quelques captives privées de toute communication avec leur famille et que leur situation devait disposer à embrasser plutôt la religion de leurs maîtres qu'à prétendre les attirer à leurs superstitions.

« La seule cérémonie des épousailles est de coucher avec » elles. »

Nous n'opposerons à ces expressions grossières que la loi même de Moïse. On verra avec quelle retenue elle veut que le soldat hébreu traite ses prisonnières de guerre. Elle ne les abandonne point à l'insolence et à la brutalité du vainqueur, comme les lois des autres peuples qui se permettaient tout avec leurs captives, qui les vendaient ensuite ou les donnaient pour femmes à leurs esclaves [1]. « Si, parmi les prisonnières de guerre [2], tu vois une captive qui plaise à ton cœur et que tu veuilles épouser, tu l'emmèneras dans ta maison : là, vêtue de deuil et les cheveux coupés, elle pleurera pendant un mois son père et sa mère; alors tu viendras vers elle et tu seras son mari et elle sera ta femme.»

Admirable ordonnance, s'écrie Philon ! D'un côté, loin de tolérer la licence que l'usage et les législations des autres peuples autorisaient, elle tient le soldat pendant trente jours dans la contrainte, et, en lui montrant durant cet intervalle sa prisonnière sans parure et dépouillée de tous les ornements qui auraient pu relever l'éclat de ses charmes, elle lui donne le temps et les moyens de modérer la violence de sa passion. De l'autre, elle ménage avec humanité la douleur de la captive qui, fille, devait être désolée de n'être point mariée selon son cœur ; ou veuve, ne pouvait que gémir en considérant que, privée de son premier époux, elle allait trouver un maître impérieux dans la personne de son nouveau mari.

[1] Voyez les plaintes de Polyxène dans Euripide, et celles d'Andromaque dans Virgile. — [2] *Deut.* XXI, 11.

NOTE VI.

Une mesure de salubrité.

DEUT. XXIII, 12 SUIV.

Moïse parle ainsi aux Hébreux dans ce verset : « Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels. »

Les gens de l'art s'accordent à fixer le circuit du camp des Israélites dans le désert à trente-trois lieues environ. Le camp d'une armée de cent mille hommes a une lieue d'étendue, ce qui, pour une multitude de trois millions, donnerait précisément trente lieues, et comme il y avait dans le camp d'Israël beaucoup d'étrangers et de bêtes de toutes sortes, cela exige bien un espace au moins de trois lieues. Chaque côté du camp avait donc huit lieues et un tiers de longueur, et un peu moins de quatre lieues de profondeur.

« Il fallait donc, disent les incrédules, que ceux qui étaient » à la tête du camp, sans distinction d'âge ni de sexe, sains ou » malades, fissent huit lieues, quatre pour aller, autant pour » revenir, s'ils avaient un besoin; que d'autres en fissent sept, » d'autres six, etc., à proportion de leur éloignement de l'ex- » trémité du camp. Y a-t-il jamais eu un commandement plus » impraticable que celui-là ? »

Ce n'est point là la loi de Moïse. Ce législateur ne parle point dans ce verset du camp qui renfermait toute la nation dans le désert, mais des camps particuliers des armées que les Israélites enverraient contre leurs ennemis, camps dans lesquels il n'était pas impossible d'observer le réglement qu'il faisait, puisque les Turcs l'observent encore de nos jours.

Pour prouver ce que nous avançons, il faut rapporter trois versets qui précèdent immédiatement celui où cette loi est énoncée.

℣. 9. « Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise. »

℣. 10. « Si un homme a souffert quelque chose d'impur dans un songe de nuit, il sortira hors du camp. »

℣. 11. « Et il n'y reviendra point jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau; et, après le coucher du soleil, il reviendra dans le camp. »

℣. 12. « Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels. »

Au verset 9, il est visible qu'il est parlé du camp particulier d'une armée. Ces mots : « Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, » indiquent des hommes armés qui quittent leurs foyers pour aller à l'ennemi, et non point une nation entière composée de femmes, de vieillards et d'enfants, etc. Or, dans les versets 12 et suivants, il est question du camp mentionné au neuvième, puisqu'après avoir réglé, dans les dixième et onzième versets, comment se doit purifier un homme qui a souffert un accident nocturne, pour que le camp ne soit pas souillé par sa présence, les douzième et suivants indiquent la précaution que l'on doit prendre pour que le camp ne soit pas souillé par quelque ordure. Enfin, Moïse suppose au verset 13 que ceux qui composent ce camp ont des baudriers auxquels ils attacheront le bâton pointu dont ils ont besoin : le baudrier est un ornement des guerriers, qui ne se portait pas habituellement, et qui ne convenait qu'à eux (*a*).

(*a*) A la sainteté morale du peuple de Dieu devait correspondre la propreté physique, surtout lorsque les Israélites étaient réunis dans un camp pour marcher contre l'ennemi, car alors Jéhovah se trouvait au milieu d'eux d'une manière toute spéciale.

NOTE VII.

Des menaces et des promesses faites par Moïse aux Israélites.

DEUT. XXVIII.

L'auteur d'un livre impie, intitulé l'*Oracle des infidèles*, prétend que Moïse était un imposteur, parce qu'il a fait des menaces aux Israélites, dont ils ont éprouvé la fausseté.

« Si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, leur dit-il, et que vous ne gardiez et ne pratiquiez pas toutes ses ordonnances... le Seigneur vous emmènera, vous et votre roi que vous avez établi sur vous, parmi un peuple que vous aurez ignoré vous et vos pères, et vous adorerez là des dieux étrangers, du bois et de la pierre, et vous serez dans la dernière misère, et comme le jouet et la fable de tous les peuples où le Seigneur vous aura conduits. »

« On lit cependant dans Jérémie, dit l'incrédule, que ce pro- » phète annonçait de la part de Dieu aux Juifs qui, après la » désolation de la Judée par Nabuchodonosor, s'étaient retirés » en Egypte, de retourner dans leur patrie, s'ils ne voulaient » pas éprouver les fléaux de la colère du Seigneur.

» Tous ces hommes sachant que leurs femmes sacrifiaient aux » dieux étrangers, et toutes les femmes qui étaient là en grand » nombre, et tout le peuple qui demeurait en Egypte, en Pha- « turès, répondirent à Jérémie : *Nous ne recevrons point de votre » bouche les paroles que vous nous dites au nom du Seigneur; » mais nous exécuterons tout ce qui est sorti de notre bouche en sa- » crifiant à la reine du ciel, et en lui offrant des oblations comme » nous avons fait nous et nos pères, nos rois et nos princes, dans les » villes de Juda, dans les places de Jérusalem; car alors nous avons » eu tout en abondance, nous avons été heureux et nous n'avons » souffert aucun mal. Mais depuis le temps que nous avons cessé de » sacrifier à la reine du ciel et de lui présenter nos offrandes, nous » avons été réduits à la dernière indigence, et nous avons été con- » sumés par l'épée et par la famine*[1]. »

[1] *Jerem.* XLIV, 16 suiv.

» Voilà donc, conclut l'incrédule, des menaces qui ont été » sans effet, et, qui plus est, des menaces suivies d'un effet » tout contraire. »

Toute l'histoire sacrée et profane atteste que ces Juifs rebelles aux ordres du Seigneur, et sourds à sa voix, n'ont exprimé dans leur réponse insolente qu'un mensonge impudent dont ils voulaient autoriser leur résistance. Qu'on lise comment la Judée fut traitée en punition de l'idolâtrie de ses habitants, sous Joachaz, roi de Juda; sous Joachim, sous Jéchonias, sous Sédécias, ses successeurs; l'on verra quel fut le triste sort des Juifs sur la fin du royaume de Juda. Toutes les fois qu'ils sont fidèles au Seigneur, ils jouissent en paix de leur terre fertile. Toutes les fois qu'ils tombent dans l'idolâtrie, ils sont subjugués successivement par les Egyptiens et les Chaldéens, pillés par tous les peuples voisins, consumés par la faim, massacrés par leurs ennemis; ceux qui échappent à ces désastres, chargés de chaines et conduits dans une terre étrangère, ou fugitifs chez une nation qui les abhorre, après avoir vu leur temple et leurs villes réduits en cendres, éprouvent toutes les calamités, et sont en proie à toute la vengeance divine.

C'est pourquoi Jérémie répliqua à ceux qui lui avaient fait une réponse si contraire à la vérité, que c'était une imposture visible de se vanter d'avoir été heureux sous la protection des idoles. « Le Seigneur ne pouvait plus supporter votre malice et vos » inclinations corrompues, à cause des abominations que vous avez commises; et c'est pour cela que votre terre a été réduite dans la désolation où elle est aujourd'hui, et qu'elle est devenue l'étonnement et l'exécration de ceux qui la voient, sans qu'il n'y ait plus personne qui y demeure. Tous ces maux qui vous affligent aujourd'hui vous sont arrivés parce que vous avez sacrifié aux idoles, etc... C'est pourquoi, écoutez la parole du Seigneur, peuple de Juda, vous tous qui habitez dans l'Egypte : *J'ai juré* par mon grand nom, dit le Seigneur, que mon nom ne sera plus nommé à l'avenir par la bouche d'aucun homme juif dans tout le pays d'Egypte... Je veillerai sur *eux, non pour leur bonheur,* mais pour leur malheur, et tous les hommes de Juda qui sont en Egypte périront par l'épée et par la famine, jusqu'à ce qu'ils soient exterminés entièrement... Tout ce qui reste d'hommes de

Juda, qui se sont retirés en Egypte pour y demeurer, sauront par expérience de qui la parole sera accomplie, si ce sera la mienne ou la leur. Et voici le signe que je vous donne, dit le Seigneur, pour vous assurer que je vous punirai en ce lieu, afin que vous sachiez que les maux que je vous ai prédits arriveront véritablement... Je vais livrer Pharaon Ephrée (Apriès, fils de Psammis, et petit-fils de Néchao) entre les mains de ses ennemis, etc. [1] »

On voit dans Hérodote et dans Platon, *in Tim.*, l'accomplissement littéral des paroles de Jérémie. Qu'on juge ensuite si c'est Moïse qui a été un imposteur, ou si ce sont ces Juifs qui disaient insolemment au prophète qu'ils avaient adoré la reine du ciel, non-seulement avec impunité, mais encore avec avantage.

D'autres incrédules prétendent que les promesses de Moïse aux Juifs n'ont pas été moins fausses que ses menaces. « Jamais, » disent-ils, les Juifs n'ont été plus fidèlement attachés à leurs » lois que pendant les cinq siècles qui ont suivi la captivité de » Babylone, et jamais ils n'ont été plus malheureux. »

Qu'on lise attentivement l'historien Josèphe et les livres des Machabées, on verra que cette prétendue *fidélité* des Juifs à leur loi ne saurait être prouvée. A la vérité, il n'y eut plus d'apostasie générale de la nation ; mais, indépendamment de cette multitude de Juifs qui s'étaient expatriés, qui vivaient parmi les païens, et pratiquaient tous les rites et toutes les cérémonies de leur culte superstitieux, ceux mêmes qui restèrent dans la Judée étaient très-corrompus. Ils demeurèrent, si l'on veut, fidèles aux lois cérémonielles, mais ils devinrent très-peu scrupuleux sur l'observation des lois plus essentielles. Ils avaient presque réduit à rien le second commandement de la loi, par de fausses interprétations ; ils dispensaient les enfants d'assister les pères et les mères dans le besoin, sous prétexte de faire des offrandes à Dieu; enfin, ils avaient perverti le sens de la morale et des lois que Dieu leur avait données, des prédictions et des promesses qu'il leur avait faites. Dieu leur avait commandé des vertus, et ils crurent accomplir toute justice en pratiquant des cérémonies. Dieu leur avait promis un médiateur qui devait écraser la puissance du

[1] *Jerem.* XLIV, 22 suiv.

démon, instruire les hommes, porter le fardeau de leurs iniquités, faire régner la justice et la sainteté sur la terre, amener les nations à la connaissance du vrai Dieu, et ils se bornèrent à espérer un libérateur temporel qui leur procurât un sort heureux sur la terre. Plusieurs embrassèrent un épicurisme grossier. Rien n'était plus pervers que les chefs mêmes de la nation, lorsque le Messie vint au monde.

NOTE VIII.

Objection contre l'authenticité du Deutéronome.

DEUT. XXVIII, 53 SUIV.

« La plus forte des malédictions contenues dans le Deutéro-» nome, dit Voltaire [1], est d'être réduits à manger leurs enfants; » c'est ce que leur histoire assure leur être arrivé dans le der-» nier siége de Samarie. Or, le grand-prêtre Helcias ne trouva » le Pentateuque qu'environ quatre-vingts ans après ce siége; » c'est ce qui achève de persuader qu'un lévite composa surtout » le Deutéronome, et qu'il fut aisé de prédire les horreurs du » siége de Samarie après l'événement. »

Nous avons prouvé [2] que ce livre a été expressément cité avant le siége de Samarie, non-seulement sous le règne d'Amasias, qui a précédé de deux cents ans le pontificat d'Helcias, mais encore du temps de Josué; par conséquent, il a été écrit par un prophète qui a prédit ces horreurs longtemps avant l'événement. Le critique, qui raisonne toujours sur l'histoire des Juifs, qu'il ne connaît que très-superficiellement, a confondu le siége de Samarie formé par Benadab, roi de Syrie, qui fut obligé de le lever sous Joram, roi d'Israël, avec le dernier siége de la même ville, sous Osée, siége qui se termina par la destruction totale du royaume d'Israël et par la dispersion générale des dix tribus. On voit pendant le premier siége [3] une femme se plaindre à Jo-

[1] *Bible expliquée.* — [2] Note I sur le Deutéronome, p. 352. — [3] IV *Reg.* VI, 29.

ram de ce que sa voisine ne voulait pas tuer son propre fils pour le manger avec elle, quoique la veille la première lui eût fait part de la chair du sien, qu'elles avaient tué et mangé ensemble. On ne trouve aucun fait semblable dans le récit que les Livres saints font du dernier siége [1]; et c'est contre toute vérité que le philosophe avance que « l'histoire des Juifs l'assure. » Or, les malédictions contenues dans le Deutéronome n'ont point trait au premier siége de Samarie; ce siége ne fut point formé « par une nation venue de loin, » comme s'exprime le Deutéronome [2], mais par le roi de Damas qui était très-voisin; ce siége ne finit point par la ruine et la dispersion des Israélites, mais au contraire par la déroute et la fuite de leur ennemi. Ce n'est donc point dans les siéges de Samarie qu'il faut chercher l'accomplissement littéral des prédictions prononcées dans le Deutéronome; c'est dans les deux siéges de Jérusalem par Nabuchodonosor et par Titus. Jérémie, parlant du premier, dit [3] que « des mères tendres furent réduites à manger leurs enfants. » Qu'on lise l'historien Josèphe [4], et l'on verra l'effrayant détail des mêmes horreurs renouvelées. Au reste, ces malédictions épouvantables dont Dieu avait menacé les Juifs rebelles ne sont point des calamités ordinaires. Elles sont tellement particulières au peuple juif, qu'il n'est arrivé rien de semblable à aucune autre nation. Il était donc impossible à Moïse de prévoir, par les lumières naturelles, des événements si extraordinaires, et de les peindre avec toutes leurs circonstances. Donc un accord si parfait entre des prophéties si étranges et leur événement, arrivé tant de siècles après, ne saurait être un effet du hasard.

---

[1] IV *Reg.* XVII, 6. — [2] *Deut.* XXVIII, 50 suiv. — [3] *Baruch.* II, 2 suiv. — *Bell. jud.* lib. VIII, cap. VII.

NOTES SUR JOSUÉ

NOTE I.

Authenticité du livre de Josué.

Jos. I.

L'exactitude avec laquelle Moïse avait écrit les événements qui intéressaient sa nation, était un exemple qui ne pouvait manquer d'être suivi par ses successeurs. Le Pentateuque renferme des prédictions qui devaient s'accomplir dans la suite des temps, des lois dont l'exécution devait régler le sort des Israélites, des promesses et des menaces dont il était essentiel de vérifier les suites. Cette histoire manquerait d'une attestation nécessaire, si elle n'avait pas été continuée sur le même plan pour les siècles suivants, et la sagesse de Dieu y a pourvu.

Josué, successeur de Moïse, était intéressé à rendre compte de la fidélité avec laquelle il en suivait les leçons; Dieu lui avait commandé de ne s'en écarter en rien. Son livre, comme ceux de Moïse, est écrit en forme de journal; tout autre que lui n'aurait pu faire une narration aussi exacte. Dieu avait tout réglé par Moïse, Josué exécute; il suit à la lettre tout ce qui avait été ordonné touchant la conquête du pays de Chanaan. Près de mourir, il assemble les Israélites, leur rappelle les principaux événements arrivés sous Moïse, les exhorte à demeurer fidèles au Seigneur, leur en fait jurer la promesse. Les cinq derniers versets du chapitre XXIV, qui rapportent sa mort et sa sépulture, ont été ajoutés, pour compléter son livre, par l'écrivain qui a continué l'histoire dans celui des Juges. Ces cinq versets seraient beaucoup mieux placés à la tête du livre des Juges.

Sous les rois hébreux, ou plus tard, un historien n'aurait pas pu placer dans la narration de Josué les topographies, les noms de lieux, de peuples, de familles, d'habitations qu'elle renferme. Tout cela changea pendant près de 400 ans qui s'écoulèrent depuis la mort de Josué jusqu'au règne de Saül. Un imposteur n'aurait eu garde de se mettre dans de pareilles entraves ; c'étaient autant de témoins qui auraient déposé contre lui, s'il avait altéré la vérité ou pris le personnage de contemporain sans l'être en effet.

La conquête de la Palestine par Josué est attestée par un monument qui n'a été connu que fort longtemps après. Procope [1] dit que l'on voyait, sur la côte occidentale de l'Afrique, dans la Numidie Tingitane, une inscription phénicienne conçue en ces termes : *C'est nous qui fuyons le brigand Josué, fils de Navé.* On sait que les Chananéens fugitifs allèrent fonder différentes colonies en Afrique, dans la Grèce et ailleurs : l'histoire grecque a placé les émigrations des Phéniciens ou Chananéens à la date des conquêtes de Josué (*a*).

« Mais, dit Voltaire avec dérision, personne ne put jamais » entendre cette inscription. »

Il est vrai que les habitants d'un pays ne peuvent guère entendre ce qui est écrit dans des langues mortes, et avec des

(*a*) Procope, auteur grec païen du VI[e] siècle, qui ne paraît pas avoir connu le livre de Josué, et qui puisa, comme il le dit lui-même, dans les écrivains « qui ont écrit l'histoire ancienne des Phéniciens, » parle des Phéniciens (Chananéens) qui prirent la fuite devant Josué et qui se répandirent en Afrique jusqu'aux colonnes d'Hercule. « Là, dit-il, ils habitent encore, et ils se servent de la langue phénicienne. Ils bâtirent un fort dans une ville numidienne, là où est maintenant la ville qu'on appelle *Tigisis*. Il y a là, près de la grande fontaine, deux colonnes faites de pierres blanches, et sur lesquelles sont gravés des caractères phéniciens qui, en langue phénicienne, disent ce qui suit : *Nous sommes ceux qui ont pris la fuite devant le brigand Josué, fils de Navé.* » Le silence de S. Augustin sur cette inscription ne suffirait pas pour en faire suspecter l'authenticité, car elle renferme, d'autres parts, des expressions qui portent incontestablement le cachet hébreu ou phénicien, par exemple *a facie*, pour dire *devant*. — Munk, *Palestine*, p. 81.

[1] *Guerre des Vandales*, lib. II, ch. XX.

caractères qui ne sont plus d'usage, mais les savants les déchiffrent. C'est ce qui est arrivé aux inscriptions palmyriennes, à celles qui ont été découvertes dans les ruines des anciennes villes de Grèce, qui sont gravées en anciens caractères grecs et tracées en *boustrophedon*. Une preuve que l'inscription de Tingis fut expliquée, c'est que Procope en a donné la traduction ; et saint Augustin atteste que, lorsqu'on demandait aux paysans de son diocèse d'Hippone quelle était leur origine, ils répondaient qu'ils étaient Chananéens [1].

L'auteur de l'Ecclésiastique assure [2] que « Josué succéda à Moïse dans la prophétie,» c'est-à-dire, selon plusieurs interprètes, dans le soin d'écrire l'histoire du peuple de Dieu et de composer les Livres sacrés. Ce livre était présent à l'esprit d'Habacuc, lorsqu'il disait dans son cantique : « Le soleil et la lune se sont arrêtés dans leurs demeures, etc. » On voit ici une allusion manifeste au grand miracle raconté au chapitre dixième du livre de Josué. Ce livre est encore cité dans le troisième livre des Rois [3]. Comment donc a-t-on osé avancer qu'il pourrait se faire que le livre de Josué eût été écrit en même temps que le livre des Rois, ou même quelque temps après ? Fait-on allusion à un texte, le transcrit-on avant qu'il soit écrit? Nous ferons voir en son lieu que le troisième livre des Rois a été écrit avant la destruction du royaume des dix tribus ; par conséquent, le livre de Josué qu'il cite était célèbre chez les Juifs, tandis que ce royaume subsistait..

Il existait, ce livre, avant que David eût enlevé aux Jébuséens la forteresse de Sion, puisqu'il y est dit [4] que « les enfants de Juda n'ayant pu exterminer les Jébuséens de Jérusalem, ceux-ci ont habité jusqu'à ce jour au milieu des enfants de Juda.»

Il existait, ce livre, avant celui des Juges, dont le premier chapitre est totalement relatif à ce qui est raconté dans le cha-

[1] *Exposit. in cap.* IV *Epistolæ ad Rom.* * « Interrogati rustici nostri quid sint, punice respondentes *chanani*, corrupta scilicet vocet sicut in talibus solet, quid aliud respondent quam chananaei ? » S. Augustin, qui ne savait pas l'hébreu ou l'ancien phénicien, se trompe en disant que le mot *chanani* est corrompu. — [2] *Eccli.* XLVI, 1. — [3] III *Reg.* XVI, 34. — [4] *Jos.* XV, 63.

pitre XIV de Josué, touchant la demande que fit Caleb du pays d'Hébron. Il en est de même des versets 6, 7 et 8 du même premier chapitre du livre des Juges ; ils ne sont qu'une récapitulation du dernier chapitre du livre de Josué. Il est donc incontestable que ce livre n'a pas été rédigé en entier par Josué lui-même; il a été écrit, et avant David, et avant le livre des Juges, sur des mémoires authentiques laissés par Josué, dont il est dit enfin en termes exprès « qu'il écrivit toutes ces choses dans le volume de la loi du Seigneur [1]. » Nous convenons cependant qu'il y a dans ce livre quelques additions, comme des noms de lieux changés, ou quelques mots d'éclaircissement qui y ont été mis par des écrivains postérieurs. C'est là une preuve que ce livre a été lu dans tous les temps. On pourrait peut-être appeler cela des taches dans les auteurs profanes, mais non pas dans les livres sacrés, où ces sortes d'additions sont reconnues et autorisées par la société qui est dépositaire de ces divins livres. Nous en exceptons quelques fautes de copistes, qui peuvent s'être glissées dans le texte, et que la religion ne nous oblige pas de recevoir. On doit même les rejeter lorsqu'elles sont bien reconnues.

Mais en convenant qu'il se trouve dans Josué quelques additions qui ne sont pas de lui, et qui ne roulent que sur quelques noms de villes ajoutés ou changés, cependant nous n'abandonnons pas sa défense contre diverses objections qui sont très-mal fondées. Tels sont les noms de *Chabul* ou *Cabul* [2], de *Tyr* [3], de *Galilée* [4], de *Luza* [5], de *Jectel* [6], qui se trouvent dans Josué, quoiqu'ils soient, dit-on, depuis les Juges. Enfin, il y en a qui prétendent que le *livre des Justes*, qui y est cité [7], ne fut composé que sous les rois.

La terre de *Chabul*, dont il est parlé sous Salomon [8], paraît différente de la ville du même nom, marquée dans Josué. La première était un canton composé de vingt bourgs, et l'autre était une simple bourgade du temps de Josèphe, qui en parle dans le livre de sa vie. Quant à la ville de *Tyr*, la nouvelle Tyr, bâtie dans une île de la Méditerranée, est postérieure à Josué ; mais

[1] *Jos.* XXIV, 26. — [2] *Jos.* XIX, 27. — [3] *Ibid.* vers. 29. — [4] *Ibid.* XIII, 2; XX, 7. — [5] *Ibid.* XVI, 2; XVIII, 13, coll. *Jud.* I, 23, 26. — [6] IV *Reg.* XIV, 7. — [7] *Jos.* X, 13, coll. II *Reg.* I, 18. — [8] III *Reg.* IX, 13.

l'ancienne, qui est dans le *continent opposé*, peut avoir existé dès le temps de ce conducteur du peuple de Dieu (*a*). Le nom de *Galilée* se prend simplement pour une *frontière* dans ce livre (*b*). Ainsi l'argument qu'on prétend en tirer pour montrer qu'il n'est pas de Josué tombe de lui-même. Les villes de *Luza* et de *Jectel*, dont parle l'auteur de cet ouvrage, sont différentes de celles dont il est parlé dans le livre des Juges et des Rois, du moins selon le sentiment de plusieurs habiles interprètes. Quoique l'endroit cité du livre des Justes ne soit probablement pas de la main de Josué, nous ne croyons pas cependant que ce livre des Justes soit beaucoup plus récent que Josué. C'étaient apparemment des registres publics et authentiques qui se conservaient dans le tabernacle, et qui étaient composés par les prêtres et par des écrivains établis pour cela, et ayant caractère et autorité (*c*).

NOTE II.

Rahab et les émissaires de Josué.

JOS. II.

« Josué semble se défier de Dieu [1], en envoyant des espions » chez Rahab. Puisqu'il avait avec lui Dieu et quarante mille

(*a*) Dans une note du tom. I, nous avons montré que la ville de Tyr existait antérieurement à Josué, et que le fameux temple de Melkarth en faisait déjà le centre religieux de la nation phénicienne, dont elle devint, après la ruine de Sidon par les Philistins (vers l'an 1200 av. J.-C.), le centre politique.

(*b*) La *Galilée*, du temps de Josué, n'était qu'un district de la contrée qui forma plus tard la *province de Galilée*.

(*c*) D'après Keil (*Commentaire sur le livre de Josué*, en allem., p. 5), le *Livre des justes* ou *des pieux* serait un recueil de cantiques célébrant les merveilles de Jéhovah envers son peuple ; ce recueil, commencé après la sortie d'Egypte, aurait été en se grossissant toujours dans les âges suivants.

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

» hommes pour se saisir d'un petit bourg dans une vallée, et
» que la palissade qui enfermait ce petit bourg tomba au son
» des trompettes, on n'avait pas besoin d'envoyer chez une
» gueuse deux espions qui méritaient d'être pendus. »

Telle est la remarque que l'impie a empruntée de Collins ; il fait dire à Fréret « que Calmet est un imbécile de perdre le
» temps à examiner si le mot *zonah* signifie toujours une *dé-*
» *bauchée*, une gueuse. »

Ces divers incrédules auraient mieux employé le leur à examiner cette question avant de rebattre les termes odieux de *gueuse* et de *prostituée* ; d'examiner, dis-je, si le mot *zonah*, que la Vulgate a rendu par *meretrix*, ne signifierait pas plutôt une *hôtelière*. Il est vrai que si on dérive *zonah* de *zanah*, *corrompre*, ce mot peut avoir un sens odieux ; mais en le dérivant de la racine *zon*, qui signifie *nourrir*, alimenter, il signifie une *hôtesse*. Qui ne voit que ce second sens convient mieux que le premier à la situation où se trouvaient deux étrangers qui, en arrivant sur le soir dans une ville où ils n'étaient jamais entrés, durent plutôt demander le logement d'une personne qui leur fournît des vivres que celui d'une prostituée ? C'est ainsi que la paraphrase chaldaïque a entendu cette expression, en rendant ce mot par celui d'*auberge*. Cette explication a aussi été adoptée par de savants Juifs ; et Kimchi avoue que ce terme est susceptible de l'un et de l'autre sens. Nous pouvons encore ajouter que les Septante, et après eux saint Jacques, se sont servis du mot grec *pornê* qui a les deux significations, celle de *vendeuse de vivres* et de *prostituée*, comme Junius l'a prouvé [1]. Comme le mot dans son sens primitif signifie proprement une *hôtesse*, il y a lieu de supposer que les libertés que ces sortes de femmes laissent ordinairement prendre à ceux qui logent chez elles peuvent avoir rendu leur nom aussi équivoque que leur personne. Mais comme il ne paraît nullement par le texte que Rahab fit à la fois ces deux métiers, nous sommes fondés, en vertu de la foi qu'elle témoigna, de nous attacher au sens le plus favorable (*a*). Si les incrédules écoutaient

(*a*) Nous pensons que la Vulgate a traduit exactement *zonach* par *meretrix*, de la racine *zanach*, *scortatus est*. Il est vrai que le verbe

[1] *In Epist. Jacobi*, II, 5.

moins la haine et la passion qui les aveuglent, ils seraient au moins plus réservés dans leurs qualifications; surtout ils devraient savoir que ce n'est point se défier de Dieu que d'employer les moyens ordinaires que la prudence prescrit, lorsqu'il n'en a point encore indiqué d'autres; qu'on le tente au contraire en attendant des miracles quand il ne les a pas promis. Ce qu'il y a ici de remarquable, c'est que Voltaire, après avoir blâmé Josué de n'avoir pas compté sur un miracle pour la prise de Jéricho, trouve mauvais que Dieu en ait fait un pour lui livrer cette place. « C'est que, dit-il [1], Jéricho n'était qu'un village entouré d'une » palissade et situé dans une vallée où il est impossible de faire » une place tenable ; d'ailleurs les habitants de ce pays-là ne » connaissaient pas encore les places de guerre ; enfin, Jéricho » existait sous David et du temps des Romains, et existe encore » tel qu'il fut toujours, c'est-à-dire un petit hameau à six lieues » de Jérusalem. »

Voyons maintenant ce qu'est actuellement Jéricho et ce qu'elle était autrefois.

« Ce n'est à présent, dit le P. Nan [2], qu'un amas de méchantes huttes faites de cannes et de boue, où demeurent des Arabes si gueux qu'ils ont à peine de quoi couvrir leur nudité ; il n'y a plus ni remparts ni murailles; on y voit tout au plus quelques restes de ses ruines. »

Du temps des Romains, on voit, par les anciennes notices grecques des patriarcats d'Orient, que Jéricho était au rang des villes épiscopales. Saint Epiphane, né dans son voisinage, lui donne [3] plus de vingt stades de circuit, c'est-à-dire près d'une lieue. Josèphe nous apprend qu'elle était une des onze toparchies de Judée ; qu'elle avait un hippodrome ; qu'Hérode le Grand y avait un palais dans lequel il mourut [4]. Strabon assure [5] qu'elle était défendue par deux forteresses que Pompée fit démolir ;

zoun signifie *nourrir ;* mais le substantif analogue dérivé de cette racine serait, d'après les règles ordinaires de la grammaire, *zanach*, et non *zonach*.

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Voyage de la Terre Sainte*, liv. IV, chap. III —[3] Epiphan. *Advers. Hæres.* lib. II. — [4] *Antiq.* lib. XVII, cap. I ; *Bell. jud.* lib. I, cap. XXI, et lib. III, cap. II. — [5] Lib. VI.

elle était du temps de David sans portes et sans remparts, en conséquence de l'imprécation que Josué avait faite contre elle ; mais elle fut fermée de murailles sous le règne d'Achab, roi d'Israël [1]. Elle a donc autrefois été quelque chose de plus qu'un simple hameau.

« On n'a pu faire une place tenable dans une vallée. »

Combien ne voit-on pas en France de villes situées dans des vallées, dont les anciennes fortifications subsistent encore ? A la vérité, on en pourrait faire difficilement des places fortes de nos jours, où elles pourraient être foudroyées par l'artillerie ; mais y avait-il du canon du temps de Josué ?

« Les peuples de ce pays-là ne connaissaient pas encore les » places de guerre. »

Quoi ! les Syriens, les Phéniciens ne connaissaient pas les places de guerre, eux de qui les Grecs qui assiégèrent la ville de Troie, environ deux cents ans après, avaient reçu, de l'aveu des savants, de l'aveu du critique même, les arts, les sciences et jusqu'à l'alphabet !

NOTE III.

Passage du Jourdain.

JOS. III.

« L'auteur, dit Voltaire, parlant du livre de Josué [2], fait passer » le Jourdain dans notre mois d'avril, au temps de la moisson ; » mais la moisson ne se fait dans ce pays-là qu'au mois de juin ; » jamais au mois d'avril le Jourdain n'est à pleins bords ; ce » petit fleuve ne s'enfle que dans les grandes chaleurs, par la » fonte des neiges du Liban. Vis-à-vis de Jéricho, où les Israélites » se trouvaient pour lors, le Jourdain n'a que quarante ou tout » au plus quarante-cinq pieds de largeur ; il est aisé d'y jeter » un pont de planches ou de le passer à gué. »

[1] IV *Reg.* XVI, 34. — [2] *Bible expliquée*, et *Philos. de l'hist.*

Jamais critique ne fut plus téméraire à tous égards. 1° Il est prouvé, par les livres de Moïse, que les prémices de la moisson d'orge étaient offertes au Seigneur le lendemain de la fête de Pâques, par conséquent le quinzième de la lune de mars, et celles de la moisson du froment, à la fête de la Pentecôte, qui tombait très-fréquemment en mai ; notre mois d'avril était donc le temps de la pleine moisson.

2° Au temps de la moisson, le Jourdain a coutume de combler ses rives. L'auteur du premier livre des Paralipomènes dit [1] que, sous le règne de David, quelques-uns de ses officiers ayant passé le Jourdain dans le premier mois, « temps auquel ce fleuve a accoutumé de combler ses rives , » donnèrent la chasse à des Arabes qui étaient venus s'y établir. Il s'accorde encore sur ce fait avec l'auteur de l'Ecclésiastique [2] et avec Josèphe [3].

« Jamais au mois d'avril le Jourdain n'est à pleins bords. »

Si Voltaire s'obstine à contredire, sans en donner aucune preuve, les auteurs sacrés et l'historien Josèphe, nous lui citerons des témoignages plus modernes. Voici l'observation que Doubdan, voyageur français, a faite sur les bords du Jourdain le 22 avril : « Je ne sais comment, dit-il [4], ce fleuve est dans une autre saison, mais il est certain que lorsque nous y étions, il était fort profond et extrêmement rapide ; ses eaux étaient jaunes et troubles comme celles de la Seine en hiver. Aussi était-il prêt à se déborder.... Nous y étions au premier mois appelé Nisan ; il faisait déjà extrêmement chaud, » etc.

Que Voltaire dise après cela qu'il ne fait point en avril d'assez grandes chaleurs pour faire fondre les neiges du Liban qui font enfler le Jourdain.

Nous observerons que, selon les relations de Thévenot, du P. Nan, de Maündrel, le débordement du Jourdain est moins considérable qu'il ne l'était autrefois. La raison en est simple ; ce fleuve rapide a creusé son lit de plus en plus, il se déborde moins à proportion qu'il devient plus profond. A présent, il n'est guéable que sur la fin de l'été et seulement en quelques

[1] I *Paral.* XII, 15. — [2] *Eccli.* XXIV, 36. — [3] *Antiq.* V, I. — [4] *Voyage de la Terre Sainte et de Jérusalem.*

endroits, selon le P. Eugène [1] ; il est bien constant qu'il ne le fut jamais dans le temps de son débordement : peut-on trouver des gués dans une rivière, lorsqu'elle passe ses bords et se répand de tous côtés (*a*) ?

« Le Jourdain n'a que 40 ou tout au plus 45 pieds de largeur. » Maündrel [2] lui en donne environ soixante; Moison [3], plus de vingt-cinq pas ou soixante-deux pieds et demi. Shaw, dont personne n'a jamais révoqué en doute la sincérité et l'exactitude, dit [4] que « le Jourdain est, après le Nil, de beaucoup, la plus grande rivière qu'il ait vue dans le levant ou dans la Barbarie. » Il ajoute : « Le Jourdain, suivant le plus juste calcul que j'en ai pu faire, n'a pas plus de trente verges de largeur ; mais il est en revanche très-profond, puisque sur les bords même j'y trouvai

(*a*) Que le Jourdain soit guéable, c'est ce qu'il semble bien difficile de mettre en doute après la relation du voyageur Burkhardt, qui assure que les Arabes trouvent encore aujourd'hui le moyen de passer ce fleuve à gué dans certains endroits à eux connus, lors même que son lit est entièrement couvert d'eau. Il faut convenir en outre qu'à l'époque même dont nous parlons, le fleuve était reconnu pour guéable, puisque les hommes envoyés par le roi de Jéricho à la poursuite des espions de Josué, « prirent le chemin qui mène au gué du Jourdain, » chap. II, 7, et qu'après avoir rempli leur mission, les espions « repassèrent le Jourdain » pour revenir auprès de Josué (ch. II, 23). Mais nous lisons quelque chose de plus fort encore I *Paral.* XII, 8-15. Lorsque David fuyait Absalon, les chefs de la tribu de Gad étant accourus à son secours avec une armée, passèrent le Jourdain au premier mois de l'année, dans le temps où il se déborde, c'est-à-dire précisément à l'époque de la moisson des orges, et dans le même mois où les Hébreux le traversèrent sous Josué.

Mais 1° le fait du passage de ce fleuve, dans les circonstances relatées par la Bible, par un peuple de plus de deux millions d'individus, traînant à sa suite armes, bagages et provisions de toutes sortes, n'en reste pas moins un miracle incontestable; 2° si ce passage n'est pas miraculeux, le tableau que trace l'écrivain sacré devient tout entier une énigme indéchiffrable. Ces deux réflexions suffisent à détruire toutes les objections des incrédules.

[1] *Descript. de la Terre Sainte.* — [2] *Voyage d'Alep à Jérusalem*, p. 136 suiv. — [3] *Voyage du mont Sinaï et de Jérusalem*, p. 511. — [4] *Voyage de Shaw*, tom. II, p. 210.

trois verges de profondeur. » La verge d'Angleterre est de trois pieds, ainsi les trente verges font quatre-vingt-dix pieds.

On dira peut-être que ces différentes estimations ne s'accordent pas ; mais toutes se réunissent pour lui donner plus de quarante-cinq pieds. En second lieu, il n'y a entre elles aucune opposition réelle ; car quoique ces voyageurs aient visité le Jourdain vers le temps de Pâques, ils l'ont vu tous dans des années différentes ; les uns, lorsque le printemps était plus avancé, les autres lorsqu'il l'était moins, comme Maündrel. Il n'est donc point surprenant que les uns l'aient trouvé plus gonflé et par conséquent plus large que les autres. Selon un auteur du septième siècle, cité par Reland, « il fallait le bras d'un homme vigoureux pour lancer avec la fronde une pierre d'un bord à l'autre, » largeur qui surpasse toutes les mesures données par les voyageurs modernes ; c'est que ce fleuve, creusant toujours son lit, ainsi que nous l'avons observé, est maintenant plus profond qu'il ne l'était il y a mille ans.

« Il est aisé d'y jeter un pont de planches et de le passer à gué. »

Les Israélites n'étaient pas accoutumés à faire des ponts ; ils ne connaissaient pas même cet art. Le nom de ces ouvrages ne se trouve dans aucun de leurs Livres sacrés, quoiqu'il y soit parlé souvent de guerres faites au-delà du Jourdain. Ils n'avaient d'ailleurs ni planches ni madriers. Un pont assez large pour passer environ deux millions d'hommes sur une rivière grossie par la fonte des neiges, qui s'étendait jusqu'à ses bords les plus éloignés [1], n'aurait pas été aisé à construire, et les Chananéens auraient attaqué les travailleurs. Enfin, quand le miracle n'aurait pas été absolument nécessaire, Dieu n'est-il pas le maître d'en faire quand il lui plaît? Josué, en racontant celui-ci, parlait à des témoins oculaires ; près de mourir, il leur rappelle les prodiges que Dieu a opérés pour eux, et ils avouent qu'ils les ont vus de leurs yeux [2]. Le Psalmiste dit que le Jourdain a remonté vers sa source [3].

Jos. III, 15. — [2] *Ibid.* XXIV, 17. — [3] *Ps.* CXIII, 3.

NOTE IV

Circoncision du peuple.

Jos. v.

« Puisque Dieu, dit Voltaire [1], fit circoncire tout son peuple » après avoir passé le Jourdain, il y eut donc six cent un mille » combattants circoncis ce jour-là; et si chacun eut deux en» fants, cela fit dix-huit cent trois mille prépuces coupés. »

D'où est-ce que le critique a appris que tous les Israélites qui avaient atteint l'âge de porter les armes étaient déjà mariés? Ignorait-il que dans la haute antiquité on se mariait plus tard qu'on ne le fait aujourd'hui? D'où sait-il que parmi tous ces combattants mariés, il ne s'en trouvait point qui n'eussent encore eu que des filles depuis leur mariage?

« Comment tous les géants de Chanaan et tous les peuples de » Biblos, de Béryte, de Sidon et de Tyr ne profitèrent-ils pas » de ce moment favorable pour égorger tous ces agresseurs? »

Sans doute que Josué envoya des courriers à tous ces peuples pour leur faire savoir que les Hébreux allaient tous subir dans un même jour la cérémonie de la circoncision, afin que ces peuples, avertis de l'état de faiblesse qui était une suite de ce rite, vinssent fondre sur eux, de Biblos, de Béryte, de Tyr, de Sidon et de tous les cantons de la Palestine? L'objection du critique suppose au moins que les Chananéens furent informés du fait. Pour nous, nous pensons que la circonstance du temps était d'autant plus favorable à cette opération, que le miracle du passage du Jourdain venait de répandre une frayeur générale parmi les ennemis des Hébreux, et avait jeté la consternation dans tous le pays de Chanaan. Cette raison que donne l'auteur sacré lui-même de l'inaction de ces peuples [2] ne laisse pas d'être solide, quoique l'incrédule la tourne en dérision. D'ailleurs les Hébreux exécutaient l'ordre d'un Dieu sur la protection duquel ils avaient

[1] Voltaire, *Bible expliquée*. — [2] *Jos.* v, 1.

lieu de compter. Les pierres affilées dont ils se servirent convenaient mieux pour cette cérémonie que des couteaux ou des rasoirs de métal, comme étant moins propres à causer des inflammations; elles contribuèrent à rendre leur guérison plus prompte et à les mettre plus tôt en état de célébrer la pâque. Cette marque de leur obéissance fut si agréable à Dieu, qu'il leur déclara qu'il ne les considérait plus comme des Egyptiens incirconcis, mais comme son peuple choisi.

NOTE V.

Comment vécurent les Hébreux sous les murs de Jéricho.

Jos. v, 11, 12.

« Quelques commentateurs recherchent [1] comment le petit
» pays de Jéricho, qui ne produit que quelques plantes odori-
» férantes, et qui n'avait qu'un petit nombre de palmiers et
» d'oliviers, put suffire à nourrir une multitude affamée qui
» n'avait mangé que de la manne depuis longtemps. On fait
» monter cette multitude à plus de quatre millions de personnes,
» si l'on compte vieillards, enfants et femmes. »

Six cent un mille hommes en âge de porter les armes supposent deux millions environ de personnes en tout, y compris vieillards, enfants et femmes.

« Mais enfin de quoi vécurent ces deux millions de personnes? »

« Des fruits de la terre, dit le texte sacré [2], après que la
» manne eut cessé de tomber. »

Quoi! des fruits de quelques palmiers, de quelques oliviers?

Le territoire de Jéricho abondait en fruits de toute espèce, dit l'Ecriture [3], selon Josèphe [4], selon les voyageurs [5], selon Voltaire lui-même, qui a écrit [6] que « c'est le seul bon terrain

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

[2] *Jos.* v, 12. — [3] IV *Reg.* II, 19. — [4] *Bell. Jud.* I, 5 et IV, 27. — [5] Thévenot, Doubdan, Eug. Roger, Nan, etc. — [6] *Philos. de l'hist.* ch. XL.

du pays de Chanaan. » De plus, quand les Hébreux passèrent le Jourdain, n'étaient-ils pas déjà maîtres d'une étendue de bonne terre de quarante lieues de longueur sur environ dix de largeur, savoir, depuis les fontières des Moabites jusqu'aux montagnes de Galaad? Ce pays, dont ils venaient d'exterminer les anciens habitants, leur offrait toutes les provisions que ceux-là y avaient amassées.

NOTE VI.

Prise de Jéricho. — Massacre des Chananéens.

Jos. vi.

« C'est avec douleur, dit Voltaire [1], que nous rapportons les » réflexions du lord Bolingbroke, lesquelles M. Mallet fit im- » primer après la mort de ce lord... *Venir d'un désert inconnu » pour massacrer toute une ville inconnue; égorger les femmes, les » enfants, contre toutes les lois de la nature; égorger tous les ani- » maux, brûler les maisons et les meubles... Si ce conte n'était pas » le plus absurde de tous, il serait le plus abominable; il n'y a » qu'un voleur ivre qui puisse l'avoir écrit, et un imbécile ivre qui » puisse le croire...* Milord, reprend Voltaire, était bien échauffé » quand il écrivit ce morceau violent. »

Nous ne relèverons point ici l'impiété fougueuse de Bolingbroke, ni la malice perfide et la méchanceté noire dont Voltaire seul a été capable. Tout le monde sait que, quoique Bolingbroke ait été suspecté d'incrédulité, c'est à tort qu'on lui a attribué l'écrit violent contre le christianisme dont Voltaire est réellement l'auteur, et dont cette déclamation est tirée [2]. Dans les ouvrages qui sont réellement de Bolingbroke, il parle de l'Evangile comme « du système de religion naturelle le plus simple, le plus clair et le plus parfait; comme de la doctrine la plus propre à éteindre les principes d'avarice, d'ambition, d'injustice et de violence. » Revenons à notre sujet.

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Examen important de la religion chrétienne*

Nous disons d'abord que rien ne pouvait être plus sagement conçu que la manière dont Josué prit la ville de Jéricho, par les ordres et l'intervention particulière de la toute-puissance de Dieu, non-seulement pour rendre éclatante la première conquête des Israélites dans le pays de Chanaan, mais aussi pour répandre parmi tous les habitants de ce pays une terreur qui les disposât à accepter des conditions de paix, ou du moins à les engager à conserver leur vie, en abandonnant leurs terres aux conquérants. Ces peuples étaient instruits de la commission que Dieu avait donnée aux Hébreux de les punir; Rahab, femme de la ville de Jéricho, l'avoue aux espions de Josué [1]. Ces peuples n'avaient donc d'autre parti à prendre que de rendre hommage au vrai Dieu, de désarmer sa justice, de s'arranger avec les Hébreux, de mériter par leur soumission un sort moins rigoureux. Tout au contraire, ils furent les premiers agresseurs; ils n'attendirent pas que les Israélites vinssent les attaquer. Les Amalécites, les Iduméens, les rois de Madian, de Moab et d'Arad, les Amorrhéens et les Ammonites allèrent au-devant des Hébreux et leur présentèrent le combat [2]. Ceux-ci étaient donc obligés, ou de reculer dans le désert, ou de passer sur le ventre à tous ces ennemis. Les Chananéens avaient plus de terres qu'ils ne leur en fallait; ils auraient pu au moins en offrir une partie aux Hébreux.

« Mais quel droit, disent les incrédules, les Israélites avaient-
» ils sur ce pays que les Chananéens possédaient depuis plusieurs
» siècles? Quoi! parce que Noé avait maudit Chanaan leur père;
» qu'Abraham y avait acheté un tombeau, qu'Isaac y avait cul-
» tivé quelques portions de terre, parce que Jacob avait voulu
» y être enterré, et que Joseph avait ordonné que l'on y portât
» ses os, les Juifs avaient-ils le droit de dépouiller les posses-
» seurs légitimes? S'ils avaient du moins observé les lois de
» l'humanité en faisant la guerre; mais ils mirent tout à feu et
» et à sang; hommes, femmes, enfants, animaux, rien ne fut
» épargné. Dieu, père de tous les peuples, a-t-il ordonné une
» semblable boucherie? Peut-il autoriser la violence, le brigan-
» dage, la cruauté? »

[1] *Jos.* II, 9. — [2] *Num.* XX suiv.

C'est ainsi que parlaient autrefois les *manichéens*[1], et c'est ce que les incrédules modernes ne cessent de répéter.

Nous pourrions demander aussi de quel droit les Tartares se sont emparés deux fois de la Chine ; les Perses, de l'Assyrie, de l'Asie mineure et de l'Egypte ; les Grecs, de l'empire des Perses ; les Romains, de la meilleure partie de notre hémisphère ; les peuples du Nord, des provinces de l'empire romain ? Ce n'était pas pour s'établir ; ils avaient tous des terres à défricher et à cultiver. Les Juifs n'en avaient point. Ils avaient été forcés par la tyrannie des Egyptiens de quitter l'Egypte ; partout où ils se présentaient, on leur refusait le feu et l'eau ; ils ne pouvaient subsister naturellement dans un désert inculte ; ils ne pouvaient donc se procurer une habitation et des terres à cultiver que l'épée à la main. De tous les motifs qui peuvent autoriser une guerre et une conquête, nous défions les incrédules d'en alléguer un plus légitime. En parlant de l'irruption des barbares dans les Gaules, un philosophe moderne dit[2] que la guerre eut alors le motif le plus raisonnable qui puisse la justifier : le besoin de subsistances et le désir d'une vie plus heureuse sous un climat plus doux. C'est précisément le cas où se trouvaient les Hébreux.

« Il ne fallait pas, dit-on, détruire les Chananéens, mais leur » demander des terres. »

Nous avons vu que, bien loin d'être disposés à en céder la moindre partie, ils avaient commencé par s'armer et par attaquer les Hébreux. Depuis 400 ans, ils ne cessaient de se disputer entre eux et de s'arracher leurs possessions ; ils ne s'étaient pas emparés de la Palestine à un titre plus juste. Les Amorrhéens avaient enlevé une partie du terrain des Moabites, les Iduméens avaient pris sur les Horréens le pays de Séir, et avaient exterminé ce peuple. Les Caphtorim avaient passé au fil de l'épée les Hévéens qui possédaient le canton de Hasserin jusqu'à Gaza. Les Moabites s'étaient emparés du pays des Emim, et les Ammonites de celui de Zonzommims. Après avoir éteint ces deux nations[3], Dieu voulait leur apprendre que c'est à lui de distribuer les différentes

[1] Augustin, *contra Adimantum*, cap. XVII ; *contra Faustum*, lib. II, cap. V ; Julien dans S. Cyrille, liv. VII. — [2] *De la félicité publique*, tom. I, sect. 2, chap. V, p. 229. — [3] *Num.* XXI, 26 ; *Deut.* II.

contrées de la terre à qui il lui plaît. Si tous les peuples avaient mieux retenu cette vérité, il y aurait eu moins de sang répandu dans toute la suite des siècles.

Mais remontons au titre primitif de la conquête du pays de Chanaan. Ils ont dépossédé, exterminé ou rendu tributaires les Chananéens, parce que Dieu l'avait ainsi ordonné; Moïse n'allègue point d'autre raison. Dans l'arrêt de proscription prononcé contre eux, il n'est question ni de la malédiction de Noé, ni du tombeau d'Abraham, ni du testament de Jacob, mais de la volonté divine.

Lorsque Dieu promet de donner la Palestine à la postérité d'Abraham, il dit qu'il n'accomplira sa parole que dans 400 ans, parce que les iniquités des Amorrhéens ne sont pas encore parvenues à leur comble [1]. Dieu leur accorde donc 400 ans pour changer de conduite; il ne prononce l'arrêt de leur destruction que lorsqu'ils sont devenus incorrigibles, ainsi s'exprime le livre de la Sagesse [2].

Après l'énumération de leurs crimes, des impudicités contre nature, de tous les genres d'idolâtrie, des superstitions et des cruautés par lesquelles ils souillaient leur culte, des sacrifices de victimes humaines et de leurs propres enfants, etc. : « Voilà, dit le Seigneur [3], les abominations dont les Chananéens ont infecté la terre; c'est pour cela qu'elle les vomira, et que je veux les exterminer : gardez-vous de les imiter, de peur que je ne vous détruise à votre tour. »

Ces malheureux peuples n'ont profité ni des miracles qu'ils avaient vu opérer par la toute-puissance divine, ni de l'exemple d'une religion pure qu'ils avaient sous les yeux, ni d'une législation sage qu'il ne tenait qu'à eux d'embrasser; au contraire, ils se sont endurcis par les châtiments mêmes, ils ont constamment travaillé à pervertir les Juifs, à les humilier et à les détruire : telles sont les raisons de la rigueur avec laquelle Dieu les a traités dans sa colère, après avoir employé inutilement à leur égard les voies de douceur, de patience et de miséricorde (*a*).

Lorsque Dieu a résolu de punir une nation, il est le maître de

(*a*) Nous trouvons dans le *Kirchen-Lexicon*, traduit par Goschler,

[1] *Gen.* XV, 16. — [2] *Sap.* XII, 3 suiv. — [3] *Levit.* XVIII, 20.

se servir de quel fléau il juge à propos, d'une famine ou d'une contagion, des traits de la foudre ou de l'épée des conquérants ;

art. *Canaan*, une belle considération qui se rapporte au moins indirectement à notre sujet.

Canaan, destiné dans les desseins de Dieu à être la Terre promise, était un sol tout à fait approprié à former l'individualité du peuple d'Israël et à le préparer à remplir sa mission providentielle. En effet, Israël était à la fois un peuple spécial et un peuple universel, devant exister et se former pour lui-même et pour l'humanité entière, séparé de toutes les nations pour ne pas être infecté de leur idolâtrie, et ouvert à toutes les nations pour les éclairer de sa foi. Il fallait donc que le pays servît à cette double destination. 1o Israël, isolé de tous les peuples, fidèle aux desseins de Dieu, devait concevoir dans son sein le germe du salut et le conserver soigneusement jusqu'à sa maturité. Or, la position géographique de Canaan servait admirablement à ce dessein. La Palestine est séparée du continent occidental, à l'ouest, par la Méditerranée ; à l'est, au-delà du Jourdain, elle est bornée par un immense désert de sable ; au sud, une autre mer de sable la défend ; au nord, les sommets du Liban élèvent leurs infranchissables murailles. C'est à juste titre que le Seigneur parle dans Isaïe (v, 1 suiv.) de la vigne qu'il avait plantée en un lieu élevé, environné d'une haie et de murailles, et dans laquelle il avait placé sa joie et sa confiance. Le pays, formé par des montagnes abruptes entrecoupées de vallées fertiles, offrait à la fois une solide protection contre les dangers du dehors et une terre féconde qui pourvoyait à tous les besoins du peuple sans qu'il eût besoin de rien demander aux peuples voisins. Cependant, quelque fertile que fût le pays, quelque doux et favorable que fût son climat, ce climat était soumis à des changements soudains ; les éléments y entraient parfois en une lutte terrible qui changeait ces vallées de bénédiction en un sol maudit. Ces brusques alternatives étaient comme des armes entre les mains de Celui qui récompense et qui punit. Ainsi tenu en éveil, Israël ne devait jamais perdre de vue le Seigneur qui donne la rosée et qui arrête la pluie. En outre, tout en isolant la race sainte par sa position géographique, Dieu l'avait placée dans une situation telle qu'il pouvait se servir des mouvements des grandes nations, de leurs intérêts, de leurs relations politiques, pour agir sur son peuple privilégié, le diriger, l'élever ou l'humilier, le récompenser ou le punir. Les prophètes parlent souvent de la position de Canaan entre l'Egypte et les grands royaumes de l'Asie, et ils montrent que, de même que l'Egypte avait été l'école où s'était formé le peuple d'Israël dans sa jeunesse, ainsi les royaumes d'Asie servaient de verge de correction à Israël déchu. 2o Canaan servait également l'autre partie de la mission d'Israël, qui consistait à éclairer

quelle que soit la manière dont il frappe, c'est une impiété et une absurdité d'accuser sa justice. De tous les fléaux, la guerre est encore celui qui laisse le plus lieu à la résipiscence et au repentir. Les miracles qu'il plut à Dieu de faire dans cette occasion en faveur des Israélites étaient justement ce qui aurait dû convertir les Chananéens.

Quant à la manière, on sait comment se faisait la guerre chez les peuples anciens, sans quartier et sans rien épargner. Ainsi en agissaient les Chananéens eux-mêmes, comme nous l'avons observé ; ainsi se traitent encore les nations sauvages. Les Chananéens ne furent pas plus maltraités par les Hébreux que les anciens habitants du pays l'avaient été par eux, que les Troyens par les Grecs, les Carthaginois par les Romains, les Ilotes et les Messéniens par les Spartiates, les Cypriotes par les Turcs, les Américains par les Espagnols, les Bengalois par les Anglais, les Nègres par les Européens, etc. Julien, cet empereur philosophe, traita deux villes de Perse comme Josué avait traité Jéricho et Haï [1]. Si les peuples de l'Europe connaissent mieux le droit des gens et le violent plus rarement, c'est à l'Evangile qu'ils en sont redevables uniquement. Au reste, nous ne prétendons pas justifier ces manières barbares de faire la guerre ; mais nous soutenons que, de toutes les guerres dont l'histoire fait mention, celle des Hébreux contre les Chananéens était la moins injuste, indépendamment de l'ordre de Dieu.

toutes les nations de sa foi. Nous n'osons pas sans doute, en lisant dans Ezéchiel (v, 5) que Dieu a établi Jérusalem au centre des nations, appliquer l'opinion des Grecs sur l'ombilic de la terre, et fixer la branche de notre compas dans la ville sainte pour mesurer de là la circonférence du globe. Toutefois, en scrutant sérieusement les desseins de Dieu, on ne peut méconnaître dans la Palestine un centre moral et physique du monde, un foyer réel de son développement. Non-seulement, au point de vue moral, le Golgotha peut s'appeler le centre de la terre ; mais, au point de vue géographique, Canaan se trouve au milieu des trois parties du monde alors connues : les rayons du Soleil de justice, s'élevant derrière les montagnes de Jérusalem, pouvaient de là resplendir dans leur irrésistible éclat et se répandre sur l'humanité entière, encore plongée dans les ténèbres du péché, et des sommets de Sion pouvait se faire entendre, au monde renouvelé, le *Fiat lux* de la loi nouvelle.

[1] Ammien Marcellin, liv. XXIV ; Libanius, *Orat.* 12, etc.

« Mais n'y a-t-il pas de l'impiété à supposer que Dieu, qui est » bon et le père de tous les peuples, ait ordonné d'exterminer » les Chananéens et de mettre leur pays à feu et à sang ? »

Dieu est bon, sans doute, et essentiellement bon ; mais sa bonté l'oblige-t-elle donc à ne jamais punir les peuples coupables ? Verra-t-il indifféremment les crimes s'accumuler et les vices pulluler et croître avec les générations? Ce ne serait pas là être bon, ce serait plutôt cruel.

Oui, ce serait plutôt une cruauté 1° pour les membres mêmes de la nation impunie, que cette impunité enhardirait au crime, et que de nouveaux crimes rendraient encore pires. 2° Ce serait plutôt une cruauté pour toutes les générations qui descendraient de ce peuple, qui, corrompues par l'exemple de leurs pères, se livreraient sans remords aux mêmes crimes et même à de nouveaux excès. Enfin, ce serait plutôt une cruauté pour tous leurs voisins, que leurs mauvais exemples perdraient à la fin. Détruire une brebis gangrenée, ce n'est pas la haïr, c'est lui préférer le troupeau.

Sans doute, il y eut bien des innocents sacrifiés dans l'exécution de la sentence portée contre les Chananéens, et les enfants à la mamelle ne pouvaient avoir mérité la mort : cette raison, qui serait triomphante contre un prince qui prononcerait un tel anathème, n'est d'aucun poids contre l'auteur de la vie, qui ne prive jamais ses créatures de rien dont il ne puisse les dédommager magnifiquement.

Enfin, l'arrêt absolu de mort ne regardait que les sept petites nations proscrites ; Dieu en avait excepté toutes les autres [1]. Dans celles-ci, la loi mosaïque prescrivait une modération dont on ne trouve aucun exemple ni chez les anciens ni chez les modernes. D'abord, elle ne permettait d'entreprendre aucune guerre par caprice, par ambition, par esprit de conquête. Les Hébreux ne pouvaient prendre les armes que pour se défendre ou pour tirer satisfaction des torts qui leur avaient été faits ; et ce n'était que sur le refus de réparation qu'il était permis d'entrer dans le pays ennemi.

La loi même alors ne permettait pas qu'on y fît aucun dégât

[1] *Deut.* xx.

inutile. Elle défendait d'en couper les arbres fruitiers et d'en abattre même de ceux qui ne portaient point de fruits au-delà de ce qui pouvait être nécessaire [1]. Avant de mettre le siége devant une ville, la loi obligeait [2] « de faire aux habitants des offres de paix. » S'ils les acceptaient, tout se bornait à devenir tributaires.

Si, refusant tout accommodement, ils laissaient prendre la place de vive force, alors, pour les punir et pour faire un exemple qui intimidât les autres, la loi les abandonnait à la discrétion des vainqueurs. Elle permettait de « tuer tous les hommes qui portaient les armes, » selon le texte original. Elle prescrivait d'épargner les femmes et les enfants. Nous avons vu avec quelle humanité les Hébreux traitaient les captives et les prisonnières de guerre. Enfin, on ne peut citer, après la conquête de la Palestine, aucune guerre dans laquelle les Juifs aient été agresseurs. Quelle différence des lois de la guerre chez les autres nations, où le vainqueur saccageait, égorgeait tout, sans pitié pour l'âge ni pour le sexe, et où l'esclavage était le sort le plus doux que pussent se promettre les malheureux échappés au soldat las du carnage ! Cependant nos philosophes ne sont point révoltés contre les lois militaires de tous ces peuples ; il n'y a que celles des Juifs qui soient barbares à leurs yeux. Aussi ne cessent-ils de déclamer contre la conduite que Dieu leur avait prescrite contre les seuls Chananéens voués à l'anathème pour leurs exécrables forfaits.

« S'ils méritaient d'être exterminés, ajoutent-ils, pourquoi
» celui qui prononça leur sentence ne l'exécuta-t-il pas lui-même?
» Pourquoi ne les foudroya-t-il pas comme les villes de la Pen-
» tapole ? »

Il est visible que ce qui révolte les incrédules est moins la destruction des Chananéens que leur destruction par le peuple hébreu. Quand nous n'aurions rien à répondre à cette objection, elle nous frapperait peu. Ce n'est pas à nous à discuter curieusement les raisons du Créateur et du souverain Maître de toutes choses. Qu'il emploie à punir des coupables incorrigibles des déluges, des pluies de feu, des tremblements de terre ou le fer

[1] *Deut.* XX. — [2] *Ibid.*

des hommes, nous révérons en silence les arrêts de sa justice, et nous nous contentons de gémir des crimes qui arment contre nous son bras paternel.

Mais il y a plus, si Dieu avait exterminé les Chananéens par le feu du ciel, par des volcans, par une contagion, par une inondation, etc., les enfants sans doute n'auraient pas été exceptés ; mais qui aurait osé aller habiter la Palestine après de pareils désastres? D'ailleurs, si Dieu eût puni ces peuples immédiatement par lui-même, il n'eût point été aussi évident qu'ils portaient la peine de leurs abominations ; on eût pu attribuer leur malheur à quelque cause naturelle; peut-être l'eût-on regardé comme un événement fortuit et inexplicable. Mais quand l'ordre de les détruire pour leurs crimes affreux venait expressément de Dieu ; que l'exécution de cet ordre était remise à une autre nation ; que ce Dieu menaçait des mêmes châtiments cette nation elle-même, ministre de sa justice et de ses vengeances, si elle commettait les mêmes horreurs, la cause de leur condamnation était dès lors aussi évidente que lorsqu'un malfaiteur est mis à mort pour ses crimes, par l'exécution de la justice et par ordre du magistrat.

Nous savons bien que les incrédules ne voudraient point accorder à la Justice divine le droit de punir aucun crime, soit les crimes des nations, soit ceux des particuliers ; ils voudraient pécher et désobéir impunément. Selon eux, Dieu doit changer les malfaiteurs à force de grâces, et non par la terreur des châtiments; mais leur système est absurde : la raison nous dit que Dieu fait justice ou miséricorde comme il lui plaît; que la sévérité est juste, lorsqu'elle a été précédée pendant longtemps par la patience et par la douceur; qu'il faut des sujets de crainte pour réprimer les passions humaines. Les crimes des hommes, poussés à l'excès, ne seront jamais un titre pour attendre de Dieu des grâces plus abondantes; le principe contraire ne servirait qu'à encourager aux plus grands forfaits.

« Mais les Juifs étaient moins propres que tous les autres » hommes à l'exécution des décrets de Dieu contre les Chananéens, puisqu'ils étaient aussi enclins à l'idolâtrie que ces » peuples. »

Parce que les Juifs étaient enclins à imiter l'idolâtrie des Cha-

nanéens, s'ensuit-il qu'ils fussent aussi coupables et aussi corrompus que ces peuples ? Dieu voulait les intimider eux-mêmes par cet exemple de sévérité et leur faire craindre un pareil châtiment. Il le leur déclare expressément [1]. Nous défions au reste les censeurs sacriléges de la Providence de prouver qu'au siècle de Moïse, il y eût un seul peuple sur la terre moins dépravé et meilleur que les Hébreux.

A en croire ces mêmes censeurs, « tous les habitants de Jéricho » et tous les animaux furent immolés à Dieu, excepté une femme » prostituée qui avait reçu chez elle les espions des Juifs. Il est » étrange, ajoutent-ils enfin, que cette femme ait été sauvée » pour avoir trahi sa patrie ; qu'une prostituée soit devenue » l'aïeule de David et même du Sauveur du monde [2]. »

Il est vrai qu'à la prise de Jéricho tout fut tué et la ville rasée, parce que tout avait été voué à l'anathème ou à la vengeance divine ; mais il ne s'ensuit nullement que tout ait été immolé à Dieu : le sac des villes, le massacre des ennemis, ne furent jamais regardés chez aucun peuple comme des sacrifices offerts à la Divinité.

Nous avons fait voir, dans notre note II sur ce livre, que Rahab était une aubergiste, une femme qui reçoit les étrangers, et non pas une prostituée. Pour qu'elle fût la même que la bisaïeule de David, il faudrait qu'elle eût vécu au moins deux cents ans (*a*).

Elle ne fut pas sauvée seule, mais avec toute sa parenté, non

(*a*) La Rahab du livre de Josué est-elle l'épouse de Salmon et la mère de Booz (*Matth.* I, 5 ; *Ruth.* IV, 21), qui fut l'un des ancêtres de David et par là même du Messie ? S. Jérôme n'hésitait pas à le croire. « In genealogia Salvatoris, dit-il, nulla sanctarum assumitur mulierum, sed eæ quas Scriptura reprehendit, ut qui propter peccatores reprehendit, de peccatoribus nascens omnium peccata deleret. » L'opinion contraire a pris naissance dans le même scrupule dogmatique auquel il répugnait de trouver dans une ancêtre du Christ une femme de mauvaise vie, (Voy. plus haut, note (*a*), page 377). La nuance qui s'est glissée dans l'orthographe du nom (Ραχάβ *Matth.* I, 5, et Ραάβ dans les LXX ; *Hebr.* XI,31; *Jacob.* II,25) ne saurait faire mettre en doute l'identité de la personne, puisque Josèphe appelle toujours Ραχάβη Rahab la prostituée. Quant à la difficulté tirée de la chronologie, elle s'évanouit, si l'on réfléchit que

[1] *Levit.* XVIII, 20; *Sap.* XII. — [2] Tindal, ch. XIII, p. 238.

pour avoir trahi sa patrie (la visite des espions ne fit à Jéricho ni bien ni mal), mais pour avoir rendu hommage au Dieu d'Israël et protégé ses envoyés. « Je sais, leur dit-elle [1], que Dieu vous a livré notre pays ; il y a répandu la terreur. Nous avons appris les miracles qu'il a opérés pour vous tirer de l'Egypte, et la manière dont vous avez traité les rois des Amorrhéens. Le Seigneur votre Dieu est le Dieu du ciel et de la terre ; jurez-moi donc en son nom que vous épargnerez ma famille comme je vous ai épargnés. » Il ne tenait qu'aux habitants de Jéricho d'imiter sa conduite.

NOTE VII.

Une objection contre l'authenticité du livre de Josué.

Jos. VI, 25.

« Bolingbroke ajoute [2] que ces mots, *jusqu'aujourd'hui*, mon-
» trent que ce livre n'est pas de Josué. »

Ces mots prouvent seulement ou que Josué ne les écrivit que vers la fin de sa vie, lorsqu'il s'était déjà écoulé un temps considérable depuis que Rahab et sa famille, sauvées du sac de Jéricho, habitaient au milieu des Israélites, ou bien que celui qui rédigea ses mémoires ajouta l'expression *jusqu'aujourd'hui*.

---

dans la généalogie de David il manque plusieurs anneaux de la chaîne, comme cela se rencontre souvent dans les généalogies bibliques, et que par conséquent Booz n'est pas le *grand-père* de David.

[1] *Jos.* II, 9. — [2] Voltaire, *Bible expliquée.*

NOTE VIII.

Deux difficultés sur le chap. VII du livre de Josué.

JOS. VII.

« Josué ayant, dit-on, six cent mille hommes de troupes ré-
» glées [1], trouve le secret d'être battu par deux ou trois cents
» paysans à l'attaque d'un village, et on en fait un sorcier qui
» devine qu'on a été battu parce qu'un de ses soldats a précé-
» demment pris pour lui une partie du butin ? »

On a peine à retenir son indignation quand on voit le critique que nous réfutons s'acharner à déguiser tous les faits, à chicaner sur tous les mots, à prendre toutes les expressions de travers, à tout travestir, à répandre du ridicule sur tout. Selon lui, six cent mille mâles en état de porter les armes sont six cent mille hommes de troupes réglées ; à ce compte, que de millions de soldats de troupes réglées n'avons-nous pas actuellement en France? Le détachement qui attaqua Haï n'était que de trois mille hommes [2] ; mais où l'incrédule a-t-il pris que le nombre des défenseurs de la place ne consistait que dans trois cents paysans ?

L'usage des sorts n'est devenu superstitieux et criminel que depuis qu'on y a eu recours sans l'ordre ou la promesse de Dieu. On ne peut douter que, dans le cas dont il s'agit, la manière de découvrir le coupable par le moyen du sort ne fût très-légitime. Elle fut autorisée, ou, pour mieux dire, commandée de Dieu même. On ne le tentait point dans ces sortes d'occasions contre la défense de la loi. En effet, puisque Dieu permettait aux chefs de la nation d'attendre de lui des oracles en pareilles circonstances, à plus forte raison ne désapprouvait-il pas qu'ils lui demandassent de faire connaître sa volonté par le sort. Dieu en agissait ainsi pour empêcher les Israélites d'employer les pratiques superstitieuses et les différentes espèces de divinations par lesquelles les idolâtres prétendaient consulter leurs dieux. Au

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Jos.* VII, 4.

reste, plusieurs savants ont pensé que le grand-prêtre fut instruit par l'Urim de la tribu, de la famille et de la personne du coupable; mais, quoi qu'il en soit, les qualifications que l'impie donne à Josué n'en sont pas moins absurdes que dénuées de fondement.

NOTE IX.

Le roi de Jérusalem.

Quæ cum audisset Adonisedec, rex Jerusalem, etc. — Jos. x, 1.

« Il n'y avait point alors de roi de Jérusalem ; le mot même » de *Jérusalem* était inconnu; c'était un village des Jébuséens » fort propre à bâtir une forteresse; enfin, selon les commen- » tateurs les plus approuvés, Josué n'écrivit point cette histoire.»

Nous avons prouvé, dans notre Note I sur ce livre, que Josué en est l'auteur. Une preuve sans réplique que du temps de Josué Jérusalem était, non un simple village, mais une forteresse importante, c'est qu'après la défaite et la mort de leur roi, les Jébuséens s'y maintinrent contre les efforts réunis des tribus de Juda et de Benjamin [1], depuis l'invasion de Josué jusqu'au règne de David ; c'est que, pour les forcer dans leurs remparts, à l'abri desquels ils se croyaient invincibles, ce prince eut besoin de toute la valeur de ses braves (*a*).

(*a*) La ville de Jérusalem existait dès le temps d'Abraham, et s'appelait alors *Salem* (*Gen.* XIV, 18). Elle figure ensuite sous le nom de *Jébus*, emprunté à ses habitants, les Jébuséens, et sous celui de *Jérusalem*, c'est-à-dire *siége de paix*, qu'elle conservera seul lorsque David en aura fait la conquête définitive.

[1] *Jos.* XV, 63; *Jud.* I, 21.

NOTE X.

Une pluie de pierres.

Dominus misit super eos (Amorrhæos) lapides magnos de cœlo usque ad Azeca, et mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percusserant filii Israel. — Jos. x, 11.

« Toute l'antiquité, dit Voltaire [1], a parlé de pluies de pierres : » la première est celle que Jupiter envoya au secours d'Hercule.» Ce ne sont pas seulement les poètes qui ont parlé de pluies de pierres ; nous verrons que les anciens historiens, les philosophes mêmes, tels que Pline, Aristote, et enfin les modernes, tels que Cardan et Gassendi, etc., ont donné des phénomènes de ce genre pour constants, et ne permettent pas d'en douter.

Quant à la fable d'Hercule, il paraît que c'est une altération de l'événement arrivé sous Josué. L'antiquité cache ordinairement quelques vérités sous ses fables. Elle rapporte qu'Hercule, faisant la guerre aux fils de Neptune [2], obtint de Jupiter une pluie de cailloux qui écrasa ces redoutables ennemis. Les fils de Neptune marquent fort bien les Chananéens ou les Phéniciens, gens fort adonnés au commerce et à la navigation. Dans le style de l'Ecriture, ainsi que dans celui des poètes grecs, les mots *fils de la mer*, *fils de la terre, fils de l'arc, fils de l'aurore*, etc., signifient ceux dont le métier est de voyager sur la mer, de cultiver la terre, de tirer de l'arc, ceux qui habitent l'Orient, etc. On a confondu dans la vie d'Hercule tout ce que l'histoire avait conservé de faits mémorables et extraordinaires des plus illustres héros. C'est pourquoi on raconte de lui tant de faits qui ne conviennent qu'à Moïse, qu'à Josué, qu'à Samson ou à d'autres [3].

On lit dans Josué [4] que ce chef des Hébreux étant venu attaquer les rois des Chananéens qui assiégeaient Gabaon, les mit

[1] *Bible expliquée.* — [2] Méla. Pline, liv. III. Strabon, liv. IV, etc. — [3] Huet, *Démonstrat. évangéliq.* Prop. IV. Grotius, *de Veritate*, etc. — [4] *Jos.* x, 11.

en fuite; qu'à la descente de Béthoron, Dieu fit pleuvoir sur eux *de grosses pierres jusqu'à Azeca*, *de sorte* qu'il en mourut un plus grand nombre par cette grêle de pierres que par l'épée des Israélites. Les savants disputent pour savoir si ces paroles doivent être prises à la lettre, et si Dieu fit réellement tomber du ciel des pierres sur les Chananéens, ou si l'on doit entendre qu'il fit tomber sur eux une grêle d'une dureté et d'une grosseur extraordinaires, poussée par un vent violent.

Ceux qui préfèrent le sens figuré prétendent qu'il n'y a point de nécessité de s'en tenir au sens littéral, puisque Dieu a pu opérer par de la grêle le même effet qu'auraient produit des pierres. Ils citent une multitude d'exemples bien attestés d'orages pendant lesquels il est tombé des morceaux de grêle d'une grosseur énorme, dont quelques-uns pesaient une livre, les autres trois, les autres huit, et qui ont tué une quantité d'hommes et de bestiaux. Les Septante, l'auteur de l'Ecclésiastique [1], l'historien Josèphe [2] ont entendu la narration de Josué de pierres de grêle, et non d'une grêle de pierres. Ils ajoutent qu'une grêle arrivée à point nommé pour procurer aux Israélites une victoire complète, qui tue leurs ennemis sans les blesser eux-mêmes, qui en fait périr plus que ne pouvait faire leur épée, est certainement un événement miraculeux. Or, pour opérer des miracles, Dieu s'est souvent servi des causes naturelles; mais en les employant d'une manière extraordinaire et impossible à tout autre qu'à lui, et c'est ce qu'il a fait dans d'autres occasions.

On aurait tort, sans contredit, de condamner ceux qui suivent ce sentiment; dès qu'ils reconnaissent que, dans cette circonstance, Dieu a opéré un miracle, peu importe de savoir précisément de quelle manière il l'a exécuté. A la vérité, les incrédules qui admettent le sens littéral, parce qu'ils jugent qu'ils peuvent l'attaquer et le combattre avec plus d'avantage (nous verrons dans le moment ce qui en est), ne manqueront pas de dire que cette grêle est arrivée par hasard, comme toutes les autres dont l'histoire fait mention. Mais lorsqu'une cause quelconque agit avec autant de justesse et aussi à propos que pourrait le faire l'être le plus puissant et le plus intelligent, il est absurde de

[1] *Eccli.* XLVI, 6. — [2] *Antiq.* V, I, 17.

recourir au hasard : ce n'est plus qu'un terme abusif, destiné à cacher l'ignorance et l'embarras de celui qui s'en sert.

Le sentiment contraire, qui prend l'expression de Josué à la lettre, fournit l'explication la plus naturelle des termes de l'original; il porte : « Et l'Eternel fit tomber de grandes pierres sur eux, et un plus grand nombre mourut par les pierres de grêle que par l'épée. » Ce sentiment est suivi par de très-habiles écrivains. Masius, Grotius, Bonfrérius, Génébrard, Jean Vossius et plusieurs autres l'appuient et considèrent cet événement comme un prodige du Tout-Puissant. Ce que le texte dit ensuite des *pierres de grêle* doit naturellement s'expliquer, par rapport à ce qui précède, de ces grandes pierres qui tombèrent du ciel, c'est-à-dire de cette grêle de pierres qui écrasa les Chananéens. Le nom de *grêle* joint à ces pierres ne prouve pas que c'eût été une grêle commune et ordinaire, mais une quantité de pierres qui tombèrent du ciel avec autant de roideur et d'impétuosité, et en aussi grand nombre que si c'eût été une grêle qui tombât sur la terre. Les expressions de l'Ecclésiastique [1], d'Isaïe [2], d'Ezéchiel [3], peuvent s'entendre dans le même sens; nous disons tous les jours : Il tomba sur lui *une grêle de cailloux*, *une grêle de coups de bâtons*, *une grêle de flèches*. Si tous ces auteurs sacrés n'avaient voulu désigner qu'une grêle ordinaire, qu'était-il besoin d'employer des expressions si énergiques (*a*) ?

Il est fâcheux que bien des gens, pour éluder certaines difficultés, se jettent dans d'autres plus considérables; et que, pour éviter de paraître crédules, particulièrement lorsqu'il est question de miracles, non-seulement ils révoquent en doute des faits

(*a*) Du Clot se trompe en distinguant un sens figuré et un sens littéral. La question est précisément de savoir quel est le sens littéral, c'est-à-dire véritable et unique, des expressions *lapides grandinis*. Or, si l'on compare les endroits parallèles de la Bible où ces expressions se retrouvent, par exemple *Isai.* XXX, 30 ; *Eccli.* XLIII, 16 ; XLVI, 6, etc., on verra qu'il est impossible de les entendre autrement que d'une *forte grêle*, semblable par ses effets désastreux à une pluie de pierres. Quant à prétendre assimiler les expressions *pierres de grêle* et *grêle de pierres*, c'est tout simplement méconnaître la construction hébraïque.

[1] *Eccli.* XLIII, 16; XLVI, 6. — [2] *Isai.* XXX, 30. — [3] *Ezech.* XIII, 2.

pareils attestés par des historiens profanes, mais affectent même de répandre des soupçons sur la vérité des historiens sacrés, comme s'ils avaient employé à dessein des termes propres à attacher une idée de merveilleux à des événements très-simples en eux-mêmes. C'est ainsi que Le Clerc a osé assurer que ce n'était qu'un grand orage de grêle. S'il s'en fût tenu là, nous ne dirions rien contre son sentiment; mais il a traité d'impostures les pluies de pierres dont quelques historiens font mention, et de folie les efforts que plusieurs auteurs ont faits pour expliquer ce phénomène d'une manière naturelle.

Pour montrer évidemment combien il se trompe, nous allons examiner d'abord les témoignages que l'histoire nous en fournit, et ensuite les arguments qui ont été produits en faveur de la possibilité de ces sortes d'événements.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si ceux qui vivaient dans les premiers siècles du monde regardaient une pluie de grosses pierres comme trop miraculeuse pour être crue, à moins que d'en être témoins oculaires. De pareils prodiges arrivent si rarement que les Romains, plus de mille ans après le temps de Josué, refusèrent de croire qu'une pareille pluie fût tombée sur le mont Albe, sous le règne de Tullus Hostilius, jusqu'à ce que, ayant envoyé quelques personnes pour vérifier le fait, il leur fut confirmé avec cette circonstance que ces pierres étaient tombées du ciel de la même manière que la grêle, quand elle est chassée par le vent [1]. Ces phénomènes devinrent dans la suite plus croyables, surtout après une autre pluie remarquable de pierres qui, suivant le témoignage du même auteur [2], dura deux jours entiers. La même chose arriva à Rome, à Capoue, et en tant d'autres endroits d'Italie [3], qu'on ne comprend pas de quel front on peut, sans aucune exception, révoquer en doute des événements de ce genre.

Plutarque, dans la vie de Lysandre, rapporte au long l'histoire d'une pierre qui tomba en Thrace, dans la rivière d'Argos. Le philosophe Anaxagore prétendait qu'elle s'était détachée du

[1] Tite-Live, liv. I, décad. 1. — [2] *Ibid.* liv. XXV. — [3] *De bello African.* cap. XLVII; Augustin, *de Civit.* lib. III, cap. XXXII, etc.

corps du soleil [1]; et l'auteur dont Plutarque a tiré ce fait assure [2] qu'elle avait flotté en l'air, comme une nuée lumineuse, pendant 75 jours, durant lesquels plusieurs morceaux s'en détachèrent, semblables à ces feux qu'on nomme follets. La pierre même était d'une si prodigieuse grosseur que Pythagore ne voulut jamais croire avec Aristote [3] qu'elle avait été emportée de quelque rocher. Pline, qui assure [4] qu'on la conservait encore soigneusement de son temps, dit qu'elle était de la grandeur d'un chariot à quatre roues et d'une couleur obscure. Telle était encore celle qui tomba en Alsace, au milieu d'un orage de grêle, le 7 novembre 1492 [5]. On la conserve dans l'église paroissiale d'Ensisheim, en Alsace; elle pèse près de 300 livres. Gassendi raconte [6] que, le 29 novembre 1636, on vit sur une montagne, près des villes de Guillaume et de Sedone, en Provence, une pierre enflammée qui se trouva, lorsqu'elle fut tombée, du poids de 54 livres, d'une couleur sombre, et extrêment dure. On la conserve encore à présent à Aix, en Provence. Or, si des pierres si prodigieuses ont pu être engendrées en l'air, ou y être transportées par la force du vent ou de quelques feux souterrains, on peut raisonnablement faire la même supposition à l'égard de celles qui tombèrent sur les Chananéens, et qui n'avaient rien de si extraordinaire, ni pour la grandeur ni pour les effets. Nous pourrions encore parler de plusieurs autres espèces de pluies de pierres, mais on peut consulter sur ce sujet la dissertation de dom Calmet, dans la *Bible d'Avignon*, tom. III; Gérard Vossius, Gassendi, etc. Nous nous contenterons de produire encore un exemple remarquable de nouvelle date : nous voulons parler de celle qui précéda l'étonnante émersion de l'île Santorino, hors de l'Archipel, l'an 1707, dont voici quelques circonstances :

Un bruit terrible, semblable à celui que font de grosses pièces d'artillerie ou le tonnerre, se fit entendre pendant plusieurs jours, durant lesquels on vit s'élever hors de la mer, comme autant de fusées, une quantité prodigieuse de pierres qui allèrent retomber à cinq milles de l'endroit d'où elles étaient parties.

[1] Diog. Laert. *in Anaxag.* — [2] Damachus, ap. Plutarchum. — [3] *Metereol.* lib. I, cap. VII. — [4] Lib. II, cap. LXVIII. — [5] Gessner et Ausel. de Boot, *Hist. lapidum et gemm.* — [6] Lib. X.

Ce fait est trop connu pour nous y arrêter. Nous observerons enfin qu'il est incontestable qu'il peut se former des pierres en l'air, lorsqu'un tourbillon de vent y a transporté, à une hauteur considérable, de la terre, du sable et d'autres matériaux; alors ces matières, mêlées avec des exhalaisons sulfureuses ou bitumineuses et avec l'humidité des nuées, peuvent se durcir dans un moment, par leur propre pesanteur et par la pression de l'air, et retomber ensuite sur la terre. Il n'y a rien là que de naturel. Par conséquent, il n'est point nécessaire d'avoir recours ni à l'allégorie, pour n'être pas contraint d'avouer que la défaite des Chananéens a été miraculeuse, comme a fait Le Clerc; ni de recourir à l'assistance des bons ou des mauvais esprits, comme ont fait Masius et Bonfrère, pour expliquer comment ces pierres s'élevèrent et se formèrent dans les nues, et furent lancées contre les ennemis des Hébreux. On peut très-bien employer les règles de la physique pour expliquer ce phénomène, sans toutefois nier le miracle. La merveille ne consiste pas précisément en ce qu'il est tombé une pluie de pierres, mais en ce qu'elle est tombée dans ces circonstances; elle consiste dans la préparation de ces pierres pour cet événement, dans la détermination singulière des causes secondes et naturelles à produire cet effet, et à le produire si à propos qu'il écrasât les Chananéens sans nuire aux Hébreux. Pour l'ordinaire, Dieu se sert, dans ses prodiges mêmes, de productions et de causes naturelles; mais il les prépare, il les dispose, il les détermine suivant ses desseins. Il ne crée pas de nouveaux êtres, mais il emploie d'une manière nouvelle et extraordinaire ceux qui sont déja créés. Quand il envoya des cailles dans le camp des Hébreux, ce ne furent pas de nouvelles créatures; il assembla seulement d'une manière surnaturelle ces animaux, ou il hâta leur production pour exécuter ses desseins. Rien de plus naturel en un sens, et rien de plus miraculeux en un autre.

« Ces pierres étaient fort grosses, ajoute le critique [1]; elles « durent écrasertous les Amorrhéens, sans qu'il en soit resté un » seul en vie. Plusieurs savants sont étonnés que Josué ait eu » encore recours au grand miracle d'arrêter le soleil et la lune. »

[1] *Bible expliquée.*

aL chute de la grêle de pierres a été postérieure au miracle qui arrêta la marche apparente du soleil; l'auteur sacré l'insinue clairement en disant « qu'il périt beaucoup plus de Chananéens par la grêle qu'il n'en était tombé sous l'épée des Israélites. » Il fait entendre par là que la grêle fit périr la plupart de ceux qui avaient échappé au glaive. Si donc il avait rapporté la chute de la grêle avant la prière de Josué qui arrêta le soleil, c'était afin de raconter sans interruption la déroute des Chananéens.

« Tous conviennent que le soleil et la lune s'arrêtèrent en
» plein midi; on aurait eu le temps de tuer tous les fuyards
» depuis midi jusqu'au soir, supposé que la pluie de pierres en
» eût épargné quelques-uns. »

Plusieurs commentateurs, entre autres le docte Masius, pensent qu'il était plus de midi, et que le soleil s'avançait vers le couchant, lorsqu'il s'arrêta. Il paraît, d'après le texte et la distance des lieux, que les événements de cette mémorable journée se passèrent ainsi : 1° Josué vint toute la nuit de Galgala [1] pour secourir Gabaon, mais il ne put attaquer les princes confédérés que dans le milieu de la matinée; il y a sept à huit lieues de Galgala à Gabaon; le chemin n'est pas aisé dans ce canton, qui est coupé de montagnes; une armée nombreuse telle que celle de Josué dut employer une partie de la matinée à achever cette marche commencée la nuit. 2° Les Chananéens devaient être campés à l'orient de Gabaon et du côté de Galgala, puisqu'ils voulaient empêcher les Hébreux campés à Galgala de communiquer avec les Gabaonites. 3° Josué était encore à l'orient de Galgala, quand il dit au soleil de s'arrêter contre Gabaon; ces paroles supposent qu'il avait en face et le soleil et Gabaon. 4° Le soleil, quoiqu'encore assez élevé sur l'horizon, *in medio cœli*, avançait vers le couchant, quand il parut s'arrêter; ce miracle précéda la chute de la grêle, qui ne commença que lorsque les Chananéens furent arrivés en fuyant à la descente de Bethoron, qui est à quatre ou cinq lieues de Gabaon, vers l'occident. Cette disposition des événements, qui est fondée sur le texte et sur la distance respective des lieux, fait tomber toutes les chicanes du critique. Nous allons répondre, dans la note suivante, aux objec-

[1] *Jos.* x, 7.

tions que le même critique et les autres incrédules ont faites contre le miracle même du retardement du soleil.

NOTE XI.

Josué commande au soleil et à la lune de retarder leur course.

Jos. x, 12-14.

« Les profanes remarquent [1] que Bacchus avait déjà fait arrêter » le soleil et la lune, et que le soleil recula d'horreur à la vue » du festin d'Atrée et de Thyeste. »

Nous avons déjà aussi remarqué d'autre part que la plupart des fables du paganisme ont pris leur source dans l'Histoire sainte. Nous ferons voir, avant de terminer cette note, que le retardement du soleil arrivé sous Josué n'a pas été inconnu à tous les peuples du monde. Au reste, c'est une absurdité de vouloir comparer des allégories, des figures poétiques, avec le récit simple, naturel, circonstancié de l'histoire de Josué. C'est pourquoi, sans entrer dans le détail des différents systèmes imaginés par ceux qui veulent se distinguer par des opinions singulières, ou qui voudraient se débarasser de l'autorité des miracles, nous nous bornerons à prouver la vérité du prodige arrivé sous Josué. Il est exprimé d'une manière si précise et si claire, que c'est se fatiguer l'imagination et donner la torture au texte que d'y méconnaître un vrai miracle. Nous réfuterons donc, suivant notre coutume, toutes les objections que les incrédules ont mises en avant pour en obscurcir ou en anéantir la vérité.

« Les physiciens, dit-on d'abord [2], ont quelque peine à expli- » quer comment le soleil, qui ne marche pas, arrête sa course. »

Ils n'en ont pas plus qu'à entendre ce qu'ils disent eux-mêmes tous les jours, que le soleil se lève et se couche; que, parvenu au tropique du cancer, il retourne vers celui du capricorne; ils

[1] Voltaire, *Bible expliquée*. — [2] *Ibid.*

savent que le langage humain se règle sur ce qui paraît à nos sens. L'hypothèse qui place la terre au centre du système planétaire, et qui suppose que le soleil, la lune et les étoiles tournent tout autour, était généralement reçue de tous les peuples anciens. Proportionnée à la capacité du vulgaire, et exempte de difficultés frappantes, parce qu'elle s'accorde mieux avec le témoignage de nos sens, elle devait paraître si vraie aux Israélites, que, quand même Moïse et Josué auraient connu le vrai système, ils n'auraient pas laissé de s'exprimer comme ils ont fait.

« Comment cette journée, qui fût le double des autres journées,
» peut-elle s'accorder avec le mouvement des planètes et la régu-
« larité des éclipses ? »

Quoi, des philosophes, des physiciens, des encyclopédistes ; quoi, l'abréviateur du grand Newton, qui s'est vanté d'avoir mis à notre portée la théorie sublime de cet astronome, a ignoré que ce n'est point du mouvement diurne ou de la révolution de la terre sur son axe, mais de sa progression dans l'écliptique et de son mouvement annuel que dépendent ses rapports avec le mouvement des autres planètes et la régularité des éclipses ! Pour prolonger le jour, qu'a-t-il fallu ? que la terre cessa de tourner sur son axe, sans cesser d'avancer dans l'écliptique, en vertu de son mouvement annuel : la puissance divine ne va-t-elle pas jusqu'à pouvoir suspendre le premier de ces deux mouvements sans retarder l'autre ? Alors la terre aura continué tous ses rapports avec les autres planètes, les éclipses auront dû arriver avec la même régularité, et les objections des incrédules s'évanouissent. Ces derniers seraient bien plus sensés et plus conséquents, s'ils imitaient Newton. Ce grand homme ne regardait pas son système planétaire comme opposé à l'Écriture, puisque personne n'a jamais témoigné plus de respect que lui pour ces divins Livres (*a*).

(*a*) Du Clot semble adopter ici l'opinion la plus communément suivie par les commentateurs catholiques, qui fait consister le miracle en ce que la terre, sans interrompre sa marche autour du soleil ni changer ses rapports avec les autres planètes, et par conséquent sans causer aucune perturbation dans le ciel, cessa de tourner sur son axe, ce qui amena la prolongation du jour. Assurément, cette opinion fait disparaître bien des difficultés ; mais il en reste une, que nous devons signa-

Les incrédules objectent encore contre le miracle que nous défendons, » 1° que l'occasion était trop peu importante pour » mériter un si grand prodige, puisqu'il était simplement question » de faire triompher une nation peu considérable d'une autre, ce » qui pouvait se faire aussi bien le lendemain que la veille. »

Est-ce donc aux hommes à prescrire des limites à la sagesse et à la puissance de Dieu? Cette bataille n'était pas offensive, mais défensive de la part des enfants d'Israël; elle avait pour unique but de sauver une nation qu'ils avaient solennellement prise sous leur protection, et qui, pour cette raison même, courait risque d'être entièrement exterminée. Les Gabaonites, comme un peuple libre, avaient droit de prendre toutes sortes de mesures pour leur sûreté; ainsi Josué ne pouvait que regarder comme cruelle et injuste la confédération formée contre eux, et devait trouver par cela même lâche et honteux de leur refuser du secours dans une pareille occasion. De plus, l'honneur de Dieu même paraissait intéressé dans la conservation de ces nouveaux prosélytes, dont l'alliance avec les Hébreux avait été ratifiée en son nom par la bouche de son grand-prêtre.

Frappé de ces considération, Josué ne perd point de temps, mais marche à leur secours toute la nuit; et le lendemain Dieu récompense sa fidélité et son zèle, en lui faisant remporter une victoire éclatante, qui non-seulement délivra les Gabaonites de l'oppression, mais qui convainquit aussi tout d'un coup les Chananéens que

ler. On sait que, pendant que la terre opère son mouvement de rotation, tous les points de son équateur parcourent environ 460 mètres par seconde, ce qui égale presque la vitesse d'un boulet de canon. Supposez que, s'arrêtant tout-à-coup, elle suspende ce mouvement si rapide, quel désordre à sa surface! Toutes les œuvres de la main des hommes ne seront-elles pas renversées et détruites? — A quoi l'on répond que Dieu n'aurait pas fait le miracle à demi, et que son bras eût été assez puissant pour empêcher cet effroyable désordre. — D'autres interprètes ont proposé une explication plus simple encore. Il suffit, disent-ils, pour établir le prodige sans aucun bouleversement de la nature, que Dieu ait prolongé la clarté du jour par quelque phénomène analogue, soit à la réfraction des rayons solaires, qui produit le crépuscule du matin et celui du soir, soit aux parhélies, qui nous présentent l'image du soleil réfléchie par les nuages, soit enfin aux aurores boréales.

les Hébreux adoraient un Dieu bien plus puissant que leurs divinités prétendues, et parmi lesquelles les astres qui venaient d'être arrêtés au milieu de leur course tenaient la première place. Si l'épée d'Israël avait seul remporté la victoire, ce succès n'aurait été attribué qu'à la supériorité de leur valeur. S'il n'y avait rien eu de plus étonnant que la grêle qui tomba le même jour, cet événement, qui n'aurait été connu que dans le voisinage, aurait pu être imputé au hasard ; mais l'action d'arrêter le soleil et la lune au milieu de leur carrière était un prodige bien plus frappant, plus général, et infiniment propre à convaincre non-seulement tous les peuples de Chanaan, mais tous les idolâtres des environs, les Egyptiens, les Syriens, etc., que ces dieux matériels qui étaient les vains objets de leur confiance n'étaient que de pures créatures soumises aux ordres et à la volonté du Dieu tout-puissant des Hébreux.

2° Les incrédules ont dit « que les soldats de Josué auraient » été exposés à une chaleur insupportable, ayant le soleil si » longtemps au-dessus de leurs têtes. »

La chaleur excessive du soleil vertical a pu être tempérée par des nuages et des vents rafraîchissants. D'ailleurs les effets d'une chaleur aussi violente que les incrédules la supposent pouvaient fort bien ne pas paraître si terribles à un peuple comme les Israélites, qui y étaient accoutumés depuis 40 ans. L'histoire fournit assez d'exemples de marches et de batailles dans des pays aussi chauds, quoique les armées ne fussent nullement accoutumées à la chaleur : il est même quelquefois arrivé que les climats septentrionaux ont été exposés, pendant des semaines entières, à des chaleurs aussi grandes que celles qu'on ressent sous la zône torride, sans que les habitants de ces climats en aient été incommodés.

3° Les incrédules demandent « comment il est possible qu'une » armée qui a marché toute la nuit puisse encore battre les » ennemis et les poursuivre tout un jour qui dura vingt-quatre » heures. Si les Israélites furent obligés de s'arrêter pour manger et pour se reposer, à quoi leur servit un si long jour ? et » s'ils ne s'arrêtèrent point, comment résister à une fatigue si » extraordinaire ? »

Cette objection se détruit d'elle-même, lorsqu'on considère

que, dans ces sortes d'occasions, les soldats, portant toujours avec eux des provisions, ne laissent pas de manger et de boire, sans quitter pour cela la poursuite de l'ennemi. Chacun d'eux profite des circonstances où il se trouve pour prendre la nourriture nécessaire, selon que sa nécessité le demande. Josué n'avait fait aucune défense sur cela, et le retardement de quelques particuliers, par intervalle, n'empêchait pas que le gros de l'armée ne poursuivît toujours sa pointe.

4° Selon les incrédules, « si Josué avait opéré un miracle si » supérieur à ceux de Moïse, il aurait été plus grand que ce lé- » gislateur. »

Cette difficulté, qui consiste à prétendre qu'un tel miracle aurait rendu Josué plus grand que Moïse, quoique plusieurs textes formels disent précisément le contraire, est ridicule. Moïse et Josué étaient deux instruments entre les mains de Dieu, à l'honneur de qui seul la grandeur du miracle pouvait contribuer, sans donner aucune supériorité à l'un sur l'autre ; un miracle n'est pas plus grand qu'un autre ; Dieu est tout-puissant, et tout lui est également possible.

5° Quelques incrédules prétendent « que le récit du retarde- » ment du soleil [1] a été tiré du livre de *Jasher* ou du *Juste*, qui, » aussi bien que d'autres ouvrages poétiques, surtout ceux qui » ont été composés par des Orientaux, sont trop hyperboliques » pour être entendus à la rigueur et dans un sens littéral (*a*). »

Les incrédules avancent ici une chose certainement fausse, et une autre très-incertaine. Il est très-incertain que le livre des Justes ait été un poème ; c'était plutôt une histoire de ce qui

(*a*) « Il faut s'étonner, dit de même Herder, qu'on ait pu si longtemps se méprendre sur le sens de ce beau passage. Josué attaque les Amorites (Amorrhéens) de bon matin, et le combat dure jusque dans la nuit, c'est-à-dire une longue journée, et le jour paraissait se prolonger pour achever la victoire. Le soleil et la lune étaient témoins des exploits de Josué ; étonnés, ils s'arrêtent au ciel, jusqu'à ce que la victoire soit complète. Qui ne voit pas que c'est ici de la poésie, quand même on ne citerait pas un livre de chants héroïques. Dans le langage d'Israël, de telles expressions n'étaient ni hardies ni étranges. »

[1] *Bible expliquée*, Le Clerc, etc.

était arrivé de plus mémorable aux plus grands hommes de la nation des Hébreux. On ne peut assurer sans témérité qu'un livre qu'on n'a pas, qu'on n'a jamais vu, et dont on n'a qu'un petit fragment, soit un livre poétique, écrit d'un style enflé et figuré. Quand même le fragment qu'on en cite serait en vers, s'ensuivrait-il que tout l'ouvrage serait de même nature ? Moïse n'a-t-il pas mêlé des pièces en vers dans son ouvrage qui est en prose (*a*)? Et quand il serait en vers et en style figuré, s'ensuivrait-il qu'il faudrait prendre ces expressions comme des hyperboles outrées et des récits qu'il faut expliquer dans un sens tout différent de celui qu'elles présentent à l'esprit ? Enfin, il est faux que le récit du miracle de Josué soit tiré du livre des Justes ; au contraire, le livre des Justes n'est cité ici que pour appuyer le récit de Josué, et tout ce qu'on peut conclure de cette citation, est que le fait est également affirmé par l'auteur du livre des Justes, dans des termes équivalents, mais tels qu'un historien digne de foi ne les aurait jamais employés, s'il avait soupçonné qu'ils étaient monstrueusement exagérés (*b*).

(*a*) Nous avons dit plus haut que le *Livre des Justes* était un recueil de cantiques ou d'hymnes nationaux, et ce sentiment paraît aussi le plus probable à M. Glaire (*Introduction*, tom. III, p. 240), « par la raison que les passages qui en ont été empruntés sont des morceaux poétiques. »

(*b*) L'opinion combattue ici par Du Clot a été soutenue, non-seulement par des incrédules, mais aussi par des savants très-attachés à la révélation, soit protestants, comme Grotius, soit catholiques, comme Iahn et Brentano. Nous demandons à nos lecteurs la permission de leur mettre sous les yeux une page du Commentaire de M. C. Fr. Keil, où la question se trouve sérieusement examinée. On nous pardonnera si notre traduction, pour rester fidèle, a conservé une forte saveur allemande.

M. Keil commence par montrer que la citation du livre des Justes commence *in die quo*, vers. 12, et se continue jusqu'au dernier mot du vers. 14 ; puis il discute l'explication littérale du texte, qui peut se résumer dans la traduction suivante :

℣. 12. *Alors Josué parla au Seigneur* (c'est-à-dire, lui demanda, dans une prière, de ne pas laisser se coucher le soleil et la lune, que les Hébreux n'eussent exterminé leurs ennemis), *au jour où Dieu livra l'Amorrhéen aux enfants d'Israël; et il dit devant eux : Soleil, repose-toi* (attends) *sur Gabaon, et toi, lune, sur la vallée d'Aialon.* ℣. 13. *Et le soleil et la lune se reposèrent jusqu'à ce que la nation* (Israël) *se fût vengée*

6° Enfin, les incrédules opposent à la vérité de ce miracle « et » le silence de saint Paul qui, dans son Épître aux Hébreux,

de ses ennemis. — Cela n'est-il pas écrit au livre des Justes? — Et le soleil s'arrêta au milieu du ciel, et il ne se pressa pas de se coucher environ l'espace d'un jour entier. ℣. 14. Et ni auparavant ni plus tard, il n'y eut un jour comme celui-là, où le Seigneur obéit à la voix d'un homme; car Jéhovah a combattu pour Israël.

Cela posé, laissons parler M. Keil :

Quelle idée devons-nous nous faire de ce fait merveilleux? Une *station* réelle du soleil à un certain point du ciel, par exemple au zénith, ne se trouve pas clairement exprimée dans les paroles du texte. Il est vrai que le sens un peu vague des mots *repose-toi* (vers. 12), *se reposèrent* (vers. 13), semble expliqué par *s'arrêta* (vers. 13); mais, si l'on veut serrer de si près cette dernière expression, qu'elle signifie un miraculeux *arrêt* dans la course du soleil, on ne pourra plus que difficilement la concilier avec ce qui suit : *Et le soleil ne se pressa pas de se coucher;* car, selon la remarque de plusieurs rabbins, ces mots pris rigoureusement ne signifient qu'un *mouvement plus lent* de l'astre qui d'ordinaire s'élance comme un géant et d'une course impétueuse parcourt sa carrière (*Ps.* XVIII, 6). Les vers. 12 et 13 ne disent clairement qu'une chose, c'est que, à la parole de Josué, le soleil et la lune restèrent dans le ciel presque un jour entier plus longtemps. A quoi le vers. 14 ajoute : *Et ni auparavant ni plus tard il n'y eut un jour comme celui-là,* etc. Il ne faut pas non plus trop presser ces derniers mots, comme on le voit par les passages parallèles où il est dit : *Il n'y eut pas semblable à lui* (IV *Reg.* XVIII, 5, XXIII, 25). Ils expriment uniquement cette pensée : Il n'y eut jamais, ni avant ni après, un jour comme celui-là, que Dieu ait prolongé d'une manière si prodigieuse. Ainsi les paroles du texte supposent indubitablement que l'auteur du vieux *lied* cité dans le livre de Josué, ainsi que l'auteur même de ce livre, croyaient tous deux à une prolongation merveilleuse du jour. Nous devons toutefois observer que la Bible dit, non pas que *Dieu,* à la prière de *Josué, a prolongé ce jour* presque un *jour* entier, ni que le *soleil est resté immobile* le même espace de temps, mais uniquement que *Dieu a obéi à la voix* de Josué, c'est-à-dire a exaucé sa prière, et que, en conséquence, le soleil ne s'est pas couché avant qu'Israël ne se fût vengé de ses ennemis. Ces distinctions ont ici une grande importance. Car on obtient ce merveilleux prolongement du jour, non-seulement dans le cas où Dieu, par un acte de sa toute-puisance, aurait retardé de plusieurs heures la course ou le coucher du soleil, ou bien si le jour, dépassant la durée ordinaire de 12 heures, en avait atteint jusqu'à 18 et même 20; mais encore

» ch. XI, rapporte des choses moins importantes, et le silence des
» auteurs profanes qui ont ignoré un événement si mémorable.»

dans le cas où ce jour *aurait paru* merveilleusement prolongé à Josué et à tous ses guerriers, l'œuvre qu'ils avaient menée à bonne fin ce jour-là étant si considérable, que, dans leur persuasion, elle aurait exigé presque deux jours entiers sans une assistance surnaturelle. Décider entre ces deux manières de concevoir le fait en question n'est pas chose facile ; cela est même impossible, si l'on veut aller au fond des choses. Quand tout instrument fait défaut pour mesurer la longueur du jour, on peut se faire illusion sur sa durée réelle, surtout si l'on se trouve entraîné par l'ardeur et le mouvement d'occupations pressantes. Or, les Israélites n'avaient alors ni cadran solaire ni aucun des instruments qui nous servent à compter les heures, et pendant le tumulte de la bataille, ni Josué ni aucun des siens ne se sera, j'imagine, établi durant des heures au pied d'un arbre afin de constater, par le mouvement de l'ombre, si le soleil avait arrêté ou ralenti sa course. Le caractère poétique de notre passage doit aussi entrer en considération. Quand David, célébrant le secours que le Seigneur lui a accordé, dit : *Dans ma détresse, j'ai crié au Seigneur, et de son ciel il a entendu ma voix, et il a incliné le ciel, et il est descendu, et il a envoyé sa main, et il m'a pris, et m'a retiré des grandes eaux* (*Ps.* XVII, 7-17), à qui vient-il à l'esprit de prendre ces images à la lettre, de croire que Dieu est réellement descendu du ciel, et qu'il a allongé la main pour retirer de l'eau son serviteur? Nous en dirons autant de ces paroles du cantique de Débora : *Il fut combattu du haut du ciel; les étoiles, de leurs orbites, combattirent contre Sisara* (Jud. V, 20). C'est dans le domaine subjectif de la conscience religieuse, et non dans l'intelligence littérale des mots, qu'il faut chercher la vérité de ces sortes de propositions. Ne pourrait-on pas interpréter de même les versets empruntés au livre des Justes, et ne les entendre que d'un jour prolongé subjectivement, dans la conscience religieuse d'Israël? — Que si les paroles du texte devaient être entendues d'une prolongation objective et réelle, nous pensons qu'on ne pourrait opposer à ce sentiment aucune objection sérieuse, etc.

Nous ne suivrons pas M. Keil dans l'exposé du second sentiment. Qu'il nous suffise d'ajouter qu'on peut opposer au premier l'autorité du livre de l'Ecclésiastique (ch. XLVI, 5) et celle de l'historien Josèphe. Ce dernier, racontant la victoire de Josué, s'exprime ainsi : « La foudre, les éclairs, une pluie de grêle prodigieuse frappèrent les ennemis. Le jour même se prolongea d'une manière inusitée, pour que la nuit ne vînt pas prématurément interrompre le succès des Hébreux. Que ce jour merveilleux ait été prolongé d'une manière insolite, nos Ecritures conservées dans le temple en font foi. » *Antiq.* V, I, 17.

D'abord l'argument tiré de l'omission de ce miracle par saint Paul aurait la même force contre tous les autres événements miraculeux qui ont été omis par l'Apôtre, quoique rapportés dans l'ancien Testament; de ce genre sont les plaies d'Egypte, toutes les merveilles opérées par Moïse dans le désert, le passage miraculeux du Jourdain et plusieurs autres de même nature. Il ne dit pas un mot de la conquête du pays de Chanaan et ne fait aucune mention de Josué, quoiqu'infiniment supérieur à Gédéon, à Jephté et à tant d'autres dont il parle. Le but de ce chapitre était simplement de donner quelques exemples du pouvoir de la foi; et une énumération exacte de tout ce qui se trouve dans l'Ecriture sur ce sujet aurait fait tomber saint Paul dans une longueur excessive.

Quant au silence de tous les anciens historiens, il faut observer que ce fait a précédé de longtemps tous les écrivains profanes, tant ceux dont il nous reste quelques lambeaux que ceux dont les écrits sont parvenus entiers jusqu'à nous. Nous n'en exceptons que les Annales de la Chine, qui ont fait mention de ce phénomène [1], comme nous l'avons rapporté dans nos *Observations préliminaires* sur les antiquités chinoises, auxquelles nous renvoyons; l'on y verra encore d'autres vestiges de cet événement mémorable. Il n'est pas surprenant que le souvenir s'en soit perdu chez les autres peuples, pendant l'intervalle long et ténébreux qui s'est écoulé entre la date de l'événement et les auteurs qui auraient pu en conserver la mémoire. Cependant, s'il est permis de tirer la lumière des ténèbres, n'est-il pas vraisemblable que l'idée qu'avaient les poètes grecs, que leurs héros et leurs demi-dieux étaient doués du pouvoir de prolonger les jours et les nuits, leur est venue de ce fait merveilleux [2]? Mais quand

[1] Martini, *Hist. de la Chine*, liv. I. — [2] Voyez Homère, *Odyss.* XXIII, vers. 243 suiv. Huet, *Démonstrat. évangéliq.* Calmet, *Dissertat.*, dans la *Bible d'Avignon*, etc. * D. Calmet observe encore avec raison que le miracle de Josué, en supposant que la connaissance en soit parvenue chez les nations païennes, a dû se trouver enveloppé de fictions fabuleuses sous lesquelles il serait à peine reconnaissable. Qui sait, ajoute-t-il, s'il ne faut pas voir un souvenir de cette merveille dans l'allégorie de Phaëton qui, conduisant le char du soleil, prolongea beaucoup le jour et faillit embraser l'univers? dans la double nuit qui donna naissance à

même nous ne trouverions rien dans l'histoire profane qui confirmât un événement si ancien, on n'en pourrait rien conclure contre la véracité de l'écrivain, même en mettant à part son autorité divine, si l'on veut juger de lui avec la même impartialité que de tout autre historien.

NOTE XII.

Etendue des conquêtes de Josué.

JOS. X, 28 SUIV. ET XI.

« Josué ne conquit [1] que cinq ou six lieues de pays tout au » plus. »

Josué, maître de Jéricho et de Haï, marche au secours des Gabaonites, situés à huit lieues à l'occident du Jourdain. Il défait les chefs des Chananéens, les poursuit jusqu'à Béthoron, bat le

Hercule, ou dans cette perturbation de l'astre Vénus mentionnée par S. Augustin, d'après Varron (*de Civit.* lib. XI, cap. VIII)? Nos savants modernes, en compulsant les annales de l'antiquité, ont trouvé des textes beaucoup plus décisifs. Ainsi cette tradition est de temps immémorial vivante chez les Arabes, au témoignage de d'Herbelot qui, dans sa *Bibliothèque orientale*, nous a transmis le passage suivant, extrait du *Tarik-MonteKeb* : « Joschova (Josué) livra bataille aux géants un vendredi soir. La nuit s'approchant, et Joschova ne voulant pas combattre un jour de sabbat, il implora d'en haut le temps nécessaire pour finir la bataille et exterminer l'ennemi. Il fut exaucé, et le soleil, en conséquence, demeura sur l'horizon une heure et demie de plus qu'à l'ordinaire. » L'Inde, dans ses écrits mythologiques sur Rama, l'Hercule d la patrie du Djambou, suppose également une station du soleil dans les cieux : « Hamunau, le messager de Rama, se saisit de l'astre roi du jour, et l'empêcha de continuer sa course dans les champs de l'air. » Marlès, *Hist. de l'Inde*, tom. XI, p. 127. Comp. Hérodote, liv. II, 142; Platon, *le Politique*, tom. IV, p. 271 de l'édit. de Bekker. Voyez aussi la savante dissertation de M. Bonnetty sur le *miracle de Josué*, publiée dans le tom. X des *Annales de philosophie chrétienne*, p. 321.

[1] *Bible expliquée.*

roi de Gazer, qui venait au secours de Lachis, prend cette ville ainsi que Lobna, Hébron, etc., et se rend maître « de toute la partie méridionale du pays de Chanaan, tant des montagnes que de la plaine jusqu'à Gaza. » Il y a environ quinze lieues, du levant au couchant, depuis le Jourdain jusqu'à Gazer; il y en a vingt, du septentrion au midi, depuis Gazer jusqu'à Gaza. Voilà donc Josué, par cette première expédition, maître de vingt lieues de pays sur quinze. Les Chananéens de la partie septentrionale rassemblent leurs forces près de l'étang de Mérom; Josué va les y attaquer, les défait, les poursuit jusqu'aux portes de Sidon, et se rend maître de tout le pays jusqu'au pied du mont Liban: tel est le résultat de la seconde expédition. Josué, après ces deux victoires, se trouva donc maître de plus de 50 lieues en longueur, depuis le mont Hermon jusqu'à Gaza, sur 15 de largeur, depuis le Jourdain jusqu'à Gazer; car nous ne parlons point ici du pays que Moïse avait conquis au-delà du fleuve. Il faut être, je ne dis pas téméraire, mais impudent, quand on n'a point le moindre fait à opposer aux détails géographiques des conquêtes de Josué, si précisément exprimées dans les chapitres dixième et onzième de son livre, d'oser avancer qu'il ne s'est rendu maître que de cinq à six lieues de pays tout au plus.

NOTE XIII.

Adam, enterré dans Arbé.

Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe; Adam maximus ibi inter Enacim situs est, etc. — JOS. XIV, 15.

Voltaire rend ainsi [1] le dernier verset du quatorzième chapitre de Josué: « Or, l'ancien nom d'Hébron était Cariatharbé; et » Adam, le plus grand des géants de la race des géants, est en- » terré dans Hébron. » Il fait ensuite cette remarque: « Plusieurs

[1] *Bible expliquée*.

» savants ont douté qu'Adam fût enterré dans la ville du géant » Arbé. »

La traduction du critique est défectueuse. Il aurait dû savoir que le mot *Adam*, nom propre du premier homme, est aussi appellatif, et qu'il est quelquefois employé dans l'hébreu pour signifier *un homme* en général. Entre toutes les traductions de ce verset, il n'y a que la Vulgate qui ait conservé le mot *Adam*, comme si c'eût été un nom propre. Voici le sens de l'hébreu : *Hébron s'appelait auparavant Cariath-Arbé*, *du nom d'un grand homme appelé Arbé*, *qui avait été le plus célèbre* ou *le plus grand des Enacims*, c'est-à-dire le plus grand des géants. Arbé fut père d'Enac, d'où sont descendus les Enacims.

NOTE XIV.

Quelques difficultés touchant la Phénicie.

Jos. xv, 17.

« Cariat-Sépher est, dit Voltaire [1], entre Hébron et la Médi» terranée ; c'est le commencement de la Phénicie. L'historien » Josèphe avoue que les Juifs ne possédèrent jamais rien sur cette » côte, les Phéniciens en furent toujours les maîtres. »

Faut-il apprendre à Voltaire que les Phéniciens n'étaient autres que les Chananéens ; que, selon le fragment de Sanchoniaton [2], *Phœnix* est le même que *Chua* ? Faut-il lui apprendre que les Chananéens, qui occupaient toute la Terre promise, furent réduits par Josué à une lisière fort étroite, le long du rivage de la Méditerranée, connue des Grecs sous le nom de *Phénicie* ? que Cariath-Sépher, qui était dans le voisinage d'Hébron, dans les montagnes, à plus de dix lieues de la Méditerranée, ne fit point partie de cette lisière établie sur la côte ? que cette ville appartint toujours aux Hébreux, depuis que Caleb s'en fut rendu maître ? Josèphe n'a point dit absolument que « les Juifs ne

[1] *Bible expliquée.* — [2] Apud Euseb. *Præpar. evangel.* lib. I, cap. x.

possédèrent jamais rien sur la côte, » puisque cet historien dit expressément que Cestius prit d'assaut la ville de Joppé sur les Juifs. Il est encore constant d'ailleurs [1] qu'ils possédaient cette place sous le pontificat de Simon.

Voltaire [2] demande « si les Hébreux purent apprendre la langue » phénicienne quand ils erraient loin de la Phénicie, au milieu » de quelques hordes arabes ; si la langue phénicienne put de- » venir le langage ordinaire des Hébreux, et s'ils purent écrire » en cette langue du temps de Josué, parmi des dévastations et » des massacres continuels ? »

Qui ignore que la famille d'Abraham, d'Isaac et de Jacob habita pendant 200 ans au milieu des Chananéens ou Phéniciens, avant que d'aller s'établir sur les frontières de la Basse-Egypte ? Elle fut à portée, pendant un si long espace de temps, d'apprendre la langue de la nation avec laquelle elle conversait ; ce qui lui fut d'autant plus facile que le chaldéen, que l'on parlait dans le pays d'où Abraham était venu, différait peu alors du phénicien et des autres langues orientales, comme le prouvent plusieurs termes du fragment même de Sanchoniaton, produit par le critique. La langue des Phéniciens dut donc devenir naturellement le langage ordinaire de la famille d'Abraham ; elle la porta en Egypte et l'y conserva. Est-il surprenant que cette langue fût familière à Moïse et à Josué lorsqu'ils rentrèrent dans ce même pays de Chanaan d'où leurs pères étaient sortis ?

Mais l'incrédule est inépuisable en objections de cette espèce. « N'est-il pas, ajoute-il [3], de la plus grande vraisemblance » qu'un peuple commerçant, industrieux, savant, établi de » temps immémorial, et qui passe pour l'inventeur des lettres, » écrivît longtemps avant un peuple errant, établi nouvellement » dans son voisinage, sans aucune science, sans aucune indus- » trie, sans aucun commerce, subsistant uniquement de rapines ? »

Qu'il produise donc, au nom de ce peuple savant, ancien, industrieux, des monuments originaux aussi entiers, aussi suivis, aussi bien attestés de siècle en siècle, qu'en produit, depuis Moïse jusqu'à nos jours, ce peuple qu'il lui plait d'appeler nouveau, ignorant et brigand ! Il indique quelques lambeaux épars qu'il

[1] I *Machab.* XV, 28 et 35. — [2] *Philos. de l'hist.* chap. XIII. — [3] *Ibid.*

paraît même qu'il n'a pas lus. Il les donne pour être d'un auteur plus ancien que tous les auteurs juifs, sans en excepter Moïse; et les seuls garants qu'il peut produire de leur authenticité sont postérieurs de plus de 1500 ans au temps où, selon lui, ces monuments phéniciens ont dû être écrits [1].

NOTE XV.

Où se réfugièrent les Chananéens chassés de leur pays.

Jos. xxiv, 12.

« Les commentateurs recherchent, dit Voltaire [2], avec beau-
» coup de soin, dans quel pays se réfugièrent les sujets de ces
« prétendus rois chananéens. »

La guerre que Josué fit aux Chananéens, et la révolution qui arriva dans leur pays à l'entrée des Israélites, est un des plus grands événements dont parle l'histoire. Un peuple entier, très-nombreux et très-puissant, menacé pour ses crimes, depuis plusieurs siècles, d'une perte totale, se voit enfin attaqué par une armée de 600,000 hommes, conduite par un général favorisé de Dieu, revêtu de son autorité, exécuteur de ses ordres, qui commande aux astres et aux éléments. Le Seigneur même déploie la force de son bras contre Chanaan; il répand la frayeur dans leurs armées; il permet qu'ils s'aveuglent, qu'ils combattent, afin de les livrer entre les mains des ministres de ses vengeances; enfin, il les dévoue à l'anathème, il ordonne qu'on n'épargne personne, et qu'on extermine une nation dont les crimes étaient montés à leur comble et dont les cris s'étaient élevés jusqu'aux cieux.

Cependant, tandis qu'une partie de ce peuple maudit prend les armes pour sa défense, et périt par l'épée vengeresse des Hébreux, une autre partie, saisie d'une crainte envoyée d'en

[1] Voyez nos Observations préliminaires sur les antiquités phéniciennes et sur Sanchoniaton, tom. I, p. 85. — [2] *Bible expliquée.*

haut, prend la fuite et se condamne volontairement à l'exil. Les incrédules nous demandent où ils se réfugièrent : il n'est pas difficile de les satisfaire : ces peuples, proscrits et dépossédés par Josué de l'intérieur de leur pays, à l'exception de quelques forteresses dans lesquelles ils se maintinrent, se retirèrent sur la côte, où ils demeurèrent maîtres de Sidon, de Tyr, de Béryte, du mont Liban, en un mot de tout le pays connu depuis sous le nom de *Phénicie*. Ils s'étendirent dans la Haute-Syrie, où ils occupèrent l'île d'Arad et le rivage voisin, jusqu'à Laodicée, dont on a une médaille avec cette inscription en lettres phéniciennes : *Laodicée mère*, c'est-à-dire métropole, *en Chanaan*. C'est de cet asile qu'ils sortirent, environ 160 ans après la mort de Josué, pour fondre sur les Israélites, comme il est marqué dans le livre des Juges [1].

« Mais Josué tuait tout sans miséricorde. »

Josué exterminait tout ce qui lui résistait ; mais, tandis qu'il attaquait les places fortes des montagnes, un grand nombre des habitants gagnait la plaine, se cantonnait sur la côte, se réfugiait dans le Liban et au-delà. Plusieurs de ces fuyards s'embarquèrent sur la Méditerranée et fondèrent des colonies sur les côtes d'Afrique. C'est à ces fugitifs que doit être attribuée l'inscription mentionnée dans Procope et que nous avons rapportée dans notre première note sur Josué. Enfin, tout le monde convient que les côtes d'Afrique furent peuplées par des colonies phéniciennes. On trouve partout des vestiges de leur langue, de leurs mœurs, de leur religion, en un mot de leur origine phénicienne ou chananéenne. La seule difficulté qu'on trouve, c'est que les temps ne conviennent pas toujours. Ils sont ou trop éloignés de Josué, ou trop incertains, ou trop mêlés de fables.

Mais on peut répondre 1° que les Chananéens ne sortirent pas tous en même temps de leur pays. Moïse même semble dire que Dieu en chassa une partie avant l'entrée de Josué dans la terre de Chanaan. « J'enverrai ma frayeur devant vous, dit le Seigneur à Moïse [2] ; je ferai mourir (ou *je remplirai de trouble*, car le mot hébreu a ces deux sens) tout le peuple dans le pays duquel vous entrerez, et je mettrai ensuite tous vos ennemis devant vous.

[1] *Jud.* IV. — [2] *Exod.* XXIII, 27 suiv.

J'enverrai des guêpes [1] qui chasseront les Hévéens, les Chananéens et les Héthéens avant que vous entriez. Je ne les chasserai pas tous en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude ; je les chasserai peu à peu, jusqu'à ce que vous soyez multipliés. » L'auteur du livre de la Sagesse dit encore [2] : « Vous avez envoyé des guêpes avant que votre armée parût, pour exterminer peu à peu ces nations, non pas que vous manquassiez de puissance pour les réduire par la guerre, ou par des bêtes cruelles, ou par d'autres moyens violents ; mais vous vouliez donner à ces peuples impies le temps de se reconnaître et de faire pénitence. » Ces textes nous apprennent que dès que les Hébreux furent sortis de l'Egypte, Dieu commença à répandre la frayeur parmi les Chananéens, et que dès lors plusieurs d'entre eux se sauvèrent dans d'autres pays.

2° Non-seulement durant la guerre que Josué fit aux Chananéens, mais encore après sa mort, ces peuples ont pu, en différentes occasions et en divers temps, s'enfuir de Chanaan. A mesure que les Israélites s'affermissaient et se multipliaient, les Chananéens se trouvaient pressés de toutes parts et resserrés ; en sorte que, ne pouvant éviter la mort ou la plus dure servitude, il n'y a pas de doute que plusieurs n'aient préféré la fuite à ces deux extrémités, surtout ayant la mer ouverte du côté de la Phénicie, qui se maintint en tout temps contre les Hébreux.

De là viennent tant de colonies phéniciennes dans l'Afrique, dans l'Asie-Mineure, dans l'Espagne, dans la Grèce et dans toutes les îles de la Méditerranée. Qui pourra se persuader que les seules villes de Tyr et de Sidon aient pu fournir du monde pour tant d'établissements ? La Phénicie ne s'étendait en longueur que depuis le mont Liban au mont Carmel et avait fort peu de terrain dans le fond du pays ; par conséquent, elle ne pouvait pas avoir une si grande multitude de peuples à envoyer dehors. D'un autre côté, on ne peut nier que les Phéniciens n'aient formé une infinité de colonies du temps de Josué ou après lui : il faut donc avouer que ce ne pouvait être que des Chananéens qui, étant poursuivis par les Hébreux, se jetaient dans les vaisseaux des Sidoniens et allaient défricher de nouvelles terres où ils pouvaient.

[1] Voyez sur ce mot la note XXXVII sur l'Exode.— [2] *Sap.* XII, 8 suiv.

Les noms des anciennes villes d'Afrique sont presque tous phéniciens : Ardanès, Hippone, Leptis, Utique, Tingis et plusieurs autres sont certainement des colonies phéniciennes. Nous avons vu, dans notre note première sur Josué, que du temps de saint Augustin, les Africains se disaient descendus des Chananéens. Le même Père, saint Jérôme et tous les nouveaux critiques avouent que l'ancienne langue punique était la même que la chananéenne. Les Canaries, appelées autrement les îles Fortunées, dérivent des Chananéens, si l'on en croit Hornius. On ne peut donc douter que la plupart des Chananéens qui se sauvèrent de leur pays, pour se soustraire aux Israélites, ne se soient réfugiés en Afrique.

NOTES SUR LES JUGES.

NOTE I.

Authenticité du livre des Juges.

On n'a jamais douté de l'authenticité du livre des Juges, il a toujours été reconnu pour canonique par les Juifs et par les chrétiens. L'auteur des Psaumes en a tiré deux versets [1]. L'auteur du second livre des Rois [2], qui a été écrit au plus tard sous le règne de Roboam, comme nous le verrons en son lieu, ou plutôt David lui-même dans sa lettre à Joab, qui y est rapportée, y a puisé ce trait : « Abimélech, fils de Jérobaal, n'a-t-il pas été tué à Thèbes par un quartier de meule qu'une femme lui lança de dessus le rempart ? « Saint Paul a cité les exemples que ce livre lui a fournis de Jephté, de Barac et de Samson [3]. Enfin, on trouve dans cet ouvrage une preuve littérale qu'il était écrit avant que David eût chassé les Jébuséens de la forteresse de Sion, puisqu'on y lit [4] « que les enfants de Benjamin n'avaient pu encore chasser les Jébuséens qui étaient à Jérusalem, et qu'ils s'y étaient maintenus au milieu d'eux jusqu'à ce jour. » Quoi qu'en dise Voltaire, ce texte, qui se trouve aussi dans le livre de Josué, prouve évidemment que ces deux ouvrages existaient lorsque la citadelle de Sion était encore au pouvoir des Jébuséens, et par conséquent avant le règne de David, qui les en expulsa.

Tous les auteurs sacrés se rendent témoignage les uns aux autres. Qu'on parcoure seulement les marges d'une Bible, on y remarquera la concordance des différents livres qui la composent,

[1] *Ps.* LXVII, 8 et 9, coll. *Jud.* V, 4 et 5. — [2] II *Reg.* XI, 21. — [3] *Hebr.* XI, 32. — [4] *Jud.* I, 21.

le rapport qu'ils ont entre eux, la force qu'ils se prêtent, l'impossibilité qu'il y a eu, dans tous les temps, d'en forger un seul sans s'exposer à être réfuté par tous les autres.

Dans cette suite d'annales composées sur le même plan, les événements précédents sont rappelés et rapprochés des faits postérieurs ; tous tiennent ensemble ; les uns sont préparés par les autres ; les derniers confirment les premiers. Quoique les dates n'y soient point marquées avec la dernière précision, il y a cependant une suite chronologique. On ne peut pas confondre ce qui est arrivé sous les Juges ou Josué avec ce qui s'est fait sous les Rois. La narration est appuyée par les noms propres des lieux, et par leurs variations mêmes. L'histoire des Hébreux se trouve liée à celle des différents peuples dont ils étaient environnés. Les généalogies et les détails de géographie, qui paraissent souvent minutieux, ne sont pas inutiles ; ils prouvent que tout a été écrit par des auteurs qui vivaient sur les lieux et qui avaient vu la plupart des faits. Aucune histoire des peuples anciens ne porte autant de caractères de sincérité et de certitude.

NOTE II.

Adonibezech et les soixante-dix rois.

JUD. I, 6 SUIV.

« On demande [1] comment Adonibezech, dont on ignore le » royaume, pouvait avoir sous sa table 70 rois qui mangeaient » sans mains. »

Le nom d'*Adonibezech* signifie *le Seigneur de Bezech*. Le critique, peu versé à la vérité dans la langue hébraïque, n'aurait pas dû néanmoins s'y méprendre, parce que le texte dit expressément que les Hébreux attaquèrent ce prince dans Bezech. Cette ville, selon Eusèbe et saint Jérôme, était située à dix-sept milles au nord de Sichem ou Naplouse. On sait donc où était le royaume d'Adonibezech.

[1] Voltaire, *Bible expliquée.*

On ne coupait aux prisonniers que les extrémités des pieds et des mains, pour les mettre hors d'état de porter les armes. Cet usage, qui est ici expressément marqué, a eu aussi lieu chez les Grecs et chez les Romains. Valère Maxime [1] et Ammien-Marcellin [2] nous apprennent qu'il se trouvait des hommes assez lâches pour se faire sauter le pouce, afin d'être dispensés du service, et de là est venu le mot de *poltron*, diminutif de *pollice truncatus*. Les prisonniers d'Adonibezech étaient donc encore en état de se servir de leurs mains pour manger (*a*). Au reste, on voit dans le châtiment de ce prince la juste proportion que Dieu garde entre le péché et la punition du péché.

« Il fallait que cette table eût 120 pieds de long. »

Quand on supposerait, ce que le texte ne dit pas, que le roi de Bezech ait eu tous ces princes prisonniers à la fois, il suffit que la salle à manger pût contenir ce nombre de personnes. Traités comme des chiens, ils rampaient sous la table les uns après les autres pour recueillir ce qui leur était jeté par le barbare vainqueur (*b*).

« Les critiques trouvent ici cent et un rois dans un pays un » peu serré. »

Le livre des Juges et celui de Josué font foi qu'alors chaque ville, quelque petite qu'elle fût, avait son roi, c'est-à-dire son souverain indépendant de ses voisins. Tel fut aussi l'état de l'ancienne Grèce, tel celui de l'Asie-Mineure, comme on le voit dans les deux poèmes d'Homère. Est-il étonnant qu'un prince plus puissant, plus conquérant que ses voisins, soit parvenu à s'emparer de cent une villes ou gros bourgs? Nous avons fait voir que la Palestine était autrefois très-peuplée, et dans ces

(*a*) Le mot hébreu que la Vulgate traduit par *extremitatibus* signifie *pollices*, c'est-à-dire les *pouces*. Elien (*Var. hist.* II, 9) nous apprend que les Athéniens firent subir un traitement semblable aux Egynètes, leurs prisonniers de guerre.

(*b*) *Soixante-dix* est un nombre rond, ce qui permet de supposer le chiffre exact un peu inférieur. En outre, rien n'empêche d'admettre que le langage d'Adonibezech renferme une hyperbole, inspirée par sa vanité profondément humiliée.

[1] *De Severit.* lib. VI, cap. III. — [2] Liv. XV.

anciens temps ces rois particuliers n'étaient pas des monarques considérables comme ceux de nos jours. Des objections de ce genre peuvent bien étonner des personnes peu instruites des usages anciens, mais ne feront jamais la moindre impression sur les vrais savants.

NOTE III.

Quel est ce Chusan-Rasathaïm?

Iratusque contra Israel Dominus tradidit eos in manus Chusan-Rasathaïm, regis Mesopotamiæ, servieruntque ei octo annis. — JUD. III, 8.

« Quel est ce Chusan-Rasathaïm [1] qui vient tout d'un coup
» mettre à la chaîne tous les enfants d'Israël ? »

Rendre un peuple tributaire n'est pas le mettre à la chaîne.

« Comment est-il venu de si loin ? »

La terre de Chanaan fait partie de la Syrie, et Chusan-Rasathaïm était roi de la Mésopotamie de Syrie. Il ne vint donc pas de bien loin (*a*).

« Comment 600,000 hommes peuvent-ils être réduits en ser-
» vitude dans le pays qu'ils venaient de conquérir ? »

Il y avait dix-sept ans que Josué etait mort, lorsque Chusan attaqua la partie septentrionale de la Palestine. On a vu souvent un bien plus grand nombre d'habitants, qui ne pensaient qu'à jouir des avantages d'un bon pays et du repos que leurs pères leur y avaient procuré, avoir été assujettis tout d'un coup par une poignée de soldats. A combien plus forte raison les Israélites, devenus prévaricateurs et privés de la protection de Dieu, qui

(*a*) La Bible ne nous fait pas connaître le nom propre de ce roi de Mésopotamie. *Chusan-Rashathaïm* n'est qu'un nom appellatif, un titre que lui donnèrent les Hébreux, et signifie *le Kouschite doublement criminel*. Du reste, son expédition contre le pays de Chanaan a une analogie historique dans celle des cinq rois de Sennaar au temps d'Abraham (*Gen.* XIV).

[1] *Bible expliquée.*

faisait leur force, ont-ils pu être assujettis par un prince qui donnait des lois aux deux rives de l'Euphrate?

« On ne nous instruit point d'une guerre si considérable? »

C'est que l'écrivain sacré ne s'est point proposé de satisfaire une vaine curiosité, mais de donner une leçon importante aux Hébreux, en leur découvrant la vraie cause des revers qu'ils éprouvaient toutes les fois qu'ils s'abandonnaient à l'idolâtrie. Nous avons vu [1] que Dieu avait ordonné aux enfants d'Israël d'exterminer les Chananéens, dont les iniquités étaient montées à leur comble. Mais soit par un principe de compassion pour ces peuples criminels voués à la destruction, soit par le désir ambitieux d'avoir des sujets, les Israélites négligèrent le commandement formel de leur législateur, et, au lieu d'exterminer ces peuples, ils se contentèrent de les rendre tributaires. C'est cette désobéissance qui causa tous leurs malheurs et les différentes servitudes auxquelles ils furent réduits, quelquefois même par ceux qu'ils avaient épargnés. Les Chananéens, humiliés d'abord sous le joug de leurs vainqueurs, firent paraître une si grande soumission qu'on cessa d'avoir des soupçons sur leur fidélité. Bientôt à la confiance succéda la familiarité, et les Hébreux commencèrent à épouser des filles chananéennes. Ces mariages illicites les jetèrent insensiblement dans l'idolâtrie; alors Dieu irrité contre eux cessa de les protéger; ils furent livrés entre les mains de leurs ennemis du dehors; les vaincus mêmes brisèrent leurs fers, et les vainqueurs se virent opprimés à leur tour.

NOTE IV.

Le juge Aod et Eglon roi des Moabites.

JUD. III, 14.

Il est dit dans le livre des Juges que les Israélites, en punition de leur idolâtrie, furent subjugués par Eglon, roi de Moab, et lui furent assujettis pendant dix-huit ans; que Dieu leur suscita

[1] Note VI sur Josué.

un vengeur dans la personne d'Aod. Cet homme tua Eglon, en feignant d'avoir à lui parler, se mit à la tête des Juifs, gagna une bataille et les affranchit du joug des Moabites. Les censeurs de l'Histoire sainte [1] disent « qu'Aod fut coupable d'un régicide, » d'une trahison noire; que c'est un très-mauvais exemple à » proposer à tout peuple mécontent de son souverain; qu'il a » été la cause de plusieurs crimes de même espèce. »

Voyons d'abord si les principes de nos philosophes modernes s'accordent bien avec ces reproches. Ils enseignent [2] « qu'un conquérant n'acquiert aucune souveraineté sur une nation vaincue que par le consentement de celle-ci; que, jusqu'à ce qu'elle l'ait reconnu librement pour son roi, tout acte d'autorité qu'il exerce est une violence et une usurpation; qu'elle a droit de s'en rédimer par la force quand elle pourra. » Qu'ils nous montrent donc le traité par lequel les Israélites avaient librement reconnu Eglon pour leur roi. Il ne fut, par rapport à eux, qu'un oppresseur étranger qui, sans avoir reçu aucune offense ni souffert aucun dommage de la part d'un peuple libre, indépendant, qui était établi dans son voisinage, s'était jeté sur ses terres, avait mis garnison dans quelques-unes de ses places [3], et forçait le pays de lui payer de grosses contributions. Les auteurs mêmes de l'objection disent que les Juifs ne furent jamais soumis aux rois qui les subjuguèrent; donc ils ne les regardèrent jamais comme leurs vrais souverains, mais comme des ennemis contre lesquels ils pouvaient user des droits de la guerre.

Nos philosophes ne reconnaissent de droit public que contre les Juifs. Lorsqu'ils ont dépouillé les Chananéens, ils ont violé toutes les lois divines et humaines; mais si les Moabites, les Ammonites, les Amalécites, auxquels ils n'ont rien enlevé, viennent ravager la Palestine, s'emparer des villes, imposer des tributs, les Juifs n'ont aucun droit de se défendre; s'ils osent secouer le joug, ce sont des traîtres, des « régicides. »

Ce nom ne convient qu'à un sujet qui tue son propre roi, et

[1] *Bible expliquée. Tableau des Saints*, ch. II, p. 27. *Tableau du genre humain*, p. 25. Tindal, chap. XIII, etc. — [2] *Encyclopédie*, art. *Autorité politique. Système social*, II Part. ch. I, p. 16, etc. — [3] *Jud.* III, 15.

non à celui qui tue un roi ennemi pour mettre en liberté ses compatriotes. Chez les anciens peuples, on croyait généralement que la fourberie était permise contre les ennemis de l'Etat. Lorsque Mutius Scévola se glissa dans le camp de Porsenna pour le tuer, dans le temps que ce roi assiégeait Rome, personne ne s'avisa de nommer cette action un régicide. Il n'est peut-être pas une seule nation, excepté celles qui sont éclairées par l'Evangile, qui seul a donné les vraies notions du droit des gens et du droit politique, chez laquelle l'action d'Aod ne fût réputée légitime.

Au reste, elle n'est point proposée pour modèle dans les livres saints. Ces livres racontent les actions des chefs des Hébreux, sans les approuver ni les blâmer. Lorsqu'il est dit que Dieu suscita aux Juifs un libérateur, cela ne signifie point que Dieu lui inspira le meurtre ni le mensonge : ce qui est cité comme un trait de courage n'est pas proposé comme un acte de justice. Ces exemples sont certainement moins dangereux que les maximes établies dans les livres de nos philosophes. Ils enseignent que l'autorité du souverain n'a d'autre fondement que les avantages qu'il procure à la nation qu'il gouverne ; qu'il est, non le maître, mais le ministre de la société, le premier commis de sa nation ; qu'il perd tous ses droits et n'a plus de sujets dès qu'il viole les règles de l'équité. Selon eux, les peuples n'ont besoin ni de dieux ni de rois ; ils ont le droit de briser leurs chaînes dès qu'ils en ont le pouvoir, etc. [1] Voilà les maximes qui peuvent faire commettre des crimes et des régicides, et mettre la société en combustion.

« Les Moabites, ajoute Voltaire [2], détruits par Josué, repa-» raissent. »

Que l'on parcoure tout le livre de Josué, qu'on feuillette toute la Bible, l'on ne trouvera pas un seul texte qui insinue rien de semblable ; on y trouve au contraire des défenses expresses d'attaquer les Moabites : « Ne combattez pas contre eux, dit le Seigneur à Moïse [3], car je ne vous donnerai pas un pouce de leur terrain. » Cette loi fut observée si exactement, que l'armée qui

[1] *Histoire des établissements des Européens*, tom. VI. Helvétius, *de l'Homme*, tom. II, note 10. *Lettres écrites de la Montagne*, p. 374, etc. — [2] *Bible expliquée.* — [3] *Deut.* II, 9 ; XXXI, 8.

fut chargée de punir les Madianites ne commit aucune hostilité contre les Moabites, quoique leurs complices.

« Leur petit pays n'est point dans le Chanaan propre, mais » fort loin de là, dans le désert de Syrie. »

Le pays de Moab n'était séparé du partage de la tribu de Ruben que par le torrent d'Arnon. Ar, leur capitale, connue des Grecs sous le nom de d'*Aréopolis*, n'était pas éloignée de plus de dix lieues des bords du Jourdain ; elle était épiscopale dans le cinquième siècle, et un de ses évêques souscrivit les actes du concile d'Ephèse [1]. Qu'on juge après cela de la croyance que mérite un critique qui a le front d'avancer « qu'il n'y a jamais eu dans ce » pays-là de ville ni d'habitation fixe! »

NOTE V.

Défaite de Sisara.

JUD. IV, 2 SUIV.

« Le Thabor est, dit Voltaire [2], très-loin au septentrion de » cette ville d'Asor, où demeurait Jabin, dans la Basse-Galilée. » Il fallait donc que Jabin eût conquis tout le Chanaan. »

La ville d'Asor, que Jabin possédait alors, était la même que Josué avait brûlée et que les Chananéens avaient rebâtie. Elle était dans la partie septentrionale de la Terre promise, près du lac Scéchon, selon Josèphe [3]; dans le partage de la tribu de Nephtali, selon le livre de Josué [4]. Cette tribu bornait au nord celle de Zabulon, dans laquelle le Thabor était compris. Asor était donc au septentrion du Thabor, et n'en pouvait être éloignée de plus de dix lieues, peut-être même en était-elle beaucoup plus proche.

« Nous ne prétendons pas [5] discuter quel jour se donna la

[1] Théodoret, *ad Isai.* XV. — [2] *Bible expliquée.* — [3] *Antiq.* V, VI, 1. * Ce lac, désigné par Josèphe sous le nom de *Séméchonitis*, est plus connu sous le nom de *Mérom.* — [4] *Jos.* XI, 1 suiv. — [5] *Questions sur l'Encyclopédie,* art. *Barac.*

» bataille du Thabor, en Galilee, entre cette Débora et le capi-
» taine Sizara, général des armées du roi Jabin, lequel Sizara
» commandait vers la Galilée une armée de 300 mille fantassins,
» dix mille cavaliers, et trois mille chars armés en guerre, si
» on en croit l'historien Josèphe. »

Nous n'avons aucun intérêt à défendre les récits de Josèphe qui contredisent l'Ecriture. Or, le texte sacré ne donne à Jabin que neuf cents chars *de fer*, selon l'hébreu, ou neuf cents chars *armés de faux*, selon la Vulgate, et une armée dont elle ne marque pas le nombre (*a*).

« C'est aux pieds du mont Thabor [1], auprès du torrent de
» Cison, que se donna la bataille. Le mont Thabor est une mon-
» tagne escarpée dont les branches un peu moins hautes s'é-
» tendent dans une grande partie de la Galilée. Entre cette
» montagne et les rochers voisins est une petite plaine semée de
» gros cailloux et impraticable aux évolutions de la cavalerie :
» cette plaine est de quatre à cinq cents pas. Il est à croire que
» le capitaine Sizara n'y rangea pas ses 300 mille hommes en
» bataille ; ses trois mille chariots auraient difficilement ma-
» nœuvré dans cet endroit. »

On voit que le but de cette description est de convaincre l'Ecriture de fausseté, lorsqu'elle fait mention d'un grand combat donné dans un lieu où à peine on pourrait placer deux régiments. Voyons si c'est l'écrivain sacré ou l'incrédule moderne qui nous conte des fables : pour cela, écoutons les témoins oculaires.

« Le Thabor, dit Morison [2], qui est à deux bonnes lieues de Nazareth, fut placé par la main de Dieu dans cette fameuse plaine de Galilée que l'Ecriture appelle le grand champ d'Esdrelon ou de Mageddo. »

(*a*) Les chars armés de faulx, *falcati currus,* furent mis en usage pour la première fois par Cyrus (Xénophon, *Cyrop.* VI, 1, 27, 30). Avant ce prince, ils étaient inconnus, non-seulement aux Mèdes et aux Perses, mais encore aux Egyptiens (Wilkinson, *Manners*, etc., tom. I, p. 350). Les chariots de fer mentionnés ici étaient donc tout simplement, comme ceux de l'ancienne Egypte, des chars construits en bois, mais garnis de fer, par exemple de clous et autres ferrements.

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Voyage de Jérusalem,* p. 209.

« Le Thabor, dit Maündrel [1], est une haute montagne ronde et belle, située seule dans la *belle plaine de Galilée*..... Du sommet de ce mont on a une perspective qui récompense suffisamment la peine que l'on prend pour y monter ; quand il n'y aurait que cela, il est impossible de rien voir de si beau. L'on voit tout autour de soi les *grandes et belles plaines* d'Esdrelon et de Galilée, » etc.

« Le champ d'Esdrelon, dit le P. Nand [2], est une des plus belles, des plus fertiles et des plus *grandes plaines* que j'aie jamais vues. » Saint Jérôme s'exprime de même.

« Jabin, roi d'un village nommé Asor [3], avait plus de troupes » que le Grand-Turc. Nous plaignons beaucoup la destinée de » son grand-vizir Sizara qui, ayant perdu la bataille en Galilée, » saute de son chariot à quatre chevaux, et s'enfuit à pied pour » courir plus vite. Il alla demander l'hospitalité à une sainte » femme juive qui lui donna du lait, et qui lui enfonça un grand » clou de charrette dans la tête quand il fut endormi. »

Observons que, dans la *Bible expliquée*, le critique dit « que » Jahel n'était point juive, qu'elle était épouse d'Haber cinéen, » qu'Haber était en paix avec Jabin, » etc.

Reprenons. Josué qui assiégea Asor lui donne le nom de ville, et dit qu'elle tenait le premier rang parmi celles du canton où elle était située. Environ 130 ans après Josué, elle avait un roi puissant ; elle fut prise par Téglathphalasar, lorsqu'il vint ravager les terres d'Israël [4] ; et l'écrivain que nous combattons, venu trois mille ans après Josué, après les auteurs des livres des Juges et des Rois, assure que ce n'est qu'un village, et cela sans aucune preuve, sans aucun monument, sans autre raison que de contredire nos livres saints ! A-t-on quelque exemple de pareilles critiques sur d'autres sujets ?

Quant à Jahel, qui tua Sizara, général de l'armée des Chananéens, pendant qu'il dormait, ce serait sans doute une perfidie si, d'après les lois de la guerre suivies par les nations anciennes, il n'avait pas été permis de tuer un ennemi vaincu et hors de défense ; mais quel peuple de l'antiquité a connu les lois obser-

[1] Maundrel, *Voyage d'Alep*, p. 190, 193. — [2] *Voyage de la Terre-Sainte*, p. 620. — [3] *Bible expliquée*. — [4] *Jos*. XI, 10 ; IV *Reg*. XV, 29.

vées aujourd'hui chez les nations chrétiennes? Jahel n'a-t-elle pas pu croire qu'il n'y avait aucun mal à mettre à mort le général d'un prince qui tyrannisait une nation libre à laquelle sa famille était alliée? Qui sait même si elle n'était pas réellement juive? Qu'y aurait-il eu d'extraordinaire qu'Haber, dont la famille était depuis 200 ans incorporée aux Hébreux, eût épousé une Juive?

« Mais, ajoutent les incrédules, il y avait paix entre Jabin et » cette famille; Jahel abusa donc de la confiance d'un allié. »

Le texte signifie plutôt (il n'y a point de verbe dans l'hébreu) qu'*il y avait eu* autrefois *paix* entre la famille de Jahel et ce roi des Chananéens; la famille de Jahel pouvait-elle encore être censée amie d'un roi qui s'était armé contre le peuple auquel elle était incorporée? Sizara eut donc tort de se confier à une femme qu'il devait regarder comme ennemie (*a*).

« On donne des éloges à Jahel dans le cantique de Débora: elle n'aurait chez nous aujourd'hui ni récompenses ni éloges. »

Est-il bien constant que si un général anglais ou d'un autre peuple ennemi venait désoler nos provinces, et qu'une femme courageuse tuât ce général par surprise, les peuples délivrés de son oppression ne chantassent pas ses louanges? Au reste, si dans le cantique de Débora, Jahel est louée de la résolution supérieure à son sexe que lui inspira son attachement aux Hébreux, la tromperie dont elle usa n'y est point canonisée.

Les incrédules ont fait une autre objection au sujet de la défaite de l'armée de Sizara. « On lit, disent-ils, au chapitre qua- » trième des Juges, selon l'hébreu, que les Israélites, sous la » conduite de Barach, taillèrent en pièces toute l'armée de Sizara, » sans qu'il restât un seul de ceux qui la composaient; et au » chapitre cinquième du même livre, Barach s'excite lui-même » à se saisir des captifs qu'il a faits dans cette bataille. Peut-on » voir une contradiction plus marquée? »

On ne doit pas prendre à la rigueur ces expressions: *Il n'en*

(*a*) La raison donnée dans cet alinéa s'appuie sur une fausse interprétation du texte hébreu, que l'on ne peut entendre autrement que l'a fait la Vulgate: *Erat enim pax inter Jabin regem Azor et Domum Haber Cinæi.* Il suffit, pour justifier la Bible, de faire observer qu'elle ne loue nulle part la *moralité* de l'action de Jahel.

resta pas un seul, il n'en est pas un. Quand David dit[1] que Dieu a regardé du haut du ciel sur les enfants des hommes et que tous se sont détournés de la vraie voie; qu'il n'y en a point qui fasse le bien, qu'il n'y en a pas un seul, *non est usque ad unum*, cela ne veut certainement pas dire que sous son règne il n'y avait aucun juste dans le peuple de Dieu. Il reconnaît lui-même le contraire, lorsqu'il invite les justes[2] à se réjouir au Seigneur et à le louer avec la harpe. Il est donc évident que David emploie ici une hyperbole et qu'il ne veut dire autre chose sinon que le nombre des justes était très-petit en comparaison de ceux qui ne l'étaient pas. De même lorsqu'il est dit que toute l'armée nombreuse de Sisara fut taillée en pièces sans qu'il en restât un seul de ceux qui la composaient, cela signifie seulement qu'il ne resta personne de cette grande armée, tous ceux qui la composaient ayant été passés au fil de l'épée ou ayant été faits captifs.

NOTE VI.

Gédéon.

JUD. VI, 8. — VII, ULT.

« Vorstius[3] rejette l'histoire de Gédéon et la croit insérée » dans le Canon par une main étrangère ; il la déclare indigne » de la majesté de Dieu..... Dieu parla toujours lui-même aux » Juifs, soit pour les favoriser, soit pour les châtier ; il leur donna » toujours des signes lui-même ; il apparaissait toujours en » homme, mais à quoi pouvait-on le reconnaître? »

On le reconnaissait par les signes miraculeux dont ces apparitions étaient accompagnées et que le sophiste avoue qu'il donnait toujours lui-même. Aussi Gédéon, pour être certain que c'était véritablement Dieu ou un ange de Dieu qui lui parlait, exigea deux miracles et il les obtint. Quiconque reconnaît un Dieu ne saurait douter qu'il n'ait le pouvoir de faire connaître

[1] *Ps.* XIII, 1. — [2] *Ps.* XXXII, 1. — [3] Voltaire, *Bible expliquée.*

aux hommes que c'est lui qui parle. Est-il indigne de la majesté de Dieu de rendre sa présence sensible à ceux qu'il a créés pour le connaître, l'aimer, lui obéir?

« Les lampes que Gédéon donna à ses gens ne pouvaient servir » qu'à faire discerner leur petit nombre; celui qui tient une » lampe est vu plutôt qu'il ne voit; aussi cette victoire doit tou- » jours être regardée comme un miracle et non comme un bon » stratagème de guerre. »

Il nous paraît que tout stratagème est bon dès qu'il produit son effet. Pour juger celui-ci absurde, il faut n'avoir jamais lu dans l'histoire les effets qu'ont souvent produits les terreurs paniques sur des armées entières, surtout pendant la nuit et dans les siècles où l'ordre des camps était fort différent de ce qu'il est aujourd'hui. Nous sommes bien éloignés de méconnaître ici le miracle caché sous des moyens humains; seulement, nous observerons que, pour rendre ces moyens invraisemblables, le critique a jugé à propos d'altérer le texte, qui porte que l'attaque se fit « au commencement de la veille du milieu de la nuit. » Dans sa traduction, il a supprimé ces mots *du milieu de la nuit*, pour donner à entendre que Gédéon se présenta à l'entrée même de la nuit, lorsque les Madianites devaient encore être éveillés pour la plupart; au lieu qu'il est aisé de concevoir que le fracas des vases brisés, le bruit des trompettes et le cri de guerre qui se fit entendre à minuit autour d'un camp où tout le monde était plongé dans un profond sommeil, tout cela, joint à l'éclat des torches, dut jeter le trouble et mettre le désordre parmi des soldats réveillés en sursaut au milieu de la nuit.

L'historien sacré ajoute qu'immédiatement après la mort de Gédéon, les Israélites oublièrent le Seigneur et retombèrent dans l'idolâtrie. « Comment se peut-il faire, disent les incrédules, que » les Juifs, qui voyaient si souvent des miracles, aient été si sou- » vent infidèles et idolâtres? »

Cela ne doit pas plus surprendre que de voir de nos jours un si grand nombre d'incrédules, malgré la multitude et l'éclat des preuves de la religion. Quand même Dieu opérerait tous les jours des miracles sous leurs yeux, les prodiges ne feraient pas plus d'effet sur eux que sur les Hébreux: tel a été, dans tous les temps, l'excès de la perversité humaine. C'est une preuve que si

Dieu protégeait spécialement les Juifs, ce n'était pas à cause de leurs bonnes qualités ; aussi leur a-t-il souvent déclaré, par Moïse et par les prophètes, que s'il opérait des merveilles en leur faveur, ce n'était pas pour eux seuls, mais pour montrer à tous les peuples qu'il est le Seigneur [1].

NOTE VII.

Apologue de Jonathan.

JUD. IX, 9.

« Wolston prétend [2] que les Juifs étaient alors idolâtres ; sa
» raison est que l'olivier, dans l'apologue de Jonathan, fils de
» Gédéon, dit que son jus plaît *aux dieux* et aux hommes. »

Ce raisonnement est fondé uniquement sur ce que le mot *Elohim*, qui est également susceptible du singulier et du pluriel, a été rendu ici au pluriel par saint Jérôme, dans la Vulgate [3]. Cependant le saint docteur le rend au singulier, quelques lignes après, dans le même apologue [4]. Cette variété ne viendrait-elle point des copistes ? Les Septante traduisent dans l'un et l'autre verset : *Mon jus plaît à Dieu et aux hommes.* Au reste, quand on supposerait, ce qui n'a aucune apparence ni probabilité, que Jonathan était idolâtre quand il fit cet apologue, s'ensuivrait-il que le corps de la nation juive l'était aussi (*a*) ?

(*a*) L'huile d'olive était employée dans les sacrifices non sanglants.

[1] *Deut.* IX, 5 et 28 ; *Ezech.* XX, 9, 20 ; XXVIII, 25, al. — [2] Voltaire, *Bible expliquée.* — [3] *Jud.* IX, 9. — [4] *Ibid.* 13.

NOTE VIII.

Jephté, chef de voleurs.

JUD. XI, 3.

Sur ce qui est dit que Jephté, chassé par ses frères du pays de Galaad, se retira dans celui de Tob, où il se fit chef d'une bande d'indigents qui vivaient du butin qu'ils faisaient dans leurs courses, Voltaire fait la remarque suivante [1] : « Tolland, Tindal, » Wolston, le lord Bolingbroke et Mallet, son éditeur, pré- » tendent que les Hébreux n'étaient que des Arabes voleurs, » sans foi, sans principes d'humanité, dont la seule demeure » était dans les cavernes dont le pays est rempli, et qu'ils en » sortaient quelquefois pour aller piller, et que les peuples voi- » sins les poursuivaient comme des bêtes sauvages, tantôt les » punissant par le dernier supplice, tantôt les mettant en escla- » vage. Les Juifs mêmes avouent, dans les livres composés par » eux, que Jephté n'était qu'un chef de voleurs. »

Ne dirait-on pas que le critique a trempé son pinceau dans les couleurs les plus noires, afin de tracer de la manière la plus hideuse le portrait du peuple hébreu, qui est toujours en butte à la malédiction de cet écrivain frénétique ? Il aurait dû pourtant s'apercevoir que ce qui est dit dans le texte touchant Jephté renverse de fond en comble l'idée qu'il veut donner des Hébreux. Si Jephté ne devint chef de brigands qu'après que, chassé de la maison paternelle et privé de partager avec ses frères les terres que ceux-ci cultivaient, il se réfugia dans un autre canton, il s'ensuit que le brigandage n'était donc pas la profession de sa famille, de sa tribu, de sa nation. Ceux qui possèdent des héritages, qui les partagent, qui les cultivent, ne sont point des *vagabonds*, des *gens sans aveu*, dénomination que le texte hébreu et les Septante donnent à ceux dont Jephté devint le chef. On

[1] *Bible expliquée.*

n'y trouve point de mot qui réponde à celui de *latrocinantes* employé dans la Vulgate (*a*).

Nous avons réfuté, dans notre note XI sur les Nombres, le prétendu triomphe des incrédules au sujet des paroles de Jephté aux Ammonites [1], sur leur dieu Chamos. Nous avons fait voir que ce passage ne prouve en aucune manière que Jephté ait admis ou reconnu deux dieux également puissants.

NOTE IX.

Vœu de Jephté.

JUD. XI, 31 SUIV.

Par la manière dont l'auteur sacré s'exprime sur le vœu de Jephté ; par les lois du lévitique et du Deutéronome que nous rapporterons tout à l'heure ; par la retenue de l'historien qui, dans le récit aussi simple que succinct qu'il fait de cet événement, ne loue ni ne blâme l'action de Jephté ; par l'éloge que fait de lui saint Paul dans l'Epître aux Hébreux, il paraît évident que sa fille fut vouée au service du tabernacle, comme les trente-deux personnes réservées du sac des Madianites, comme les Gabaonites qui furent destinés par Josué à couper et à porter du bois pour les sacrifices, comme Samuel qui fut voué par sa mère au service du Seigneur, etc.

Si des commentateurs juifs ou chrétiens, si des Pères de l'Eglise ont pensé autrement ; si dom Calmet, si l'auteur de la *Bible de*

(*a*) L'hébreu dit « que des gens sans aveu (litt. *vacui* ou *soluti*) se joignirent à Jephté et firent avec lui des excursions, » à la manière des Bédouins de nos jours, qui vivent de guerre et de pillage. Ce n'est donc pas l'interprétation que Voltaire donne de ce passage qui est inexacte, mais la conclusion qu'il en tire qui est insoutenable. Jephté n'était alors qu'un fugitif, errant loin des siens dans la terre de la Pérée, entre la Syrie et le pays des Ammonites. La situation générale de la nation des Hébreux ne saurait donc être assimilée à la sienne.

[1] *Jud.* X, 24.

Chais, tom. IV, pag. 118, etc., ont soutenu l'immolation réelle de la fille de Jephté, comme tous ces auteurs n'ont point été témoins oculaires du fait, leur autorité n'est pas d'un assez grand poids pour nous subjuguer, et leur opinion ne fait pas loi. Nous disons comme l'auteur du *Dictionnaire philosophique*, mais avec plus de sincérité : « *Je m'en tiens au texte.* » Jephté n'offrit point sa fille en holocauste et il ne l'immola point, puisque le texte ne le dit point.

Avant de démontrer notre proposition, voyons d'abord comment Voltaire [1] a falsifié un texte du Lévitique, pour en conclure que, « selon le texte indisputable des Livres saints, Dieu, maître » absolu de la vie et de la mort, permit les sacrifices humains, » qu'il les ordonna même; qu'il commanda à Abraham de sacri- » fier son fils unique, et qu'il reçut le sang de la fille de Jephté. »

On a répondu avec l'auteur des *Lettres des Juifs* : Si le Dieu des Juifs eût agréé ce sacrifice, eût-il arrêté lui-même la main d'Abraham ? Le refus de cette victime était une leçon frappante par laquelle, en même temps qu'il éprouvait la foi d'Abraham, il voulait apprendre à ce saint homme et à sa postérité l'horreur qu'il a de ces superstitions barbares. Il y a dans la loi juive une prohibition expresse d'offrir au Seigneur ces sacrifices [2]. Il fallait détruire cette réponse avant de renouveler l'objection.

Quant au texte du Lévitique que nous l'accusons d'avoir altéré, voici comme il le présente en lettres italiques et sans aucuns points qui indiquent la moindre omission : « *Tout ce qui sera voué au Seigneur, soit homme, soit animal, ne sera point racheté, mais mourra de mort.* »

Vis-à-vis de cette citation infidèle, mettons le texte en entier : « Tout ce qui aura été dévoué à l'anathème [3], soit homme, soit animal, soit champ, ne pourra être vendu ni racheté ; il appartiendra au Seigneur par un dévouement total, et tout ce qui d'entre les hommes aura été dévoué à l'anathème mourra de mort. » On voit ici que le critique a confondu malicieusement le vœu, *neder*, avec l'anathème, *cherem*. C'est uniquement des choses et des personnes dévouées à l'anathème que parle le texte du Lévitique. Ce dévouement, qui ne se faisait qu'en punition

[1] *Bible expliquée.* — [2] *Deut.* XII, 20. — [3] *Levit.* XXVII, 28 et 29.

des crimes, était un *châtiment* et non un *sacrifice*. Tel fut celui des Chananéens, tel celui de Jéricho, tel celui d'Achan. Ce texte n'a donc point d'application au fait de Jephté ; le livre des Juges dit à deux fois [1] qu'il fit un vœu, *neder*, sans dire un mot de dévouement ou d'anathème, *cherem*. La fille de ce juge ne pouvait pas être susceptible de cette peine, puisqu'elle était innocente et qu'il n'y avait aucun crime à punir. C'est donc contre l'évidence même que le critique prétend que l'immolation de la fille de Jephté était autorisée par la loi du Lévitique.

Mais il y a plus, il est certain que le vœu de Jephté n'eut réellement point d'autre objet que la consécration de sa fille au service du tabernacle. On n'en eût jamais douté, si on eût fait attention à une des signifiations de la particule *vau*, qui est celle de *quamobrem*, *quapropter* en latin, et de *c'est pourquoi* en français. Car, en traduisant le dernier *vau* de cette sorte, il est si évident que Jephté a voulu seulement consacrer sa fille au culte du Seigneur, qu'on ne peut penser le contraire. On s'en convaincra par la lecture du texte traduit sur l'original.

« Jephté fit ce vœu au Seigneur [2] : Si vous livrez entre mes » mains les enfants d'Ammon, ce qui sortira de la porte de ma » maison au-devant de moi lorsque je reviendrai en paix, victo- » rieux des enfants d'Ammon, sera *consacré au Seigneur, ou je* » l'offrirai en holocauste..... Jephté revint à Maspha dans sa » maison, et voici sa fille venant au-devant de lui, etc...... Dès » que Jephté l'aperçut, il déchira ses vêtements et s'écria : Ah ! » ma fille, vous m'accablez de la plus vive affliction,... car j'ai » prononcé de ma propre bouche un vœu au Seigneur, et je ne » pourrai le changer. Elle lui dit : Mon père, puisque vous avez » fait un vœu au Seigneur, accomplissez sur moi ce que vous » lui avez promis... Et elle dit à son père... Donnez-moi un délai » de deux mois, et j'irai vers les montagnes, et je pleurerai avec » mes amies ma virginité. Son père lui dit : Allez, etc., et au » bout de deux mois, elle revint trouver son père, qui accomplit » à son égard le vœu qu'il avait fait : *c'est pourquoi* elle n'avait » commerce avec aucun homme. »

Si la fille de Jephté avait été immolée, l'écrivain sacré aurait-il

[1] *Jud.* XI, 30 et 39. — [2] *Ibid.* 30 suiv.

pu ajouter : « *C'est pourquoi* elle n'avait commerce avec aucun homme ? »

Il ne s'agit plus que de faire voir que la particule *vau* se prend dans le sens que nous lui avons donné. C'est à M. Bullet [1] que nous avons l'obligation de cette explication, qui a rendu la vraie signification à l'hébreu.

Genèse, chap. VII, 21 : « *Vau, c'est pourquoi* toute chair qui se mouvait sur la terre expira. »

Chap. XII, 10 : « La famine survint dans ce pays ; *vau, c'est pourquoi* Abraham descendit en Egypte. »

Chap. XX, 6 : « Je sais que vous l'avez fait avec un cœur simple ; *vau, c'est pourquoi* je vous ai préservé de pécher. »

Chap. XLVIII, 1 : « On vint dire à Joseph que son père était malade ; *vau, c'est pourquoi* il prit avec lui ses deux fils et l'alla voir. »

Lévitique, chap. X, 1, 2 : « Nadab et Abiu offrirent devant le Seigneur un feu étranger ; *vau, c'est pourquoi* il sortit de devant le Seigneur un feu qui les fit périr et ils moururent. »

Deutéronome, chap. XXXI, 16 : « Ce peuple violera l'alliance que j'ai faite avec lui ; *vau, c'est pourquoi* ma colère s'allumera contre lui. »

Au reste, quand même le sacrifice de Jephté aurait été réel, il n'en résulterait jamais que la loi juive eût exigé ou permis de tels sacrifices. Il s'ensuivrait seulement que Jephté aurait été emporté hors des règles par un zèle plus ardent qu'éclairé, par un attachement mal entendu à un engagement imprudent ; en un mot, la nature, la raison et la loi de Dieu auraient condamné son action, et au contraire il a été loué par saint Paul [2].

Ceux qui croient qu'il a réellement immolé sa fille traduisent mal les paroles du texte. Ils lisent : « *La première personne qui sortira de ma maison,* » et le texte porte : *Ce qui sortira le premier*, tout ce qui viendra à ma rencontre sera sûrement au Seigneur ; ce pouvait être un animal ; ils ajoutent : *Je l'offrirai en holocauste*, et le terme hébreu signifie seulement : *J'en ferai une offrande* (*a*).

(*a*) Nous sommes convaincu que, dans cette question difficile, qui

[1] Tom. I, art. *Vœu de Jephté.* — [2] *Hebr.* XI, 32.

La fille de Jephté demande la liberté d'aller pleurer, non sa mort, mais sa virginité ou la nécessité de demeurer vierge. Mais

partage encore aujourd'hui les interprètes de la Bible, Du Clot soutient le meilleur sentiment. Mais ce qu'il avance dans cet alinéa nous semble faible, pour ne pas dire inexact. La Vulgate a traduit aussi : *Quicumque primus fuerit egressus de foribus domus meæ mihique occurrerit* (litt. *mihi obvium*), etc. Il est vrai que, la langue hébraïque ne connaissant pas le genre neutre, le pronom rendu par *quicumque, celui qui,* pourrait aussi à la rigueur signifier *quodcumque, ce qui.* Mais si la pensée de Jephté, lorsqu'il prononça ces paroles, ne se portait pas uniquement sur une créature humaine (peut-être sur quelqu'un de ses serviteurs), on peut dire sans hésiter qu'elle ne tombait pas non plus uniquement sur un animal de ses troupeaux. Les mots, *qui sortira le premier de ma maison à ma rencontre,* ne conviennent nullement à ce dernier cas. *Sortir à la rencontre* ou *au devant de quelqu'un* ne peut guère se dire que des personnes, comme le remarquait déjà S. Augustin (*Quæst.* 49 *in lib. Judicum*) : « Non utique his verbis pecus aliquod vovit, quod secundum legem holocaustoma posset offerre. Neque enim est aut fuit consuetudinis ut redeuntibus cum victoria de bello ducibus pecora occurrerent. » Sans doute aussi que Jephté avait l'intention de s'engager dans un vœu considérable ; or, la matière d'un tel vœu ne pouvait être un animal destiné au sacrifice. Même sans avoir fait de vœu, n'aurait-il pas, après la victoire, immolé de nombreuses victimes? Si donc il n'avait eu en vue qu'un sacrifice de ce genre, il aurait voué la fleur de ses troupeaux. D'après cela, il semble difficile de douter que l'idée d'une créature humaine n'ait été présente, au moins avec d'autres, à l'esprit de Jephté. S'il reste dans le vague, c'est qu'il veut laisser à Dieu le choix de la victime. Dans son désir ardent de remporter la victoire et d'en témoigner à Dieu sa reconnaissance, il ne trouve à nommer rien qui lui paraisse assez grand, assez précieux, pour être voué au Seigneur. Il craindrait, en désignant quelque créature en particulier, de mettre une mesure à ce qui n'en saurait avoir : dès lors, que Dieu lui-même choisisse ce que lui est le plus agréable. « L'être, quel qu'il soit, qui sortira le premier de ma maison, venant à ma rencontre, sera au Seigneur, et je l'offrirai en holocauste, » *cum holocaustum offeram Domino*, comme traduit fort bien la Vulgate.

Maintenant, toute la question est de savoir ce qu'il faut entendre ici par *holocauste.* Ce mot n'a-t-il d'autre signification que celle d'une victime égorgée, puis brûlée tout entière en l'honneur de Dieu, comme l'a cru à peu près toute l'antiquité judaïque et chrétienne? ou bien peut-il et doit-il se prendre ici, où l'holocauste est une personne

pourquoi donc Jephté fut-il si affligé ? Pourquoi les filles d'Israël pleurèrent-elles la fille de Jephté ? Parce qu'il était très-fâcheux

humaine, dans le sens d'un holocauste moral ou spirituel, c'est-à-dire d'une consécration perpétuelle à Dieu dans le temple. Voici les principales raisons qui nous portent à embrasser ce dernier sentiment :

1º La loi du Lévitique (ch. XXVI, 28 et 29) sur le *cherem*, qui condamne à mourir tout homme dévoué au Seigneur par l'anathème, n'a rien à faire ici. Cette loi ne pouvait avoir et n'avait en effet d'application qu'à des hommes pervers ou impies, notoirement ennemis de Dieu. Comme le dit très-bien Du Clot, le *cherem* était un châtiment de l'impiété, et non un sacrifice religieux. Loin donc qu'il existe aucune relation entre l'anathème et l'holocauste, ce sont deux choses diamétralement opposées.

2º Des textes formels de la loi condamnaient comme une abomination les sacrifices humains et punissaient ce crime de mort (*Levit.* XVIII, 21 ; XX, 2-5 ; *Deut.* XX, 31 ; XVIII, 10). Pour expliquer que Jephté, en présence de ces textes formels, ait pu néanmoins émettre le vœu d'offrir à Dieu un être humain en holocauste, dans le sens propre du mot, il faut supposer ou bien qu'il ignorait la loi, ou bien qu'il a parlé sans réflexion. Or, ces deux hypothèses sont non-seulement gratuites, mais réfutées par les données positives que nous trouvons dans ce chapitre de la Bible. D'abord, il résulte des vers. 12 et suiv. qu'il connaissait parfaitement les faits relatés dans le Pentateuque ; ensuite, tout l'ensemble de sa conduite dénote autant de réflexion que de prudence ; ce n'est pas d'ailleurs dans la chaleur de l'action, mais avant la bataille et de sang-froid qu'il fit son vœu.

3º Quant à la douleur du père lorsqu'il vit sa fille unique venir au-devant de lui, comme elle s'explique également bien dans les deux sentiments, cette circonstance n'a plus aucune valeur pour décider la question qui nous occupe.

4º La fille de Jephté demande et obtient un délai de deux mois pour aller pleurer sur les montagnes sa virginité. Or, *pleurer sa virginité* signifie, non pas regretter de mourir vierge, mais regretter la nécessité ou l'obligation de rester vierge. N'est-il pas contraire à la nature qu'une enfant condamnée à mourir passe loin de son père le court délai qu'on lui laisse ? N'est-il pas également contraire à la nature qu'une fille unique qui va mourir dans deux mois sous le couteau sacré pleure autre chose que sa mort prochaine ? Or, comme le narrateur attache une importance spéciale à l'idée de *pleurer sa viginité*, il faut que cette idée ait une relation étroite et directe avec la nature du vœu qui a été fait. « Quand une jeune fille pleure sa virginité, dit P. Cassel (*Encyclop.*

à un père victorieux, devenu chef de sa nation, de ne pas établir une fille qui était son unique enfant. Il était douloureux pour

de Herzog, art. *Jephté*), elle ne peut le faire que parce qu'elle reste un bouton fermé dont l'éclosion est empêchée non par la mort, mais par la vie. » L'historien sacré ajoute qu'elle alla pleurer « sur les montagnes. » S'il y allait de sa vie, ses larmes ne pouvaient-elles pas couler aussi bien dans la maison paternelle ? Mais son deuil a un autre objet, sa virginité ; dès lors il n'est plus à sa place au sein de la ville, dans la compagnie des hommes. C'est dans la solitude des montagnes que la pudique jeune fille pourra librement exhaler ses regrets et ses plaintes.

5° Les deux mois écoulés, « Jephté accomplit en elle son vœu. » Si ces mots signifient que Jephté offrit à Dieu sa fille en holocauste dans le sens propre du mot, qu'on n'oublie pas que ce sacrifice ne pouvait s'accomplir que sur l'autel du tabernacle, devant l'arche d'alliance, et par le ministère des prêtres et des lévites. Mais à qui fera-t-on croire qu'il se soit trouvé un prêtre pour prêter son ministère à une action que la loi qualifiait de crime abominable ? Il y a plus : l'écrivain sacré qui nous apprend que Jephté accomplit son vœu semble présenter cette action comme un titre de gloire pour ce père imprudent, mais fidèle jusqu'à l'héroïsme. S'exprimerait-il ainsi s'il s'agissait d'un crime, lui qui ne s'est pas abstenu de flétrir dans Gédéon une faute bien moindre (VIII, 27) ?

6° « Et elle ne connut aucun homme, » ajoute la Bible. A quoi sert cette addition ? Nous savions déjà que la fille de Jephté était vierge. Ces mots n'ont un sens que si, les rattachant à ce qui précède : « Et il accomplit en elle son vœu, » nous les entendons de ce que la jeune fille fit de son côté pour l'exécution de ce même vœu. « Son père accomplit en elle son vœu et elle ne connut aucun homme, » c'est-à-dire, le vœu de son père fut accompli en ce qu'elle ne connut point d'homme, et consacra sa vie au Seigneur, comme holocauste spirituel, dans une perpétuelle virginité.

7° C'est cette immolation mystique, volontairement acceptée par la fille de Jephté, que les filles d'Israël *célébraient* chaque année sur les montagnes où ses compagnes avaient été pleurer avec elle sa virginité.

8° Nous devons reconnaître que l'Ancien Testament ne nous offre aucun autre exemple de l'acception spirituelle que nous donnons ici au mot *holocauste*. Mais l'idée ne s'en trouve-t-elle pas en germe dans l'histoire d'Isaac, dont Dieu accepte l'obéissance volontaire à la place de son immolation sanglante, ainsi que dans la loi sur les premiers-nés des Hébreux qui, quoique consacrés et appartenant au Seigneur, obtenaient la vie moyennant un rachat (*Exod.* XIII, 1, 13 ; *Num.* XVIII, 15 ; *Levit.*

lui de s'être ôté l'espérance de renaître dans sa postérité et de ne pouvoir plus aspirer à l'honneur d'être un des ancêtres du Messie. Le terme hébreu qui signifie *pleurer* signifie aussi *célébrer*, *exalter*. C'est dans ce dernier sens qu'on trouve ce mot dans le même livre, où il est dit : « Ils exalteront la justice du Seigneur. » Ainsi les filles israélites ont pu ou lamenter le malheur de la fille de Jephté d'être obligée à rester vierge, ou exalter sa piété et sa constance pour avoir ratifié le vœu de son père.

Enfin, il y avait certainement chez les Hébreux des femmes attachées au service du tabernacle, puisque l'histoire sainte accuse les enfants d'Héli d'avoir eu un commerce criminel avec elles [1]. Ces femmes étaient regardées comme des esclaves, puisque c'était le sort des prisonnières de guerre [2]. Jephté ne pouvait donc voir sans être affligé que sa fille unique fût condamnée à un pareil sort.

---

xxvii, 1 suiv.) Enfin, la mention toute accidentelle de femmes attachées au service du tabernacle (*Exod.* xxxviii, 8 ; I *Reg.* ii, 22) montre qu'au sein d'Israël des personnes consacraient ainsi leur vie au Seigneur, en renonçant entièrement au monde. Sans aucun doute, Jephté, lorsqu'il émit son vœu, songeait à ces sortes de consécrations, au moins pour le cas où le Seigneur, auquel il laissait le choix de l'offrande, désignerait un être humain. D'ailleurs le mot hébreu *olah*, qui correspond à notre *holocauste*, ne renferme pas dans son étymologie l'idée d'une victime entièrement brûlée sur l'autel ; il signifie simplement une victime *mise sur* l'autel, ou l'entière donation au Seigneur, par opposition aux autres espèces de sacrifices, dans lesquels on n'offrait à Dieu qu'une partie de la victime. Destiner une jeune fille à cet *olah* spirituel, c'était, dans l'esprit de tous, la donner au Seigneur, auquel elle devait appartenir, en restant vierge toute sa vie.

[1] I *Reg.* ii, 22. — [2] *Num.* xxxi, 40.

NOTE X.

Les Ephraïmites et le mot schibbolet.

JUD. XII ,6.

« La fable [1] des quarante-deux mille hommes tués l'un après » l'autre pour n'avoir pas pu prononcer *schibbolet*, est une des » plus grandes extravagances qu'on ait jamais écrites. »

Les incrédules sont les seuls qui aient écrit que les quarante-deux mille Ephraïmites « furent tués l'un après l'autre pour n'avoir pu prononcer *schibbolet.* » Ils furent tués en bataille rangée. L'Ecriture dit qu'on reconnut à leur prononciation ceux qui tâchèrent de s'échapper du gros de l'armée vaincue ; et que le nombre total des Ephraïmites tués dans cette guerre, après avoir été enveloppés par l'armée de Jephté, se monta à quarante-deux mille (*a*). Ils périrent, non pour n'avoir pu prononcer *schibbolet*, mais pour avoir fait une guerre injuste à Jephté et aux Israélites, leurs frères.

NOTE XI.

Histoire de Samson.

JUD. XIII, 5 SUIV.

« Nous voici, dit Voltaire [2], à cette fameuse histoire de Samson, » l'éternel sujet de plaisanteries des incrédules... Le rasoir qui » ne devait point passer sur la tête de Samson forme une petite

(*a*) « Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo millia. » Il est bien clair que les mots *in illo tempore* désigne tout le temps que dura la guerre.

[1] Voltaire, *Bible expliquée.* — [2] *Ibid.*

» difficulté... Les Nazaréens, chez les Juifs, ne se rasaient point
» la tête pendant leur nazaréat, mais ils se rasaient le premier
» jour de cette consécration. »

La consécration de Samson ayant commencé dès le sein de sa mère, est-il étonnant qu'il n'ait point été rasé le premier jour de cette consécration ? L'acharnement des incrédules à vouloir ridiculiser la Bible leur fait avancer souvent des absurdités qui prêtent bien plus à la plaisanterie que leurs futiles objections.

« L'ancienne fable du cheveu de Nisus, roi de Mégare, et de
» Cornéto, fille de Ptérélas, est la source d'une partie de l'his-
» toire de Samson, et le reste est pris de la fable d'Hercule.
» Pétau fait naître Hercule en 1289 avant notre ère, et ne fait
» commencer Samson qu'en 1135..... Il paraît donc démontré
» que la fable de Samson trahi par les femmes est une imitation
» de la fable d'Hercule. »

Pour établir que l'histoire de Samson a été forgée d'après les fables de Nisus et d'Hercule, il ne suffit pas de prouver que ces deux personnages sont plus anciens que Samson, il faudrait de plus montrer que les fables débitées par les poètes grecs sur Nisus et sur Hercule ont été écrites et connues en Judée avant que l'histoire de Samson ait été consignée dans le livre des Juges. Nous avons démontré, dans notre Note première sur ce livre, qu'il a été écrit au plus tard sous le règne de Saül, qui a commencé l'an 1079 avant notre ère ; d'où il suit que l'auteur de ce livre a été presque contemporain de Samson..... Les incrédules devraient donc nous fournir quelques monuments de cette date, ne fût-ce que des poètes, où il soit fait quelque mention des fables de Nisus et d'Hercule. Mais ils ne peuvent ignorer qu'Homère et Hésiode, les deux plus anciens poètes grecs que nous connaissions, sont bien postérieurs au règne de Saül.

NOTE XII.

Samson épouse une Philistine.

JUD. XIV, 1 SUIV.

« Quelle pitoyable sottise, dit Voltaire [1], de commencer la vie » de Samson nazaréen par la plus formelle contravention à la » loi juive ! Il était rigoureusement défendu aux Juifs d'épouser » des étrangères, et encore plus d'épouser une Philistine ; cependant, Manué et sa femme, qui ont consacré Samson dès sa » naissance, lui donnent une Philistine en mariage, et cela, dans » une ville de Thamnata qui n'a jamais existé. »

Si l'auteur hébreu de l'histoire de Samson ne s'était pas fait un devoir de rapporter les faits avec exactitude, s'il avait fabriqué la vie de Samson, aurait-il supposé qu'il avait violé la loi de Dieu en contractant un mariage défendu ? Aurait-il terni la gloire de ce juge célèbre du peuple de Dieu, en publiant ses fautes et ses faiblesses ? Quoique les démarches de Samson fussent dirigées par une providence particulière, comme l'auteur sacré le remarque [2], et que Dieu voulût se servir de lui pour humilier les ennemis de son peuple, il ne s'ensuit pas qu'il ait été irréprochable. L'Ecriture ne fait point l'éloge de ses mœurs ; elle ne dit pas que sa force ait été la récompense de ses mœurs. Quand on lit qu'il fut saisi de *l'esprit de Dieu*, on ne doit entendre par là ni une inspiration surnaturelle, ni un ardent amour de la vertu. Le mot *esprit* désigne souvent la colère, l'impétuosité du courage, une passion violente, bonne ou mauvaise ; et le nom de *Dieu* se met chez les Hébreux pour le superlatif [3]. Ainsi ils disaient une *frayeur de Dieu*, pour une grande frayeur ; un *sommeil de Dieu*, pour un sommeil profond ; des *montagnes* ou des *cèdres de Dieu*, pour exprimer leur hauteur. Ainsi, dans le premier livre des Rois, il est dit que Saül fut saisi de *l'esprit de Dieu*, et entra

[1] *Bible expliquée*. — [2] *Jud*. XIV, 3 et 4. — [3] Glassii *Philologia sacra*, p. 590.

dans une grande colère [1]; la même expression à l'égard de Samson n'a pas un sens différent (*a*).

Saint Paul, dans l'Epître aux Hébreux, met Samson au nombre de ceux qui ont vaincu par la foi, ont pratiqué la justice, ont senti l'effet des promesses; mais il ne faut pas abuser de ces termes. La foi est la confiance en Dieu : on ne peut pas nier que Samson ne l'ait eue; la justice est le culte du vrai Dieu : Samson n'est point accusé d'idolâtrie; il a éprouvé l'effet des promesses que Dieu a faites de protéger ses adorateurs, rien de plus. Ce n'est pas pour lui, mais pour l'utilité de son peuple, que Dieu lui avait donné une force plus qu'humaine, et il ne s'ensuit rien.

Il y a de l'absurdité à soutenir, contre le témoignage d'un auteur presque contemporain et qui écrivait sur les lieux, que la ville de Thamnata n'a jamais existé. Elle a si bien existé, que Judas Machabée [2] y fit de nouvelles fortifications, et que du temps d'Eusèbe [3] elle était encore un bourg considérable, chef-lieu d'un canton (*b*).

NOTE XIII.

Un rayon de miel dans la gueule d'un lion.

JUD. XIV, 5—8.

« Les abeilles [4] qui font du miel dans la gueule du lion sont » la chose du monde la plus impertinente. Les abeilles ne font

(*a*) Il est dit, *Jud.* XIII, 25, que l'*esprit du Seigneur*, c'est-à-dire une inspiration divine, poussa Samson à aller dans le camp de Dan, etc.; *Jud.* XIV, 6, que l'*esprit du Seigneur* tomba sur lui pour qu'il mît le lion en pièces : ici la force extraordinaire de Samson est présentée comme l'effet d'une assistance surnaturelle de Dieu.

(*b*) Elle existe encore aujourd'hui sous le nom de *Tibué*, au témoignage de Robinson.

[1] I *Reg.* XI, 6. — [2] I *Machab.* IX, 50. — [3] *Onomasticon.* — [4] Voltaire, *Bible expliquée.*

» jamais leur cire et leur miel que dans des ruches, qu'elles ne » bâtissent jamais que dans les creux des arbres ; il faut une » année entière pour qu'on trouve du miel dans ces ruches ; » elles ont une aversion insurmontable pour les cadavres ; et » l'auteur de ce misérable conte était aussi ignorant que dom » Calmet, qui rapporte sérieusement la fable des abeilles nées » du cuir d'un taureau. »

Si dom Calmet ne s'en était rapporté qu'à des poètes, on pourrait peut-être l'accuser d'une excessive crédulité ; mais s'il cite Virgile, Ovide, etc., il y joint Varron [1], Columelle [2], Pline le Naturaliste [3], qui n'était ni ignorant, ni auteur de misérables contes, Suidas, etc. Le savant Bochart en fait autant.

Nous convenons que si le corps du lion dont il est parlé dans l'histoire de Samson avait été dans un état d'infection ou tendant à la pourriture, les abeilles ne s'y seraient pas logées ; mais lorsqu'elles s'y placèrent et y firent leurs rayons, ce n'était plus qu'un squelette dénué de chair, et dont les os, absolument desséchés, n'exhalaient aucune odeur. Ce n'est point ici une conjecture hasardée, en voici la preuve.

M. Hasselquist, qui voyageait dans la Palestine en 1751, assure qu'il y a quantité de renards dans ce pays ; qu'ils sont si carnassiers qu'ils attaquent et dévorent des troupeaux que l'on garde et que l'on défend. Ces animaux auraient-ils épargné le cadavre d'un lion qui était sans garde et sans défense? Certes, il dut être bientôt leur pâture. Ses os décharnés, exposés au soleil brûlant de la Palestine, ne furent bientôt plus qu'un squelette sec et sans odeur, qui n'avait rien qui pût éloigner les abeilles ; au contraire, qui leur présentait dans sa gueule ouverte un lieu commode à les loger ; ainsi, les abeilles errantes, qui sont en si grand nombre dans la Judée qu'on en trouve dans les déserts, dans les forêts, dans les fentes des rochers, purent aisément se loger dans la gueule du lion.

Il n'y a pas plus de difficulté sur la promptitude de leur travail. Pline nous apprend [4] qu'il y a des abeilles qui font du miel deux fois le mois, et que toutes en donnent au bout de trente

[1] *De re rustica*, lib. I. — [2] Lib. IX. — [3] Lib. XI, cap. xx. — [4] Lib. X, cap. XVIII.

jours. Il y a plus, elles sont si ardentes à l'ouvrage que, lorsqu'un essaim qui sort de la ruche s'est posé sur un arbre voisin, si on les y laisse pendant cinq ou six heures, on y trouve déjà [1] quelques petits gâteaux de cire qu'elles y ont faits. Ainsi, quand même le temps qui s'écoula entre les deux voyages de Samson aurait été peu considérable, cette circonstance ne nuirait point à la vérité du récit de l'Ecriture.

Mais nous sommes en droit de supposer un temps plus considérable. Il n'y a que la Vulgate qui atteste que cela arriva peu de jours après que Samson eut tué le lion, *post aliquot dies.* Le texte original et les autres versions portent, *au bout d'un certain temps* (hébr. *miiamim*), et ce temps peut être considérable ; quelquefois même il marque une année entière, selon les paraphrases chaldaïques et les rabbins.

Il paraît même qu'on doit l'entendre ici d'une année, puisqu'on désigne dans cet endroit le temps que l'on mettait chez les Hébreux entre les fiançailles et le mariage, temps qui était ordinairement d'une année, ainsi qu'on le voit par la *Mishne,* au titre *Chetuboth,* chap. 5. La *Mishne* est sur ce sujet de la plus grande autorité, puisque c'est un recueil des coutumes et des pratiques des Juifs, écrit par un savant rabbin, environ cent ans après la destruction de Jérusalem, espace qui n'était pas assez long pour avoir fait oublier les anciens usages (*a*).

Enfin, quoique les récits de l'Ecriture n'aient pas besoin d'être

(*a*) On pourrait répondre que la coutume dont parlent les rabbins dans la *Mischna* pourrait bien ne pas remonter au temps des Juges, et qu'il n'est guère vraisemblable que Samson, épris comme il l'était, ait attendu un an à épouser la Philistine. Mais nous trouvons dans le IVe volume des *Antiquités bibliques* de Rosenmüller, p. 424, une réponse plus simple à présenter aux incrédules .I lest constaté que, dans ces contrées arides, la chaleur du soleil est parfois assez forte pour dessécher, dans l'espace d'un jour ou deux, le cadavre des hommes ou des animaux abandonnés sur le sable. Ces cadavres ainsi desséchés, conservant toutes leurs chairs, ressemblent à des momies et restent un temps considérable sans se corrompre. Un essaim d'abeilles pourrait alors s'y établir aussi facilement que dans le creux d'un arbre ou d'un rocher.

[1] *Hist. des Abeilles,* tom. II, p. 194.

autorisés d'ailleurs, nous pouvons appuyer celui-ci par un exemple absolument semblable.

Onésile [1], qui avait engagé les Cypriotes à se révolter contre les Perses, ayant été tué dans un combat, les habitants d'Amathonte, qui leur étaient restés fidèles, lui coupèrent la tête et la suspendirent au-dessus de la porte de leur ville. Lorsque cette tête fut vide, et qu'il n'en resta plus que les os, un essaim d'abeilles vint s'y loger et y fit ses rayons. Voyez encore Aldrovandi, cité par Bonfrérius et par Bochart.

NOTE XIV.

Les renards incendiaires.

JUD. XV, 4.

« Calmet a beau dire, dit Voltaire [2], que la populace de Rome
» faisait courir un renard avec un flambeau allumé sur le dos...
» il est impossible de trouver à point nommé trois cents renards,
» et de les attacher ensemble par la queue : il faudrait un temps
» trop considérable pour trouver ces trois cents renards, et il n'y
» a point de renardier qui pût attacher ainsi trois cents renards. »

Cette armée de renards que Samson mit en campagne pour faire une guerre cruelle à ses ennemis, cette armée, qui a tant épouvanté les incrédules, peut être aisément dissipée et mise en fuite.

1° L'Arabe a rendu ainsi le texte primitif : *Et ivit Samson, et arripuit trecentos manipulos convertendo extremitates duorum in sese, et imposuit titionem inter duos.*

Et projecit illos in messes Philistinorum ; et succendit ab acervo usque ad segetem et usque ad vineas et oleas.

« Après cela, Samson alla prendre trois cents poignées de paille (par lui-même ou par ses soldats), et les lia deux à deux par les bouts, en plaçant un tison entre les extrémités, et les jeta

[1] *Hérod.* lib. V, 115. — [2] *Bible expliquée.*

ainsi dans les blés des Philistins ; y ayant mis le feu, tous les blés, tant ceux qui étaient déjà amassés dans l'aire que ceux qui étaient encore sur pied, furent brûlés, et le feu même s'étant mis dans les vignes et dans les plants d'oliviers consuma tout. »

Pour substituer 300 brandons ou flambeaux de paille à cet escadron de renards, il suffit d'entendre l'hébreu et de savoir que le même terme *schoualim*, par lequel on entend communément des renards, signifie aussi dans cet idiome des *brandons*. En effet, la racine *schaala* veut dire *embraser*, et l'on en dérive *schoualim*, des *brandons*.

Si les commentateurs et les interprètes ont pris 300 flambeaux de paille pour tout autant de renards, on ne doit plus être surpris s'ils les ont fait courir au travers des blés et de tous côtés, quoique l'original n'ait rien qui puisse favoriser cette traduction.

Comment, après cela, serons-nous étonnés qu'ils aient cru voir la queue de ces animaux ? Le mot *zanab* prêtait encore à l'équivoque, car il signifie aussi bien *queue* qu'*extrémité*.

Cependant, on pourrait très-bien se passer de cette explication, et quand même on s'en tiendrait au texte tel qu'il est présenté dans différentes versions, on n'aurait pas beaucoup à redouter ni les objections des incrédules ni leurs railleries déplacées (*a*).

2° En effet, Calmet, plus instruit que nos sophistes mauvais plaisants, cite Ovide [1], qui dit expressément qu'à Rome, au mois d'avril, on lâchait, non pas un, mais plusieurs renards avec des flambeaux attachés sur leur croupe, et que ceci se pratiquait en mémoire d'un grand incendie causé, dans la campagne de Carséole, par un enfant de douze ans qui s'avisa de mettre le feu sur le dos, avec de la paille, à un renard qu'il avait pris.

Il est constant, par les récits multipliés des livres hébreux, et par le rapport des voyageurs modernes, que la Palestine four-

(*a*) Cette première explication de Du Clot ne soutient pas l'examen. Le mot hébreu *shoual*, que la Vulgate a rendu par *vulpes, renard*, est le *chacal* de la Syrie, espèce de chien sauvage assez semblable au renard, que l'on rencontre encore aujourd'hui en grand nombre près de Jaffa, de Gaza et dans la Galilée; il vit par troupes et se laisse prendre facilement, dit Rosemmüller (*Antiquités bibliques*, tom. IV, 2, p. 155 suiv.).

[1] *Fast.* lib. IV.

mille de renards. Il est parlé dans Josué [1] d'une ville appellée *Hazer-Sual*, c'est-à-dire le *parvis du renard*, ou, suivant les Septante, la *maison*, la *demeure du renard*. Il est visible que cette ville a pris son nom de la multitude de ces animaux qui se trouvaient dans son territoire. Il en faut dire autant de deux autres lieux, l'un appelé *Sual* et l'autre *Salebim*. David dit « que ses ennemis périront par l'épée, et que leurs corps seront laissés en proie aux renards [2], » etc., etc.

Bellon, cité par Bochart, assure avoir vu dans ce pays-là des troupes de 200 thoës, espèce d'animal qui tient du renard et du loup.

Morison [3] et d'autres voyageurs nous apprennent que la contrée de la Palestine habitée autrefois par les Philistins est encore aujourd'hui remplie de renards. « Sur le chemin de Rama, dit » Morison, nous eûmes pendant plus de quatre bonnes heures, » sous nos yeux et à main gauche, une campagne d'un très-bon » terroir et d'une étendue prodigieuse, qu'on dit être celle dans » laquelle Samson, pour se venger des Philistins, ennemis » déclarés du peuple choisi, lâcha 300 renards, attachés deux » à deux et traînant des falots allumés, avec lesquels, courant » çà et là en désordre et avec impétuosité, non-seulement ils » embrasèrent une riche et abondante moisson qui était sur le » point d'être coupée, mais ils réduisirent aussi en cendres les » vignes et les oliviers qui s'y trouvèrent.

» Ces critiques insolents, qui n'estiment rien d'assez sacré » dans la parole de Dieu même, pour mériter d'être à couvert » de leurs censures, ne demanderaient pas comment et en quel » lieu Samson put attrapper tant de renards pour l'exécution » de son dessein, s'ils savaient, comme moi, que la Philistie en » fourmille, pour ainsi dire, et s'ils avaient ouï, comme moi, » leurs glapissements dans les halliers, et particulièrement dans » les ruines des bâtiments où ils ont leurs tanières et où ils sont » presque sans nombre. »

Ecoutons Niebuhr, dans sa *Description de l'Arabie* : « Le *tschak-*

[1] *Jos.* XV, 28. — [2] I *Reg.* XIII, 17 ; *Jos.* XIX, 42 ; *Ps.* LXII, 10 ; *Cant.* II, 15 ; *Thren.* V, 18 ; *Ezech.* XIII, 3 ; II *Esdr.* IV, 3. — [3] *Voyage du mont Sinaï et de Jérusalem*, p. 437.

» *kal* est une espèce de renard ou de chien sauvage, dont il y a » un grand nombre dans les Indes, en Perse, etc., en Syrie et » ailleurs. Ils sont souvent assez hardis pour entrer dans les » maisons; et à Bombay, mon valet, qui demeurait hors de la » ville, les chassait même de sa cuisine. »

Le renard nommé *schoal* dans le livre des Juges pourrait très-bien être le *tschakkal* des Arabes. Ce livre ne dit point combien de temps Samson employa à rassembler ces 300 renards, ni qu'il ait fait cette opération seul et sans aide. Les 300 renards n'ayant point été attachés tous ensemble, mais seulement deux à deux, le nombre de ces animaux n'augmenta point la difficulté; seulement il fallut y employer plus de temps et plus de mains. Qui empêcha Samson de mettre tout le temps et toute l'aide nécessaires à l'opération qu'il méditait?

NOTE XV.

La machoire d'âne.

JUD. XV, 15 SUIV.

« La mâchoire d'âne avec laquelle Samson tua mille Philistins, ses maîtres, enhardit Meslier (auteur impie d'un » ouvrage intitulé : *Testament de Jean Meslier*) jusqu'à dire qu'il » n'y a de mâchoire d'âne dans cette fable que celle de l'auteur » qui l'invente... Il se moque de la fontaine que Dieu fait sortir » d'une dent mâchelière, comme de tout le reste. »

La fontaine sortie de la dent mâchelière de l'âne n'a d'autre source que la traduction défectueuse de la Vulgate, dont l'auteur a rendu le nom propre d'un lieu par des termes significatifs. Voici le texte traduit littéralement et mot à mot.

« Samson ayant été amené jusqu'à Lechi, les Philistins vinrent sur lui avec de grands cris; alors, fortifié par l'esprit de Dieu, il rompit les cordes dont il était attaché, et s'étant saisi d'une mâchoire d'âne, qu'il trouva sous sa main, il s'en servit pour tuer ses ennemis, jusqu'au nombre de mille; et ayant jeté cette

mâchoire à terre, il nomma ce lieu-là *Rameth-Lechi*, c'est-à-dire le *jet de la mâchoire*. Ensuite, pressé de soif, il invoqua le Seigneur en disant : C'est vous, Seigneur, qui avez opéré ce prodige de salut par votre serviteur ; mais abattu par la soif, je vais tomber entre les mains des incirconcis. Alors Dieu ouvrit *la Roche* qui est à Lechi, l'eau en sortit, et fournit à Samson le rafraîchissement dont il avait besoin. Il nomma cette source la *Fontaine de celui qui implore*, et cette fontaine est encore à Lechi. »

Dieu opère ici deux miracles en faveur de Samson ; le lieu où ils sont opérés prend le nom du premier de ces miracles, car *Lechi* signifie *mâchoire*. Qu'y a-t-il là d'indigne de la majesté de Dieu ? Or, tel est le vrai sens du texte. Josèphe l'expliquait ainsi [1], il y a dix-sept cents ans : tous ceux qui entendent l'hébreu le reconnaissaient. Il n'y a donc ici à rougir que pour ceux qui adoptent des sarcasmes aussi impies que révoltants.

NOTE XVI.

Les portes de Gaza.

JUD. XVI, 3.

« Hébron, dit Voltaire [2], est à douze lieues de Gaza ; un homme » ne peut y porter les portes d'une ville depuis minuit, temps » auquel Samson s'éveilla, jusqu'au matin. »

Pour donner du poids à cette objection, Voltaire altère le texte, qu'il représente ainsi dans sa prétendue traduction : *Il prit les deux portes de la ville de Gaza, et les porta en la montagne d'Hébron ;* au lieu que le texte dit qu'*il les porta jusqu'à la montagne qui est vers Hébron*.

Samson porta les *deux battants* de la porte de Gaza jusqu'à ces montagnes qui commencent à peu de distance de Gaza, et qui s'étendent vers Hébron et au-delà. Samson ne les porta ni jusqu'à Hébron, ni près d'Hébron, mais seulement jusqu'à la

[1] *Antiq.* V, VIII, 9. — [2] *Bible expliquée.*

partie de ces montagnes la plus voisine de Gaza, vers l'orient. Il les porta à une ou deux lieues tout au plus : par conséquent, il est faux que l'Ecriture lui fasse faire douze lieues depuis minuit jusqu'au matin (*a*). Au reste, il ne faut pas se figurer des portes semblables à celles que l'on voit aujourd'hui dans nos villes murées ; ce n'étaient probablement que des barrières telles qu'on les fait pour fermer un parc de bétail. Le poids en était considérable sans doute, mais non aussi énorme qu'on se le représente d'abord. Enfin, le texte ne paraît pas insinuer autre chose sinon que Samson enleva et porta seulement les *deux battants* des portes de Gaza, pour se moquer des Philistins.

« Les incrédules demandent de quel droit Samson a ruiné et » taillé en pièces tant de Philistins. »

Nous répondons : par le droit de la guerre, dont celui de représailles fait partie. Dans une république, telle qu'était celle des Juifs sous les Juges, tout particulier avait droit de commencer les hostilités lorsqu'il se sentait assez fort pour venger sa nation et pour l'affranchir d'un joug étranger. Ainsi en usaient tous les peuples de la Palestine, et en particulier les Philistins.

NOTE XVII.

Mort de Samson.

JUD. XVI, 30.

« Suivant les incrédules, Samson a fini sa vie par un suicide ; » toute son histoire leur paraît fabuleuse [1]. »

(*a*) A l'est de Gaza s'étend, dans la direction du nord au sud, une ligne de collines dont le point culminant, appelé *el Moutar*, n'est qu'à une demi-lieue de la ville. Une antique tradition, que Robinson et van de Velde ne trouvent pas invraisemblable, désigne cette colline comme étant celle sur laquelle Samson transporta les deux battants de la porte de Gaza.

[1] *Bible expliquée. Tableau du genre humain*, p. 28, etc.

La mort de Samson n'est point un suicide ; son intention directe n'était point de se détruire, mais de se venger de ses ennemis en les faisant périr avec lui. On n'a jamais regardé comme suicides les guerriers qui se sont livrés à une mort certaine, dans le dessein de faire payer leur vie par le sang d'un grand nombre d'ennemis. Ce qui révolte le plus les incrédules dans l'histoire de Samson, c'est sa force plus qu'humaine ; mais n'a-t-on pas vu d'autres hommes dont la force excédait de beaucoup la mesure ordinaire, et dont malgré cela on ne s'est pas avisé de contester l'existence ? Quand celle de Samson aurait été un miracle, Dieu ne la lui avait pas accordée pour lui-même, ni, encore une fois, pour la récompense de sa vertu, mais pour la défense de son peuple.

Enfin, le temple de Dagon renversé par Samson n'est pas un événement incroyable. Les Philistins étaient vraisemblablement placés sur une galerie portée par deux piliers; Samson les ébranla et fit tomber la galerie. Pline nous fournit l'exemple [1] du théâtre de Curion, soutenu d'une seule colonne, et celui d'un amphithéâtre dans lequel, dit cet écrivain, « tout le peuple romain était porté sur deux pivots. » Eusèbe [2] et Pausanias [3] citent un fait à peu près semblable. Schaw, voyageur très-instruit, en a vu de semblables en Barbarie [4]. Il n'est point étrange que la Palestine ait eu, du temps de Samson, des édifices religieux semblables à ceux qu'on trouve encore sur la côte d'Afrique, côte qui a été peuplée par des colonies sorties de la Palestine, dans des temps voisins de ceux de Samson.

---

[1] Lib. XXXVI, cap. xv. — [2] *Præpar. evang.* lib. V, cap. xxxiv. — [3] Lib. II, cap. ix. — [4] Voyez Mignot, sixième Mémoire sur les Phéniciens.

NOTE XVIII.

Expédition des Danites contre Laïs.

JUD. XVIII, 7 SUIV.

« Il est assez dificile, dit Voltaire, de comprendre comment » la horde hébraïque, dispersée et esclave dans ces pays, osait » envoyer des espions à Laïs, ville qui appartenait aux Sido- » niens. »

Les Juifs ne furent point dispersés, tant qu'ils habitèrent la Palestine. Loin d'être esclaves ou même tributaires lors de l'expédition contre Laïs, ils venaient de dompter les Chananéens et de pousser leurs conquêtes jusqu'aux portes de Sidon.

« Les Hébreux errèrent longtemps dans la Palestine. »

L'expédition des 600 hommes de la tribu de Dan contre Laïs ne prouve point cette assertion du critique : elle prouve seulement que, se trouvant à l'étroit dans le terrain qu'ils occupaient entre les limites de la tribu de Juda et les terres des Philistins, quelques-uns d'entre eux allèrent au nord de la Palestine surprendre une ville chananéenne, où ils s'établirent.

NOTE XIX.

L'idole de Michas chez les Danites.

JUD. XVIII, 30 ET 31.

« Il est difficile, dit Voltaire, d'entendre le sens de l'auteur » sacré, quand il dit que l'idole de Michas resta dans la tribu » de Dan jusqu'au temps de la captivité. Plusieurs commenta- » teurs croient que l'aventure de Michas arriva immédiatement » après Josué ; or, Josué mourut, selon le comput hébraïque, » l'an du monde 2561, et la grande captivité fut achevée en l'an » 3283. »

Voltaire suppose que la captivité dont il s'agit ici est celle des dix tribus, qui arriva du temps de Salmanasar, au lieu qu'il s'agit ici de la prise de l'arche par les Philistins, après que, sous le pontificat d'Héli, on l'eut transférée de Silo, où elle ne retourna jamais. C'est ce que l'auteur sacré exprime clairement, en disant que l'idole de Michas resta chez les Danites, habitants de Laïs, tant que le sanctuaire fut à Silo. De là il suit que l'auteur du livre des Juges écrivit sous le règne de Saül, après que l'arche fut déposée à Cariathiarim, et que le sanctuaire eut été transféré de Silo à Nobé.

Le père Houbigant croit avec fondement qu'au lieu de ces mots, *le transport de la terre*, qu'on lit dans le texte, on y lisait primitivement, *le transport de l'arche*; le contexte demande ce sens, et rien n'a été si aisé à confondre; il a suffi de faire un *tsade* final d'un *vau* et d'un *nun* final, ce qui en hébreu a la plus grande ressemblance (*a*).

Nous avons parlé de l'idole de Michas dans notre note XI sur les Nombres.

NOTE XX.

Crime des Gabaonites.

JUD. XIX.

« Bolingbroke observe, dit Voltaire [1], qu'il n'est guère pos-
» sible qu'un prêtre marié, et par conséquent ayant une grande
» barbe, arrivant de loin sur son âne, accompagné de sa femme,
» et couvert de poussière, inspirât des désirs impudiques à toute
» une ville. »

(*a*) Le P. Houbigant, de l'Oratoire, est célèbre par ses corrections, trop souvent hardies et peu heureuses, du texte hébreu. Celle dont parle ici Du Clot est de ce nombre. La première solution de la difficulté signalée par Voltaire est bonne et suffisait.

[1] *Bible expliquée.*

Ne voit-on pas tous les jours des malheureuses qui ne semblent faites que pour inspirer le dégoût et l'aversion, réveiller les désirs impudiques de tout un régiment? Qui sait jusqu'où peut aller l'habitude chez des hommes désœuvrés, dans un climat chaud? Ces observations des incrédules viennent uniquement de ce qu'ils ignorent ou feignent d'ignorer la grossièreté des mœurs des anciens peuples, et qu'ils n'ont aucun égard à la manière très-briève dont les écrivains sacrés racontent les événements.

D'autres incrédules se sont prévalus de ce fait pour représenter les prêtres juifs comme les fléaux de leur république. « Voyez, » disent-ils [1], comme les prêtres et les lévites furent toujours » prêts à faire répandre du sang pour leur intérêt. »

Il ne fut point question dans cette circonstance de l'intérêt des prêtres, ni même de venger le lévite outragé, mais uniquement de punir le même crime qui avait causé la ruine de Sodome. « Jamais, disent les tribus assemblées [2], un tel crime ne s'est commis dans Israël depuis la sortie d'Egypte. » La nation ne prit point fait et cause pour le prêtre; mais pour la loi qui défendait ces abominations sous peine de mort.

« Mais, ajoutent ces censeurs [3], cette corruption de mœurs ne » fait pas honneur au gouvernement des prêtres; l'historien hé» breu le reconnaît, en disant qu'il n'y avait encore point de » rois dans Israël, et que chacun faisait ce que bon lui semblait. » Cependant, le souverain d'Israël était pour lors le grand-prêtre » Phinées, petit-fils d'Aaron. Toute l'affaire des Benjamites fut » une suite de ses conseils inhumains. »

Où est donc la preuve d'une corruption générale au temps dont il est ici question? A la première nouvelle d'un crime atroce, les tribus s'assemblent et demandent vengeance; elles n'attendent point les conseils inhumains du grand-prêtre, elles s'écrient de concert que jamais un tel crime ne s'est commis dans Israël, et courent aux armes. Il est faux que Phinées fût alors le souverain d'Israël. Il n'avait point donné ordre d'assembler les tribus, il n'eut aucune part à la délibération. « Dites

[1] *Esprit du Judaïsme*, tom. III, ch. LXIII. *Tableau des Saints*, ch. III, p. 34. Morgan, tom. I, p. 140. — [2] *Jud.* XIX, 30. — *Ibid.*

votre avis, s'écrièrent les principaux du peuple [1]; décidez en commun de ce qu'il faut faire. » Sous un souverain, l'on n'opine point ainsi. Il est évident qu'alors le gouvernement des Juifs était démocratique, puisque « chacun faisait ce que bon lui semblait. » Si Phinées avait été souverain, il n'aurait pas souffert une telle licence; il ne fut consulté qu'après la première bataille perdue, pour savoir s'il fallait combattre de nouveau.

NOTE XXI.

Guerre contre les Benjamites.

JUD. XX.

« On est étonné, dit Voltaire [2], que le Seigneur protégeât les » Benjamites qui étaient du parti le plus coupable, contre les » Israélites qui étaient du parti le plus juste; on est étonné bien » davantage qu'après avoir marché par l'ordre exprès de Dieu, » les Israélites soient battus une seconde fois, et qu'ils perdent » dix-huit mille hommes; mais aussi ils sont ensuite entièrement » vainqueurs. »

Dieu n'accorda jamais sa protection aux Benjamites, mais il abandonna à leur présomption les Israélites qui, comptant uniquement sur la multitude de leurs guerriers, avaient entrepris cette guerre sans recourir à lui. Les Israélites se rassemblèrent au nombre de quatre cent mille, et les Benjamites n'avaient que vingt-cinq mille hommes, outre sept cents habitants de Galaad. Les maux qui en résultèrent furent un premier avertissement que Dieu donna à tout ce peuple qui commençait à l'oublier; le peu d'attention qu'ils y firent leur attira de plus grands fléaux, et les invasions des anciens habitants de Chanaan, ou des contrées voisines, qui les réduisirent en servitude.

[1] *Jud.* XIX, 30; XX, 7. — [2] *Bible expliquée.*

NOTE XXII.

Massacre des habitants de Jabès.

JUD. XXI.

« Tout le peuple juif [1] est supposé égorger tous les habitants
» d'une de ses propres villes (Jabès dans le pays de Galaad),
» pour donner des filles à ses ennemis. On égorge les mères pour
» marier les filles. »

La ville de Jabès n'avait point eu d'égard à la convocation générale faite au nom de la nation; ce refus était regardé comme un acte d'hostilité et de révolte; il était puni, selon l'usage de ces temps-là, par de sévères exécutions. On voit, par le premier livre des Rois, quelles peines étaient décernées contre ceux qui ne se trouvaient pas au rendez-vous général [2]. Convenons cependant que rien ne nous oblige de justifier cette action, comme tant d'autres que l'Ecriture se contente de rapporter, mais qu'elle n'approuve ni ne loue en aucune façon. Ajoutons que plus les événements dont il est fait mention dans l'Histoire sainte sont désavantageux à la nation juive, plus il est évident que les Juifs ne les ont point inventés; que leurs historiens, loin de les fabriquer à plaisir, les auraient plutôt supprimés, si l'amour de la vérité ne l'eût pas emporté dans leur cœur sur toute autre considération.

---

[1] *Bible expliquée.* — [2] I *Reg.* XI, 7.

APPENDICE

Passage de la mer Rouge par les Hébreux (1).

Le passage de la mer Rouge par les Hébreux est un des grands faits de l'histoire sainte ; il ouvre une ère nouvelle pour la race d'Abraham, de laquelle Dieu doit faire naître le Messie, en même temps qu'il imprime un caractère divin à la mission de Moïse et à la loi que ce grand personnage donnera bientôt à son peuple. Mais ce miracle, comme presque tous les autres, a soulevé de nombreuses objections, et il faut avouer que longtemps l'incrédulité a trouvé ici beau jeu, à cause de la difficulté réelle d'accorder le texte biblique avec des lieux fort imparfaitement connus.

Les systèmes des commentateurs qui reconnaissent la Bible comme un livre inspiré peuvent se ramener à deux. Les uns pensent que les Israélites ne traversèrent pas la mer Rouge d'un bord à l'autre, mais remontèrent simplement de l'endroit où ils étaient dans un autre situé un peu plus haut, en faisant comme un demi-cercle dans le lit de la mer. Pour justifier cette opinion singulière, ils s'appuient principalement sur ce que le texte sacré, qui les fait passer par *Etham* avant d'entrer dans la mer, nous les montre encore, après qu'ils en sont sortis, marchant dans le *désert d'Etham*. Ils ne déterminent d'ailleurs aucun endroit précis, et, omettant toutes les difficultés topographiques, ils ne répondent qu'à celle de la trop grande largeur de la mer Rouge. Mais ce sentiment paraît en opposition formelle avec ce texte :

(1) Cet Appendice est un supplément à la Note XXe sur l'Exode, p. 154.

« Profectique de Phihahiroth, transierunt *per medium mare* in solitudinem. » Les autres admettent le passage à travers la mer; leurs explications se rapprochent plus ou moins de celles de D. Calmet et du P. Sicard. Mais, pour parler d'abord du premier, D. Calmet travaillait dans son cabinet sur d'assez mauvaises cartes. Après avoir rassemblé et discuté les textes relatifs aux lieux cités dans l'Exode, il compare les renseignements qu'il en a tirés avec ceux que lui ont fournis les géographes et les auteurs anciens, et il arrive ainsi à tracer un itinéraire vague et peu motivé. Il oblige les Hébreux, c'est-à-dire une troupe de plus de deux millions d'hommes, traînant à leur suite de nombreux troupeaux, à des marches de 10 à 15 lieues par jour, dans des pays déserts, montagneux, privés d'eau. Il ne songe même pas à expliquer pourquoi les Hébreux, arrivés à Etham, qu'il place à la pointe nord de la mer Rouge, sur les frontières de l'Arabie, au lieu d'enjamber cette frontière, derrière laquelle ils seront libres, s'avisent de s'engager sur la rive occidentale de la mer, qui leur barre le passage d'une manière absolue. Il se borne à dire que les Israélites durent passer la mer à *Clysma*, c'est-à-dire « à l'endroit où est situé le monastère de Saint-Antoine, qui existe encore : peut-être à une lieue ou une lieue et demie de la pointe du golfe. » Cette dernière assertion ne tient pas plus de compte de la géographie locale que de la logique des Hébreux; car, *à une lieue ou une lieue et demie de la pointe du golfe*, nous sommes en plein défilé d'*Arsinoé*, et il est aussi difficile d'imaginer comment les Hébreux auraient pu y camper que de concevoir dans quel dessein ils auraient pu s'y rendre.

Le système du P. Sicard est beaucoup mieux conçu. L'auteur, qui avait séjourné en Egypte, connaissait le théâtre des événements. Aussi son explication est-elle restée jusqu'à présent la plus acceptable, et les plus récents commentateurs de la Bible, même en Allemagne, n'y ont proposé que des modifications insignifiantes. Nous dirons même que, une fois admis son point de départ, aucune autre ne semble possible. Et cependant l'itinéraire qu'il trace de la marche des Hébreux présente encore de sérieuses difficultés.

Une occasion merveilleusement favorable de revenir sur cette question s'est offerte de nos jours : nous voulons parler du per-

cement de l'isthme de Suez et de la construction du canal qui met aujourd'hui la Méditerranée en communication avec la mer Rouge. Ce canal, on le sait, côtoie, coupe même en partie l'antique terre de Gessen, si longtemps habitée par la postérité de Jacob. Les travaux gigantesques nécessités par cette noble entreprise ont amené dans ces parages une foule de savants et d'ingénieurs, et l'on peut dire qu'aucun coin de la terre n'a été mieux exploré. L'un de ces savants, M. Lecointre, ancien élève de l'Ecole polytechnique, a voulu faire servir aux intérêts de la religion sa présence en des lieux consacrés par le souvenir du peuple de Dieu ; il a composé un Mémoire dans lequel, à l'aide des données de la Bible et d'une étude minutieuse des localités, il essaie à son tour de déterminer, non-seulement l'endroit précis où Moïse traversa la mer Rouge, mais toute la marche des Hébreux depuis leur départ de Ramessès. Ce travail a paru, en octobre 1869, dans les *Etudes religieuses* des R. P. Jésuites. Quelque temps après, la même revue publiait un article du P. Pujol, intitulé: *Les lacs Amers et le passage de la mer Rouge par les Hébreux*, où l'auteur oppose, à cette solution nouvelle, des objections qui la lui font rejeter, et se prononce pour l'ancienne explication donnée par le P. Sicard. M. Lecointre crut devoir répliquer; il le fit en deux articles, également insérés dans les Etudes, en juillet et août 1873. C'est le résumé de cette intéressante discussion que nous désirons offrir à nos lecteurs.

Essayons d'abord de donner une idée des lieux, autant qu'il est possible de le faire sans se référer à une carte déterminée ; nous ne doutons pas que nos lecteurs nous comprennent facilement, s'ils veulent prendre la peine de suivre nos indications sur un atlas quelconque, folio *Egypte*. Le canal maritime récemment percé sera notre principal point de repère.

Ce canal court du nord au sud ; partant de Port-Saïd, sur la Méditerranée, un peu au-dessus du 31e degré de latitude, il suit à peu près le 30e de longitude, et commence par traverser le lac Menzaléh, vaste superficie d'eau et de marais, où viennent se perdre plusieurs branches du Nil dont les embouchures sont envasées depuis longtemps. Mais, dans l'antiquité, il n'en était pas ainsi ; soit que le rivage fût endigué, ou le sol plus élevé, cette vaste plaine, bien arrosée et fertile, nourrissait de nombreux habitants.

De tous côtés on y découvre des ruines, entre autres celles de Tanis, capitale de l'Egypte au temps de Joseph : ce sont les guerres et les bouleversements de l'Egypte qui ont amené l'état actuel.

Quand le canal a quitté les dernières lagunes du lac, et parcouru 15 à 20 lieues depuis son point de départ, le terrain commence à s'élever jusqu'à *El-Guisr*, point culminant de l'isthme. Plus loin on rencontre deux nouveaux plis de terrain, ou seuils, *Toussoum* et le *Sérapéum*.

Entre *El-Guisr* et *Toussoum* se trouve le bassin du lac *Timsah*, dont la destinée est assez singulière : dans l'antiquité, il était alimenté par l'eau du Nil au moyen de canaux, lesquels s'étant envasés, l'ont laissé à sec jusque vers la fin de 1866 ; à cette époque, on y introduisit l'eau de la Méditerranée qui, depuis le mois de mai 1867, le remplit entièrement. On a bâti sur ses bords la ville d'*Ismaïlia*.

Au-delà du Sérapéum, le canal traverse une grande dépression de terrain, formant les bassins de deux lacs inégaux qu'on nomme les *lacs Amers*. La longueur des deux lacs est de 9 à 10 lieues, leur plus grande largeur de 3 lieues environ ; le grand est beaucoup plus profond que le petit, et cependant le fond de ce dernier se trouve encore à plusieurs mètres en contre-bas du niveau des deux mers. Du côté du sud, ces lacs sont limités par le seuil de *Chalouf ;* puis vient la plaine de Suez, vaste étendue de terrain plat qui aboutit à la mer Rouge, dont les eaux la recouvrent presque entièrement à l'époque des grandes marées. C'est sur une lagune à l'extrémité N.-O. de cette mer que se trouve la ville de Suez.

Le terrain de l'isthme, sur le parcours du canal, est presque entièrement plat ; car les seuils dont nous avons parlé sont de simples plis de terrain de quelques mètres de hauteur ; mais, sur la rive occidentale, les lacs Amers sont bordés d'un chaînon de montagnes ou hautes collines nommées *Gebel-Geneff* (1), dont le pic de Chebrewet est le point le plus élevé. Ce chainon s'interrompt avant d'arriver en face de Suez, où il se relève par la

(1) Le mot *Gebel* en arabe signifie *mont ;* il s'écrit quelquefois et se prononce *Djebel*.

grande chaîne des montagnes de l'*Attaka* (ou *Eutaka*), dont il ne paraît que le dernier rameau. La mer Rouge baigne presque le pied de l'Attaka, laissant entre elle et la montagne un défilé qui n'a pas 300 mètres de large. Mais si, partant de Suez, on suit cette vallée étroite, on arrive, après 6 ou 7 heures de marche, à une plaine assez vaste appelée plaine de *Bédé*. Cette plaine, fermée au nord par le mont Attaka, au sud par le mont *Kouiabé*, l'est aussi du côté de l'orient par des collines, qui s'ouvrent pourtant en un endroit pour former la vallée de *Dégelé* ou de l'*Égarement*, laquelle, en suivant toujours la même latitude, va déboucher sur le Nil, à 30 lieues plus à l'est, dans les environs du Caire et de l'ancienne Memphis.

Jusqu'ici, cette description des lieux n'offre rien de bien particulier que le mérite d'une parfaite exactitude. Ce qui suit constitue la partie vraiment originale de l'explication de M. Lecointre, et la base de tout son système.

De nos jours, la mer Rouge se termine au golfe de Suez ; mais elle se prolongeait autrefois beaucoup plus au nord, et comprenait le bassin des lacs Amers, dont elle a été séparée par l'exhaussement de la plaine de Suez et surtout du seuil de Chalouf. Toutefois, ce seuil de Chalouf était déjà assez élevé du temps de Moïse pour former un gué bien connu, que la mer ne submergeait que dans les plus hautes marées, et qui offrait habituellement un passage facile aux caravanes voyageant de Memphis en Arabie.

Ce double fait de la communication intermittente de la mer Rouge avec les lacs Amers et de l'existence d'un gué entre elle et les lacs, est attesté, dit M. Lecointre, par des preuves irrécusables. En effet, sur les bords de la mer, à Suez, le sol est formé en certains endroits d'un amas de coquillages agglutinés de manière à former une roche grossière, et en si bon état de conservation, qu'il est hors de doute qu'à une époque récente ils formaient un banc au fond de la mer ; or, il a fallu, pour les mettre à sec, que le terrain se soit exhaussé de plusieurs mètres. Mais la preuve la plus saisissante, c'est l'existence au milieu des lacs Amers d'un immense gâteau de sel, d'une étendue de 13 kilomètres sur 6, avec une épaisseur moyenne de 3 mètres (1). Il est

(1) Ce banc de sel est aujourd'hui recouvert (et sans doute dissous)

évident que ce dépôt prodigieux devait donner aux eaux des lacs Amers une salure beaucoup plus considérable que celle de la mer Rouge. Comment expliquer cette formation et ce phénomène? De la manière la plus simple. Supposez, à l'époque des équinoxes, des circonstances de vent venant favoriser la hauteur de la marée : elle franchit le seuil de Chalouf et les flots se précipitent dans les lacs ; puis la mer s'abaisse et se retire ; la masse d'eau introduite dans les lacs et retenue par le seuil s'évapore, couvrant le fond d'une efflorescence saline. Répétez plusieurs fois cette opération, et chaque fois, sur le sol des lacs remplis tour à tour et vidés par l'évaporation, la couche de sel s'augmentera de quelques millimètres. Cette démonstration paraît sans réplique ; nous pouvons donc négliger les autres arguments invoqués par l'auteur du Mémoire.

Ainsi, à l'époque de Moïse, la mer Rouge se continuait jusqu'aux lacs Amers, mais en laissant entre deux, au seuil actuel de Chalouf, un passage guéable, qui pouvait même se trouver habituellement à sec (1). Et c'est là, avons-nous dit, le double fait qui sert de base principale à l'explication de M. Lecointre.

Celle du P. Sicard, qu'il combat, est exposée dans tous les livres. Elle consiste, pour la rappeler en deux mots, à faire rassembler la multitude des Hébreux aux environs de la localité appelée aujourd'hui *Bessatin,* à quelques lieues au sud du Caire et près de l'ancienne Memphis, capitale de l'Egypte à l'époque de l'Exode (2) ; à les faire marcher ensuite de l'ouest à l'est (sur

par les eaux combinées de la Méditerranée et de la mer Rouge qui remplissent les lacs.

(1) La parfaite conservation des coquillages qui tapissent presque entièrement le fond du plus petit lac, et forment des bancs considérables en plusieurs endroits du plus grand, fixe pour l'époque du desséchement une époque relativement récente.

(2) A l'appui de cette conjecture, le P. Sicard fait valoir, entre autres raisons, que, de temps immémorial, les Juifs du Caire se sont fait et se font enterrer à Bessatin, et que les lieux voisins du cimetière ont reçu des Arabes des noms qui rappellent le souvenir du chef des Hébreux. Le rocher, par exemple, qui est sur le mont Diouchi, en face de Bessatin, se nomme *Méjanat-Moussa*, c'est-à-dire lieu où Moïse communiquait avec Dieu... Les ruines du monastère de Saint-Arsène, sur

le 30e degré de latitude, par la vallée de Dégelé, et arriver, après avoir parcouru 120 kilomètres en moins de trois jours, à la plaine de Bédé. C'est là que, surpris par l'armée de Pharaon, ils auraient passé la mer Rouge, à 4 ou 5 lieues au sud de Suez. Le P. Sicard identifie donc Ramessès avec Bessatin, Socoth avec la plaine de Gendeli, Etham avec Ramlié, et Phihahiroth avec la plaine de Bédé.

Pour M. Lecointre, au contraire, le Ramessès qui figure dans la Bible comme le point de départ de la marche des Hébreux, désigne la terre même de Gessen, habitée par eux et située à environ 20 lieues plus au nord que la vallée de Dégelé ; Socoth est un peu à l'ouest du lac Timsah (Ismaïlia), Etham à quelques lieues au sud-est de Socoth, la plaine de Phihahiroth entre les lacs Amers et le mont Geneffe (Magdal dans la Bible), et Beelsephon au pic de Chebrewet. Il place donc sans hésiter le point précis du passage des Hébreux, non un peu au-dessous de Suez, ni en un endroit quelconque de la mer Rouge actuelle, mais à 8 ou 10 lieues plus haut, sur les lacs Amers, à l'endroit où ils ont une largeur de 10 à 12 kilomètres.

Mais laissons M. Lecointre nous raconter lui-même en détail toute la marche des Hébreux telle qu'il la conçoit.

Reportons-nous à la nuit de la Pâque (15 du mois) : quel spectacle présentait dans cette nuit la terre de Gessen ?

C'était un pays plat, arrosé par de nombreux canaux, riche en troupeaux, habité par deux peuples distincts, l'Egyptien et l'Hébreu, l'oppresseur et l'opprimé. Cependant, les Egyptiens paraissaient fort soucieux ; depuis quelque temps, des fléaux étranges venaient coup sur coup s'abattre sur eux. Ils les attribuaient à la vengeance du Dieu puissant des Hébreux, qui demandait en vain à son peuple un sacrifice auquel Pharaon s'opposait ; et, en proie à une sorte de terreur religieuse, ils se tenaient à l'écart des Hébreux.

le mont Tora, n'ont pas d'autre nom parmi les Arabes que celui de *Mérabad-Moussa*, ce qui signifie habitation de Moïse. — Ces traditions sont intéressantes, en effet, répond M. Lecointre, mais leur origine ne serait-elle pas mieux expliquée par l'hypothèse très-naturelle que Moïse demeurait à Bessatin pendant ses négociations avec Pharaon ?

Ceux-ci, au contraire, étaient dans l'allégresse : ils annonçaient hautement que cette nuit même ils allaient recevoir de leur chef Moïse l'ordre de partir pour aller au désert sacrifier à leur Dieu, qui les conduirait ensuite dans une terre merveilleuse, depuis longtemps promise. En attendant, ils faisaient les apprêts d'un festin nocturne : dans chaque famille, ils égorgeaient un agneau d'un an, choisi depuis cinq jours, et, avec son sang, ils traçaient sur leurs portes des marques bizarres, auxquelles ils attribuaient une vertu protectrice. Les Egyptiens les regardaient faire avec stupéfaction, sans oser troubler leur œuvre mystérieuse, et restaient dans l'attente de quelque nouveau malheur. Cependant, le jour baisse, les groupes se dissipent, chacun rentre et se renferme dans sa demeure. Dans toute l'étendue de la terre de Gessen, dans les villes comme dans les villages, partout la même scène se présente aux regards, signe non équivoque d'une entente secrète et d'un mot d'ordre donné.

Tout à coup, au milieu de cette nuit d'angoisses, l'ange exterminateur passe en un instant sur toute la terre d'Egypte, interrogeant du regard les portes des maisons. Devant les marques sanglantes, il suspend son bras, qui partout ailleurs s'appesantit et frappe de mort les premiers-nés. Aussitôt un grand cri s'élève par toute l'Egypte, car chaque maison avait un mort.

Quant aux Hébreux, en costume de voyage, le bâton à la main, les sandales aux pieds, prêts pour la marche, ils célèbrent, dans l'attente du signal, le festin sacré : tout est tranquille chez eux ; on n'entend pas même un chien gronder. Aux cris des Egyptiens, ils sortent de leurs demeures et aperçoivent à l'horizon les feux convenus. Aussitôt une agitation confuse succède à la tranquillité : les uns poussent des cris de joie, d'autres réunissent et rassemblent leurs troupeaux, chargent les bêtes de somme ; les femmes apprêtent leurs enfants ; ceux qui ont la garde des signaux allument les bûchers, et, en un instant, la terre de Gessen se couvre de feux.

Mais bientôt les chefs de famille rappellent leurs convives et les invitent à se hâter : il faut avant de partir se munir de vivres, cuire le pain qui a été préparé. On rentre dans les maisons, et chacun se livre avec ardeur aux derniers apprêts. Ils sont interrompus tout à coup par les Egyptiens, qui attribuent avec raison

leur malheur à la présence des Hébreux ; ils viennent les supplier de hâter leur départ : qu'ils aillent sans délai sacrifier à leur Dieu, et qu'ils lui demandent grâce pour eux, sans quoi ils périront tous. En vain les Hébreux leur représentent que les préparatifs ne sont pas terminés, que le pain n'est pas cuit : rien n'arrête l'ardeur de leurs supplications. Les femmes, non moins pressantes, cherchent de leur côté à gagner leurs voisines pour qu'elles influencent leurs maris : pour prix d'un départ subit, immédiat, elles offrent des vases d'or, des bijoux, ces vêtements, ces parures, objets de tant d'envie. Comment résister? Les Hébreux, hommes et femmes, laissent là les préparatifs inachevés ; et, joyeux, riches et contents, se conformant aux ordres secrètement donnés par Moïse, ils se mettent en route pour Soccoth.

Enfin, ils sont partis ; les bruits s'apaisent, le calme renaît, la nuit se passe, et le jour trouve les Egyptiens dans leurs demeures, occupés à pleurer et à ensevelir leurs morts, mais délivrés au moins de la présence de leurs ennemis. Une fois les devoirs funèbres accomplis, les soins ordinaires de la vie venant à s'imposer les rappellent au sentiment de la réalité, en reportant leurs pensées sur ce départ si subit et si complet : car les Hébreux n'ont pas même laissé après eux « la corne des pieds d'une seule de leurs bêtes. » La première chose à faire, c'était évidemment de prévenir l'autorité. D'Héliopolis, de Phitom, etc., arrivent au palais des messages apportant tous cette même nouvelle : « Les Hébreux sont partis dans la nuit, eux, leurs gens et leurs bêtes. »

En effet, de tous les points de la terre de Gessen, ils sont arrivés en foule à Soccoth ; c'est une multitude immense qui augmente à chaque instant. Chaque groupe choisit sa place à son gré dans la plaine ; on renoue connaissance avec ses voisins ; on s'installe pour le mieux, et l'on s'occupe à préparer les vivres, cuire son pain et organiser un peu ses bagages. Moïse, avec son frère Aaron, venant de Memphis (de Bessatin), rejoint dans la journée (1) : il reçoit les chefs et leur donne ses premières instructions. Pour le moment, il n'y a pas à s'occuper de mettre de

(1) Distance, 112 kilomètres, franchis en 12 à 15 heures sur de bons chevaux.

l'ordre dans la multitude : il faut profiter de l'enthousiasme du départ pour gagner la frontière et y concentrer toute la nation. Une fois le peuple réuni et campé à la limite du désert, il fera connaître le parti à prendre, la route à suivre et les mesures d'ordre et de discipline pour le gouvernement et la marche.

Le lendemain, à la pointe du jour, les Hébreux, rassemblés de toutes parts, joyeux et bien portants, se mettent en marche pour gagner l'extrémité de la terre de Gessen. Ils se félicitaient probablement entre eux de l'heureux début du voyage ; cependant, les plus sensés durent se dire qu'il restait encore bien des choses à faire, et que l'établissement dans la terre promise pourrait bien n'être pas aussi facile que la sortie d'Egypte. Il n'y avait pas à se dissimuler qu'elle était habitée par des peuples aguerris et bien organisés, qui ne se laisseraient pas facilement dépouiller de leur pays et chasser de leurs villes. Ces réflexions étaient trop justes, trop naturelles et trop dans la situation, pour ne pas faire, pendant la marche, le sujet des conversations de plus d'un groupe, de sorte que le soir, au campement d'Etham (1), malgré la confiance qu'inspirait Moïse, on ne devait pas attendre sans anxiété le discours qu'il avait annoncé et les projets qu'il devait faire connaître.

Le plan de Moïse était simple en pratique. Dieu avait tiré les Hébreux de l'oppression d'Egypte par la force de son bras : il ne les abandonnerait pas et les établirait dans la terre promise, en les rendant vainqueurs de leurs ennemis. Mais le moment de combattre n'était pas encore venu : sans organisation, presque sans armes, ils n'étaient pas même en mesure de se défendre, à plus forte raison d'attaquer. Ce n'est donc pas chez des ennemis qu'il faut présentement se rendre, mais chez un peuple ami, où ils pourront se procurer des armes, s'organiser, former une armée. Ce peuple ami, ils le trouveront dans le pays de Madian, où Moïse a passé de longues années et où il a des relations d'amitié et de parenté avec les principaux chefs. Son beau-père, le grand-prêtre Jéthro, près duquel se trouvent en ce moment sa

(1) Ville frontière du royaume de Pharaon, sur la limite du désert, à 5 lieues environ de Soccoth. Les Hébreux y arrivèrent dans l'après-midi du 16.

femme et ses enfants, leur promet le meilleur accueil et leur donnera son fils Hobab pour le guider dans le pays et leur indiquer les meilleurs campements. Ce n'est donc pas vers le pays des Philistins, au nord-est, qu'il faut se diriger; il vaut mieux changer de route et marcher vers le pays de Madian, où ils trouveront la sécurité dont ils ont un si grand besoin.

Deux chemins y conduisaient : on pouvait contourner la mer Rouge soit du côté de l'est, soit du côté de l'ouest; les Hébreux prirent par la rive occidentale. C'était la route la plus ordinaire, parce qu'elle était à la fois la plus commode et la plus courte : la plus commode, car elle traversait une contrée cultivée et fertile, tandis que l'autre était aride et désolée ; la plus courte, car la ligne concave, du côté de Phihahiroth, se trouve moins longue que la ligne convexe qui enveloppe les lacs du côté du désert. Tout le monde savait, et Moïse mieux que personne, que, au sud de la plaine de Phihahiroth, un gué, large d'au moins 6 kilomètres, offrirait à une troupe nombreuse un passage facile pour arriver, de l'autre côté de la mer, chez les Madianites.

Le 17 au soir, les Hébreux, après avoir parcouru depuis Etham une distance de 5 à 6 lieues, arrivent dans les plaines de Phihahiroth, et s'arrêtent pour camper vis-à-vis de Beelsephon (pic élevé du mont Geneffe).

Si chacun sentait le besoin d'une halte, nul ne le désirait plus que Moïse qui, ne pouvant conduire les siens qu'à l'aide de l'ordre et de la discipline, avait hâte de les y soumettre. Nous trouvons dans les *Nombres* l'esquisse de l'organisation de l'armée, qui comptait un peu plus de 600 mille hommes en état de porter les armes (de 15 à 60 ans), tous désignés par leur nom et porté sur les rôles. Elle était divisée en quatre corps, formés chacun de trois tribus; nous y voyons des chefs de corps, de tribus, de familles, de mille, de cent, de cinquante et de dix hommes. Les plans pour le campement des corps et des tribus, l'ordre de marche, tout, jusqu'aux sonneries de trompettes, est réglé en vue de prévenir le désordre et la confusion.

Mais ce n'est que plus d'un an après la sortie que cette organisation fut en vigueur : elle était évidemment ébauchée avant le départ; elle reposait sur les relations de parenté et de généalogie que les Hébreux conservaient avec tant de soin ; la division

par tribus, par familles, par maisons, avait de tout temps existé parmi eux, et le festin de la Pâque, réalisant la formation du groupe élémentaire de *l'escouade*, avait été un moyen de porter à la connaissance de chacun les premiers ordres du chef. Telles étaient les bases de l'organisation. La halte de Phihahiroth avait sans doute pour but de la promulguer et de la mettre en pratique, et Moïse, en faisant choix de cette plage tranquille, suffisamment pourvue d'eau, séparée du reste du pays par des déserts et des montagnes, était en droit de compter sur les quelques jours de tranquillité dont il avait besoin pour les appels nécessaires à la confection des rôles, les exercices et les manœuvres indispensables pour faire reconnaître les chefs de tous les degrés, régler les signaux et donner à chacun son rang et son poste dans la marche et le combat. Une circonstance imprévue vint interrompre et retarder de plusieurs mois ces opérations.

Partis de Soccoth, des messagers étaient arrivés le 16 à Memphis, annonçant à Pharaon que l'émigration en masse des Hébreux était un fait accompli. Bien qu'il dut s'y attendre, cette nouvelle excita sa colère. Son entourage, atteint dans ses intérêts par la fuite des esclaves, l'entretient dans ce sentiment et le pousse à la veangeance ; *son cœur s'endurcit* encore une fois. Son armée est toute prête ; il se décide à la lancer à la poursuite des fugitifs, et donne ordre de tout disposer pour un prochain départ. Cette détermination dut être prise *ab irato* dans la journée du 16, où sans doute un conseil de guerre fut tenu pour examiner la marche à suivre.....

Le lendemain 17, vers le soir, une dépêche d'Etham apprit que les Hébreux y étaient venus la veille et y avaient passé la nuit, avec l'intention de poursuivre par le pays des Philistins ; mais que le matin, à la suite d'une assemblée où leurs chefs les avaient harangués, ils étaient partis pour la plaine de Phihahiroth, se dirigeant sans doute vers le passage qui donnait accès dans le pays des Madianites.

Pharaon déclara alors qu'il fallait marcher droit au gué de Châlouf, route ordinaire des caravanes d'Arabie : si les Hébreux l'avaient franchi, on les poursuivrait ; s'ils étaient encore à Phihahiroth, en dissimulant la marche derrière les collines de Magdal (mont Geneffe), on pourrait les surprendre : on les trou-

verait là, resserrés entre la mer et les montagnes, et il serait facile de les envelopper ; en toute hypothèse, on n'aurait à faire que le moindre chemin. L'heure du départ est fixée à la tombée de la nuit : la cavalerie et les chars partiront en avant, en toute rapidité ; l'infanterie suivra en allongeant le pas.

Ces ordres s'exécutent : Pharaon part avec l'avant-garde, et l'on marche avec énergie. Le 19, vers le soir, à l'entrée de la vallée située entre la chaîne de Magdal et le mont Attaka, vers l'endroit que l'on nomme aujourd'hui Awebet, les éclaireurs rencontrent des gens de Phihahiroth qui avaient gagné la montagne par frayeur de l'invasion. Amenés en présence de Pharaon, ils lui apprennent que les Hébreux sont depuis deux jours campés sur la plage, au pied de Beelsephon, et qu'ils ne paraissent pas faire de préparatifs de départ. Pharaon donne aussitôt l'ordre de marcher sur Magdal et d'y faire halte. Pendant la nuit, il divise son armée en deux corps et les lance à la pointe du jour à travers les montagnes, par la route qui mène actuellement d'Awebet à Ismaïlia, avec ordre de tourner Beelsephon, l'un par le sud, l'autre par le nord, en réglant la marche de manière à se présenter ensemble à l'entrée des défilés, pour se porter ensuite rapidement, chacun de son côté, sur la plage. L'armée égyptienne avait pu partir, comme nous venons de le dire, le 17, à l'entrée de la nuit. C'est donc un intervalle de près de trois jours dont on dispose pour lui faire franchir une distance de 120 kilomètres, soit trois étapes de 40 kilomètres. On peut supposer que l'infanterie ne rejoignit que le 21 dans la matinée. Cette marche ne dépasse pas ce que peut faire une armée ; mais elle serait beaucoup trop forte pour la multitude confuse des Hébreux, hommes, femmes, enfants et troupeaux. Le P. Sicard leur fait pourtant parcourir 40 kilomètres par jour, et les fait arriver en trois jours des environs de Memphis à Bédé.

Cependant la manœuvre prescrite par Pharaon avait été ponctuellement exécutée. Les Hébreux, ne se doutant de rien et ne pouvant connaître le changement survenu dans l'esprit de leur tyran, furent complètement surpris, lorsque, dans l'après-midi de la journée du 20, en levant les yeux, ils aperçurent la cavalerie égyptienne descendant au galop des flancs de Beelsephon, pour couper les deux bouts de la plaine. Alors, les fils d'Israël se

voyant enveloppés et perdus sans ressource, poussent un cri vers le Seigneur : *Cumque appropinquasset Pharao, levantes filii Israel oculos, viderunt Ægyptios post se, et timuerunt valde, clamaveruntque ad Dominum.*

Leur prière fut exaucée. Dans la nuit du 20 au 21, Moïse, par l'ordre de Dieu, étend la main sur la mer, qui s'entr'ouvre et donne passage aux Hébreux.

Le 21, au matin, les Egyptiens se précipitent dans la mer, encore entr'ouverte, sur les pas des fugitifs. A peine y sont-ils entrés, que les flots se referment et engloutissent les cavaliers et les chars de guerre. Les bataillons d'infanterie, arrivés en dernier lieu, purent contempler, des hauteurs de Magdal, cet immense désastre.

Telle est l'explication de M. Lecointre. A-t-il trouvé la vérité ? C'est à l'avenir à le démontrer. Quoi qu'il en soit, l'auteur du *Passage de la mer Rouge par les Hébreux* a écrit une page d'apologétique chétienne qui mérite l'attention de tous les hommes sérieux.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

Notes sur la Genèse.

Notes sur l'Exode.

Notes sur le Lévitique.

Notes sur les Nombres.

Notes sur le Deutéronome.

Notes sur Josué.

Notes sur les Juges.